Séance du Grand Conseil

Mardi 3 décembre 2019

de 14 h.00 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA	= objet adopté sans modification	RENV-T	= objet renvoyé par manque de temps
OA+M	= objet adopté avec modification	RENV-C	= objet renvoyé pour complément d'information
RET	= objet retiré	RENV-SD	= objet renvoyé suite débat
REF	= objet refusé	RENV-COM	= objet renvoyé en commission
REF-EM	= objet refusé à l'entrée en matière	RENV-CE	= objet renvoyé au Conseil d'Etat
TRAITE	= objet traité		

Attention : Même ordre du jour pour les séances du mardi 3 décembre 2019 à 14h00 et du mercredi 4 décembre 2019 à 9h30.
Dépôt des questions orales mardi 3 décembre 2019 jusqu'à 16h30.
Réception d'Isabelle Moret, mercredi après-midi 4 décembre 2019.

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(19_INT_423) Interpellation Marion Wahlen et consorts - Des sentiers à prix d'or...quel avenir pour les usagers du Bois de Chênes ? (Pas de développement)			
	4.	(GC 119) Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Mmes Alice Genoud, Céline Misiego et Cloé Pointet	GC	Butera S.	
	5.	(19_INT_424) Interpellation Yvan Pahud - L'écologie extrême veut-elle le peau de la biodiversité et interdire l'accès à nos forêts ? (Développement)			
	6.	(19_POS_176) Postulat Sergei Aschwanden et consorts - Quelle reconnaissance et quel appui pour les clubs sportifs de notre canton ? (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	7.	(19_POS_177) Postulat Sabine Glauser Krug et consorts - Wi-Fi free - We feel free. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	8.	(19_MOT_120) Motion Georges Zünd et consorts - Travailler à livre ouvert pour plus de transparence et moins de surcoûts dans les marchés publics. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			

Séance du Grand Conseil

Mardi 3 décembre 2019

de 14 h.00 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité
RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	9.	(168) EMPB des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2020, d'investissement pour l'année 2020 et plan 2021-2024 et RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT sur le Programme de législature 2017-2022, sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement et EMPL modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP), modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI), modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD) modifiant la loi forestière du 8 mai 2012 (LVLFo), modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal), la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) et la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam), modifiant la loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) et la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH), modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV), modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP), modifiant la loi du 12 décembre 1994 relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LVLDAI ; BLV 817.01), modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE ; BLV 930.01) et la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB ; BLV 935.31) et EMPD fixant, pour l'exercice 2020, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance ...(1er débat)	DFIRE.	Berthoud A. (Majorité), Buclin H. (Minorité)	
	10.	(125) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures 2018	DFIRE.	Räss E.	

Séance du Grand Conseil

Mardi 3 décembre 2019

de 14 h.00 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	11.	(18_INT_238) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexandre Démétriadès et consorts - Procédures d'enquête en matière de violences policières. À cas exceptionnels, procédures exceptionnelles ?	DIS.		
	12.	(18_MOT_066) Motion Yvan Luccarini et consorts - Des élus et des élues suspendus... à leur rémunération !	DIS	Tschopp J.	
	13.	(19_MOT_068) Motion Marc-Olivier Buffat et consorts - Plus de démocratie citoyenne dans la gestion des situations de crises où la Municipalité est défaillante.	DIS	Tschopp J. (Majorité), Lohri D. (Minorité)	
	14.	(19_INT_282) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Werner Riesen et consorts - Désignation de Municipaux non élus à Vevey : Déficit démocratique et absence de bases légales ?	DIS.		
	15.	(19_INT_362) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Taraneh Aminian - Cachez ce-tte municipal-e que je ne saurais voir !	DIS.		
	16.	(19_INT_364) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Serge Melly - Le commandement de payer est-il le nouveau moyen de stimuler des vocations politiques ?	DIS.		
	17.	(19_RES_034) Résolution Jean-Luc Bezençon et consorts - Les séances supplémentaires du Grand Conseil doivent-elles devenir une activité lucrative ? (Développement et mise en discussion avec au moins 20 signatures)			
	18.	(19_RES_035) Résolution José Durussel et consorts - Gestion des sangliers (Développement et mise en discussion avec au moins 20 signatures)			

Séance du Grand Conseil

Mardi 3 décembre 2019

de 14 h.00 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	19.	(19_INI_022) Initiative Patrick Simonin et consorts au nom de la commission 19_INI_014 - Pour une augmentation des peines lors d'insoumission à une décision de l'autorité (Développement et demande de prise en considération immédiate avec au moins 20 signatures)			
	20.	(19_RES_036) Résolution Patrick Simonin et consorts au nom de la commission 19_INI_014 - Pour que le Conseil d'Etat appuie tout renforcement du "Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives", visant à instituer des mesures plus efficaces afin de dissuader les comportements violents lors de manifestations sportives. (Développement et mise en discussion avec au moins 20 signatures)			

Secrétariat général du Grand Conseil

canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_INT_423

Déposé le : 26.11.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation
Des sentiers à prix d'or…quel avenir pour les usagers du Bois de Chênes ?

Texte déposé

On apprend que les sentiers du Bois de Chênes ne seront accessibles que de manière réduite avec à la clé des amendes pouvant être lourdes.

Je souhaite connaître de façon plus précise les raisons qui ont conduit à prendre cette décision cantonale et pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

-Quels sont les motifs de cette décision de limitation d'accès et la détermination du périmètre.

-Au moment où l'on essaie d'apprendre la biodiversité à la jeunesse, cette interdiction n'est-elle pas contraire au but visé, à savoir l'éducation de la population à cette thématique ?

-Pourquoi n'y a-t-il pas eu de communication faite aux usagers ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☐ Ne souhaite pas développer ☒

Nom et prénom de l'auteur : *Marion WAHLEN* Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Liste des député-e-s signataires – état au 12 novembre 2019

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Bolay Guy-Philippe
Bolay Nicolas
Botteron Anne-Laure
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cala Sébastien
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dolivo Jean-Michel
Dubois Carole
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Echenard Cédric
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Nicolas
Glauser Krug Sabine
Glayre Yann
Gross Florence
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 12 novembre 2019

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Jungclaus Delarze Susanne
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Keller Roxanne
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet François
Porchet Léonore
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Ravenel Yves
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Simonin Patrick
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
van Singer Christian
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud

GRAND CONSEIL

NOVEMBRE 2019 **GC 119**

VERIFICATION DES TITRES D'ÉLIGIBILITÉ

Rapport du Bureau du Grand Conseil

Le Bureau du Grand Conseil s'est réuni le jeudi 21 novembre 2019 pour prendre connaissance des pièces justificatives relatives à l'élection de trois nouvelles députées en remplacement de collègues démissionnaires.

Conformément à l'article 66, al.1 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 16 mai 1989, en cas de vacance de siège pendant la législature, le Secrétariat général du Grand Conseil invite le Bureau d'arrondissement à le repourvoir dans un délai de cinq semaines. Selon les extraits des procès-verbaux des Bureaux électoraux des arrondissements de Lausanne, sous-arrondissement de Lausanne-Ville, et Riviera – Pays-d'Enhaut, sous-arrondissement de Vevey, sont déclarées élues au Grand Conseil :

Mme Alice GENOUD, née le 25 septembre 1991, originaire de Vuadens (FR), coordinatrice associative de profession, domiciliée Avenue de la Sallaz 5, 1005 Lausanne, qui remplace au sein du groupe des Verts Mme Léonore Porchet, démissionnaire ;

Mme Céline MISIEGO, née le 25 juin 1980, originaire de Siviriez (FR), employée de commerce de profession, domiciliée Rue de l'Ale 5, 1003 Lausanne, qui remplace au sein du groupe Ensemble à Gauche et POP M. Jean-Michel Dolivo, démissionnaire ;

Mme Cloé POINTET, née le 26 janvier 1999, originaire de Corcelles-près-Concise (VD), étudiante de profession, domiciliée Chemin de Praz Maigroz 8, 1805 Jongny, qui remplace au sein du groupe Vert'Libéral M. François Pointet, démissionnaire.

En vertu de l'article 23, al. 3 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mmes et MM. Yves Ravenel, Président, Laurence Cretegny, 2e Vice-Présidente, Séverine Evéquoz, Martine Meldem, Stéphane Rezso et Valérie Schwaar, membres, ainsi que de la soussignée, a constaté la parfaite légalité de ces élections et vous propose de les accepter telles que présentées.

Lausanne, le 21 novembre 2019

La rapporteuse :
(Signé) Sonya Butera

Première Vice-Présidente

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_INT_424

Déposé le : 26.11.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
Délai de réponse dès le renvoi au CE : ***trois mois***.

Titre de l'interpellation
L'écologie extrême veut-elle la peau de la biodiversité et interdire l'accès à nos forêts ?

Texte déposé

Dans un article paru le 26 novembre dernier dans le quotidien 24heures, intitulé « Marcher sur ce sentier peut vous coûter 5000 fr », on y apprend que le Canton et sa division Biodiversité et Paysage a décidé de réduire le nombre de sentiers traversant la réserve intégrale et scientifique du Bois de Chênes.
Cette réserve intégrale et scientifique, est classée par un arrêté de protection datant de 1966. En son cœur, une zone semble hors du temps, puisque la réserve intégrale n'a subi aucune intervention humaine depuis des décennies.

Sans aborder dans cette interpellation l'aspect de la liberté de mouvement, le libre accès à la forêt et le rôle de celle-ci dans les multiples bienfaits qu'elle apporte au citoyen, il s'agit de se poser la question sur le bien-fondé de mettre sous cloche la forêt sans intervention humaine.

En effet, dans cet article Madame Catherine Strehler-Perrin responsable DGE-BIODIV affirme que :
« Nous avons constaté en comparant différents relevés que des surfaces de prairies sèches et de marais avaient régressé à cause de l'avancée de la forêt. Les effectifs de certaines espèces animales et végétales menacées liées à ces milieux tendent localement à disparaître. Nous enlevons donc des saules pour restaurer les conditions d'origine de ces milieux. »

Dès lors, il apparaît donc que sans intervention de l'homme, la biodiversité est menacée. Madame Catherine Strehler-Perrin fait mention aux conditions d'origines de cette forêt. Or, à l'origine, avant d'être classée en réserve, ces forêts étaient exploitées de façon raisonnée, ceci afin de sauvegarder les prairies sèches et les marais. Force est de constater, que sans l'intervention humaine la nature reprend ses droits et que pour maintenir ces ilots de biodiversité, des moyens techniques et financiers importants doivent aujourd'hui être déployés.

L'exemple de la réserve du Bois de Chênes, n'est pas isolé. Cet été, des moyens importants viennent d'être mis en œuvre afin de préserver la réserve du Haut marais de la Vraconnaz situé sur la Commune de Sainte-Croix. En effet, l'avancée de la forêt, composé d'épicéa et de bouleau menace ce site écologique sensible. Afin d'exploiter celui-ci, d'important moyens techniques ont été nécessaires dont le recours à un hélicoptère. Avant le classement en réserve, ces marais et prairies sèches étaient pâturés de façon raisonnée, ce qui empêchait l'avancée de la forêt et préservait la qualité du site. Cette gestion écologique hommes-animaux-nature était donc bénéficiaire pour la biodiversité.

En terme d'écologie, il est légitime de se demander si le recours à des moyens techniques comme l'hélicoptère est plus écologique que le recours aux pâtures (vaches, chèvres, moutons) pourtant longtemps pratiqués par le passé !

En conclusion, ces sites écologiques ont été maintenus par nos prédécesseurs avec des interventions sylvicole et pastorale raisonnée. La position extrémiste de vouloir bannir la présence humaine de ses sites, va donc à l'encontre du maintien de la biodiversité et de l'écologie.

De plus, la présence de l'humain ne menace en rien le développement et le maintien de la biodiversité. Il est injustifié et extrême d'interdire au public l'accès de nos forêts.

La préoccupation de la population vis-à-vis de ces interdictions est justifiée, pour le bois de Chêne, mais aussi pour d'autres projets comme le Parc naturel périurbain du Jorat (PNP).

Dès lors, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil D'Etat :

1. Sur quelles bases légales le Canton s'appuie-t-il pour interdire l'accès aux forêts et principalement aux réserves forestières ?
2. Les moyens mis en œuvre pour maintenir la biodiversité dans les réserves forestière accueillant par exemple des prairies sèches ou marais est-elle en adéquation avec la volonté de diminuer nos émissions de C°2 (recours à l'hélicoptère, ect.) ?
3. Des solutions peuvent-elles être envisagées pour maintenir ces sites écologiques, ceci en maintenant une agriculture et une sylviculture raisonnée, et en garantissant la liberté de mouvement de la population ?
4. Le Parc périurbain du Jorat va-t-il suivre le même chemin que le Bois de Chêne aujourd'hui, soit une interdiction totale à l'être humain d'y pénétrer ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☑ Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Yvan Pahud

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_POS_176

Déposé le : 26.11.19

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.
Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat
Quelle reconnaissance et quel appui pour les clubs sportifs de notre canton ?

Texte déposé
Au mois de mai 2019, les médias se faisaient l'écho de deux rapports qui ont été rendus publics quasiment le même jour. Le premier, rédigé par la fondation Promotion Santé Suisse, indique qu'un écolier suisse sur six est en surpoids et que près d'un quart d'entre eux sont obèses. Durant les 3 dernières années de la scolarité obligatoire, la prévalence du surpoids des adolescents (y compris l'obésité) grimpe à 24,8% ; elle est de 42% pour ce qui est de l'entier de la population de notre pays. Ces chiffres sont effrayants et constituent une véritable bombe à retardement en termes de coûts de santé publique pour les collectivités : Entre 2002 et 2012, les coûts globaux de ce phénomène ont bondi de 2,7 à 8 milliards de francs suisses par an ! Dans son commentaire, le rédacteur d'un quotidien vaudois écrivait : « On pourrait suggérer aux autorités qu'elles accentuent leur soutien aux clubs sportifs ».
Presque le même jour, la Fondation pour l'enseignement de la Musique dans le canton de Vaud (FEM) publiait un rapport dans lequel elle demande plus de subventions pour les écoles de musique afin d'entre autres développer, une augmentation des bourses qui permettraient aux enfants défavorisés de pratiquer la musique ainsi que des rabais pour les fratries.
La simultanéité des deux études interpelle. Elle permet de se demander, en termes de politiques publiques, quelle place, quelle reconnaissance et quel soutien sont apportés aux deux activités.
En effet, culture et sport sont souvent comparés ou placés sur le même pied lorsque l'on parle de politique publique : Une activité de loisir, formatrice, importante, qui touche une large frange de la population et notamment chez les jeunes. Il n'est pas rare que l'on réunisse « sport » et « culture », que ce soit dans le discours comme dans l'organisation politique, à l'image de l'administration genevoise qui a réuni les deux secteurs dans le même service.
Si l'on part du principe que l'activité sportive :

- Est au minimum aussi bénéfique voire indispensable que la culture en termes d'intégration (des étrangers notamment) et de socialisation ;
- est tout aussi bénéfique que la musique en termes de santé mentale ;
- a un effet sur la santé physique des individus plus direct que la culture.

alors la lecture de ces deux rapports doit nous inciter à nous poser des questions et ceci sans vouloir évoquer le degré d'importance de l'enseignement en sachant que nos jeunes sont entourés par des professionnels qui gagnent leur vie décemment en enseignant la musique, alors que nous plaçons ces mêmes jeunes entre les mains de bénévoles qui y consacrent leurs soirées et week-end lorsqu'il s'agit de sport.

Je précise que ce postulat ne vise absolument pas à attaquer ni la musique, ni la culture, ni les efforts qui y sont consacrés par l'état cantonal ; ceux-ci me paraissent entièrement justifiés et ne doivent pas diminuer à l'avenir. Il ne faut pas opposer l'un à l'autre, mais les lier l'un à l'autre : pourquoi ce qui est valable pour l'un ne l'est pas pour l'autre ? À l'heure où l'on parle toujours plus de santé par l'activité physique et le sport, il convient de se demander si les mêmes efforts sont faits pour le sport et pour la culture. Je parle bien là de l'action du canton et non de l'action de telle ou telle fondation. (Dans le domaine des fondations, on constate d'ailleurs que si l'on prend les deux fondations qui redistribuent les bénéfices de la Loterie romande dans le Canton de Vaud, les subsides versés par la Fondation d'aide sociale et culturelle (FASV) pour la culture sont très largement supérieurs aux moyens financiers dévolus à la Fondation « Fonds du Sport Vaudois » (FFSV). Mais là n'est pas mon propos, c'est bien l'action de l'Etat, financée par le produit de l'impôt, qui m'intéresse dans le but de professionnaliser l'enseignement dans le milieu sportif. À titre de comparaison, le canton de Genève verse plus de CHF. 1'800'000.- millions aux divers centres de la relève tandis que le canton de Vaud ne verse aucun montant.

C'est la raison pour laquelle, avant d'éventuellement déposer une motion, j'ai l'honneur, par le présent postulat de demander au Conseil d'Etat d'établir un rapport détaillé comprenant les points suivants :

a) Un comparatif entre le budget global du SERAC ainsi que son nombre d'ETP pour l'année 2019 et le budget global ainsi que le nombre d'ETP du SEPS.
b) Mettre en lumière, dans ces 2 budgets, les deux montants qui sont réservés aux subventions.
c) Savoir si les deux services octroient des prix, des récompenses, des bourses, des stages ou des séjours en Suisse ou à l'étranger (pour l'entraînement ou la création par exemple). Ainsi que les montants alloués si tel est le cas.
d) Les subventions publiques participent à permettre à faire en sorte que les professeurs de musique gagnent leur vie en enseignant, alors qu'il est très rare qu'un entraîneur de sportifs juniors parvienne à le faire, je demande au Conseil d'Etat d'évaluer s'il accorde la même importance au sport comme il le fait avec la culture et l'effort financier est-il au bénéfice des uns comme des autres.
e) Envisager que le Canton finance ou cofinance également des bourses dans le domaine sportif ou des organismes qui distribuent ce genre de bourses (si possible en définissant l'importance du montant). Sachant que des bourses permettent à des enfants de suivre un enseignement musical.
f) Finalement, en tenant compte des éléments ci-dessus et en sachant qu'une subvention à la FEM est octroyée chaque année par le SERAC par l'entremise d'un budget voté par notre parlement (grâce à la LEM). Le Conseil d'Etat peut-il envisager un fond commun financé à parts égales par le canton et les communes, voir les associations de communes. Il est également souhaité une analyse de la faisabilité d'octroyer une somme similaire au bénéfice des clubs sportifs de notre canton, dont il faut rappeler qu'ils sont 1'143, portés à bout de bras par une immense majorité de bénévoles (7'000 membres de comité, 10'000 entraîneurs et 2'500 juges et arbitres) et qu'ils accueillent plus de 180'000 membres.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures x

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☐

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Aschwanden Sergei

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 12 novembre 2019

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Bolay Guy-Philippe
Bolay Nicolas
Botteron Anne-Laure
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cala Sébastien
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dolivo Jean-Michel
Dubois Carole
Ducommun Philippe
Dupontet Aline

Durussel José
Echenard Cédric
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Giardon Jean-Claude
Glauser Nicolas
Glauser Krug Sabine
Glayre Yann
Gross Florence
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 12 novembre 2019

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Jungclaus Delarze Susanne
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Keller Roxanne
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet François
Porchet Léonore
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Ravenel Yves
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Simonin Patrick
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
van Singer Christian
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_POS_177

Déposé le : 26.11.19

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.
Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat
Wi-Fi free – We feel free

Texte déposé
Les WLAN (Wireless Local Area Network) sont des réseaux informatiques numériques qui connectent plusieurs appareils entre eux par ondes radio, dont le plus connu est le Wi-Fi (Wireless Fidelity). L'utilisation de la technologie Wi-Fi ne relève pas de l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). La norme IEEE 802.11, édictée par le comité de standardisation IEEE 802 à partir de 1997, sert de base de travail aux constructeurs développant les équipements à liaison sans fil. Cette norme a été fixée sans véritable étude expérimentale et épidémiologique.
Les rayonnements émis par des stations privées sont aussi à même de provoquer des perturbations physiologiques, comme en témoignent toujours plus de personnes intolérantes aux rayonnements non ionisants et d'études scientifiques. Les symptômes les plus courants étant une somnolence de jour et des difficultés de récupération durant le sommeil. Il est aussi facteur de troubles neurologiques, nervosité accrue, troubles de la concentration, maux de tête, syndrome de déficit d'attention et d'hyperactivité TDAH), etc. On le soupçonne également d'altérer le développement neuronal des enfants.

En tant que responsables politiques, nous sommes appelé.e.s à réfléchir aux mesures qu'il conviendra de prendre pour solutionner le problème de santé publique qui va forcément se présenter et à prendre des mesures visant à protéger encore plus activement les populations les plus vulnérables, à savoir les enfants, les personnes âgées ou malades, les femmes enceintes et évidemment les personnes intolérantes aux RNI (rayonnements non ionisants). Des études montrent, par exemple, que les enfants absorbent davantage les rayonnements non ionisants que les adultes.
- En Angleterre, en Allemagne et en Autriche, le Wi-Fi a été interdit dans les écoles et l'Allemagne

recommande officiellement depuis 2007 de préférer les connexions Internet filaires ;
- Le 1er novembre 2010, le Conseil d'État neuchâtelois a adopté un arrêté limitant l'utilisation de la technologie Wifi à l'école. Elle est exclue des classes maternelles et fortement réduite dans les plus hautes classes ;
- La loi dite Abeille, du 9 février 2015, en France, exclut le Wi-Fi des crèches et réduit le recours à de cette technologie à sa stricte durée d'utilisation dans les classes. Elle adopte également le principe de sobriété à l'exposition du public aux ondes électromagnétiques ;
- Au 31 janvier 2017, le ministre de l'éducation de Chypre a édicté un décret urgent pour exclure le Wi-Fi des crèches et des écoles maternelles. Les nouvelles installations de Wi-Fi sont également exclues de l'école élémentaire et un consentement est demandé aux parents pour une mise en route temporaire réduite à la durée de l'utilisation.

Le Wi-Fi étant une installation essentiellement privée, le meilleur moyen de limiter les émissions inutiles reste l'information. L'État pourrait ainsi lancer une campagne de prévention visant à encourager des gestes citoyens respectueux de soi et des autres, comme éteindre le Wi-Fi lorsqu'il n'est pas utilisé, en particulier la nuit ou en cas d'absence prolongée, ou rendre attentive la population au fait que les routeurs récents ont souvent deux émetteurs distincts : un privé et un public ; et donc, que si l'opérateur ne propose pas de solution pour éteindre le wifi public, la seule solution qu'il reste est de couper l'alimentation électrique. Au delà de l'aspect sanitaire essentiel, il est à noter que les connexions par rayonnement non ionisant consomment davantage d'énergie qu'une connexion câblée et qu'il est troublant que certaines entreprises utilisent le courant de leurs clients pour alimenter leur propre réseau public, en profitant la plupart du temps de leur ignorance.

Ainsi, par le présent postulat, les signataires demandent au Conseil d'État d'étudier:
- les possibilités pour les établissements publics destinés à des populations vulnérables (jardins d'enfants, écoles, hôpitaux, par exemple) de réduire au maximum leur exposition aux rayonnements non ionisants émis par des installations de type WLAN, en privilégiant par exemple des routeurs WiFi à faible émission capables de couper automatiquement leur signal en cas de non-utilisation, et de s'équiper, dans la mesure de leurs besoins, de connexions câblées, voire d'un système Li-Fi (Light Fidelity) si cette technologie s'avère sans danger.
- les mesures de sensibilisation à mettre en place auprès de toutes les catégories de la population pour assurer convivialité, santé et économies d'énergie dans le domaine des émissions de rayonnements non ionisants, ainsi qu'à la problématique des Wi-Fi privés à destination publique.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures	x
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures	☐
(c) prise en considération immédiate	☐

Nom et prénom de l'auteur :	Signature :
GLAUSER KRUG Sabine	
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :	Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Postulat Wi-Fi free - We feel free

Liste des député-e-s signataires – état au 12 novembre 2019

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Bolay Guy-Philippe
Bolay Nicolas
Botteron Anne-Laure
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cala Sébastien
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dolivo Jean-Michel
Dubois Carole
Ducommun Philippe
Dupontet Aline

Durussel José
Echenard Cédric
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Nicolas
Glauser Krug Sabine
Glayre Yann
Gross Florence
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 12 novembre 2019

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Jungclaus Delarze Susanne
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Keller Roxanne
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet François
Porchet Léonore
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Ravenel Yves
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Simonin Patrick
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
van Singer Christian
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_MOT_120

Déposé le : 26.11.19

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.
La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion a une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate.
- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.
- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.
Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.
Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion
Travailler à livre ouvert pour plus de transparence et moins de surcoûts dans les marchés publics

Texte déposé
Comme je l'ai relevé dans le cadre de l'interpellation déposée devant le Grand Conseil le 12 mars 2019, les pouvoirs adjudicateurs du canton, en particulier ce dernier et ses départements, mais aussi parfois des communes, adjugent fréquemment des marchés ou des lots à des entreprises générales ou totales, ce qui permet certes à l'adjudicateur d'économiser du travail, mais peut causer des problèmes dans le choix des sous-traitants, étant également rappelé que, trop souvent encore, les marchés sont attribués non pas au soumissionnaire le mieux-disant (c'est-à-dire présentant le meilleur rapport qualité-prix), mais au moins-disant (à savoir le moins cher), ce qui incite ce dernier à recourir à des sous-traitants dont les prix sont très inférieurs à ceux du marché suisse, parce que, le plus souvent, ils ont leur siège dans un pays où le niveau de vie (fournitures, salaires, etc.), mais aussi celui de la qualité de la formation professionnelle et ses mesures de sécurité, sont très en deçà des standards suisses. Mais il y a plus : pour limiter leurs coûts et améliorer leur marge, ces sous-traitants recourent eux-mêmes à d'autres sous-traitants (sous-sous-traitants) et ainsi de suite. Il arrive ainsi souvent qu'ils ne respectent pas les conditions minimales de salaire et de travail, les normes de sécurité, les règles de l'art et les standards de qualité suisses. Pire encore, la sous-traitance en cascade entraîne une confusion dans les divers intervenants et ainsi une perte, parfois totale, de contrôle sur ces derniers de l'adjudicateur ou de l'adjudicataire. Les conséquences en

sont invariablement les mêmes : retards dans l'exécution des travaux, défauts et surcoûts, ceci sans parler de l'impossibilité parfois d'attraire les sous-traitants défaillants devant une juridiction en Suisse.

Pour parer à ces problèmes, certains adjudicateurs, dont des communes, recourent à la méthode dite du « contrat à livre ouvert » qui permet d'avoir un regard tant sur les choix des matériaux de finition, sur le fonctionnement optimal des ouvrages que sur le choix des bureaux et entreprises sous-traitantes. Dans ce cadre, l'adjudicateur peut proposer une liste d'entreprises pour les travaux en sous-traitance de l'entreprise totale ou générale en se réservant un droit de refus d'entreprise qui, par exemple, ne paieraient pas leurs charges sociales ou ne respecteraient pas la convention collective applicable dans son domaine d'activité. Cette pratique, en vigueur depuis plusieurs années déjà, a fait ses preuves, mais elle ne repose sur aucune règle spécifique, bien qu'elle n'ait pas été remise en cause par la jurisprudence. Il se justifie dès lors de lui donner un ancrage dans la loi, raison pour laquelle les auteurs de la présente motion prie le Conseil d'Etat d'adopter les dispositions utiles, soit directement dans la loi 24 juin 1996 sur les marchés publics (LMP-VD), soit dans son règlement d'application du 7 juillet 2004 (RLMP-VD), étant précisé que l'art. 8 al. 2 let. j LMP-VD paraît constituer une base légale suffisante. Dans ce cadre, une phrase pourrait être insérée après la première phrase de l'alinéa premier de l'art. 44 RLMP-VD et avoir la teneur suivante : « En outre, les adjudicateurs peuvent soumettre aux soumissionnaires une liste d'entreprises pour les travaux en sous-traitance ou se réserver un droit de refus à l'égard de celles qui ne respecteraient pas le cadre légal et réglementaire, ne paieraient pas leurs charges sociales ou ne respecteraient pas la convention collective applicable dans leur domaine d'activité. ». Un alinéa 4 pourrait également être ajouté et aurait la teneur suivante : « Les adjudicateurs peuvent se réserver de contrôler et valider notamment les prix des fournitures, les conditions contractuelles, les matériaux et les méthodes ou les techniques proposés par les sous-traitants. ».

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☒

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☐

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire ☐

Nom et prénom de l'auteur : ZUND Georges

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Motion MP "livres ouverts"

Liste des député-e-s signataires – état au 12 novembre 2019

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Bolay Guy-Philippe
Bolay Nicolas
Botteron Anne-Laure
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cala Sébastien
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dolivo Jean-Michel
Dubois Carole
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Echenard Cédric
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Nicolas
Glauser Krug Sabine
Glayre Yann
Gross Florence
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 12 novembre 2019

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Jungclaus Delarze Susanne
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Keller Roxanne
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet François
Porchet Léonore
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Ravenel Yves
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Simonin Patrick
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
van Singer Christian
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE BUDGETS

- **des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2020**
- **d'investissement pour l'année 2020 et plan 2021-2024**

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

- **sur le Programme de législature 2017-2022**
- **sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement**

et

EXPOSES DES MOTIFS ET PROJETS DE LOI

- **modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP)**
- **modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)**
- **modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)**
- **modifiant la loi forestière du 8 mai 2012 (LVLFo)**
- **modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal), la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) et la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)**
- **modifiant la loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) et la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)**
- **modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV)**
- **modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP)**
- **modifiant la loi du 12 décembre 1994 relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LVLDAl ; BLV 817.01)**
- **modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE ; BLV 930.01) et la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB ; BLV 935.31)**

et

EXPOSES DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRET

- **fixant, pour l'exercice 2020, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV)**
- **fixant, pour l'exercice 2020, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)**
- **fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES**

- **fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH**
- **fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPRoMin**
- **fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS**
- **fixant, pour les exercices 2020 et 2021, le montant du forfait versé aux communes par élève intégré dans les classes de la scolarité ordinaire**
- **accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 19'987'000.- destiné à financer la première étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique) et un crédit d'investissement de CHF 9'975'000.- destiné à financer la première étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans le système de formation vaudois**

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

- **sur la motion de Catherine Labouchère et consorts – Pour favoriser l'apprentissage de la culture numérique dans le cadre de l'école obligatoire – passer des intentions aux actes (17_MOT_002)**

et

REPONSES DU CONSEIL D'ETAT

- **à l'interpellation Hadrien Buclin – RIE3 fédérale nouvelle mouture : quelles conséquences sur les recettes fiscales du canton et des communes ? (18_INT_254)**
- **à l'interpellation Stéphane Rezso et consorts – Le Canton reçoit plus de la Confédération, mais les Communes recevront-elles plus du Canton ? (19_INT_355)**
- **à l'interpellation Pierre Zwahlen et consorts – Paulsen Paradise : des investigations et révisions s'imposent (19_INT_312)**
- **à l'interpellation Anne Baehler Bech – Départ de MONSANTO : Quel impact sur la péréquation intercommunale ? (19_INT_378)**
- **à l'interpellation Raphaël Mahaim et consorts – Après Monsanto, le clawback pour Vale aussi ? (19_INT_401)**
- **à l'interpellation Florence Gross et consorts – L'équité fiscale entre couples mariés et concubins est-elle vraiment respectée ? (19_INT_336)**

TABLE DES MATIERES

1. Introduction ... 8
2. Rapport partiel du Conseil d'Etat sur le Programme de législature 2017-2022 ... 8
2.1. Introduction ... 8
2.2. Budget de fonctionnement 2020 ... 8
2.3. Investissements ... 9
3. Rapport du Conseil d'Etat sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement ... 9
3.1. Principes de planification financière ... 9
3.2. Rappel de la planification financière 2020-2023 ... 10
3.3. L'environnement socio-économique en automne 2019 ... 10
3.4. Les bases de calcul de la planification financière 2021-2024 ... 19
3.5. Planification financière 2021-2024 ... 19
3.6. Evolution des revenus et des charges ... 20
3.7. Respect des dispositions de l'art. 164, al. 3 Cst-VD ... 20
3.8. Les risques et incertitudes de la planification financière 2021-2024 ... 20
3.9. Plan d'investissement 2021-2024 ... 21
3.10. Evolution de la dette 2021-2024 ... 23
3.11. Evolution de la charge d'intérêts 2021-2024 ... 23
3.12. Commentaire général sur la planification financière 2021-2024 ... 24
4. Le projet de budget 2020 ... 24
4.1. Comptes de fonctionnement 2020 ... 24
4.2. Investissements au budget 2020 ... 27
4.3. Effectif du personnel ... 29
4.4. Risques ... 30
5. Analyse du budget par département ... 31
5.1. Département du territoire et de l'environnement (DTE) ... 31
5.2. Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) ... 32
5.3. Département des institutions et de la sécurité (DIS) ... 36
5.4. Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ... 37
5.5. Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) ... 46
5.6. Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) ... 47
5.7. Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) ... 50
5.8. Ordre judiciaire vaudois (OJV) ... 53
5.9. Secrétariat du Grand Conseil (SGC) ... 53
6. Commentaires sur le projet de loi modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP) ... 55
6.1. Présentation du projet ... 55
6.2. Contexte ... 55
6.3. Commentaire général du projet et modification de la loi ... 55
6.4. Commentaire article par article ... 56
6.5. Conséquences ... 57
6.6. Conclusion ... 58

7. Commentaires sur le projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) ... 62
7.1. Introduction ... 62
7.2. Commentaire article par article ... 64
7.3. Conséquences ... 70
7.4. Conclusion ... 72
8. Commentaires sur le projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD) ... 86
8.1. Ayant-droit lors de la liquidation par voie de faillite d'une succession répudiée ... 86
8.2. Commentaires par article ... 87
8.3. Conséquences ... 88
8.4. Conclusion ... 89
9. Commentaires sur le projet de loi modifiant la loi forestière du 8 mai 2012 (LVLFo) ... 96
9.1. Présentation du projet ... 96
9.2. Commentaire général du projet et modification de la loi ... 96
9.3. Commentaire article par article ... 96
9.4. Conséquences du projet de loi ... 96
9.5. Conclusion ... 98
10. Commentaires sur le projet de loi modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal), la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) et la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) ... 100
10.1. Introduction ... 100
10.2. Contexte ... 100
10.3. Commentaire article par article ... 102
10.4. Conséquences ... 103
10.5. Conclusion ... 104
11. Commentaires sur le projet de loi modifiant la loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) et la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aides et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH) ... 111
11.1. Introduction ... 111
11.2. Modifications proposées ... 112
11.3. Commentaire article par article ... 114
11.4. Conséquences ... 115
11.5. Conclusion ... 116
12. Commentaires sur le projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV) ... 124
12.1. Introduction ... 124
12.2. Contexte ... 124
12.3. Commentaire article par article ... 125
12.4. Conséquences ... 125
12.5. Conclusion ... 126
13. Commentaires sur le projet de loi modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP) ... 133
13.1. Contexte ... 133
13.2. Modification de la loi ... 133
13.3. Conséquences ... 134

13.4. Conclusion ... 135

14. Commentaires sur le projet de loi modifiant la loi du 12 décembre 1994 relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LVLDAl ; BLV 817.01) ... 137

14.1. Contexte général ... 137

14.2. Cadre légal ... 137

14.3. Proposition d'abrogation de l'article 6 alinéa 2 de la loi relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LVLDAl ; BLV 817.01) ... 138

14.4. Conséquences ... 138

14.5. Conclusion ... 139

15. Commentaires sur le projet de loi modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE ; BLV 930.01) et la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB ; BLV 935.31) ... 141

15.1. Introduction ... 141

15.2. Projet de loi modifiant la loi sur l'exercice des activités économiques et la loi sur les auberges et les débits de boissons ... 141

15.3. Conséquences ... 141

15.4. Conclusion ... 142

16. Commentaires sur le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) ... 147

16.1. Evolution des marchés ... 147

16.2. Evolution de la dette 2019 ... 147

16.3. Evolution de la dette 2020 ... 147

16.4. Evolution de la charge d'intérêts ... 148

16.5. Conséquences ... 148

16.6. Conclusion ... 149

17. Commentaires sur le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) ... 151

17.1. Introduction ... 151

17.2. Fixation des montants maxima d'engagements ... 151

17.3. Conséquences ... 153

17.4. Conclusion ... 154

18. Commentaires sur le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES ... 156

18.1. Introduction ... 156

18.2. Fixation des montants maxima d'engagements ... 156

18.3. Conséquences ... 158

18.4. Conclusion ... 159

19. Commentaires sur le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH ... 161

19.1. Introduction ... 161

19.2. Fixation des montants maxima d'engagements ... 161

19.3. Conséquences ... 163
19.4. Conclusion ... 164
20. Commentaires sur le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPRoMin ... 166
20.1. Introduction ... 166
20.2. Fixation des montants maxima d'engagements ... 166
20.3. Conséquences ... 167
20.4. Conclusion ... 168
21. Commentaires sur le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS ... 170
21.1. Introduction ... 170
21.2. Fixation des montants d'engagements ... 170
21.3. Conséquences ... 171
21.4. Conclusion ... 172
22. Commentaires sur le projet de décret fixant, pour les exercices 2020 et 2021, le montant du forfait versé aux communes par élève intégré dans les classes de la scolarité ordinaire ... 174
22.1. Introduction ... 174
22.2. Evolution de la situation ... 174
22.3. Fixation du forfait versé aux communes par élève intégré dans les classes de la scolarité ordinaire ... 174
22.4. Conséquences ... 175
22.5. Conclusion ... 176
23. Commentaires sur le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 19'987'000.- destiné à financer la première étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique) et un crédit d'investissement de CHF 9'975'000.- destiné à financer la première étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans le système de formation vaudois ... 178
23.1. Index ... 178
23.2. Petit glossaire ... 179
23.3. Présentation du projet ... 179
23.4 Mode de conduite du projet ... 198
23.5 Conséquences du projet de décret ... 202
23.6 Conclusion ... 206
24. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de Catherine Labouchère et consorts – Pour favoriser l'apprentissage de la culture numérique dans le cadre de l'école obligatoire – passer des intentions aux actes (17_MOT_002) ... 209
25. Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Hadrien Buclin – RIE3 fédérale nouvelle mouture : quelles conséquences sur les recettes fiscales du canton et des communes ? (18_INT_254) ... 210
26. Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Rezso et consorts – Le Canton reçoit plus de la Confédération, mais les Communes recevront-elles plus du Canton (19_INT_355) ... 212
27. Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Zwahlen et consorts – Paulsen Paradise : des investigations et révisions s'imposent (19_INT_312) ... 214
28. Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Baehler Bech – Départ de MONSANTO : Quel impact sur la péréquation intercommunale ? (19_INT_378) ... 217
29. Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Raphaël Mahaim et consorts – Après Monsanto, le clawback pour Vale aussi ? (19_INT_401) ... 219

30. Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Gross et consorts – L'équité fiscale entre couples mariés et concubins est-elle vraiment respectée ? (19_INT_336) 221
28. Conclusions 223
ANNEXE..... 225

1. INTRODUCTION

La préparation du budget 2020 a été marquée par des prévisions conjoncturelles contrastées. Au mois de janvier, l'Institut d'économie appliquée CREA envisageait une prudente croissance de 1.7% du PIB vaudois en 2020 (2.8% en 2018). En avril, il pronostiquait une embellie à 1.9%, mais déchantait en juillet en n'envisageant plus la hausse qu'à 1.5%. Cela dans une situation caractérisée par « un degré d'incertitude élevé » et alors que les perspectives de fin d'année s'assombrissent. A l'échelle mondiale, les craintes de récession sont bien présentes et de très fortes tensions commerciales subsistent, en particulier entre les Etats-Unis et la Chine. En Europe, c'est le Brexit qui génère de fortes inquiétudes. Le franc suisse repart à la hausse malgré les taux négatifs.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat présente un budget équilibré pour la 14e année consécutive. L'excédent de revenus prévu se limite à CHF 76'100 pour un total de charges qui franchit pour la première fois la barre des CHF 10 mrds (CHF 10'124 mios). Une attention soutenue et appelée à durer est portée aux enjeux climatiques. Le plan des investissements 2020-2024 en porte la marque, en particulier dans le développement des transports publics, de même que la « stratégie fiscale 2020-23 ».

Epurée d'éléments extraordinaires, comme la reprise du financement des soins à domicile (AVASAD) qui est contrebalancée par un transfert de points d'impôt avec les communes, la croissance des charges est de +2.43% (CHF +237.4 mios par rapport au budget 2019). Elle est similaire à celle du budget 2019 (+2.55%) et des comptes 2018 (+2.6%) et conforme à la planification financière du Conseil d'Etat (+2.3%). Cette croissance est toutefois supérieure à l'augmentation présumée du PIB, rappelée ci-dessus. Pour la santé (hors AVASAD) la croissance est de +2.7% (CHF +36 mios). Pour l'action sociale de +3% (CHF +77 mios), la formation jeunesse et culture de +2.4% (CHF +72 mios). Dans le domaine de l'environnement et du climat, les charges brutes progressent de +3.8% (CHF +9 mios). La progression prévue du personnel de l'Etat est de +275.7 ETP dont +171.1 représentent des adaptations pour l'enseignement et la formation. Le total des ETP doit ainsi atteindre 17'918 en augmentation de +1.6%.

Du côté des revenus, l'augmentation totale prévue est de +3.6% (CHF +351.9 mios). Le chiffre intègre la réaffectation de CHF 128 mios qui avaient été réservés à l'anticipation vaudoise de la réforme de la fiscalité des entreprises. Le projet fédéral (RFFA) a en effet été approuvé le 19 mai dans les urnes et entre en vigueur en 2020. Toutefois, la progression des seuls revenus fiscaux n'est que de +1.5% (CHF +89,3 mios). Encore est-elle avant tout due à l'impôt sur la fortune (CHF +56.6 mios ; +9.1%). L'impôt sur le revenu n'est attendu en hausse que de +0.3% (CHF +12.1 mios) vu la baisse de -1.0 point du coefficient et l'augmentation des déductions pour primes LAMal, frais de garde et du forfait pour contribuable modeste.

Les investissements bruts (Etat et partenaires) prévoient CHF 773 mios dont CHF 477 mios de dépenses, CHF 51 mios de nouveaux prêts octroyés et CHF 245 mios de nouvelles garanties. C'est en ligne avec le plan des investissements 2021-2024 qui prévoit une moyenne de CHF 778 mios par an. La dette, qui était de CHF 875 mios aux comptes 2018 et est estimée à CHF 975 mios à fin 2019, devrait encore croître modérément à CHF 1'225 mios.

2. RAPPORT PARTIEL DU CONSEIL D'ETAT SUR LE PROGRAMME DE LEGISLATURE 2017-2022

2.1. Introduction

Au début de chaque législature, le Conseil d'Etat présente un programme de mesures et d'actions destinées à répondre au mieux aux défis auxquels le Canton de Vaud fera face ces prochaines années et à valoriser ses atouts.

Dans son Programme de législature, le Conseil d'Etat a fixé les lignes directrices de l'action gouvernementale pour la période 2017-2022. Il a ainsi décliné les mesures spécifiques de son programme selon les trois axes prioritaires ci-après :

- Axe 1 – Cohésion sociale et qualité de vie des vaudoises et des vaudois ;
- Axe 2 – Rayonnement, attractivité et compétitivité du canton ;
- Axe 3 – Gestion, fonctionnement et investissements de l'Etat.

2.2. Budget de fonctionnement 2020

En ce qui concerne le budget de fonctionnement 2020, les impacts financiers liés à la mise en œuvre des mesures du Programme de législature du Conseil d'Etat s'élèvent à CHF 29.3 mios de charges brutes, soit :

	en mios	**Budget 2020**
Axe 1	1.13. Mettre en œuvre une politique environnementale cohérente	**9.4**
	1.9. Poursuivre le développement d'une offre d'accueil de jour collectif et familial des enfants	**8.4**
	1.1. Renforcer la formation professionnelle (duale et en école) ainsi que le soutien à la certification des acquis professionnels	**3.0**
	1.12. Mettre en œuvre la politique d'aménagement du territoire définie par le plan directeur cantonal	**0.6**
	1.10. Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans la société et au sein de l'Etat	**0.1**
Axe 2	2.8 Poursuivre une politique active en faveur d'une mobilité sûre et de qualité	**3.7**
	2.9 Elargir l'offre culturelle notamment au travers de nouvelles réalisations significatives pour le canton	**1.4**
	2.7. Contribuer à consolider et à diversifier l'agriculture. Déployer une marque territoriale et consolider la stratégie œnotouristique	**0.5**
Axe 3	3.3. Poursuivre une politique faisant de l'Etat un employeur attractif et exemplaire	**1.7**
	3.4 Accompagner la transition numérique	**0.4**
	3.2 Renforcer les liens avec les communes	**0.1**
	Total des mesures liées au Programme de législature	**29.3**

A l'instar des programmes des législatures précédentes, l'enveloppe à disposition pour les actions spécifiques doit s'intégrer au budget, année après année, dans une mesure qui dépend de l'évolution de l'ensemble des facteurs de la planification financière. La planification financière établie en 2017 prévoyait dans ce domaine des effets financiers cumulés allant de CHF 10 mios en 2019, CHF 20 mios en 2020 jusqu'à CHF 40 mios en 2022.

Le budget 2019 prévoyait CHF 34.8 mios pour les mesures du programme de législature ; s'y ajoutent CHF 29.3 mios au budget 2020, soit un total de CHF 64.1 mios sur deux ans.

Bien que les budgets dédiés à ces mesures excèdent les hypothèses émises lors de l'établissement dudit programme en automne 2017, il convient de relever qu'ils s'intègrent dans la globalité d'un budget 2020 équilibré.

2.3. Investissements

Par sa mesure 3.7, le Conseil d'Etat a prévu de réaliser les engagements du canton selon les crédits votés. Pour la législature 2017-2022, il a maintenu son objectif avec une planification brute des investissements de quelque CHF 775 mios en moyenne. Le budget 2020 de CHF 773 mios bruts et le plan 2021-2024 (CHF 778 mios en moyenne annuelle) s'inscrivent dans cet objectif.

3. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR L'EVOLUTION A MOYEN TERME ET L'ACTUALISATION DE LA PLANIFICATION FINANCIERE, DES INVESTISSEMENTS ET DE L'ENDETTEMENT

3.1. Principes de planification financière

La planification financière est un outil prévisionnel de gestion qui fournit des indications sur l'évolution des charges et des revenus pour une période considérée. Il s'agit d'une aide à la décision pour le Conseil d'Etat et d'assistance au pilotage des finances publiques sur la durée moyenne. La planification financière fixe des orientations stratégiques. Elle donne un cadre à la gestion financière à court terme. Elle constitue une image qui se fonde sur des éléments connus à un moment donné. Elle doit donc être revue et affinée chaque année sur la base d'une actualisation de la situation économique et d'une analyse de l'évolution des paramètres. Il faut enfin

l'adapter aux modifications légales apportées sur le plan fédéral et cantonal. Par ailleurs, la planification financière intègre des options politiques et des actions volontaristes qui reflètent les priorités du Conseil d'Etat. Face aux besoins de la population et en fonction des moyens disponibles, elle exprime dans cette mesure la prééminence du pouvoir politique.

La planification financière doit être actualisée conformément :

– à l'article 105 Cst-VD, qui stipule que le Grand Conseil prend acte chaque année de la planification financière à moyen terme ;

– aux engagements pris dans le Programme de législature, qui indiquait *« Une parfaite maîtrise des charges devra prévaloir durant cette législature, afin de négocier le passage délicat pour les finances publiques en cette fin de décennie de la mise en œuvre de la Feuille de route RIE III. Les dépenses devront être consenties en fonction des priorités définies par la planification financière du programme de législature, ainsi que sous l'angle de leur opportunité et de leur efficience comme des coûts induits et des retours d'investissements possibles ».*

Cette actualisation de la planification financière est la deuxième de l'actuelle législature.

3.2. Rappel de la planification financière 2020-2023

La planification financière 2020-2023 figurant dans l'exposé des motifs sur le projet de budget 2019, et dont le Parlement avait pris acte en décembre 2018, était la suivante :

En mios	2019	2020	2021	2022	2023
- Revenus de la planification financière	9'772	9'844	9'984	10'163	10'347
- Charges de la planification financière	9'772	10'018	10'262	10'503	10'709
Résultat primaire	**0**	**-174**	**-277**	**-340**	**-362**

En mios	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat primaire	**0**	**-174**	**-277**	**-340**	**-362**
Mesures du Programme de législature		-5	-5	-5	-5
Programme de renforcement de la diversification du tissu économique		30	40	60	60
Processus de priorisation budgétaire (selon PL 2017-2022)		15	30	40	40
Examen revenus non fiscaux		10	15	20	20
Amélioration de l'efficience des prestations		10	10	10	10
Résultat planifié : si (-) vote GC à majorité absolue (art. 164 al. 2 Cst-VD)	**0**	**-114**	**-187**	**-215**	**-237**

Si nécessaire, les pages 22 à 23 de l'EMPD N° 99 d'octobre 2018 donnent les explications détaillées relatives aux hypothèses de la planification 2020-2023.

3.3. L'environnement socio-économique en automne 2019

3.3.1. Démographie

Au cours de l'année 2018, la population vaudoise a vu son effectif croître de +0.7%, soit le taux de croissance le moins important depuis l'année 2000. Au cours des dix années précédentes (période 2008-2017), le taux était en moyenne de +1.6%. Ce taux de +0.7% reste important en comparaison européenne : parmi les 28 pays de l'UE, seuls cinq ont connu une croissance démographique supérieure (Malte, Luxembourg, Irlande, Chypre et Suède) et la moyenne de l'UE-28 est de +0.2%, selon un communiqué de presse Eurostat du 8 juillet 2019 (« La population de l'UE en hausse à plus de 513 millions d'habitants au 1er janvier 2019 »).

La population résidante vaudoise a atteint 800'162 habitants en fin d'année 2018, progressant de près de 5'800 habitants en un an (selon la nouvelle définition de la population résidante permanente, concept StatVD, valable dès le 31.12.2017). Le Canton de Vaud enregistre en 2018 une croissance de population à nouveau plus marquée que celle de la Suisse. C'est le cas pour la 22e année consécutive, mais l'écart est le plus faible observé depuis l'année 2001.

Des perspectives de population publiées par Statistique Vaud en fin d'année 2015 (et basées sur une ancienne définition de population selon laquelle on compte 791'929 habitants fin 2018) indiquent qu'après une croissance

moyenne de quelque +10’700 habitants par an au cours de la période 2009-2018, la population du Canton pourrait augmenter en moyenne de +8’800 habitants par an au cours de la décennie 2021-2030 et de +7’300 habitants par an au cours de la décennie 2031-2040. Avec les hypothèses définies en 2015, la population du Canton se situerait autour de 980’000 habitants en 2040 selon le scénario moyen, et entre 920’000 et 1'040’000 habitants selon les scénarios alternatifs (bas et haut, respectivement).

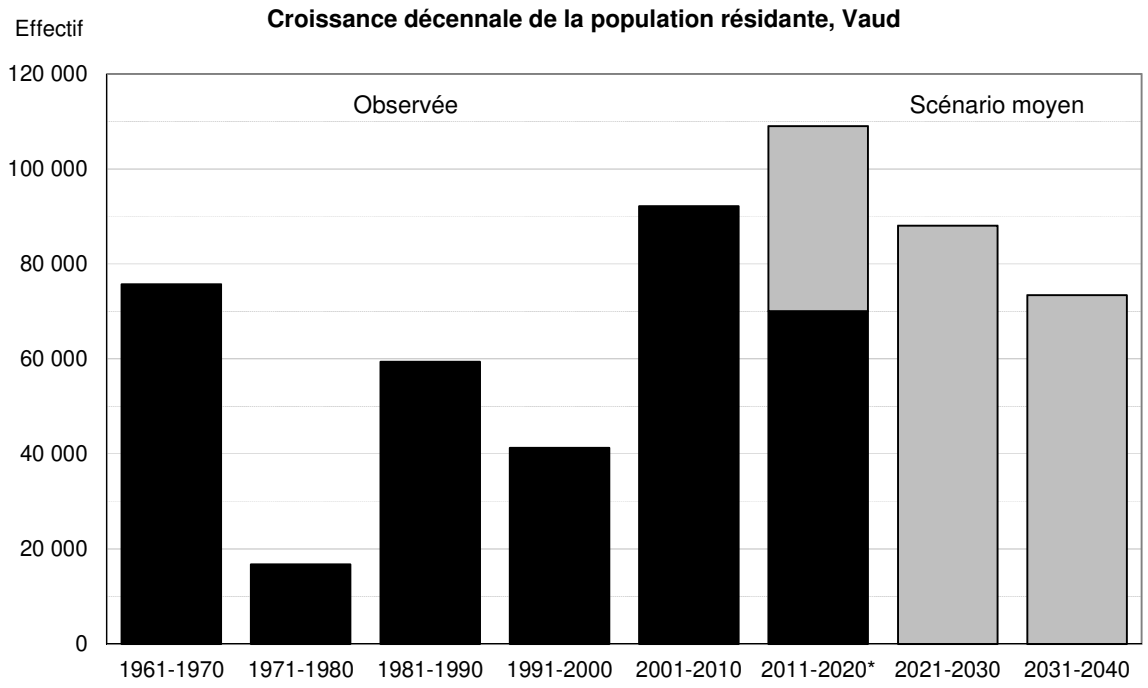

** Observée au cours de la période 2011-2016*
Source : Statistique Vaud

Ces perspectives mettent aussi en évidence l’évolution de la population pour certains groupes d’âge. De manière générale, la population vieillira : selon le scénario moyen, la part des personnes âgées de moins de 20 ans passerait de 22% en 2018 à 21% en 2040 ; celle des 20-64 ans serait de 56% en 2040 contre 62% en 2018, et celle des plus de 65 ans s’établirait à 22% en 2040 contre 17% en 2018. Le vieillissement de la population vaudoise devrait être plus modéré que celui de la plupart des autres cantons grâce aux effets d’une immigration relativement importante et d’un solde naturel (écart entre les naissances et les décès) solide, en lien avec une population relativement jeune.

Le rapport de dépendance (effectif des personnes âgées de moins de 20 ans et de 65 ans et plus rapporté à celui des 20-64 ans) passerait alors de 63% en 2018 à 78% en 2040. La hausse de ce rapport de dépendance serait particulièrement importante au cours de la période 2027-2031 du fait de la croissance forte de l’effectif de personnes âgées de 65 ans et plus, en lien avec le passage dans cette classe d’âge des générations nées pendant le baby-boom des années 1960.

3.3.2. Prévisions conjoncturelles du SECO (septembre 2019)

En date du 17 septembre 2019, le SECO a publié les prévisions 2019 et 2020 pour l’économie suisse établies par le Groupe d’experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles. Les appréciations qualitatives et quantitatives y relatives fondent les hypothèses macro-économiques de l’actualisation de la planification financière 2021- 2024.

Quelques prévisions pour l'économie suisse
comparaison des prévisions de septembre 19 et juin 19
variation en % par rapport à l'année précédente, taux

prévisions pour:	2019		2020	
date des prévisions:	sept. 19	juin 19	sept. 19	juin 19
PIB	**0.8%**	1.2%	**1.7%**	1.7%
Dépenses de consommation:				
Consommation privée et ISBLSM	**1.1%**	1.2%	**1.3%**	1.4%
Etat	**1.1%**	1.2%	**0.8%**	0.8%
Investissements dans la construction	**0.6%**	0.6%	**0.6%**	0.6%
Investissements en biens d'équipement	**0.2%**	0.8%	**1.6%**	2.8%
Exportations	**2.3%**	3.1%	**3.0%**	3.2%
Importations	**1.1%**	2.3%	**2.4%**	3.2%
Emploi (en équivalents plein-temps)	**1.1%**	0.8%	**0.8%**	0.8%
Taux de chômage	**2.3%**	2.4%	**2.5%**	2.6%
Indice suisse des prix à la consommation	**0.5%**	0.6%	**0.4%**	0.6%

source : groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles

« Le contexte international et les perspectives conjoncturelles suisses se sont détériorés depuis le début de l'année. Le groupe d'experts table sur une croissance du PIB de 0.8 % pour 2019 et de 1.7 % pour 2020 (contre 1.2 % et 1.7 % selon les prévisions de juin). Cette baisse des prévisions s'explique en grande partie par l'effet de grandes manifestations sportives, qui ont peu d'influence sur la conjoncture ; cet effet accentue sensiblement le fléchissement de la croissance du PIB en 2019 ainsi que l'accélération en 2021.

Les impulsions livrées par la demande étrangère durant la période prévisionnelle devraient s'avérer moins fortes qu'annoncé lors de la dernière prévision. Au deuxième semestre, la croissance s'annonce faible en particulier en Allemagne, qui reste un important partenaire commercial de la Suisse. Les branches exportatrices sensibles à la conjoncture, comme l'industrie des métaux et des machines, sont les premières à souffrir d'une baisse de la demande étrangère, et l'appréciation qu'a connue le franc ces derniers mois constituant un frein supplémentaire. Dans l'ensemble, le groupe d'experts s'attend à une croissance des exportations plus faible que la moyenne en 2019, ce qui n'était plus arrivé depuis plusieurs années. Les perspectives se sont aussi assombries pour la conjoncture intérieure. Au vu du recul du taux d'utilisation des capacités de production, de la faiblesse des entrées de commandes et du climat de grande incertitude, les entreprises risquent de n'investir que timidement dans les biens d'équipements ces prochains temps, en dépit de conditions de financement avantageuses. Les investissements dans la construction devraient également connaître une évolution modérée : la hausse du taux de logements vacants et le recul du nombre de permis de construire laissent entrevoir une certaine saturation du marché, du moins dans le secteur du bâtiment.

Le groupe d'experts s'attend malgré tout à ce que la croissance modérée de la consommation enregistrée au premier semestre se poursuive, soutenue par une situation qui demeure favorable sur le marché du travail. L'emploi devrait enregistrer une croissance soutenue en 2019, principalement dans le secteur des services ; le taux de chômage annuel moyen devrait s'inscrire à 2.3 %, un niveau faible. Par ailleurs, le pouvoir d'achat des ménages est stimulé par le recul de l'inflation (renchérissement annuel en 2019 : +0.5 %).

L'embellie de la conjoncture suisse devrait être graduelle durant l'année à venir. Le groupe d'experts s'attend à ce que la croissance mondiale s'accélère légèrement vers la fin de la période prévisionnelle. Pour autant que le différend commercial international ne s'exacerbe pas davantage, cela se traduira par un certain rebond des échanges mondiaux et du commerce extérieur suisse. Parallèlement, il est probable que les investissements affichent une reprise modérée. Enfin, la consommation privée, favorisée par la poursuite de la croissance de l'emploi et de modestes hausses de salaire, devrait elle aussi retrouver un peu de vigueur en 2020.

<u>Risques conjoncturels</u>

Au niveau mondial, les risques de fléchissement sont largement prédominants. Le différend commercial international s'est encore intensifié après l'introduction par les États-Unis de nouveaux droits de douane sur les biens de consommation chinois. Si le conflit continuait à s'envenimer, il faudrait s'attendre à un ralentissement de l'économie plus marqué que prévu.

L'incertitude politique demeure élevée ; elle a trait d'une part au Brexit et d'autre part aux relations Suisse-UE en lien avec l'accord-cadre. Un Brexit sans accord pèserait considérablement sur la conjoncture en Europe et, indirectement, en Suisse, tandis qu'une détérioration des relations entre la Suisse et l'UE risquerait de se répercuter négativement sur l'attrait de la place économique helvétique et sur les investissements en Suisse.

Au vu de cet environnement incertain et de la fragilité de certains pays émergents, comme l'Argentine, le risque de turbulences sur les marchés financiers a récemment augmenté. La pression à l'appréciation du franc suisse pourrait encore s'intensifier, en particulier si certains risques aux graves conséquences se matérialisent, freinant par là même l'économie exportatrice.

Sur le plan intérieur, compte tenu des déséquilibres latents dans le secteur de l'immobilier, le risque d'une sévère correction dans ce secteur reste d'actualité. »

3.3.3. Situation économique du canton

En se basant sur les prévisions du PIB suisse comprenant les effets des grands événements sportifs (GES), on peut faire une estimation indicative de ce que serait la prévision du PIB vaudois en 2019 et 2020, après ajustement de ces effets.

Le PIB vaudois pourrait ainsi augmenter de 1.2% en 2019 et de +1.5% en 2020 contre +1.0% et +1.4% au niveau national pour ces années. Par rapport à ces dernières années, le PIB vaudois ressentirait ainsi les contrecoups de la détérioration conjoncturelle au niveau mondial.

Produit intérieur brut[1], Vaud et Suisse, 2000-2020[2]

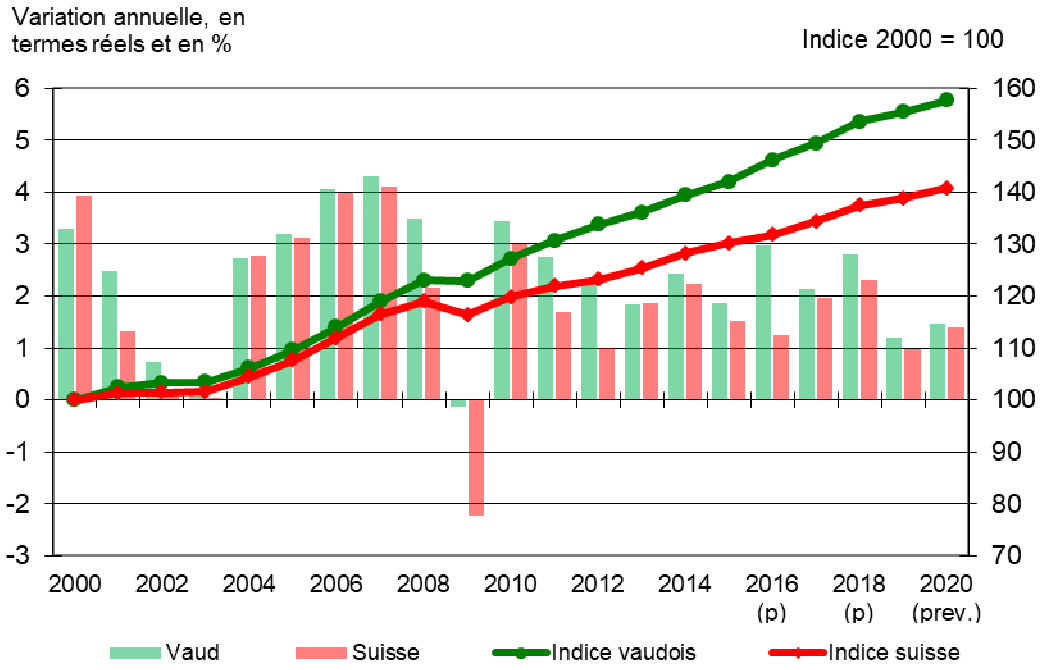

1) Sans effet des grands événements sportifs.
2) Version indicative supposant que les prévisions vaudoises et suisses sans grands événements sportifs (GES) connaîtront une révision de même ampleur que les prévisions du PIB suisses du SECO avec GES après leur révision en septembre 2019.

3.3.4. Climat de consommation

La consommation des ménages représente la composante la plus importante du PIB national, avec une part proche de 60%. Bon an mal an, elle contribue à raison de 0.5 à 1.5 point de pourcent à la croissance économique du pays.

L'appréciation du climat de consommation est en recul sur le premier semestre 2019 et se situe à un niveau inférieur à la moyenne pluriannuelle (-5 points). Les attentes en ce qui concerne l'évolution de l'économie sont stables. Parmi les facteurs d'explication de cette appréciation mitigée, les ménages évaluent négativement leur situation financière, tant passée que future. Des signaux positifs restent présents avec une évaluation positive de la situation sur le marché du travail et de l'évolution des prix.

Malgré cette appréciation mitigée, il faut signaler que la consommation des ménages privés constitue le principal ressort de croissance depuis l'épisode du franc fort en 2011. Soutenue notamment par la croissance démographique, elle se maintient à un niveau élevé.

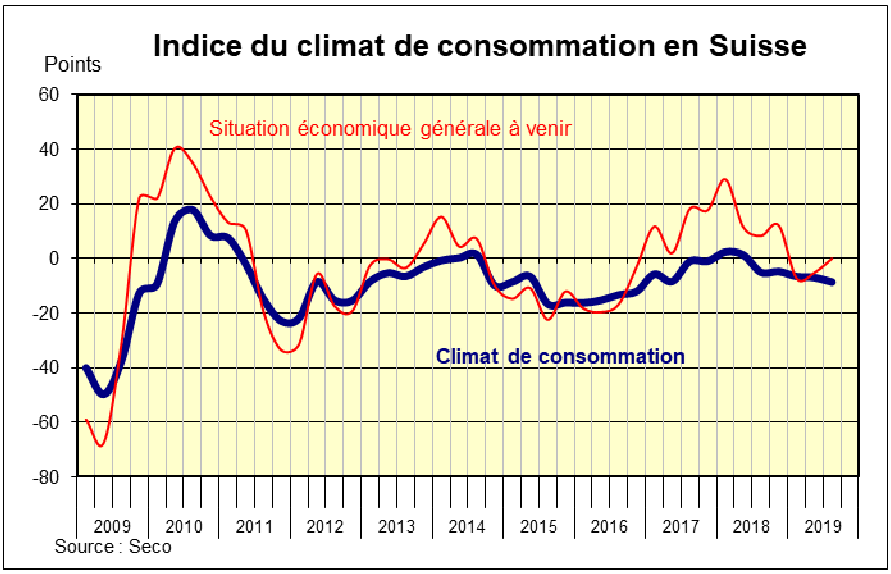

3.3.5. Climat conjoncturel vaudois[1]

Dans l'industrie, l'indicateur synthétique[2] de la marche des affaires des entrepreneurs vaudois a régressé au cours de l'année 2019. Si 23% des industriels interrogés au mois d'août 2019 jugent la situation de leurs affaires mauvaise, les 77% restants continuent de l'estimer satisfaisante ou bonne.

Dans le domaine des services (domaine le plus important de l'économie vaudoise en termes d'emplois et de valeur ajoutée), la marche des affaires reste excellente. En juillet 2019, malgré le léger fléchissement de début d'année, la dynamique est toujours positive. Signe d'une situation économique solide, un entrepreneur sur quatre cite le manque de main-d'œuvre comme un frein à l'activité.

Par rapport à 2018, la situation des affaires dans la construction reste solide en 2019. En juillet 2019, le panel interrogé fait même état de réserves de travail pour les sept prochains mois, en moyenne.

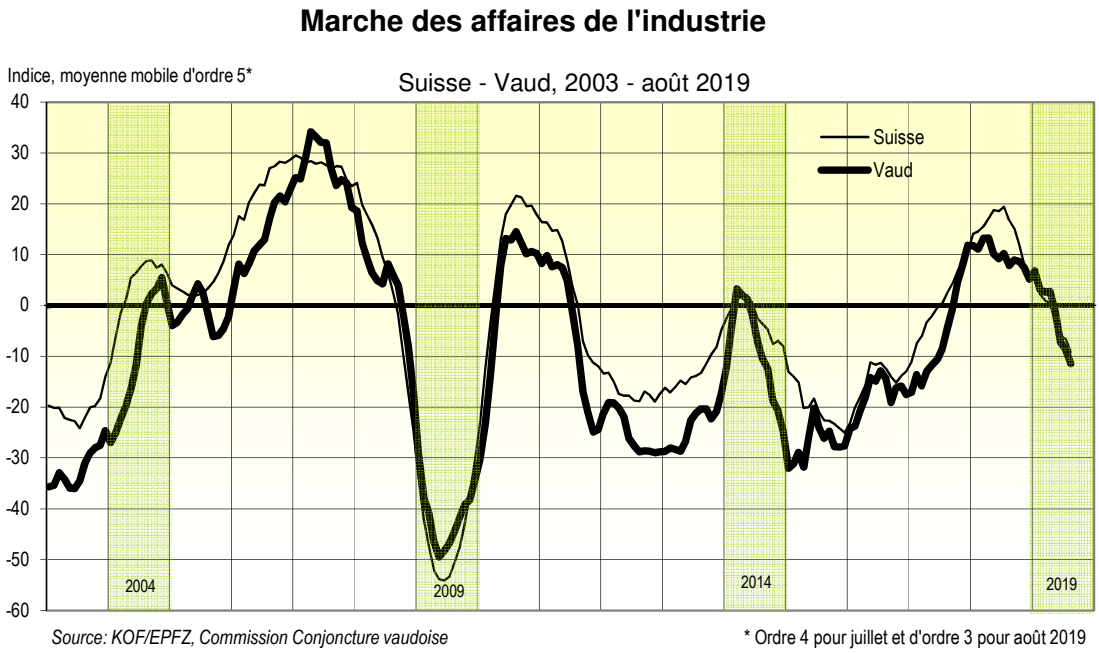

[1] Les enquêtes conjoncturelles sont menées par le Centre de recherches conjoncturelles (KOF) de l'EPFZ. Les résultats des enquêtes industrie, services et construction sont notamment régionalisés pour le Canton de Vaud.

[2] L'indicateur synthétique de la marche des affaires de l'industrie vaudoise est composé de l'appréciation du carnet de commandes ainsi que de l'évolution des entrées de commandes et de la production (comparées au même mois de l'année précédente).

En matière de perspectives, les entrepreneurs vaudois sont plutôt confiants pour la fin de l'année. Interrogés sur l'évolution de la situation de leurs affaires pour les six prochains mois, les réponses des entrepreneurs en juillet 2019 peuvent être résumées ainsi :

– les industriels vaudois affichent un niveau de confiance en progression depuis le début de l'année. Ils sont désormais 27 % à estimer que la situation de leurs affaires s'améliorera contre seuls 6% qui pensent le contraire ;

– les prestataires de services affichent également une confiance sans faille : 29% prévoient une amélioration, à peine 3% redoutent une détérioration ;

– dans la construction, les perspectives sont meilleures qu'en 2018. 21% s'attendent à une progression, 11% prévoient une correction à la baisse.

3.3.6. Chômage

Fin août 2019, 13'776 chômeurs étaient inscrits dans les Offices régionaux de placement du Canton, soit 470 de moins qu'une année auparavant (-3.3%). Le nombre de demandeurs d'emploi a lui baissé de 4.1% en une année. Sur les huit premiers mois de l'année 2019, 23'471 demandeurs d'emploi étaient recensés en moyenne, soit l'effectif le plus faible depuis 2012.

Au niveau national, le chômage a connu une baisse relative plus prononcée que celle observée dans le Canton de Vaud : sur une année, le nombre de chômeurs a diminuée de 7.7%. Fin août 2019, le taux de chômage suisse s'établissait à 2.1%, contre 3.3% pour Vaud (sur la base de la population active moyenne de 2015 à 2017). Selon les prévisions de Statistique Vaud, le taux de chômage vaudois moyen sera de 3.4% sur l'année 2019 (3.6% en 2018).

Quant aux chômeurs de longue durée, à savoir ceux à la recherche d'un emploi depuis plus d'une année, leur évolution à la baisse a été accélérée par la révision de la LACI, entrée en vigueur le 1er avril 2011, qui a notamment raccourci la durée du droit aux indemnités pour certains chômeurs. Sur les huit premiers mois de l'année 2019, les chômeurs de longue durée représentaient en moyenne 15% du total des chômeurs, soit 3 points de % de moins par rapport aux huit premiers mois de l'année 2018.

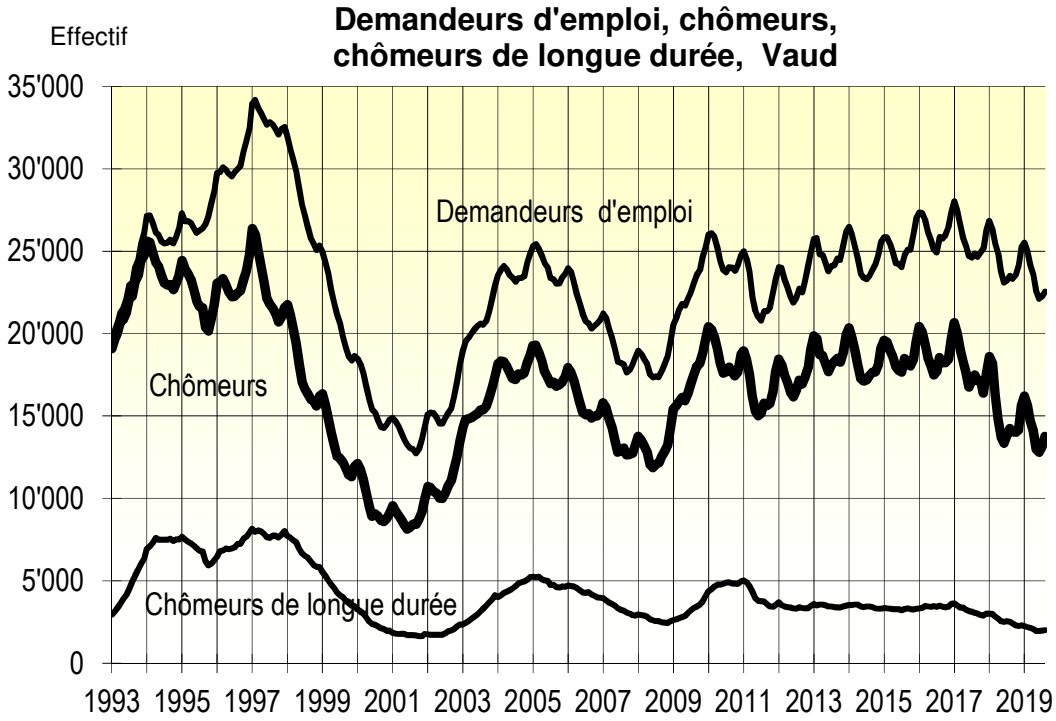

Source : SECO

3.3.7. Chômage partiel

Entre les printemps 2018 et 2019, le nombre de travailleurs autorisés à bénéficier du chômage partiel a atteint un niveau particulièrement bas, avec moins de 100 personnes concernées. A partir du mois d'avril 2019, le chômage partiel repart légèrement à la hausse et les chiffres provisoires d'octobre confirment cette tendance avec près de 500 personnes autorisées à bénéficier de RHT (Réduction de l'Horaire de Travail).

Suite à l'abandon du taux plancher avec l'euro en janvier 2015, le nombre de bénéficiaires avait augmenté au cours de cette année-là, sans toutefois connaître la même hausse qu'à l'automne 2011. Le chômage partiel concernait plus de 2000 personnes entre janvier et mars 2012.

En 2009, suite à l'éclatement de la crise financière, le chômage partiel avait explosé dans le Canton jusqu'à toucher 7000 personnes en automne, avant de connaître une décrue rapide dès le printemps suivant.

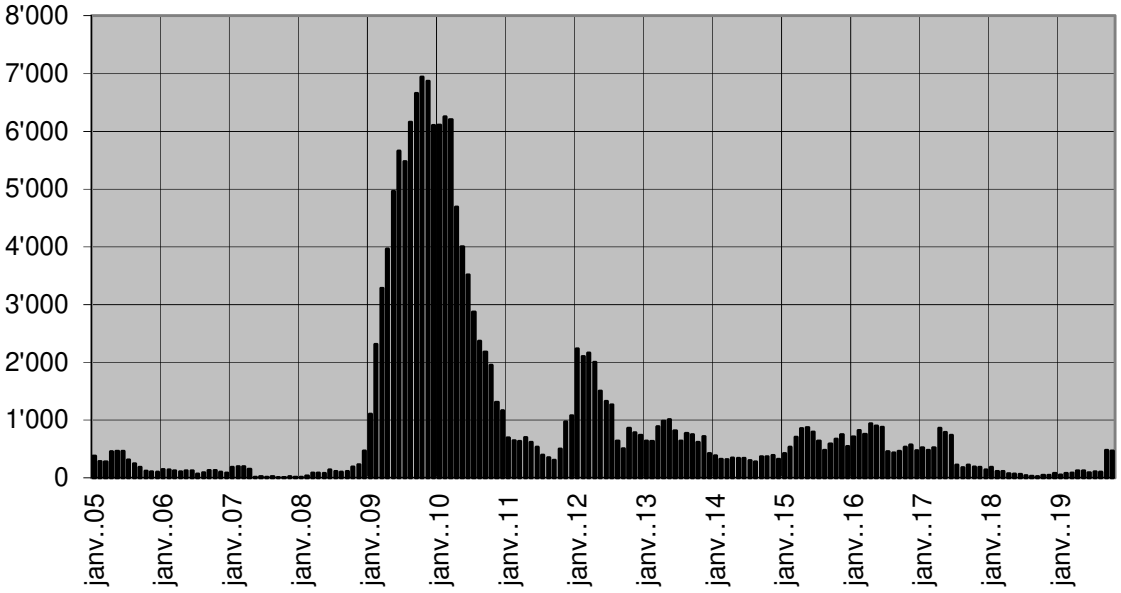

Source : Service de l'emploi (SDE)

3.3.8. Emploi

Après plusieurs trimestres de croissance élevée, à la faveur de la reprise conjoncturelle en Europe et aux Etats-Unis et d'un taux de change plus favorable, la dynamique de l'emploi a quelque peu ralenti en 2019 suite à la montée des tensions commerciales internationales.

En variation annuelle, le nombre d'équivalents plein-temps affiche toutefois une croissance soutenue (+2.4%) à fin juin 2019, notamment grâce au secteur secondaire. A titre de comparaison, la progression est plus modeste dans l'ensemble de la Région lémanique (VD, GE, VS : +2.1%) ainsi que sur le plan national (+1.2%).

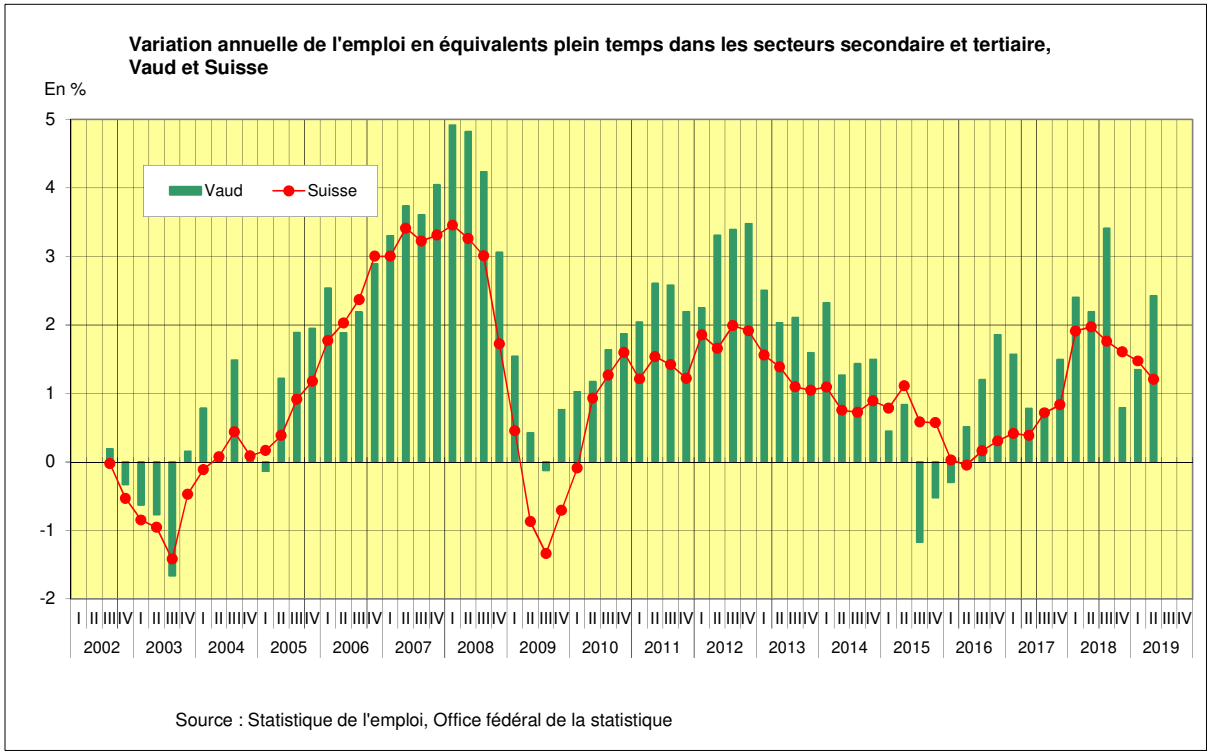

3.3.9. Evolution du baril de pétrole Brent

En 2018, le cours moyen du baril de brut Brent s'est élevé à USD 71.3 selon l'Agence américaine d'information sur l'énergie (AIE), en hausse de 32% par rapport à 2017. Les cours ont progressé régulièrement pour atteindre USD 81 à fin octobre, dopés par la politique de limitation de la production menée par l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) et la Russie, ainsi que par l'incertitude sur la production iranienne après la sortie des Etats-Unis de l'accord sur le nucléaire. La fin de l'année a été marquée par une chute des cours à USD 57, suite à l'augmentation de la production de l'Arabie saoudite et de celle des Etats-Unis grâce au pétrole de schiste.

Durant le 1er semestre 2019, les membres de l'OPEP ainsi que la Russie et d'autres pays producteurs ont décidé de réduire leur production de 1.2 million de barils par jour afin de lutter contre la baisse des prix. Les cours pétroliers ont ainsi atteint USD 71 en avril-mai, avant de redescendre à USD 59 en août, étant donné la croissance de la production pétrolière américaine.

Fin septembre 2019, les prix sont restés stables à USD 62. Cette tendance pourrait se maintenir jusqu'à la fin de l'année, même si l'offre et la demande de pétrole sont influencées par divers facteurs contraires, comme les décisions de l'OPEP, la guerre commerciale entre les Etats-Unis et la Chine, l'instabilité au Moyen-Orient (attaque de drones en Arabie saoudite, incidents dans le détroit d'Ormuz, …), les sanctions américaines contre l'Iran finalement assouplies, la production de pétroles de schiste, ainsi que la croissance économique dans le monde entier.

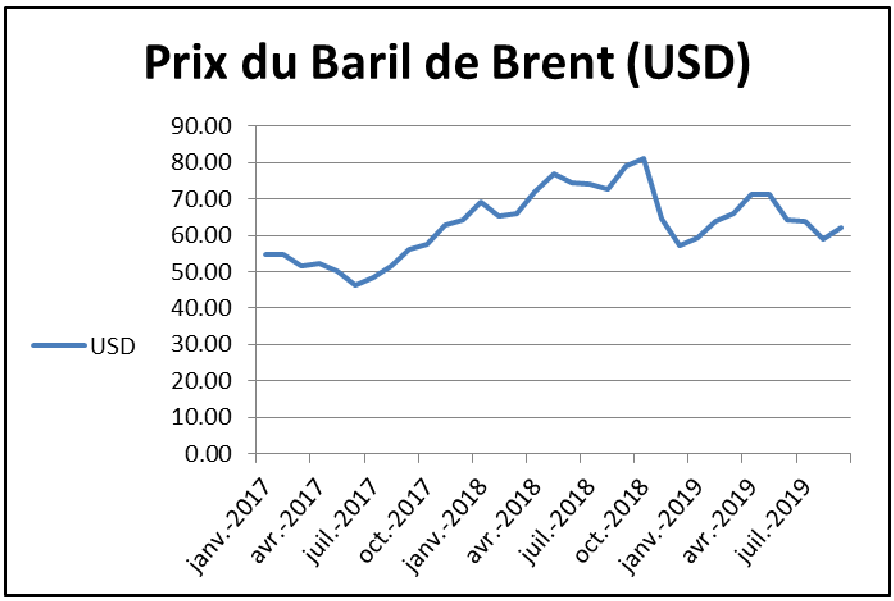

Source : U. S. Energy Information Administration

3.3.10. Indice annuel des prix à la consommation

Depuis 2011 et la première envolée du franc contre l'euro, l'inflation est restée négligeable (2011 et 2014) ou négative (2012, 2013, 2015 et 2016). Cette évolution était due à la baisse continue des prix des biens et services importés depuis 2011, principalement en raison de la force du franc.

L'année 2018 poursuit la tendance observée en 2017 avec une légère inflation (+0.9%) qui constitue la valeur la plus élevée depuis 2008. Cette progression est essentiellement liée à la hausse des produits pétroliers importés (+11.9%).

Pour 2019, les prévisions d'automne des différents instituts (BAK, CS, SECO) tablent sur une inflation qui devrait se limiter à 0.5%. L'inflation pourrait se maintenir à ce niveau en 2020 également.

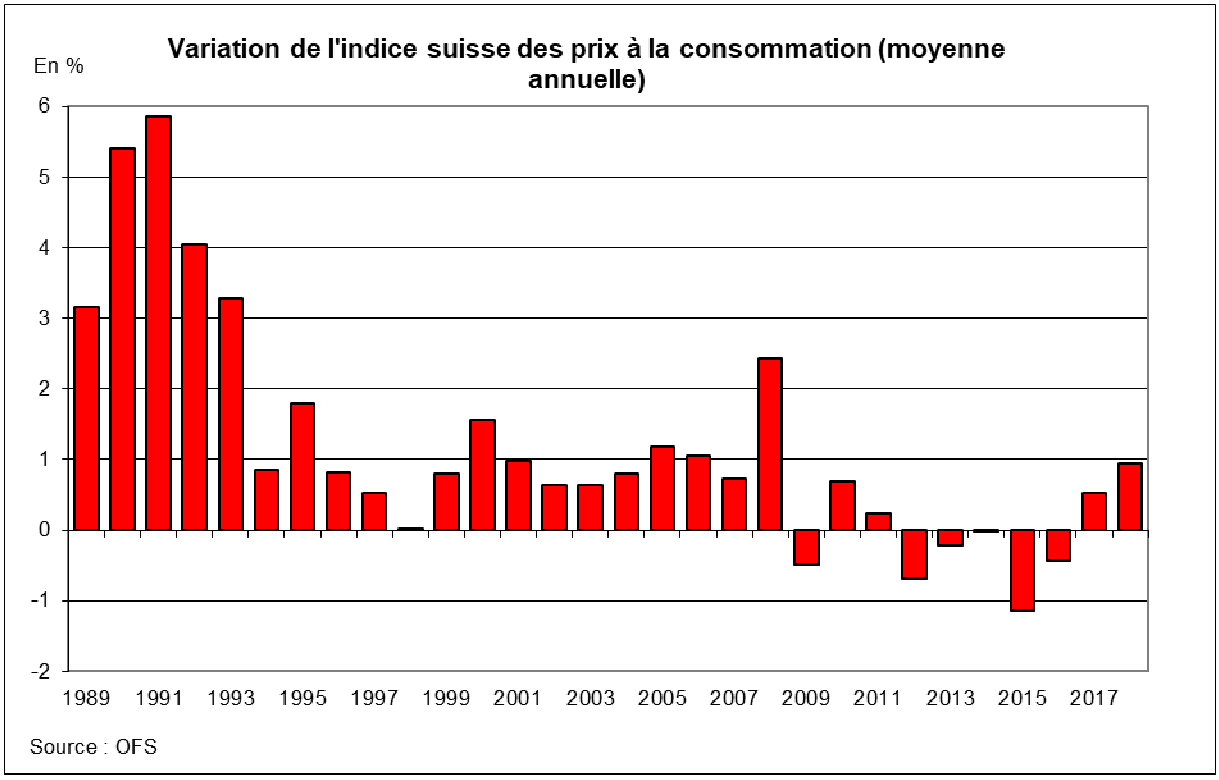

3.4. Les bases de calcul de la planification financière 2021-2024

3.4.1. Pour les revenus

- à partir du projet de budget 2020 ;
- les revenus inscrits à la DGF, pour les groupes de revenus « impôts » (gr. 400, 401, 402, 403) et les « parts à des recettes fédérales » (IFD) (gr. 460) sont indexés en 2021 sur la base de prévisions de croissance du PIB en 2020 (+1.7%), puis à raison de +1.7% également pour les années 2022 à 2024 ;
- baisse du coefficient cantonal d'imposition de -1 pt en 2021 tel qu'adapté par le Grand Conseil en décembre 2018 ;
- la majorité des autres revenus est indexée à hauteur de 2% ;
- les « prélèvements sur les fonds et financement spéciaux » (gr. 45), les « subventions à redistribuer » (gr. 47) et les « imputations internes » (gr. 49) restent au même niveau que le projet de budget 2020 ;
- les revenus liés à la facture sociale suivent l'évolution des charges du périmètre de la facture sociale ;
- un prélèvement sur « autres capitaux propres » est planifié en 2021 ;
- pour les cas particuliers, par estimation ou prise en compte d'estimations faites par la Confédération.

3.4.2. Pour les charges

- à partir du projet de budget 2020 ;
- en allouant annuellement des montants destinés au financement de la croissance des charges du personnel, des charges inhérentes à la santé, des charges relatives aux subsides LAMal, aux PC AVS/AI et à la RPT, ainsi que des montants en lien avec des dossiers cantonaux déjà engagés, ou en voie de l'être et déployant des effets financiers matériels à moyen terme ;
- en intégrant les effets financiers relatifs au partage de la progression de la facture sociale (2/3 Canton - 1/3 communes) ;
- en calculant les charges d'amortissements (gr. 330 et 366) et les charges financières (gr. 34) avec les hypothèses d'investissements nets telles que présentées au chapitre y relatif ;
- en maintenant les autres charges au même niveau que celles inscrites au projet de budget 2020 (gr. 35, 37, 39).

3.5. Planification financière 2021-2024

De l'évolution des revenus et des charges telle que présentée ci-dessus découle le résultat primaire de la planification financière. A ce stade, en considérant une évolution plus faible des revenus que des charges, le résultat primaire évolue défavorablement.

En mios	2020	2021	2022	2023	2024
- Revenus de la planification financière	10'124	10'199	10'281	10'456	10'633
- Charges de la planification financière	10'124	10'367	10'579	10'798	11'013
Résultat primaire	**0**	**-168**	**-298**	**-341**	**-380**

Le résultat primaire susmentionné doit être complété par les effets financiers de certains thèmes qui ont une dimension politique et stratégique :

- l'enveloppe dédiée au financement des mesures du Programme de législature : l'entier des CHF 40 mios prévus au Programme de législature ont été inscrits dans le résultat primaire. Il n'y a ainsi plus lieu de considérer un montant à ce titre pour le reste de la législature. Les dotations de ces prochaines années seront examinées dans le cadre des processus budgétaires ;
- les différents objectifs politiques, comme le processus de priorisation budgétaire, ainsi que l'amélioration de l'efficience des prestations, font partie intégrante de la planification financière ; les montants y relatifs sont en ligne avec le Programme de législature ;
- les montants en lien avec le programme de renforcement de la diversification du tissu économique et l'examen des revenus non fiscaux sont rappelés pour mémoire (« pm »), car il est parfois très difficile d'estimer avec précision l'impact financier de telles mesures. En outre, le principe de prudence doit prévaloir pour ces mesures.

En mios	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat primaire	**0**	**-168**	**-298**	**-341**	**-380**
Mesures du Programme de législature		*pm*	*pm*	*pm*	*pm*
Programme de renforcement de la diversification du tissu économique		*pm*	*pm*	*pm*	*pm*
Processus de priorisation budgétaire (selon PL 2017-2022)		35	45	55	70
Examen revenus non fiscaux		*pm*	*pm*	*pm*	*pm*
Amélioration de l'efficience des prestations		7	14	20	20
Résultat planifié : si (-) vote GC à majorité absolue (art. 164 al. 2 Cst-VD)	**0**	**-126**	**-239**	**-266**	**-290**

3.6. Evolution des revenus et des charges

Les revenus augmentent plus faiblement en comparaison à la précédente planification financière. En effet, la croissance du PIB estimée par le SECO en 2018 était de 2.0% (contre 1.7% selon leurs prévisions en septembre 2019). La prise en considération d'une croissance des revenus fiscaux de la DGF de 1.7% contre 2.0%, et cela sur toute la durée de la planification financière, impacte de manière négative les revenus.

De plus, la croissance des revenus des années 2021 et 2022 est sensiblement moins importante, en raison notamment de plusieurs éléments, non pérennes et pérennes.

En ce qui concerne les éléments non pérennes, une attribution aux autres capitaux propres «surcoût feuille de route RIE III» pour CHF + 256 mios a été constituée en 2017. Les revenus au projet de budget 2020 comportent la réaffectation de la première tranche de CHF +128 mios de ladite attribution aux autres capitaux propres RIE III. Le budget 2020 bénéficiera exceptionnellement de cette opération. Pour 2021, les revenus comportent également la réaffectation d'un montant de CHF +78 mios (solde de la deuxième tranche de CHF 128 mios moins CHF 50 mios déjà affectés à diverses mesures dans le cadre de la stratégie fiscale adoptée l'an dernier). Ensuite, pour 2022, ces revenus non pérennes n'ont plus lieu d'être. Du côté des éléments pérennes, la réduction de 1.0 point du coefficient d'imposition cantonal en 2021 diminue les revenus dès cette année à hauteur de CHF 33 mios.

L'évolution des charges planifiées tient compte des moyens à disposition qui sont en baisse. Les charges planifiées évoluent ainsi de manière plus faible que par rapport à la précédente planification financière, de 2.0% en 2021 puis de 1.9% de 2022 à 2024 (précédemment 2.3% en 2021/2022 puis 2.0% en 2023).

	2020 *	2021	2022	2023	2024
Evolution de l'ensemble des revenus planifiés	2.43%	0.7%	0.8%	1.7%	1.7%
Evolution de l'ensemble des charges planifiées	2.43%	2.0%	1.9%	1.9%	1.9%

** 2020 = évolution annuelle après retraitement de la reprise du financement AVASAD et réajustement au niveau du CSIR*

3.7. Respect des dispositions de l'art. 164, al. 3 Cst-VD

Les résultats annuels planifiés sont conformes aux dispositions de l'art. 164, al. 3 de la Constitution cantonale dans le sens où les recettes couvrent les charges avant amortissement :

En mios	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat planifié	0	-126	-239	-266	-290
Amortissements	167	215	248	276	292
Respect (+) ou non respect (-) de l'art. 164 al. 3 Cst-VD	**167**	**89**	**9**	**9**	**2**

3.8. Les risques et incertitudes de la planification financière 2021-2024

La planification financière 2021-2024 correspond à la perception d'une situation donnée à un moment précis. Elle est donc liée à des hypothèses prédéfinies, ainsi qu'à une analyse des risques et incertitudes permettant d'identifier un certain nombre d'événements qui, s'ils devaient se concrétiser, influenceraient les prévisions présentées. Les effets financiers qui en découlent ne figurent pas dans la planification financière ci-dessus.

Cet exercice d'analyse s'avère périlleux, principalement pour deux raisons. Premièrement, la situation n'est pas figée sur les plans économique et financier. Deuxièmement, il est parfois très difficile d'estimer avec précision l'impact financier de certaines décisions.

Objet	Effets financiers estimés (mios CHF)	Montant du risque
Recettes fiscales : en fonction de l'évolution de la situation économique	CHF (+/-) 60 mios par pourcentage de variation sur la base du budget 2020	60
Inflation	1% d'inflation = +42 mios nets sur la masse salariale de l'administration cantonale et des institutions subventionnées.	42
RPT : péréquation des ressources	Evolution des propres paramètres VD et en fonction des autres cantons / Variation de +/- 5 pts de l'indice des ressources (indice 2020 VD : 99.9 pts)	60
Initiative parlementaire fédérale "Financement moniste des prestations de soins"	Impact du passage à un financement uniforme des prestations de soins	100 à 200
Subsides à l'assurance-maladie	Impacts de la mise en œuvre du nouveau modèle du subside complémentaire de la feuille de route RIE III et des augmentations annuelles des primes à l'assurance-maladie	50 à 100
Message fédéral sur l'"imposition équilibrée des couples et de la famille"	Baisse de la part vaudoise à l'IFD	20
Projet fédéral "Stabilisation de l'AVS (AVS21)"	Impact du relèvement du taux TVA	8
Total		**340 à 490**

3.9. Plan d'investissement 2021-2024

Les montants d'investissements nets inscrits au budget 2020 et au plan des investissements 2021-2024 sont les suivants :

(en mios de CHF)	**Projet de budget 2020**	**Projet de plan 2021**	**Projet de plan 2022**	**Projet de plan 2023**	**Projet de plan 2024**
Investissements nets	428	444	432	363	363
Prêts et garanties	296	297	336	361	326
- dont Prêts	51	72	113	135	134
- dont Garanties	245	225	223	226	192
Total	**724**	**741**	**768**	**724**	**689**
Moyenne 2020-2024	**729**				

La moyenne 2020-2024 des investissements nets telle que planifiée est de CHF 406 mios.

En prenant en considération les investissements bruts, la situation planifiée est la suivante :

(en mios de CHF)	**Projet de budget 2020**	**Projet de plan 2021**	**Projet de plan 2022**	**Projet de plan 2023**	**Projet de plan 2024**
Investissements bruts	477	485	489	414	402
Prêts et garanties	296	297	336	361	326
- dont Prêts	51	72	113	135	134
- dont Garanties	245	225	223	226	192
Total	**773**	**782**	**825**	**775**	**728**
Moyenne 2020-2024	**777**				

Les dépenses brutes d'investissement concernent les objets inscrits au budget de l'Etat. De 2020 à 2024, ces dépenses se situent entre CHF 402 mios et CHF 489 mios par année.

Pour la période 2020-2024, les montants inscrits en termes de nouveaux prêts octroyés concernent la loi sur l'appui au développement économique (LADE) (CHF 48.7 mios), les infrastructures sportives (CHF 7.7 mios), le Fonds de soutien à l'industrie (CHF 4.0 mios), la loi sur le logement (CHF 38.7 mios), les prêts conditionnellement remboursables pour le tramway t1 Flon-Renens-Villars-Sainte-Croix (CHF 110.0 mios) et pour les autres entreprises de transport public (CHF 295.6 mios).

Pour la période 2020-2024, les montants inscrits en termes de nouvelles garanties accordées sont notamment prévus pour les hôpitaux de la FHV (CHF 207.6 mios), les EMS (CHF 543.2 mios), les institutions spécialisées de la DGCS (CHF 104.9 mios), la LADE (CHF 30.0 mios), la loi sur le logement (CHF 39.6 mios), le Fonds de soutien à l'industrie (CHF 9.0 mios), les immeubles de l'EVAM (CHF 3.5 mios), les transports publics (CHF 78.9 mios), l'Ecole de soins et santé communautaire (ESSC) (CHF 35.0 mios), ainsi que pour les institutions spécialisées du SPJ et du SESAF (CHF 60.3 mios).

Pour la période 2020-2024, l'Etat de Vaud prévoit d'investir près de CHF 3.9 mrds dans l'économie, directement ou indirectement, en termes d'investissements, de prêts et de garanties, soit CHF 777.0 mios par année en moyenne.

Le Conseil d'Etat rappelle que les objets d'investissement prévus pour cette période seront priorisés, année après année. En outre, la mise en œuvre de nouveaux projets, non encore décrétés, sera examinée, entre autres considérations, sous l'angle de l'application de l'art. 163 Cst-VD et du respect de l'enveloppe annuelle des investissements.

Investissements dans l'économie 2020-2024

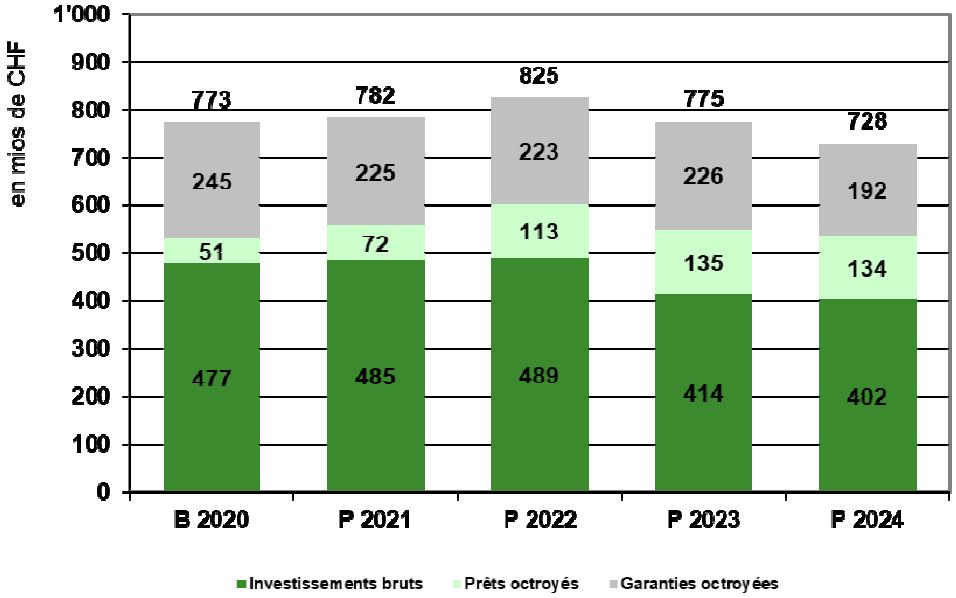

3.10. Evolution de la dette 2021-2024

L'évolution de la dette est basée sur l'hypothèse d'insuffisances de financements annuels calculés pour les années 2021 à 2024 par la planification financière.

En regard de ces insuffisances de financements, l'hypothèse retenue prévoit la conclusion d'emprunts publics.

La planification montre, sur la période 2021-2024 :

– une insuffisance de financement totale de CHF 1'965 mios ;

– une augmentation des emprunts de CHF 1'375 mios.

En conséquence, le total des emprunts de CHF 1'225 mios à fin 2020 augmente pour atteindre CHF 2'600 mios à fin 2024.

(en mios de CHF)

Libellé	P 2021	P 2022	P 2023	P 2024
Dette estimée au 1er janvier	**1'225**	**1'625**	**2'000**	**2'400**
Résultat planifié	-126	-239	-266	-290
Investissements nets	-444	-432	-363	-363
Prêts nets / Variations diverses	-56	-98	-121	-120
Amortissements	215	248	276	292
Prélèvement sur « autres capitaux propres »	-78	0	0	0
Insuffisance (-) ou excédent (+) de financement annuel	**-489**	**-521**	**-474**	**-481**
Remboursement emprunts échus dans l'année	0	-275	0	-200
Conclusion nouveaux emprunts	400	650	400	400
Dette estimée au 31 décembre	**1'625**	**2'000**	**2'400**	**2'600**
Variation de la dette au 31 décembre	400	375	400	200

3.11. Evolution de la charge d'intérêts 2021-2024

Le calcul de la charge d'intérêts des emprunts est basé sur les hypothèses de taux d'emprunts long terme à 3 % avec des dates de conclusion différées dans l'année.

(en mios de CHF)	P 2021	P 2022	P 2023	P 2024
Intérêts court terme (y.c. DGF)	4	4	4	4
Intérêts emprunts publics	29	38	53	64
Frais d'émission	4	7	4	4
Autres charges financières	30	30	30	30
Intérêts bruts	**67**	**79**	**91**	**102**
Revenu des placements (y.c. DGF)	40	40	40	40
Intérêts nets	**27**	**39**	**51**	**62**

Compte tenu de l'évolution de la dette, les charges d'intérêts augmentent en conséquence. Elles passent ainsi de CHF 27 mios en 2021 à CHF 62 mios en 2024, soit une augmentation de l'ordre de quelque CHF 12 mios par année.

Sous la forme graphique, l'évolution planifiée de la dette et de la charge d'intérêt est la suivante :

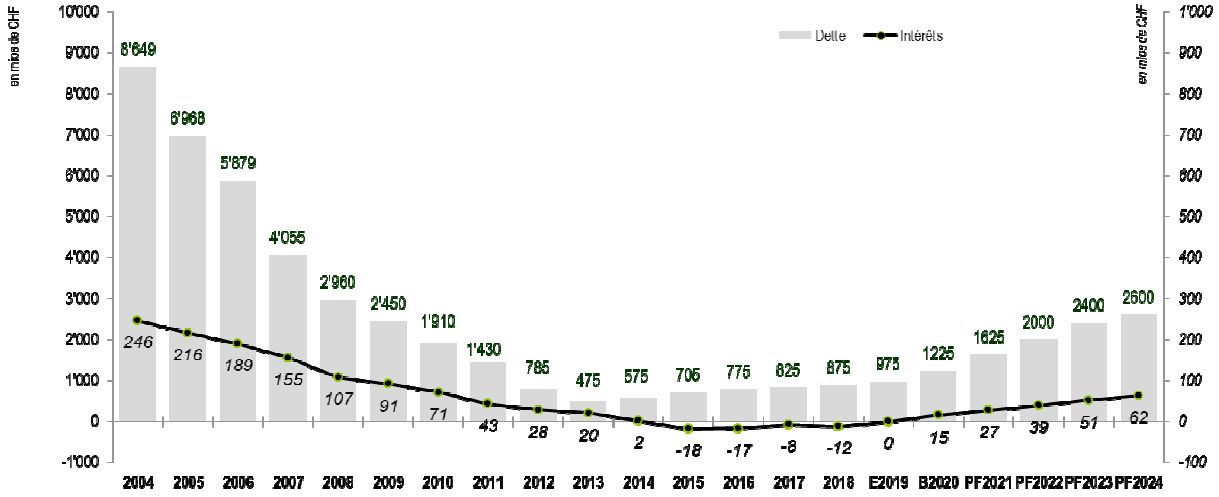

3.12. Commentaire général sur la planification financière 2021-2024

En automne 2017, le Conseil d'Etat *« prévoyait de réaliser son programme de législature dans le respect des dispositions financières de la Constitution vaudoise, mais escomptait des déficits qui devront être contenus dans l'amplitude maximale découlant de l'art. 164 al. 3 Cst-VD (« petit équilibre ») ».*

Son projet de budget 2020 présenté le 26 septembre dernier est à l'équilibre. C'est sur cette base qu'est construite la planification 2021-2024 présentée ci-avant.

Il demeure cependant des risques budgétaires à moyen terme importants qu'il convient de ne pas négliger. En conséquence, et comme indiqué au niveau du programme de législature, une parfaite maîtrise des charges devra prévaloir durant cette législature. Les dépenses devront être consenties en fonction des priorités définies par la planification financière du programme de législature, ainsi que sous l'angle de leur opportunité et de leur efficience comme des coûts induits et des retours d'investissements possibles.

Le Gouvernement réexaminera la situation financière annuellement à l'aune des prévisions des instituts conjoncturels, des résultats économiques effectifs, ainsi que de l'évolution des budgets et des comptes.

Une dégradation de la situation économique pourrait aussi se traduire par un accroissement plus soutenu des charges. Le cas échéant, le Conseil d'Etat se verrait dans l'obligation de reconsidérer l'évolution de certaines dépenses ou la réalisation de certains projets. A cela, il faut ajouter la perspective toujours présente de voir la Confédération transférer de nouvelles charges vers les cantons au travers d'une nouvelle répartition des tâches ou de voir certains risques se réaliser.

4. LE PROJET DE BUDGET 2020

4.1. Comptes de fonctionnement 2020

4.1.1. Evolution du résultat

Le projet de budget 2020 de l'Etat de Vaud présente un excédent de revenus de CHF 76'100. Ce résultat est très proche de celui du budget 2019 qui affichait un solde positif de CHF 110'500.

Ce projet de budget 2020 intègre pleinement les effets de la feuille de route RIE III-VD. Comme en témoigne le tableau ci-dessous, il s'agit du quatorzième budget équilibré consécutif et le troisième de cette législature.

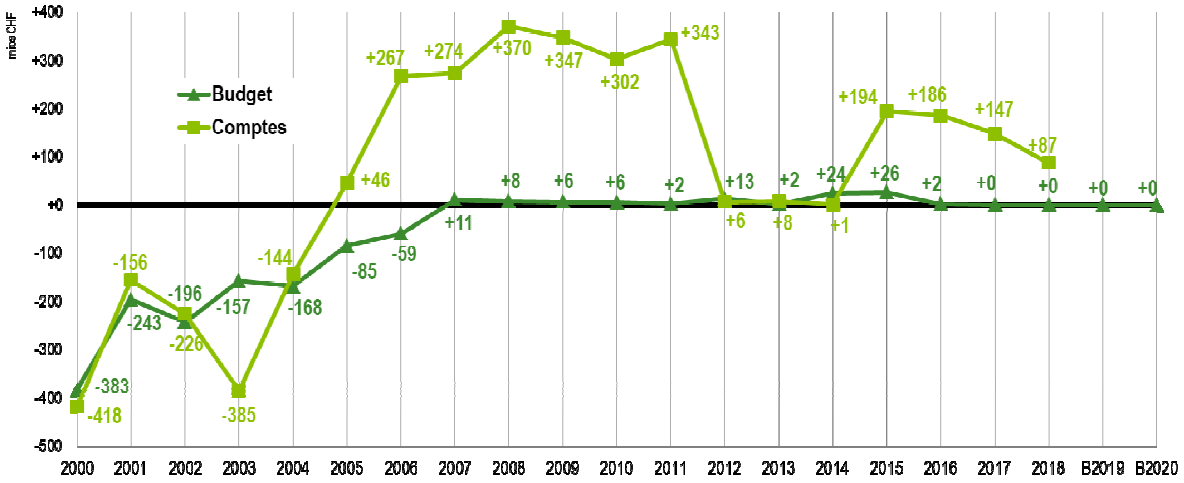

4.1.2. Evolution des charges

Les charges brutes de fonctionnement s'élèvent à CHF 10'124 mios ce qui représente une augmentation de CHF +352 mios et une croissance de +3.6%. Cependant, afin de déterminer la réelle progression des charges, il y a lieu de retraiter en 2020 la reprise par le Canton de l'entier du financement de l'AVASAD, ainsi que le réajustement des charges du CSIR.

En effet, dès le 1er janvier 2020, la participation des communes au financement de l'AVASAD est supprimée et sera désormée totalement assumée par le Canton. De cette opération, il en découle une hausse de charges du DSAS/DGS de CHF 77 mios compensée par une augmentation de +2.5 pts du coefficient cantonal d'imposition.

Par ailleurs, les charges et revenus du centre social d'intégration des réfugiés (CSIR), qui a pour mission d'octroyer le RI des réfugié-e-s statutaires (détenteurs d'un permis F ou B réfugié) domicilié-e-s dans le Canton de Vaud, n'étaient historiquement pas totalement comprises dans le budget, cet organisme étant financé par la Confédération. Le projet de budget 2020 réaligne ces éléments, engendrant une charge brute de CHF +38 mios, totalement compensée par des revenus.

Charges en mios	Budget 2019	Budget 2020	Ecarts budgets 2019 / 2020	
Total des charges brutes	**9'771.7**	**10'123.6**	**351.9**	**3.60%**
./. Ajustement reprise AVASAD		-76.7		
./. Ajustement CSIR		-37.8		
Total des charges retraitées	**9'771.7**	**10'009.1**	**237.4**	**2.43%**

En tenant compte des éléments expliqués ci-dessus, la réelle progression des charges est de 2.43%, avoisinant celle prévue au budget 2019 (+2.55%) et proche de la planification financière (+2.3%).

Le budget 2020 prévoit une augmentation importante de CHF +190 mios des charges brutes au DSAS (+4.9% par rapport au budget 2019). Les dépenses brutes du DFJC augmentent quant à elles de CHF +72 mios (+2.4% par rapport au budget 2019). Outre les ajustements de l'AVASAD et du CSIR, ces écarts proviennent avant tout de l'augmentation des besoins en relation avec la pression démographique et du vieillissement de la population.

Le budget intègre des augmentations notamment pour le domaine de l'environnement et du climat (CHF +9 mios), le renforcement du personnel pénitentiaire (CHF +2 mios), la réforme des curatelles (CHF +2 mios), l'accueil de jour des enfants (CHF +8 mios), les subventions aux entreprises de transport public (CHF +5 mios) ou encore la consolidation des aides étatiques pour la mise en œuvre de la politique agricole (CHF 1.5 mio).

4.1.3. Evolution des revenus

La croissance des revenus au projet de budget 2020 est identique à celle des charges avec une augmentation de CHF +352 mios pour atteindre un total de CHF 10'124 mios (+3.6% par rapport au budget 2019). Hors reprise de l'intégralité du financement de l'AVASAD et de l'ajustement du CSIR, la croissance des revenus est de +2.5%.

Les variations du groupe impôts représentent CHF +89 mios, soit +1.5%. Elles tiennent compte de l'augmentation de +2.5 pts du coefficient d'imposition cantonal pour la reprise du financement de l'AVASAD ainsi que des baisses fiscales suivantes :

– baisse de -1.0 pt du coefficient d'imposition cantonal, adoptée par le Grand Conseil en 2018 ;

– impact des augmentations des déductions fiscales pour primes d'assurance maladie et frais de garde déjà décidé par le Grand Conseil (CHF -54 mios);

– augmentation de la déduction forfaitaire pour contribuable modeste (CHF -12 mios), proposée par le Conseil d'Etat au Grand Conseil.

Le coefficient d'imposition cantonal passera donc de 154.5 pts en 2019 à 156.0 pts en 2020 (+2.5 pts AVASAD, -1.0 pt baisse fiscale en 2020).

Les autres variations sont principalement dues à des revenus non fiscaux comme la compensation fédérale pour la RFFA (CHF +103 mios), les revenus financiers de participations (CHF +69 mios), l'ajustement du CSIR (CHF +38 mios), l'adaptation de la RPT et de la rétrocession de l'impôt anticipé (CHF +10 mios).

Le projet de budget 2020 bénéficie également de la réaffectation du budget 2019 sur 2020 du montant lié à la RIE III-VD pour CHF 128 mios.

4.1.4. Respect des dispositions constitutionnelles

Les exigences de l'art. 164 Cst-VD sont remplies, les recettes couvrant les charges avant amortissements.

4.1.5. Evolution du résultat par nature

Charges

L'évolution des charges par nature donne une vision d'ensemble des dépenses de l'Administration. Cette nomenclature permet également de distinguer les charges monétaire et non monétaire et de donner un aperçu de l'emploi des ressources par typologie de bénéficiaires (collaborateurs, prestataires de biens et services, bénéficiaires de subventions ou d'aides individuelles, etc.).

L'évolution entre les comptes 2018 et les budgets 2019 et 2020 est la suivante :

CHF

	Comptes (*)	Budget (*)		Variations B 2020 - B 2019	
	2018	2019	2020	*En francs*	*En %*
Charges du personnel	2'430'731'669	2'485'444'500	2'533'035'400	47'590'900	1.9%
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	742'236'220	719'558'700	735'805'800	16'247'100	2.3%
Amortissements du patrimoine administratif *Aux C2018, écritures de bouclement pour des amortissements non planifiés à hauteur de 184.0 mios* *Aux C2018, amortissements non planifiés d'investissements du CHUV à hauteur de 42.5 mios*	351'456'790	155'112'900	157'700'800	2'587'900	1.7%
Charges financières	34'240'176	39'112'500	54'576'500	15'464'000	39.5%
Attributions aux fonds/financements spéciaux	31'185'374	18'521'000	19'630'500	1'109'500	6.0%
Charges de transfert *Aux C2018, écritures de bouclement pour des amortissements non planifiés de subventions d'investissements à hauteur de 248.4 mios* *Aux C2018, amortissements non planifiés d'investissements du CHUV à hauteur de 70.2 mios*	5'987'804'407	5'746'105'100	6'006'381'400	260'276'300	4.5%
Subventions à redistribuer	615'359'668	602'892'800	612'724'900	9'832'100	1.6%
Imputations internes	4'888'657	4'973'300	3'772'700	-1'200'600	-24.1%
Total des charges	**10'197'902'962**	**9'771'720'800**	**10'123'628'000**	**351'907'200**	**3.6%**

(*) Données brutes non retraitées des écritures de bouclement et ajustements de périmètre

La comparaison entre les comptes 2018 par rapport aux budgets des années 2019 et 2020 se doit de prendre en considération les écritures de bouclement et amortissements non planifiés de l'exercice 2018, tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Revenus

Quant à l'évolution des revenus par nature, elle est présentée ci-dessous :

CHF

	Comptes (*)	Budget (*)		Variations	
				B 2020 - B 2019	
	2018	2019	2020	*En francs*	*En %*
Revenus fiscaux	6'297'269'492	5'812'700'000	5'901'992'000	89'292'000	1.5%
Patentes et concessions	165'865'958	103'811'500	104'169'000	357'500	0.3%
Taxes	404'492'547	397'652'800	400'127'000	2'474'200	0.6%
Revenus divers	52'137'275	177'412'100	197'927'000	20'514'900	11.6%
Produits financiers	229'860'752	222'240'000	290'859'500	68'619'500	30.9%
Prélèvements sur les fonds/financements spéciaux	29'296'244	41'144'200	43'842'300	2'698'100	6.6%
Revenus de transfert	2'556'659'168	2'409'004'600	2'568'289'700	159'285'100	6.6%
Subventions à redistribuer	615'359'668	602'892'800	612'724'900	9'832'100	1.6%
Revenu extraordinaire		0	0	0	0.0%
Imputations internes	4'888'657	4'973'300	3'772'700	-1'200'600	-24.1%
Total des revenus	**10'355'829'761**	**9'771'831'300**	**10'123'704'100**	**351'872'800**	**3.6%**

(*) Données brutes non retraitées des écritures de bouclement et ajustements de périmètre

4.2. Investissements au budget 2020

4.2.1. Investissements

Lors de sa séance du 18 septembre 2019, le Conseil d'Etat a arrêté le budget d'investissement pour 2020 à CHF 427.7 mios.

Tableau synthétique des investissements nets du budget 2020 par département

(en mios de CHF)	**2020**
DTE	27.8
DFJC	83.7
DIS	14.0
DSAS	113.2
DEIS	29.2
DIRH	114.0
DFIRE	12.2
OJV	4.5
Informatique	29.1
Total des investissements	**427.7**

Evolution des investissements bruts

En ce qui concerne les investissements bruts, il y a lieu de relever qu'ils s'élèvent à CHF 477.2 mios en 2020 contre CHF 470.9 mios en 2019, ce qui représente une augmentation de CHF 6.3 mios.

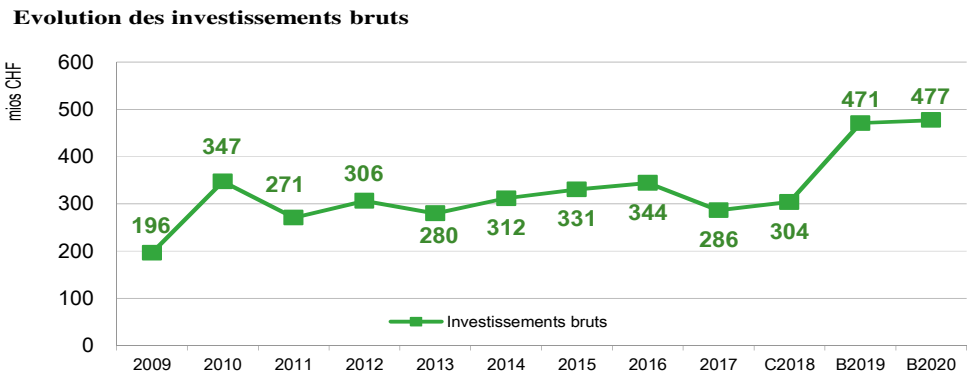

Le détail des objets inscrits au budget d'investissement 2020 est présenté dans l'annexe au présent EMPD.

4.2.2. Prêts

Pour l'année 2020, les nouveaux prêts octroyés se montent à CHF 51.0 mios et concernent la LADE (CHF 4.7 mios), les infrastructures sportives (CHF 1.2 mio), le Fonds de soutien à l'industrie (CHF 0.3 mio), la loi sur le logement (CHF 7.7 mios), les prêts conditionnellement remboursables pour le tramway t1 Flon-Renens-Villars-Sainte-Croix (CHF 13.0 mios) et les autres entreprises de transport public (CHF 24.1 mios).

4.2.3. Garanties

Pour l'année 2020, les nouvelles garanties accordées se montent à CHF 244.8 mios et sont prévues pour les EMS (CHF 121.9 mios), les institutions spécialisées de la DGCS (CHF 42.8 mios), les hôpitaux de la FHV (CHF 23.0 mios), la LADE (CHF 6.0 mios), le Fonds de soutien à l'industrie (CHF 1.8 mio), les immeubles de l'EVAM (CHF 3.5 mios), la loi sur le logement (CHF 16.4 mios), les transports publics (CHF 15.0 mios), ainsi que pour les institutions spécialisées du SPJ et du SESAF (CHF 14.4 mios).

4.2.4. Investissements dans l'économie

Pour l'année 2020, l'Etat de Vaud devrait investir près de CHF 773.0 mios directement ou indirectement dans l'économie.

(en mios de CHF)	**2020**
Dépenses brutes	477
Nouveaux prêts	51
Nouvelles garanties	245
Total des investissements	**773**

4.3. Effectif du personnel

4.3.1. Evolution des effectifs du personnel au budget 2020

L'analyse synthétique ci-dessous permet de présenter et expliquer l'évolution des postes entre les budgets 2019 et 2020, soit une augmentation de 275.73 ETP (+104.59 administratifs et +171.14 enseignants).

1. Personnel administratif	**ETP**
Augmentation nette du personnel administratif au budget 2020	**104.59**

2. Personnel enseignant	**ETP**
Augmentation nette du personnel enseignant au budget 2020	**171.14**

3. Synthèse	**ETP**	
Postes administratifs au budget 2019		8'198.42
Postes enseignants au budget 2019		9'443.73
Postes totaux au budget 2019		**17'642.15**
Augmentation nette du personnel administratif au budget 2020	104.59	
Augmentation nette du personnel enseignant au budget 2020	171.14	
Variation totale nette des postes au budget 2020		**275.73**
Postes administratifs au budget 2020		8'303.01
Postes enseignants au budget 2020		9'614.87
Postes totaux au budget 2020		**17'917.88**

4.3.2. Nouveaux postes accordés au budget 2020 pour le personnel administratif

Les postes provisoires échus ou les postes supprimés s'élèvent à -20.41 ETP administratifs.

Les postes accordés avant le processus budgétaires s'élèvent à 26.60 ETP administratifs et 58.00 ETP enseignants répartis de la manière suivante :

- +0.50 ETP à financement externe à la DGEP en lien avec la Loi fédérale sur la formation continue (LFCo) ;
- +4.00 ETP provisoires à la DGEP pour la Certification professionnelle pour adultes (CPA) ;
- +7.00 ETP à la DGCS pour l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE) ;
- +11.00 ETP à la DGCS pour l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) ;
- +3.50 ETP à la DGNSI liés à la mise en œuvre de la stratégie numérique et à la création de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information ;
- +0.60 ETP à financement externe à Statistique Vaud (rattaché au SG-DFIRE) pour le compte de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) ;
- +58.00 ETP enseignants pour la phase II de la consolidation du statut et du nombre d'assistants à l'intégration.

Les nouveaux postes administratifs au budget 2020 s'élèvent à 98.40 ETP et se composent de :

- +2.00 ETP au SG-DTE pour la gouvernance et la mise en place de la politique cantonale de l'Agenda 2030 par l'Unité de développement durable ;
- +1.80 ETP à la DGE pour la mise en œuvre du Plan climat vaudois ;
- +1.00 ETP de chef de projet à la DGE en lien avec la géothermie profonde ;
- +1.00 ETP à la DGE pour la coordination et la conduite du Plan d'action biodiversité ;
- +0.50 ETP à la DGE en lien avec le plan des mesures Opair ;
- +1.00 ETP d'urbaniste pour la mise en œuvre de la stratégie concernant les surfaces d'assolement (SDA) au SDT ;
- +3.00 ETP à la DGEO pour le personnel administratif des 93 établissements scolaires (effets démographiques) ;
- +2.30 ETP à la DGEO pour l'internalisation de bibliothécaires à Lausanne et Etoy ;
- +1.00 ETP de directeur à la DGEO pour l'établissement Cossonay Veyron-Venoge ;
- +1.00 ETP à la DGEP pour le poste d'adjoint de l'Office de l'enseignement gymnasial (OEG) ;
- +1.00 ETP à la DGEP pour le poste de chef d'unité de la transition (UDT) ;
- +2.30 ETP au SERAC pour l'internalisation des collaborateurs scientifiques des musées cantonaux ;

- +1.00 ETP provisoire de juriste au SPJ ;
- +0.80 ETP de chargé de projet à l'unité de pilotage de la prévention au SPJ ;
- +8.00 ETP au SESAF pour les prestations indirectes d'appuis spécialisés aux établissements par des référents pour les mesures pédago-thérapeutiques, dans le cadre de mise en œuvre de la LPS ;
- +5.00 ETP des psychologues au SESAF pour les prestations directes d'appui psychologique au post-obligatoire (16-20 ans), dans le cadre de mise en œuvre de la LPS ;
- +1.00 ETP de policier à la PolCant pour l'introduction de la nouvelle loi sur les armes ;
- +1.00 ETP d'ingénieur en électronique à la PolCant pour la mise en place et l'exploitation du réseau Polycom ;
- +1.00 ETP à financement externe d'opérateur de trafic professionnel à la PolCant pour la sécurisation des travaux autoroutiers du canton ;
- +10.00 ETP à l'OCTP pour la pérennisation des collaborateurs engagés ces dernières années suite à l'augmentation du nombre de mandats liée à la réforme dite des "cas lourds" ;
- +3.00 ETP d'agents de détention aux EPO en renfort la nuit et le week-end au SPEN ;
- +2.00 ETP d'agents de détention à la Colonie des EPO au SPEN ;
- +1.00 ETP de gestionnaire de dossiers au secteur assurances détenus au SPEN ;
- +0.25 ETP de juriste à l'Office d'exécution des peines (OEP) au SPEN ;
- +1.00 ETP de responsable de missions chargé des fusions de communes, des associations intercommunales et support communication au SCL ;
- +2.50 ETP au MP en lien avec l'évolution sociétale et les objectifs cantonaux et fédéraux ;
- +7.10 ETP à la DGCS pour la pérennisation des CDD pour l'OVAM ;
- +0.80 ETP au SG-DEIS pour un appui stratégique et juridique aux services et à la direction départementale ;
- +1.00 ETP d'inspecteur du travail au SDE ;
- +1.00 ETP d'adjoint au Chef Jeunesse+Sport au SEPS ;
- +2.00 ETP de juristes au SPOP en lien avec l'EMPL modifiant la loi sur les étrangers (LVLEtr) ;
- +2.00 ETP de gestionnaires de dossiers spécialisés au centre de biométrie au SPOP dans le cadre du projet PA19 ;
- +1.00 ETP d'inspecteur en sécurité sanitaire au SPEI ;
- +2.80 ETP de chargé d'évaluation au SG-DIRH pour l'OAJE ;
- +1.00 ETP à la DGMR pour le suivi des études d'aménagements routiers et du réseau de bus à haut niveau de service de l'agglomération Lausanne-Morges (PALM) ;
- +0.90 ETP à la DGMR pour la conduite et la coordination avec l'OFROU de projets routiers liés au développement ou à l'optimisation de l'exploitation du réseau des routes nationales sur le territoire vaudois ;
- +0.50 ETP à la DGMR pour la mise en œuvre et le suivi du plan de mesures contre les nuisances de l'agglomération Lausanne-Morges (PALM) ;
- +0.35 ETP à la DGMR pour la coordination du développement des projets romands d'infrastructures ferroviaires avec les autres projets de développement de niveau intercantonal et national ;
- +3.00 ETP à la DGNSI dans le cadre du projet d'internalisation de ressources externes ;
- +1.00 ETP à la DGNSI pour administrer le portail sécurisé ;
- +5.00 ETP à la DGIP pour l'internalisation du personnel travaillant au centre d'édition de la DAL actuellement mis à disposition par une entreprise externe ;
- +3.50 ETP à la DGIP pour le projet de réforme des achats (REFA) ;
- +10.00 ETP à la DGF pour le renforcement de la chaîne de taxation.

4.3.3. Nouveaux postes accordés au budget 2020 pour le personnel enseignant

Les nouveaux postes enseignants au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture s'élèvent à 113.14 ETP au budget 2020.

4.4. Risques

Les estimations financières des montants inscrits au budget 2020 peuvent être influencées par des décisions d'ordre juridique, des changements de l'environnement économique ou l'issue de négociations en cours qui déploieront leurs effets après l'acceptation du budget 2020 par le Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat a pris connaissance au cours du processus budgétaire des risques dont l'effet net estimé sur l'excédent prévu au budget 2020 est supérieur à CHF 2.0 mios.

L'ensemble de ces risques s'élève à CHF 281.5 mios (contre CHF 284.9 mios en 2019) afférents principalement au domaine de l'asile, de la politique sociale et sanitaire, des transports et de la fiscalité.

Conformément à la décision prise par la Commission des finances dans le cadre de son examen en 2003 du projet de budget 2004, la liste détaillée des risques n'est plus publiée dans l'EMPD, mais mise à disposition de la Commission des finances dans le cadre de son examen du projet de budget du Conseil d'Etat.

5. ANALYSE DU BUDGET PAR DEPARTEMENT

5.1. Département du territoire et de l'environnement (DTE)

5.1.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2018	Budget 2019	Budget 2020	Variation B20/B19	
				en francs	en %
Charges	222'052'941	226'164'900	234'706'400	+8'541'500	+3.8%
Revenus	453'455'610	453'043'100	466'641'000	+13'597'900	+3.0%
Revenu net	**231'402'669**	**226'878'200**	**231'934'600**	**+5'056'400**	**+2.2%**

Explications des principales variations

Le budget 2020 du DTE présente un revenu net de CHF 231.9 mios, en augmentation de CHF +5.1 mios par rapport au budget 2019.

Les charges du budget 2020 augmentent de CHF +8.5 mios (+3.8%) par rapport au budget 2019.

Cette variation s'explique principalement par la création de +2 ETP et l'augmentation de la subvention pour le Plan Biodiversité (CHF +4.7 mios), soit une enveloppe 2020 de CHF 50.0 mios (VD et CH), ainsi que par la hausse des subventions concernant le Programme bâtiments 2020 à la DGE et impactant le Fonds pour l'énergie (CHF +2.5 mios), soit une enveloppe 2020 de CHF 54.0 mios (VD et CH).

De plus, la création de +2 ETP à l'Unité de développement durable (UDD) pour la mise en place de la politique cantonale Agenda 2030 a occasionné une hausse de CHF +0.3 mio, et la création de +2.3 ETP pour le renforcement de l'équipe dédiée au climat (Plan Climat, OPair) a généré une augmentation de CHF +0.3 mio.

Les revenus du budget 2020 augmentent de CHF +13.6 mios (+3.0%) par rapport au budget 2019.

Cette variation s'explique également par les subventions concernant les Conventions-programme « Biodiversité en forêt » et « Nature et Paysage » (CHF +4.0 mios), par les subventions relatives au Programme bâtiments 2020 et impactant le Fonds pour l'énergie (CHF +2.5 mios), ainsi que par les préfinancements de la stratégie fiscale du Conseil d'Etat 2020-2023 en lien avec les mesures en faveur du climat, de la biodiversité, des ressources naturelles et du développement durable (CHF +2.1 mios).

Au SAN, l'augmentation des taxes routières s'élève à CHF +4.9 mios.

5.1.2. Information statistique

SAN - Evolution du parc véhicules vaudois

Au 30 septembre 2018, 578'000 véhicules étaient en circulation dans le Canton de Vaud. Les voitures de tourisme constituent environ les trois quarts (73%) du parc de véhicules, les motocycles en représentent 10%, les véhicules utilitaires 7% et le solde (véhicules de travail, agricoles, de transport de personnes, remorques) 9%.

En 2018, le parc de véhicules s'est accru de +5'500 unités (dont +2'200 voitures de tourisme), soit de +1.0%, taux de croissance inférieur à son rythme moyen de ces cinq dernières années (en moyenne +1.5% par an depuis 2013). En cinq ans, ce sont 42'500 véhicules de plus qui ont été enregistrés, dont +25'100 voitures de tourisme, +7'000 motocycles et +6'400 véhicules utilitaires.

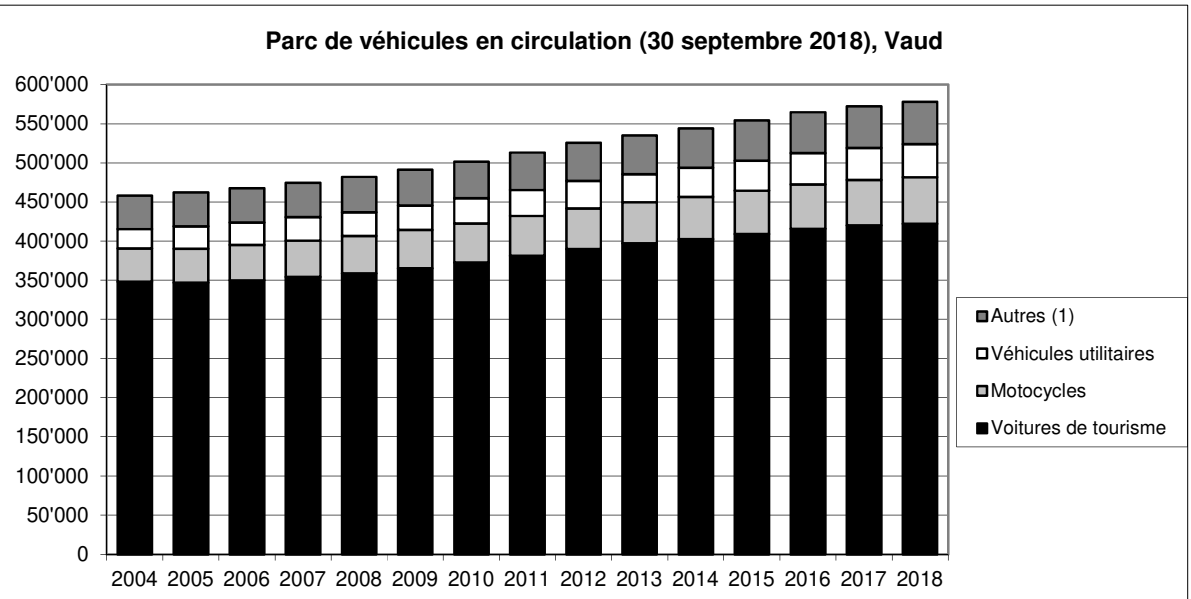

1) Véhicules de travail, agricoles et de transport de personnes ainsi que les remorques et plaques professionnelles.

Source : SAN / STATVD

5.2. Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)

5.2.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2018	Budget 2019	Budget 2020	Variation B20/B19	
				en francs	en %
Charges	2'929'295'962	2'983'534'200	3'055'900'600	+72'366'400	+2.43%
Revenus	459'215'037	462'440'800	466'064'900	+3'624'100	+0.78%
Charge nette	**2'470'080'925**	**2'521'093'400**	**2'589'835'700**	**+68'742'300**	**+2.73%**

Explications des principales variations

Le budget 2020 représente pour le DFJC une charge nette de CHF 2'589.8 mios, en augmentation de CHF +68.7 mios par rapport au budget 2019.

Les charges du budget 2020 augmentent de CHF +72.4 mios par rapport au budget 2019.

A la DGEO, la variation globale s'élève à CHF +38.6 mios. Celle-ci est principalement due aux charges de personnel de CHF +32.8 mios (dont CHF +11.1 mios pour les annuités statutaires et l'optimalisation découlant du rapprochement du SESAF, CHF +12.6 mios et + 94.2 ETP en lien avec les classes D transférées du SESAF, CHF + 6.0 mios et + 45.8 ETP pour les effets démographiques sur les enseignants ainsi que CHF + 1.7 mio pour le solde de l'introduction d'une 33ème période en 11ème année). Pour le surplus, l'augmentation provient essentiellement de CHF +3.9 mios de matériel didactique pour la mise en œuvre de l'ATF du 7 décembre 2017 sur la gratuité scolaire.

A la DGEP, la progression de CHF +6.4 mios est générée en partie par les annuités statutaires pour CHF +1.2 mio. Elle est également constituée de :

- CHF +2.3 mios et +17.2 ETP : augmentation en lien avec le nombre de classes dans les établissements de formation professionnelle ;
- CHF +1.2 mio et +7.6 ETP : développement progressif de 150 places de formation professionnelle au travers des organismes d'insertion partenaires et d'ouvertures de classes dans les établissements de formation professionnelle ;
- CHF +1.0 mio : augmentation de la subvention à l'ESSC en lien avec le nombre de classes ;

- CHF +0.9 mio : augmentation des subventions découlant d'accords inter-cantonaux (ES, procédures de qualifications, CIIP, CSFP).

A la DGES, l'évolution observée de CHF +17.4 mios s'explique par :

- CHF +11.4 mios d'augmentation des subventions dont CHF +5.1 mios pour l'université, CHF +3.2 mios pour les accords intercantonaux (AIU, AHES et contribution à la HES-SO) et CHF +3.5 mios pour la HEP ;
- CHF +5.4 mios pour l'ajustement des prévisions des subventions redistribuées à l'UNIL (effet neutre, groupe 37/47) ;
- CHF +0.9 mio pour les enveloppes HES-SO versées aux écoles cantonales et aux écoles privées (effet neutre groupe 37/47).

Au SERAC, l'augmentation de CHF +1.7 mio provient essentiellement du déploiement du site Plateforme 10 (dont CHF +0.8 mio pour la structuration de la Fondation Plateforme 10, CHF +0.5 mio pour le Musée de l'Elysée et CHF +0.2 mio pour le MCBA).

Au SPJ, il est fait état de CHF +12.5 mios de dépenses supplémentaires, principalement en raison de l'augmentation des subventions de CHF +11.5 mios composée notamment de CHF +8.1 mios pour les Institutions PSE et de CHF +1.9 mio pour l'application de la LProMin conformément aux lignes directrices de la démarche 360°. A noter également des mesures de CHF +0.8 mio en conséquence du rapport Rouiller pour le renfort de la gestion des cas complexes et limites suivi par le SPJ.

Au SESAF, l'évolution de CHF -4.0 mios est notamment constituée de :

- CHF -13.6 mios et -101.7 ETP : intégration des élèves de classe D dans les classes régulières de la DGEO ;
- CHF +5.8 mios et +53.0 ETP : mise en œuvre de la LPS à travers des prestations directes et indirectes dans les établissements de l'école régulière et post-obligatoire ;
- CHF +4.2 mios : renforcement des mesures d'aides à l'intégration pour des élèves en situation de handicap fréquentant l'école régulière ;
- CHF +2.6 mios augmentation des subventions pour les établissements de pédagogie spécialisée.

Les revenus du budget 2020 augmentent de CHF +3.6 mios par rapport au budget 2019.

A la DGEP, les revenus diminuent de CHF -1.0 mio essentiellement en raison de la participation des élèves aux frais des excursions et voyages pour lesquels les charges sont également en diminution.

A la DGES, l'évolution observée de CHF +2.3 mios est constituée de CHF +5.4 mios pour l'ajustement des prévisions des subventions redistribuées à l'UNIL (effet neutre, groupe 37/47), de CHF +0.9 mio pour les enveloppes HES-SO versées aux écoles cantonales et aux écoles privées (effet neutre groupe 37/47) ainsi que de CHF -4.0 mios résultant du décalage de la restitution financière de l'Université à l'Etat de Vaud initialement prévue pour CHF 17.0 mios dans le budget 2019 et révisée à CHF 13.0 mios dans le budget 2020.

Au SESAF, la variation de revenus de CHF -0.4 mio provient notamment de la participation de la Confédération au projet « développement de la certification professionnelle initiale des adultes » inscrite au budget 2019.

Au SPJ, l'augmentation de revenus s'élève à CHF +3.0 mios et s'explique principalement par les excédents des subventions à rembourser par les institutions PSE.

5.2.2. Information statistique

DGEO – Effectif des élèves par degré et taux d'encadrement

	2016 (réel)	**2017 (réel)**	**2018 (réel)**	**2019 (budget)**	**2020 (budget)***
Effectif des élèves au primaire (1er et 2ème cycle)	62'085	62'920	63'728	64'227	65'214
Effectif des élèves en classes d'accueil	589	572	540	520	580
Effectif des élèves au secondaire	22'307	22'464	22'740	23'242	23'919
Effectif des élèves en raccordement et rattrapage	630	699	680	680	692
Total effectifs	**85'611**	**86'655**	**87'688**	**88'669**	**90'405**

Les statistiques sont adaptées à l'année civile : 7/12 de la rentrée n-1 + 5/12 de la rentrée n.
* Le budget 2020 intègre les élèves de classe D enclassés dans les classes régulières de la DGEO dès la rentrée scolaire 2019-2020.

DGEP – Effectif des élèves : gymnases, écoles professionnelles et Ecole de la Transition

Années civiles	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019** état au 18.09.19
Gymnases	11'285	11'826	12'440	12’824	13’172
Formation Professionnelle	21'094	20'782	20'606	20’436	20’339
Ecole de la Transition (EdT)	1'221	1'229	1'241	1’231	1’172
Total postobligatoire	**33'599**	**33'838**	**34'287**	**34’491**	**34’683**
Taux de croissance des effectifs		*0.7%*	*1.3%*	*0.6%*	*0.6%*

Le tableau ci-dessus donne l'évolution de l'effectif annualisé - moyenne pondérée de deux années scolaires consécutives - de 2015 à 2019 dans les gymnases et les établissements de formation professionnelle vaudois ainsi qu'à l'Ecole de la Transition.

Depuis 2015, à l'instar de la croissance démographique cantonale, l'effectif du postobligatoire vaudois a augmenté en moyenne de 0.8% chaque année.

L'effectif annualisé de 2020 ne sera connu qu'après la rentrée scolaire 2020/2021. Toutefois, les projections actuelles vont dans le sens de la croissance observée ces cinq dernières années. En 2020, les établissements vaudois du postobligatoire devraient donc accueillir quelque 200 élèves et apprentis supplémentaires (+0.6%).

DGES – Effectif des étudiants par entités subventionnées (UNIL, HEP, HEV, HES-SO/S2)

Les chiffres présentés ci-dessous représentent le nombre d’étudiants (têtes) dans les formations bachelor, master et doctorat à la date de référence (15 octobre de l’année considérée). Pour les écoles HES, les chiffres comprennent les formations cantonales (années propédeutiques santé et Ecal).

Université de Lausanne (UNIL)	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Nombre d’étudiants	13’984	14’508	14’814	14’746	15’110

2016-2018 : données OFS, sans formation continue
2019 et 2020 : estimation DGES/UNIL

Haute école pédagogique (HEP VD)	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Nombre d’étudiants	1’982	2’062	2’199	2’330	2’400

2016-2018 : données OFS, sans formation continue
2019 et 2020 : estimation DGES/HEP

Hautes écoles spécialisées (HES)	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Haute Ecole d’Ingénierie et de gestion (HEIG-VD)	1’541	1’478	1’463	1’591	1’538
Haute Ecole de santé Vaud (HESAV)	1’033	1’060	1’053	1’104	1'049
Ecole La Source (ELS)	736	746	817	770	825
Ecole cantonale d’art de Lausanne (ECAL)	579	567	562	575	568
Haute Ecole de Musique (HEMU)	504	507	518	526	526
Ecole d’études sociales et pédagogiques (ESSP)	758	770	794	780	802
Total	**5’151**	**5’128**	**5’207**	**5’346**	**5’308**

5.2.3. Eléments particuliers

DGES – Commentaires relatifs au budget de l’UNIL et au financement du Canton

La loi du 6 juillet 2004 sur l’Université de Lausanne définit le cadre des relations entre l’Etat et l’Université de Lausanne. Elle prévoit notamment comme instrument de pilotage le plan stratégique pluriannuel. Ce plan précise, dans sa partie financière, le coût estimé de la réalisation des principaux objectifs de l’Université. La subvention cantonale allouée à l’Université comprend une attribution annuelle pour le financement de ces objectifs. Il est prévu que cette enveloppe soit définie dans le cadre des procédures budgétaires annuelles. Le

plan stratégique 2017-2022 a été approuvé par le Grand Conseil le 26 mars 2019. Le budget 2020 intègre CHF 1.0 mio de financement à l'Université au titre du plan stratégique alors que l'EMPD qui accompagnait le plan stratégique prévoyait CHF 2.5 mios.

La croissance du nombre d'étudiants s'est poursuivie avec une augmentation importante en 2018 (+306 étudiants) avec pour conséquence que la projection qui fondait le budget 2019 était d'ores et déjà dépassée à la rentrée 2018. La projection pour 2020 table sur la poursuite d'une croissance mais à un niveau plus faible que ces dernières années. Celle-ci impacte néanmoins les ressources nécessaires au maintien d'une offre de formation de qualité et le Conseil d'Etat a octroyé une augmentation de la subvention cantonale 2020 de CHF 1.1 mio pour contribuer au financement de l'augmentation d'activité qui découle de la croissance du nombre d'étudiants.

Si l'on fait abstraction des charges extraordinaires liées à la restitution financière à l'Etat, le total des charges portées au budget 2020 de l'UNIL s'élève à CHF 527.4 mios, en augmentation de CHF +9.7 mios (+1.9%) par rapport au budget 2019. Cette progression résulte principalement des charges de personnel, notamment pour la collaboration avec l'institut Ludwig de recherche sur le cancer, la création d'une division de calcul et soutien à la recherche et les mécanismes salariaux.

Les revenus, avant dissolution du Fonds de réserve et d'innovation (FRI), s'élèvent à CHF 519.2 mios en augmentation de CHF +10.7 mios (+2.1%).

La subvention cantonale allouée à l'Université de Lausanne pour 2020 augmente de CHF +5.1 mios (+1.6%) par rapport à 2019, ce qui la porte à CHF 326.3 mios.

Les autres financements de l'institution (CHF 192.9 mios) augmentent de CHF +5.6 mios (+3.0%), principalement en raison de l'augmentation des subventions fédérales (CHF +3.4 mios) et des recettes de l'AIU (étudiants des autres cantons pour CHF +2.0 mios).

La prévision des subventions fédérales (subventions de base au titre de la LEHE) est délicate. En effet, si le nouveau mode de calcul de la répartition de l'enveloppe entre les universités est connu, le montant de l'enveloppe fédérale est encore soumis aux aléas du processus budgétaire fédéral.

Le budget 2019 intégrait une restitution financière de l'Université de Lausanne à l'Etat de Vaud. Dans le cadre du processus budgétaire 2020, il a été décidé de décaler cette restitution qui est inscrite en charge extraordinaire à hauteur de CHF 13.0 mios au budget 2020 de l'Université et en revenus à la rubrique 015.4634 du budget cantonal.

Compte tenu de la restitution de CHF 13.0 mios et du déficit qui ressort des prévisions budgétaires (CHF 8.2 mios), c'est un prélèvement sur le FRI de CHF 21.2 mios qui est nécessaire pour équilibrer le budget 2020 de l'UNIL. Le solde du FRI à fin 2018 (CHF 33.2 mios) peut absorber un tel prélèvement.

SPJ – Nombre de dossier suivis et de personnes placées en institutions

Années	Situations suivies par le SPJ	Nbre de places utilisées	Nbre de mandats de placement (art. 310 cc)[1]	Hospitalisations sociales
2016	6'731	1'249	622	14
2017	6'784	1'277	642	21
2018	6'965	1'342	713	47
(2019 : 1er sem.)	(6'254)	(747)	(596)	(46)
2019 Projection	7'200	1'445	790	70

[1] Cette disposition légale permet au SPJ de placer les enfants en déterminant leur lieu de résidence.

Une augmentation continue du nombre de placements est observée ; cette tendance est consécutive à l'augmentation des situations suivies, corrélée avec l'accroissement du nombre de mandats de placement ordonnés par les Autorités de protection, qui confèrent au SPJ la mission de déterminer le lieu de résidence de l'enfant pour assurer sa protection.

5.3. Département des institutions et de la sécurité (DIS)

5.3.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2018	Budget 2019	Budget 2020	Variation B20/B19	
				en francs	en %
Charges	581'046'844	583'551'400	583'322'100	-229'300	-0.0%
Revenus	215'396'657	221'821'700	222'947'700	+1'126'000	+0.5%
Charge nette	**365'650'187**	**361'729'700**	**360'374'400**	**-1'355'300**	**-0.4%**

Explications des principales variations

Le budget 2020 représente pour le DIS une charge nette de CHF 360.4 mios. La charge nette diminue de CHF -1.4 mio par rapport au budget 2019.

Les charges du budget 2020 diminuent de CHF -0.2 mio par rapport au budget 2019.

Cette variation s'explique principalement par une diminution de l'impact financier DRPTC selon l'EMPD no 98 de septembre 2013 (CHF -5.0 mios), des subventions octroyées en lien avec l'aide à la pierre (CHF -0.9 mio) et une diminution des frais de poste et des imprimés (CHF -0.8 mio) au SCL, ainsi que par une diminution des charges du SSCM financées par le Fonds de remplacement des abris PC (CHF -1.6 mio).

Ces diminutions sont partiellement compensées par le renforcement de l'OCTP (CHF +3.1 mios – dont +10.0 ETP dans le cadre de la réforme vaudoise de la curatelle), du SPEN (CHF +2.2 mios – dont +6.25 ETP supplémentaires et une augmentation de places d'exécution des peines hors canton) et de la Police cantonale (CHF +1.7 mio – notamment dû à une croissance des charges salariales sous l'effet des annuités) et par une augmentation des aides financières au démarrage des fusions de communes financées par le Fonds à l'incitation financière aux fusions de communes au SCL (CHF + 0.4 mio).

Les revenus du budget 2020 augmentent de CHF +1.1 mio par rapport au budget 2019.

Cette augmentation s'explique notamment au SPEN par une hausse des refacturations en relation avec la mise à disposition de places de détention à d'autres cantons pour un montant total de CHF +2.9 mios et une augmentation des séquestres dévolus à l'Etat pour un montant de CHF +0.4 mio.

Ces augmentations sont partiellement compensées par une diminution des revenus au SSCM en lien avec la diminution des charges financées par le Fonds de remplacements des abris (CHF -1.6 mio).

5.3.2. Information statistique

OCTP – Nombre de personnes concernées

	2014	2015	2016	2017	2018	P2019	P2020
Nombre de mandats gérés par l'OCTP	2'574	3'043	3'457	3'730	4'115	4'600	5'000

Le nombre de mandats de protection confiés à l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP) continue à croître. Cette croissance est liée au domaine de protection de l'adulte (450 mandats supplémentaires estimés en 2019).

Si le nombre de mandats relevant de la protection de l'enfant a augmenté brusquement depuis mai 2015, et tout au long de l'année 2016 avec l'arrivée massive de mineurs non accompagnés (MNA) dans le Canton de Vaud, elle a nettement diminué depuis 2018. En 2019, le nombre de mandats de protection de l'enfant n'a pas évolué et, sauf les aléas liés au contexte politique, nous prévoyons une stabilité des mandats gérés (600).

Malgré le succès renouvelé de la campagne de recrutement des curateurs volontaires dans le cadre de la réforme vaudoise de la curatelle, l'OCTP verra son nombre de mandats continuer à évoluer de manière régulière, soit une augmentation nette d'environ 400 « cas lourds » par année.

SPEN – Evolution de la population carcérale dans les prisons vaudoises

	2015	2016	2017	2018	P2019	P2020
Nombre de nuitées adultes	334’327	339’881	346’405	348’663	358’000	358’000
Nombre de nuitées mineurs	4’510	5’204	5’183	4’352	4’750	5’100

Les données 2019 sont actuelles jusqu'au 31 juillet, le reste de l'année est estimé.

SCL – Aides à la pierre – nombre d’aides octroyées

	2016	2017	2018	P2019	P2020
Nombre de logements contrôlés	8’434	8’437	8’427	8’700	8’700
Nombre de logements subventionnés	3'077	3’005	2’861	3’000	2’900

L’aide financière à la pierre est une contribution à fonds perdu destinée à diminuer la charge locative de l’immeuble et, ainsi, à abaisser les loyers. Elle est versée aux propriétaires pour la construction ou la rénovation de logements à loyers modérés, destinés principalement aux familles. Cette aide peut être accordée pour autant que la commune du lieu de situation de l’immeuble y participe de manière paritaire. Elle est accordée durant 15 ans ; l’Etat exerce un contrôle des loyers durant au minimum 20 ans. Soit au minimum 5 ans encore après la fin de la période de subventionnement.

5.4. Département de la santé et de l’action sociale (DSAS)

5.4.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2018	Budget 2019	Budget 2020	Variation B20/B19	
				en francs	en %
Charges	3’899’729’218	3’910’843’000	4’100’932’100	+190’089’100	+4.9%
Revenus	1’301’516’821	1’302’216’300	1’371’732’800	+69’516’500	+5.3%
Charge nette	**2’598’212’397**	**2’608’626’700**	**2’729’199’300**	**+120’572’600**	**+4.6%**

<u>Explications des principales variations</u>

Le budget 2020 du département présente une charge nette de CHF 2'729.2 mios, soit CHF +120.6 mios (+4.6%) par rapport au budget 2019.

L’explication de la progression de charges se fait par deux axes principaux :

1. le secteur social : regroupant le SG-DSAS et la DGCS ;
2. le secteur santé : englobant la DGS.

Le secteur social augmente de CHF +77.0 mios (+3.0%) résultant principalement de diverses hausses dans les domaines suivants :

- ajustement CSIR (entièrement financé par la Confédération) : CHF +38.0 mios ;
- politique familiale (PC familles, rente-pont, allocations familiales) : CHF +24.0 mios. En 2019, un revenu ponctuel de CHF 26.0 mios (dissolution du Fonds cantonal pour la famille : CHF 8.0 mios et remboursement de la France au titre de la convention sur la prise en charge des ressortissants français par l’aide sociale : CHF 18.0 mios) a contribué à la diminution des charges ;
- subsides LAMal : CHF +13.0 mios dus à la hausse du nombre de bénéficiaires et des frais de gérance ;
- PC AVS/AI : CHF +9.0 mios résultant de la démographie et du vieillissement de la population ;
- bourses d’études : CHF +5.0 mios ;
- aides individuelles à l’hébergement (frais de placement et ateliers) : CHF +5.0 mios ;
- subventions aux organismes : CHF +4.0 mios, dont CHF +3.0 mios de reprise du financement des communes pour les prestations de l’AVASAD subventionnées par la DGCS ;

- pensions alimentaires (BRAPA : subventions et pertes sur créances) : CHF +3.0 mios ;
- activité de jour et accompagnement (courts séjours, CAT, etc.) : CHF +3.0 mios ;
- aides sociales (RI, mesures d'insertion) : CHF -15.0 mios ;
- financement résiduel des soins (augmentation de la part de l'assurance) : CHF -13.0 mios.

Le secteur de la santé augmente de CHF +113.0 mios (+8.5% par rapport au budget 2019) résultant de diverses hausses dans les domaines suivants :

- reprise du financement de l'AVASAD assumé jusqu'à présent par les communes : CHF +74.0 mios ;
- Groupe CHUV : hausse d'activité et de renouvellement des immobilisations : CHF +10.0 mios ;
- FHV : ouverture des lits et soutien au développement des Pôles santé : CHF +10.0 mios ;
- soins à domicile : croissance d'activité et révision des tarifs OPAS : CHF +7.0 mios ;
- hospitalisation hors canton : CHF +3.0 mios ;
- contribution à la bascule de la grille salariale CCT San à la grille HRC : CHF +3.0 mios ;
- déploiement de la cybersanté et de la garde médicale : CHF +2.0 mios.

Hors reprise du financement des communes, le taux de croissance par rapport à 2019 est de +2.7%.

Les revenus enregistrent une hausse de CHF +69.5 mios (+5.3%) par rapport à 2019 principalement en lien avec les revenus de transfert (groupe 46) pour un montant de CHF +68.7 mios. La hausse s'explique par les éléments suivants :

- CHF +6.0 mios de subvention fédérale aux différents régimes sociaux (subsides LAMal : CHF +4.6 mios et PC AVS/AI : CHF +1.8 mio) ;
- CHF +2.4 mios de revenus de la facture sociale ;
- CHF +38.0 mios de subvention du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) pour le CSIR ;
- CHF +17.0 mios de remboursement du financement résiduel en lien avec la communication au sujet des bénéficiaires (CSB) – montant non pérenne ;
- CHF +4.0 mios de remboursements RI et BRAPA.

5.4.2 Information statistique

% d'augmentation des primes d'assurance-maladie selon annonce de l'OFSP

	2015	2016	2017	2018	2019	Budget 2020
Primes d'assurance-maladie (adultes, plus de 25 ans)	3.5%	4.7%	4.9%	6.4%	3.0%	0.3%

Source : OFSP

DGCS - Subsides LAMal – évolution du nombre de bénéficiaires (subsidiés-années)

	2015	2016	2017	2018	Budget 2019	Budget 2020
Bénéficiaires PC	36'724	37'500	38'700	39'706	40'500	41'047
Bénéficiaires RI	28'643	30'364	32'000	30'590	32'500	31'395
Subsidiés partiels	128'400	132'291	142'000	160'712	170'000	172'380
Total	**193'767**	**200'155**	**212'700**	**231'008**	**243'000**	**244'822**

Source : DGCS

DGCS – Evolution de la démographie en âge AVS

	2015	2016	2017	2018	Budget 2019	Budget 2020
Evolution de la démographie en âge d'AVS	125'813	128'143	129'916	131'425	133'945	136'645
Evolution annuelle (%)	1.8%	1.9%	1.3%	1.2%	1.9%	2.0%

Source : Statistique Vaud, population résidente de 65 ans et plus au 31 décembre (2014-2018; population réelle; 2019-2020: hausse selon perspectives démographiques, scénario moyen, janvier 2016)

DGCS – PC AVS/AI – évolution du nombre de bénéficiaires

	2015	2016	2017	2018	Budget 2019	Budget 2020
Bénéficiaires de PC AVS	14'949	15'354	15'559	15'611	16'100	16'200
Bénéficiaires de PC AI	9'690	9'942	10'136	10'276	10'600	10'700
Total	**24'639**	**25'296**	**25'695**	**25'888**	**26'700**	**26'900**

Source : DGCS/CCAVS, monitoring mensuel, moyenne sur 12 mois

DGCS – Hébergement de longue durée, nombre de lits en EMS, UAT et court séjour

	2015	2016	2017	2018	Budget 2019	Budget 2020
Etablissements médico-sociaux						
Nombre d'EMS	140	145	160	161	166	164
Nombre de lits	7'034	6'929	6'759	7'062	7'198	7'222
Nombre de résidents/années	6'825	6'652	6'489	6'780	6'982	6'969
Journées d'hébergement	2'465'878	2'354'534	2'434'846	2'446'951	2'548'500	2'550'700
Centres d'accueil temporaire (CAT)						
Nombre de CAT	67	70	69	70	73	74
Nombre de bénéficiaires	2'460	2'400	2'500	2'875	2'650	2'884
Journées équivalentes	108'046	115'200	124'000	128'600	135'000	145'000
Courts séjours en EMS						
Nombre de bénéficiaires	3'151	3'091	2'875	2'932	2'889	2'944
Journées d'hébergement	55'184	54'787	50'966	51'971	52'000	53'000
Durée moyenne de séjours	18	18	18	18	18	18

Source : DGCS

DGCS – RI – Evolution du nombre de bénéficiaires

	2015	2016	2017	2018	Budget 2019	Budget 2020
Ensemble des bénéficiaires[1)]	36'218	37'520	37'726	37'036	n/d	n/d
Dossiers actifs[2)]	23'042	24'180	24'283	23'489	n/d	n/d
Nombre moyen de dossiers mensuels[3)]	15'931	16'871	17'060	16'679	16'474	16'080

Source : DSAS - DGCS / Statistique Vaud
1) Personnes vivant dans un ménage bénéficiant d'une prestation financière durant l'année.
2) Dossiers avec prestation financière du Revenu d'insertion au moins un mois durant l'année.
3) Comptes : dossiers avec prestation financière durant le mois (moyenne 2018)
Budget 2019 : dossiers avec prestation financière pendant le mois (moyenne premier semestre 2019)

DGS – Evolution des coûts de la santé dans le Canton de Vaud
(en millions de francs)

Payeur direct	2015	2016	2017	2018
Confédération	76	79	90	n/d
Canton	1'360	1'465	1'463	n/d
Communes	219	222	226	n/d
Assureurs-maladie	2'575	2'758	2'887	n/d
Assureurs fédéraux	319	322	345	n/d
Ménages	2'869	2'927	2'955	n/d
Hors canton	700	727	738	n/d
Total	**8'118**	**8'499**	**8'704**	**n/d**

Source : Statistique Vaud / OFS

AVASAD – Statistiques

	2016	2017	2018	Budget 2019	Budget 2020*
Nombre d'ETP	2'963.70	3'092.50	3'126	3'188	3'195
AVASAD : pilotage & services	97.5	102.8	107	116	119
Associations/Fondations	2'775.50	2'898.20	2'927.00	2'978.00	2'982.00
Santé scolaire	90.7	91.5	92	94	94
Nombre mensuel moyen de clients	16'968	17'176	17'229	17'774	17'774
Nombre d'heures d'aides et de soins	2'081'361	2'156'533	2'190'675	2'261'137	2'261'137

** données 2020 provisoires, budget en cours d'élaboration*

5.4.3 Eléments particuliers

DGCS – Subsides aux primes de l'assurance-maladie obligatoire

L'année 2019 a été marquée par la mise en place du subside spécifique lié à la RIE III-VD qui limite à 10% du revenu des ménages le poids des primes LAMal. Les primes retenues pour le calcul du subside ont été limitées à des primes de référence qui dépendent de la classe d'âge, de la région et du revenu.

A la fin de 2018, le nombre cumulé de bénéficiaires d'un subside au cours de l'année était de 239'000. Il devrait passer à la fin de 2019 à 271'000 (+13%).

Les équipes de l'Office vaudois de l'assurance maladie (OVAM) ont réussi en une année à traiter un volume de requêtes supérieur de 50% au volume de 2018. Parallèlement, le nombre de dossiers en attente de décision a

chuté de manière importante, puisqu'une première demande de subside complète est désormais traitée en moins de trois mois. Ce travail a pu être réalisé notamment grâce au recrutement de renforts, à la création d'une antenne de l'OVAM au sein d'une agence d'assurances sociales et à la mise en ligne d'un portail internet pour le dépôt des demandes.

En 2019, le budget des subsides – sans le contentieux - était fixé à CHF 741.0 mios dont CHF 233.0 mios pour les bénéficiaires de PC AVS/AI, CHF 125.0 mios pour les bénéficiaires du RI ou les cas de rigueur et CHF 383.0 mios pour les subsides partiels.

Pour 2020, le budget a été estimé en tenant compte des effets du renouvellement des droits à partir de janvier 2020 selon les conditions applicables. Le passage à la dernière taxation entrée en force disponible (taxation 2018 au lieu de 2017) et la baisse des primes chez une partie des assureurs auront un effet de baisse sur la dépense. Par ailleurs, l'effet démographique devrait rester modeste dès lors qu'une large communication sur le nouveau système a eu lieu en fin d'année 2018 (information ciblée). Ces éléments devraient avoir un effet stabilisateur pour les subsidiés partiels. Il est donc prévu un budget de CHF 750.0 mios dont CHF 243.0 mios pour les bénéficiaires de PC AVS/AI, CHF 122.0 mios pour les bénéficiaires du RI ou les cas de rigueur et CHF 385.0 mios pour les subsides partiels. La baisse des subsides RI suit la tendance observée pour ce régime. La hausse pour les bénéficiaires de PC AVS/AI s'appuie sur la tendance observée depuis quelques années.

DGCS – Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

Les prestations complémentaires (PC) doivent permettre aux rentiers de l'AVS ou de l'AI de disposer d'un minimum vital s'ils vivent à domicile ou de payer la part des frais de pension qui dépassent leur propre revenu s'ils vivent dans un EMS.

PC à domicile

Le nombre de bénéficiaires à domicile connaît une évolution importante, puisqu'il enregistre une croissance annuelle de l'ordre de 2% depuis plusieurs années.

Cette augmentation est due principalement à la démographie des *baby boomers* qui atteignent actuellement l'âge de la retraite. La crête de la vague a été atteinte en 2009 et décroît légèrement depuis. Un taux de croissance de 2.0% est attendu pour 2020. De plus, les dépenses par cas augmentent également et leurs effets s'additionnent à la hausse du nombre de bénéficiaires provoquant une augmentation de l'ordre de CHF +7.5 mios par année uniquement pour les cas à domicile. Cet effet conjugué de la démographie et du « coût par dossier » est également mis en évidence dans la planification financière de la Confédération qui prévoit pour sa part une croissance annuelle de 3.5% du coût des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI entre 2019 et 2023.

PC en home

Le nombre de bénéficiaires PC en home croît également, en fonction de l'ouverture de places dans les établissements socio-éducatifs (ESE) et dans les établissements médico-sociaux (EMS) (2019 : +19 places en ESE et +35 lits d'EMS). Les forfaits d'hébergement à charge des résidents se répercutent sur les dépenses PC. Ils reflètent principalement les charges de personnel qui représentent trois quarts du coût et notamment les mécanismes salariaux prévus par les conventions collectives auxquelles sont affiliés les établissements.

Les résidents en EMS participent au coût de soins selon la répartition du financement prévue par la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) à concurrence de 20% de la contribution maximale de l'assurance-maladie. Avec la révision au 1er janvier 2020 de l'ordonnance fédérale sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS), la contribution des résidents en EMS passe à CHF 23.-/jour en 2020 (20% de CHF 115.20) contre CHF 16.20/jour en 2019 (15% de la contribution maximale de l'assurance maladie en 2019). Cette participation supplémentaire sera assumée en partie par les prestations complémentaires (CHF 10.7 mios) et par l'aide LAPRAMS long-séjour (CHF 1.6 mio). Ces coûts sont compensés par l'augmentation de la participation des patients. L'impact net pour le canton est une baisse des charges nette de CHF -4.7 mios (y.c. la facture sociale).

DGCS – PC Familles & rente-pont

Les PC Familles permettent de soutenir financièrement des familles avec des enfants âgés de moins de 16 ans qui, malgré une activité lucrative, n'arrivent pas à couvrir leurs dépenses reconnues. Lors de son introduction, le régime des PC Familles a permis à ces ménages de quitter le régime du revenu d'insertion (RI). Actuellement, les PC Familles permettent à ces ménages d'éviter de recourir au RI. Les PC Familles aidaient 5'000 ménages à fin 2018. Les projections prévoient une augmentation de 200 ménages d'ici fin 2019 et 200 ménages supplémentaires d'ici fin 2020.

La rente-pont s'adresse aux personnes âgées de 61 ans (h) / 60 ans (f) ayant épuisé leurs indemnités chômage et n'étant pas au bénéfice d'une rente AVS anticipée. Le nombre de bénéficiaires s'élevait à 1'140 à fin 2018. Les

projections prévoient 20 bénéficiaires supplémentaires d'ici fin 2019 puis un recul en 2020 à 1'030 bénéficiaires grâce à l'identification et l'accompagnement de bénéficiaires vers une rente AVS anticipée assortie de prestations complémentaires. Il faut mentionner pour 2019 un budget exceptionnellement bas en raison de la dissolution du Fonds cantonal pour la famille à fin 2018 et l'affectation du capital (CHF 8.0 mios) au financement des PC Familles et de la rente-pont. Par ailleurs, le remboursement de la France au titre de la convention sur à la prise en charge par l'aide sociale des ressortissants français non domiciliés en Suisse (CHF 17.7 mios) a également été porté en diminution de la charge 2019.

DGCS – Revenu d'insertion

L'analyse de la progression des dépenses du RI et des écarts constatés avec les budgets présentés tout au long de ces dernières années démontre les difficultés de projections de ce type de dépenses. Ces difficultés tiennent à la multiplication de facteurs pouvant influencer le coût parmi lesquels on peut citer : la capacité réelle de réinsertion professionnelle et le nombre de sorties du régime, l'évolution des traitements et des remboursements de l'assurance invalidité et les modifications intervenant d'une manière générale dans les régimes subsidiaires au RI (LACI, AI, etc.), la modification des compositions familiales des bénéficiaires, les mouvements migratoires et la politique en matière d'asile, la grande volatilité d'une certaine partie de la clientèle, les mouvements macro et micro-économiques au niveau mondial et européen et leurs influences sur le marché intérieur en Suisse.

Cela étant, le projet de budget 2020 tient compte de la poursuite des effets positifs de la mise en œuvre de la révision de la loi cantonale du 2 décembre 2003 sur l'action sociale (LASV) qui montre une diminution du nombre de dossiers, en particulier pour les jeunes dont le nombre d'entrées au RI diminue. Par ailleurs, les effets amortisseurs des différents programmes mis en place pour favoriser les sorties du régime par la réinsertion professionnelle et le recours à d'autres régimes se poursuivent en 2020, dont notamment :

- la poursuite du programme FORJAD et des efforts d'évaluation du dispositif d'insertion en vue d'en améliorer la portée par des ajustements et des réorientations aussi bien sur le plan des bénéficiaires des mesures que sur le plan financier ;
- le renforcement de la subsidiarité par la systématisation de l'orientation vers les régimes en amont (PC Familles, rentes-pont, bourses d'études) ;
- l'intensification de la politique d'insertion par le biais de programmes ciblés tels que : le projet-pilote FORMAD qui représente le pendant de FORJAD pour les bénéficiaires âgés entre 25 et 40 ans et qui vise à favoriser l'insertion professionnelle par le biais d'une formation, la poursuite du programme d'emplois d'insertion (Prolog) dans les secteurs médico-social et socio-éducatif, le développement de mesures ciblées sur les familles au RI sans activité lucrative ou avec une activité réduite afin de les orienter à travers des mesures calquées sur le programme Prolog vers le marché de l'emploi tout en leur octroyant en cas de besoin des PC Familles.

Ainsi, le projet de budget 2020 se fonde sur l'hypothèse d'une réduction marquée et persistante du volume des aides financières. En particulier, il prévoit une diminution de 1.8% du nombre de dossiers au RI donnant lieu au versement d'une prestation financière, diminution similaire à celle observée en 2019.

S'agissant du Centre d'intégration des réfugiés (CSIR), le budget 2020 est ajusté aux charges réelles de fonctionnement et de prestations (aides financières et mesures d'insertion). L'ensemble des coûts est financé par la subvention fédérale du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).

CHUV - Budget du CHUV

Les dispositions de la loi sur les Hospices cantonaux prévoient que :

- le projet de budget du CHUV figure en annexe du budget de l'Etat ;
- la participation financière de l'Etat au CHUV figure au budget de la Direction générale de la santé pour ce qui concerne les prestations de soins et de santé publique et au budget du Département en charge des Hautes Ecoles pour ce qui concerne les prestations d'enseignement et de recherche ;
- ces participations financières couvrent à la fois les activités réalisées par le CHUV et celles qu'il a déléguées à d'autres établissements ;
- le contrat de prestations établi entre le DSAS et le CHUV est transmis aux présidents de la Commission thématique de la santé publique, de la Commission de gestion et de la Commission des finances du Grand Conseil à l'appui de la demande de participation financière de l'Etat au CHUV (article 13a. al. 5 LHC).

Situation 2019

Le CHUV, devant assurer le financement de ses développements stratégiques tout en faisant face à la baisse des revenus liés à la révision du TARMED entrée en vigueur en 2018, annonçait au moment du bouclement de

l'EMPD du budget 2019 un déficit de CHF 9.4 mios ainsi qu'une consommation de CHF 6.6 mios de son fonds de développement, et ce malgré un effort d'optimisation de l'ordre de CHF 28.0 mios.

Dans la projection annuelle faite sur la base du bouclement du premier semestre, le CHUV présente une situation des charges comme des revenus très proche du budget finalement adopté.

Projet de budget 2020 pour le CHUV : points particuliers
Sur le plan des grands développements stratégiques, l'année 2020 est une année de consolidation : les mises en service de nouvelles infrastructures prévues en 2019 se sont échelonnées tout au long de l'année et une partie des recrutements ne seront achevés qu'en fin d'année.

L'application au CHUV des modalités de mise en œuvre de la revalorisation des bas salaires de l'ACV arrêtées par le Conseil d'Etat en décembre 2018 entraîne pour le CHUV une augmentation de la masse salariale estimée à CHF +4.5 mios.

Le relèvement de +0.3% de points du taux de cotisation AVS pour 2020 vient aussi accélérer la croissance de cette masse salariale.

Le développement de l'activité courante (+1.7% d'activité d'hospitalisation et +5% d'activité ambulatoire entre 2018 et 2019) rend nécessaire des renforcements ponctuels dans de nombreux secteurs. Le CHUV prévoit en outre une croissance de +3% de l'activité clinique entre 2019 et 2020.

Le programme d'optimisation entrepris en 2019 portera tous ses fruits en 2020. Pour atteindre un résultat proche de l'équilibre, le CHUV devra, comme prévu, le compléter par de nouvelles pistes, tout en continuant à améliorer son efficience clinique.

Risques
Le présent budget est élaboré sous l'hypothèse d'une stabilité des tarifs hospitaliers et ambulatoires.

Un risque doit être signalé concernant les tarifs AOS pour l'hospitalisation psychiatrique : après deux années d'introduction de la structure tarifaire nationale TARPSY, une pression s'exerce pour un alignement des tarifs vers un tarif national de référence, inférieur à la plupart des tarifs négociés en 2018-2019 par les hôpitaux et à celui des hôpitaux vaudois en particulier.

Evolutions du budget 2019 au budget 2020

	Budget 2019	CP 2019 *	*Variation CP 2019 * - Budget 2019*	Projet de budget 2020	*Variation Projet 2020 - CP 2019 **	*Variation Projet 2020 - Budget 2019*	*En %*
Charges	1'733.0	1'714.6	*-18.3*	1'758.6	*43.9*	*25.6*	*1.5%*
Revenus	1'723.6	1'705.2	*-18.3*	1'756.0	*50.8*	*32.4*	*1.9%*

** Annexe technique au contrat de prestations 2019*

La variation totale de charges entre le budget 2019 et le projet de budget 2020 est de CHF +25.6 mios.

Variation du budget 2019 au budget final (CP): CHF -18.3 mios
Le budget de fonctionnement définitivement adopté par le CHUV, reflété dans l'annexe technique au contrat de prestations 2019 (CP2019 dans le tableau ci-dessus), présente un niveau de charges et de revenus inférieur de CHF -18.3 mios au budget 2019 et un niveau de résultat inchangé.

- Cette baisse s'explique en partie par la sortie du CHUV de certaines activités (DUMSC et IST) reprises par Unisanté en 2019 ; le transfert budgétaire provisoire effectué au moment du projet de budget 2019 (septembre 2018) a été complété au moment de la négociation des budgets et financements définitifs avec la DGS (CHF -8.9 mios).
- Par ailleurs, suite à la non réalisation d'hypothèses de revenus, le CHUV a dû procéder à un réexamen des besoins budgétaires prioritaires.

Variation du budget final 2019 (CP) au projet de budget 2020 : CHF +43.9 mios
Le budget du CHUV présente une augmentation de charges de CHF +43.9 mios composée d'une hausse de CHF +32.8 mios pour les charges d'exploitation du CHUV (+2.0%), et d'une hausse de CHF +11.1 mios sur les charges liées aux investissements du CHUV.

Charges	Variation CP 2019 - Projet 2020
° Développements	1.5
° Réallocations structurelles	11.7
° Effets salariaux (mesure bas salaires, AVS)	5.8
° Activité	25.3
° Programme d'optimisation & efficience clinique	-11.5
° Investissements	11.1
Total	**43.9**

Ces évolutions sont détaillées dans les paragraphes qui suivent.

Projets (développements) (CHF +1.5 mio de charges nouvelles à financer)
Les développements se poursuivent en oncologie ; ils visent en particulier la mise au point de nouveaux traitements d'immunothérapie qui feront ensuite l'objet d'essais cliniques. A ce stade, les besoins supplémentaires identifiés pour 2020 au-delà des moyens déjà obtenus sont de CHF +1.5 mio.

Réallocations structurelles (CHF +11.7 mios de charges)
Ces charges sont liées aux conséquences des engagements décidés en 2019 (compléments pour fraction d'année), ainsi qu'aux moyens destinés à accompagner, là où le besoin est avéré, la croissance d'activité clinique constatée.

Effets salariaux (CHF +5.8 mios de charges)
Impact pour le CHUV de la revalorisation des bas salaires et de l'augmentation du taux de cotisation AVS.

Trend d'activité 2019-2020 (CHF +25.3 mios de charges, CHF +30.9 mios de revenus, CHF +5.6 mios de capacité de financement dégagée)
Le CHUV vise une croissance de +3% de l'activité clinique du CHUV (+1.9% sur l'hospitalisation et +4.2% sur l'ambulatoire), qui permettra de dégager CHF 5.6 mios de revenus nets des charges variables nécessaires pour réaliser l'activité (matériel et médicaments).
Ces revenus incluent une participation de la DGS au financement de l'activité de CHF 2.9 mios.

Optimisations et efficience clinique (CHF -11.5 mios de charges)
Le CHUV doit poursuivre en 2020 le plan d'optimisation 2019 et en intensifier les effets en agissant sur les processus administratifs (facturation, achats, gestion des absences de longue durée, …) tout en continuant à optimiser la gestion du nombre de lits exploités.
Le déploiement du projet GPS+ dans l'ensemble de l'institution permettra de généraliser des pratiques qui ont prouvé leur efficacité en matière d'amélioration de la qualité et de l'efficience de la prise en charge.

Charges d'immobilisations (CHF +11.1 mios de charges)

Cette évolution s'explique par :

- l'augmentation du service de la dette des EMPD de CHF +3.4 mios (mise en service suite à l'achèvement de la première étape des travaux sur le site de Cery) ;
- une tranche d'amortissement supplémentaire de CHF +2.3 mios du service de la dette des investissements de CHF 1.0 à CHF 8.0 mios ;
- la remontée progressive du niveau d'amortissements sur les acquisitions de remplacement des équipements au crédit d'inventaire après 3 années d'amortissements extraordinaires (CHF +6.8 mios entre 2019 et 2020) ;
- l'ajustement du budget du fonds d'entretien (CHF +1.1 mio) suite à la mise en exploitation de nouvelles structures (augmentation proportionnelle à la valeur ECA des bâtiments) ;
- une diminution de CHF -1.0 mio des charges de location (transfert d'un bail à Unisanté) ;
- une anticipation de l'accentuation des retards dans la matérialisation des charges (de CHF -5.2 mios à CHF -6.7 mios, soit CHF -1.5 mio).

En ce qui concerne l'évolution des revenus, toujours par rapport à l'annexe technique au contrat de prestations 2019 (budget final 2019), elle est de CHF +50.8 mios :

- la participation de l'Etat au financement de l'hospitalisation liée au modèle de financement augmente de CHF +3.1 mios (parts exploitation et investissement cumulées) ;
- la participation prévisionnelle de l'Etat aux prestations d'intérêt général augmente de CHF +6.5 mios :
  - une totale stabilité des PIG à l'exploitation ;

- une augmentation des PIG investissements afin de compenser la remontée des charges d'amortissement des équipements consécutives aux amortissements non planifiés effectués aux bouclements des comptes 2016-2017-2018 (CHF +6.5 mios) ;

– les revenus liés à la facturation des activités cliniques et autres prestations du CHUV augmentent de CHF +41.2 mios.

Le budget 2020 du CHUV présente à ce stade un déficit prévisionnel de CHF 2.6 mios.
Il est prévu de couvrir ce déficit sur le fonds de réserve du CHUV.

DGS – Hospitalisation d'intérêt public (groupe CHUV)

A ce stade d'avancement des travaux de la procédure budgétaire, la participation de l'Etat est fixée pour l'ensemble du Groupe CHUV, mais doit encore être répartie avec précision entre le CHUV et l'hôpital ophtalmique.

Le budget 2020 de l'Etat pour le Groupe CHUV a été élaboré sur la base des tarifs 2019 et de l'activité 2018.

La participation de la DGS budgétée pour le Groupe CHUV augmente au total de CHF +13.5 mios, dont CHF +3.9 mios d'effets techniques sans incidence financière, soit une variation effective de CHF +9.6 mios

Pour l'exploitation, le budget 2020 augmente de CHF +8.9 mios, passant de CHF 568.0 à CHF 576.9 mios. Cette variation se décompose comme suit :

– CHF +2.9 mios : croissance d'activité d'hospitalisation en lien avec le modèle de financement (recettes consacrées à l'exploitation) ;

– CHF +6.0 mios : corrections et transferts techniques en lien avec le contrat de prestations 2019 et la nouvelle structure comptable de la DGS.

Pour l'investissement, la participation de la DGS (charge) budgétée pour le Groupe CHUV augmente de CHF +4.6 mios en 2020, passant de CHF 14.6 à CHF 19.2 mios. Cette variation se décompose comme suit :

– CHF +6.5 mios : augmentation des PIG investissements afin de compenser la remontée des charges d'amortissement des équipements consécutives aux amortissements non planifiés ;

– CHF +0.2 mio : croissance d'activité d'hospitalisation (recettes consacrées à l'investissement) ;

– CHF -2.1 mios : corrections techniques en lien avec le contrat de prestations 2019.

DGS – Hospitalisation d'intérêt public (hors groupe CHUV)

FHV

Le budget de la DGS pour les hôpitaux de la FHV a été élaboré sur la base des tarifs 2019 et de l'activité 2018.

En 2020, le budget de la DGS pour les subventions des hôpitaux de la FHV (exploitation et investissement) augmente de CHF +12.6 mios, passant de CHF 333.6 à CHF 346.2 mios. Cette variation s'explique par des transferts techniques et des besoins supplémentaires, notamment en lien avec les ouvertures de lits et le développement des pôles de santé. L'augmentation effective est de CHF +9.8 mios.

Cliniques privées

Le budget 2020 de la DGS pour les hospitalisations LAMal dans les cliniques vaudoises inscrites sur la liste cantonale reste stable à CHF 28.0 mios.

Hospitalisations hors-canton

Le budget pour les hospitalisations extracantonales découle de l'article 41.3 LAMal. Cet article a été modifié au 1er janvier 2012 et entraîne l'obligation pour le canton de prendre en charge sa part cantonale, jusqu'à concurrence des tarifs de référence vaudois, pour toute hospitalisation extracantonale de patient vaudois dans un hôpital répertorié.

Le budget 2020 de la DGS pour ces hospitalisations s'élève à CHF 49.6 mios. Il est toutefois difficile de faire une estimation précise des futurs choix des patients. Suite à l'arrêt de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal du 10 octobre 2018 entré en force, qui a admis partiellement le recours des cliniques genevoises, tout en reconnaissant au DSAS la compétence de demander un certain nombre de précisions, afin de s'assurer du bien-fondé des factures desdites cliniques, les montants effectivement dus pour les années 2013 à 2017 sont en cours de paiement. Des incertitudes demeurent cependant pour les années 2018 et suivantes, car les modalités de

planification intercantonale décidées par les autorités genevoises et reprises par notre canton pour les cliniques concernées sont contestées par ces dernières.

DGS – Unisanté (PMU)

Le budget s'élève à 41.2 mios en 2020, soit une augmentation de CHF +4.9 mios par rapport à 2019. Cette augmentation se décompose comme suit :

– CHF +3.7 mios : transferts techniques suite au regroupement d'activités au sein d'Unisanté ;

– CHF +1.2 mio : consolidation des activités et accompagnement à l'adaptation des missions selon les objectifs du rapport sur la politique de santé publique 2018-2022 ;

DGS – AVASAD

En décembre 2018, par modification de la loi du 6 octobre 2009 sur l'AVASAD (LAVASAD), le Grand Conseil a supprimé dès le 1er janvier 2020 la participation des communes au financement de cette institution qui est désormais assuré entièrement par le Canton. Il découle de cette opération une hausse de charges du DSAS/DGS-DGCS de CHF +77.0 mios. Ce transfert de charges est compensé par une hausse de +2.5 pts du coefficient cantonal d'imposition.

DGS – Informations complémentaires sur le budget 2020

Modification de la structure comptable de la DGS

Suite à la création de la Direction générale de la santé (DGS), la structure comptable a été légèrement modifiée : le service publié 037 présente les charges de fonctionnement et les prestations générales de la DGS et le service publié 064 regroupe l'ensemble des subventions allouées aux différents partenaires.

5.5. Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS)

5.5.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2018	Budget 2019	Budget 2020	Variation B20/B19	
				en francs	en %
Charges	696'723'778	681'857'700	686'871'300	+5'013'600	+0.7%
Revenus	519'640'981	514'478'900	512'280'100	-2'198'800	-0.4%
Charge nette	**177'082'797**	**167'378'800**	**174'591'200**	**+7'212'400**	**+4.3%**

Explications des principales variations

Le budget 2020 représente pour le DEIS une charge nette de CHF 174.6 mios, en augmentation de CHF +7.2 mios par rapport au budget 2019.

Les charges du budget 2020 augmentent de CHF +5.0 mios par rapport au budget 2019.

La majeure partie de cette augmentation résulte, au SPOP, du renforcement du dispositif d'intégration dans le cadre de l'Agenda Intégration Suisse (AIS) (CHF +7.4 mios – compensée à 100% par la Confédération). Partiellement compensée par une diminution de la subvention versée à l'EVAM pour un montant de CHF -1.7 mio de charge brute, en lien avec la tendance baissière de l'évolution des flux migratoires.

Le budget de la DGAV se voit octroyer un montant total de CHF +1.6 mio, principalement pour le renforcement de la politique agricole (dont plan cantonal de réduction des produits phytosanitaires, lutte contre les épizooties et projets liés aux programmes fédéraux de protection).

Le budget du SDE enregistre une diminution de CHF -1.7 mio, à mettre principalement en lien avec la réduction des coûts liés aux mesures du revenu d'insertion professionnelle (CHF -3.0 mios – baisse du nombre de demandeurs d'emploi et maintien des prestations par un recours éventuel au Fonds de lutte contre le chômage). Compensée partiellement par une augmentation de la participation du Canton aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail (CHF +1.1 mio), dont le taux est fixé à 0,053% de la masse salariale soumise à cotisation.

Quant aux revenus, l'évolution entre le budget 2020 et le budget 2019 est de CHF -2.2 mios.

Les principales variations de revenus sont constatées, au SPOP, soit une diminution de la subvention de la Confédération pour les frais de requérants d'asile (CHF -8.4 mios), ainsi qu'une diminution des émoluments pour les actes administratifs (CHF -1.6 mio). Compensée partiellement par la subvention de la Confédération en lien avec le renforcement du dispositif d'intégration (AIS) (CHF +7.4 mios).

5.5.2. Information statistique

SPEI – Promotion économique – nombre d'entreprises implantées et nombre d'emplois créés à 1 an et à 5 ans

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	P2019 (août)
Implantations	36	36	33	31	24	33	21
Emplois à 1 an	155	92	129	156	86	98	47
Emplois à 5 ans	557	330	382	377	457	315	177

Le Développement économique vaudois (DEV), en charge de la promotion économique exogène de l'Etat de Vaud, se charge non seulement de la phase concrète d'implantation d'entreprises ayant choisi de s'établir dans le Canton de Vaud, mais également de la prospection d'entreprises dans certains pays de niche et de la fidélisation des entreprises déjà installées.

SPOP – Evolution de l'effectif des requérants d'asile (EVAM)

	2016	2017	2018	P2019	B2020
Nombre de requérants d'asile	6'624	6'365	5'986	5'665	5'039

Les chiffres se basent sur la moyenne annuelle du nombre total des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de l'aide d'urgence mesuré à chaque fin de mois du 01.01 au 31.12 (en lieu et place d'une moyenne calculée du 31.01 au 31.12). La projection 2019 est constituée des chiffres réels jusqu'à fin août et d'une estimation pour le reste de l'année.

Depuis le début de l'année, l'évolution démographique dans le domaine de l'asile est caractérisée par une diminution des effectifs, avec cependant un ralentissement marqué de la décrue au cours de l'été. En l'état, les prévisions 2019 tablent sur une reprise de la baisse à un rythme soutenu, susceptible de se poursuivre et s'accentuer sur l'ensemble de l'exercice 2020.

5.6. Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH)

5.6.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2018	Budget 2019	Budget 2020	Variation B20/B19	
				en francs	en %
Charges	598'306'545	604'664'600	613'100'300	+8'435'700	+1.4%
Revenus	169'451'320	147'427'400	143'094'200	-4'333'200	-2.9%
Charge nette	**428'855'226**	**457'237'200**	**470'006'100**	**+12'768'900**	**+2.8%**

Explications des principales variations

Le budget 2020 représente pour le DIRH une charge nette de CHF 470.0 mios. La charge nette augmente de CHF 12.8 mios par rapport au budget 2019.

Les charges du budget augmentent de CHF +8.4 mios (+1.4%) par rapport au budget 2019.

Cela est dû principalement à la hausse de la contribution pour l'accueil de jour des enfants de CHF +8.0 mios (dont CHF +7.0 mios prévus par la RIE III-VD), à une augmentation de CHF +4.7 mios pour les subventions aux entreprises de transport public, à une hausse de CHF +4.0 mios des coûts de maintenance découlant des

nouveaux projets informatiques adoptés par le Grand Conseil et à un accroissement de CHF +2.0 mios de la participation cantonale au fonds d'infrastructure ferroviaire - FIF.

Les autres variations concernent notamment le transfert des flux financiers vers l'entité « Service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier (SIERA) » (CHF -9.4 mios) et une baisse de l'amortissement des prêts conditionnellement remboursables de la DGMR (CHF -1.9 mio).

Les revenus du budget 2020 diminuent de CHF -4.3 mios (-2.9%) par rapport au budget 2019.

La diminution des revenus entre les budgets 2019 et 2020 est principalement due à l'impact du transfert des flux financiers vers SIERA (CHF -9.5 mios). Cette baisse est compensée en partie par quelques augmentations de revenus comme les recettes des communes en lien avec les subventions aux entreprises de transport public (CHF +1.8 mio), les redevances des places de ravitaillement des routes nationales (CHF +0.5 mio), les dédommagements de la Confédération pour les dégâts causés aux routes par l'armée (CHF +0.4 mio) et les contributions globales pour les routes principales (CHF +0.5 mio).

5.6.2. Information statistique

SG-DIRH – Subvention FAJE (nombre de réseaux, nombre d'enfants préscolaires et parascolaires et autres statistiques utiles pour les années 2017, 2018, 2019)

Une croissance continue du nombre de places d'accueil s'observe. Pour l'année 2018, la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), par l'intermédiaire des 29 réseaux d'accueil de jour des enfants, a subventionné 25'793 places d'accueil offertes se décomposant comme suit *(Source : Données FAJE 2018)* :

- 7'731 places d'accueil pour les enfants en âge préscolaire (0-4ans) ;
- 12'592 places d'accueil parascolaire (4-12 ans) ;
- 5'470 places d'accueil en milieu familial (places autorisées 2017).

La plus grande progression s'observe en accueil collectif parascolaire, les communes par l'intermédiaire des réseaux et des associations intercommunales scolaires ayant manifestement retenu comme priorité la nécessité de s'adapter aux nouvelles exigences de prestations d'accueil parascolaire prévues à l'article 4a loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). Les dispositions transitoires de la LAJE, à leur article 62c, prévoient que les communes disposent d'un délai de 3 ans pour organiser ces prestations d'accueil parascolaire et ce délai échoit au 31 décembre 2020.

Le nombre de places en accueil collectif subventionné s'élève en 2018 à 20'323 places offertes (*Source : FAJE – décomptes 2018*).

Le nombre total de places autorisées en accueil collectif pour l'année 2018 sur l'ensemble du canton s'élève à 25'854 (places subventionnées et places non subventionnées). Au regard de l'année 2017, cela représente une augmentation de 1'671 places autorisées. *(Source : OAJE, nombre de places autorisées 2018).*

L'offre globale d'accueil collectif et familial totalise ainsi 31'324 places autorisées à l'intention des parents vaudois à fin 2018.

DGNSI – Nombre de projets sous gestion

	2018	Budget 2019	Budget 2020
DGNSI – Nombre de projets sous gestion	391	428	298

A noter que les projets qui ne comptabilisent que des heures internes sont exclus des chiffres ci-dessus.

5.6.3. Eléments particuliers

SG-DIRH – Subvention FAJE

La modification de la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) est entrée en vigueur le 1er janvier 2018 et prévoit une augmentation progressive de la contribution annuelle de l'Etat jusqu'à atteindre 25% de la masse salariale du personnel éducatif des structures d'accueil collectif et des coordinatrices de l'accueil familial de jour, rattachées à un réseau d'accueil de jour reconnu (art. 45, al 1 LAJE). L'article 45, alinéa 2 LAJE précise par ailleurs que la contribution de l'Etat comprend sa contribution ordinaire, sa contribution en sa qualité d'employeur et sa contribution pour l'aide au démarrage.

L'article 45a LAJE prévoit que, sur la base des informations transmises par les réseaux d'accueil de jour, la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) établit le montant provisoire pour l'année suivante de la masse salariale à subventionner et le transmet au DIRH.

Pour 2020, l'article 5 des dispositions transitoires de la LAJE précise que la contribution de l'Etat prévue à l'article 45, alinéa 1 LAJE est fixée dans le budget 2020 à 20.2 % de la masse salariale du personnel éducatif des structures d'accueil collectif et des coordinatrices de l'accueil familial de jour, rattachées à un réseau d'accueil de jour reconnu. L'article 5, alinéa 2 des dispositions transitoires de la LAJE prévoit en effet que cette contribution augmente de 1.6 % par an.

Dès lors, conformément à la LAJE et aux informations transmises par la FAJE, la contribution de l'Etat pour l'année 2020 est fixée à CHF 62.3 mios et se décompose de la manière suivante :

- contribution ordinaire CHF 56.3 mios ;
- contribution en sa qualité d'employeur CHF 3.6 mios ;
- contribution pour l'aide au démarrage CHF 2.4 mios.

L'augmentation de la contribution de l'Etat par rapport à l'année 2015 est de CHF +31.8 mios. Par rapport à l'année 2019, l'augmentation de la contribution de l'Etat à la FAJE est de CHF +8.0 mios.

Cette augmentation est portée au budget de fonctionnement 2020.

DGMR - Augmentation de la participation forfaitaire cantonale au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)

La participation cantonale au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) a augmenté de CHF +2.0 mios entre 2019 et les prévisions 2020. La hausse de la participation cantonale pour l'année 2020 correspond au renchérissement des indices structurels sur lequel est indexé le FIF et de l'effet de l'augmentation de l'offre cantonale.

DGMR – Amélioration de l'offre de prestations dans le domaine des transports

Les principales améliorations de l'offre portent sur :

- le renforcement en soirée et le week-end des prestations de bus régionaux ;
- le prolongement jusqu'à Annemasse de la cadence 15 minutes toute la journée du Léman EXPRESS ;
- le renforcement de la ligne 10.814 Gex – Coppet et la mise en place de la nouvelle ligne 10.818 Gex – Nyon ;
- la restructuration et l'aménagement du réseau de bus des MBC ;
- le prolongement de la cadence 15 minutes de la ligne du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher (LEB) entre Cheseaux et Echallens et les coûts subséquents des nouvelles rames (une année complète) ;
- l'adaptation du réseau de bus du Gros-de-Vaud en lien avec la cadence 15 minutes du LEB (une année complète) ;
- la mise à la cadence 60 minutes en soirée de la ligne 10.060 Lausanne – Froideville ;
- la mise à la cadence 15 minutes des trains entre Vevey et Blonay aux heures de pointe de la semaine (une année complète), ainsi que la prolongation au dimanche de la cadence 30 minutes du samedi ;
- la mise en place toute la journée de la cadence 30 minutes des bus régionaux desservant l'Hôpital Riviera-Chablais depuis Aigle ;
- la mise en place de divers renforts sur le RER Vaud (CFF), notamment entre Vallorbe et Villeneuve (S2/S3), ainsi qu'entre Vevey et Puidoux-Chexbres (S7) ;
- les adaptations ponctuelles de l'offre en trafic urbain.

5.7. Département des finances et des relations extérieures (DFIRE)

5.7.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2018	Budget 2019	Budget 2020	Variation B20/B19	
				en francs	en %
Charges	1’111’386’249	616’913’400	682’706’600	+65’793’200	+10.7%
Revenus	7’147’307’273	6’583’408’800	6’853’075’800	+269'667’000	+4.1%
Revenu net	**6’035’921’023**	**5’966’495’400**	**6’170’369’200**	**+203’873’800**	**+3.4%**

Explications des principales variations

Le budget 2020 du DFIRE présente un revenu net de CHF 6'170.4 mios en augmentation de CHF +203.9 mios (+3.4%) par rapport au budget 2019.

Cette hausse s’explique par une augmentation de charges de CHF +65.8 mios (+10.7%) et par une hausse de revenus de CHF +269.7 mios (+4.1%).

Les charges du budget 2020 augmentent de CHF +65.8 mios (+10.7%) par rapport au budget 2019.

Cette variation se compose des éléments suivants :

- les charges du personnel enregistrent une hausse de CHF +0.4 mio ;
- les charges de biens et services augmentent de CHF +10.4 mios s’expliquant principalement par CHF +10.8 mios d’adaptation budgétaire de la prévision sur pertes sur créances effectives à la DGF ;
- les charges d’amortissement progressent de CHF +4.9 mios en fonction du budget d’investissement 2019 et des amortissements non planifiés comptabilisés aux comptes 2018 ;
- les charges financières augmentent de CHF +15.5 mios en raison d’hypothèses changeantes des conditions financières sur le marché des capitaux ;
- les charges de transfert augmentent de CHF +34.4 mios résultant de CHF +31.8 mios de part des communes à la compensation fédérale en lien avec la RFFA et CHF +3.0 mios de part des communes aux recettes fiscales sur les frontaliers et les gains immobiliers.

Les revenus du budget 2020 augmentent de CHF +269.7 mios (+4.1%) par rapport au budget 2019.

Cette variation de revenus se compose de :

- les revenus fiscaux (groupe de comptes 40 uniquement) progressent de CHF +84.4 mios. Ils intègrent des baisses fiscales pour CHF -66.0 mios et l’augmentation du coefficient cantonal d’imposition de +2.5 pts pour la reprise du financement de l’AVASAD ;
- les taxes augmentent de CHF +3.4 mios répartis entre les émoluments administratifs de CHF +2.5 mios, les amendes de CHF +0.5 mio et les remboursements de tiers de CHF +0.4 mio ;
- les produits financiers enregistrent une hausse de CHF +68.1 mios dont CHF +69.2 mios de revenus financiers de participation, CHF +2.0 mios d’intérêts de créances et CHF +1.2 mio de revenus des loyers. Ces revenus supplémentaires sont partiellement compensés par la baisse de CHF -4.2 mios de revenus des intérêts et amortissements au CHUV ;
- les revenus de transferts augmentent de CHF +112.3 mios dont CHF +102.5 mios de compensation fédérale pour la RFFA, CHF +4.1 mios de part cantonale à l’impôt anticipé et CHF +5.8 mios de compensation fédérale en lien avec la RPT.

5.7.2. Information statistique

DGF – Nombre de contribuables personnes physiques

Périodes fiscales	Nombre de contribuables (PP)	Nombre de contribuables imposés à la dépense	Nombre de sourciers ordinaires	Nombre de frontaliers	Nombre d'entreprises (PM)
2017	470'538	1'189	91'085	39'832	35'084
2018	479'099	1'105	84'853 (prov.)	35'132	37'400
2019 (prov.)	486'378	1'054	n/d	n/d	40'239

DGIP – Surfaces en location

	2016	2017	2018	2019	Prévision 2020 connue à ce jour	Ecart 2019-2020	
Surfaces en location 01.01	199'599 m^2	200'349 m^2	203'617 m^2	205'494 m^2	205'278 m^2		
Nouvelles surfaces louées	2'645 m^2	6'810 m^2	3'814 m^2	1'132 m^2	13'970 m^2		
Surfaces résiliées	-1'895 m^2	-2'970 m^2	-1'258 m^2	-1'348 m^2	-4'962 m^2		
Anciennes surfaces louées passées en propriété	*0 m^2*	*-572 m^2*	*-680 m^2*	*0 m^2*	*0 m^2*		
Surfaces nettes au 31.12	**200'349 m^2**	**203'617 m^2**	**205'494 m^2**	**205'278 m^2**	**214'286 m^2**	9'008 m^2	4.39%

Source des données : extraction du suivi des surfaces louées auprès de tiers

Commentaires et analyse de la variation :

- **2019 - Nouvelles surface :** Cully, Davel 9 + Place d'Armes 16, Justice de Paix (OJV) / Lausanne, Pré-du-Marché 23, Médiation santé handicap (DSAS) / Lausanne, Sévelin 32A, Dojo pour ETML, DGEP (DFJC) / Yverdon-les-Bains, Sports 26 (Centre St-Roch), DGEP, COFOP (DFJC).
- **2019 - Résiliations :** Cully, Temple 17, Préfecture (DIS) / Cully, Davel 9, Justice de Paix (OJV) / Pully, Ramuz 73, OPF (OJV) / Lausanne, Montoie 36, DGS + SPAS (DSAS) / Lausanne, Sévelin 40, SERAC (DFJC).
- **2019 - Anciennes surfaces louées revenues en propriété :** néant.
- **2020 - Prévisions nouvelles surfaces :** Traitement archives (temporaire pour 6 mois) (DFIRE, DGF, RF) / Dépôt supplémentaire, (DFIRE, DGIP, DAL) / Unité commune, secteur Renens-Prilly, (DEIS, SDE, ORP) / Echallens (DEIS, SDE, ORP) / Juristes supplémentaires, Beaulieu 19 (DEIS, SPOP) / Dépôt pour photos nitrates (DFJC, SERAC) / Dépôt supplémentaire BCUL (DFJC, SERAC) / Classes supplémentaires gymnases (DFJC, DGEP) / Echallens, Police de sûreté (DIS, POLCANT) / Ouverture OCTP sur la Riviera (DIS, OCTP) / Extension des surfaces à Penthalaz (DIS, SPEN) / Création succursale Riviera-Montreux (intégration réfugiés) (DSAS, CSIR).
- **2020 - Résiliations :** Carrouge, Ecorche-Boeuf, DGE (DTE) / Echallens, Grand-Record 7, ORP (DEIS) / Echallens, Lausanne 31, Police de sûreté, Gendarmerie (DIS) / Crissier, Prilly, stockage pour ventes voitures OPF (OJV).
- **2020 – Prévisions résiliations :** différentes entités de l'EV intégrant le BAP, Lausanne, Casernes 2, après travaux de rénovation.

Il s'agit des éléments connus à ce jour.

5.7.3. Eléments particuliers

DGF - Evaluation des recettes fiscales

Comme pour les années antérieures, les différentes analyses des recettes fiscales ont été conduites sous le double angle technique et économique. Cette activité est accomplie par le groupe de travail sur les recettes fiscales constitué de représentants de la DGF et du SAGEFI.

Recettes fiscales 2020

en mios CHF

		Année 2019	Année 2020								
Cpte MCH2	Libellé	Budget	Budget sans réformes	RFFA	Bascule AVASAD	Baisse taux	Autres effets légaux	Budget	Volume %	Ecarts avec N-1	%
4000	Impôts s/Revenu PP	3'608	3'656		51	-21	-66	3'620	58%	12	0%
4001	Impôts s/Fortune PP	620	671		10	-4		677	11%	57	9%
4002	Impôts à la source PP	280	253					253	4%	-27	-10%
4009	Autres impôts directs PP	129	123		2	-1		124	2%	-5	-4%
4010	Impôt sur bénéfice PM	342	329	34	5	-2		366	6%	24	7%
4011	Impôt sur le capital PM	100	95		1	-1		96	2%	-4	-4%
4019	Autres impôts directs PM	30	30					30	0%	0	0%
4022	Impôts sur les gains en capital	195	199		1	0		200	3%	5	2%
4023	Droits de mutation et timbre	160	163					163	3%	3	2%
4024	Impôt sur les succ. et donations	85	105					105	2%	20	23%
4033	Impôt sur les chiens	4	4					4	0%	0	0%
4120	Concessions	0	0					0	0%	0	0%
4210	Emoluments pour actes admin.	15	18					18	0%	3	17%
4260	Remboursements de tiers	1	1					1	0%	0	15%
4270	Amendes	13	13					13	0%	1	4%
4309	Autres revenus d'exploitation	0	0					0	0%	0	0%
4401	Intérêts des créances et c/c	38	40					40	1%	2	5%
4600	Part aux revenus de la Conf.	415	415	103				518	8%	103	25%
	TOTAL	**6'035**	**6'114**	**137**	**70**	**-28**	**-66**	**6'226**	**100%**	**192**	**3%**

Le budget des recettes fiscales pour l'année 2020 intègre l'estimation des impacts légaux liés aux mises en vigueur suivantes :

– réforme fiscale RFFA	EMPD budget 2020	**CHF**	**137 mios**
– augmentation du taux cantonal +2.5%	Loi annuelle (AVASAD)	**CHF**	**70 mios**
– baisse du taux cantonal -1%	Loi annuelle	**CHF**	**-28 mios**
– autres effets légaux :			
• déduction fiscale prime LAMAL	EMPD budget 2016	CHF	-11 mios
• déduction fiscale prime LAMAL	Initiative populaire 2019	CHF	-40 mios
• déduction pour frais de garde	EMPD budget 2019	CHF	-3 mios
• déduction contribuable modeste	EMPD budget 2020	CHF	-12 mios
Total		**CHF**	**-66 mios**

Afin d'éviter tout décalage temporel durant les périodes comptables futures, les impacts liés aux effets légaux susmentionnés seront majoritairement compensés à l'aide de la non indexation à la hausse des acomptes sur le revenu et la fortune des contribuables. De cette manière, les acomptes 2020 seront facturés au plus proche de la réalité fiscale de la période comptable concernée.

Le budget 2020 n'est aucunement impacté par les effets légaux liés à la RIE III-VD. Les diminutions ont été intégralement portées en réduction du budget 2019.

L'évaluation des recettes fiscales est régie par les principes de régularité qui comprend notamment celui de la permanence des méthodes d'évaluation.

Les parts communales relatives aux gains immobiliers et aux frontaliers ainsi que la compensation fédérale liée à l'entrée en vigueur de la réforme RFFA sont inclues en tant que produit brut dans les recettes fiscales afin de respecter le principe d'interdiction de compensation entre les charges et les produits.

SAGEFI – Péréquation des ressources, compensation des charges et des cas de rigueur

	Indice des ressources	Fds péréquation ressources cantons	Fds compensation charges socio-démographiques/géo-topographiques	Fds compensation cas de rigueur	Montant net au budget VD	Ecart par rapport à N-1
2017	101.4	18.1	-66.4	9.4	-38.9	-27.6
2018	99.6	-1.4	-68.1	8.6	-60.9	-22.0
2019	99.6	-1.7	-72.3	8.1	-65.9	-5.0
2020	99.9	-0.3	-79.5	7.6	-72.2	-6.3

NB : le montant net ne tient pas compte d'éventuelles corrections mineures a posteriori effectuées par l'AFF

5.8. Ordre judiciaire vaudois (OJV)

5.8.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2018	Budget 2019	Budget 2020	Variation B20/B19	
				en francs	en %
Charges	151'536'778	155'669'200	157'526'900	+1'857'700	+1.19%
Revenus	89'827'927	86'962'100	87'842'400	+880'300	+1.01%
Charge nette	**61'708'851**	**68'707'100**	**69'684'500**	**+977'400**	**+1.42%**

Explications des principales variations

Le budget 2020 représente pour l'OJV une charge nette de CHF 69.7 mios. La charge nette augmente de CHF +1.0 mio par rapport au budget 2019.

Les charges du budget 2020 augmentent de CHF +1.9 mio soit +1.2% par rapport au budget 2019. Cette progression est liée notamment aux annuités statutaires pour CHF +0.8 mio, à des renforts auxiliaires supplémentaires pour les offices des poursuites et faillites pour CHF +0.5 mio, à la réorganisation interne et revalorisation de certains postes des offices des poursuites et des faillites pour CHF +0.4 mio, à l'adaptation à la réalité des comptes des frais de port pour CHF +0.4 mio. Elle est partiellement compensée par la diminution des prestations de service pour personnes en garde dans les institutions privées pour CHF -0.3 mio et par le transfert au SPOP (023) de 1 ETP de greffier en lien avec l'EMPL modifiant la loi d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr) pour CHF -0.1 mio.

Les revenus de l'OJV augmentent de CHF +0.9 mio, soit +1% par rapport au budget 2019. Cette variation est constituée des augmentations de CHF +0.8 mio des émoluments des offices des poursuites et de CHF +1.1 mio des émoluments des offices des faillites, ainsi que de la diminution de CHF -1.1 mio des émoluments du registre du commerce. Cette diminution est due à la prise en compte du nouveau tarif fédéral, qui pourrait entrer en vigueur dès le 1er janvier 2020.

5.9. Secrétariat du Grand Conseil (SGC)

5.9.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2018	Budget 2019	Budget 2020	Variation B20/B19	
				en francs	en %
Charges	7'824'644	8'522'400	8'561'700	+39'300	+0.46%
Revenus	18'136	32'200	25'200	+7'000	-21.74%
Charge nette	**7'806'508**	**8'490'200**	**8'536'500**	**+46'300**	**+0.55%**

Explications des principales variations

Le budget 2020 représente pour le SGC une charge nette de CHF 8.5 mios. La charge nette augmente légèrement par rapport au budget 2019.

Les charges brutes du budget 2020 augmentent de CHF 39'300 par rapport au budget 2019. Cette variation s'explique pour l'essentiel, par l'augmentation annuelle des charges de personnel. A noter également une diminution de charges de CHF 20'000 en lien avec l'organisation d'événements.

Au niveau des revenus, la diminution de CHF 7'000 par rapport au budget 2019 provient principalement de la diminution des recettes de CHF 10'000 en lien avec les locations du Parlement.

6. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 3 DECEMBRE 1957 SUR LA POLICE DES EAUX DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC (LPDP)

6.1. Présentation du projet

Les articles 30 et suivants de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP) traitent du financement des corrections fluviales. Ils instaurent un régime de subvention pour participer au financement de leurs tâches. La LPDP prévoit deux types de subventions :

– une subvention pouvant être qualifiée de principale qui est versée à titre d'indemnités et dont le taux est de « 40% du montant total des dépenses » (art. 30 al. 1 LPDP) ;

– une subvention « complémentaire » (art. 31 LPDP). Par rapport à la subvention de l'art. 30 LPDP, la loi ajoute que cette subvention complémentaire couvre « la causalité amont ainsi que la causalité et les avantages avals existants en dehors du périmètre intéressé au sens de l'art. 33 ». Le taux moyen de cette subvention est calculé sur le montant total des dépenses, lequel est calculé sur la base du taux attribué à chaque commune intéressée en fonction, notamment, de sa capacité financière (art. 31 al. 2 let. b LPDP). Enfin, un règlement qui fixe le barème du taux de subventionnement des communes selon leur capacité financière (art. 31 al. 3 LPDP).

Il convient de préciser que le versement de cette subvention « complémentaire » n'est pas de nature optionnelle. L'Etat la verse dans tous les cas pour des travaux de correction fluviale (voir l'EMPL 108 du 2 septembre 2003, p. 1947).

6.2. Contexte

Le mode de calcul de l'actuel art. 31 al. 2 let. b LPDP et sa référence au règlement d'application pour la définition du barème, fondé sur la notion de capacité financière des communes, est obsolète depuis le 1er janvier 2011, date de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les péréquations intercommunales (LPIC ; RSV 175.51). Auparavant, la LPIC prévoyait que les communes faisaient l'objet d'une classification, dont un des critères était la capacité financière (art. 2 al. 1 ch. 2 aLPIC) et prévoyait même une prise en considération de ces critères par voie de décret.

6.3. Commentaire général du projet et modification de la loi

Il est ainsi proposé de remplacer le mécanisme actuel par un taux fixe de 60%. Cela répond à un besoin de mise en conformité du point de vue légal, vu que la LPDP fait à ce jour encore référence à un mode de calcul abrogé. Cela répond également aux objectifs de simplification administrative avec davantage de transparence et de sécurité du point des vue des administrés bénéficiaires des subventions en cause.

Dans cet esprit de simplification, il convient de réunir en un seul article la subvention pouvant être qualifiée de principale (art. 30 LPDP) et la subvention « complémentaire » (art. 31 LPDP). Cette réunion s'inscrit dans la démarche de simplification et facilitera l'application de la loi. Cela se justifie d'autant plus que les deux articles précédemment appliqués portent matériellement sur le même objet, à savoir le financement des tâches des entreprises de correction fluviale.

L'abandon de la référence à la notion de capacité financière des communes simplifiera les calculs. Cette suppression se fera au profit d'un taux fixe calculé sur le montant total des dépenses.

Avec la réunion en une seule aide financière, le taux devra être porté à 60% que l'Etat est tenu de verser en cas de travaux de correction fluviale. Ce taux de 60% correspond, selon la pratique actuelle, aux montants des deux subventions cumulées. Les versements des contributions sur ces dix dernières années démontrent la stabilité des montants versés. Le taux proposé de 60% est dès lors dans la cible et découle d'une pratique qui a démontré sa constance :

Taux de subvention moyen accordé par la DGE-EAU aux communes les 10 dernières années

Année	travaux	montant payé	taux moyen en %
2009	6'575'986.56	3'831'445.15	58.26
2010	6'225'858.37	3'680'619.20	59.12
2011	4'013'145.12	2'437'063.60	60.73
2012	3'913'748.87	2'425'703.55	61.98
2013	2'684'794.89	1'628'048.70	60.64
2014	1'838'458.58	1'123'609.90	61.12
2015	3'041'757.38	1'807'516.60	59.42
2016	4'246'104.44	2'629'383.55	61.92
2017	2'412'652.99	1'459'993.65	60.51
2018	4'724'135.74	2'832'492.65	59.96
	39'676'642.94	23'855'876.55	
			60.37

Ce taux fixe de 60% offre l'avantage d'assurer une égalité de traitement entre les bénéficiaires de cette subvention. Ceux-là profiteront de la prévisibilité accrue sur le plan juridique. Cela d'autant qu'il ne sera plus nécessaire de se référer à un barème figurant dans un arrêté ou un règlement, sujet à d'éventuelles modifications.

6.4. Commentaire article par article

Art. 30 al. 1 LPDP

Du fait de l'abrogation de l'art. 31 LPDP, cette subvention doit mentionner qu'elle couvre également la causalité amont et aval. Par souci de simplification, le principe de la participation financière du périmètre n'est pris en compte qu'au titre des bénéfices retirés par les travaux ou en fonction des deux autres conditions fixées à l'art. 33 définissant le périmètre intéressé, à savoir l'augmentation des frais ou les inconvénients subis par les travaux. Ce principe de financement visant essentiellement les entités retirant un bénéfice des travaux est appliqué à satisfaction des communes depuis 2003.

Art. 30 al. 1bis LPDP

Par souci de clarté et conformément aux principes de légistique, il convient de faire figurer le taux à un autre alinéa que celui instituant le principe de la subvention.

Art. 31 LPDP

L'art. 31 LPDP est abrogé. Une partie de son contenu est toutefois repris est intégré dans l'art. 30 al. 1 LPDP, à savoir, la causalité amont ainsi que la causalité et les avantages avals existant en dehors du périmètre intéressé, c'est-à-dire le territoire des communes sur lequel sont réalisés les travaux de correction fluviale et les échanges de parcelles y relatifs (art. 33 al. 1 LPDP).

Art. 33 LPDP

L'art. 33 LPDP est modifié de manière à intégrer le territoire des communes hors secteur des travaux et qui bénéficient de manière importante des travaux réalisés. Avec le traitement de plus en plus systématique des cartes de dangers, il a été constaté que certaines mesures de sécurisation prises sur les cours d'eau peuvent apporter des bénéfices non négligeables pour des territoires situés en dehors de l'emprise des travaux. Il s'agit alors de les faire participer financièrement également aux travaux.

Des bénéfices résiduels, hors du périmètre délimité à l'alinéa 1, peuvent être identifiés de manière très large autant à l'amont qu'à l'aval du secteur soumis à travaux. Faire participer l'ensemble des bénéficiaires conduirait toutefois à des clés de répartition financière quasi impossibles à établir au vu du nombre important d'entités concernées et de leur peu d'intérêt à financer les travaux. C'est la raison pour laquelle la modification proposée intègre la notion d'« *avantage important* » et limite l'intégration aux seuls territoires qui bénéficient d'un avantage de ce type. Un avantage est important notamment lorsque le degré de danger est diminué, par exemple d'élevé à moyen, respectivement de moyen à faible, en évitant ainsi de devoir prendre des mesures de protection en rendant ou maintenant le terrain constructible.

6.5. Conséquences

6.5.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

L'abrogation de l'art. 31 LPDP a pour conséquence directe que l'article correspondant du Règlement sur la loi sur la protection des eaux dépendant du domaine public (RLPDP) doit être lui aussi abrogé. L'art. 16a RLPDP renvoie effectivement encore au critère obsolète de classification des communes et prévoit un barème pour le taux. Le Conseil d'Etat modifiera le RLPDP en conséquence.

Aux termes de l'art. 163 de la Constitution vaudoise (Cst.-VD), le Conseil d'Etat doit, avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, s'assurer de leur financement et proposer, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires.

Le projet de loi tel que présenté n'entraîne pas de nouvelles charges, en regard de l'application de l'art. 163 Cst.-VD.

6.5.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Les modifications proposées de la LPDP n'entraînent pas d'augmentation des besoins en dotation de la DGE. Le taux unique fixé à 60% reste très proche de la moyenne des 10 derniers taux annuels (60.37%).

6.5.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

6.5.4. Personnel

Néant.

6.5.5. Communes

L'officialisation d'un taux unique permet d'assurer une égalité de traitement entre les bénéficiaires. La péréquation intercommunale tient déjà compte des capacités financières des communes.

6.5.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

6.5.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

La présente modification légale répond à la mesure 3.5 du Programme de législature qui vise à poursuivre la simplification des processus administratifs et des formalités administratives.

6.5.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Les adaptations proposées sont conformes à la loi sur les subventions.

6.5.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

6.5.10. Incidences informatiques

Néant.

6.5.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

La subvention cantonale concernée est liée à la contribution fédérale découlant des conventions-programmes dans le domaine des eaux (Renaturation & Ouvrages de protection – Eaux).

6.5.12. Simplifications administratives

Le projet de modification de loi n'instaure aucune procédure nouvelle ou supplémentaire. Au contraire, il réduira le nombre d'examens de demandes d'octroi de subvention étant donné qu'il réduit formellement le nombre de subventions de deux à une.

En outre, l'introduction d'un taux fixe simplifie le mode de calcul. La compréhension des administrés s'en trouvera également simplifiée.

6.5.13. Protection des données

Néant.

6.5.14. Autres

Néant.

6.6. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de loi modifiant celle du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP).

Texte actuel

Art. 30 Subvention

[1] Le service octroie une subvention aux entreprises de correction fluviale, à titre d'indemnités, sous forme de prestations financières, afin de participer au financement de leurs tâches. Le taux de cette subvention est de 40% du montant total des dépenses.

[2] ...

[3] ...

[4] La demande de subvention est adressée par écrit au service, accompagnée de tous les documents utiles ou requis, notamment un devis.

[5] La subvention est octroyée pour une durée maximale de 15 ans par une décision ou une convention qui en arête le montant maximum. Sont fixées, notamment, les activités concernées ainsi que les conditions et les charges auxquelles la subvention est subordonnée. Elle peut être renouvelée.

[6] En cas de subventions versées suite à des mesures ou à des travaux entrepris en urgence, la demande de subvention est adressée au service dès que le montant des dépenses est chiffrable de manière à ce que la décision d'octroi puisse être rendue. Dans les cas de minime importance, cette procédure est remplacée par l'accord du chef de secteur.

Projet

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

La loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public est modifiée comme suit :

Art. 30 Subvention

[1] Le service octroie une subvention aux entreprises de correction fluviale, à titre d'indemnités, sous forme de prestations financières, afin de participer au financement de leurs tâches. La subvention couvre la totalité du périmètre intéressé au sens de l'article 33.

[1bis] Le taux de cette subvention est de 60% du montant total des dépenses.

[2] Sans changement.

[3] Sans changement.

[4] Sans changement.

[5] Sans changement.

[6] Sans changement.

Texte actuel

Art. 31 Subvention complémentaire

[1] Le service octroie une subvention complémentaire aux entreprises de correction fluviale, à titre d'indemnités, sous forme de prestations pécuniaires, afin de participer au financement de leurs tâches. Cette subvention couvre la causalité amont ainsi que la causalité et les avantages avals existants en dehors du périmètre intéressé au sens de l'article 33.

[2] Le taux moyen de cette subvention est calculé sur le montant total des dépenses, sur la base du taux attribué à chaque commune intéressée en fonction :

a. de la participation financière aux travaux qui est établie conformément aux articles 35 et suivants et qui lui incombe avant déduction des subventions ;

b. de sa capacité financière.

Art. 33 Définition

[1] Le périmètre intéressé comprend le territoire des communes sur lequel sont réalisés les travaux de correction fluviale et les échanges de parcelles y relatifs.

[2] Sont déterminants les biens (notamment les terrains, les bâtiments, les voies publiques ou ferrées) qui :

1. retirent un avantage direct ou indirect des travaux de correction fluviale, notamment par la suppression du danger des inondations ou des éboulements, par l'assainissement du sol ou par l'augmentation de sa valeur ;

2. augmentent les frais des travaux de correction fluviale ou les frais d'entretien des ouvrages de correction fluviale ;

3. subissent un inconvénient direct ou indirect des travaux de correction fluviale, notamment par la création de zones inondables.

Projet

Art. 31 Abrogé

Art. 33 Définition

[1] Sans changement.

[2] Sans changement.

[3] Le périmètre intéressé comprend exceptionnellement le territoire d'autres communes que celles prévues à l'alinéa 1, si celles-là retirent un avantage important des travaux de correction fluviale :

a. par la baisse du niveau de danger ou ;

b. par l'assainissement du sol conduisant à rendre ou maintenir un terrain constructible.

Texte actuel

Projet

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente : Le chancelier :

N. Gorrite *V. Grandjean*

7. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 4 JUILLET 2000 SUR LES IMPOTS DIRECTS CANTONAUX (LI)

7.1. Introduction

Comme chaque année ou presque, l'EMPD budget contient un chapitre relatif aux modifications fiscales. Cette année n'échappe pas à la règle.

Les modifications les plus importantes sont celles relatives à la mise en œuvre de la loi fédérale sur la réforme fiscale et le financement de l'AVS (RFFA) adoptée en votation populaire en mai dernier. Ce volet vient achever les modifications déjà apportées au niveau cantonal sur l'imposition des entreprises dans les EMPD budget 2016 et 2019. Trois autres domaines de la LI sont également touchés : la déduction pour contribuable modeste (art. 42 LI) en raison de la prise en compte des subsides dans le nouveau calcul de la déduction pour assurances, le calcul de la réduction pour participations pour les banques d'importance systémique (art. 107 LI) et l'impôt sur le capital des associations et des fondations (art. 118 LI).

D'autre part, la loi concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations fait également l'objet de modifications, d'ordre formel.

7.1.1. Mise en œuvre de la RFFA

La mesure la plus importante de la réforme, à savoir la baisse du taux de l'impôt cantonal sur le bénéfice, a déjà été adoptée. Elle est entrée en vigueur au 1er janvier de cette année. Le taux distinct prévu à titre transitoire par le droit fédéral pour les anciennes réserves latentes des sociétés à statut fiscal spécial a également déjà été adopté. Il est entré en vigueur au 1er juillet dernier et sera valable jusqu'au 31 décembre 2024. L'abolition des statuts spéciaux a également été décidée. Toutefois son entrée en vigueur, initialement prévue au 1er janvier 2019 a dû être différée en raison de l'échec de la votation fédérale sur l'ancien projet RIE III. Le Conseil d'Etat pourra fixer cette entrée en vigueur au 1er janvier 2020.

Il reste dès lors à introduire dans le droit cantonal les autres dispositions de la RFFA qui viennent d'être adoptées. Il s'agit avant tout de mesures incitatives, admissibles au niveau international, qui accompagnent la suppression des statuts fiscaux spéciaux.

7.1.1.1. Imposition allégée des revenus provenant de brevets et de droits comparables (Patentbox)

Cette imposition allégée est admise au niveau de l'OCDE à certaines conditions. Elle est en vigueur dans une dizaine de pays européens, dont la France, le Royaume-Uni et l'Italie. Il s'agit d'imposer de manière réduite les revenus nets provenant des brevets (c'est-à-dire après déduction des charges qui sont en rapport avec l'obtention et l'utilisation des brevets). La réduction dépend de l'importance de la recherche menée en Suisse par rapport aux dépenses de recherche totale, l'idée étant de favoriser la recherche dans le pays du siège. Cette règle, appelée « Quotient Nexus » est une exigence de l'OCDE.

Le droit fédéral rend cette mesure obligatoire pour les cantons, mais leur laisse une importante marge de manœuvre pour fixer le taux d'allégement des bénéfices privilégiés, lequel ne doit cependant pas dépasser 90%. Le présent projet prévoit un allégement de 60%. En revanche, la mesure est facultative pour l'entreprise. Elle renoncera à la demander lorsque le brevet ne produit pas les rendements escomptés.

Cette mesure, tout comme celle relative à la déduction supplémentaire de R&D (cf. ci-après), n'est pas prévue en matière d'IFD.

Une des complications du système est que les charges en relation avec l'obtention du brevet doivent être déduites des revenus provenant de ce brevet. Or, ces charges sont pour l'essentiel antérieures au brevet et ont été déduites du bénéfice ordinaire. Conformément au droit fédéral, le projet prévoit dès lors un mécanisme correctif qui évite de charger la trésorerie de l'entreprise lors de l'année où celle-ci demande à entrer dans le nouveau système.

Des explications complémentaires sont données ci-après dans le commentaire des art. 94a et 94b.

7.1.1.2. Déduction supplémentaire pour frais de recherche et de développement

Cette déduction, qui est utilisée sous diverses formes par la quasi-totalité des pays européens, n'est pas contestée au niveau international. Elle vient compléter le système de la Patentbox, notamment pour les frais de recherche et de développement qui n'aboutissent pas à un brevet.

Contrairement à la Patentbox, la déduction supplémentaire pour frais de recherche et développement (ci-après : Déduction R&D) est facultative pour les cantons. En outre, le droit fédéral prévoit qu'elle ne doit pas dépasser 50% des déductions R&D pour de la recherche faite en Suisse. Par dépenses R&D, il faut entendre celles

relatives à la recherche scientifique et à l'innovation fondée sur la science. Le présent projet prévoit, à l'instar de la forte majorité des cantons, un allégement de 50% pour favoriser au mieux la recherche dans le canton.

La déduction R&D est fondée sur les charges de personnel majorées de 35% pour tenir compte des autres dépenses. Cette règle est prévue par le droit fédéral.

Le commentaire de l'art. 95a contient des explications supplémentaires.

7.1.1.3. Limitation des réductions fiscales

Le droit fédéral (art. 25b LHID) prévoit un garde-fou en relation avec l'effet cumulatif des allégements (Patentbox et déduction R&D). Ces allégements ne doivent pas réduire le bénéfice imposable de plus de 70%. Les cantons peuvent cependant prévoir une réduction plus faible. Tel est le cas du présent projet, qui prévoit une réduction du bénéfice d'au maximum 50%. Voir aussi le commentaire de l'art. 95b.

7.1.1.4. Principe de l'apport de capital

La 2ème réforme de l'imposition des entreprises (RIE II) a introduit il y a une dizaine d'années le principe de l'apport de capital. Ce principe prévoit que l'actionnaire peut recevoir en franchise d'impôt tous les versements qu'il a opérés au capital de la société, c'est-à-dire les apports comptabilisés auprès de la société en tant que capital-actions, mais aussi tous les apports, versements supplémentaires et agios, qui ont été versés par les actionnaires (actuels ou anciens). Il a cependant été constaté que les sociétés disposant de réserves issues d'apport de capital avaient tendance à distribuer ces réserves en lieu et place de dividendes imposables. Le droit fédéral prévoit d'aménager le système en obligeant les sociétés cotées en bourse à distribuer un montant de dividendes imposables au moins égal à celui de la distribution de réserves issues d'apport de capital. Ceci ne remet pas en cause le principe de l'apport de capital, mais répartit ses effets sur une plus longue période et amènera sans doute les sociétés concernées à avancer le moment de la distribution des dividendes imposables.

7.1.1.5. Modification des règles relatives à la transposition

La transposition est une forme de restructuration du patrimoine dans laquelle un actionnaire aliène des actions appartenant à sa fortune privée à une société dont il est actionnaire majoritaire et qu'il obtient ce faisant, soit de nouvelles actions, soit une créance dont la valeur excède la valeur nominale des actions cédées. Il continue donc à détenir ces actions, mais indirectement. L'art. 23a al. 1 let. b prévoit une imposition, à certaines conditions, d'une partie du gain réalisé par l'actionnaire, bien qu'il s'agisse formellement d'un gain en capital privé, qui devrait être exonéré. Selon le droit actuel, cette imposition est exclue si la participation vendue est de moins de 5%. La pratique a cependant montré que des ventes d'actions de plusieurs millions peuvent échapper à l'imposition en raison de cette limitation, lorsque la transposition porte sur des actions d'une grosse société. Les nouvelles dispositions fédérales ont ainsi supprimé l'ancienne exonération des participations de moins de 5%.

7.1.1.6. Traitement fiscal des réserves latentes au début et à la fin de l'assujettissement

La RFFA unifie le traitement fiscal des réserves latentes des sociétés nouvellement assujetties à l'impôt, notamment celles qui viennent de l'étranger, et celles dont l'assujettissement à l'impôt cesse, tant pour l'IFD que pour les impôts cantonaux. Le principe est que les réserves latentes nées avant le début de l'imposition en Suisse, respectivement dans le canton, ne doivent pas être soumises à l'impôt. Le corollaire est que les réserves latentes nées en Suisse sont entièrement imposables à la fin de l'assujettissement. Ces règles sont favorables à l'arrivée de nouvelles sociétés en Suisse, car celles-ci peuvent amortir les réserves latentes importées avec effet pour l'impôt sur le bénéfice. Il ne s'agit cependant pas d'une perte pour l'autorité fiscale, car ces réserves seront imposables à la fin de l'assujettissement. Ces règles doivent être reprises par tous les cantons (cf. nouveaux art. 98a et 98b).

7.1.1.7. Impôt sur le capital

Le droit fédéral prévoit la possibilité de réduire l'impôt sur le capital pour la part des fonds propres qui se rattache à des participations, à des brevets et à des prêts aux sociétés d'un même groupe (art. 29 al. 3 LHID). Le présent projet prévoit de faire usage de cette possibilité en introduisant un abattement de 50% (cf. également le commentaire de l'art. 118) pour réduire le taux d'impôt sur le capital relativement élevé en comparaison intercantonale.

7.1.2. Autres modifications

7.1.2.1. Déduction pour contribuable modeste

La modification de la déduction pour contribuable modeste proposée dans le présent projet vise à atténuer pour les familles modestes l'augmentation d'impôt engendrée par la nouvelle déduction pour primes d'assurances de personne introduite par l'initiative des jeunes libéraux radicaux. En effet, bien que la déduction soit augmentée de CHF 800.-, les subsides touchés doivent désormais être retranchés pour déterminer la prime déductible. Cette augmentation de la déduction pour contribuable modeste de CHF 1'000.- par adulte est réservée aux personnes imposées conjointement et aux familles monoparentales, ce qui permet de réduire l'avantage des concubins par rapport aux couples mariés dans ces catégories de revenu.

Voir également ci-après le commentaire de l'art. 42 et la réponse à l'interpellation Gross sur l'équité fiscale entre l'imposition des mariés et des concubins.

7.1.2.2. Rendement net des participations

Une nouvelle loi fédérale, du 14 février 2018, a introduit une règle spécifique concernant le calcul de la réduction pour participation appliquée aux banques d'importance systémique, tant au niveau de la LIFD que de la LHID. Pour les 5 instituts financiers concernés, cette règle vise à compenser l'augmentation d'impôt qu'engendrent les nouvelles exigences en matière de fonds propres (instruments « too big to fail »). Voir aussi le commentaire de l'art. 107, dans lequel ces nouvelles règles doivent être intégrées.

7.1.2.3. Impôt sur le capital des associations

L'impôt sur le capital des associations est aujourd'hui perçu lorsque le capital imposable dépasse CHF 56'000.-. Lors d'une conférence de presse du 6 avril 2019 sur le traitement fiscal des associations, le Conseil d'Etat s'est engagé à augmenter cette limite à CHF 200'000.-. Le présent projet concrétise cet engagement à l'art. 118 al. 4. Quelque 600 associations et fondations en bénéficieront.

7.2. Commentaire article par article

Art. 21c Revenus provenant de brevets et de droits comparables en cas d'activité lucrative indépendante

L'imposition réduite des revenus découlant de brevet et de droit comparables concerne avant tout le bénéfice des personnes morales. Toutefois, pour des raisons de respect de la neutralité de la forme juridique l'art. 8a LHID prévoit que cette nouveauté est également accessible aux personnes physiques exerçant une activité lucrative indépendante. Pour le surplus, cf. le commentaire des art. 94a et 94b ci-après.

Art. 23 al. 3 à 7 Rendement de la fortune mobilière

Avant la 2ème réforme de l'imposition des entreprises (RIE II), l'imposition des montants versés aux actionnaires par une société de capitaux était régie par le principe dit de la valeur nominale. Ainsi, lors de la liquidation d'une telle société, seule la restitution du capital-actions intervenait en franchise d'impôt pour l'actionnaire. Tout le reste du montant touché était soumis à l'impôt sur le revenu. La RIE II a amené un changement important à ces règles en étendant l'exonération aux réserves de la société provenant de l'apport en capital effectué par ses actionnaires (actuels ou anciens), à savoir les apports, versements supplémentaires et agios.

Toutefois, la mise en œuvre de ces nouvelles règles a eu pour conséquence que de nombreuses sociétés disposant de réserves issues d'apport de capital ont préféré distribuer ces dernières, non imposables pour l'actionnaire en lieu et place d'un dividende imposable. Elles sont en effet libres de choisir entre ces deux types de réserves.

Les modifications apportées au droit fédéral par la RFFA atténuent ces conséquences en limitant ce choix pour les sociétés cotées en bourse. Ainsi, lorsqu'elles distribuent des réserves issues d'apport en capital, ces entreprises devront s'assurer que les montants versés aux actionnaires comprennent au minimum pour moitié des dividendes imposables (pour autant que des réserves imposables existent).

Le principe de l'apport en capital n'est ainsi pas remis en cause, mais les distributions des réserves issues d'apport de capital sont subordonnées à la distribution de réserves imposables, ce qui devrait avoir pour effet de les étaler dans le temps.

L'art. 23 reprend ces règles obligatoires pour les cantons en raison de l'art. 7b al. 2 à 5 LHID.

Art. 23a al. 1 let. b Cas particuliers

Lorsque le détenteur d'une participation (fortune privée) l'apporte à une société dont il est actionnaire majoritaire, il y a vente sur le plan du droit civil. Toutefois, il s'agit économiquement d'une restructuration du patrimoine, car l'actionnaire continue à détenir indirectement la participation aliénée. Le plus souvent, de telles

opérations se font contre l'inscription d'une créance envers l'actionnaire et celui-ci se fait rembourser cette créance par la société acquéreuse, au moyen de dividendes que cette dernière obtient, au cours des années, de la société qu'elle détient.

L'art. 23a actuel prévoit déjà qu'un tel procédé ne peut pas se faire en franchise d'impôt et que le montant reçu par l'actionnaire est imposable pour tout ce qui excède la valeur nominale du capital-actions.

Les modifications du présent projet sont doubles :

– comme vu dans le commentaire de l'art. 23 al. 3 à 7, le principe de l'apport en capital est applicable de telle sorte que l'imposition des montants reçus ne doit pas porter sur la valeur nominale du capital-actions, ainsi que sur les réserves issues d'apport en capital ;

– l'art. 23a actuel prévoit que la transaction est soumise à l'impôt sur le revenu seulement si la personne physique cède au moins 5% des actions. C'est dire que l'imposition n'a pas lieu lorsque des montants élevés sont en jeu, mais que le taux de 5% n'est pas atteint parce qu'il s'agit d'actions d'une très grande société.

Pour éviter ceci, le projet supprime l'exigence d'une participation d'au moins 5 %. Ici également, il s'agit d'une règle fédérale qui s'impose aux cantons.

Art. 31a Déduction des dépenses de recherche et de développement

Les entreprises de personnes peuvent également bénéficier de la nouvelle déduction majorée pour frais de recherche et de développement. Voir le commentaire de l'art. 95a ci-après.

Art 42 Déduction pour contribuable modeste

L'initiative des jeunes libéraux radicaux relative à l'augmentation de la déduction pour primes d'assurances de personnes (en particulier : assurance-maladie) a été admise par le Grand Conseil cette année et entrera en vigueur au 1er janvier 2020. Elle remplace la hausse de CHF 200.- qui était prévue au 1er janvier 2020 par l'EMPD relatif au budget 2016.

Cette augmentation s'accompagne cependant d'une nouvelle règle, qui limite la déduction aux primes effectivement payées, c'est-à-dire après en avoir retranché les éventuels subsides. Ces changements ont pour conséquence que certaines personnes verront leur imposition augmenter, car malgré l'augmentation de la déduction à CHF 3'200.- par personne prévue dans l'initiative, elles ne pourront déduire qu'un montant inférieur au montant actuel de CHF 2'200.- valable pour la période fiscale 2019, voire rien du tout en raison des subsides touchés.

Il s'agit d'un effet voulu par l'initiative, mais le Conseil d'Etat estime, pour les raisons exposées ci-après, qu'une atténuation des conséquences se justifie pour certaines catégories de contribuables. Etant donné que les règles applicables en matière de subsides diffèrent des règles fiscales, il n'existe aucun poste de la déclaration d'impôt dont la modification permet de cibler parfaitement les personnes touchées afin d'atténuer l'augmentation d'impôt. A cela s'ajoute le fait que les primes versées ne sont pas identiques d'une compagnie d'assurance à l'autre et que, par ailleurs, les assurés peuvent choisir entre différentes franchises.

Une adaptation de la déduction pour contribuable modeste est la mesure qui correspond le mieux au but recherché.

Il convient par ailleurs de relever une importante problématique relative à cette déduction.

Comme déjà signalé dans des précédents EMPD, en particulier celui de juin 2015, ainsi que relevé ci-après dans la réponse à l'interpellation Gross, le système vaudois d'imposition de la famille ne permet pas d'assurer entièrement l'égalité de traitement entre couples mariés et concubins. En effet, la déduction pour contribuable modeste n'est pas suffisamment différenciée entre les personnes seules et les couples mariés. Ceci a pour conséquence que les concubins exerçant deux activités lucratives sont avantagés par rapport à un couple marié dans la même situation dans la catégorie des bas revenus. Cette problématique, qui remonte à 1987, année de l'introduction de cette déduction, a été très partiellement corrigée par l'adoption d'une déduction pour couple puis par une légère adaptation de la déduction pour contribuable modeste au 1er janvier 2019. Pour la période fiscale 2019, la déduction pour personne seule est de CHF 15'800.- et celles pour couple mariés de CHF 19'300.-. En d'autres termes, des concubins peuvent faire valoir une déduction de CHF 31'600.- contre CHF 20'600.- pour des couples mariés, compte tenu de la déduction pour couple de CHF 1'300.-.

Dans le classement des cantons effectué par la Confédération dans sa publication « Charge fiscale en Suisse 2018 », on retrouve cet important écart lorsque l'on examine le revenu brut à partir duquel il y a prélèvement d'un impôt. Avec CHF 27'770.-, le Canton de Vaud se classe premier pour les célibataires, très proche de Genève (CHF 27'745.-). Pour les mariés, le seuil d'imposition est à CHF 36'540.-, ce qui correspond à un troisième rang, mais proche de la moyenne et très loin de Genève (CHF 55'930.-). D'autre part, le classement du

canton pour les familles avec enfants est moins bon puisqu'ici le canton tombe à la 9ème place et les écarts se creusent avec les cantons les plus favorables, CHF 49'765.- contre CHF 80'425.- à Genève.

Mais surtout, cette situation génère dans le Canton de Vaud un écart important entre l'imposition des couples mariés et des concubins à deux revenus, pour ce qui est de la catégorie des bas revenus, tout spécialement lorsque les ressources des deux conjoints ou concubins sont proches, comme cela ressort de la publication précitée.

Au vu de ces éléments, le présent projet prévoit d'augmenter la déduction pour contribuable modeste de CHF 2'000.- pour les couples mariés (CHF 1'000.- par conjoint), ainsi que de CHF 1'000.- pour les familles monoparentales afin que toutes les familles profitent de cette mesure. Il en résulte un coût pour le canton de CHF 12.0 mios et de quelque CHF 5.5 mios pour les communes.

Cette mesure satisfait au double but d'atténuer les difficultés dues à l'adoption de l'initiative pour les familles modestes et de rapprocher l'imposition des contribuables modestes mariés de celle des concubins.

Pour le surplus, voir également ci-après la réponse à l'interpellation Florence Gross « L'équité fiscale entre couples mariés et concubins est-elle vraiment respectée ? ».

Art. 55 Fortune commerciale

Cette disposition utilise la possibilité laissée par le nouvel art. 14 al. 3 2ème phrase LHID de prévoir une réduction de l'impôt sur la fortune pour la partie du patrimoine commercial qui se rapporte aux brevets et aux droits comparables. Actuellement, ce type d'actifs est presque exclusivement détenu par des personnes morales et les cas de détention par des personnes physiques devraient rester rares. La mesure proposée est un abattement de moitié de l'impôt sur ces actifs. Le but recherché est de faire venir des actifs de propriété intellectuelle de l'étranger, de telle manière à favoriser le développement de ce secteur, très important pour le canton, ce qui devrait plus que compenser les coûts (qui ne peuvent pas être chiffrés mais qui sont modestes) de la mesure.

Art. 94 al. 1 let c En général

La modification proposée est d'ordre formel. En raison de la nouvelle structure du droit fédéral, les questions relatives à la fin d'assujettissement sont déplacées dans un nouvel article 98a.

Art. 94a Brevets et droits comparables : définitions

Art. 94b Brevets et droits comparables : imposition

Ces nouveaux articles traitent de l'imposition allégée des revenus issus de brevets et autres droits immatériels. Les cantons sont obligés d'introduire ces dispositions en raison du droit fédéral (art. 24a et 24b LHID).

L'article 94a définit la notion de brevet et celle de droits comparables en reprenant le texte de l'art. 24a LHID.

L'article 94b al. 1 définit la portée de l'allégement qui dépend essentiellement de deux facteurs :

- la proportion de frais de recherche et développement qui permet d'invoquer l'allégement par rapport aux frais de recherches totaux. Il s'agit de favoriser la recherche faite en Suisse par rapport à celle faite à l'étranger. Ce système (quotient Nexus) a été repris de l'étranger (travaux de l'OCDE) à l'art. 24b al. 1 LHID et s'impose aux cantons ;
- le taux d'abattement du revenu des brevets qui peut bénéficier de l'allégement. L'art. 24b al. 1 LHID prévoit un abattement maximum de 90%, mais laisse une marge de manœuvre aux cantons qui peuvent prévoir un abattement inférieur.

La position des cantons sur la hauteur de l'abattement est très variable :

Abattement de :	**Nombre de cantons concernés** :
90%	15
70%	1
50%	2
40%	1
30%	2
20%	1
10%	3

Comme sur la majorité des abattements (cf. ci-après), le présent projet retient une position médiane (abattement de 60%), qui permet de demeurer dans l'objectif fixé dans l'EMPD de juin 2015 pour les recettes supplémentaires procurées par l'abandon des statuts spéciaux.

Pour des motifs de simplification, l'art. 94b al. 2 prévoit un mode de calcul forfaitaire pour déterminer le bénéfice provenant de brevets et de droits comparables qui sont inclus dans les produits. Il s'agit d'une disposition reprise par tous les cantons en vertu du droit fédéral. Elle prévoit que le 6% des coûts attribués aux produits est soustrait du bénéfice imposable.

L'article 94b al. 3 traite de la problématique de l'entrée dans le nouveau système. Compte tenu de la durée nécessaire à l'élaboration d'un brevet, de nombreux frais ont été encourus par la société et intégralement déduits de son bénéfice. Comme les revenus des brevets bénéficieront d'une imposition réduite, ces frais doivent également être déduits de manière limitée, ce qui nécessite leur réintégration dans le bénéfice imposable la première année où l'imposition réduite est revendiquée.

Afin de limiter l'augmentation de la charge fiscale qu'entraîne cette réintégration, l'art. 94b al. 4 utilise la possibilité offerte par le droit fédéral de l'étaler sur 5 ans. La méthode retenue est celle dite de la compensation : les anciennes déductions pour dépenses R&D relatives au développement du brevet sont compensées avec le produit du brevet pouvant bénéficier de l'imposition allégée. Tant que les déductions ne sont pas entièrement compensées par ce bénéfice, l'entreprise ne peut pas bénéficier de l'imposition allégée. Par exemple, si les anciennes dépenses R&D sont de 300 et que le bénéfice du brevet imposable de manière réduite est de 100 par année, l'effet, pour l'entreprise, est neutre durant 3 ans en raison de la compensation (pas d'imposition réduite des 100). Ce n'est qu'à partir de la 4ème année que l'imposition des bénéfices du brevet est allégée. La compensation permet de rétablir la déduction correcte des anciennes dépenses R&D en la faisant porter non plus sur le bénéfice ordinaire, mais sur celui imposé de manière réduite. Cette manière de procéder évite un brusque effet de trésorerie à l'entreprise et, du point de vue des finances publiques, limite dans un premier temps les effets financiers de l'imposition allégée, tout particulièrement les deux premières années.

Si la compensation n'a pas été entière après 5 ans, parce que les bénéfices des brevets étaient insuffisants, le solde est ajouté au bénéfice imposable. Il pourra cependant être amorti avec effet sur le bénéfice dans le cadre de la Patentbox. L'entreprise a donc intérêt d'attendre que le brevet produise un rendement suffisant pour demander d'entrer dans le système de la Patentbox. Il convient de rappeler à cet égard que la mise en place de ce système est obligatoire pour les cantons, mais facultatif pour les entreprises. Toutefois, ces dernières ne peuvent pas revenir sur leur choix : une fois qu'elles ont décidé d'entrer dans le système pour un brevet, cette décision les lie pour ce brevet lors des années qui suivent.

L'al. 5 de l'art. 94b réserve enfin les dispositions complémentaires du Conseil fédéral pour le calcul du bénéfice provenant des brevets et droits comparables, l'application aux produits qui présentent de faibles différences et qui se fondent sur les mêmes brevets, le début et la fin de l'imposition réduite et le traitement des pertes provenant de brevets et de droits comparables.

Au moment de la rédaction du présent EMPD, ces dispositions sont en cours d'élaboration.

Art. 95a Déduction supplémentaire pour frais de recherche et de développement

Selon l'art. 25a al. 1 LHID, les cantons peuvent autoriser une déduction supplémentaire d'au maximum 50% des frais de recherche et de développement pour le calcul de l'assiette de l'impôt cantonal sur le bénéfice. La dépense sur laquelle peut être opérée la déduction supplémentaire comprend aussi bien les charges pour les propres travaux R&D que pour les mandats de recherche (Sociétés du groupe et tiers) en Suisse.

La définition de la notion „R&D“ de l'al. 2 correspond à celle de la loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation. Outre la recherche fondamentale, elle comprend également la recherche orientée sur les cas d'application, ainsi que l'innovation fondée sur la science. La déduction supplémentaire a ainsi un domaine d'application relativement large.

Dans la perspective de respecter le principe de proportionnalité, la dépense admissible à la déduction supplémentaire R&D doit directement être liée à l'activité de recherche. Pour ce faire, le législateur fédéral a choisi de favoriser les frais engendrés par les personnes les plus à même d'encourager et de diffuser le savoir en Suisse, à savoir les dépenses de personnel directement imputables aux travaux de recherches menés en Suisse. Partant, la déduction supplémentaire R&D est ouverte tant aux charges de personnel directement imputables aux travaux de R&D entrepris par le contribuable lui-même que celles engagées pour les activités de R&D exercées sur mandat par des tiers ou une société du groupe.

- S'agissant des dépenses de personnel directement imputables au sens de l'al. 3 let. a (repris de l'art. 25a al. 3 LHID), elles comprennent les salaires et les charges sociales. N'en font pas partie les salaires des employés qui ne travaillent pas dans le secteur R&D et les charges qui n'ont qu'un rapport indirect avec le personnel.

  Les autres dépenses R&D (par ex. pour les matériaux) sont prises en compte forfaitairement au moyen d'un supplément de 35%.

  La dépense R&D prise en compte ne peut cependant pas être supérieure aux charges totales de l'entreprise.

- Outre les activités de R&D menées par le contribuable lui-même, les dépenses engagées pour les activités de R&D exercées par des tiers sur mandat peuvent également bénéficier de la déduction supplémentaire (al. 3 let. b). Toutefois, l'allégement fiscal est limité forfaitairement au 80% de la somme facturée afin qu'aucune déduction supplémentaire ne soit accordée pour la marge bénéficiaire du mandataire ou pour d'autres dépenses en relation avec le mandat. Ceci assure une égalité de traitement entre les propres recherches et celles confiées à des tiers.

- Pour les mandats de recherche dans le cadre d'un groupe, il faut déterminer préalablement si le montant figurant dans les comptes correspond à celui qui serait facturé à un tiers. En cas de correction sur le plan fiscal, c'est le montant corrigé qui est déterminant.

En ce qui concerne les mandats de recherche, le droit de déduire les dépenses R&D est en principe accordé au mandant, selon l'art. 25a al. 4 LHID, repris à l'art. 95a al. 4. Ceci permet d'éviter que les mêmes dépenses soient déduites à la fois chez le mandant et chez le mandataire, voire plus qu'à double si le mandataire sous-traite les travaux.

A ce jour, la déduction a été reprise par 17 cantons :

Pourcentage de la déduction supplémentaire R&D	**Nombre de cantons concernés :**
50%	14
40%	1
25%	1
20%	1

Le présent projet prévoit une déduction supplémentaire de 50% car la promotion de la recherche et du développement scientifique est d'une importance particulière pour le canton de Vaud. En outre, l'imposition privilégiée du produit des brevets (Patentbox) y est moins efficace que dans d'autres cantons (par exemple à BS). La déduction supplémentaire R&D vient donc soutenir des entreprises innovantes qui ne peuvent pas bénéficier des allégements relatifs à la Patentbox parce qu'elles ne remplissent pas les conditions posées par la loi (par exemple: absence de brevet).

Art. 95b Limitation de la réduction fiscale

Le droit fédéral prévoit que les allégements relatifs aux brevets (art. 94b) et la déduction supplémentaire pour frais de recherche et de développement (art. 95a) doivent être limités au maximum à 70% du bénéfice imposable avant ces abattements. Il laisse cependant les cantons libres de prévoir une limite inférieure à 70% (mais pas supérieure).

Cette disposition, qui vise à limiter la portée des allégements et assurer un minimum de recettes aux collectivités publiques, a été transposée comme suit par les cantons :

Allégement d'au maximum	Nombre de cantons concernés :
70%	10
50%	6
40%	4
20%	2
10%	2

Le présent projet propose de fixer la limite à 50%, ce qui permet de rester compétitif avec les autres cantons tout en permettant d'assurer les recettes supplémentaires indiquées dans l'EMPD de 2015 pour les actuelles sociétés au bénéfice d'un statut spécial.

Art. 97 Transformation, concentration, scission

Les modifications à l'al. 3 sont d'ordre rédactionnel et résultent de la suppression des statuts fiscaux au 1er janvier 2020 (art. 108 et 109 actuels).

Art. 98 Modification du statut fiscal

Cet article, qui traite des conséquences fiscales lorsque le statut fiscal est modifié, doit être supprimé vu l'abrogation des statuts fiscaux au 1er janvier 2020.

Art. 98a Déclaration des réserves latentes au début de l'assujettissement et

Art. 98b Imposition des réserves latentes à la fin de l'assujettissement

Ces questions sont désormais réglées de manière uniforme au niveau fédéral : art. 24c et 24d LHID, art. 61a et 61b LIFD et doivent être reprises par les cantons.

La règle de base sur laquelle l'art. 98a se fonde est que les réserves qui ont été créées par la société, alors qu'elle avait son siège à l'étranger, sont imposables à l'étranger et ne doivent donc pas être soumises à l'impôt en Suisse. Ceci vaut également pour la plus-value créée par le contribuable lui-même (goodwill).

Le contribuable peut ainsi déclarer ces réserves, c'est-à-dire les faire apparaître dans le bilan fiscal sans incidences sur l'impôt sur le bénéfice. Ces réserves déclarées auront un effet sur le montant du capital imposable. Une telle possibilité n'existe cependant pas pour les participations d'au moins 10% à une autre société (art. 98a al. 1), car le gain dégagé bénéficiera de la réduction pour participations.

L'art. 98a al. 2 définit la notion de début d'assujettissement et assimile aux cas d'arrivée en Suisse certaines restructurations ainsi que la fin des exonérations de l'art. 90 (en particulier pour pure utilité publique) mais pas la fin des exonérations temporaires selon l'article 91 LI.

L'art. 98a al. 3 prévoit que les réserves déclarées selon l'al. 1 doivent être amorties fiscalement au taux d'amortissements usuels.

Quant à la plus-value apportée par le contribuable lui-même (goodwill), elle doit être amortie sur 10 ans (art. 98a al. 4).

Cette réglementation est favorable à l'implantation de nouvelles entreprises, qui pourront, durant les premières années, réduire leur bénéfice imposable par l'amortissement des réserves latentes nées avant leur arrivée en Suisse. L'arrivée de telles sociétés est néanmoins profitable au canton, surtout en raison des nouvelles places de travail qu'elles créent.

L'art. 98b est le corollaire de l'art. 98a lors de la fin de l'assujettissement : toutes les réserves latentes nées en Suisse sont imposables. Cette règle assure l'imposition de ces réserves et les recettes fiscales qui lui sont liées et incite dans une certaine mesure les entreprises à demeurer dans le canton. En outre, elle protège les autorités fiscales d'une évaluation des réserves latentes trop élevée lors de l'arrivée en Suisse, car cette évaluation serait alors opposable à la société lors de son départ.

La notion de fin d'assujettissement est précisée à l'art. 98b al. 2. Il s'agit de la variante miroir du début de l'assujettissement prévue à l'art. 98a al. 2.

Art. 107 Rendement net des participations

Contrairement aux pays étrangers qui connaissent l'exonération des rendements de participation, la Suisse a adopté le système de la réduction pour participations. Ce système n'agit pas sur le bénéfice imposable (les rendements de participations sont imposés avec le reste du bénéfice), mais déploie ses effets sur le montant de l'impôt. Ce dernier est réduit proportionnellement selon le rapport entre les rendements nets de participations et le bénéfice total. Par exemple, si le bénéfice net total est de 100 et le rendement net de participations de 50, le montant de l'impôt est réduit de moitié.

Or, les banques soumises au régime des établissements trop grands pour être mis en faillite (too big to fail, TBTF) peuvent se trouver dans la nécessité d'émettre des instruments financiers afin de renforcer leurs fonds propres ou de disposer de fonds supplémentaires pour absorber des pertes. Or une telle émission a un impact sur le calcul de la réduction pour participations de la société mère, laquelle se trouve en quelque sorte diluée. La conséquence en est une hausse de la charge fiscale qui va à l'encontre du système TBTF, qui vise à augmenter les fonds propres des banques concernées.

Il en est résulté l'élaboration de la loi fédérale sur le calcul de la réduction pour participations en cas d'émission d'instruments dans le cadre du régime des établissements financiers trop grands pour être mis en faillite, qui a été adoptée le 14 décembre 2018 et qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Cette loi a modifié les art. 70 al. 6 LIFD et 28 al. 1 quater LHID dont la nouvelle teneur doit être reprise dans les législations fiscales cantonales. Ces modifications n'ont guère d'impact financier et budgétaire, puisqu'elles visent uniquement à éviter une hausse d'impôt. En outre, le canton de Vaud n'est guère concerné, car les banques d'importance systémique ne sont qu'au nombre de 5 : avant tout l'UBS et le CS (au niveau mondial) ainsi que la Banque cantonale de ZH, PostFinance et les Caisses Raiffeisen (au niveau national).

Art. 110 Limitation des réductions

Cette disposition qui se réfère aux statuts fiscaux n'a plus de raison d'être en raison de l'abrogation de ces statuts au 1er janvier 2020. L'impact de cette suppression est négligeable.

Art. 118 al. 4 et 5 Taux

Associations et fondations

Le projet prévoit à l'art. 118 al. 4 une modification de l'impôt sur le capital des associations et fondations. En effet, à la suite d'interventions parlementaires des députés Berthoud, Cuendet Schmid et Simonin, le Conseil d'Etat a tenu une conférence de presse le 8 avril 2019 lors de laquelle il a notamment annoncé qu'il proposerait d'augmenter le seuil d'imposition de l'impôt sur le capital des associations et fondations à 200'000 francs (seuil actuel : 56'000 francs), ce qui évitera à quelque 600 associations et fondations de payer un impôt sur le capital pour un montant global de quelque 86'000 francs.

Sociétés de capitaux et sociétés coopératives

Avec l'abolition des statuts spéciaux, les sociétés holding verront le taux de l'impôt sur le capital (actuellement de très loin le plus élevé de Suisse) diminuer de 0,75‰ à 0,6‰. De même, elles bénéficieront de l'art. 118a (imputation de l'impôt sur le bénéfice sur l'impôt sur le capital). Cependant, la charge de l'impôt sur le capital peut demeurer élevée lorsque le bénéfice de la société est bas.

Le droit fédéral prévoit que l'impôt sur le capital peut être réduit pour le capital propre afférent aux droits de participation, aux brevets et droits comparables, ainsi qu'aux prêts consentis à des sociétés du groupe. Le présent projet fait usage de cette possibilité en prévoyant à l'alinéa 5 un allégement de 50% sur ces éléments.

7.3. Conséquences

7.3.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Le présent projet modifie la loi sur les impôts directs cantonaux (LI).

7.3.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

L'estimation de 2015 de l'augmentation de recettes en lien avec l'abandon des statuts spéciaux CHF +50 mios (Etat CHF +34 mios/communes CHF +16 mios) est tenue. Le montant émargeant à l'Etat est intégré au budget.

La situation se présente donc comme suit :

	Millions de francs
Volet RFFA	+34
Augmentation de la déduction pour contribuable modeste	-12
Effet net	**+22**

7.3.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Les analyses et prévisions financières relatives à l'abolition des statuts spéciaux et à l'introduction des mesures RFFA sont difficiles, car il s'agit d'instruments nouveaux et il n'existe donc aucune base de comparaison. D'autre part, il est difficile de prévoir comment le tissu économique va évoluer compte tenu de ces nouveautés. Pour ces raisons, les estimations des recettes supplémentaires liées à l'abandon des statuts fiscaux ont été faites avec prudence. Il convient enfin de relever que le canton de Vaud apparaît comme bien positionné par rapport à ses voisins, voire par rapport à d'autres cantons importants comme Zurich et Berne.

7.3.4. Personnel

Néant.

7.3.5. Communes

L'estimation de 2015 de l'augmentation de recettes en lien avec l'abandon des statuts spéciaux CHF +50 mios (Etat CHF +34 mios/communes CHF +16 mios) est tenue.

La situation se présente donc comme suit :

	Millions de francs
Volet RFFA	+16.0
Augmentation de la déduction pour contribuable modeste	-5.5
Effet net	**+10.5**

7.3.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

7.3.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

7.3.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

7.3.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

7.3.10. Incidences informatiques

Néant.

7.3.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

7.3.12. Simplifications administratives

Néant.

7.3.13. Protection des données

Néant.

7.3.14. Autres

Néant.

7.4. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI).

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

La loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) est modifiée comme suit :

Art. 21c Revenus provenant de brevets et de droits comparables en cas d'activité lucrative indépendante

[1] Les art. 94a et 94b s'appliquent par analogie aux revenus provenant de brevets et de droits comparables en cas d'activité lucrative indépendante.

Art. 23 Rendement de la fortune mobilière

[1] Est imposable le rendement de la fortune mobilière, en particulier :

a. les intérêts d'avoirs, y compris les rendements versés, en cas de vie ou de rachat, d'assurances de capitaux susceptibles de rachat et acquittées au moyen d'une prime unique, sauf si ces assurances servent à la prévoyance. La prestation d'assurance est réputée servir à la prévoyance lorsqu'elle est versée à un assuré de soixante ans révolus en vertu d'un contrat qui a duré au moins cinq ans et qui a été conclu avant le soixante-sixième anniversaire de ce dernier. Dans ce cas, la prestation est exonérée ;

b. les revenus résultant de l'aliénation ou du remboursement d'obligations à intérêt unique prédominant (obligations à intérêt global, obligations à coupon zéro) qui échoient au porteur ;

Art. 23 Rendement de la fortune mobilière

[1] Est imposable le rendement de la fortune mobilière, en particulier :

a. Sans changement.

b. Sans changement.

Texte actuel

c. les dividendes, les parts de bénéfice, les excédents de liquidation et tous autres avantages appréciables en argent provenant de participations de tout genre (y compris les actions gratuites, les augmentations gratuites de la valeur nominale, etc.). Lorsque des droits de participation sont vendus conformément à l'article 4a de la loi fédérale du 13 octobre 1965 sur l'impôt anticipé (LIA), à la société de capitaux ou à la société coopérative qui les a émis, l'excédent de liquidation est considéré comme étant réalisé dans l'année pendant laquelle la créance de l'impôt anticipé prend naissance (art. 12, al. 1 et 1bis LIA) ; l'alinéa 1bis est réservé ;

d. les revenus provenant de la location, de l'affermage, de l'usufruit ou d'autres droits de jouissance portant sur des choses mobilières ou sur des droits ;

e. le rendement des parts de placements collectifs qui possèdent des immeubles en propriété directe (art.84, al.2), dans la mesure où l'ensemble des revenus du placement excède le rendement de ces immeubles ;

f. les revenus de biens immatériels ;

[1bis] Les dividendes, les parts de bénéfice, les excédents de liquidation et les avantages appréciables en argent provenant d'actions, de parts à des sociétés à responsabilité limitée, de parts à des sociétés coopératives et de bons de participation (y compris les actions gratuites, les augmentations gratuites de la valeur nominale, etc.) sont imposables à hauteur de 70% lorsque ces droits de participation équivalent à 10% au moins du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative.

[2] Le produit de la vente de droits de souscription ne fait pas partie du rendement de la fortune, à condition que les droits patrimoniaux appartiennent à la fortune privée du contribuable.

[3] Le remboursement d'apports, d'agios et de versements supplémentaires effectués par les détenteurs des droits de participation après le 31 décembre 1996 est traité de la même manière que le remboursement du capital-actions ou du capital social.

Projet

c. Sans changement.

d. Sans changement.

e. Sans changement.

f. Sans changement.

[1bis] Sans changement.

[2] Sans changement.

[3] Le remboursement d'apports, d'agios et de versements supplémentaires (réserves issues d'apports de capital) effectués par les détenteurs des droits de participation après le 31 décembre 1996 est traité de la même manière que le remboursement du capital-actions ou du capital social. L'al. 4 est réservé.

[4] Si, lors du remboursement de réserves issues d'apports de capital conformément à l'al. 3, une société de capitaux ou une société coopérative cotée dans une bourse suisse ne distribue pas d'autres réserves au moins pour un montant équivalent, le remboursement est imposable à hauteur de la moitié de la différence entre le remboursement et la distribution des autres réserves, mais au plus à hauteur du montant des autres réserves pouvant être distribuées en vertu du droit commercial qui sont disponibles dans la société.

Texte actuel

Projet

[5] L'al. 4 ne s'applique pas aux réserves issues d'apports de capital :

a. qui ont été constituées après le 24 février 2008 dans le cadre de concentrations équivalant économiquement à des fusions, par l'apport de droits de participation ou de droits de sociétariat dans une société de capitaux ou une société coopérative étrangère au sens de l'art. 97, al. 1, let. c, ou lors d'un transfert transfrontalier dans une société de capitaux suisse selon l'art. 97, al. 1, let. d ;

b. qui existaient déjà au sein d'une société de capitaux ou d'une société coopérative étrangère au moment d'une fusion ou restructuration transfrontalière au sens de l'art. 97, al. 1, let. b, et al. 3, ou du déplacement du siège ou de l'administration effective après le 24 février 2008 ;

c. en cas de liquidation de la société de capitaux ou de la société coopérative.

[6] Les al. 4 et 5 s'appliquent par analogie en cas d'utilisation de réserves issues d'apports de capital pour l'émission d'actions gratuites ou l'augmentation gratuite de la valeur nominale.

[7] Si, lors de la vente de droits de participation à une société de capitaux ou une société coopérative qui est cotée dans une bourse suisse et qui les a émis, le remboursement des réserves issues d'apports de capital ne correspond pas au moins à la moitié de l'excédent de liquidation obtenu, la part de cet excédent de liquidation imposable est réduite d'un montant correspondant à la moitié de la différence entre cette part et le remboursement, mais au plus du montant des réserves qui sont imputables à ces droits de participation et qui sont disponibles dans la société.

Art. 23a Cas particuliers

[1] Sont également considérés comme rendement de la fortune au sens de l'article 23, alinéa 1, lettre c) :

a. retirent un avantage direct ou indirect des travaux de correction fluviale, notamment par la suppression du danger des inondations ou des éboulements, par l'assainissement du sol ou par l'augmentation de sa valeur ;

Art. 23a Cas particuliers

[1] Sont également considérés comme rendement de la fortune au sens de l'article 23, alinéa 1, lettre c) :

a. Sans changement.

Texte actuel

b. le produit du transfert d'une participation d'au moins 5% au capital-actions ou au capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative représentant un transfert de la fortune privée à la fortune commerciale d'une entreprise de personnes ou d'une personne morale dans laquelle le vendeur ou la personne qui effectue l'apport détient une participation d'au moins 50% au capital après le transfert, dans la mesure où le total de la contreprestation reçue est supérieur à la valeur nominale de la participation transférée; il en va de même lorsque plusieurs participants effectuent le transfert en commun.

[2] Il y a participation au sens de l'alinéa 1, lettre a, lorsque le vendeur sait ou devait savoir que des fonds seraient prélevés de la société pour en financer le prix d'achat et qu'ils ne lui seraient pas rendus.

Art. 42 Déduction pour contribuable modeste

Selon la loi du 29 septembre 2015 modifiant celle du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux, les alinéas 1 et 2 entreront en vigueur le 1er janvier 2020 dans la teneur suivante :

[1] Une déduction supplémentaire de 15'700 francs est accordée au contribuable dont le revenu net, diminué des éventuelles déductions prévues aux articles 37, alinéa 1, lettre k, 39 et 40, n'excède pas 15'799 francs.

[2] La déduction et la limite de revenu sont augmentées de 3'500 francs pour les époux vivant en ménage commun, de 2'200 francs pour le contribuable désigné à l'article 43, alinéa 2, lettre c, ainsi que de 3'300 francs pour chaque enfant à charge pour lequel le contribuable a droit à une part de 0,5 (art. 43, al. 2, let. d). Les articles 45 et 277g sont réservés.

[3] La déduction est réduite de 100 francs pour chaque tranche de revenu de 200 francs dépassant les limites de revenu fixées ci-dessus.

Projet

b. le produit du transfert d'une participation au capital-actions ou au capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative représentant un transfert de la fortune privée à la fortune commerciale d'une entreprise de personnes ou d'une personne morale dans laquelle le vendeur ou la personne qui effectue l'apport détient une participation d'au moins 50 % au capital après le transfert, dans la mesure où le total de la contre-prestation reçue est supérieur à la somme de la valeur nominale de la participation transférée et des réserves issues d'apport de capital visées à l'art. 23, al. 3 à 7; il en va de même lorsque plusieurs participants effectuent le transfert en commun.

[2] Sans changement.

Art. 31a Déduction des dépenses de recherche et de développement

[1] L'art. 95a s'applique par analogie à la déduction des dépenses de recherche et de développement.

Art. 42 Déduction pour contribuable modeste

[1] Une déduction supplémentaire de 15'800 francs est accordée au contribuable dont le revenu net, diminué des éventuelles déductions prévues aux articles 37, alinéa 1, lettre k, 39 et 40, n'excède pas 15'899 francs.

[2] La déduction et la limite de revenu sont augmentées de 5'500 francs pour les époux vivant en ménage commun, de 3'200 francs pour le contribuable désigné à l'article 43, alinéa 2, lettre c, ainsi que de 3'300 francs pour chaque enfant à charge pour lequel le contribuable a droit à une part de 0,5 (art. 43, al. 2, let. d). L'article 45 est réservé.

[3] Sans changement.

Texte actuel

Art. 55 Fortune commerciale

[1] Les biens immatériels et la fortune mobilière qui font partie de la fortune commerciale du contribuable sont estimés à la valeur déterminante pour l'impôt sur le revenu.

Art. 94 En général

[1] Le bénéfice net imposable comprend :

a. le solde du compte de résultats ;

b. tous les prélèvements opérés sur le résultat commercial, avant le calcul du solde du compte de résultats, qui ne servent pas à couvrir des dépenses justifiées par l'usage commercial, tels que :
   – les frais d'acquisition, de production ou d'amélioration d'actifs immobilisés ;
   – les amortissements et les provisions qui ne sont pas justifiés par l'usage commercial ;
   – les versements aux fonds de réserve ;
   – la libération du capital propre au moyen de fonds appartenant à la personne morale, à condition qu'ils proviennent de réserves constituées par des bénéfices qui n'ont pas été imposés ;
   – les distributions ouvertes ou dissimulées de bénéfice et les avantages procurés à des tiers qui ne sont pas justifiés par l'usage commercial ;

c. les produits qui n'ont pas été comptabilisés dans le compte de résultats, y compris les bénéfices en capital, les bénéfices de réévaluation et de liquidation, sous réserve de l'article 101. Le transfert à l'étranger du siège, de l'administration, d'une entreprise ou d'un établissement stable est assimilé à une liquidation.

[2] Le bénéfice net imposable des personnes morales qui n'établissent pas de compte de résultats se détermine d'après l'alinéa 1 qui est applicable par analogie.

[3] Les prestations que des entreprises d'économie mixte remplissant une tâche d'intérêt public fournissent, de manière prépondérante, à des entreprises qui leur sont proches sont évaluées au prix actuel du marché, à leur coût actuel de production majoré d'une marge appropriée ou à leur prix de vente final actuel diminué d'une marge de bénéfice; le résultat de chaque entreprise est ajusté en conséquence.

Projet

Art. 55 Fortune commerciale

[1] Sans changement.

[2] N'est imposable que le 50% du patrimoine afférent aux droits visés à l'art 21c.

Art. 94 En général

[1] Le bénéfice net imposable comprend :

a. Sans changement.

b. Sans changement.

c. les produits qui n'ont pas été comptabilisés dans le compte de résultats, y compris les bénéfices en capital, les bénéfices de réévaluation et de liquidation, sous réserve de l'article 101.

[2] Sans changement.

[3] Sans changement.

Texte actuel

Projet

Art. 94a Brevets et droits comparables: définitions

[1] Sont réputés brevets :

a. les brevets au sens de la Convention du 5 octobre 1973 sur le brevet européen 12 dans sa version révisée du 29 novembre 2000 désignant la Suisse ;

b. les brevets au sens de la loi du 25 juin 1954 sur les brevets ;

c. les brevets étrangers correspondant aux brevets visés aux let. a ou b.

[2] Sont réputés droits comparables :

a. les certificats complémentaires de protection au sens de la loi du 25 juin 1954 sur les brevets ainsi que la prolongation de leur durée ;

b. les topographies protégées en vertu de la loi du 9 octobre 1992 sur les topographies ;

c. les variétés végétales protégées en vertu de la loi fédérale du 20 mars 1975 sur la protection des obtentions végétales ;

d. les données protégées en vertu de la loi du 15 décembre 2000 sur les produits thérapeutiques ;

e. les rapports protégés en vertu d'une disposition d'exécution de la loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture ;

f. les droits étrangers correspondant aux droits visés aux let. a à e.

Art. 94b Brevets et droits comparables: imposition

[1] Si le contribuable en fait la demande, le bénéfice net provenant de brevets et de droits comparables est pris en compte dans le calcul du bénéfice net imposable en proportion des dépenses de recherche et de développement éligibles par rapport aux dépenses totales de recherche et de développement par brevet ou droit comparable (quotient Nexus) avec une réduction de 60%.

[2] Le bénéfice net provenant de brevets et de droits comparables qui sont inclus dans les produits est déterminé en soustrayant du bénéfice net de chacun de ces produits 6 % des coûts attribués à ces produits ainsi que la rémunération de la marque.

Texte actuel

Projet

[3] Lorsque le bénéfice net provenant de brevets et de droits comparables est imposé pour la première fois de façon réduite, les dépenses de recherche et de développement qui ont déjà été prises en compte lors de périodes fiscales antérieures, ainsi qu'une éventuelle déduction au sens de l'art. 95a, sont ajoutées au bénéfice net imposable. Une réserve latente imposée doit être constituée dans la mesure du montant ajouté.

[4] Pendant 5 ans au plus, l'ajout prévu à l'alinéa 3 est limité au bénéfice des brevets remplissant les conditions d'une imposition réduite et compensé avec ce dernier. Si l'ajout n'a pas pu être fait entièrement à la fin du délai de 5 ans, l'al. 3 est applicable pour le solde.

[5] Sont applicables les dispositions complémentaires édictées par le Conseil fédéral, notamment sur :

a. le calcul du bénéfice net provenant de brevets et de droits comparables imposable de façon réduite et, notamment, le quotient Nexus ;

b. l'application de la réglementation aux produits qui ne présentent que de faibles différences entre eux et se fondent sur les mêmes brevets et droits comparables ;

c. les obligations en matière de documentation ;

d. le début et la fin de l'imposition réduite ;

e. le traitement des pertes provenant de brevets et de droits comparables.

Art. 95a Déduction supplémentaire des dépenses de recherche et de développement

[1] Peuvent être déduites sur demande les dépenses de recherche et de développement que le contribuable a engagées en Suisse, directement ou par l'intermédiaire de tiers, à raison d'un montant dépassant de 50 % les dépenses de recherche et de développement justifiées par l'usage commercial.

[2] Sont réputées recherche et développement la recherche scientifique et l'innovation fondée sur la science au sens de l'art. 2 de la loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation.

[3] Une déduction augmentée est admissible pour :

a. les dépenses de personnel directement imputables à la recherche et au développement, plus un supplément équivalant à 35 % de ces dépenses, mais jusqu'à concurrence des dépenses totales du contribuable ;

Texte actuel

Art. 97 Transformations, concentrations, scissions

[1] Les réserves latentes d'une personne morale ne sont pas imposées lors de restructurations, notamment lors d'une fusion, d'une scission ou d'une transformation, pour autant que la personne morale reste assujettie à l'impôt en Suisse et que les éléments commerciaux soient repris à leur dernière valeur déterminante pour l'impôt sur le bénéfice :

a. en cas de transformation en une société de personnes ou en une autre personne morale ;

b. en cas de division ou séparation d'une personne morale à condition que ce transfert ait pour objet une ou plusieurs exploitations ou parties distinctes d'exploitation et pour autant que les personnes morales existantes après la scission poursuivent une exploitation ou une partie distincte d'exploitation ;

c. en cas d'échange de droits de participation ou de droits de sociétariat suite à une restructuration ou à une concentration équivalant économiquement à une fusion ;

d. en cas de transfert à une société fille suisse d'exploitations ou de parties distinctes d'exploitation ainsi que d'éléments qui font partie des biens immobilisés de l'exploitation; on entend par société fille une société de capitaux ou une société coopérative dont la société de capitaux ou la société coopérative qui la transfère possède au moins 20% du capital-actions ou du capital social.

Projet

b. 80 % des dépenses pour les travaux de recherche et de développement facturés par des tiers.

[4] Si le mandant des travaux de recherche et de développement est habilité à effectuer la déduction, le mandataire n'a droit à aucune déduction à ce titre.

Art. 95b Limitation de la réduction fiscale

[1] Les abattements totaux fondés sur les art. 94b al. 1 et 2 et 95a ne doivent pas dépasser 50 % du bénéfice imposable. Le calcul se fait avant ces abattements et la compensation des pertes, mais en excluant du bénéfice le rendement net des participations au sens des art. 106 et 107.

[2] Ni les divers abattements ni la réduction fiscale totale ne doivent entraîner de reports de pertes.

Art. 97 Transformations, concentrations, scissions

[1] Sans changement.

Texte actuel

[2] En cas de transfert à une société fille au sens de l'alinéa 1, lettre d, les réserves latentes transférées sont imposées ultérieurement conformément à la procédure prévue aux articles 207 à 209, dans la mesure où durant les cinq ans qui suivent la restructuration, les valeurs transférées ou les droits de participation ou les droits de sociétariat à la société fille sont aliénés; dans ce cas, la société fille peut faire valoir les réserves latentes correspondantes imposées comme bénéfice.

[3] Des participations directes ou indirectes de 20% au moins du capital-actions ou du capital social d'une autre société de capitaux ou d'une société coopérative, mais aussi des exploitations ou des parties distinctes d'exploitation ainsi que des éléments qui font partie des biens immobilisés de l'exploitation, peuvent être transférées, à leur dernière valeur déterminante pour l'impôt sur le bénéfice, entre des sociétés de capitaux ou des sociétés coopératives suisses, qui, à la lumière des circonstances et du cas d'espèce et grâce à la détention de la majorité des voix ou d'une autre manière, sont réunies sous la direction unique d'une société de capitaux ou d'une société coopérative. Sont réservés :

a. le transfert à une société fille selon l'alinéa 1, lettre d ;

b. le transfert d'éléments qui font partie des biens immobilisés de l'exploitation à une société qui est imposée selon les articles 108 et 109.

[4] Si, dans les cinq ans qui suivent un transfert selon l'alinéa 3, les éléments de patrimoine transférés sont aliénés ou si la direction unique est abandonnée durant cette période, les réserves latentes transférées sont imposées ultérieurement conformément à la procédure prévue aux articles 207 à 209. La personne morale bénéficiaire peut dans ce cas faire valoir les réserves latentes correspondantes imposées comme bénéfice. Les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives suisses réunies sous direction unique au moment de la violation du délai de blocage répondent solidairement du rappel d'impôt.

[5] La société qui ensuite de la reprise des actifs et passifs d'une société de capitaux ou d'une société coopérative subit une perte comptable sur la participation qu'elle détient dans cette société, ne peut déduire cette perte sur le plan fiscal; la déduction d'une perte effective est réservée. Un éventuel bénéfice comptable sur la participation est imposable.

Projet

[2] Sans changement.

[3] Des participations directes ou indirectes de 20% au moins du capital-actions ou du capital social d'une autre société de capitaux ou d'une société coopérative, mais aussi des exploitations ou des parties distinctes d'exploitation ainsi que des éléments qui font partie des biens immobilisés de l'exploitation, peuvent être transférées, à leur dernière valeur déterminante pour l'impôt sur le bénéfice, entre des sociétés de capitaux ou des sociétés coopératives suisses, qui, à la lumière des circonstances et du cas d'espèce et grâce à la détention de la majorité des voix ou d'une autre manière, sont réunies sous la direction unique d'une société de capitaux ou d'une société coopérative. Le transfert à une société fille selon l'alinéa 1, lettre d est réservé.

[4] Sans changement.

[5] Sans changement.

Texte actuel

Art. 98 Modification du statut fiscal

[1] Les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives qui transforment leur activité économique dans une mesure telle que leur statut est modifié paient l'impôt sur le bénéfice sur les réserves latentes qui n'ont pas encore été imposées, à moins que leur imposition ultérieure en Suisse ne soit garantie.

Projet

Art. 98 Modification du statut fiscal

[1] Abrogé.

Art. 98a Déclaration de réserves latentes au début de l'assujettissement

[1] Lorsque l'assujettissement prend fin, les réserves latentes qui n'ont pas été imposées et qui existent alors, y compris la plus-value créée par le contribuable lui-même, sont imposées.

[2] Sont considérés comme fin de l'assujettissement le transfert de valeurs patrimoniales, d'exploitations, de parties distinctes d'exploitation ou de fonctions de Suisse à une entreprise ou un établissement stable situé à l'étranger, le passage à une exonération prévue par l'art. 90 ainsi que le transfert à l'étranger du siège ou du lieu de l'administration effective.

[3] Les réserves latentes déclarées doivent être amorties annuellement au taux appliqué sur le plan fiscal à l'amortissement des valeurs patrimoniales concernées.

[4] La plus-value créée par le contribuable lui-même qui est déclarée doit être amortie dans un délai de dix ans.

Art. 98b Imposition de réserves latentes à la fin de l'assujettissement

[1] Lorsque l'assujettissement prend fin, les réserves latentes qui n'ont pas été imposées et qui existent alors, y compris la plus-value créée par le contribuable lui-même, sont imposées.

[2] Sont considérés comme fin de l'assujettissement le transfert de valeurs patrimoniales, d'exploitations, de parties distinctes d'exploitation ou de fonctions de Suisse à une entreprise ou un établissement stable situé à l'étranger, le passage à une exonération prévue par l'art. 90 ainsi que le transfert à l'étranger du siège ou du lieu de l'administration effective.

Texte actuel

Art. 107 Rendement net des participations

[1] Le rendement net des participations au sens de l'article 106 correspond au revenu de ces participations diminué des frais de financement y relatifs et d'une contribution de 5% destinée à la couverture des frais d'administration, sous réserve de la preuve de frais d'administration effectifs inférieurs ou supérieurs à ce taux. Sont réputés frais de financement les intérêts passifs, ainsi que les autres frais qui sont économiquement assimilables à des intérêts passifs. Font également partie du revenu des participations les bénéfices en capital provenant de participations, ainsi que le produit de la vente de droits de souscription y relatifs. L'article 270 est réservé.

[2] Ne font pas partie du rendement des participations :

a. les recettes qui représentent des charges justifiées par l'usage commercial pour la société de capitaux ou la société coopérative qui les verse ;

b. les bénéfices de réévaluation provenant de participations.

[3] Le rendement d'une participation n'entre dans le calcul de la réduction que dans la mesure où cette participation ne fait pas l'objet d'un amortissement qui est lié à ce rendement et porté en diminution du bénéfice net imposable (art. 94ss).

[4] Les bénéfices en capital n'entrent dans le calcul de la réduction que :

a. dans la mesure où le produit de l'aliénation est supérieur au coût d'investissement ;

b. si la participation aliénée était égale à 10% au moins du capital-actions ou du capital social d'une autre société ou si elle avait un droit fondé sur 10% au moins du bénéfice et des réserves d'une autre société et que la société de capitaux ou la société coopérative l'a détenue pendant un an au moins ; si la participation tombe au-dessous de 10% à la suite d'une aliénation partielle, la réduction ne peut être accordée sur chaque bénéfice d'aliénation ultérieur que si la valeur vénale des droits de participation à la fin de l'année fiscale précédant l'aliénation s'élevait à un million de francs au moins.

[5] Les transactions qui se traduisent au sein du groupe par une économie d'impôt injustifiée entraînent une rectification du bénéfice imposable ou une diminution de la réduction. L'économie d'impôt est injustifiée lorsque les bénéfices en capital et les pertes en capital ou les amortissements relatifs à des participations au sens des articles 99, 106 et 107 sont en relation de cause à effet.

Projet

Art. 107 Rendement net des participations

[1] Sans changement.

[2] Sans changement.

[3] Sans changement.

[4] Sans changement.

[5] Sans changement.

Texte actuel

Projet

[6] En ce qui concerne les sociétés mères de banques d'importance systémique au sens de l'art. 7 al. 1 de la loi du 8 novembre 1934 sur les banques (LB), ne sont pas pris en compte pour le calcul du rendement net au sens de l'al. 1 les frais de financement relatifs aux emprunts suivants et la créance inscrite au bilan à la suite du transfert au sein du groupe des fonds provenant des emprunts suivants :

a. emprunts à conversion obligatoire et emprunts assortis d'un abandon de créances visés à l'art. 11, al. 4, LB ;

b. instruments de dette destinés à absorber les pertes en présence de mesures en cas d'insolvabilité au sens des art. 28 à 32 LB.

Art. 110 Limitation des réductions

[1] Les recettes et rendements pour lesquels un dégrèvement des impôts à la source étrangers est demandé ne bénéficient pas des réductions de l'impôt sur le bénéfice prévues aux articles 108 et 109 lorsque la convention internationale prescrit que ces recettes et rendements doivent être imposés selon le régime ordinaire en Suisse.

Art. 110 Limitation des réductions

[1] Abrogé.

Art. 118 Taux

[1] L'impôt sur le capital est de 0,6‰ du capital propre imposable.

[2] …

[3] …

[4] L'impôt sur le capital des associations, fondations, autres personnes morales et placements collectifs pour leurs immeubles en propriété directe est perçu aux taux prévus à l'article 59. Le capital propre n'est pas imposé lorsqu'il n'atteint pas 50'000 francs.

Art. 118 Taux

[1] Sans changement.

[2] Sans changement.

[3] Sans changement.

[4] L'impôt sur le capital des associations, fondations, autres personnes morales et placements collectifs pour leurs immeubles en propriété directe est perçu aux taux prévus à l'article 59. Le capital propre n'est pas imposé lorsqu'il n'atteint pas 200'000 francs.

[5] N'est imposable que le 50% du capital propre afférent aux droits de participation visés à l'article 106, aux droits visés à l'article 94a ainsi qu'aux prêts consentis à des sociétés du groupe.

Art. 2

[1] La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2020.

Texte actuel

Projet

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2 ci-dessus.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente : Le chancelier :

N. Gorrite *V. Grandjean*

8. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 27 FEVRIER 1963 CONCERNANT LE DROIT DE MUTATION SUR LES TRANSFERTS IMMOBILIERS ET L'IMPOT SUR LES SUCCESSIONS ET DONATIONS (LMSD)

8.1. Ayant-droit lors de la liquidation par voie de faillite d'une succession répudiée

8.1.1. Règlementation en matière de droit civil et de droit des poursuites

D'après les articles 566 et suivants du Code civil (CC), les héritiers légaux ou institués ont la faculté de répudier la succession. La répudiation est un acte unilatéral par lequel un héritier rend caduque son acquisition de la succession. Les héritiers qui répudient la succession perdent alors définitivement leur qualité d'héritier. La succession est également considérée comme répudiée d'office lorsque l'insolvabilité du défunt était notoire ou officiellement constatée à l'époque du décès.

Conformément à l'article 573 CC et à l'article 193 de la Loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP ; RS 281.1), le juge ordonne la liquidation, selon les règles de la faillite, de la succession répudiée. La succession répudiée est ensuite liquidée par l'Office des faillites. Le déroulement de la faillite peut présenter trois situations différentes :

1) *La faillite conduite normalement jusqu'à son terme laisse un solde positif*

Selon l'article 573 alinéa 2 CC, le solde éventuel de la liquidation, après paiement des dettes, revient alors aux ayants-droit, comme s'ils n'avaient pas répudié. Le droit des ayants-droit sur ce solde constitue alors une créance : ils ne peuvent pas y prétendre juridiquement en qualité d'héritiers.

2) *La succession est acceptée en cours de procédure de faillite*

Selon l'art. 196 LP, la liquidation par voie de faillite d'une succession répudiée peut également être arrêtée lorsque se présente, avant la clôture, un ayant-droit qui déclare accepter la succession et qui fournit des sûretés pour le paiement des dettes. Le but de cet arrêt, qui est assimilé à une révocation de la faillite, est d'interrompre la liquidation de la faillite lors de la survenance de faits nouveaux pertinents qui se sont réalisés après la déclaration de faillite. Les effets de la suspension de la liquidation d'une succession par voie de faillite consistent en la caducité des conséquences juridiques consécutives à la déclaration de faillite. Après extinction de toutes les dettes successorales et retrait de toutes productions par les créanciers, l'Office des faillites versera l'actif résiduel à l'ayant-droit. L'ayant-droit qui a auparavant répudié la succession n'acquiert toutefois pas juridiquement la qualité d'héritier.

3) *La faillite est suspendue faute d'actif*

Selon l'art. 230a al. 1 LP, les héritiers répudiants peuvent exiger de l'Office des faillites la cession à certaines conditions des actifs compris dans la succession. Il s'agit alors d'une attribution par l'Office mais pas d'une acceptation de la succession en qualité d'héritier.

8.1.2. Règlementation en matière de droit fiscal

Dans les trois situations décrites ci-dessus, des actifs successoraux peuvent être versés par les Offices des faillites à des ayants-droit ne disposant plus de la qualité d'héritier. En l'état actuel, le texte de la LMSD est muet s'agissant de l'imposition des ayants-droit lors de la liquidation par voie de faillite d'une succession répudiée. Toutefois, les règles pratiques développées par l'autorité fiscale consistent à soumettre les ayants-droit à l'impôt sur les successions en les assimilant à des héritiers, au vu de leur situation économique identique. En effet, l'impôt sur les successions concrétise, avec l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les donations, le principe de l'imposition selon la capacité économique en frappant le contribuable sur l'ensemble des valeurs qui lui sont transmises. S'agissant des relations avec les Offices des faillites, la procédure est la suivante :

Lorsque la liquidation par voie de faillite d'une succession répudiée présente un solde en faveur des ayants-droit, l'Office des faillites suspend les opérations de liquidation et informe l'autorité fiscale. Les Offices des faillites transmettent un inventaire détaillé des actifs et des passifs à l'autorité fiscale afin qu'elle établisse les éléments imposables. Sur la base de cet inventaire, et de celui déposé cas échéant par les ayants-droit, l'autorité fiscale notifie aux ayants-droit une décision de taxation et communique le montant de l'impôt à l'Office des faillites. L'Office des faillites retient alors le montant de l'impôt sur les successions et le verse directement à l'autorité fiscale. Dans l'hypothèse où aucun impôt sur les successions n'est dû, car notamment l'actif net en faveur des ayants-droit est manifestement absorbé par les dégrèvements prévus à l'article 31 LMSD, l'autorité fiscale informe l'Office des faillites que la suspension peut être levée.

Cette procédure garantit et facilite la perception de l'impôt, tout en respectant le droit des ayants-droit à contester la taxation s'ils l'estiment incorrecte. Il convient de relever que si le prélèvement de l'impôt successoral

dépendait de la répudiation, cela amènerait des héritiers à répudier des successions solvables, pour des motifs exclusivement fiscaux.

Toutefois, cette procédure est parfois contestée. En effet, les actifs attribués aux ayants-droit ne représentent pas formellement une dévolution successorale, même si économiquement tel est bien le cas.

Il est donc utile d'ancrer dans la LMSD les bases légales expresses levant toute équivoque sur les règles pratiques susmentionnées. Il convient enfin de relever que même si la présente problématique ne touche que peu de cas, les montants en jeu peuvent être importants, notamment pour les successions de personnes étrangères.

8.1.3. Aperçu des modifications proposées

Les modifications proposées consistent à prévoir expressément dans la LMSD que les ayants-droit au sens de l'article 573 alinéa 2 CC et de l'article 196 LP, qui n'ont plus formellement la qualité d'héritier, sont bien aussi contribuables de l'impôt sur les successions, solidairement entre eux, au même titre que les héritiers d'une succession non répudiée. De plus, la LMSD est complétée par plusieurs nouvelles dispositions afin de formaliser le paiement de l'impôt directement par l'Office des faillites et pour unifier la pratique de ces Offices.

8.1.4. Avantages des modifications proposées

Les modifications proposées contribueront à donner un meilleur ancrage juridique à la pratique actuelle de l'autorité fiscale dans le cadre de l'imposition des ayants-droit lors de la liquidation par voie de faillite d'une succession répudiée. Elles permettront ainsi d'éviter certaines contestations, ce qui favorisera la perception efficace de l'impôt, en particulier dans le cas où l'ayant-droit est domicilié à l'étranger, en formalisant la procédure actuelle entre les Offices des faillites et l'autorité fiscale. De plus, il est important de dissuader les héritiers de répudier une succession uniquement dans le but de tenter d'éviter l'impôt sur les successions.

8.2. Commentaires par article

Art. 18 Contribuables, débiteurs de l'impôt

L'alinéa 1 est complété afin que les ayants-droit, au sens de l'art. 573 al. 2 CC et de l'art. 196 LP, soient expressément mentionnés comme étant contribuables de l'impôt sur les successions, solidairement entre eux, au même titre que les héritiers d'une succession non répudiée. Par ailleurs, un nouvel alinéa 1ter est créé afin de prévoir expressément que les ayants-droit sont assimilés à des héritiers dans le cadre du calcul de l'impôt, du montant de l'impôt, des déductions, des montants exonérés et de la fixation du taux d'imposition selon les art. 19 à 36 LMSD.

Art. 40 Mesures conservatoires

L'alinéa 7 mentionne expressément que l'Office des faillites, dès qu'il a connaissance d'un solde en faveur des ayants-droit lors de la liquidation par voie de faillite d'une succession répudiée, doit informer l'autorité fiscale et suspendre les opérations de liquidation, ceci pour éviter que des actifs soumis à l'impôt sur les successions soient attribués aux ayants-droit avant paiement de l'impôt. L'Office des faillites ne devra ainsi délivrer aux ayants-droit aucun titre ou autre valeur de la succession. Cette suspension cesse de déployer ses effets à partir du moment où l'impôt sur les successions a été entièrement réglé auprès de l'autorité fiscale ou lorsque cette dernière a donné son consentement par écrit. La procédure se déroule ainsi en six étapes :

1. Solde en faveur des ayants-droit constaté par l'Office des faillites ;
2. Information de la part de l'Office des faillites à destination de l'autorité fiscale de l'existence d'un solde en faveur des ayants-droit et suspension des opérations de liquidation (art. 40 al. 7) ;
3. Communication d'un inventaire par l'Office des faillites à l'autorité fiscale (art. 41, al. 2bis) ;
4. Vérification de l'inventaire et fixation de l'impôt par l'autorité fiscale avec la collaboration des ayants-droit et de l'Office des faillites (art. 43) ;
5. Notification d'une décision de taxation aux ayants-droit avec copie à l'Office des faillites pour lui communiquer le montant de l'impôt (art. 49 al. 2) ;
6. Paiement par l'Office des faillites du montant de l'impôt, après entrée en force de la décision de taxation, et levée de la suspension des opérations de liquidation (art. 62b).

Art. 41 Inventaire

L'alinéa 2bis prévoit désormais expressément que lorsque la liquidation de la succession fait apparaître un solde positif, l'Office des faillites transmet à l'autorité fiscale un inventaire détaillé des actifs et passifs. Sur la base de

l'inventaire de l'Office des faillites, l'autorité fiscale pourra ensuite entreprendre d'éventuelles mesures d'instructions complémentaires et procéder à l'établissement d'un inventaire fiscal. Si nécessaire, l'autorité fiscale pourra également commettre un notaire pour établir l'inventaire au sens de l'alinéa 2.

L'alinéa 3 prévoit que l'autorité fiscale communique à l'Office des faillites les informations nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

Art. 43 Obligations des contribuables, des débiteurs de l'impôt et du notaire

L'alinéa 1 est modifié afin de remplacer l'énumération des contribuables et débiteurs de l'impôt tenus de renseigner l'autorité fiscale sur tous faits et circonstances utiles à l'établissement de l'inventaire et à la fixation du montant de l'impôt par une référence à la liste contenue à l'article 18, incluant notamment les ayants-droit.

Art. 49 Taxation

Selon l'alinéa 2, l'autorité fiscale notifie la décision de taxation aux ayants-droit avec copie à l'Office des faillites. Celui-ci prend connaissance du montant de l'impôt dû par les ayants-droit et verse ce montant à l'autorité fiscale selon l'art. 62b LMSD (cf. infra). Cette procédure est limitée aux cas de successions répudiées et traitées par cette Office.

Art. 60 Sûretés

Des sûretés pourront être exigées de la part des ayants-droit, au même titre que de la part des héritiers. Cette modification sera notamment utile lorsque l'ayant-droit n'a pas de domicile en Suisse et que l'impôt n'a pas été acquitté en totalité par l'Office des faillites.

Art. 62b Paiement de l'impôt par l'Office des faillites

Cette nouvelle disposition prévoit désormais expressément que l'Office des faillites verse directement à l'autorité fiscale le montant de l'impôt sur les successions dû par les ayants-droit découlant de la décision de taxation lorsque celle-ci est entrée en force. La perception de l'impôt est ainsi garantie, notamment dans le cas où l'ayant-droit est domicilié à l'étranger. Dans le cas où l'impôt sur les successions dû par les ayants-droit n'est pas réglé en totalité par l'Office des faillites, la procédure ordinaire de perception à l'encontre des ayants-droit (art. 58 à 67b LMSD) demeure pleinement applicable.

8.3. Conséquences

8.3.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Modification de la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations.

8.3.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Evite des pertes fiscales potentielles (ancrage dans la LMSD de la pratique actuelle de l'autorité fiscale).

8.3.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financiers et économiques

Néant.

8.3.4. Personnel

Néant.

8.3.5. Communes

Cf. conséquences financières.

8.3.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

8.3.7. Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

8.3.8. Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant.

8.3.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

8.3.10. Incidences informatiques

Néant.

8.3.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

8.3.12. Simplifications administratives

Néant.

8.3.13. Protection des données

Néant.

8.3.14. Autres

Néant.

8.4. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD).

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

La loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD) est modifiée comme suit :

Art. 18 Contribuables, débiteurs de l'impôt

[1] L'impôt sur les successions est dû par les héritiers, par les bénéficiaires des prestations désignées à l'article 11, alinéa 2 ou par les administrateurs ou gestionnaires de biens d'un trust ou d'une forme juridique étrangère assimilée à un trust, qui en répondent solidairement entre eux. Les héritiers sont tenus de payer l'impôt sur les legs, sauf à eux de se le faire restituer par les légataires.

[1bis] La responsabilité des administrateurs ou gestionnaires de biens d'un trust ou d'une forme juridique étrangère assimilée à un trust demeure jusqu'à concurrence de l'actif net sous gestion au jour du décès.

[2] L'impôt sur les donations est dû par le donataire, les bénéficiaires des prestations désignées à l'article 12, alinéa 2 ou les administrateurs ou gestionnaires de biens d'un trust ou d'une forme juridique étrangère assimilée à un trust, qui en répondent solidairement entre eux.

[3] Le légataire et le donateur sont solidairement responsables pour le paiement de l'impôt dû.

Art. 18 Contribuables, débiteurs de l'impôt

[1] L'impôt sur les successions est dû par les héritiers, par les bénéficiaires des prestations désignées à l'article 11, alinéa 2, par les ayants-droit lors de la liquidation par voie de faillite d'une succession répudiée ou par les administrateurs ou gestionnaires de biens d'un trust ou d'une forme juridique étrangère assimilée à un trust, qui en répondent solidairement entre eux. Les héritiers sont tenus de payer l'impôt sur les legs, sauf à eux de se le faire restituer par les légataires.

[1bis] Sans changement.

[1ter] Les ayants-droit bénéficient des mêmes droits et obligations découlant de la présente loi que les héritiers.

[2] Sans changement.

[3] Sans changement.

Texte actuel

[4] Si toutes les obligations découlant de l'article 43 alinéa 1 ont été respectées, l'obligation de payer l'impôt de la part des administrateurs ou gestionnaires de biens d'un trust ou d'une forme juridique étrangère assimilée à un trust s'éteint définitivement par le paiement d'un bordereau provisoire ou définitif calculé sur la base de l'actif net des biens sous gestion, ou par la fourniture de sûretés appropriées. Dans le cas où l'Administration cantonale des impôts apprend l'existence d'éléments nouveaux ne figurant pas à l'inventaire, l'impôt supplémentaire est dû uniquement par les héritiers ou par les bénéficiaires.

[5] Les alinéas 1, 2 et 4 s'appliquent également aux exécuteurs testamentaires ainsi qu'aux mandataires des héritiers, des bénéficiaires ou des donataires dans la mesure où ils ont un pouvoir de disposition sur les biens soumis à l'impôt sur les successions ou les donations.

Art. 40 Annonce du décès et mesures conservatoires

[1] L'officier de l'état civil informe immédiatement le préposé aux impôts et le juge de paix compétents, ainsi que l'Administration cantonale des impôts, de tout décès survenu dans son arrondissement.

[2] Un représentant de l'Administration cantonale des impôts prend contact avec le juge de paix qui le renseigne sur les constatations faites et sur les mesures conservatoires prises en application de la loi civile.

[3] Un représentant de l'Administration cantonale des impôts peut assister aux séances de mesures conservatoires.

[4] Dans les cas prévus à l'article 60, alinéa 1 de la présente loi, l'Administration cantonale des impôts peut requérir du juge de paix des mesures conservatoires même si elles ne sont pas prescrites par la loi civile, notamment le report de la délivrance aux héritiers des pièces justificatives de leur qualité, ou l'interdiction de disposer des avoirs de la succession (art. 45).

[4bis] L'Administration cantonale des impôts renonce à requérir des mesures conservatoires aux conditions cumulatives suivantes :

Projet

[4] Sans changement.

[5] Sans changement.

Art. 40 Annonce du décès et mesures conservatoires

[1] Sans changement.

[2] Sans changement.

[3] Sans changement.

[4] Sans changement.

[4bis] Sans changement.

Texte actuel

1. L'exécuteur testamentaire est solidairement responsable pour le paiement de l'impôt ;
2. Il a son domicile en Suisse ;
3. Il n'est pas héritier ou bénéficiaire des prestations désignées à l'article 11, alinéa 2.

[4ter] Les mesures conservatoires sont maintenues jusqu'à la clôture de l'inventaire prévu à l'article 41 et le paiement de l'impôt sur les successions. Ces mesures peuvent être levées de manière anticipée par le juge de paix lorsque les héritiers rapportent la preuve qu'elles ne se justifient plus.

[5] Les mesures prévues à l'alinéa 4 peuvent également être requises par le notaire chargé de l'inventaire. Celui-ci peut toutefois se dessaisir du dossier. L'article 41, alinéa 4 est alors applicable.

[6] Le juge de paix envoie d'office à l'Administration cantonale des impôts le testament et la liste des héritiers et légataires.

Art. 41 Inventaire

[1] L'Administration cantonale des impôts établit un inventaire fiscal, sauf s'il s'agit d'une personne notoirement sans ressource ou si l'actif net est manifestement absorbé par les dégrèvements prévus à l'article 31.

[2] L'administration cantonale des impôts commet un notaire, avec mission de liquider le régime matrimonial sur le plan fiscal, de dresser l'inventaire des actifs et des passifs du défunt et de son conjoint, comprenant les dettes mentionnées à l'article 28 et les biens inventoriés qui sont revendiqués par le conjoint survivant, les héritiers, les parents du défunt ou des tiers. Les règles de la loi sur le notariat concernant la récusation sont applicables par analogie.

Projet

[4ter] Sans changement.

[5] Sans changement.

[6] Sans changement.

[7] Lorsque la liquidation par voie de faillite d'une succession répudiée présente un solde en faveur des ayants-droit, l'Office des faillites en informe l'autorité fiscale. Il diffère la délivrance aux ayants-droit des titres et autres valeurs de la succession jusqu'au paiement de l'impôt. Si ce différé ne se justifie pas, l'Administration cantonale des impôts en informe par écrit l'Office des faillites. La procédure d'inventaire et de taxation se déroule selon l'article 41, alinéa 2bis et 3, et l'article 49, alinéa 2.

Art. 41 Inventaire

[1] Sans changement.

[2] Sans changement.

Texte actuel

[3] L'Administration cantonale des impôts communique au notaire chargé de l'inventaire fiscal toutes les informations dont elle dispose et qui sont nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

[4] Lorsque le notaire est empêché dans l'accomplissement de son mandat, il en avise immédiatement l'Administration cantonale des impôts et lui transmet les renseignements déjà obtenus, sauf refus des héritiers. L'autorité applique les mesures prévues à l'article 60 et délie le notaire de ses obligations.

[5] Lorsque la loi civile prévoit un inventaire civil, celui-ci sert de base à l'établissement de l'inventaire fiscal.

[6] Un représentant de l'Administration cantonale des impôts peut assister aux opérations de l'inventaire civil de même qu'à l'inventaire fiscal si celui-ci est établi par un notaire.

[7] Dans les cas prévus aux alinéas 4 et 5, l'Administration cantonale des impôts peut établir elle-même l'inventaire fiscal.

[8] L'Administration cantonale des impôts communique au notaire chargé de l'inventaire fiscal toutes les informations dont elle dispose et qui sont nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

[9] Un émolument est perçu auprès des héritiers pour couvrir les frais de l'inventaire.

Art. 43 Obligations des héritiers et du notaire

[1] Les héritiers, leurs représentants légaux, l'exécuteur testamentaire, le bénéficiaire des prestations désignées à l'article 11, alinéa 2, le conseil de fondation et les administrateurs ou gestionnaires d'un trust ou d'une forme juridique étrangère assimilée à un trust sont tenus de renseigner le notaire chargé de l'inventaire fiscal et l'Administration cantonale des impôts sur tous faits et circonstances utiles pour établir l'inventaire et, si elle le demande, d'ouvrir tous locaux et meubles et de produire tous livres, documents et pièces justificatives, quel qu'en soit le support.

Projet

[2bis] Dans les cas prévus à l'article 40, alinéa 7, première phrase, l'Office des faillites transmet à l'Administration cantonale des impôts un inventaire détaillé des actifs et passifs.

[3] L'Administration cantonale des impôts communique au notaire chargé de l'inventaire fiscal et à l'Office des faillites toutes les informations dont elle dispose et qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur tâche.

[4] Sans changement.

[5] Sans changement.

[6] Sans changement.

[7] Sans changement.

[8] Sans changement.

[9] Sans changement.

Art. 43 Obligations des contribuables, des débiteurs de l'impôt et du notaire

[1] Les contribuables et débiteurs de l'impôt désignés à l'article 18 sont tenus de renseigner le notaire chargé de l'inventaire fiscal et l'Administration cantonale des impôts sur tous faits et circonstances utiles pour établir l'inventaire et, si elle le demande, d'ouvrir tous locaux et meubles et de produire tous livres, documents et pièces justificatives, quel qu'en soit le support.

Texte actuel

[2] Si, malgré sommation du notaire chargé de l'inventaire fiscal ou de l'Administration cantonale des impôts, les héritiers, leurs représentants légaux, l'exécuteur testamentaire, le conseil de fondation et les administrateurs ou gestionnaires d'un trust ou d'une forme juridique étrangère assimilée à un trust ne s'acquittent pas des obligations prévues au premier alinéa, l'article 72 est applicable. Le notaire peut se dessaisir de l'inventaire.

[3] Le notaire qui est définitivement empêché d'établir l'inventaire doit communiquer à l'Administration cantonale des impôts les informations qu'il a obtenues dans le cadre de son mandat, sauf refus des héritiers.

Art. 49 Taxation

[1] L'autorité fiscale arrête le montant du droit de mutation et celui de l'impôt sur les successions et les donations.

[2] L'Administration cantonale des impôts notifie l'inventaire fiscal aux héritiers ou à leur représentant en même temps que la décision relative à l'impôt sur les successions.

[3] A cet effet, elle vérifie les actes, désignations ou déclarations et procède à toutes les investigations nécessaires.

[4] Elle notifie la taxation au contribuable sous forme d'un bordereau ou, s'il y a lieu, d'un avis de taxation motivé.

[5] Les dispositions générales de la loi sur les impôts directs cantonaux concernant les procédures de taxation et de réclamation sont applicables par analogie. Pour le surplus, la loi sur la procédure administrative est applicable.

Art. 60 Sûretés

[1] Si le donataire, l'héritier ou le bénéficiaire des prestations désignées aux articles 11, alinéa 2 et 12, alinéa 2, n'a pas de domicile en Suisse ou n'est pas connu, ou si les droits de l'Etat sont en péril, l'autorité fiscale peut exiger des sûretés même avant la fixation définitive du montant de droit de mutation ou de l'impôt sur les successions et les donations.

Projet

[2] Sans changement.

[3] Sans changement.

Art. 49 Taxation

[1] Sans changement.

[2] L'Administration cantonale des impôts notifie l'inventaire fiscal aux contribuables et débiteurs de l'impôt désignés à l'article 18, ou à leur représentant en même temps que la décision relative à l'impôt sur les successions. L'Administration cantonale des impôts notifie à l'Office des faillites une copie de la décision de taxation de l'impôt sur les successions, lorsque la succession, bien que répudiée et traitée par voie de faillite, donne lieu à un impôt.

[3] Sans changement.

[4] Sans changement.

[5] Sans changement.

Art. 60 Sûretés

[1] Si le donataire, l'héritier, l'ayant-droit lors de la liquidation par voie de faillite d'une succession répudiée ou le bénéficiaire des prestations désignées aux articles 11, alinéa 2 et 12, alinéa 2, n'a pas de domicile en Suisse ou n'est pas connu, ou si les droits de l'Etat sont en péril, l'autorité fiscale peut exiger des sûretés même avant la fixation définitive du montant de droit de mutation ou de l'impôt sur les successions et les donations.

Texte actuel

[1bis] La demande de sûretés indique le montant à garantir et peut être dirigée contre tous les contribuables et débiteurs de l'impôt désignés à l'article 18.

[1ter] La décision ordonnant la fourniture de sûretés est immédiatement exécutoire, même en cas de recours. Dans la procédure de poursuite, elle est assimilée à un jugement exécutoire au sens de l'article 80 de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP).

[2] Sur réquisition de l'Administration cantonale des impôts, le juge compétent diffère la délivrance aux héritiers des pièces justificatives de leur qualité, ainsi que les titres et autres valeurs de la succession, jusqu'au moment où ils auront fourni les garanties prévues par le présent article.

[3] Les décisions rendues par l'Administration cantonale des impôts en vertu de l'alinéa 1er peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal.

Projet

[1bis] Sans changement.

[1ter] Sans changement.

[2] Sans changement.

[3] Sans changement.

Art. 62b Paiement de l'impôt par l'Office des faillites

[1] L'Office des faillites verse à l'Administration cantonale des impôts le montant de l'impôt sur les successions dû par les ayants-droit lors de la liquidation par voie de faillite d'une succession répudiée après que la décision de taxation définitive soit entrée en force.

[2] L'Office des faillites peut également s'acquitter d'un bordereau provisoire.

Art. 2

[1] La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2020.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2 ci-dessus.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

9. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI FORESTIERE DU 8 MAI 2012 (LVLFO)

9.1. Présentation du projet

Depuis le premier janvier 2017, la Confédération alloue aux cantons, sur la base de conventions-programmes, des indemnités globales pour les mesures de prévention et de réparation des dégâts aux forêts hors forêts protectrices, causés par des événements naturels ou par des organismes nuisibles (art. 37a al. 1 de la loi fédérale sur les forêts (LFO)).

Le canton est seul responsable de la concrétisation et de l'application de ces objectifs de programme. Le canton verse aux destinataires des montants consolidés qui intègrent la part fédérale et la subvention cantonale.

9.2. Commentaire général du projet et modification de la loi

Pour que le canton puisse remplir la tâche liée à la lutte contre les dégâts aux forêts dus à des causes biotiques ou abiotiques hors forêts protectrices, la loi cantonale sur les forêts doit être adaptée.

Actuellement, celle-ci ne permet de subventionner que des mesures dans les forêts protectrices (art. 91 al. 2 LVLFo). L'absence de soutien aux mesures hors forêts protectrices ne se justifie pas et peut même mettre en danger la conservation de l'ensemble de la forêt.

Il est ainsi proposé d'adapter l'art. 91 al. 2 LVLFo afin d'ajuster la base légale cantonale avec la loi forestière fédérale. Cette modification permet également de se mettre en conformité avec la convention-programme Forêts protectrices qui nous lie avec la Confédération.

9.3. Commentaire article par article

Art. 91 al. 2

Il est prévu que l'Etat puisse allouer des indemnités pour des mesures de prévention et de réparation des dégâts aux forêts causés par des événements naturels ou par des organismes nuisibles.

Comme dans les autres domaines de subventionnement, l'aide prendra la forme d'indemnités globales allouées dans le cadre de conventions-programmes.

Les mesures visant à prévenir et à réparer les dégâts aux forêts ne seront financées que si les dégâts mettent gravement en danger les fonctions de la forêt et si les mesures tiennent compte de la sylviculture proche de la nature.

9.4. Conséquences du projet de loi

9.4.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Aux termes de l'art. 163 de la Constitution vaudoise (Cst.-VD), le Conseil d'Etat doit, avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, s'assurer de leur financement et proposer, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires.

Le projet de loi tel que présenté, est une conséquence d'une révision du droit fédéral (Loi sur les forêts, LFo) en 2016. Cette dernière a pour conséquence une nouvelle charge, laquelle n'entraîne toutefois pas d'augmentation significative des dépenses pour l'Etat de Vaud, en regard de l'application de l'art. 163 Cst-VD, comme cela est explicité ci-après.

Dans un contexte de fragilité croissante des forêts, la révision de la LFo de 2016 a introduit une disposition (article 37a LFo) permettant d'allouer aux cantons des indemnités globales pour les mesures de prévention et de réparation des dégâts aux forêts non protectrices. Ainsi, désormais toutes les forêts vaudoises, protectrices (25%) et non protectrices (75%), peuvent bénéficier de soutien, lorsque les fonctions des forêts ne sont plus garanties.

Le canton est chargé d'exécuter la LFo, notamment s'assurer que les différentes fonctions des forêts et prestations d'intérêt général soient garanties. Il a donc la charge de la mise en œuvre des mesures mentionnées à l'art 37a LFo qui touchent les forêts non protectrices.

Conformément aux principes de gestion des forêts visant à privilégier les processus naturels, les mesures de soutien sont sélectives et limitées aux strictes interventions indispensables. Par ailleurs, aucun impact des mesures visant les forêts non protectrices n'est attendu sur le budget de l'Etat de Vaud étant donné que ces mesures sont et continueront d'être financées par le biais des conventions-programme conclues avec la

Confédération (indemnités globales pour les mesures de prévention et de réparation des dégâts aux forêts). Cela est rendu possible par le fait qu'une partie des soins réguliers aux forêts peut être reportée lorsque des mesures plus urgentes doivent être financées.

9.4.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Le périmètre des surfaces subventionnables est étendu. Cependant, les montants des subventions octroyées dépendent non seulement des attributions de la Confédération, par l'intermédiaire des conventions-programmes, mais également de la dotation à disposition du service. Le coût annuel à charge du canton est inférieur à CHF 200'000.-. La subvention de la Confédération s'élève à 40% des charges nettes (coût des travaux – vente des bois) et celle du canton également à 40% pour les bénéficiaires publics et à 60% pour les privés. Sauf événement exceptionnel, la dotation actuelle est suffisante.

9.4.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

9.4.4. Personnel

Néant.

9.4.5. Communes

Néant.

9.4.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

9.4.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Les mesures de prévention et de réparation des dégâts aux forêts répondent aux mesures 1.5 et 1.13 du Programme de législature qui visent à « renforcer la sécurité face aux risques environnementaux » et à « gérer de manière durable les ressources naturelles forestières du canton ».

9.4.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Les adaptations proposées sont conformes à la loi sur les subventions.

9.4.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

9.4.10. Incidences informatiques

Néant.

9.4.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

La subvention cantonale concernée est liée à la contribution fédérale découlant de la convention-programme Forêts protectrices.

9.4.12. Simplifications administratives

Néant.

9.4.13. Protection des données

Néant.

9.4.14. Autres

Néant.

9.5. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de loi modifiant la loi forestière du 8 mai 2012 (LVLFo).

Texte actuel

Art. 91 Prévention et réparation des dégâts aux forêts

[1] En cas de catastrophe, l'Etat peut allouer des indemnités pour la reconstitution de toutes les forêts, quelle que soit leur fonction, ainsi que pour la réparation des installations endommagées.

[2] Afin de prévenir et réparer les dégâts aux forêts ayant une fonction protectrice et à celles des zones tampon, l'Etat alloue des indemnités notamment pour :

a. les mesures destinées à prévenir les dégâts extraordinaires tels que le feu, les maladies, les parasites ou la pollution pourraient causer aux forêts et qui compromettraient leur conservation ;

b. la réparation des dégâts susmentionnés et des dommages causés par des dangers naturels, ainsi que les exploitations forcées qui en résultent.

Projet

PROJET DE LOI

modifiant la loi forestière du 8 mai 2012 (LVLFO)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

La loi forestière du 8 mai 2012 est modifiée comme suit :

Art. 91 Prévention et réparation des dégâts aux forêts

[1] Sans changement.

[2] Afin de prévenir et réparer les dégâts aux forêts, l'Etat alloue des indemnités notamment pour :

a. Sans changement.

b. Sans changement.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente : Le chancelier :

N. Gorrite *V. Grandjean*

10. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 25 JUIN 1996 D'APPLICATION VAUDOISE DE LA LOI FEDERALE SUR L'ASSURANCE-MALADIE (LVLAMAL), LA LOI DU 24 JANVIER 2006 D'AIDE AUX PERSONNES RECOURANT A L'ACTION MEDICO-SOCIALE (LAPRAMS) ET LA LOI DU 23 NOVEMBRE 2010 SUR LES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES CANTONALES POUR FAMILLES ET LES PRESTATIONS CANTONALES DE LA RENTE-PONT (LPCFAM)

10.1. Introduction

Les présentes modifications des lois du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal ; BLV 832.01), du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS ; RSV 850.11) et du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam ; RSV 850.053) ont pour but de clarifier le cadre légal concernant les tâches et activités relevant de ces lois et pouvant être déléguées par la Direction générale de la cohésion sociale (ci-après : la DGCS) à d'autres instances comme la Caisse cantonale de compensation AVS (ci-après : la CCVD) ou une région d'action sociale au sens de la loi sur l'action sociale vaudoise.

10.2. Contexte

10.2.1. Pour le domaine des subsides aux bénéficiaires de PC AVS/AI

L'Office vaudois de l'assurance maladie (OVAM) procède à l'octroi et au paiement des subsides aux primes d'assurance-maladie pour l'entier des assurés vaudois. Cette compétence centralisée garantit l'équité de traitement dans l'ensemble des situations.

Ces dernières années, l'OVAM a dû gérer une augmentation très importante de son activité en raison des décisions des autorités d'appliquer le dispositif des subsides jusqu'à l'entrée en vigueur du plafonnement des primes à 10% du revenu déterminant à partir du 1er janvier 2019.

Pour faire face à ce développement, l'OVAM a dû étendre progressivement le nombre de ses collaborateurs. Outre l'octroi des postes par le Conseil d'Etat, l'OVAM a pu renforcer ses équipes en recourant à deux autres dispositifs administratifs.

D'abord, la législation fédérale fixe que les bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI ont droit à un subside couvrant la totalité de leurs primes d'assurance-maladie jusqu'à concurrence de la prime moyenne cantonale. Il fixe aussi que le canton est responsable de l'octroi et du versement du subside. Pour le Canton de Vaud, l'OVAM est responsable de cette prestation. Par ailleurs, la CCVD est l'organe en charge de l'octroi des PC AVS/AI.

Afin d'assurer un lien entre ces deux prestations (PC AVS/AI d'une part, subsides LAMal d'autre part), décision a été prise de confier la mission d'octroyer les subsides aux bénéficiaires des PC AVS/AI à des collaboratrices et des collaborateurs qui ont un contrat de travail avec la CCVD et qui travaillent au sein de l'OVAM.

L'intégration de ces personnes au sein de l'OVAM permet d'y constituer un pôle de compétence en matière de PC AVS/AI et de gagner en efficacité. Au niveau du métier, elles travaillent sur les mêmes outils informatiques et suivent les mêmes formations. Au niveau du suivi des dossiers, la proximité permet de simplifier la coordination et l'échange de données entre l'OVAM et la CCVD et de fluidifier les transferts de dossiers lorsque les bénéficiaires deviennent des rentiers avec un droit aux PC AVS/AI.

Le second dispositif administratif permet de créer des antennes de l'OVAM au sein des régions d'action sociale instaurée par la loi sur l'action sociale vaudoise. L'octroi des subsides représente une activité très spécifique qui n'est efficace que si des traitements de masse sont possibles et que si l'équipe décentralisée compte au moins 3 personnes afin d'assurer une permanence et une réponse en tout temps. A ce jour, seules deux régions comptent un nombre de bénéficiaires suffisamment important pour qu'une antenne régionale de l'OVAM puisse s'y installer ; il s'agit de Lausanne et du nord Vaudois. L'antenne comprend des collaboratrices et des collaborateurs avec un contrat de travail de leur instance régionale et l'OVAM constitue l'autorité fonctionnelle de ce personnel (participation au recrutement, plan de formation, suivi des dossiers, émission des directives, contrôle de l'activité, etc.). La disposition proposée permet de fonder juridiquement ce transfert de compétence. Une convention passée entre la DGCS et chaque région concernée fixera le cadre à respecter, en particulier du point de vue financier puisque le canton assume la couverture des charges administratives de cette délégation.

10.2.2. Pour le domaine des aides individuelles en cas d'hébergement

La Direction générale de la cohésion sociale procède à l'octroi et au paiement des prestations fixées par la LAPRAMS. Cette législation permet au canton d'allouer notamment les prestations suivantes :

– aides individuelles en long et en court séjour ;

– aides au couple quand l'une des deux personnes est hébergée et l'autre reste dans son logement ;

– aide en cas de dessaisissement ;

– avances d'aides pour propriétaires immobiliers.

Dans le cadre de ces prestations, la DGCS instruit les requêtes déposées en tenant compte du régime fédéral des prestations complémentaires AVS/AI. En effet, les règles de subsidiarité (art. 6 LAPRAMS) posent que le canton peut octroyer des avances ou des aides qui complètent l'inexistence ou l'insuffisance des PC AVS/AI. Pour ces cas, il existe un lien extrêmement étroit entre les collaboratrices et les collaborateurs de la CCVD et ceux de la DGCS. En effet, une fois que les dossiers ont été analysés sous l'angle des PC AVS/AI, ils sont repris par la DGCS pour, le cas échéant, prendre l'une ou l'autre des décisions suivantes :

– aides individuelles cantonales en long ou en court séjour si les PC AVS/AI ont été refusées pour des raisons administratives (durée du séjour en Suisse) ou insuffisantes par rapport aux charges liées à l'hébergement ;

– aides individuelles au couple lorsque l'un de ses membres a dû être hébergé ; dans ces cas, la personne restant au domicile du ménage doit faire face à des charges très importantes et la loi lui permet de conserver un pouvoir d'achat raisonnable (art. 30 LAPRAMS) qui est octroyé en complément aux PC AVS/AI ;

– aides en cas de dessaisissement : les PC AVS/AI peuvent être réduites ou refusées dans un tel cas. Toutefois, si la personne doit être hébergée pour des motifs impérieux (état de santé), l'établissement d'accueil n'a pas à pâtir de ce manque de ressources financières et le canton peut entrer en matière (art. 6c LAPRAMS) ;

– avances pour propriétaires immobiliers : les PC AVS/AI peuvent être réduites ou refusées dans un tel cas. Toutefois, si la personne doit être hébergée pour des motifs impérieux (état de santé), l'établissement d'accueil n'a pas à pâtir de ce manque de ressources financières et le canton peut octroyer des avances gagées par une cédule hypothécaire (art. 6b LAPRAMS).

Force est de constater des liens très étroits entre le régime fédéral des PC AVS/AI et le régime cantonal LAPRAMS. Compte tenu de cette proximité administrative, aujourd'hui une partie du personnel qui travaille au sein de la DGCS dans ces domaines dispose d'un contrat de travail avec la CCVD. La proposition consiste à fonder légalement l'existence d'un pôle de compétence en matière de PC AVS/AI au sein de la DGCS pour gagner en efficacité administrative.

Au niveau du métier, ces personnes travaillent sur les outils informatiques internes à la DGCS (actuellement appelée PROGRES) tout en connaissant les outils informatiques de la CCVD. Au niveau du suivi des dossiers, cette proximité permet de fluidifier les informations au sujet des dossiers lorsque les bénéficiaires doivent faire recours aux prestations cantonales en complément aux PC AVS/AI.

10.2.3. Pour le domaine des PC Familles et de la rente-pont

A l'entrée en vigueur des deux nouveaux dispositifs des PC Familles et de la rente-pont, la Caisse cantonale AVS de compensation a joué un rôle essentiel puisqu'elle a été désignée comme l'organe d'application des deux régimes. Après quelques années, l'organisation a été modifiée et les centres régionaux de décision ont été constitués dans le canton pour assumer le rôle décisionnel en matière de PC Familles (le Service des assurances sociales de la Ville de Lausanne centralisant le traitement des dossiers de rente-pont).

Il y a donc un lien étroit entre ces deux régimes et la CCVD. D'ailleurs, la CCVD assume toujours un rôle important dans la perception des cotisations et les flux de paiement des prestations.

En 2011, cette proximité a conduit le canton à confier à du personnel de la CCVD un certain nombre de tâches en lien avec ces deux dispositifs, notamment pour le suivi statistique et administratif et la coordination avec les autres régimes. Ces collaboratrices et collaborateurs ont rempli ces tâches essentielles au sein de la DGCS tout en étant au bénéfice d'un contrat de travail de la CCVD.

10.2.4. Répartition des responsabilités entre la DGCS et la CCVD

Pour le personnel intégré aux équipes de la DGCS, celle-ci assure toutes les responsabilités contractuelles d'employeur et de supérieur hiérarchique (entretien d'embauche, entretien individuel d'appréciation, gestion des

heures et des conventions de travail à domicile, etc.). Pour sa part, la CCVD assume le paiement du salaire aux collaborateurs concernés, le remboursement de leurs frais de formations ainsi que leur affiliation aux assurances sociales. A ce jour, moins d'une dizaine de personnes sont concernées (pour un effectif total de la DGCS supérieur à 360 personnes).

Le coût de ces contrats est intégralement refacturé à la DGCS par le biais des frais de gérance prévus par l'art. 7 al. 1er de la loi du 13.11.2007 sur les prestations complémentaires à l'assurance vieillesse, survivants et invalidité (ci-après LVPC ; BLV 831.21) ou ceux prévus par l'art. 20b LPCFam. Le premier de ces articles énonce que « les frais d'administration de la Caisse pour l'exécution de la présente loi sont à la charge de l'Etat. Les frais des agences d'assurances sociales sont supportés par les communes » et est complété par l'art. 21 (avance de l'Etat) du règlement d'application du 9.01.2008 de la LVPC (ci-après RLVPC ; BLV 831.21.1) qui prévoit que « le département verse à la Caisse, au dernier jour ouvrable de chaque mois au plus tard, la somme prévue pour le paiement des prestations complémentaires du mois suivant, y compris le paiement des frais de maladie et d'invalidité ainsi que les frais administratifs qu'entraîne pour la Caisse l'application de la LVPC et du présent règlement ». S'agissant de la LPCFam, l'article énonce que l'Etat verse à la Caisse, aux conditions prévues par le règlement, un montant correspondant aux prestations versées au titre de la loi et aux frais inhérents aux compétences dévolues à la CCVD.

Cette manière de procéder n'est pas contraire au droit. Néanmoins, cet état de fait a été mis en évidence par l'organe de révision de la CCVD, ce qui a engendré des interrogations de la part du Conseil d'administration de cette dernière. Par ailleurs, en 2017, le Contrôle cantonal des finances (ci-après CCF) avait, lui aussi, relevé cette particularité ; son intervention avait alors permis de préciser et de régulariser la question des cahiers des charges et des responsabilités avec la CCVD. Le CCF a, du reste, classé sa recommandation en 2018. Toutefois, pour des impératifs de sécurité juridique et de transparence, le Conseil d'Etat souhaite aujourd'hui clarifier légalement la situation, de manière pérenne. Enfin, une convention entre la CCVD et la DGCS devra être conclue afin de préciser les aspects pratiques en lien avec ces situations.

10.3. Commentaire article par article

10.3.1. Pour la LVLAMal

Cette modification prévoit que le Département de la santé et de l'action sociale, par la DGCS, peut confier à la CCVD ou à une autre instance reconnue des activités administratives, en lien avec l'exécution de la LVLAMal.

<u>Art. 2, al. 2bis (nouveau)</u>

La délégation de compétences à la CCVD permet en particulier d'assurer une meilleure coordination entre le régime des prestations complémentaires AVS/AI et le régime des subsides pour la réduction individuelle des primes à l'assurance obligatoire des soins.

<u>Art. 2, al. 2ter (nouveau)</u>

La délégation de compétences à une autre instance reconnue permet de soulager l'OVAM et d'améliorer la proximité avec les bénéficiaires. Toutefois, l'installation d'une telle antenne ne peut être efficace qu'à partir d'une équipe suffisamment formée et nombreuse pour gérer un nombre élevé de dossiers.

Il sied de préciser que la modification légale entraînera également une adaptation du règlement d'application (RLVLAMal), en particulier l'introduction d'un nouvel article, afin de compléter la base légale précitée.

10.3.2. Pour la LAPRAMS

<u>Art. 4, al. 2bis (nouveau)</u>

Ce nouvel alinéa prévoit que le Département de la santé et de l'action sociale, par la DGCS, peut confier à la CCVD des activités administratives, en lien avec l'exécution de la LAPRAMS. Il sied de préciser que la modification de l'art. 4 LAPRAMS entrainera également une précision au sein de son règlement d'application (RLAPRAMS), notamment pour expliciter les modalités de cette délégation de compétences (il s'agira en particulier de préciser que pour des motifs de coordination et d'optimisation, les activités administratives concernées doivent se dérouler sur le site du BAP à Lausanne).

10.3.3. Pour la LPCFam

Art. 27 a, al. 2bis (nouveau)

Cette disposition correspond à l'art. 53f, al.1 RLPCFam dont elle complète la teneur pour préciser dans une base légale formelle que le service, autorité compétente pour exécuter la loi au sens de l'art. 1a LPCFam, peut confier l'exécution de tâches administratives, en exécution de la loi, à la Caisse cantonale de compensation AVS. L'art. 53f RLPCFam devra par la suite être adapté en conséquence.

10.4. Conséquences

10.4.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Modification de la LVLAMal et adaptation ultérieure du RLVLAMal.

Modification de la LAPRAMS et adaptation ultérieure du RLAPRAMS.

Modification de la LPCFam et adaptation ultérieure du RLPCFam.

10.4.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Le budget de la DGCS comprend déjà ces montants permettant de financer ces activités externes.

10.4.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

10.4.4. Personnel

Néant.

10.4.5. Communes

Néant.

10.4.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

10.4.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

10.4.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

10.4.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

10.4.10. Incidences informatiques

Néant.

10.4.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

10.4.12. Simplifications administratives

Néant.

10.4.13. Protection des données

Néant.

10.4.14. Autres

Néant.

10.5. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal), le projet de loi modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) et la loi modifiant la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam).

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

La loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit :

TITRE I ASSURANCE-MALADIE SOCIALE

Chapitre I Dispositions générales

Art. 2a Autorité compétente

[1] Le département en charge de la santé et de l'action social (ci-après : le département) est l'autorité compétente pour exécuter la loi.

[2] Il exerce ses missions par l'intermédiaire du service en charge des assurances sociales auquel est rattaché administrativement l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM).

[3] Le règlement précise les modalités et fixe l'organisation.

Art. 2a Autorité compétente

[1] Sans changement.

[2] Sans changement.

[2bis] Le département, par sa Direction en charge des assurances sociales peut confier l'octroi des prestations au sens de la présente loi à la Caisse cantonale de compensation AVS (ci-après : la Caisse).

[2ter] Le département, par sa Direction en charge des assurances sociales, service en charge des assurances sociales, peut aussi conclure des conventions avec d'autres instances reconnues pour leur confier l'exécution de certaines tâches prévues par la loi.

[3] Sans changement.

Texte actuel

Projet

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente : Le chancelier :

N. Gorrite *V. Grandjean*

Texte actuel

Titre I Généralités

Art. 4 Autorité compétente

[1] Le département en charge de l'action médico-sociale (ci-après : le département) est l'autorité compétente pour exécuter la loi.

[2] Il délègue aux services compétents la mission de veiller à l'application de la loi, en particulier en ce qui concerne la coordination entre les régimes sociaux chargés de financer les aides et les fournisseurs de prestations à domicile ou lors d'hébergement, définis aux titres II et III.

Projet

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

La loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale est modifiée comme suit :

Art. 4 Autorité compétente

[1] Sans changement.

[2] Sans changement.

[2bis] Le département, par sa Direction en charge de l'octroi des prestations au sens de la présente loi, peut confier à la Caisse cantonale de compensation AVS (ci-après : la Caisse) l'exécution de certaines tâches prévues par la loi.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Texte actuel

Projet

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente : Le chancelier :

N. Gorrite *V. Grandjean*

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

La loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont est modifiée comme suit :

Section IV Dispositions communes

Sous-section Ibis Comité pour l'octroi de prestations ponctuelles

Art. 27a Comité pour l'octroi de prestations ponctuelles

[1] Le Conseil d'Etat, sur proposition du département, constitue un Comité pour l'octroi de prestations ponctuelles, et en assure la surveillance.

[2] Le Comité est rattaché administrativement au département, qui en assure la présidence.

[3] Le Comité comprend 5 à 7 membres dont un représentant des organisations patronales, un représentant des organisations syndicales et un représentant d'organisation de soutien aux familles.

[4] Les membres sont nommés pour la durée de la législature et rééligibles.

[5] Le Comité remet un rapport annuel à la Commission d'évaluation.

Art. 27a Comité pour l'octroi de prestations ponctuelles

[1] Sans changement.

[2] Sans changement.

[2bis] Le secrétariat du Comité est assuré par le service, qui peut confier l'exécution des tâches administratives à la Caisse.

[3] Sans changement.

[4] Sans changement.

[5] Sans changement.

Texte actuel

Projet

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente : Le chancelier :

N. Gorrite *V. Grandjean*

11. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 9 NOVEMBRE 2010 SUR L'HARMONISATION ET LA COORDINATION DE L'OCTROI DES PRESTATIONS SOCIALES ET D'AIDE A LA FORMATION ET AU LOGEMENT CANTONALES VAUDOISES (LHPS) ET LA LOI DU 10 FEVRIER 2004 SUR LES MESURES D'AIDES ET D'INTEGRATION POUR PERSONNES HANDICAPEES (LAIH)

11.1. Introduction

11.1.1. Contexte

Le 1er janvier 2013 est entrée en vigueur la loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) visant l'introduction d'un revenu déterminant unifié (RDU). Les objectifs visés avec le RDU étaient la simplification de l'accès aux prestations sociales, l'accélération du travail administratif, ainsi que le renforcement de l'équité dans l'octroi des prestations et de l'égalité de traitement des bénéficiaires.

Le RDU est appliqué aux régimes sociaux suivants :

– depuis le 1er janvier 2013 :
  - subsides aux primes d'assurance-maladie (subsides LAMal) ;
  - aide individuelles au logement (AIL) ;
  - avances sur pensions alimentaires (avances BRAPA) ;
  - allocations en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile (AMINH) ;
  - aides et maintien à domicile (LAPRAMS, AVASAD) ;
  - allocations maternité cantonales (ALL MAT) ;
  - contributions aux coûts d'accompagnement de mineurs dans le milieu familial ou placés hors milieu familial (SPJ) ;
  - attribution d'un logement liée à l'aide à la pierre ;
  - aide individuelle à l'hébergement des personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales (Aide APHAGI).
– depuis le 1er mai 2016 :
  - bourses d'études et d'apprentissage (OCBE).

En outre, conformément à la LHPS, les autorités d'application des prestations complémentaires pour familles (PCFam) peuvent consulter les données du système d'information du RDU (SI RDU) lorsqu'elles sont nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. De même, depuis février 2015, les autorités d'application de la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) peuvent consulter le SI RDU afin de faciliter et sécuriser l'octroi de l'aide sociale. En l'occurrence, il s'agit de consulter les décisions de taxation fiscale des bénéficiaires, de vérifier si d'autres aides sont déjà perçues par le requérant, d'examiner la composition du ménage du requérant ou son statut de séjour.

11.1.2. Aide individuelle APHAGI

En application des articles 32 et suivants de la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH), peuvent bénéficier de l'aide individuelle APHAGI les personnes majeures handicapées ou en grandes difficultés sociales, qui sont domiciliées dans le Canton de Vaud au moment de leur admission dans un établissement socio-éducatif (ESE). Les mineurs handicapés de 17 ans révolus peuvent en bénéficier également, s'ils sont placés dans des ESE destinés aux personnes majeures et que, selon toute vraisemblance, leur placement se prolongera au-delà de la majorité.

Le montant de l'aide APHAGI dépend de la situation financière du bénéficiaire, chaque demande étant analysée de manière individuelle. Le séjour en ESE étant financé, d'une part, par le biais de l'aide individuelle APHAGI et d'autre part, par la contribution personnelle du bénéficiaire.

11.1.3. Rapport d'évaluation de la LHPS et prise de position du Conseil d'Etat

En application de son article 18, la LHPS et ses effets ont fait l'objet d'une évaluation indépendante confiée au Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS (ci-après : le bureau BASS).

Dans son rapport du 10 juin 2016 intitulé « Evaluation des effets de la loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) visant l'introduction d'un revenu déterminant unifié (RDU) », le bureau BASS émettait 18 recommandations, dont celle de clarifier l'articulation entre le RDU et la prestation APHAGI.

En l'occurrence, s'agissant de l'objectif de garantir l'équité dans l'octroi des prestations, le bureau BASS relevait que l'application des critères pour le calcul du revenu déterminant et pour la composition du ménage est largement similaire, en dehors de deux prestations (de l'APHAGI et du SPJ). En outre, il constatait que des inégalités de traitement pour les usager-ère-s de l'APHAGI étaient apparues avec l'introduction de la LHPS, entre les personnes bénéficiaires des prestations complémentaires (PC) AVS/AI et les non-bénéficiaires de ces prestations.

En ce qui concerne l'analyse de la satisfaction des utilisateur-trice-s du SI RDU, par rapport à l'objectif d'augmenter l'efficacité administrative, le bureau BASS relevait une faible compatibilité des prestations de l'APHAGI avec le RDU.

Concrètement, le bureau BASS émettait la recommandation suivante concernant le périmètre de la LHPS et partage des informations : « analyser l'opportunité d'adapter les prestations du SPJ et de l'APHAGI aux critères RDU et Unité économique de référence (UER), afin d'atteindre une application de la LHPS, ou si cela n'est pas faisable, exclure ces prestations du périmètre d'application du RDU (mais pas forcément du périmètre LHPS) tout en maintenant une consultation du SI RDU ».

Dans sa séance du 30 novembre 2016, le Conseil d'Etat prenait position sur le rapport d'évaluation de la LHPS susmentionné, retenant que la recommandation précitée devait être mise en œuvre.

11.2. Modifications proposées

11.2.1. Exclusion de la prestation APHAGI du périmètre RDU

Le choix de sortir la prestation d'aide APHAGI du périmètre RDU se base sur les constats suivants.

Actuellement, environ 75% des bénéficiaires de l'aide APHAGI bénéficient du régime des PC AVS/AI, lequel se trouve hors du périmètre RDU. Sur les 25% restant, plus de 75% sont des personnes sans revenus (p. ex. bénéficiaires du revenu d'insertion). Il en résulte que, sur 1'600 dossiers d'aide APHAGI, seulement 100 dossiers par année sont calculés selon les normes RDU et dans le SI RDU.

La cohabitation de deux régimes est problématique, dès lors qu'elle entraîne des inégalités de traitement entre les deux types de bénéficiaires de l'aide APHAGI (bénéficiaires PC AVS/AI et non PC AVS/AI). Cette inégalité de traitement se fait également ressentir lorsqu'un bénéficiaire d'aide APHAGI bascule d'un régime à l'autre en cours de séjour, car son droit aux PC AVS/AI est ouvert, et que sa contribution personnelle augmente suite au changement de calcul.

Par ailleurs, la réorganisation au sein du Département de la santé et de l'action sociale, puis la mise en place de la Direction générale de la cohésion sociale plaident en faveur d'une harmonisation du calcul de l'aide APHAGI et de l'aide LAPRAMS pour les séjours en établissement médico-social (EMS) et les établissements psycho-sociaux médicalisés (EPSM). L'aide financière individuelle lors d'un hébergement en EMS fondée sur la LAPRAMS se calcule également par analogie aux critères retenus par la législation sur les PC AVS/AI.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé de sortir la prestation d'aide individuelle à l'hébergement des personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales (aide APHAGI) du dispositif RDU. Le calcul de l'aide APHAGI et de la contribution personnelle du bénéficiaire sera opéré par analogie aux critères retenus par la législation sur les PC AVS/AI. Enfin, il est proposé que les autorités d'application de l'aide APHAGI conservent la possibilité d'accéder aux données du SI RDU nécessaires pour l'accomplissement de leurs tâches. Il s'agira notamment de procéder à des vérifications de données d'état civil de la personne, puis de consulter les données relatives à la dernière décision de taxation fiscale. L'accès au SI RDU ne concernera que les dossiers des personnes non bénéficiaires des PC AVS/AI.

Il est précisé ici que l'opportunité d'adapter l'aide APHAGI aux critères RDU a été analysée, mais très vite écartée, au motif qu'elle engendrerait un surplus de travail administratif. En effet, le calcul du droit aux PC AVS/AI qui est effectué par la Caisse cantonale de compensation AVS peut être directement repris lors de

l'examen du droit à l'aide APHAGI, ce qui constitue un gain de temps considérable dans le traitement du dossier.

11.2.2. Déduction maladie fiscale

Actuellement, la déduction fiscale pour les cotisations à l'assurance-maladie (ci-après : frais de maladie) est de CHF 2'200.- par adulte et de CHF 1'300.- par enfant. Avec la modification de la loi sur les impôts directs cantonaux (ci-après : LI) qui entrera en vigueur dès l'année fiscale 2020, plus particulièrement de son article 37, alinéa 1, lettre g, les déductions s'élèveront à CHF 3'200.- par adulte et CHF 1'300.- par enfant. La disposition précise que les subsides aux primes à l'assurance-maladie obligatoire sont déduits des versements, cotisations et primes d'assurance-maladie.

Le calcul du RDU se base pour majeure partie sur le revenu net fiscal également dénommé chiffre 650. Or, la déduction maladie fait partie intégrante de la composition du revenu net. Dans ce cadre, la modification de la LI pose un problème de taille pour le calcul des prestations sociales basées sur le RDU. En effet, alors que jusqu'ici la déduction était forfaitaire, elle sera réduite, dès la taxation 2020, des subsides LAMal versés. En d'autres termes, les contribuables ne pourront plus déduire que la part des primes effectivement payée par leurs soins. Le calcul RDU se basant sur le revenu net fiscal et le subside LAMal faisant partie des prestations RDU, cette modification fiscale rend en l'état impossible le calcul des prestations RDU. En effet, il serait nécessaire de connaître le montant des subsides d'un ménage pour calculer leur revenu net, mais dans le même temps ce même revenu net pour calculer le montant des subsides. La modification de la LI appliquée telle quelle dans le calcul RDU produit donc une boucle sans fin et rend le dispositif inapplicable.

Il est dès lors proposé que la LHPS, en dérogation à la LI, maintienne le principe du forfait pour le calcul des frais de maladie et permette au dispositif de fonctionner.

Afin de garder la systématique de l'article 6, alinéa 2, lettre a LHPS, il est proposé, dans le cadre de la définition du revenu détermination unifié, d'indiquer les opérations consistant à majorer le revenu net des montants qui ont été déduits fiscalement, puis à le diminuer d'un forfait fixe pour frais de maladie. Ce dernier sera fixé par le Conseil d'Etat.

Enfin, il est relevé que la modification proposée ne peut être introduite avant le 1er janvier 2021 pour des raisons informatiques. En effet, sans modification préalable du SI RDU, elle impliquerait un traitement différencié des demandes de prestations : les situations faisant l'objet d'une actualisation financière lors de la procédure du renouvellement des droits 2020 seraient revues selon le nouveau calcul, alors que celles analysées selon les données fiscales (antérieures à 2020) le seraient selon l'ancien calcul. Cela engendrerait une inégalité de traitement et le dispositif serait juridiquement contestable en cas de réclamation. La complexité de la modification dans le SI RDU et les tests nécessaires d'un élément clef du moteur de calcul imposent des travaux qui rendent impossible une mise en place avant 2021.

Dans l'intervalle, pour l'année 2020, il est proposé de maintenir le mode de calcul en vigueur actuellement en ce qui concerne les frais d'assurance-maladie. Cela ne pose pas de problème d'équité puisque, en raison de la taxation fiscale *post numerando*, les décisions de taxation 2020 ne seront disponibles, dans les situations concernées par des prestations sociales RDU actives, que dès 2021. Une disposition transitoire est proposée à cet effet.

11.2.3. Frais d'entretien d'immeubles et investissements destinés à économiser l'énergie et aménager l'environnement

La modification de l'article 3 du règlement sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés (RDFIP) entrée en vigueur le 1er janvier 2019 a apporté quelques changements. Désormais, une distinction intervient en fonction de l'âge du bâtiment et de l'affectation du logement (occupé par son propriétaire ou en location). Pour les logements de plus de 20 ans qui sont occupés personnellement par leur propriétaire, la déduction forfaitaire est augmentée de 20% à 30% de la valeur locative. Pour les objets de moins de 20 ans, la déduction reste de 20% comme à présent. Concernant les objets immobiliers loués, les propriétaires peuvent déduire 20% du revenu locatif pour autant que le bien immobilier ait plus de 20 ans. Dans le cas contraire, la déduction forfaitaire est diminuée de 20% à 10% du revenu locatif.

Ces changements sont inapplicables en l'état. En effet, le SI RDU ne dispose pas de données sur la construction des immeubles. Adapter le SI RDU à cette modification impliquerait de coûteux travaux informatiques qui toucheraient également l'interface avec le SI fiscal. Par ailleurs, en cas d'actualisation de la situation financière par l'autorité d'application d'une prestation sociale RDU, il serait indispensable de procéder à des investigations

plus poussées afin d'obtenir des propriétaires concernés les informations nécessaires. Le coût de délivrance de la prestation en serait augmenté, tout comme la durée de traitement des dossiers.

Ainsi, dans un but de simplification administrative, il est proposé de conserver la pratique actuelle, en vigueur depuis l'introduction du RDU le 1er janvier 2013. En l'espèce, lors du calcul du RDU, on appliquera un forfait fixe aux frais d'entretien d'immeubles et d'investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement, à hauteur de 20% de la valeur locative et du rendement brut des loyers. Pour pérenniser cette pratique, il est nécessaire de reformuler l'article 6, alinéa 2, lettre a LHPS. A l'instar de ce qui est proposé pour la déduction maladie fiscale (cf. ch. 11.2.2), sont indiquées les opérations consistant à majorer le revenu net des montants ayant fait l'objet d'une déduction fiscale pour frais d'entretien d'immeubles et rénovation, puis à le diminuer d'un forfait fixe pour frais d'entretien d'immeubles. Ce dernier sera fixé par le Conseil d'Etat.

11.2.4. Frais d'acquisition du revenu

Selon l'article 7, alinéa 1 RLHPS, des forfaits fixes s'appliquent aux frais d'acquisition du revenu (frais de transport et de repas, ainsi que d'autres frais professionnels), selon les directives du Département de la santé et de l'action sociale (ci-après : département), ceci en présence d'une situation particulière de taxation et en cas d'actualisation de la situation financière au sens des articles 5 et 6 du présent règlement. En l'occurrence, les directives LHPS du 1er juillet 2014 précisent que les autorités utilisent les forfaits selon les normes de l'administration cantonale des impôts à l'exception des forfaits fixes relatifs aux frais de transport (CHF 2'298.-) et de frais de repas (CHF 3'200.-), ces derniers venant en déduction du revenu de l'activité salariée principale. L'application de ces forfaits répond à une volonté de simplification administrative dans le traitement de demandes de prestations.

Or, dans un arrêt du 28 mars 2019 (LAVAM 21/18-3/2019), la Cour des assurances sociales du Canton de Vaud (ci-après : CASSO) a considéré que la directive LHPS n'avait pas force de loi et ne liait ni les administrés ni les tribunaux. En conséquence, il est proposé de préciser dans une base légale formelle que la LPHS permet bien l'application des forfaits fixes aux frais d'acquisition du revenu, cela afin de pallier la lacune légale mise en évidence par la CASSO. Il est proposé d'indiquer que la quotité de ces forfaits sera fixée par le Conseil d'Etat.

11.2.5. Accès au SI RDU des autorités d'application de l'octroi des rentes-pont

Aux termes de l'article 12, alinéa 1 LHPS, « les autorités chargées du traitement des demandes et de l'attribution des prestations énumérées à l'article 2 échangent, par l'intermédiaire de la base centralisée des données, les données mentionnées à l'article 11. A cette fin, elles communiquent ces données à la base centralisée et peuvent accéder à ces données par le biais d'une procédure d'appel. Les autorités d'application de la loi sur la protection des mineurs ne communiquent pas de données. »

Selon l'alinéa 2, « les autorités d'application de la loi sur l'action sociale vaudoise, de l'assistance judiciaire et des prestations complémentaires cantonales pour familles [LPCFam] ont également accès aux données nécessaires pour l'accomplissement de leurs tâches ».

Conformément à l'article 1b LPCFam, les Centres Régionaux de Décision (CRD) sont les organes compétents pour exécuter les tâches relatives aux prestations régies par la LPCFam, soit les PCFam et la rente-pont. Toutefois, le terme introduit dans la LHPS pour désigner lesdites autorités d'application est incomplet au niveau des prestations concernées, car il mentionne seulement les prestations complémentaires cantonales pour familles. A l'instar de l'acronyme de la loi – LPCFam –, le terme doit être entendu comme incluant tant les PCFam que la rente-pont.

Il est donc proposé de modifier l'article 12, alinéa 2 LHPS en le complétant avec les termes « et les prestations cantonales de la rente-pont », afin de clarifier son champ d'application.

11.3. Commentaire article par article

<u>Art. 2 LHPS</u>

L'aide individuelle APHAGI est supprimée dans la liste des prestations circonstancielles du RDU.

<u>Article 45 LAIH</u>

La modification de l'art. 2 LHPS (exclusion de l'aide APHAGI du périmètre RDU) doit être complétée par la modification de l'article 45 LAIH. Sont ainsi abrogés les alinéas 2 à 4 de l'art. 45 LAIH, dans la mesure où ils renvoient à la LHPS ; les alinéas 1 et 5 sont modifiés pour poser le principe de l'application par analogie des

critères de la législation sur les PC AVS/AI concernant le calcul de l'aide APHAGI et de la contribution personnelle du bénéficiaire.

Il est en outre relevé que les articles 33 et 34 du règlement du 17 décembre 2014 d'application de la LAIH (RLAIH), relatifs aux modalités de calcul de la prestation APHAGI, devront également être modifiés, au motif qu'ils prévoient actuellement un renvoi aux dispositions de la LHPS et à ses principes de calcul du RDU.

Article 6 LHPS

La disposition relative à la constitution du revenu déterminant unifié est adaptée comme expliqué sous chiffres ci-avant. A des fins de clarté, il est proposé d'introduire un alinéa spécifique expliquant le processus d'application métier des forfaits fixes pour frais d'acquisition du revenu.

Article 12 LHPS

L'alinéa 2 est complété afin d'inclure les prestations cantonales de la rente-pont dans les tâches des CRD nécessitant un accès au SI RDU. En outre, la seconde modification de cet alinéa est nécessaire, afin que les autorités d'application de l'aide APHAGI puissent conserver un accès aux données du SI RDU lorsqu'elles examinent le droit à la prestation des personnes non bénéficiaires des PC AVS/AI.

Disposition transitoire et entrée en vigueur de la loi :

Les alinéas 2, lettre a et 6 de l'article 6 LHPS entreront en vigueur le 1er janvier 2021.

La disposition transitoire fixe le cadre applicable durant l'année 2020 (maintien de la pratique RDU actuelle).

11.4. Conséquences

11.4.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Modification de la LHPS et de la LAIH, modifications subséquentes du RLHPS et du RLAIH.

11.4.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

S'agissant de l'impact financier de l'exclusion des prestations APHAGI du périmètre RDU, elle devrait être neutre. Selon la situation financière du bénéficiaire, le calcul selon les normes RDU engendre une contribution personnelle moins élevée que selon les normes PC AVS/AI et inversement.

Le tableau ci-après indique les montants mensuels laissés à disposition des bénéficiaires selon leur situation :

	Bénéficiaire APGM	Bénéficiaire assurance-chômage	Bénéficiaire avec un salaire net de CHF 5'000.-
Selon normes RDU	CHF 583.35	CHF 750.-	CHF 899.-
Selon normes PC AVS/AI	CHF 400.-	CHF 400.-	CHF 2'339.-

Dans les situations où le bénéficiaire perçoit des prestations pour perte de gain maladie ou des prestations de l'assurance-chômage, l'Etat paiera mensuellement CHF 183.35, respectivement CHF 350.- de moins qu'actuellement. En revanche, pour une personne disposant d'un salaire en provenance d'une activité lucrative, la participation de l'Etat pour un séjour en établissement sera plus élevée. Bien que l'impact pour les bénéficiaires disposant d'un salaire soit relativement important, ces cas constituent une minorité. Le nombre de personnes bénéficiaires des APGM ou de l'assurance-chômage étant plus important, il devrait en résulter un impact financier neutre pour l'Etat.

S'agissant de l'impact financier des frais d'acquisition du revenu, des frais de maladie et des frais d'entretien d'immeuble, il est neutre puisqu'il s'agit de confirmer la pratique existante et il n'entraînera donc pas de charges financières supplémentaires.

11.4.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

11.4.4. Personnel

Néant.

11.4.5. Communes

Néant.

11.4.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

11.4.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

11.4.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

11.4.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

11.4.10. Incidences informatiques

Les adaptations du SI RDU sont financées par son budget de maintenance.

11.4.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

11.4.12. Simplifications administratives

Les présentes modifications s'inscrivent parfaitement dans la volonté du Conseil d'Etat de promouvoir une administration simple et efficiente. Il s'agit des mesures s'inscrivant dans la simplification administrative du programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat.

11.4.13. Protection des données

La modification de l'article 12, alinéa 2 LHPS respecte les principes de légalité et proportionnalité en matière de protection des données personnelles.

11.4.14. Autres

Néant.

11.5. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) et la loi modifiant la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH).

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

La loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises est modifiée comme suit :

Chapitre I Dispositions générales

Art. 2 Champ d'application

[1] La présente loi s'applique aux prestations suivantes :

a. prestations catégorielles :
   - subsides aux primes de l'assurance-maladie ;
   - aide individuelle au logement ;
   - avances sur pensions alimentaires ;
   - aides aux études et à la formation professionnelle, à l'exception des frais d'étude, d'écolage et de matériel d'étude ;

Art. 2 Champ d'application

[1] Sans changement.

a. Sans changement.

Texte actuel

b. prestations circonstancielles :
   – prestations d'aide et de maintien à domicile au sens de l'article 4a de la loi sur l'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale ;
   – allocation en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile ;
   – allocations maternité cantonales ;
   – contributions aux coûts d'accompagnement de mineurs dans le milieu familial ou placés hors milieu familial ;
   – attribution d'un logement lié à l'aide à la pierre ;
   – aide individuelle à l'hébergement des personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales ;
   – offre d'accueil de jour des enfants (en vigueur au 1er août 2020).

Chapitre III Revenu déterminant unifié et unité économique de référence

Art. 6 Revenu déterminant unifié

[1] Le revenu déterminant unifié sert de base pour le calcul du droit à une prestation au sens de la présente loi.

[2] Il est constitué comme suit :

a. du revenu net au sens de la loi sur les impôts directs cantonaux (ci-après : LI), majoré des montants affectés aux formes reconnues de prévoyance individuelle liée (3e pilier A), du montant net dépassant les déductions forfaitaires pour frais d'entretien d'immeubles et investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement, des pertes commerciales de l'activité indépendante, des pertes commerciales non compensées ainsi que des pertes sur participations commerciales qualifiées ;

b. d'un quinzième du montant composé de la fortune nette au sens de la LI, majorée de l'ensemble des dettes privées et d'exploitation, y compris celles garanties par gage immobilier. Les articles 7 et 7a demeurent réservés.

Projet

b. prestations circonstancielles :
   – sans changement ;
   – sans changement ;
   – sans changement ;
   – sans changement ;
   – sans changement ;
   – abrogé ;
   – sans changement.

Art. 6 Revenu déterminant unifié

[1] Sans changement.

[2] Il est constitué comme suit :

a. du revenu net au sens de la loi sur les impôts directs cantonaux (ci-après : LI), majoré des montants affectés aux formes reconnues de prévoyance individuelle liée (3e pilier A), des montants déduits fiscalement pour frais d'entretien d'immeubles et investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement, des pertes commerciales de l'activité indépendante, des pertes commerciales non compensées, des pertes sur participations commerciales qualifiées, ainsi que des montants affectés aux versements, cotisations et primes d'assurance-maladie ayant fait l'objet d'une déduction fiscale, puis diminué d'un forfait fixe pour frais d'entretien d'immeubles et investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement et d'un forfait fixe pour frais de maladie. L'alinéa 6 demeure réservé ;

b. Sans changement.

Texte actuel

[3] La législation spéciale peut tenir compte du fait que la personne titulaire du droit s'est dessaisie d'éléments de revenu ou de fortune sans contrepartie équitable ou qu'elle a renoncé à des éléments de revenu en ne mettant pas toute sa capacité de gain à contribution.

[4] La législation régissant les prestations circonstancielles peut prendre en compte pour le calcul du revenu déterminant les charges non reconnues par la LI.

[5] Le Conseil d'Etat règle le calcul du revenu déterminant des personnes ne disposant pas de taxation fiscale, notamment les contribuables imposés à la source, ainsi que des personnes disposant d'une taxation non entrée en force ou taxées d'office.

Chapitre IV Base centralisée de données sociales et protection des données

Art. 12 Traitement des données

[1] Les autorités chargées du traitement des demandes et de l'attribution des prestations énumérées à l'article 2 échangent, par l'intermédiaire de la base centralisée des données, les données mentionnées à l'article 11. A cette fin, elles communiquent ces données à la base centralisée et peuvent accéder à ces données par le biais d'une procédure d'appel. Les autorités d'application de la loi sur la protection des mineurs ne communiquent pas de données.

[2] Les autorités d'application de la loi sur l'action sociale vaudoise, de l'assistance judiciaire et des prestations complémentaires cantonales pour familles ont également accès aux données nécessaires pour l'accomplissement de leurs tâches.

Projet

[3] Sans changement.

[4] Sans changement.

[5] Sans changement.

[6] En cas d'actualisation financière au sens de l'article 8, alinéa 2, ainsi qu'en présence d'une situation particulière de taxation au sens de l'alinéa 5, des forfaits fixes s'appliquent aux frais d'acquisition du revenu (frais de transport et de repas, ainsi que d'autres frais professionnels).

[7] Le Conseil d'Etat est compétent pour fixer les forfaits au sens de l'article 6, alinéas 2, lettre a et 6.

Art. 12 Traitement des données

[1] Sans changement.

[2] Les autorités d'application de la loi sur l'action sociale vaudoise, de l'assistance judiciaire, de prestations complémentaires cantonales pour familles et prestations cantonales de la rente-pont et de l'aide individuelle à l'hébergement des personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales ont également accès aux données nécessaires pour l'accomplissement de leurs tâches.

Texte actuel

[2bis] Le Conseil d'Etat peut autoriser les autorités cantonales ou communales chargées d'appliquer des réglementations renvoyant à la présente loi pour définir un revenu déterminant à traiter les données nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. Il fait figurer les autorités concernées dans une liste annexée au règlement d'application de la présente loi.

[3] L'Administration cantonale des impôts, le Service cantonal en charge des relations avec la Confédération en matière de registres des habitants et autres registres de personnes au sens de l'article 9 de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres, les autorités d'application de la loi sur l'action sociale vaudoise et la Caisse cantonale vaudoise de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants, communiquent à la base centralisée les données nécessaires à déterminer le droit aux prestations. Le secret fiscal est levé à cet égard.

[4] La Caisse cantonale vaudoise de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants communique à la base centralisée les informations sur les prestations complémentaires dans les conditions posées par l'article 50a de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants.

[5] Les organes responsables pour l'organisation, la gestion et l'exploitation de la base centralisée de données ont accès à cette base et exploitent les données y répertoriées pour l'exécution de leurs tâches.

Projet

[2bis] Sans changement.

[3] Sans changement.

[4] Sans changement.

[5] Sans changement.

Art. 20 Disposition transitoire

[1] Jusqu'au 31 décembre 2020, en dérogation à l'article 6, alinéa 2, le revenu déterminant unifié est constitué :

a. du revenu net au sens de la loi sur les impôts directs cantonaux (ci-après : LI), majoré des montants affectés aux formes reconnues de prévoyance individuelle liée (3e pilier A), des montants déduits fiscalement pour frais d'entretien d'immeubles et investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement, des pertes commerciales de l'activité indépendante, des pertes commerciales non compensées, ainsi que des pertes sur participations commerciales qualifiées, puis diminué d'un forfait fixe pour frais d'entretien d'immeubles et investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement. L'alinéa 6 demeure réservé ;

Texte actuel

Projet

b. d'un quinzième du montant composé de la fortune nette au sens de la LI, majorée de l'ensemble des dettes privées et d'exploitation, y compris celles garanties par gage immobilier. Les articles 7 et 7a demeurent réservés.

[2] Jusqu'au 31 décembre 2020, en dérogation l'article 6, alinéa 6, en cas d'actualisation financière au sens de l'article 8, alinéa 2, ainsi qu'en présence d'une situation particulière de taxation au sens de l'alinéa 5, des forfaits fixes s'appliquent aux frais d'acquisition du revenu (frais de transport et de repas, ainsi que d'autres frais professionnels) et aux frais de maladie.

[3] Le Conseil d'Etat est compétent pour fixer les forfaits au sens de l'article 20, alinéas 1, lettre a et 2.

Art. 2

[1] Les alinéas 2, lettre a, et 6 de l'article 6 entrent en vigueur le 1er janvier 2021.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente : Le chancelier :

N. Gorrite *V. Grandjean*

Texte actuel

Chapitre II Subvention, aide individuelle et contribution personnelle

Section II Aide individuelle et contribution personnelle

Art. 45 Aide individuelle

[1] Le département octroie l'aide individuelle, au sens de l'article 32 et suivants.

[2] La loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (ci-après : LHPS) est applicable en ce qui concerne le calcul du revenu déterminant et la composition de l'unité économique de référence.

[3] En dérogation à l'alinéa 2, les personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales au bénéfice de prestations complémentaires AVS/AI sont exclues de la LHPS.

[4] En cas d'écart défini dans le règlement entre la situation réelle de la personne handicapée ou en grandes difficultés sociales et celle établie sur la base de la dernière décision de taxation ou des déclarations précédentes de la personne, le département tient compte de sa situation réelle pour fixer la contribution personnelle.

[5] Le règlement précise les modalités.

Projet

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

La loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées est modifiée comme suit :

Art. 45 Aide individuelle

[1] Le département octroie l'aide individuelle, au sens de l'article 32 et suivants, par analogie aux critères fixés par la législation sur les prestations complémentaires AVS/AI.

[2] Abrogé.

[3] Abrogé.

[4] Abrogé.

[5] Le règlement précise les modalités d'octroi.

Texte actuel

Projet

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente : Le chancelier :

N. Gorrite *V. Grandjean*

12. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 2 DECEMBRE 2003 SUR L'ACTION SOCIALE VAUDOISE (LASV)

12.1. Introduction

La présente modification de la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV ; RSV 850.051) a comme objectif principal l'intégration de dispositions visant à assurer, respectivement augmenter, la sécurité financière pour l'Etat.

12.2. Contexte

a) Dans son arrêt du 18 octobre 2016 concernant l'affaire Vukota-Bojić contre Suisse (requête n° 61838/10), la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) est arrivée à la conclusion que le droit suisse des assurances sociales ne contenait pas de base légale suffisante pour procéder à l'observation des assurés soupçonnés d'abus aux prestations. La Cour a ainsi sanctionné la Suisse pour violation de l'article 8 de la Convention du 4 novembre 1950 de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH), garantissant le droit au respect de la vie privée et familiale (il s'agissait en l'occurrence d'un cas concernant l'assurance-accidents). Dans son arrêt 9C_806/2016 du 14 juillet 2017, le Tribunal fédéral a ensuite jugé dans le même sens une affaire concernant l'assurance-invalidité.

   La présente modification vise ainsi à rendre la législation cantonale, et plus particulièrement la LASV traitant notamment des conditions d'octroi du revenu d'insertion (RI) conforme aux libertés reconnues par la CEDH. Le projet définit les conditions auxquelles le bénéficiaire du RI peut être surveillé, les mesures de surveillance qui sont admissibles, ainsi que les lieux où une telle surveillance peut se dérouler afin de garantir la prévisibilité de ces mesures et d'en assurer la proportionnalité. Le texte reprend les termes exacts du droit fédéral en adaptant les différentes autorités au contexte vaudois (Loi sur la partie générale du droit des assurances sociales, LPGA). L'entrée en vigueur du droit fédéral a été fixée au 1er octobre 2019 ; il est donc nécessaire d'adapter la législation vaudoise dans la foulée.

   Le projet prévoit ainsi que l'observation n'est possible qu'en cas d'indices concrets laissant présumer que le bénéficiaire perçoit, ou tente de percevoir, indûment des prestations et que, sans celle-ci, les mesures d'instructions n'auraient aucune chance d'aboutir ou seraient excessivement difficiles. Le bénéficiaire ne peut en outre être observé que s'il se trouve dans un lieu accessible au public ou dans un lieu qui est librement visible depuis un lieu accessible au public. Le recours à des traceurs GPS devront au préalable obtenir l'aval d'un juge et l'utilisation d'instruments techniques autres que ceux visant à localiser le bénéficiaire du revenu d'insertion, par exemple une caméra à infrarouge ou à vision nocturne, un microphone directionnel ou un drone, sont prohibés. Seuls les enregistrements visuels simples sont autorisés, puisqu'ils n'augmentent pas la capacité naturelle de perception humaine.

   Dans tous les cas, la personne concernée sera informée de l'observation et, si les soupçons sont confirmés, elle le sera au plus tard avant la décision de réduire ou de supprimer son droit au RI afin notamment de respecter son droit d'être entendue.

   Les observations seront essentiellement usitées dans les cas où les abus ne peuvent être détectés et prouvés au moyen de données administratives et financières fournies par les autorités ou les tiers et que des investigations de terrain s'avèrent indispensables, par exemple pour établir la domiciliation du bénéficiaire, la composition de son ménage ou l'exercice d'un travail au noir.

   La mise en œuvre des observations s'inscrira dans le cadre du dispositif cantonal d'enquête (art. 7 let. q LASV) composé de 21 enquêtrices et enquêteurs assermentés par le Conseil d'Etat. Sur les trois dernières années, le dispositif a permis la reddition, en moyenne, de plus de 530 rapports d'enquêtes par an dont la moitié concluait à la découverte d'éléments non annoncés aux services sociaux. En outre, des décisions de restitution des prestations ont pu être rendues pour plus de CHF 4.2 mios par an en moyenne. Le résultat de ces investigations a ainsi permis de clarifier la situation des bénéficiaires du RI et contribue non seulement à garantir que les prestations soient accordées au plus juste, mais également à mettre un terme aux aides injustifiées.

b) Par ailleurs, l'échange d'informations entre autorités est essentiel pour sécuriser l'octroi du RI et s'assurer que seules les personnes indigentes perçoivent les prestations financières. Afin d'augmenter cette sécurisation, la modification de l'article 38 alinéa 6 et l'introduction de l'alinéa 8 visent à permettre aux autorités d'application du RI de vérifier la composition du ménage des requérants, laquelle a une incidence sensible sur la détermination de la prestation financière destinée à couvrir leur entretien et leurs frais de loyer.

12.3. Commentaire article par article

Art. 38 al. 5 et 6

L'autorité d'application peut accéder, par le SI RDU, aux données fiscales ainsi qu'au RCpers afin d'avoir rapidement toutes les données utiles pour vérifier le droit au RI et fixer le montant à allouer.

Art. 39 et 39c

L'article 39 a été abrogé puis repris intégralement à l'article 39c pour des raisons de cohérence et de systématique de la loi.

Art. 39b

L'article 39b, alinéa 3 LASV est modifié afin de préciser que la DGCS (anciennement le SPAS) fournit également à l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE) les renseignements nécessaires concernant la personne sollicitant une bourse, au moyen d'une procédure d'appel.

Ce dispositif s'applique par ailleurs aussi au Service de la population (SPOP), ainsi qu'aux curateurs professionnels, pour autant que les renseignements sollicités soient nécessaires pour exécuter leurs missions respectives.

Art. 39d

Dans le cadre de la mise en conformité des observations avec le droit international, il est proposé de ne pas déléguer ces actes d'instruction à des tiers externes à l'administration et de conserver ainsi le système actuel selon lequel l'enquête est confiée à un collaborateur spécialisé et assermenté par le Conseil d'Etat (art. 39 al. 2 LASV).

Art. 39e

Cette disposition vise principalement à définir les règles de compétence et de procédure concernant l'autorisation judiciaire devant être obtenue afin d'effectuer une observation avec des instruments techniques visant à localiser le bénéficiaire.

12.4. Conséquences

12.4.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Modification de la LASV.

12.4.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

12.4.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

12.4.4. Personnel

Néant.

12.4.5. Communes

Néant.

12.4.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

12.4.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

12.4.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

12.4.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

12.4.10. Incidences informatiques

Néant.

12.4.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

12.4.12. Simplifications administratives

Néant.

12.4.13. Protection des données

Néant.

12.4.14. Autres

Néant.

12.5. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV).

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

La loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise est modifiée comme suit :

Titre III Action sociale

Chapitre III Revenu d'insertion

Section I Prestation financière

Art. 38 Obligation de renseigner

[1] La personne qui sollicite une prestation financière ou qui en bénéficie déjà fournit des renseignements complets sur sa situation personnelle et financière.

[2] Elle autorise les personnes et instances qu'elle signale à l'autorité compétente, ainsi que les établissements bancaires ou postaux dans lesquels elle détient des avoirs, sous quelque forme que ce soit, les sociétés d'assurance avec lesquelles elle a contracté et les organismes d'assurances sociales qui lui octroient des prestations, celles détenant des informations relatives à sa situation financière, à fournir les renseignements et documents nécessaires à établir son droit à la prestation financière.

[3] En cas de doute sur la situation financière de la personne qui sollicite une aide ou qui en bénéficie déjà, l'autorité compétente peut exiger de cette dernière qu'elle autorise des personnes ou instances nommément désignées à fournir tout renseignement relatif à établir son droit à la prestation financière.

[4] Elle signale sans retard tout changement de sa situation pouvant entraîner la réduction ou la suppression de ladite prestation.

Art. 38 Obligation de renseigner

[1] Sans changement.

[2] Sans changement.

[3] Sans changement.

[4] Sans changement.

Texte actuel

[5] Les autorités administratives communales et cantonales, les employeurs, et les organismes s'occupant de la personne qui sollicite une aide fournissent gratuitement aux autorités d'assistance les renseignements et pièces nécessaires à l'application de la présente loi.

[6] Pour fixer la prestation financière, l'administration fiscale fournit, au moyen d'une procédure d'appel à l'autorité compétente, les renseignements nécessaires concernant la personne sollicitant une aide. Elle lui fournit également les renseignements nécessaires concernant la personne ayant obtenu des prestations RI dans le cadre de procédures de remboursement.

[6bis] Sur demande de l'autorité compétente, l'administration fiscale fournit les certificats de salaire en sa possession concernant les bénéficiaires du RI. Le secret fiscal est expressément levé à cet effet.

[7] A la personne sollicitant une aide ou ayant obtenu des prestations RI est assimilé son conjoint ou partenaire enregistré.

Art. 39 Enquête

[1] Une enquête peut être ordonnée lorsque l'autorité d'application s'estime insuffisamment renseignée sur la situation financière ou personnelle d'un bénéficiaire.

[2] L'enquête est confiée à un collaborateur spécialisé et assermenté par le Conseil d'Etat.

[3] L'enquêteur décide des moyens d'investigation. Il a accès à l'entier du dossier. Il peut exiger toutes les pièces utiles notamment du bénéficiaire ou de tiers susceptibles de détenir des informations.

[4] L'ensemble des pièces constituées et le rapport de l'enquêteur sont adressés à l'autorité d'application et au département.

Projet

[5] Les autorités administratives communales et cantonales, les employeurs, les partenaires contractuels et les organismes s'occupant de la personne qui sollicite une aide fournissent gratuitement aux autorités d'assistance les renseignements et pièces nécessaires à l'application de la présente loi. Elles peuvent spontanément signaler à celles-ci les données nécessaires pour prévenir le versement de prestations indues ou en exiger la restitution.

[6] Pour fixer la prestation financière, l'administration fiscale ainsi que le Service cantonal en charge des relations avec la Confédération en matière de registre des habitants et autres registres de personnes au sens de la loi sur l'harmonisation des registres fournissent, au moyen d'une procédure d'appel à l'autorité compétente, les renseignements nécessaires concernant la personne sollicitant une aide, notamment quant à la composition de son ménage. Ils lui fournissent également les renseignements nécessaires concernant la personne ayant obtenu des prestations RI dans le cadre de procédures de remboursement.

[6bis] Sans changement.

[7] Sans changement.

[8] Dans l'accomplissement des tâches qui lui sont attribuées par la présente loi, l'autorité compétente peut accéder aux données du SI RDU.

Art. 39 Enquête

[1] Abrogé.

[2] Abrogé.

[3] Abrogé.

[4] Abrogé.

Texte actuel

[5] L'enquêteur effectue les missions et les enquêtes transversales ordonnées par le département, participe aux séances de coordination qu'il organise et le renseigne sur ses activités.

Art. 39b Transmission des données

[1] Le département et les autorités d'application peuvent communiquer des données aux autorités communales, cantonales et fédérales concernées par une fraude qu'ils ont découverte.

[2] Dans des cas d'espèce, et sur demande écrite et motivée, le département et les autorités d'application communiquent des données aux autorités administratives compétentes lorsque ces données sont nécessaires pour prévenir le versement de prestations indues ou en exiger la restitution.

[3] Le SPAS fournit, au moyen d'une procédure d'appel aux autorités qui octroient les prestations complémentaires cantonales pour famille et les prestations cantonales de la rente-pont, les renseignements nécessaires concernant la personne sollicitant une aide de ces autorités.

[4] Le règlement établit la liste des données transmissibles et fixe les procédures et modalités à appliquer.

Projet

[5] Abrogé.

Art. 39b Transmission des données

[1] Sans changement.

[2] Sans changement.

[3] Le Service en charge de l'application de la présente loi fournit, au moyen d'une procédure d'appel aux autorités qui octroient les prestations complémentaires cantonales pour famille et les prestations cantonales de la rente-pont, ainsi qu'à l'Office cantonal des bourses d'études, les renseignements nécessaires concernant la personne sollicitant une aide de ces autorités. Elle fournit également, par le même moyen, au Service de la population et aux curateurs professionnels concernés, les renseignements qui leur sont nécessaires pour exécuter leurs missions.

[4] Sans changement.

Art. 39c Enquête

[1] Une enquête peut être ordonnée lorsque l'autorité d'application s'estime insuffisamment renseignée sur la situation financière ou personnelle d'un bénéficiaire. Le département désigne par voie de directive quelles sont les personnes avec fonction de direction au sein de l'autorité d'application ou du département habilitées à ordonner une enquête.

[2] L'enquête est confiée à un collaborateur spécialisé et assermenté par le Conseil d'Etat.

[3] L'enquêteur décide des moyens d'investigation. Il a accès à l'entier du dossier. Il peut exiger toutes les pièces utiles notamment du bénéficiaire ou de tiers susceptibles de détenir des informations.

Texte actuel

Projet

[4] L'ensemble des pièces constituées et le rapport de l'enquêteur sont adressés à l'autorité d'application et au département.

[5] L'enquêteur effectue les missions et les enquêtes transversales ordonnées par le département, participe aux séances de coordination qu'il organise et le renseigne sur ses activités.

Art. 39d Observation

[1] L'enquêteur peut observer secrètement un bénéficiaire et, à cette fin, effectuer des enregistrements visuels ou utiliser des instruments techniques visant à le localiser aux conditions suivantes :

a. il dispose d'indices concrets laissant présumer qu'un bénéficiaire perçoit ou tente de percevoir indûment des prestations ;

b. sans mesure d'observation, les mesures d'instruction n'auraient aucune chance d'aboutir ou seraient excessivement difficiles.

[2] Le département désigne par voie de directive quelles sont les personnes assumant une fonction de direction au sein de l'autorité d'application ou du département habilitées à ordonner une observation.

[3] Le recours à des instruments techniques visant à localiser un bénéficiaire est soumis à autorisation.

[4] Le bénéficiaire ne peut être observé que dans les cas suivants :

a. il se trouve dans un lieu accessible au public ;

b. il se trouve dans un lieu qui est librement visible depuis un lieu accessible au public.

[5] Une observation peut avoir lieu sur 30 jours au maximum au cours d'une période de six mois à compter du premier jour d'observation. Cette période peut être prolongée de six mois au maximum si des motifs suffisants le justifient.

[6] L'autorité d'application informe le bénéficiaire concerné du motif, de la nature et de la durée de l'observation, au plus tard avant de rendre la décision qui porte sur la prestation.

[7] Si l'observation n'a pas permis de confirmer les indices visés à l'al. 1, let. a, l'autorité d'application :

a. rend une décision concernant le motif, la nature et la durée de l'observation effectuée ;

Texte actuel

Projet

b. détruit le matériel recueilli lors de l'observation après l'entrée en force de la décision si le bénéficiaire n'a pas expressément demandé que celui-ci soit conservé dans le dossier.

[8] Le Conseil d'Etat règle :

a. la procédure selon laquelle le bénéficiaire peut consulter le matériel complet recueilli lors de l'observation ;

b. la conservation et la destruction du matériel recueilli ;

c. les exigences à l'endroit des spécialistes chargés de l'observation.

Art. 39e Observation : autorisation du recours à des instruments techniques de localisation

[1] Lorsque l'autorité d'application envisage d'ordonner une mesure d'observation avec des instruments techniques visant à localiser le bénéficiaire, elle en informe le Service en charge de l'application de la présente loi, lequel, s'il estime la requête fondée, adresse à l'autorité judiciaire désignée par voie réglementaire une demande contenant les éléments suivants :

1. l'indication du but spécifique de la mesure d'observation ;
2. les données relatives aux personnes concernées par la mesure d'observation ;
3. les modalités prévues de la mesure d'observation ;
4. la justification de la nécessité du recours aux instruments techniques visant à localiser l'assuré ainsi que les raisons pour lesquelles, sans le recours à ces instruments, les mesures d'instruction sont restées vaines, n'auraient aucune chance d'aboutir ou seraient excessivement difficiles ;
5. l'indication du début et de la fin de la mesure d'observation et le délai dans lequel elle doit être mise en œuvre ;
6. les pièces essentielles au traitement de la demande.

[2] Le président de l'autorité judiciaire désignée par voie réglementaire statue en tant que juge unique dans les cinq jours ouvrables à compter de la réception de la demande de la DGCS en indiquant brièvement les motifs ; il peut confier cette tâche à un autre juge.

Texte actuel

Projet

[3] Il peut autoriser l'observation à titre provisoire, assortir l'autorisation de conditions ou encore demander que le dossier soit complété ou que d'autres éclaircissements soient apportés.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente : Le chancelier :

N. Gorrite *V. Grandjean*

13. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 26 SEPTEMBRE 1989 SUR LES RETRAITES POPULAIRES (LRP)

13.1. Contexte

Retraites Populaires est, depuis 2012, actionnaire unique d'une société d'assurance privée dénommée Forces Vives, compagnie d'assurance sur la vie SA, créée en 1998 conjointement avec les Rentes Genevoises afin de développer les activités d'assurance-vie hors canton.

En 2013, en raison de la complexité des affaires à l'étranger et n'ayant plus d'avenir au regard de sa taille et de son modèle d'affaires, la société a cessé la distribution de produits d'assurance pour se concentrer sur la liquidation ordonnée de son portefeuille, sous la supervision de l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers, la FINMA (situation de *run-off*). Depuis les origines de la société, la gestion des activités opérationnelles a été intégralement assurée par Retraites Populaires. Des ressources spécifiques conséquentes sont affectées afin d'assurer une gouvernance en parfaite adéquation avec les exigences de la FINMA (conseil d'administration, direction, gestion opérationnelle).

La liquidation progressive du portefeuille d'assurance a permis de réduire significativement les engagements de la société, tout en conservant des provisions et fonds propres substantiels au bilan. A ce jour, il reste en portefeuille environ 450 polices d'assurance réparties entre 45% de clients en Suisse et 55% de clients à l'étranger, dont une partie sont des Suisses installés à l'étranger. Depuis le début du *run-off*, les polices en portefeuille ont fait l'objet d'une revue complète et ont été documentées, notamment au regard des exigences de lutte contre le blanchiment d'argent et de statut fiscal. Les engagements d'assurance se montent à ce jour à quelques CHF 30.0 mios et sont largement couverts par les réserves mathématiques, provisions techniques et non techniques, réserves latentes et fonds propres d'un montant total de près de CHF 60.0 mios.

Confronté aux coûts de structure devenus disproportionnés au regard de la taille résiduelle de Forces Vives, le Conseil d'administration de Retraites Populaires a décidé de reprendre à son nom les polices d'assurance détenues par sa société fille afin de poursuivre la liquidation ordonnée du portefeuille à moindre coût et de manière plus efficiente. Cette opération permet de libérer une plus-value d'environ CHF 30.0 mios qui sera affectée à la réserve de fluctuation de valeur, couvrant ainsi adéquatement les engagements supplémentaires pris par l'institution dans le cadre des activités soumises à la Loi sur les Retraites Populaires.

Concrètement, cela signifie que les contrats d'assurance sont repris aux conditions strictement identiques à celles existantes, les assurés bénéficiant de l'opportunité de racheter leur police en tout temps. Retraites Populaires reprend ainsi directement dans son bilan les engagements d'assurance qu'elle assume aujourd'hui indirectement au travers de sa participation dans Forces Vives. L'actuaire conseil et l'expert technique ont donné leur accord, confirmant que cette opération est la meilleure option, tant pour Retraites Populaires que pour les assurés, dans le contexte du *run-off* de Forces Vives.

13.2. Modification de la loi

La reprise par Retraites Populaires des polices d'assurance vie de ce portefeuille entre dans le cadre des activités autorisées par l'article 5 de la Loi sur les Retraites Populaires (LRP) qui stipule que « *les RP pratiquent l'assurance sur la vie* ».

Cependant, l'article 4 LRP précise que « *peuvent s'assurer auprès des RP les personnes physiques domiciliées dans le canton ou y exerçant une activité lucrative, les Vaudois hors du canton, ainsi que les collectivités et personnes morales ayant leur siège ou une succursale dans le canton* ».

La reprise en direct des polices existantes de ce portefeuille que Retraites Populaires gère à ce jour indirectement au travers de Forces Vives nécessite ainsi une modification de la LRP.

Le présent projet de décret propose au Grand Conseil de modifier l'article 4 LRP en y ajoutant un second alinéa autorisant la reprise de polices d'assurance existantes par Retraites Populaires, lorsque celles-ci ne répondent pas aux critères d'affiliation de l'article 4 LRP, aliéna premier. Il est prévu que le Conseil d'Etat en fixe le cadre général applicable. Il s'agit surtout pour lui d'évaluer les risques d'une telle reprise.

13.3. Conséquences

13.3.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

13.3.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Pour l'Etat : néant.

Pour Retraites Populaires : la reprise des engagements d'assurance de Forces Vives pour un montant d'environ CHF 30.0 mios est couverte par les réserves mathématiques, provisions techniques et non techniques, réserves latentes et fonds propres d'un montant total de près de CHF 60.0 mios.

13.3.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Pour l'Etat : néant.

Pour Retraites Populaires : le risque pris par la reprise d'assurés ne répondant pas aux critères d'affiliation de Retraites Populaires est couvert par les actifs repris au bilan de Forces Vives.

13.3.4. Personnel

Néant.

13.3.5. Communes

Néant.

13.3.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

13.3.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

13.3.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

13.3.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

13.3.10. Incidences informatiques

Néant.

13.3.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

13.3.12. Simplifications administratives

Néant.

13.3.13. Protection des données

Néant.

13.3.14. Autres

Néant.

13.4. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de loi modifiant l'article 4 de la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires.

Texte actuel

Art. 4 Assurés

[1] Peuvent s'assurer auprès des RP les personnes physiques domiciliées dans le canton ou y exerçant une activité lucrative, les Vaudois hors du canton, ainsi que les collectivités et personnes morales ayant leur siège ou une succursale dans le canton.

Projet

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

La loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires est modifiée comme suit :

Art. 4 Assurés

[1] Sans changement.

[2] Les RP sont par ailleurs autorisées à reprendre à leur nom des polices d'assurance existantes ne répondant pas aux critères d'affiliation de l'alinéa premier. Le Conseil d'Etat en fixe le cadre général applicable.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019

La présidente : Le chancelier :

N. Gorrite *V. Grandjean*

14. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 12 DECEMBRE 1994 RELATIVE A L'EXECUTION DE LA LOI FEDERALE DU 9 OCTOBRE 1992 SUR LES DENREES ALIMENTAIRES ET LES OBJETS USUELS (LVLDAL ; BLV 817.01)

14.1. Contexte général

Le domaine des denrées alimentaires et des objets usuels est régi par la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAl ; RS. 817.0) ainsi que par une vingtaine d'ordonnances d'application qui en découlent. Les règles fédérales liées au contrôle des viandes figurent principalement dans l'ordonnance concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (OAbCV ; RS 817.190). Aussi bien le contrôle avant l'abattage que le contrôle des viandes sont effectués par des vétérinaires mandatés officiellement (art. 53 OAbCV). Ceux-ci doivent être indépendants de l'établissement soumis aux contrôles. Afin de garantir cette neutralité, les mandats sont donnés par l'autorité compétente en matière de contrôles dans les abattoirs qui rémunèrent les vétérinaires contrôleurs des viandes. Selon les cantons, cette autorité peut être cantonale ou communale (art. 46 OAbCV). En application de l'article 6 alinéa 2 de loi relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LVLDAl ; BLV 817.01), dans notre canton, contrairement à la quasi-totalité des autres cantons, la charge du contrôle revient aux communes.

Il ressort de la situation actuelle que le dispositif de contrôle des viandes vaudois souffre de certains défauts. Premièrement, le système repose sur une responsabilité communale. Or, les communes qui doivent engager et rémunérer les vétérinaires officiels ne sont pas compétentes pour assumer la responsabilité technique du contrôle. D'autre part, au vu de la présence de 27 abattoirs sur le territoire vaudois et presque d'autant de communes compétentes, une harmonisation des processus est très difficile, ce qui se traduit par des divergences des modalités de rémunération des vétérinaires, des variations très sensibles du coût du contrôle des viandes d'une commune à l'autre et, subséquemment, des différences dans la méthodologie des contrôles. Sur ce dernier point, on évoquera notamment la présence plus ou moins permanente du vétérinaire officiel lors du processus d'abattage. Deuxièmement, contrairement à ce que prévoit la législation fédérale, le canton de Vaud n'a pas fixé de manière formelle et transparente les émoluments devant être perçus pour le contrôle des viandes. Cela constitue une lacune juridique évidente, qui doit être comblée par l'élaboration d'une base légale cantonale. En effet, seule une réglementation cantonale garantit une harmonisation des émoluments.

Une cantonalisation du contrôle des abattoirs et des viandes, c'est-à-dire un contrôle dépendant uniquement du canton sous la surveillance du vétérinaire cantonal permettra de pallier à ces lacunes. Tout en garantissant plus d'indépendance aux vétérinaires officiels, dont l'activité sera régie par un cahier des charges établi par le canton, la cantonalisation du contrôle répondra mieux aux attentes des citoyens et des consommateurs par le fait qu'elle vise un renforcement de la sécurité alimentaire et de la protection des animaux.

La cantonalisation du contrôle des viandes nécessite cependant des adaptations juridiques moyennant, d'une part l'abrogation de l'article 6 alinéa 2 de LVLDAl, objet du présent EMPL, et subséquemment l'adoption d'un nouveau règlement traitant du contrôle des abattoirs et des viandes, y compris la fixation des émoluments liés au contrôle.

14.2. Cadre légal

La législation fédérale prévoit que la rémunération des organes responsable des contrôles en abattoir se fasse soit par le canton soit par la commune (art. 46 de Ordonnance concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes, OAbCV). Dans le canton de Vaud, cette compétence est communale. Cette responsabilité repose sur l'article 6 alinéa 2 LVLDAl qui dispose que « Dans les communes sur le territoire desquelles se trouve un abattoir, les municipalités nomment un nombre suffisant de contrôleurs des viandes. » Fondé sur cet article, le règlement sur les abattoirs et les contrôles en relation avec l'abattage (RACA ; BLV 817.21.1) définit l'organisation cantonale du contrôle des viandes.

La cantonalisation de ce contrôle doit ainsi inévitablement passer par l'abrogation de l'article 6 al. 2 LVLDAl et par l'adoption d'un nouveau règlement qui instaurera le nouveau dispositif de contrôle sous la responsabilité du vétérinaire cantonal. Un projet de règlement dans ce sens sera ainsi soumis au Conseil d'Etat pour adoption avant la fin du premier trimestre 2020.

14.3. Proposition d'abrogation de l'article 6 alinéa 2 de la loi relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LVLDAl ; BLV 817.01)

Au regard des éléments qui précèdent, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'abroger l'article 6 alinéa 2 de la loi relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LVLDAl ; BLV 817.01) et de rendre effective cette abrogation au 1er avril 2020.

14.4. Conséquences

14.4.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Abrogation par le Grand Conseil de l'alinéa 2 de l'article 6 LVLDAl. Suite à cette abrogation, le Conseil d'Etat pourra adopter le nouveau règlement instaurant la cantonalisation du contrôle des abattoirs et des viandes et fixer les émoluments. La conséquence directe de l'abrogation de cet alinéa est ainsi qu'aucune règle de droit n'empêchera plus le canton de Vaud d'endosser la responsabilité du contrôle des abattoirs et des viandes.

14.4.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

En libérant les communes de leur obligation de nommer les contrôleurs des viandes, le présent EMPL entraînera indirectement un report de charges des communes vers le canton. Un nouveau règlement instaurant la cantonalisation du contrôle des abattoirs et des viandes sera adopté par le Conseil d'Etat avant la fin du premier trimestre 2020. Ce nouveau dispositif de contrôle aura inévitablement un impact sur les finances cantonales puisque la rémunération des contrôleurs des viandes sera désormais à la charge de l'Etat.

Le taux des émoluments que le canton de Vaud pourra percevoir en contrepartie de ces contrôles sera fixé conformément à l'article 60 OAbCV. Si les recettes ne compensent pas les dépenses en lien avec la rémunération des contrôleurs, elles permettront toutefois de couvrir environ 40% des frais. Le coût réel de la cantonalisation est estimé à quelque CHF 600'000.-/an net. Dans le budget 2020, ces charges se trouvent à la rubrique 3132 (6. Contrôles externalisés des abattoirs) pour un montant de CHF 170'000.- le solde se trouvant dans les charges de personnel du groupe 30. Les charges futures seront analysées dans le cadre des processus d'établissement et de suivi de budget selon les procédures d'autorisation habituelles.

Bien que la cantonalisation constitue une nouvelle charge au niveau du canton, il s'agit d'une charge liée. En effet, l'obligation d'effectuer le contrôle des viandes découle de la loi sur les denrées alimentaires et de l'ordonnance concernant l'abattage des animaux et le contrôle des viandes. Cette ordonnance prévoit la rémunération des organes de contrôle par les communes ou le canton (art. 46 OAbCV). Les arguments développés ci-dessus concluent que la cantonalisation est incontournable pour que le dispositif de contrôle vaudois soit en phase avec la législation fédérale en vigueur. Nous sommes donc en présence d'une charge liée. Finalement, en permettant une harmonisation des émoluments perçus pour le contrôle des viandes, la cantonalisation garantira une meilleure transparence des flux financiers en la matière.

14.4.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

L'estimation financière ci-dessus reste cependant incertaine étant donné qu'elle dépend de différents facteurs tels que la variation des volumes d'abattage, la création de nouveaux abattoirs ou la planification des abattages.

14.4.4. Personnel

Le présent EMPL aura pour conséquence une augmentation de 5.5 ETP dont une partie sera assuré à partir du 1er juillet 2020 et dans une première phase par des vétérinaires officiels praticiens qui seront rémunérés par mandat. Sur ces 5.5 ETP, seuls deux postes sont à contrat à durée indéterminée. Une pérennisation à terme des 3.5 ETP restant doit être planifiée à l'horizon 2026.

Pour mémoire, 4 ETP avaient été demandés lors du processus budgétaire 2019 et avaient été validés. Une partie de la charge avait été compensée par une augmentation des émoluments. En conséquence, le budget 2019 tient compte de 4 ETP, soit 2 ETP en CDD et 2 ETP en CDI.

14.4.5. Communes

La cantonalisation du contrôle des abattoirs et des viandes implique un transfert de la charge des 25 communes abritant sur leur territoire un abattoir vers le canton. Les prérogatives communales étant très peu impactées, les communes, d'ores et déjà consultées à ce sujet, accueillent très favorablement la modification.

14.4.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

14.4.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

14.4.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

14.4.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

14.4.10. Incidences informatiques

Néant.

14.4.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

14.4.12. Simplifications administratives

Néant.

14.4.13. Protection des données

Néant.

14.4.14. Autres

Néant.

14.5. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de loi du 12 décembre 1994 relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaire et les objets usuels (LVLDAl ; BLV 817.01).

Texte actuel

Art. 6 Contrôle local

[1] ...

[2] Dans les communes sur le territoire desquelles se trouve un abattoir, les municipalités nomment un nombre suffisant de contrôleurs des viandes.

[3] …

Projet

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 12 décembre 1994 relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LVLDAl)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

La loi du 12 décembre 1994 relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels est modifiée comme suit :

Art. 6 Contrôle local

[1] Sans changement.

[2] Abrogé.

[3] Sans changement.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente : Le chancelier :

N. Gorrite *V. Grandjean*

15. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 31 MAI 2005 SUR L'EXERCICE DES ACTIVITES ECONOMIQUES (LEAE ; BLV 930.01) ET LA LOI DU 26 MARS 2002 SUR LES AUBERGES ET LES DEBITS DE BOISSONS (LADB ; BLV 935.31)

15.1. Introduction

Le 20 novembre 2018, le Grand Conseil a adopté l'exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'544'000.- destiné à financer le renouvellement du SI de la police cantonale du commerce (projet SIRA).

L'arrivée prochaine de ce nouveau SI, qui comprend notamment un volet de gestion électronique des documents, impose d'adapter les bases légales dont la police cantonale du commerce assure l'application, à savoir la LEAE et la LADB, pour les mettre en conformité avec la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles (LPrD ; BLV 172.65).

15.2. Projet de loi modifiant la loi sur l'exercice des activités économiques et la loi sur les auberges et les débits de boissons

Sur conseil de la Préposée cantonale à la protection des données, il convient d'ajouter dans la LEAE et la LADB des dispositions ad hoc en matière de protection des données, qui légitiment notamment le traitement de données personnelles et de données personnelles sensibles, ainsi que le recours à une gestion électronique des documents.

15.3. Conséquences

15.3.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Les règlements d'application de la LEAE et de la LADB devront être adaptés pour intégrer les dispositions d'application des nouveaux articles que le Conseil d'Etat propose d'ajouter dans ces deux lois.

15.3.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

15.3.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

15.3.4. Personnel

Néant.

15.3.5. Communes

Les modifications légales proposées n'auront pas de conséquences directes sur les communes. Ces nouvelles bases légales permettront également aux communes de traiter des données dans leurs domaines de compétence.

15.3.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

15.3.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

15.3.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

15.3.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

15.3.10. Incidences informatiques

Néant.

15.3.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

15.3.12. Simplifications administratives

Néant.

15.3.13. Protection des données

Ces modifications légales permettront de se conformer aux règles de la LPrD et plus précisément au principe de légalité.

15.3.14. Autres

Néant.

15.4. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE ; BLV 930.01) et la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB ; BLV 935.31).

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

La loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques est modifiée comme suit :

Titre IVbis – Protection des données

Art. 88e Traitement des données

[1] Pour accomplir les tâches qui leur incombent de par la présente loi, les autorités cantonales et communales compétentes peuvent traiter des données personnelles nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches de délivrance d'autorisation ou de surveillance, y compris des données sensibles et des profils de personnalité.

[2] A cette fin, le département exploite un système de gestion électronique des dossiers.

[3] Les autorités cantonales et communales compétentes peuvent notamment traiter les données suivantes, y compris sensibles, uniquement dans la mesure utile à l'accomplissement des tâches qui leur incombent selon la présente loi :

1. données se rapportant aux poursuites, ainsi qu'aux sanctions pénales et administratives ;
2. copies de pièces d'identité, de titres de séjour ou de visas ;
3. copies de permis de conduire ;
4. attestations de domicile.

[4] Les autorités cantonales et communales compétentes sont autorisées à s'échanger les données collectées en application de la présente loi, y compris les données sensibles, dans le cadre de l'accomplissement de leurs tâches.

Texte actuel

Projet

Art. 88f Transmission des données

[1] Les autorités chargées de l'exécution de la présente loi s'assistent mutuellement dans l'accomplissement de leurs tâches. Elles se communiquent les données personnelles, y compris sensibles, dont elles ont besoin et s'accordent, sur demande, le droit de consulter les dossiers.

[2] Les données personnelles, y compris sensibles, peuvent être rendues accessibles aux autorités chargées de l'exécution de la présente loi au moyen d'une procédure d'appel au sens de la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles.

[3] Les autorités tierces peuvent, sur demande, se voir communiquer des données personnelles, y compris sensibles, nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches légales.

Art. 88g Dispositions d'exécution

[1] Le règlement d'application de la présente loi fixe des dispositions d'exécution. Il définit en particulier :

1. les catégories de données personnelles traitées ;
2. les droits d'accès ;
3. les mesures de sécurité techniques et organisationnelles destinées à empêcher le traitement des données par un tiers non autorisé ;
4. les critères et les modalités de transmission des données personnelles, y compris sensibles, notamment entre les autorités ;
5. les délais de conservation des données ;
6. l'archivage et l'effacement des données.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

La loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons est modifiée comme suit :

Titre Xbis – Protection des données

Art. 58b Protection des données

[1] Pour accomplir les tâches qui leur incombent de par la présente loi, les autorités cantonales et communales compétentes peuvent traiter des données personnelles nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches de délivrance d'autorisation ou de surveillance, y compris des données sensibles et des profils de personnalité.

[2] A cette fin, le département exploite un système de gestion électronique des dossiers.

[3] Les autorités cantonales et communales compétentes peuvent notamment traiter les données suivantes, y compris sensibles, uniquement dans la mesure utile à l'accomplissement des tâches qui leur incombent selon la présente loi :

1. données se rapportant aux poursuites, ainsi qu'aux sanctions pénales et administratives ;
2. copies de pièces d'identité, de titres de séjour ou de visas.

[4] Les autorités cantonales et communales compétentes sont autorisées à s'échanger les données collectées en application de la présente loi, y compris les données sensibles, dans le cadre de l'accomplissement de leurs tâches.

Texte actuel

Projet

Art. 58c Transmission des données

[1] Les autorités chargées de l'exécution de la présente loi s'assistent mutuellement dans l'accomplissement de leurs tâches. Elles se communiquent les données personnelles, y compris sensibles, dont elles ont besoin et s'accordent, sur demande, le droit de consulter les dossiers.

[2] Les données personnelles, y compris sensibles, peuvent être rendues accessibles aux autorités chargées de l'exécution de la présente loi au moyen d'une procédure d'appel au sens de la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles.

[3] Les autorités tierces peuvent, sur demande, se voir communiquer des données personnelles, y compris sensibles, nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches légales.

Art. 58d Dispositions d'exécution

[1] Le règlement d'application de la présente loi fixe des dispositions d'exécution. Il définit en particulier :

1. les catégories de données personnelles traitées ;
2. les droits d'accès ;
3. les mesures de sécurité techniques et organisationnelles destinées à empêcher le traitement des données par un tiers non autorisé ;
4. les critères et les modalités de transmission des données personnelles, y compris sensibles, notamment entre les autorités ;
5. les délais de conservation des données ;
6. l'archivage et l'effacement des données.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

16. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2020, LE MONTANT LIMITE DES NOUVEAUX EMPRUNTS CONTRACTES PAR L'ETAT DE VAUD, AINSI QUE LE MONTANT LIMITE DE L'AVANCE DE TRESORERIE QUE L'ETAT DE VAUD PEUT ACCORDER A LA CENTRALE D'ENCAISSEMENT DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES VAUDOIS (CEESV)

16.1. Evolution des marchés

La marge de fluctuation du Libor à trois mois est comprise entre -1.25% et -0.25%. Elle a été confirmée par la BNS en date du 19 septembre 2019. L'abandon du taux plancher décidé par la Banque Nationale Suisse (BNS) le 15 janvier 2015 a eu rapidement pour conséquence l'introduction d'un intérêt négatif sur les avoirs placés par les banques, les assurances et les caisses de pensions auprès de la BNS. Le coût sur les avoirs moyens du canton est estimé à CHF 22 mios pour cette année malgré les mesures d'optimisation mises en place. La tendance actuelle des banques est d'abaisser les seuils à partir desquels les commissions sur avoirs sont calculées.

16.2. Evolution de la dette 2019

Au 31 décembre 2018, la dette de l'Etat de Vaud, soit le total des emprunts se chiffrait à CHF 975 mios. Pour l'année 2019, aucun emprunt à long terme n'est arrivé à échéance. En raison de liquidités en suffisance et des commissions sur avoirs facturées sur celles-ci, aucun nouvel emprunt ne devrait être contracté d'ici la fin de cette année. En conséquence, au 31 décembre 2019, le montant de la dette s'élèvera à CHF 975 mios.

(en mios de CHF)	**Réalisé 2018**	**Estimation 2019**	**Budget 2020**
Dette au 1er janvier	975	975	975
Emprunts publics	0	0	250
Dette au 31 décembre	**975**	**975**	**1'225**

16.3. Evolution de la dette 2020

Pour l'année 2020, comme pour l'année 2019, aucun emprunt n'arrivera à échéance, la prochaine étant fixée en 2022. La dette évoluera néanmoins en raison des investissements prévus, de la variation des prêts et du résultat planifié. Avec une insuffisance de financement ainsi calculée et la nécessité de consolider une dette sur le long terme, il est prévu de contracter un emprunt public de CHF 250 mios. Au 31 décembre 2020, la dette s'élèvera à CHF 1'225 mios.

(en mios de CHF)

Libellé	**2020**
Dette au 1er janvier	**975**
Résultat budgété	0
Prêts nets / variations diverses	-34
Investissements nets	-428
Amortissements	167
Prélèvement sur « autres capitaux propres »	-128
Insuffisance (-) ou excédent (+) de financement annuel	**-423**
Remboursement emprunts publics	0
Nouveaux emprunts publics	250
Dette au 31 décembre	**1'225**

16.3.1. Commentaires sur le projet de décret

Article 1

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil de fixer la limite du plafond des emprunts à CHF 1'225 mios, soit le montant de la dette brute calculée au 31 décembre 2020.

Article 4

Il est octroyé à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) une limite de CHF 75 mios en 2019 au titre d'avance de trésorerie sous forme de compte courant dans les livres de l'Etat, au taux moyen de la dette à long terme de l'Etat.

Tableau échéancier emprunts long terme

(en mios de CHF)	**Emprunts long terme**
Echus en 2022	275
Echus en 2024	200
Echus en 2033	500

16.4. Evolution de la charge d'intérêts

En comparaison avec l'estimation 2019, les charges d'intérêts pour le budget 2020 sont en augmentation de CHF 15 mios.

(en mios de CHF)	**Estimation 2019**	**Budget 2020**
Intérêts court terme (y.c. DGF)	4	4
Intérêts emprunts publics	14	18
Frais d'émission	0	3
Autres charges financières	22	30
Intérêts bruts	**40**	**55**
Revenus des placements (y.c. DGF)	40	40
Intérêts nets	**0**	**15**

16.5. Conséquences

16.5.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

16.5.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

16.5.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

16.5.4. Personnel

Néant.

16.5.5. Communes

Néant.

16.5.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

16.5.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

16.5.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

16.5.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

16.5.10. Incidences informatiques

Néant.

16.5.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

16.5.12. Simplifications administratives

Néant.

16.5.13. Protection des données

Néant.

16.5.14. Autres

Néant.

16.6. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV).

PROJET DE DECRET

fixant, pour l'exercice 2020, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 105 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Le montant autorisé de la dette de l'Etat de Vaud est de CHF 1'225 mios pour l'exercice 2020.

Art. 2

[1] Les conditions des emprunts éventuels seront fixées par convention avec les bailleurs de fonds ; tous pouvoirs sont donnés à cet effet au Conseil d'Etat.

Art. 3

[1] Le montant maximum du découvert en compte courant auprès de la BCV est fixé à CHF 200 mios pour l'exercice 2020.

Art. 4

[1] Il est octroyé à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) une limite de CHF 75 mios en 2020 au titre d'avance de trésorerie sous forme de compte courant dans les livres de l'Etat, au taux moyen de la dette à long terme de l'Etat.

Art. 5

[1] Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2020.

Art. 6

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente : Le chancelier :

N. Gorrite *V. Grandjean*

17. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2020, LES MONTANTS MAXIMAUX AUTORISES DES ENGAGEMENTS DE L'ETAT PAR VOIE DE PRETS, DE CAUTIONNEMENTS ET D'ARRIERE-CAUTIONNEMENTS CONFORMEMENT A LA LOI DU 12 JUIN 2007 SUR L'APPUI AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (LADE)

17.1. Introduction

En date du 12 juin 2007, le Grand Conseil adoptait la loi sur l'appui au développement économique (LADE ; RSV 900.05). Par arrêté du 15 août 2007, le Conseil d'Etat promulguait l'entrée en vigueur de cette loi au 1er janvier 2008.

Le but final (art. 1 LADE) est de soutenir la promotion et le développement économique du canton et des régions propres à maintenir ou créer de la valeur ajoutée. Par le biais de cette loi, l'Etat prend des mesures (art 4. LADE) visant à promouvoir le canton, valoriser les potentiels humains, économiques et territoriaux de ses régions et à encourager l'innovation ou la diversification de l'économie privée.

Pour la promotion économique du canton, l'autorité d'octroi peut cofinancer, par le biais d'aides à fonds perdu, le fonctionnement des organismes cantonaux ou supracantonaux de promotion (art. 13 LADE) et des actions ponctuelles de promotion (art. 14 LADE).

Pour la valorisation des potentiels économiques des régions, des aides à fonds perdu peuvent être octroyées pour le fonctionnement des organismes régionaux (art. 17 LADE), pour le financement d'activités économiques nouvelles (art. 18 et 19 LADE) ainsi que pour des études (art. 22 LADE), des mesures organisationnelles et des manifestations (art. 23 LADE). Des prêts, des cautionnements et, à titre exceptionnel, des aides à fonds perdu, peuvent être accordés pour l'achat, la réalisation, la rénovation et la transformation d'infrastructures (art. 24 LADE).

Pour l'encouragement de l'innovation et de la diversification de l'économie privée, des aides à fonds perdu peuvent être octroyées pour le fonctionnement des prestataires de services aux entreprises (art. 29 LADE), ainsi que pour des études, mandats, formations, participation à des évènements (art. 32 LADE). Des cautionnements ou des arrière-cautionnements peuvent être accordés pour des investissements (art. 33 et 34 LADE).

Conformément à l'art. 40 LADE, le montant total des aides à fonds perdu que peuvent allouer les autorités d'octroi figure au budget du service.

L'art. 39 LADE fixe les montants maxima d'engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements, respectivement de CHF 220 mios, CHF 80 mios et CHF 10 mios. L'art. 41, al. 2 LADE précise que le Grand Conseil adopte, chaque année, le montant maximal de ces engagements annuels.

Par le biais du présent décret, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil ces montants maxima pour 2020.

17.2. Fixation des montants maxima d'engagements

Afin d'estimer le montant maximum d'engagements pour 2020, les calculs ont été basés sur :

- le solde des décisions prises, versées et engagées à fin août 2019, auquel a été ajouté le solde du montant des décisions prises mais pas encore versé, ni engagé ;
- l'amortissement des prêts au 31.12.2019 ;
- un estimatif des décisions à venir d'ici fin 2019 et courant 2020.

17.2.1. Montant maximum d'engagements par voie de prêts

(en mios de CHF)

PRETS	
Etat des prêts versés (prêts en cours) au 31.12.2019 après remboursements	97
Montant du solde des prêts à verser au 31.12.2019	27
Estimation du montant des nouvelles décisions d'ici au 31.12.2019	3
Estimation du montant des nouvelles décisions durant l'année 2020	25
Total du besoin maximum d'engagements par voie de prêts pour 2020 (arrondi)	**152**

Pour mémoire, le total des engagements par voie de prêts que l'Etat ne peut pas dépasser est de CHF 220 mios (art. 39, al. 2 LADE).

17.2.2. Montant maximum d'engagements par voie de cautionnements

Pour les projets d'entreprises

(en mios de CHF)

Projets d'entreprises	
Etat des cautionnements engagés au 31.12.2019 après réduction de limite	44
Estimation des nouveaux engagements d'ici au 31.12.2019	5
Estimation des nouveaux engagements durant l'année 2020	14
Total du besoin maximum d'engagements par voie de cautionnements pour les projets d'entreprises pour 2020	**63**

Pour les projets régionaux

(en mios de CHF)

Projets régionaux	
Etat des cautionnements engagés au 31.12.2019 après réduction de limite	12
Montant des cautionnements décidés non engagés au 31.12.2019	2
Estimation des nouveaux engagements d'ici au 31.12.2019	1
Estimation des nouveaux engagements durant l'année 2020	2
Total du besoin maximum d'engagements par voie de cautionnements pour les projets régionaux pour 2020 (arrondi)	**17**

Montant maximal d'engagements par voie de cautionnements

Ce montant total provient de l'addition du montant total pour les projets d'entreprises et les projets régionaux.

(en mios de CHF)

Total projets d'entreprises et projets régionaux	
Total du besoin maximum d'engagements par voie de cautionnements pour les projets d'entreprises et régionaux pour 2020 (arrondi)	**80**

Pour mémoire, le total des engagements par voie de cautionnements que l'Etat ne peut pas dépasser est de CHF 80 mios (art. 39, al. 1 LADE).

17.2.3. Montant maximum d'engagements par voie d'arrière-cautionnements

(en mios de CHF)

ARRIERE-CAUTIONNEMENTS	
Etat des arrière-cautionnements engagés au 31.12.2019 après réduction limite	0.6
Estimation des nouveaux engagements d'ici au 31.12.2019	0.5
Estimation des nouveaux engagements durant l'année 2020	3
Total du besoin maximum d'engagements par voie d'arrière-cautionnements pour 2020 (arrondi)	**4**

Pour mémoire, le total des engagements par voie d'arrière-cautionnements que l'Etat ne peut pas dépasser est de CHF 10 mios (art. 39, al. 3 LADE).

Statistique sur l'évolution de 2014 à 2020 des engagements maximaux

(en mios de CHF)

	Engagements maximaux par voie de prêts	Engagements maximaux par voie de cautionnements	Engagements maximaux par voie d'arrière-cautionnements
2014	155	32	4
2015	154	34	3.2
2016	144	31	3
2017	127	26	2
2018	127	38	2
2019	134	80	2
2020	152	80	4

17.3. Conséquences

17.3.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Respect de l'article 41 LADE.

17.3.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Pour 2020, le total des engagements de l'Etat par voie de prêts ne pourra pas dépasser le montant de CHF 152 mios, le total des engagements de l'Etat par voie de cautionnements ne pourra pas dépasser le montant de CHF 80 mios et le total des engagements de l'Etat par voie d'arrière-cautionnements ne pourra pas dépasser le montant de CHF 4 mios.

17.3.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Amélioration de la visibilité budgétaire : la définition des montants maximaux d'engagements permet de limiter les engagements de l'Etat au titre de la LADE pour 2020.

17.3.4. Personnel

Néant.

17.3.5. Communes

Néant.

17.3.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

17.3.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

17.3.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

17.3.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

17.3.10. Incidences informatiques

Néant.

17.3.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

17.3.12. Simplifications administratives

Néant.

17.3.13. Protection des données

Néant.

17.3.14. Autres

Néant.

17.4. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE).

PROJET DE DECRET

fixant, pour l'exercice 2020, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 41, alinéa 2, de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat de Vaud

décrète

Art. 1

[1] Pour l'exercice 2020, le montant maximal autorisé des engagements contractés par l'Etat conformément à la loi sur l'appui au développement économique est le suivant :

a. engagements par voie de prêts : CHF 152'000'000.- ;

b. engagements par voie de cautionnements : CHF 80'000'000.- ;

c. engagements par voie d'arrière-cautionnements : CHF 4'000'000.-.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le 1er janvier 2020.

[2] Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a), de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'alinéa 1 ci-dessus.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente : Le chancelier :

N. Gorrite *V. Grandjean*

18. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2020, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES PRIVES RECONNUS D'INTERET PUBLIC AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA LPFES

18.1. Introduction

La révision du 17 mai 2011 de la LPFES a simplifié la procédure d'octroi de la garantie de l'Etat pour les emprunts des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public. Auparavant, la procédure reposait sur une décision du Grand Conseil à chaque étape de la construction et de la rénovation d'un établissement privé reconnu d'intérêt public. Cette procédure générait des délais qui retardaient la mise à disposition d'infrastructures nouvelles.

Avec la révision de la LPFES (art. 7, al. 1, ch. 2 et art. 8, al. 1, ch. 2bis), le Grand Conseil n'a plus à se prononcer objet par objet. Désormais, il accorde chaque année, par voie de décret, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder concrètement la garantie de l'Etat, sur préavis de la Commission thématique du Grand Conseil en charge de la santé publique. La Commission des finances est pour sa part régulièrement informée par le département (art. 8, al. 2).

Dans le cadre de l'EMPD du budget 2019, une modification de la LPFES a été soumise au Grand Conseil pour adapter le plafond des garanties au nouveau programme d'investissement et de modernisation des EMS et des EPSM (PIMEMS) et pour distinguer celui des hôpitaux de celui des EMS/EPSM (modification de l'art 7 al. 2 de la LPFES). Le total maximum des engagements de l'Etat sous cette forme a ainsi été fixé dans la loi à hauteur de CHF 1 mrd et CHF 60 mios pour les EMS/EPSM et CHF 540 mios pour les hôpitaux. Le présent EMPD tient compte de ces nouveaux plafonds.

18.2. Fixation des montants maxima d'engagements

Afin d'estimer le montant maximum d'engagements au titre de garanties pour 2020, des calculs ont été établis sur la base de l'état prévisible du montant total des emprunts garantis au 31 décembre 2019. Un estimatif des décisions à venir, réalisé en fonction de la liste des projets qui devraient être soumis au Conseil d'Etat en 2019, conformément à la planification des établissements sanitaires (EMS/EPSM), a été ajouté.

<u>Evolution du montant garanti en 2019</u>

Au 31 décembre 2018, le montant effectif des garanties pour les EMS/EPSM s'élevait à CHF 520.5 mios, comprenant un montant de CHF 200.4 mios pour les garanties émises (emprunts consolidés en cours d'amortissement) et un montant de CHF 320.1 mios pour les garanties octroyées par le Conseil d'Etat mais pas encore consolidées (emprunts pour des projets mis en service mais pas encore bouclés et pour des projets en cours de construction/études).

Lors du bouclement 2018, le Conseil d'Etat a décidé d'un amortissement extraordinaire de CHF 1.83 mio pour les emprunts à long terme échus et d'un amortissement extraordinaire de CHF 130.7 mios pour les crédits de construction en cours. Au 17 septembre 2019, date de la rédaction de ce chapitre, plusieurs projets de constructions concernés par ces remboursements extraordinaires sont en attente du bouclement. Par conséquent, seuls les montants ayant été remboursés à ce jour ont été considérés pour l'estimation du montant garanti au 31 décembre 2019.

Pour les hôpitaux, le montant effectif des garanties au 31 décembre 2018 était de CHF 134.1 mios.

Sur cette base, et tenant compte des amortissements et des nouvelle garanties (octroyées ou à octroyer en 2019), l'estimation du solde des garanties au 31 décembre 2019 est la suivante :

	EMS/EPSM en mios de CHF	**Hôpitaux** en mios de CHF
Solde des garanties émises (emprunts consolidés, crédits d'études et crédits de construction) au 31.12.2018	520.46	134.10
Amortissement extraordinaire emprunts échus en 2019 (bouclement 2018)	-1.83	0
Amortissement extraordinaire crédits de construction en cours (bouclement 2018, selon remboursements au 17.09.2019)	-15.91	0
Amortissements contractuels estimés 2019	-8.70	-8.00
Nouvelles garanties octroyées depuis le 01.01.2019 (état au 15.9.2019) EMS Clémence 19.6 EMS Colline (crédit d'ouvrage) 24.8 EPSM Duc 6.8 EMS Laurelles (rachat) 9.5	60.70	Lavigny 41.75
Nouvelles garanties à octroyer avant le 31.12.2019 La Cigale 18.00 EMS Pole santé Pays d'Enhaut 19.55	37.55	0
Total montant garanti prévisible au 31.12.2019	**592.27**	**167.85**

Le montant total de l'enveloppe de garanties au 31.12.2019 est estimé à CHF 592.27 mios pour les EMS/EPSM et CHF 167.85 mios pour les Hôpitaux.

Nouveaux projets 2020 pour les EMS/EPSM

En 2020, les projets suivants devraient être présentés au Conseil d'Etat :

Projets*	**en mios de CHF**
EMS Bellevue	21.50
EMS Rozavère (reporté de 2019)	19.90
EPSM Rond-Point (crédit d'ouvrage, reporté de 2019)	14.00
EMS Mont-Calme (reporté de 2019)	42.30
EPSM Maillon II (Chernex) (reporté de 2019)	14.80
EMS Les Tines – (ex Bourgogne) (reporté de 2019)	19.60
EPSM Floreyres (Pré-Carré) (reporté de 2019)	12.40
EMS Oasis(reporté de 2019)	5.70
EPSM Terrasse (reporté de 2019)	8.90
EMS Dumur	3.30
EPSM Champ Fleuri (crédit d'ouvrage)	11.90
EMS Clos d'Aubonne	17.60
Total EMS/EPSM	**191.90**

* Les montants indiqués sont des estimations avant études. Le cas échéant, les projets 2020 retardés seront transférés en 2021.

Ainsi, en 2020, les nouveaux projets représentent, pour les EMS/EPSM, un montant total prévisible de CHF 191.90 mios. Cette prévision est établie dans le respect du Programme de législature 2012-2017 et du

Programme de législature 2017-2022, sans imprévus dans le déroulement des études ainsi que dans l'obtention des permis de construire. Le cas échéant, les projets retardés seront décalés à 2021.

Nouveaux projets 2020 pour les hôpitaux

Projets*	**en mios de CHF**
EHC	6.00
Total Hôpitaux	**6.00**

**Les montants indiqués sont des estimations en cours d'études. Le cas échéant, les projets 2020 retardés seront transférés en 2021.*

Montant maximum des garanties fixé pour 2020

	EMS/EPSM en mios de CHF	**Hôpitaux** en mios de CHF
Solde prévisible au 31.12.2019	592.27	167.85
Nouveaux projet 2020	191.90	6.00
Amortissements 2020	-9.00	-8.00
Montant maximum des garanties fixé pour 2020	**775.17**	**165.85**

Les montants respectifs des enveloppes des EMS/EPSM et hôpitaux sont inférieurs aux nouveaux plafonds de garanties introduits par la modification de 2019 de la LPFES (respectivement CHF 1'060 mios et CHF 540 mios).

18.3. Conséquences

18.3.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

18.3.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant à ce stade.

18.3.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant

18.3.4. Personnel

Néant.

18.3.5. Communes

Néant.

18.3.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

18.3.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

18.3.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

18.3.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

18.3.10. Incidences informatiques

Néant.

18.3.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

18.3.12. Simplifications administratives

Néant.

18.3.13. Protection des données

Néant.

18.3.14. Autres

Néant.

18.4. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES.

PROJET DE DECRET

fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public du 5 décembre 1978 (LPFES)

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements s'élève pour l'exercice 2020 à CHF 775'170'000 pour les EMS/EPSM et CHF 165'850'000 pour les hôpitaux.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui entre en vigueur le 1er janvier 2020.

[2] Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'alinéa 1 ci-dessus.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente : Le chancelier :

N. Gorrite *V. Grandjean*

19. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2020, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES ETABLISSEMENTS SOCIO-EDUCATIFS RECONNUS D'INTERET PUBLIC AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA LAIH

19.1. Introduction

La révision du 1er mai 2014 de la LAIH a clarifié la procédure d'octroi de la garantie de l'Etat pour les emprunts des établissements socio-éducatifs (ESE) privés reconnus d'intérêt public accueillant des personnes adultes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales. Auparavant, et à la suite de l'entrée en vigueur de la RPT, la procédure reposait sur un décret spécifique du Grand Conseil accordant la garantie d'Etat.

Conformément à la LAIH (art. 43c), le Grand Conseil détermine chaque année, par voie de décret, le montant maximum des garanties que le Département peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par les ESE afin de financer leurs investissements. Le total des engagements de l'Etat sous cette forme ne peut dépasser CHF 350 mios sur la base d'une estimation des besoins d'investissements des ESE à moyen terme. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder concrètement la garantie de l'Etat sur préavis de la Commission thématique du Grand Conseil en charge de la santé publique. La Commission des finances est régulièrement informée par le département (art. 43c, al. 5).

19.2. Fixation des montants maxima d'engagements

Afin d'estimer le montant maximum d'engagements à titre de garantie pour 2020, des projections ont été établies sur la base de l'état prévisible du montant total des emprunts garantis au 31 décembre 2019. Un estimatif des décisions à venir, réalisé en fonction de la liste des projets qui devraient être soumis au Conseil d'Etat en 2019, conformément à la planification des établissements socioéducatifs (ESE) a été ajouté.

Aucune réserve n'est retenue pour absorber un écart éventuel entre les hypothèses de montants à garantir et ceux qui le seront effectivement.

Evolution du montant garanti en 2019

Au 31 décembre 2018, le montant effectif des garanties octroyées par la DGCS pour les ESE s'élevait à CHF 173.13 mios (après transfert de deux garanties d'EPS au SASH).

Lors du bouclement 2018, le Conseil d'Etat a décidé d'un amortissement extraordinaire de CHF 0.35 mio pour les emprunts à long terme échus et d'un amortissement extraordinaire de CHF 16.89 mios pour les crédits de construction en cours. Au 17 septembre 2019, date de la rédaction de ce chapitre, plusieurs projets de constructions concernés par ces remboursements extraordinaires sont en attente du bouclement. Par conséquent, seuls les montants ayant été remboursés à ce jour ont été considérés pour l'estimation du montant garanti au 31 décembre 2019.

Sur cette base, et tenant compte des amortissements, des nouvelle garanties (octroyées ou à octroyer en 2019), l'estimation du solde des garanties au 31 décembre 2019 est la suivante :

Projets ESE		**en mios de CHF**
Solde des garanties émises (emprunts consolidés, crédits d'études et crédits de construction) au 31.12.2018		173.13
Amortissement extraordinaire emprunts échus en 2019 (bouclement 2018)		-0.35
Amortissement extraordinaire crédits de construction en cours (bouclement 2018, selon remboursements au 17.09.2019)		-2.18
Amortissements contractuels estimés 2019		-1.38
Nouvelles garanties octroyées depuis le 01.01.2019 (état au 17.9.2019)		48.44
PERCEVAL ESE_42-15-01_La Coudraie	5.80	
GEORGE ESE_49-07-05_Les Bioles	1.38	
RADIEUSE ESE_14-03-01_Maisons M15/M16	8.47	
AFIRO ATELIER_01-02-11_Écublens	14.99	
DHSE LAVIGNY ESE_53-03-04_Réfect. Foyer 1,2,3 et assainissement énergétique phase I	5.20	
DHSE LAVIGNY ESE_53-10-02_Agrandissement Hôpital	12.60	
Nouvelles garanties à octroyer avant le 31.12.2019		0.00
Total montant garanti prévisible au 31.12.2019		**217.66**

***Les montants indiqués sont des estimations avant études. Le cas échéant, les projets 2020 retardés seront transférés en 2021*

Le montant total de l'enveloppe de l'enveloppe de garanties au 31.12.2019 est estimé à CHF 217.66 mios.

Transferts de garanties entre la DGCS et le SESAF début 2020

Le SESAF (DFJC) et la DGCS (DSAS) partagent une dizaine d'institutions communes qui regroupent des mineurs et des adultes en situation de handicap. Actuellement, seul le Service 'leader' (majorité du nombre de majeurs ou de mineurs) est habilité à demander et à suivre les garanties, même pour les investissements qui concernent l'autre Service. Afin de garantir un meilleur suivi, et conformément à l'amélioration prévue par la mise en œuvre du système de contrôle interne (SCI), le Département des finances a validé le principe que chaque Service gère la totalité de la garantie de l'emprunt relatif au projet dont il a la charge. Dès lors, les deux Services procèderont début 2020 au transfert de quelques anciens emprunts déjà garantis tels que figurant dans le tableau ci-dessous :

Etablissements EPS/ESE	Objets	SESAF CHF (en mios)	DGCS CHF (en mios)
Fondation l'Espérance	Bâtiment polyhandicap mineur (UAT)	+ 1.96	- 1.96
Fondation Perceval	Les Biolles (majeur)	- 0.21	+ 0.21
Fondation Perceval	Aménagement extérieur, CAD (majeur)	- 0.14	+ 0.14
Fondation Perceval	Aménagement extérieur, part SPAS/DGCS (majeur)	- 0.85	+ 0.85
Total transferts	État au 31.12.2018	+ 0.76	- 0.76
./. amortissements contractuels estimés pour 2019		- 0.11	+ 0.11
Total montant garanti à transférer (prévisible au 01.01.2020)		**+ 0.65**	**- 0.65**

Suite aux transferts, le SESAF augmentera le total des emprunts garantis de CHF 0.65 mio alors que la DGCS comptabilisera une diminution du même montant. Le total du montant des emprunts garantis pour l'Etat reste identique.

Nouveaux projets 2020

Les projets suivants devraient être avalisés par le Département et présentés au Conseil d'Etat pour l'octroi de sa garantie.

ESE	**Projets***		**en mios de CHF**
Fondation de Vernand	VERNAND ESE_CDJ_51-14-02_Maison des ainés	Emprunt	15.14
Le Foyer, centre éducatif pour pers. aveugles ou malvoyantes intel. hand	FOYER ESE_28-00-02_Crédit de construction (phase 2)	Crédit d'ouvrage	14.39
Fondation Renée Delafontaine, institution en faveur des handicapés mentaux	FRD ATELIER_00-00-00_CDJ Uttins 27	Crédit d'ouvrage	8.90
Fondation St-George	GEORGE ESE_00-00-00_Résidence TSA	Crédit d'ouvrage	8.00
Fondation Eben-Hézer	EH GENEVRIER ESE_19-14-01_Blanchisserie Centrale EH	Crédit d'ouvrage	4.80
Total			**51.23**

**Les montants indiqués sont des estimations en cours d'études. Le cas échéant, les projets 2020 retardés seront transférés en 2021.*

Cette prévision est établie sous réserve d'acceptation des projets définitifs par le Département et sans imprévus dans le déroulement des études ainsi que dans l'obtention des permis de construire.

Le cas échéant, les projets retardés seront décalés en 2021. De même, les investissements planifiés en 2019 et retardés seront garantis en 2020, sans impact sur l'enveloppe globale.

Montant maximum des garanties fixé pour 2020

	en mios de CHF
Solde prévisible au 31.12.2019	217.66
Variation liée aux transferts entre la DGCS et le SESAF au 01.01.2020	-0.65
Nouveaux projets 2020	51.23
Amortissements 2020	-2.16
Montant maximum des garanties fixé pour 2020	**266.08**

19.3. Conséquences

19.3.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

19.3.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Aucune, à ce stade.

19.3.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

19.3.4. Personnel

Néant.

19.3.5. Communes

Néant.

19.3.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

19.3.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

19.3.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

19.3.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

19.3.10. Incidences informatiques

Néant.

19.3.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

19.3.12. Simplifications administratives

Néant.

19.3.13. Protection des données

Néant.

19.3.14. Autres

Néant.

19.4. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH.

PROJET DE DÉCRET

fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Pour l'exercice 2020, le montant maximal des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements s'élève à CHF 266'080'000.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui entre en vigueur le 1er janvier 2020.

[2] Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'alinéa 1 ci-dessus.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente : Le chancelier :

N. Gorrite *V. Grandjean*

20. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2020, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES INSTITUTIONS SOCIO-EDUCATIVES AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA LPROMIN

20.1. Introduction

La révision du 1er juillet 2016 de la LProMin a simplifié la procédure d'octroi de garanties d'emprunt en faveur des institutions relevant de la politique socio-éducative en matière de protection des mineurs (ci-après institutions PSE), à l'instar de ce qui a déjà été réalisé pour d'autres institutions bénéficiaires de telles garanties (cf. p.ex. pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public sur la base de l'art. 4 de la loi sur la planification et le financement des établissements socio-éducatifs d'intérêt public / LPFES).

Dans le cadre de la LProMin, l'article 58l introduit la base légale nécessaire à l'octroi de ces garanties, de telle sorte que le Grand Conseil n'ait plus à se prononcer sur la demande de garanties objet par objet mais accorde chaque année, par voie de décret, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer.

Le total maximum des engagements proposés sous cette forme dans la LProMin est fixé à CHF 116.3 mios sur la base d'une estimation des besoins d'investissement des institutions de la PSE à l'horizon de 2023. Il appartiendra ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder la garantie effective de l'Etat (article 58l, al. 3 LProMin).

20.2. Fixation des montants maxima d'engagements

Afin d'estimer le montant maximum d'engagements à titre de garantie pour 2020, des projections ont été établies sur la base de l'état prévisible du montant total des emprunts garantis au 31 décembre 2019 en tenant compte des nouveaux investissements qui devraient encore être soumis au Conseil d'Etat en 2019.

Aucune réserve n'est retenue pour absorber un écart éventuel entre les hypothèses de montant à garantir et ceux qui le seront effectivement.

Evolution du montant garanti en 2019

Au 31 décembre 2018, le montant effectif des garanties pour le SPJ s'élevait à CHF 49.99 mios.

En tenant compte des amortissements et des nouvelles garanties l'estimation du solde des garanties au 31 décembre 2019 est la suivante :

	en mios de CHF
Garanties octroyées au 31.12.2018 (emprunts consolidés et crédits de construction)	49.99
Amortissements contractuels estimés 2019	-0.72
Amortissements extraordinaires 2019 (remboursements anticipés d'emprunts)	-0.46
Nouvelles garanties octroyées en 2019	10.13
Nouvelles garanties encore à octroyer en 2019	23.60
Total montant garanti prévisible au 31.12.2019	**82.54**

En cas d'opposition ou retard dans le développement des projets, les garanties seront reportées l'année suivante.

Nouveaux projets 2020

En 2020, les projets suivants devraient être avalisés par le SPJ et présentés au Conseil d'Etat pour l'octroi d'une garantie.

Institutions PSE	**Projets**	**en mios de CHF**
Penthaz	Rénovation	2.40
Pré-de-Vert	Rénovation ancien bâtiment	1.00
Cigale	Nouvelle construction	1.40
Rambarde	Déménagement Carrefour	1.50
Valmont	Achat du bâtiment à la Ville	4.80
FJF	Rénovation AEME-Montelly	1.60
Ste-Famille	Nouvelle construction	3.0
TOTAL		**15.70**

Montant maximum des garanties fixé pour 2020

	en mios de CHF
Solde prévisible au 31.12.2019	82.54
Nouveaux projets 2020 (selon budget d'investissements)	15.70
Montant maximum des garanties fixé pour 2020	**98.24**

20.3. Conséquences

20.3.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

20.3.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Aucune, à ce stade.

20.3.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

20.3.4. Personnel

Néant.

20.3.5. Communes

Néant.

20.3.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

20.3.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

20.3.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

20.3.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

20.3.10. Incidences informatiques

Néant.

20.3.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

20.3.12. Simplifications administratives

Néant.

20.3.13. Protection des données

Néant.

20.3.14. Autres

Néant.

20.4. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LProMin.

PROJET DE DECRET

fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LProMin

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi sur la protection des mineurs (LProMin)

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

Pour l'exercice 2020, le montant maximal des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par les institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements s'élève à CHF 98'240'000.-.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui entre en vigueur le 1er janvier 2020.

[2] Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'alinéa 1 ci-dessus.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne le 9 octobre 2019.

La présidente : Le chancelier :

N. Gorrite *V. Grandjean*

21. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2020, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES ETABLISSEMENTS DE PEDAGOGIE SPECIALISEE PRIVES RECONNUS AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA LPS

21.1. Introduction

La nouvelle loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) du 1er septembre 2015 est entrée en vigueur le 1er août 2019. Dès lors, le décret adopté par le Grand Conseil le 11 décembre 2018, pour l'exercice 2019, permet désormais d'activer les garanties octroyées.

La LPS prévoit le financement des investissements immobiliers sous forme de service de la dette. Les établissements de la pédagogie spécialisée sont tenus d'assumer en principe 20% du coût des investissements immobiliers (acquisition, construction, transformation et aménagement) via leurs fonds propres. Les emprunts des établissements de pédagogie spécialisée sont par ailleurs garantis par l'Etat.

La LPS a simplifié la procédure d'octroi des garanties de l'Etat pour les emprunts contractés par les établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus (ci-après les établissements de pédagogie spécialisée).

Précédemment, une description détaillée de chaque objet était soumise au Grand Conseil par voie de décret. Désormais, ce dernier accorde, chaque année, par voie de décret, une enveloppe de garanties, dont le montant annuel est basé sur une évaluation des besoins d'investissements des établissements de pédagogie spécialisée. La limite maximum de cette enveloppe est fixée à CHF 85 mios par année conformément à l'article 58, alinéa 3, LPS. Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'EMPD du budget annuel de l'Etat de Vaud. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder concrètement la garantie de l'Etat pour les emprunts contractés par les établissements de pédagogie spécialisée pour financer leurs investissements (art. 58, al. 4 LPS).

21.2. Fixation des montants d'engagements

Le montant maximum des engagements pour 2020 est basé sur le dernier décret adopté par le Grand Conseil le 11 décembre 2018 pour les projets du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF).

Evolution du montant garanti en 2019

En janvier 2013, le montant du décret n°38 s'élevait à CHF 44.2 mios. Sur décision du Conseil d'Etat, plusieurs emprunts ont bénéficié d'un remboursement anticipé, entre 2015 et 2018 portant le montant total des emprunts garantis finalement à CHF 10.36 mios (état au 31.12.2018).

Sur cette base, le solde estimé des garanties au 31 décembre 2019 est le suivant :

	en mios de CHF
Solde effectif des garanties émises au 31.12.2018	10.36
Amortissements extraordinaires 2019 (remboursements anticipés d'emprunts : Perceval, Monneresse)	-2.27
Amortissements contractuels estimés pour 2019	-0.18
Fondation « Institution de Lavigny », Hôpital, projet commun DGS-DGCS-SESAF, nouvelle garantie octroyée en 2019 (état au 30.09.2019)	1.20
Garanties émises selon dernier décret (décembre 2018)	29.52
Total montant garanti prévisible au 31.12.2019	**38.63**

Transferts de garanties entre la DGCS et le SESAF en 2020

Le SESAF (DFJC) et la DGCS (DSAS) partagent une dizaine d'institutions communes qui regroupent des mineurs et des adultes en situation de handicap. Actuellement, seul le Service « leader » (majorité du nombre de majeurs ou de mineurs) est habilité à demander et à suivre les garanties, même pour les investissements qui concernent l'autre service. Afin de garantir un meilleur suivi et conformément à l'amélioration prévue par la mise en œuvre du système de contrôle interne (SCI), le Département des finances a validé le principe que chaque service gère en totalité la garantie de l'emprunt relatif au projet dont il a la charge. Dès lors, les deux services

procéderont en 2020 au transfert de quelques anciens emprunts déjà garantis tels que figurant dans le tableau ci-dessous :

Etablissements EPS/ESE	**Objets**	**SESAF** en mios de CHF	**DGCS** en mios de CHF
Fondation l'Espérance	Bâtiment polyhandicap mineur (UAT)	+1.96	-1.96
Fondation Perceval	Les Biolles (majeur)	-0.21	+0.21
Fondation Perceval	Aménagement extérieur, CAD (majeur)	-0.14	+0.14
Fondation Perceval	Aménagement extérieur, part SPAS/DGCS (majeur)	-0.85	+0.85
Total transferts	**Etat au 31.12.2018**	**+0.76**	**-0.76**
Amortissements contractuels estimés pour 2019		-0.11	+0.11
Total montant garanti à transférer (prévisible au 01.01.2020)		**+0.65**	**-0.65**

Suite aux transferts de ces anciens emprunts, le SESAF augmentera le total des emprunts garantis de CHF 0.65 moi, alors que la DGCS comptabilisera une diminution du même montant. Dès lors, le montant total des emprunts garantis pour l'Etat reste identique.

Montant maximum des garanties fixé pour 2020

Ce montant est estimé sous réserve d'acceptation des décomptes finaux par le SESAF, du déroulement des études ainsi que de l'obtention du permis de construire.

	en mios de CHF
Solde prévisible au 31.12.2019	38.63
Transferts de garanties SESAF en 2020	0.65
Total montants prévisibles des garanties pour 2020	**39.28**

Le montant des garanties demandées pour 2020 est de CHF 39.28 mios.

21.3. Conséquences

21.3.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

21.3.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Aucune, à ce stade.

21.3.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant

21.3.4. Personnel

Néant.

21.3.5. Communes

Néant.

21.3.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

21.3.7. Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

21.3.8. Lois sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

21.3.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

21.3.10. Incidences informatiques

Néant.

21.3.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

21.3.12. Simplifications administratives

Néant.

21.3.13. Protection des données

Néant.

21.3.14. Autres

Néant.

21.4. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS.

PROJET DE DECRET

fixant pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS)

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Le montant maximal des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements s'élève à CHF 39'280'000 pour l'exercice 2020.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui entre en vigueur le 1er janvier 2020.

[2] Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'alinéa 1 ci-dessus.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente : Le chancelier :

N. Gorrite *V. Grandjean*

22. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET FIXANT, POUR LES EXERCICES 2020 ET 2021, LE MONTANT DU FORFAIT VERSE AUX COMMUNES PAR ELEVE INTEGRE DANS LES CLASSES DE LA SCOLARITE ORDINAIRE

22.1. Introduction

La loi du 1er septembre 2015 sur la pédagogie spécialisée (LPS ; BLV 417.31) est entrée en vigueur le 1er août 2019. Dès lors, les classes officielles d'enseignement spécialisé (COES), au sens de la loi sur l'enseignement spécialisé, disparaissent sous cette forme. En effet, sous l'égide de la nouvelle loi, les élèves des anciennes COES sont mis au bénéfice de mesures renforcées (MR) et, dans toute la mesure du possible, seront intégrés dans les classes de l'enseignement régulier. Les règles usuelles de répartitions des frais entre le Canton et les Communes sont applicables.

Sur la base de négociations menées avec les faîtières des associations de communes (UCV et AdCV), le versement d'un forfait aux communes par élève au bénéfice de MR intégré dans leurs classes a été prévu pour compenser dans les premiers temps les quelque CHF 900'000.- actuellement financés par le Canton pour les COES (locaux). La disposition transitoire de la LPS y relative (art. 66, al. 2, LPS) prévoit un montant dégressif sur 10 ans.

22.2. Evolution de la situation

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la LPS, le SESAF finance pour les COES :

- les locaux et le mobilier ;
- la prise en charge des transports ;
- le salaire des psychologues, psychomotriciens et logopédistes (PPL) y affectés ;
- des frais de secrétariat et de bureau ;
- les enseignants spécialisés y affectés.

Dès l'entrée en vigueur du nouveau dispositif, les règles usuelles pour tout élève intégré trouvent application. Il est prévu que les établissements qui accueillent ces élèves bénéficient de ressources spécifiques et individuelles (art. 38 LPS). Pour le surplus, ils auront le même statut que les autres élèves des établissements concernés. Cela revient à dire que la répartition des charges entre le Canton et les Communes leur sera dorénavant applicable de la même manière que pour tout élève.

Si des classes de pédagogie spécialisée régionales devaient être constituées, c'est le régime général qui sera applicable en ce qui concerne la répartition des frais entre l'Etat et les Communes, en application des articles 27, 132 et 133 de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO ; BLV 400.02). Pour les élèves scolarisés hors de leur zone de recrutement, la décision 138 du 1er décembre 2014 de la Cheffe du DFJC concernant la détermination des montants forfaitaires pour les frais à la charge des communes est applicable ; dans ce cas, elle prévoit que la commune de domicile verse à la commune concernée par l'accueil de cet élève un montant fixé à CHF 4'000.- et prenne en charge les transports – hormis les transports justifiés par un trouble invalidant ou une déficience qui restent à la charge du SESAF.

Pour compenser les coûts supplémentaires à la charge des communes en application de l'article 43, alinéa 1, lettre b, LPS, une disposition transitoire de la LPS (art. 66, al.2) prévoit le versement d'une subvention aux communes sous forme de forfait par élève en fonction du nombre d'élèves intégrés dans leurs classes de la scolarité obligatoire.

22.3. Fixation du forfait versé aux communes par élève intégré dans les classes de la scolarité ordinaire

Conformément aux négociations mentionnées ci-dessus, le montant de CHF 900'000.- qui correspond aujourd'hui encore au montant des loyers a servi de base de calcul du forfait. Le nombre d'élèves intégrés à la rentrée scolaire 2019 est de 1187 élèves.

Ainsi, le forfait par élève intégré se montera à CHF 750.-.

Ce montant est valable pour 2 ans (2020 et 2021). Il est versé aux communes concernées durant le premier trimestre de l'année courante sur la base des données de pilotage des systèmes de formation remises au 1er octobre de l'année précédente (état au 1er octobre de l'année scolaire en cours (décision n° 123 de la Cheffe du DFJC)). Un nouveau décret sera établi dans deux ans pour tenir compte de la dégressivité prévue à l'article 66, alinéa 2, LPS.

22.4. Conséquences

22.4.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

La base légale sur laquelle repose l'engagement financier de l'Etat en l'espèce est une disposition potestative ; en effet, l'article 66 alinéa 2 LPS précise que le Grand Conseil peut octroyer aux communes des subventions. Dès lors que cette disposition n'est pas contraignante, la charge est réputée nouvelle au sens de l'article 7 LFin et fait l'objet d'une compensation conformément à l'article 163, alinéa 2, Cst-VD. Le chiffre ci-dessous renseigne sur la compensation proposée.

22.4.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Dès lors qu'elle est réputée nouvelle, la charge ici proposée fait l'objet d'une mesure compensatoire. Ainsi, il est proposé de compenser cette subvention aux communes, enregistrée dans le projet de budget 2020 sous la rubrique 019/3612, par la suppression de la charge relative aux loyers des classes officielles d'enseignement spécialisé (COES), qui était jusqu'alors enregistrée sous cette même rubrique.

22.4.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

22.4.4. Personnel

Néant.

22.4.5. Communes

Ce décret neutralise les effets pour les communes de l'application des dispositions ordinaires de la LEO et de la LPS sur les anciennes COES. Le dispositif proposé ici figure dans la LPS (art. 66, al.2) et résulte de négociations avec les communes.

22.4.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

22.4.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

22.4.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

22.4.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

22.4.10. Incidences informatiques

Néant.

22.4.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

22.4.12. Simplifications administratives

Néant.

22.4.13. Protection des données

Néant.

22.4.14. Autres

Néant.

22.5. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret fixant, pour les exercices 2020 et 2021, le montant du forfait versé aux communes par élève intégré dans les classes de la scolarité ordinaire.

PROJET DE DECRET

fixant, pour les exercices 2020 et 2021, le montant du forfait versé aux communes par élève intégré dans les classes de la scolarité ordinaire

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi sur la pédagogie spécialisée

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Un forfait de CHF 750.- est annuellement versé aux communes pour chaque élève intégré dans les classes de la scolarité ordinaire.

[2] Ce montant est versé durant le premier trimestre de l'année courante sur la base des données de pilotage des systèmes de formation remises au 1er octobre de l'année précédente.

Art. 2

[1] L'entrée en vigueur du présent décret est fixée au 1er janvier 2020.

[2] Le présent décret échoit le 31 décembre 2021.

[3] Le Conseil d'Etat est chargé de son application. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'alinéa 1 ci-dessus.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente : Le chancelier :

N. Gorrite *V. Grandjean*

23. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 19'987'000.- DESTINE A FINANCER LA PREMIERE ETAPE DU DEPLOIEMENT TRANSVERSAL ET COORDONNE DE L'EDUCATION NUMERIQUE DANS L'ENSEMBLE DU SYSTEME DE FORMATION VAUDOIS (HORS INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE) ET UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 9'975'000.- DESTINE A FINANCER LA PREMIERE ETAPE DE L'INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE NECESSAIRE AU DEPLOIEMENT DE L'EDUCATION NUMERIQUE DANS LE SYSTEME DE FORMATION VAUDOIS

23.1. Index

BYOD	Bring your own device
CAS	Certificate of advanced studies
CDGV	Conférence des directeurs des gymnases vaudois
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
cellCIPS	Cellule cantonale de coordination en informatique pédagogique spécialisée et Centre de compétences pour l'éducation numérique, outil d'aide et d'accessibilité
CIIP	Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin
CIPEO	Centre informatique pédagogique de l'enseignement obligatoire
DP	Direction pédagogique
DFJC	Département formation, jeunesse et culture
DGEO	Direction générale de l'enseignement obligatoire
DGEP	Direction générale de l'enseignement postobligatoire
DGNSI	Direction générale du numérique et des systèmes d'information
EC	Ecole de commerce
ECES	Ecole cantonale pour enfants sourds
ECG	Ecole de culture générale
ECTS	European Credit Transfer Scale
Educanet2	Plateforme informatique pédagogique suisse
EM	Ecole de maturité
EMPD	Exposé des motifs et projet de décret
EPFL	Ecole polytechnique fédérale de Lausanne
EP	Etablissement primaire (DGEO)
EPS	Etablissement primaire secondaire (DGEO)
Eracom	Ecole romande d'arts et communication
GrEN	Groupe d'éducation numérique de la Direction pédagogique
HEP Vaud	Haute école pédagogique Vaud
IFFP	Institut Fédéral pour la Formation Professionnelle
MAES	Master dans le domaine de la pédagogie spécialisée
MINT	Mathematik, Informatik, Naturwissenschaft, Technik (mathématiques, l'informatique, sciences naturelles et technique)
MITIC	Médias, images et technologies de l'information et de la communication
MOOC	Massive Open Online Course
MR	Mesures renforcées de pédagogie spécialisée
OC	Option complémentaire

OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OES	Office de l'enseignement spécialisé
ORFO	Ordonnance sur la formation professionnelle
ORTRA	Organisation du monde du travail
PRUP	Privé reconnu d'utilité publique (institution de l'enseignement spécialisé – SESAF)
PER	Plan d'études romand
PRessEdNum	Personne ressource pour l'éducation numérique (enseignant(e)s)
PRessMITIC	Personne ressource pour l'intégration des médias, image et technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement
SEFRI	Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
SESAF	Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation
SPJ	Service de protection de la jeunesse
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UNIL	Université de Lausanne
URSP	Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques

23.2. Petit glossaire

Pensée computationnelle
La pensée computationnelle s'intéresse à l'analyse de problèmes, leur résolution ou la conception de systèmes en s'appuyant sur les concepts fondamentaux de l'informatique théorique.

Science informatique
La science informatique s'occupe du traitement automatique de l'information par l'exécution de programmes informatiques par des machines

Humanités numériques
Les humanités numériques sont un domaine de recherche, d'enseignement et d'ingénierie au croisement de l'informatique et des arts, lettres, sciences humaines et sciences sociales.

Sociologie du numérique
La sociologie du numérique analyse les différents impacts du numérique sur notre société avec les outils scientifiques offerts par les différentes branches de la sociologie.

23.3. Présentation du projet

23.3.1. Résumé

En 2017 et en 2018, le Conseil d'État a fait de l'éducation numérique une double priorité politique de son Programme de législature et de sa première Stratégie numérique. Cette priorité répond à la nécessaire rapidité d'embrayer la transition numérique dans l'école vaudoise de manière transversale, coordonnée et dans les plus brefs délais. Il s'agit de mettre en œuvre une éducation au numérique en vue de transmettre aux jeunes Vaudoises et aux jeunes Vaudois les compétences de base qui préparent à vivre de manière adaptée et responsable dans un environnement contemporain. L'éducation numérique voulue par le Conseil d'Etat se décline ainsi dans un plan d'action ambitieux comprenant trois volets :

- Le premier donne un rôle central aux enseignant(e)s afin qu'ils/elles disposent des compétences requises pour assurer la formation de tous les élèves dans un contexte technologique en mutation. Il leur revient donc d'assumer un rôle capital dans la transition numérique de la société.
- Le deuxième doit permettre d'initier les élèves à la pensée computationnelle, à la maîtrise de la science informatique, aux humanités numériques ainsi qu'aux usages du numérique.
- Le troisième prévoit de créer, au niveau cantonal, les conditions cadres permettant le développement d'environnements d'apprentissage propices à l'éducation numérique dans toutes les classes, pour tou(te)s les enseignant(e)s et dans toutes les disciplines.

Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a d'emblée mis sur pied un projet qui a pris en compte les trois volets du plan d'action du Conseil d'État. Dès la rentrée 2018, dix établissements pilotes de la scolarité obligatoire ont été choisis pour introduire de la science informatique au cycle 1 (années 1-4P) sous l'égide de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). C'est ainsi que quelque 350 enseignant(e)s du primaire ont déjà bénéficié d'une formation continue de pointe afin de dispenser ces nouvelles connaissances à plus de 4'800 des plus jeunes élèves du canton répartis sur 242 classes. La nouvelle formation continue est le résultat d'une collaboration inédite entre l'EPFL, la Haute école pédagogique du canton de Vaud (HEP), l'Université de Lausanne (UNIL) et les différentes directions responsables de la formation au DFJC. Parallèlement, des projets pilotes ont débuté dans un gymnase, dans deux écoles professionnelles ainsi que dans quatre institutions et un Centre de compétences de l'enseignement spécialisé.

Le bilan de la première année d'introduction de la science informatique au premier cycle réalisé par l'EPFL et l'évaluation globale intermédiaire de la première année de projet, confiée à l'UNIL permettent de tirer un bilan très positif. Par ailleurs, ces bilans, évaluation et recommandations ont permis, d'une part, de préparer efficacement la deuxième année de pilotage dès la rentrée scolaire d'août 2019 et, d'autre part, de concevoir le présent exposé des motifs et projets de décrets (EMPD).

À ce stade, 97% des enseignant(e)s faisant partie des dix établissements pilotes de l'enseignement obligatoire et ayant suivi la première formation continue ont introduit avec succès 2'312 périodes d'activité de science informatique dans leur classe, en 1-2P (807 périodes) et en 3-4P (1'227 périodes). Cela correspondrait à 0.66 heure hebdomadaire durant cette période pilote. En tout, ce sont 1'434 périodes d'activités robotiques et 878 périodes d'activités non robotiques qui ont été réalisées. À souligner : l'introduction de l'éducation numérique chez les tout petits se pratique principalement en « débranché », c'est-à-dire sans recourir à l'utilisation d'appareils informatiques (ordinateurs ou tablettes).

En ce qui concerne les établissements et écoles du postobligatoire, ces derniers ont mené différents projets pilotes dans les domaines suivants : « Sensibilisation aux outils numériques pédagogiques et à l'informatique aux futurs étudiants de la HEP et aux futurs enseignants vaudois » (Gymnase de Morges), « Cyberharcèlement » (École professionnelle du Chablais Aigle) et « Mise en place de MOOCs (massive open online course) pour les apprentis » (Centre professionnel du Nord Vaudois).

Du côté de l'enseignement spécialisé, deux projets pilotes ont débuté avec succès. Ils couvrent les aspects suivants : « La pensée computationnelle comme soutien aux apprentissages » (Fondation Entre-Lacs) et « Le numérique en éducation précoce spécialisée » (Service éducatif itinérant de la Fondation de Verdeil). De nombreux autres projets visant notamment l'accessibilité pour tou(te)s sont en cours de construction ou de réalisation.

Les bases constitutionnelles suisses confèrent à l'école obligatoire la responsabilité de garantir à chaque élève l'égalité des chances et le droit à un enseignement suffisant le préparant à vivre dans un environnement contemporain de façon adaptée et responsable. Par ailleurs, l'école a également le devoir de procurer à chaque élève les bases indispensables pour continuer sa formation au postobligatoire en vue d'apprendre un métier. Le concordat HarmoS fixe les connaissances et compétences fondamentales que les élèves doivent acquérir à l'école obligatoire. On admet aujourd'hui que l'éducation numérique (digital literacy et data literacy, OCDE) doit faire partie du noyau dur de cet enseignement suffisant que chaque élève doit acquérir à l'école. Ces impératifs imposent également que la formation pédagogique des enseignant(e)s, les moyens d'enseignement et les technologies adéquates soient déployés en conséquence. A l'heure actuelle, tous les cantons s'attèlent à cette tâche. Ils s'engagent à respecter les grandes lignes qu'ils se sont données tant au niveau national que régional.

L'année scolaire 2018-2019 a en effet été mise à profit par la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP) pour adopter sa Stratégie nationale pour la numérisation de l'éducation. La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a pour sa part adopté son Plan d'action en faveur de l'éducation numérique. Le Plan d'études romand est par ailleurs en révision pour intégrer les objectifs d'enseignement de l'éducation numérique.

23.3.2. But du document

Face à la nécessité d'agir, le présent EMPD a pour but de présenter les grandes lignes et une estimation globale du déploiement de l'éducation numérique. Plus précisément, il demande le financement de la première tranche d'investissement de CHF 29'962'000.- nécessaires à la mise en œuvre de la transition numérique du système de formation vaudois de 2020 à 2023. Ce projet stratégique doit permettre d'introduire l'éducation numérique de manière transversale et coordonnée dès le primaire et jusqu'à la fin du secondaire II. Ce crédit d'investissement est tout d'abord destiné à la mise à niveau pédagogique des enseignant(e)s (formation continue unique et remplacements), au pilotage, au déploiement des nouveaux outils et moyens d'enseignement et à la mise à niveau stratégique des infrastructures numériques. Cet EMPD, qui se base sur diverses simulations de

déploiement de l'éducation numérique (voir chapitre 23.4.4), vise donc à requérir les premiers moyens financiers de mise en œuvre. Le solde sera demandé ultérieurement avec un EMPD destiné à financer une seconde phase.

23.3.3. Analyse de la situation actuelle du numérique dans l'école vaudoise

La situation actuelle met en évidence des pratiques, des moyens et une offre de formation disparates. Le plus souvent l'intégration de la science informatique et de la pensée computationnelle se réalise à partir du secondaire. De manière générale, on constate l'existence d'un terreau fertile pour le numérique et pour l'innovation dans le système scolaire vaudois. Toutefois, des ressources transversales et coordonnées seront nécessaires pour déployer l'éducation numérique à l'ensemble des élèves du canton.

Quatre axes d'intervention ont été identifiés pour dresser un état des lieux et une analyse de la situation actuelle du numérique pour l'ensemble des établissements (hors pilotes) et qui comprennent la grande majorité des élèves et des enseignant(e)s. Cet état des lieux s'appuie également sur les expériences déjà menées au DFJC ces dernières années et sur les projets significatifs entrepris afin de définir les besoins et d'en tirer des enseignements. Ces axes d'intervention sont les suivants :

1. Pour le premier axe d'intervention « compétences numériques », on constate que l'usage des outils numériques et l'acquisition de compétences numériques ou de compétences spécifiques à la science informatique ou à l'éducation aux médias sont très hétérogènes entre les filières de formation et dans les diverses disciplines d'enseignement. Actuellement, il s'agit surtout d'initiatives ponctuelles de certaines écoles ou de certains enseignant(e)s qui dépendent notamment de l'infrastructure et des équipements dont ils disposent dans leurs établissements.

   La situation actuelle de l'enseignement de l'informatique au niveau gymnasial n'est pas satisfaisante pour répondre aux enjeux de notre société. Les frontières semblent être brouillées entre l'enseignement de l'informatique et de la bureautique, comme le plan d'étude de l'enseignement de l'informatique de première année de l'école de maturité le démontre. La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a pris la décision d'introduire l'enseignement obligatoire de cette discipline à partir de 2022.

2. Pour le deuxième axe « formation au numérique des acteurs de l'enseignement », la formation au numérique des acteurs de l'enseignement vaudois est hétérogène selon l'ordre d'enseignement (cycle 1, 2 et 3 ou secondaire II), les disciplines, la fonction des acteurs concernés (enseignant(e), personne-ressource, référent d'informatique, cadre scolaire). Bien que plusieurs formations de qualité aient été déployées par les institutions de formation initiale et continue, une mise à jour et un renforcement ponctuels de la formation au numérique sont indispensables pour tous les acteurs et toutes les actrices de l'enseignement afin de soutenir le changement porté par le projet d'éducation numérique du DFJC, le mettre en œuvre, l'accompagner et surtout afin de s'assurer que tous les élèves de tous les ordres d'enseignement et de toute école d'appartenance aient les mêmes opportunités pour le développement de leurs compétences numériques.

3. Pour le troisième axe « infrastructure et équipements », l'infrastructure et l'équipement des écoles de l'enseignement obligatoire et postobligatoire sont inégaux, notamment au niveau des écoles primaires et secondaires étant donné que les bâtiments scolaires appartiennent aux communes. Des discussions ont été initiées (momentanément suspendues) entre les communes et le Canton quant à la répartition des charges pour le déploiement de l'éducation numérique.

4. Pour le quatrième axe « ressources numériques », bien qu'actuellement un certain nombre de ressources numériques soient déjà disponibles pour les enseignant(e)s et les élèves, davantage de ressources couvrant l'ensemble des disciplines devront être déployées afin de répondre aux enjeux de l'éducation numérique qui touchera à terme plus de 130'000 élèves. Il sera nécessaire de produire ou d'acquérir des ressources numériques sous forme d'abonnements ou de licences, ou d'adapter et redistribuer des ressources libres.

Actuellement, les ressources pédagogiques numériques sont nombreuses, mais éparses, avec le risque que les enseignant(e)s se perdent dans une multitude de ressources. Dans le cadre du projet pilote du DFJC, certaines ressources, notamment pour l'enseignement de la science informatique, sont en train d'être expérimentées.

23.3.4. Contextes

23.3.4.1. Contexte international

Au niveau international, les systèmes éducatifs de nombreux pays jouent un rôle de premier plan dans l'appropriation et la maîtrise du numérique afin d'en tirer profit pour l'ensemble de la société. En Europe, on

peut citer les expériences de la Suède, du Danemark, de la Belgique ou à l'extérieur de l'Europe, celles de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande ou du Canada (Québec). Plusieurs ont déjà intégré des notions de science informatique et/ou de pensée computationnelle à l'école, soit de manière transversale soit comme une matière en soi. Par ailleurs, ces pays ont pour la plupart développé des visions, des stratégies numériques ou ont établi des mesures concrètes précédant l'élaboration d'un plan numérique pour leurs systèmes éducatifs.

Les principaux axes d'interventions proposés par ces stratégies recommandent :

- de former et accompagner les enseignant(e)s et les directions d'établissement aux innovations technologiques ;
- d'actualiser et renforcer les compétences associées à la société numérique ;
- de créer un plus grand nombre d'activités et de ressources pédagogiques numériques ;
- de déployer les infrastructures nécessaires pour appuyer toutes ces transformations ;
- de renforcer le partage et la diffusion de nouveaux usages du numérique ;
- de développer une culture et des conditions favorisant l'innovation dans le système scolaire.

En fonction des objectifs fixés, les moyens choisis sont variés. Certains sont déjà bien ancrés dans la pratique (MOOCs, tablette, robotique, etc.), d'autres sont encore expérimentaux (réalité virtuelle, réalité augmentée, intelligence artificielle, 3D). Ce qui importe avant tout, selon le moyen choisi, et qui est mis en évidence par ces expériences, est le lien avec un objectif d'apprentissage bien précis et l'ancrage en un projet pédagogique clairement établi et impliquant le plus grand nombre d'acteurs scolaires.

23.3.4.2. Contexte suisse

En Suisse, le rapport du SEFRI "Défis de la numérisation pour la formation et la recherche en Suisse" (2017) a mis en évidence le fait que les technologies jouent un rôle déterminant dans de nombreux domaines clés de l'économie et de la société, étant donné que pratiquement tous les secteurs sont en demande d'un personnel qualifié dans le domaine des technologies. Pour un pays comme la Suisse, pauvre en ressources naturelles, il est fondamental de répondre aux enjeux de la numérisation et aussi d'exploiter au mieux les potentiels offerts par cette dernière.

Afin que la Suisse conserve son rôle de premier plan et se situe parmi les pays les plus performants en matière de développement et d'utilisation des technologies, le Conseil fédéral a adopté en 2018 la stratégie "Suisse numérique" dont les objectifs stratégiques sont non seulement la croissance et la prospérité du pays, mais aussi l'établissement de l'égalité des chances et le renforcement de la solidarité, la sécurité, la confiance et la transparence ainsi que le renforcement des compétences numériques. Il est primordial d'offrir des conditions propices au développement numérique de l'économie et de la société.

Le plan d'action « Suisse numérique » contient des mesures concrètes permettant d'atteindre les objectifs stratégiques et notamment la transmission et l'acquisition efficace des compétences numériques. Pour atteindre leurs objectifs, la Confédération et les cantons coordonnent leurs différentes stratégies en matière de numérisation dans le domaine de la formation.

En ce qui concerne plus spécifiquement le secteur de l'éducation, le Comité de coordination Numérisation de l'éducation (CC N), co-présidé par le SEFRI et le Secrétariat général de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), a été mis en place afin de définir la stratégie nationale conjointement par la Confédération et les cantons. Dès lors, le pilotage de la numérisation devient un enjeu politique majeur, et il importe que le Canton de Vaud continue à se profiler comme un canton phare en matière d'innovation, à même de proposer une éducation s'adaptant à l'évolution rapide des standards en la matière.

Comme la transition numérique transforme les savoirs et les sciences, elle induit inévitablement des changements dans toutes les filières de formation et à tous les degrés d'enseignement. Il est donc essentiel d'envisager une approche des technologies globale et transversale, contribuant par là même à renforcer les disciplines des mathématiques, de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique (MINT) qui sont aujourd'hui touchées par un manque d'intérêt des jeunes, en particulier des jeunes filles.

Le projet vaudois prévoit ainsi de procéder à une transition de l'institution scolaire afin d'assurer le développement d'une culture numérique et de créer un environnement favorisant l'innovation pédagogique en s'appuyant notamment sur le développement de concepts fondamentaux de la discipline scientifique qu'est l'informatique.

Cette urgence pour le déploiement de l'enseignement numérique est fortement ressentie dans l'ensemble des cantons suisses et notamment au sein des départements responsables de l'éducation depuis 2016-2017. La

plupart des cantons sont en train de définir leur stratégie numérique et leur plan d'action pour l'éducation numérique. Pour réaliser ces projets, des ressources financières importantes sont nécessaires. Le Canton de Saint-Gall a voté un programme d'investissement de 75 millions de francs pendant 8 ans, destiné à la pérennisation et au développement de nombreux projets en faveur du numérique, et ce à tous les niveaux de formation. Le Canton du Tessin a prévu un programme d'investissement de 47 millions de francs pendant 5 ans notamment pour fournir l'infrastructure et les ressources matérielles adéquates à l'ensemble des établissements scolaires.

23.3.4.3. Contexte international : la stratégie numérique de la CDIP et le plan d'action numérique de la CIIP

Dans un contexte international et national où le numérique est une préoccupation croissante, un devoir de l'Etat et une source d'opportunités, et dans le prolongement des "stratégies numériques" adoptées le 21 juin 2018 par la CDIP et le 5 septembre 2018 par le Conseil fédéral, les directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique des cantons francophones et italophones, réunis au sein de la CIIP, ont unanimement adopté, le 22 novembre 2018, un plan d'action en faveur de l'éducation numérique.

Ce plan d'action vise le déploiement à tous les apprenants des cantons membres, dans un délai de cinq ans, des connaissances et compétences numériques. Pour ce faire, il propose des mesures concrètes dans cinq domaines prioritaires :

- plans d'étude
- équipements
- formation des professionnel(le)s
- collaborations avec les hautes écoles
- concertation et veilles technologiques et pédagogiques

Des actions concrètes sont proposées et prévues selon des modalités de réalisation et de financement pour partie intercantonales et pour partie propres aux cantons membres. Ces actions viendront s'inscrire dans le programme d'activité de la CIIP à réaliser au cours des années 2020 à 2023.

L'enseignement de l'informatique au postobligatoire

Afin de renforcer les compétences numériques des élèves du secondaire II, le 1er août 2018 sont entrées en vigueur la modification du règlement de reconnaissance de la maturité (RRM) de la CDIP et la modification de même teneur de l'ordonnance du Conseil fédéral sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM). Cette révision partielle impose l'introduction de l'informatique en tant que discipline obligatoire dans le cursus gymnasial d'ici à 2022.

23.3.4.4. Contexte cantonal : Programme de législature et stratégie numérique du Conseil d'Etat

Tant le programme de législature 2017-2022 que la stratégie numérique publiée par le Conseil d'État le 29 novembre 2018 s'inscrivent dans les orientations générales de la stratégie numérique suisse et reconnaissent la transition numérique de l'ensemble de la société comme l'une des tendances de fond de notre époque tout en veillant à promouvoir l'innovation sans abandonner la régulation et en s'assurant que cette transition soit à visée inclusive.

La Stratégie numérique du Canton de Vaud définit les priorités, les orientations et les objectifs stratégiques, permettant de répondre aux exigences de performance et d'innovation liées à l'entrée dans la société numérique. Elle instaure un cadre global cohérent pour les projets numériques et les plans d'action déjà en cours. Dès lors, afin de répondre à ces contraintes, le Conseil d'État se doit de positionner le Canton comme « territoire de la donnée », assurant de facto une montée en puissance des compétences numériques des hommes et des femmes, jeunes et moins jeunes qui y vivent et y travaillent. Cette évolution essentielle conduit au renforcement de la compétitivité des entreprises vaudoises, notamment par le développement d'un pôle de compétence en cybersécurité.

Le Conseil d'État vise également à valoriser le potentiel d'innovation et les nombreux atouts dont dispose le Canton de Vaud au travers de son réseau de Hautes écoles et de centres de recherche extrêmement bien positionnés dans le domaine des technologies numériques, ainsi que de son tissu économique qui comprend d'ores et déjà plus de 400 entreprises offrant diverses expertises et solutions dans le numérique.

Par son action, le Conseil d'État entend également prévenir et réduire les risques de fracture numérique. La Stratégie numérique du Canton de Vaud définit ainsi les priorités, les orientations et les objectifs stratégiques qui contribueront à faire que le canton reste une société numérique performante, innovante et inclusive. Elle instaure

un cadre global cohérent pour les projets en lien avec la transformation numérique de la société et les plans d'action déjà en cours.

L'éducation numérique est mise en évidence tant dans le programme de législature que dans la stratégie numérique du Conseil d'État qui l'identifie comme une des trois priorités pour la période 2017-2020. En effet, pour accompagner la transition numérique de la société, il est essentiel de développer la culture générale de la numérisation dans l'ensemble du système de formation. De ce fait, le DFJC devient un acteur précieux de la stratégie en prenant à sa charge la transformation numérique du système éducatif.

23.3.5. Fondement, contenu et périmètre du projet

23.3.5.1 Vision du projet

De manière grandissante, la numérisation de notre société impacte toutes les activités humaines, qu'elles soient professionnelles ou privées. Dans cet environnement en mutation, le système vaudois d'éducation et de formation à la mission de prévenir et de réduire un risque croissant de fracture numérique. Pour ce faire, il a la responsabilité de préparer à cette réalité les jeunes d'aujourd'hui qui seront les citoyen(ne)s de demain. Il doit permettre leur intégration sociale et professionnelle dans une société moderne et veiller à ce qu'ils/elles puissent tou(te)s s'épanouir au quotidien.

Pour relever ce défi, et afin de garder l'humain au centre de cette évolution, une éducation de tous les élèves au numérique et à ses multiples enjeux ainsi qu'une formation en pensée computationnelle et à la science informatique s'imposent dès l'école primaire. Soulignons ici que la formation au numérique est un devoir de l'enseignement pour faire évoluer les manières de penser, de croiser les regards et d'insuffler de nouvelles dynamiques interdisciplinaires. En effet, il s'agit de doter les élèves de compétences fondamentales, transversales et universelles, tout en développant l'ensemble de leurs connaissances scolaires dans les disciplines du plan d'étude. Ces compétences sont liées à la pensée critique, aux capacités d'analyse, de communication, de collaboration et de résolution de problème en plus de la créativité. Ce sont aujourd'hui des exigences indispensables pour exercer dans tous les domaines d'activité et pas seulement dans les domaines mathématiques, scientifiques et techniques.

L'éducation numérique, c'est aussi des outils de compréhension fournis à chacun pour s'affranchir du statut de consommateur asservi par la technologie et devenir maître de son utilisation et de ses enjeux tout en sachant évaluer l'information et les évolutions technologiques.

C'est également une opportunité sans précédent d'agir en faveur de l'égalité des chances en éveillant l'intérêt des femmes pour les métiers des domaines des mathématiques, de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique (MINT). Enfin, dans le contexte du *Concept 360* qui vise une école vaudoise à visée inclusive, c'est renforcer l'usage du numérique pour permettre à tou(te)s d'apprendre par le biais de technologies d'aide.

L'éducation numérique s'inscrit dans un objectif de formation tout au long de la vie, ce projet du Conseil d'Etat en est une première pierre.

23.3.5.2 Les projets pilotes du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)

Face à l'importance de ces enjeux, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a lancé un vaste programme d'éducation numérique destiné à l'ensemble du système de formation vaudois (école obligatoire, gymnases, écoles professionnelles et enseignement spécialisé) et couvrant les trois volets du plan d'action du Conseil d'Etat. Ainsi les 20 et 28 juin 2018, le Conseil d'Etat, respectivement la Commission des finances du Grand Conseil acceptaient une demande d'*un crédit d'étude de CHF 400'000.- pour la mise en œuvre de la transition numérique dans les écoles vaudoises*. Cette demande esquissait les contours d'une planification de projet et établissait un premier horizon budgétaire global (budgets d'investissement et de fonctionnement) estimé à quelques CHF 110'000'000.- pour la mise en œuvre de l'éducation numérique. Par ailleurs, le Conseil d'Etat a également annoncé dans sa Stratégie numérique qu'il demanderait au Grand Conseil de lui allouer les moyens nécessaires à l'intégration progressive et transversale de l'éducation numérique au sein des établissements et dans tous les ordres d'enseignement.

23.3.5.3 Rapport sur la formation des enseignant(e)s au numérique (EPFL)

Dans le cadre de la première année de pilotage au cycle 1, l'EPFL a effectué un bilan sous forme de rapport intitulé : « Une année de formation des enseignant(e)s. au numérique, une année de science informatique au cycle 1 en collaboration avec la HEP Vaud, l'UNIL et le DFJC ». Ce rapport présente un point de situation complet sur le lancement de l'éducation numérique dans l'école vaudoise. Il a servi à la préparation du présent EMPD.

23.3.5.4 Une première suisse, une éducation numérique au féminin introduite avec succès au 1er cycle

Même s'il est encore trop tôt pour tirer un bilan des nouvelles compétences acquises par les élèves, ceux-ci ont été partout enthousiastes et volontaires. Du côté des enseignant(e)s, ils/elles se sont montré(e)s très satisfait(e)s du format, de la richesse et de la qualité de la formation. L'intérêt pour le « débranché » a été clairement mis en avant (chapitre 23.3.5.3).

Par ailleurs, le corps enseignant du cycle 1 étant majoritairement féminin, il convient de souligner l'engagement tout particulier des enseignantes dans les premiers gestes de transmission des bases de la science informatique aux plus jeunes élèves. Elles ont joué un rôle clé dans la réussite de cette première année en étant pionnières dans un domaine jusqu'ici très masculin. Elles seront d'ailleurs de plus en plus sollicitées au fur et à mesure de l'avancement du projet.

23.3.5.5 Objectifs stratégiques pour la mise en place d'une infrastructure numérique optimale

Le DFJC s'est aussi saisi du troisième volet du plan d'action du Conseil d'État. La création d'environnements d'apprentissage propices à l'éducation numérique dans toutes les classes est un prérequis indispensable à la réussite de cette politique publique ambitieuse. À ce jour, et selon les résultats des premiers sondages conduits au premier semestre 2019 dans les établissements de la scolarité obligatoire, la moitié des salles de classe du canton ne disposerait pas encore d'équipements numériques suffisants (réseau sans fil performant et sécurisé, connexion internet haut débit, affichage digital). Ce constat a permis d'ouvrir de nouvelles discussions (momentanément suspendues) avec les représentants des communes qui sont les propriétaires des bâtiments scolaires. Une mise à niveau de ces mêmes équipements au niveau du postobligatoire s'avère nécessaire. Un soutien aux institutions PRUP (enseignement spécialisé) paraît aussi incontournable par souci d'égalité des chances.

23.3.5.6 Objectifs stratégiques pour développer les compétences numériques de tous les élèves

Dans le cadre du Programme de législature 2017-2022, le Conseil d'Etat a fixé dans son objectif global *le développement des compétences transversales et des compétences numériques de tous les élèves dans un but d'émancipation, afin de pouvoir évoluer en tant que citoyens actifs et éclairés dans la société de l'information actuelle et future.*

Au vu de la recherche et des développements actuels, cet objectif général peut se décliner en sept sous-objectifs :

1. Développer les compétences de base de la science informatique qui permettent aux élèves de comprendre le fonctionnement du monde de l'information et, ce faisant, d'exprimer un discours construit et de concevoir les enjeux relatifs à cette dimension de leur environnement ;
2. Développer les humanités numériques qui recouvrent non seulement l'ensemble des techniques numériques appliquées aux sciences humaines, mais aussi le questionnement sur les modifications que ces techniques induisent du point de vue de la formation et de la transmission de la connaissance en sciences humaines ;
3. Encourager la créativité des élèves grâce au numérique par la robotique, la programmation, le développement de sites Web, l'utilisation de logiciels de création vidéo ou photo ;
4. Sensibiliser et encourager à une utilisation éthique et durable du numérique ;
5. Assurer l'émancipation des élèves grâce à une approche sociologique du numérique (compréhension du numérique, notion de citoyenneté, esprit critique face aux technologies et aux médias) en s'appuyant également sur les aspects de prévention (temps passé derrière les écrans, dépendances, cyberharcèlement, cybersécurité, etc.) ;
6. Valoriser le potentiel de diversification pédagogique permis par les outils technologiques. L'outil technologique est un moyen supplémentaire de diversifier l'enseignement, notamment en fonction des caractéristiques des élèves, mais aussi pour les élèves qui ont des besoins particuliers (concept 360) ;
7. Réduire la fracture numérique au niveau de l'accès aux outils numériques, mais surtout la fracture au niveau des usages qui est en train de se produire et prévenir l'exclusion numérique en s'assurant que les élèves ont des chances égales de s'engager véritablement avec les technologies. Le simple fait de posséder un outil technologique ne conduit pas automatiquement à des usages complexes et dont l'utilisateur pourrait tirer des avantages.

Pour atteindre ces objectifs, le projet du DFJC s'appuie principalement sur une approche globale et systémique qui conduira au développement d'une culture numérique dans l'ensemble du système d'enseignement vaudois. Pour ce faire, il se base notamment sur les expériences menées dans les établissements pilotes (retours des enseignant(e)s) pour affiner à la fois le contenu des formations et l'intégration de ce nouvel enseignement dans le

plan d'étude des élèves. A cet effet, diverses pistes d'intégration de cet enseignement à la grille horaire sont à l'étude.

23.3.5.7 Un premier bilan positif qui conforte une démarche en évolution

Le bilan de la première année du projet riche en apprentissages et en succès est l'occasion de rappeler que les expériences pilotes doivent s'étendre à l'entier des cycles d'enseignement d'ici 2021 au plus tard. Il est prévu de commencer à déployer l'éducation numérique sur l'ensemble des classes du cycle 1 et progressivement sur les autres cycles dès 2020.

Au niveau de l'enseignement obligatoire, les périodes d'activité de science informatique et les projets numériques continuent au cycle 1 dans les dix établissements pilotes par un suivi des enseignant(e)s. Deux nouveaux établissements pilotes ont rejoint le panel de base du projet. Sur la base des expériences de l'an 1, il s'agit de tester un modèle modifié de formation continue des enseignant(e)s, qui passe de quatre à trois jours de formation. Les deux nouveaux établissements sont Villars-le-Terroir – Poliez-Pittet et Pierrefleur à Lausanne. Et ils viennent s'ajouter à la liste des dix établissements pilotes initialement sélectionnés par le DFJC qui sont les suivants :

- EPS Aigle
- EPS Chavannes-près-Renens et Saint-Sulpice
- EPS Chavornay et environs
- EPS Cugy et environs
- EPS Genolier
- EPS La Tour-de-Peilz
- EPS Le Mont-sur-Lausanne
- EPS Sainte-Croix
- EPS Villeneuve Haut-Lac
- EP Yverdon-les-Bains - Edmond-Gilliard

Les projets pilotes couvrent donc aujourd'hui déjà sept des huit régions DGEO du canton.

Parallèlement, l'introduction de la science informatique a démarré dans les dix établissements pilotes initiaux au cycle 2 en 5-6P. Des activités en « débranché » sont aussi au programme. Pour accélérer l'introduction au cycle 2 en 7-8P et éventuellement même au cycle 3 en 9-11S, il a été décidé d'organiser des semaines blocs dédiées à l'éducation numérique en fin d'année scolaire.

Au secondaire II, en école de maturité, plusieurs enseignant(e)s ont introduit de la science informatique pendant l'heure de bureautique traditionnellement inscrite au programme de la 1ère année. Ce pilote permettra de rassembler des expériences en vue de l'introduction, dès la rentrée 2022, des quatre périodes d'informatique imposées, au niveau national, par le Règlement de reconnaissance des certificats de maturité (RRM) et son ordonnance d'application (ORM) qui ont été révisés dans ce sens.

Enfin, d'autres projets pilotes verront le jour dans les établissements de la pédagogie spécialisée. De plus, et à la faveur du rapprochement de l'enseignement obligatoire (DGEO) avec l'enseignement spécialisé (SESAF), il est prévu d'intégrer les expériences de la pédagogie spécialisée dans l'éducation numérique à l'école obligatoire.

23.3.5.8 Une convention-cadre de coopération en éducation entre le DFJC et l'EPFL

Lors de sa séance du 4 septembre 2019, le Conseil d'Etat a validé le projet de convention-cadre de coopération en éducation que le DFJC lui a soumis. Cette convention, qui a été formellement ratifiée le 20 septembre par les deux parties, fixe les grandes lignes sur la coopération entre les deux institutions et notamment en matière d'éducation numérique.

23.3.5.9 Outils et équipements : des réflexions en cours et trois priorités

Les réflexions sur les futurs besoins en infrastructure informatique, en matériel informatique pédagogique et en logiciels progressent. Elles devront être affinées ces prochains mois en tirant profit des expériences pilotes et du partenariat entre les divers acteurs du projet. En effet, le déploiement de ces moyens informatiques devra répondre à des critères précis découlant, par exemple, du niveau des connaissances numériques des enseignant(e)s, de critères d'utilité pédagogique et d'intégration avérée pour l'élève et la classe, de critères

d'économicité, de considérations de durabilité et de santé publique. Ces différents critères, couplés à une planification de déploiement soigneusement orchestrée, doivent permettre d'échelonner les investissements tout en ne laissant aucun élève, aucune classe et aucun établissement « sur la touche ».

Trois axes de travail peuvent déjà être évoqués. Tout d'abord, la nécessité de disposer dans les établissements d'accès internet à haut débit et de réseaux sans fil (WiFi) professionnels, gérés de manière uniforme et centralisée. Sans réseau informatique performant et sécurisé, impossible de déployer davantage d'appareils connectés. Cette priorité s'inscrit d'ailleurs parfaitement dans la logique de la Stratégie numérique du Conseil d'État et plus particulièrement dans le cadre du deuxième axe stratégique à mettre en œuvre et qui concerne les infrastructures numériques et la sécurité. En effet, la transition numérique de l'école et les aspects de cyberadministration qui en découlent nécessiteront que les réseaux informatiques soient très fiables, entièrement sécurisés et respectueux de la santé des utilisateurs.

Le deuxième axe concerne le remplacement des fonctionnalités de la plateforme pédagogique educanet2 qui offre au monde suisse de l'enseignement un espace virtuel de travail et d'échanges privilégié depuis deux décennies. Cette plateforme, encore utilisée, mais devenue obsolète face à l'émergence de nouvelles plateformes collaboratives, sera mise hors service le 31 décembre 2020. Les conséquences pour le canton ne sont pas négligeables. En effet, educanet2 offre aujourd'hui trois fonctionnalités principales que le canton doit prendre à sa charge d'ici à l'été 2020 : l'adresse électronique professionnelle des enseignant(e)s aujourd'hui délivrée par educanet2 ; l'utilisation de cet email comme moyen d'authentification ; enfin, une solution collaborative. Aujourd'hui, enseignant(e)s et élèves ont accès à de nombreuses ressources informatiques en ligne par le biais de leur email educanet2. Pour répondre à l'urgence des deux premières fonctionnalités, le DFJC et la DGNSI ont lancé des travaux pour remédier dans les meilleurs délais et de manière optimale à ces problématiques. Pour ce qui est de trouver une solution collaborative répondant aux besoins de l'école à chaque cycle, diverses options sont à l'étude. Le résultat de ces travaux permettra d'évaluer les besoins en investissements, ceux-ci seront présentés dans le cadre d'un prochain EMPD.

Le troisième axe concerne les questions de cyberadministration de l'école et la gouvernance de l'informatique pédagogique : des aspects indispensables à l'accompagnement de la transition numérique de tout le système de formation. Des réflexions sur ces sujets ont également commencé avec l'ensemble des partenaires.

23.3.5.10 Périmètre du projet

Le déploiement de l'éducation numérique va concerner au total plus de 129'000 élèves et plus de 13'200 enseignant(e)s (état à la rentrée 2019) reparti(e)s dans les ordres d'enseignement et degrés suivants de l'école vaudoise :

- Enseignement obligatoire : 92 établissements primaires/secondaires (93 dès août 2019)
- Enseignement spécialisé : 28 écoles et institutions (SESAF et SPJ)
- Enseignement postobligatoire : 11 gymnases, 13 écoles et centres professionnels

La mise à jour de la formation initiale en éducation numérique concernera aussi les étudiants de la HEP Vaud.

23.3.6. Solution proposée

23.3.6.1 Une formation continue unique et des moyens d'enseignement : CHF 22'000'000.-

<u>Investissement nécessaire (présent EMPD)</u> : CHF 10'873'000.-

Dans le cadre des projets pilotes de la scolarité obligatoire, l'EPFL a conçu une formation continue des enseignant(e)s des cycles 1 et 2 sous la forme de six à sept journées (quatre pour la première année) de formation avec le soutien de la HEP qui fournit un renfort de formateurs(trices). Le modèle de formation continue a pu être testé au cycle 1 dès la rentrée 2018, et les résultats sont plus qu'encourageants. Ce modèle est en train d'être optimisé sous l'impulsion des retours des directeurs et directrices, des personnes ressources et des enseignant(e)s des établissements pilotes. Un modèle en trois jours de formation continue (pour la première année) est à l'essai dans deux nouveaux établissements de la scolarité obligatoire dès la rentrée 2019. Par ailleurs, la formation continue pour les enseignant(e)s du cycle 2 (5-6P) a déjà débuté sur un concept similaire. De manière générale, le modèle de formation continue mis en œuvre pour les cycles 1 ou 2 :

- comporte un contenu adapté au public visé, à savoir des enseignant(e)s de cycle 1 ou 2 en formation continue avec peu, voire pas d'expérience préalable avec les notions de science informatique ;

- permet le développement des compétences professionnelles des enseignant(e)s sur ce nouveau domaine en les soutenant au cours de ce processus pour qu'ils/elles se sentent confiant(e)s et aptes à mener des activités de science informatique dans leurs classes ;
- incite les équipes à intégrer cet enseignement dans leurs classes de manière pérenne ;
- propose une évaluation des compétences des élèves adaptée ;
- constitue un dispositif réaliste pour un déploiement à grande échelle, et donc prenant en compte les contraintes financières, matérielles, temporelles et locales des enseignant(e)s et des établissements.

L'objectif de ces formations peut se résumer en trois points clefs. Le premier est la satisfaction et l'acceptation de ces temps de formation par les enseignant(e)s. Le deuxième est de s'assurer que les enseignant(e)s soient confiant(e)s pour une mise en œuvre rapide et efficace dans leurs classes afin de développer les compétences de leurs élèves. Finalement, les formations doivent permettre d'avoir de bons taux d'adoptions du numérique dans les classes. Il s'agit donc d'un modèle de formation active et dynamique.

Pour les cycles 1 et 2, le DFJC a validé un modèle de formation permettant :

- d'avoir un mode de formation présentiel et engageant ;
- d'avoir un équilibre entre la théorie et la pratique adapté avec des ateliers concrets diffusant les éléments théoriques dans les différents temps de formation ;
- de faire vivre aux enseignant(e)s des ateliers et des activités qui respectent le principe d'isomorphisme, c'est à dire qui demande "que la forme utilisée dans la formation soit la même que celle attendue dans les classes par la suite". Afin de faciliter le travail de préparation des enseignant(e)s, ces activités se doivent également d'être directement applicables en classe ;
- d'orienter les activités sur un mode d'apprentissage par le jeu et d'apprentissage kinesthésique et incarné afin qu'elles soient adaptées à l'âge des enfants, au contenu à enseigner ;
- de prendre le temps pendant les ateliers d'échanger avec les enseignant(e)s pour aborder les questions de gestion de classe, de contenus, de liens interdisciplinaires, etc. ;
- de mettre en place une formation à distance pour les enseignant(e)s.

Une autre exigence du DFJC et qui constitue un point clef de ce projet, est la collaboration avec les enseignant(e)s dans un objectif de co-construction, à la fois pour les impliquer dans ce processus pionnier, adapter la formation à leurs besoins et pour s'appuyer sur les retours de leurs pratiques en classe afin de construire une formation qui soit adaptée à un déploiement à grande échelle. Pour favoriser ceci, le projet pilote a donc prévu :

- des temps d'échanges fréquents pendant les ateliers, assurant une certaine complicité permettant de récolter directement des retours des enseignant(e)s ;
- des temps d'interactions entre enseignant(e)s pour échanger sur leurs pratiques ;
- des évaluations fréquentes et qualitatives du format et contenu de la formation avec une attitude ouverte aux feedbacks des enseignant(e)s ;
- un agenda de temps de formation répartis dans l'année pour permettre l'expérimentation et favoriser les retours constructifs sur les dispositifs (activités et matériel) ;
- la prise en compte des besoins ressentis ou avérés dans la conception des temps de formation successifs ;
- la mise à disposition des ressources au fur et à mesure de leur élaboration.

De manière générale, les enseignant(e)s suivent leurs journées de formation continue principalement lors de la première année pilote du cycle auquel ils/elles appartiennent. La deuxième année de pilotage est consacrée au suivi et à la consolidation des acquis. C'est le même modèle qui est imaginé pour le déploiement à l'ensemble des établissements de la DGEO.

Le montant comprend également la création et la mise à disposition des moyens d'enseignement et de formation nécessaires au déploiement de l'éducation numérique pour l'ensemble de la scolarité obligatoire.

23.3.6.2 Remplacement des enseignants DGEO (80%) : CHF 8'320'000.-

<u>Investissement nécessaire (présent EMPD)</u> : CHF 4'042'000.-

Les enseignants devront tour à tour être remplacés lors de cet effort unique de formation continue obligatoire. En vue de contrôler les dépenses, le DFJC propose de ne remplacer que 80% des absences liées à cette formation continue obligatoire.

Cet investissement comprend donc les coûts de remplacements temporaires et ponctuels des enseignants suivant la formation continue en éducation numérique (en moyenne 6 à 7 jours par personne sur une période de 2 ans). Exprimée en ETP temporaires, il s'agit de 43.0 ETP.

23.3.6.3 La formation continue dans le domaine de l'enseignement spécialisé : CHF 315'000.-

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 315'000.-

La formation des enseignant(e)s spécialisé(e)s se réalise dans le cadre du programme de Master dans le domaine de la pédagogie spécialisée (MAES), consécutif à un diplôme d'enseignement reconnu (Bachelor, Master ou MAS) ou à un Bachelor dans un domaine voisin de l'enseignement.

Depuis de nombreuses années, les outils numériques sont utilisés dans l'enseignement spécialisé, notamment parce qu'ils offrent des réponses ciblées aux troubles ou handicaps dont souffrent les élèves concernés. La formation à l'usage des outils numériques est intégrée dans certains modules du MAES. Les étudiant(e)s qui le souhaitent peuvent également approfondir leur maîtrise dans ce domaine grâce à des modules à choix.

La HEP Fribourg, en partenariat avec l'Université de Fribourg, a mis au point un CAS Numérique et enseignement, orientation Différenciation (CAS : NEoD, https://blog.hepfr.ch/create/cas/) spécialement dédié à l'apport des technologies d'aide et aux futurs personnes ressources de la pédagogie spécialisée. Il est prévu de former 15 personnes ressources en éducation numérique (PRessEdNum) parmi les enseignant(e)s spécialisé(e)s des institutions PRUP (formation continue à caractère obligatoire).

23.3.6.4 La formation continue au secondaire II : CHF 4'320'000.-

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 2'160'000.-

Pour enseigner au secondaire II, il faut détenir un Master dans la discipline enseignée, puis un Diplôme d'enseignement pour l'École de maturité correspondant à une formation d'une année à la HEP (MAS).

Actuellement, aucune formation n'est obligatoire en éducation numérique. Compte tenu de la brièveté de la formation pédagogique menant au secondaire II, l'acquisition de ces compétences se fait essentiellement dans les modules de didactique des différentes disciplines enseignables. Les futur(e)s enseignant(e)s du secondaires II ont aussi la possibilité de suivre des cours à choix, de type interdisciplinaire dans le domaine du numérique.

École de maturité

Les enseignant(e)s qui donnent une option complémentaire en informatique en 3e année et/ou un cours d'informatique en 1ère année suivent une formation en didactique de l'informatique qui est organisée au niveau romand, sous la responsabilité de la HEP Vaud, afin d'atteindre la masse critique d'étudiants.

Auparavant, pour l'OC informatique la formation avait été réalisée par l'EPFL.

Conformément à la décision de la CDIP du 27 octobre 2017 d'intégrer l'enseignement de l'informatique comme discipline obligatoire de l'École de maturité, il devient maintenant impératif de former rapidement 30 enseignant(e)s d'informatique qui pourront assurer ce cours. L'augmentation du nombre de places de stage nécessaires a été réalisée afin d'atteindre rapidement cet objectif. Le nombre d'étudiants en formation est ainsi déjà doublé.

Actuellement, la DGEP collabore avec l'EPFL et l'UNIL, responsable de la formation académique, ainsi qu'avec la HEP dans le but d'assurer l'attractivité de cette formation pédagogique pour les porteurs d'un Master en informatique. La DGEP peut aussi compter sur les maîtres et maîtresses déjà chargé(e)s des cours d'OC informatique en 3e année de l'EM qui devront cependant, selon leurs diverses compétences, compléter leur formation. Il est prévu de dispenser les personnes qui possèdent déjà un diplôme d'informaticien.ne et une formation HEP.

École de culture générale et École de commerce

Les enseignant(e)s formé(e)s pour l'École de maturité enseignent également en École de culture générale et en École de commerce. Le programme de ces dernières comprend des cours de bureautique.

Écoles professionnelles

La formation des enseignant(e)s de disciplines générales est assurée par la HEP, avec la collaboration de l'Institut Fédéral pour la Formation Professionnelle (IFFP) pour un module spécifique à l'enseignement professionnel. La formation des responsables de la formation professionnelle spécifique à chaque métier est assurée par l'IFFP pour toutes les professions, qu'elles concernent le domaine du numérique, de la technique, de l'artisanat ou encore des métiers de la santé, du social ou du commerce. Pour ce faire, plusieurs cours de perfectionnement sont proposés à l'IFFP en relation avec les technologies éducatives : cours Moodle, création de capsules vidéo, plateformes LSM, classe inversée, etc.

Une première enveloppe

L'investissement mentionné en tête de chapitre comprend les coûts de remplacements temporaires et ponctuels des enseignants qui suivront la mise à niveau en informatique qui sera exigée pour enseigner cette branche dès la rentrée 2022 (au maximum 90 crédits ECTS). Exprimée de manière indicative en ETP temporaires, il s'agit de 14.9 ETP.

23.3.6.5 Soutien aux projets d'établissement : CHF 2'381'000.-

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 300'000.-

Pour choisir les établissements participant à cette phase pilote et pour recueillir des propositions selon une approche bottom-up (issue du terrain), un appel à projets a été lancé en août 2017 à l'ensemble des établissements scolaires de la DEGO, DGEP et SESAF.

- Lors de cet appel, 50 établissements sur 92 (état 2017) de la DGEO ont montré leur intérêt en soumettant une proposition.
- Des établissements d'enseignement spécialisé (SESAF) et du secondaire II (DGEP) ont également déposé des projets.

Il s'agit ici de pouvoir maintenir le flambeau de l'innovation pédagogique et les initiatives des établissements en privilégiant l'approche projet / laboratoire qui a été un fondement du projet d'éducation numérique. Dès la rentrée 2019, l'EPFL a prévu des ressources pour accompagner ces projets d'établissement. L'UNIL a été chargée de les intégrer dans le processus d'évaluation global.

Dans le cas des projets pilotes des établissements de l'enseignement spécialisé actuellement en cours (Fondation Entre-Lac, SEI Verdeil, Lavigny, CPHV, cellCIPS), seul le projet de la Fondation Entre-Lac a nécessité l'achat de matériel (lots de robots Thymio, Bee-Bot).

Pour les nouveaux projets pilotes proposés pour le spécialisé et d'ores et déjà validés, l'achat d'équipement supplémentaire ou de licences seront nécessaires, notamment pour deux projets innovants qui s'insèrent aussi dans la mise en œuvre de la LPS et de son règlement.

23.3.6.6 Mise en place d'une formation certifiante de type CAS pour les futures personnes ressources en éducation numérique (PRessEdNum) et mise à jour de la formation initiale : CHF 2'767'000.-

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 1'767'000.-

Un nouveau CAS intégrant les nouvelles dimensions et les tâches de la personne-ressource en éducation numérique (appelée à remplacer les ancien(ne)s PressMITIC) est en cours de réflexion. Une dotation horaire serait attribuée à ces acteurs clés, leur permettant d'accompagner l'innovation pédagogique au sein de leur(s) établissement(s). La mise en réseau de ces personnes-ressources sous forme régionale leur permettrait de répondre aux impulsions données par le DFJC et par les directions des établissements scolaires. A terme, trois PRessEdNum devraient être formés par établissement. Cela ferait environ 300 personnes à former dès la mise sur pied de la formation.

La mise à niveau de la formation initiale de tou(te)s les futur(e)s enseignant(e)s à la HEP doit être harmonisée avec les formations continues qu'il est prévu de dispenser dans le cadre de l'éducation numérique sous l'égide de l'EPFL et avec le concours de l'UNIL.

23.3.6.7 Outils numériques pour les établissements pilotes : CHF 1'300'000.-

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 1'150'000.-

Dans le cadre des projets pilotes, la question de l'informatique pédagogique est abordée dans la mesure où celle-ci est un prérequis fondamental pour le déploiement de l'éducation numérique.

Tous les établissements et les enseignant(e)s devraient à terme bénéficier d'un équipement minimal, tant du point de vue administratif que pédagogique, en termes de hardware, logiciels, infrastructures réseaux (WiFi) et connexions à Internet haut-débit.

Pour ce qui concerne l'équipement des cycles 1 (1-4P) et 2 (5-6P), une liste minimale de matériel a pu être établie pour le déploiement de l'éducation numérique et pour atteindre les objectifs pédagogiques fixés par la formation continue mise en place par l'EPFL (voir la figure ci-dessous).

Prévision du matériel dans l'ensemble des établissements des cycles 1 et 2 (5 et 6P) lors de la phase de déploiement

Matériel			Utilisation
Pack de matériel pour activités débranchées	1 pack pour 10 classes		Ce pack comprend tout le matériel nécessaire en lien avec les activités débranchées proposées dans le moyen d'enseignement. Il fournit à l'enseignant(e), clé en main, le matériel adéquat pour ces activités.
Tablettes	1 tablette pour 4 élèves et 1 tablette par enseignant		Les tablettes seront utilisées dès la 3P pour créer des programmes simples (ScratchJr, Blue-Bot) mais aussi dans le cadre de plusieurs autres disciplines.
Blue-Bot et **Bande de programmation**	1 par classe 4 par établissement		La Blue-Bot a une coque transparente qui permet à l'élève de découvrir ses différents composants. Les élèves peuvent programmer la Blue-Bot directement à l'aide des touches sur sa coque, depuis une barre de programmation tangible ou d'une tablette.
Robot Thymio	1 par classe		Thymio est un petit robot qui permet à l'élève de découvrir l'univers de la robotique et d'apprendre le langage des robots. Grâce à ses capteurs et des comportements préprogrammés, il interagit avec son environnement. Il peut être programmé depuis un ordinateur.
Pack robotique de 6 Blue-Bot et de 6 Thymio	1 pack pour 6 classes		Ce pack permet aux enseignant(e)s de mettre en œuvre, ponctuellement dans leur classe, des activités qui nécessitent un plus grand nombre de machines et de robots.

Les réflexions concernant les besoins en matériel pour la deuxième partie du cycle 2 (7-8P) et le cycle 3 (9-11S) n'ont pas encore été réalisées.

En revanche, les réflexions ont déjà démarré au secondaire II. Cependant, il n'est pas encore possible de prévoir l'équipement et l'infrastructure nécessaires pour le déploiement. L'état des lieux de la situation actuelle, notamment dans les gymnases, porte à croire que des ressources importantes seront nécessaires pour prévoir un équipement et une infrastructure adéquats pour développer les compétences numériques de l'ensemble des élèves du postobligatoire.

Dans les variantes d'équipement à l'étude, on peut citer le Gymnase intercantonal de la Broye ou l'Ecole romande d'arts et communication (Eracom) qui exploite déjà un modèle consistant à proposer aux élèves le principe du BYOD (Bring Your Own Device). Il y a également des pistes de réflexion sur un éventuel subside pour les élèves qui auraient des difficultés financières et qui ne seraient pas équipés du matériel requis (tablettes ou ordinateurs portables). Cela peut être particulièrement important par exemple pour certaines formations professionnelles pointues et nécessitant du matériel particulier (exemple à l'Eracom). Ces pistes devront être discutées, non seulement pour les implications en matière d'équité de moyens personnels, mais aussi de sécurité, d'organisation et de support technique. Des critères devront être établis afin d'en définir les qualités nécessaires (interopérabilité, ergonomie, etc.).

23.3.6.8 Outils numériques pour le déploiement global : CHF 18'000'000.-

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 5'300'000.-

Les phases pilotes effectuées dans chaque cycle permettront de préciser les dotations exactes en matériels nécessaires au succès du déploiement de l'éducation numérique dans toutes les classes du canton. Selon le modèle actuel et le plus probable, un ratio d'une tablette pour quatre élèves (en plus de la dotation actuelle des classes) est un compromis permettant d'initier efficacement la transition numérique. Le reste des équipements prévu à l'heure actuelle (les coûts de logiciels et de licences sont inclus) est présenté au point 23.3.6.7.

23.3.6.9 Etat des lieux de l'infrastructure : CHF 355'000.-

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 355'000.-

Afin de pouvoir établir précisément l'état des lieux de la performance et de la sécurité des connections internet haut-débit, des infrastructures WiFi et filaires de tous les bâtiments scolaires qui ne sont actuellement pas adaptés aux besoins de l'éducation numérique pour les années à venir, le DFJC devra solliciter des prestataires externes pour effectuer cet état des lieux, selon l'issue des négociations entre le Canton et les communes. Une première estimation fixe le coût de cette opération à environ CHF 355'000.-. Il est d'ores et déjà prévu d'associer la DGNSI à ses travaux.

23.3.6.10 Etude sur la durabilité du modèle de mise en œuvre de l'éducation numérique : CHF 45'000.-

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 45'000.-

Afin d'inscrire la mise en œuvre de la transition numérique du système de formation vaudois dans la nouvelle politique de durabilité du DFJC, il convient :

- de faire un état des lieux général ;
- de prendre en considération les objectifs stratégiques de l'éducation numérique ;
- d'étudier les solutions retenues ;
- de formaliser des recommandations professionnelles en vue de contribuer à la mise en place d'une école durable.

Pour ce faire, il est prévu qu'un mandat d'étude soit confié à une entreprise spécialisée dans le domaine. Il est aussi prévu de coordonner les travaux avec la DGNSI.

23.3.6.11 Mise à niveau uniforme des WiFi dans les établissements DGEO : CHF 3'500'000.-

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 1'750'000.- (montant refacturé aux communes)

Les 10 établissements primaires et secondaires choisis pour le projet pilote du DFJC présentent des configurations fort différentes, que cela soit en termes de matériel, de réseau, de type de bâtiments scolaires. Cette diversité permet de mettre en évidence tant les éléments facilitateurs que les freins ainsi que les besoins en vue du déploiement sur l'ensemble des bâtiments scolaire DGEO.

Au niveau de la qualité du réseau de ces établissements, le graphique ci-dessous présente le bilan effectué en octobre 2018 pour les 10 établissements pilotes et leurs bâtiments. Il ressort par exemple de ce dernier que la qualité du réseau est sensiblement variable non seulement entre les établissements, mais aussi entre les bâtiments d'un même établissement scolaire.

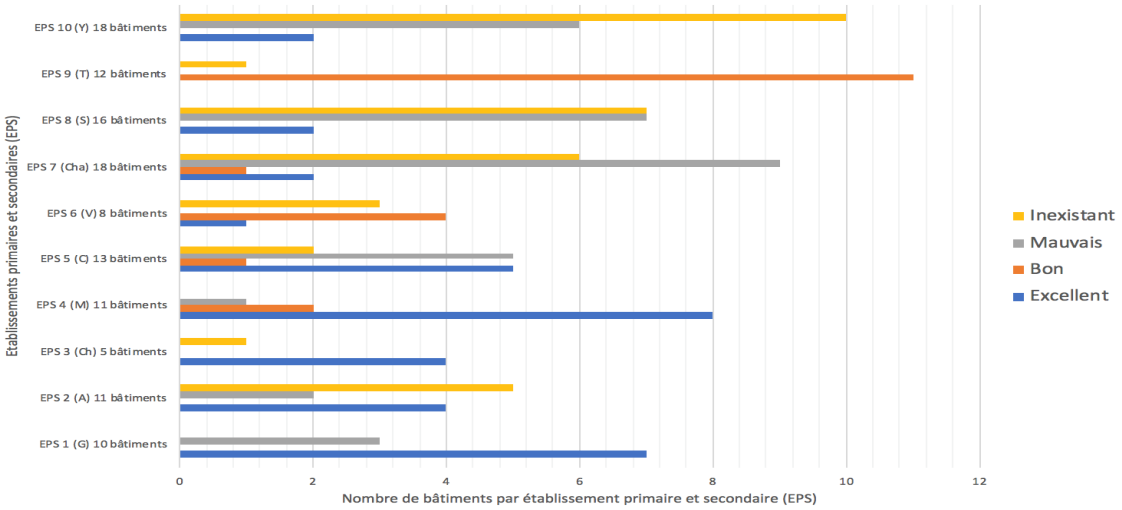

Comme le bilan de l'évaluation de la qualité du réseau par bâtiment le montre (tableau ci-dessous), le réseau est excellent ou bon dans 44% des bâtiments, mauvais ou inexistant dans 56%.

Évaluation de la qualité du réseau

Niveau	Excellent	Bon	Mauvais	Inexistant
TOT bâtiments (n°= 122)	35	19	33	35
Pourcentage de bâtiments	**44%**		**56 %**	

Au niveau global, certains établissements verront leurs bâtiments équipés durant l'année 2019. Un point de situation sera effectué durant l'année scolaire en cours.

De manière générale et le rapport de la Cour des comptes française (« Le Service public numérique pour l'éducation », juillet 2019) l'a très bien montré, il est impossible d'opérer la transition numérique du système de formation sans au préalable avoir mis en place une infrastructure réseau professionnelle, performante et sécurisée qui soit elle-même reliée à des connections internet à ultra haut-débit (idéalement de la fibre optique). Sans ces deux prérequis d'importance stratégique, il n'est pas possible de déployer davantage de matériel informatique qui soit utilisable dans les écoles. En effet, sans ces optimisations réseau, le matériel informatique est inerte et l'accès aux ressources en ligne est impossible. Les dernières estimations faite en collaboration avec le CIPEO montrent que les alternatives informatiques qu'il faudra mettre en œuvre pour palier à ce manque de couverture réseau de qualité pour ralentir le moins possible le déploiement de l'éducation numérique est devisé à quelques CHF 10'000'000.- pour les quatre prochaines années. Cela comprend les surcoûts liés à l'achat et au déploiement de matériels permettant une connexion alternative via le réseau de téléphonie mobile ainsi que le personnel technique nécessaire. En plus de coûter cher, cette solution est fort discutable en termes d'augmentation significative de rayonnement dans les classes.

Les réseaux WiFi sont aujourd'hui de la compétence des communes. Les premières analyse montrent que plus de la moitié des quelques 700 bâtiments scolaires ne sont toujours pas, ou mal équipés en WiFi. Pour le reste, et même quand le réseau WiFi est performant, ce dernier n'est pas toujours réservé à l'école et bien souvent, le savoir technique et les moyens manquent aux communes pour piloter cette ressource stratégique. Aujourd'hui, le manque de sécurité lié au réseau WiFi pédagogique constitue une faille sécuritaire considérable pour l'informatique cantonale.

Compte tenu de ces éléments, le DFJC propose d'intégrer désormais les réseaux WiFi à l'informatique pédagogique du DFJC afin de pouvoir piloter cette ressource essentielle de manière uniforme et centralisée.

Comme il s'agit d'une prestation à charge des communes, les modalités de mise en œuvre de la prestation et de sa refacturation aux communes devront être établies.

23.3.6.12 Mise à niveau uniforme des WiFi dans les établissements DGEP : CHF 1'810'000.-

<u>Investissement nécessaire (présent EMPD)</u> : CHF 905'000.-

La problématique de l'état du WiFi se pose dans les mêmes termes pour le secondaire II.

23.3.6.13 Accompagnement du déploiement de l'éducation numérique à la DGEP : CHF 2'620'000.-

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 1'965'000.-

A la DGEP, l'Unité des systèmes d'information (USI) est le centre de compétences responsable de tous les aspects en lien avec les médias, les technologies de l'information et de la communication (MITIC) dans le domaine de l'enseignement postobligatoire. La professionnalisation du secteur informatique implique de disposer de ressources hautement qualifiées afin d'évaluer, déployer puis maintenir les solutions actuelles et futures. Actuellement, l'USI dispose de 5.1 ETP.

Pour renforcer le rôle de l'USI en tant que centre de compétence au service de la centrale d'une part et des 26 gymnases et écoles professionnelles d'autre part. Il s'agit donc de requérir la création de 3 postes supplémentaires (LSE) à même d'assurer l'accompagnement requis à la bonne exécution du mandat de déploiement de l'éducation numérique qui lui a été confié sur les 3 années à venir.

23.3.6.14 RadioBus : CHF 385'000.-

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 385'000.-

Depuis 2002, le RadioBus, ancien bus studio de la Radio Suisse Romande, s'est implanté progressivement dans le paysage scolaire vaudois comme outil performant d'éducation aux médias. En permettant aux enseignants de mettre en place concrètement une pédagogie de projet débouchant sur une diffusion en direct d'émissions radio (voire tv depuis 2 ans) réalisées intégralement par des élèves en direct sur la bande FM, en DAB+ et sur internet, ce véhicule participe pleinement à l'atteinte des objectifs du Plan d'Etude Romand, entre autres, en matière d'éducation aux médias. Cet outil permet déjà de répondre de manière anticipée aux objectifs du projet d'éducation numérique progressivement mis en place dans l'école vaudoise.

De 2002 à 2019, le RadioBus a permis à plus de 15'400 élèves de réaliser plus de 3'100 heures de radio en direct et à près de 1'000 enseignants de bénéficier d'une formation « radio en milieu scolaire ».

Ce véhicule de 1979, acheté et transformé en studio radio en 1986 par la Radio Suisse Romande, est entretenu depuis 2002 par le canton de Vaud qui en est propriétaire. Divers investissements ont été consentis pour le maintenir en état de marche et expliquent la longévité du véhicule. Malheureusement, malgré l'entretien effectué, de graves problèmes de corrosion de la carrosserie (longerons, toit, jointures etc.) mettent en péril sa survie. Un fort taux d'humidité, inhérent à cette corrosion, s'attaque au câblage audio et aux appareils électroniques embarqués (ordinateurs, table de mixage, émetteurs FM et DAB+, etc.). De fréquentes pannes nécessitent des interventions et réparations et ne permettent plus de garantir la faisabilité des émissions en direct. De plus, estampillé d'une norme anti-pollution Euro 0, ce véhicule risquerait de ne plus forcément pouvoir circuler partout si de nouvelles normes visant à limiter l'accès des villes aux véhicules trop polluants venaient à être adoptées en Suisse à l'image de ce qui est mis en place en Allemagne et en France.

Pour toutes ces raisons et pour maintenir cette prestation nécessaire et largement plébiscitée par les établissements scolaires (la réservation du RadioBus est complète pour 2019-2020 (avec une forte implication dans les JOJ2020) et quasi complète déjà aussi pour 2020-2021), l'acquisition d'un nouveau véhicule est, à brève échéance, indispensable.

23.3.6.15 Régularisation du Crédit d'étude I.000706.02 du 20 juin 2018 : CHF 400'000.-

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 400'000.-

A des fins de régularisation, le crédit d'étude I.000706.02 de CHF 400'000.- octroyé en date du 20 juin 2018 par la Conseil d'Etat (28.06.18 par la Cofin), pour l'étude de la mise en œuvre de la transition numérique dans les écoles vaudoises est intégré dans l'objet d'investissement EOTP I.000706.03 « Educ. Num. – Mise à niveau et formation ». Ce crédit, consommé à hauteur de CHF 118'967.- au 30 septembre 2019, a servi à financer les premières études de mise en œuvre de l'éducation numérique, et l'initialisation de projets pilotes pour les élèves à besoins particuliers.

Etude de projet

Dans le cadre du crédit d'étude, le DFJC a effectué une étude de projet (mars 2019) présentant un point de situation complet sur l'éducation numérique dans le système de formation vaudois. Cette étude fait état des réflexions en cours, des projets pilotes et des travaux déjà effectués. Elle permet une entrée dans la matière et donne une vue d'ensemble du chantier au début 2019. Cette étude a servi de base à la préparation du présent EMPD.

23.3.7. Coûts de la solution

23.3.7.1 Coûts d'investissement – Montants financiers totaux, en CHF

Le coût d'investissement englobe l'ensemble des dépenses permettant de mettre en œuvre le projet. Ces montants proviennent de l'estimation de charge basée sur une simulation de déploiement de l'éducation numérique dans le système de formation vaudois.

n°	Investissements	Estimation investissement global	Investissement présent EMPD	Investissement « Education numérique – Informatique »	Investissement « Education Numérique – Mise à niveau et formation »	ETP Aux. rempl.
23.3.6.1	Une formation continue unique et des moyens d'enseignement (DGEO)	22'000'000	10'873'000		10'873'000	
23.3.6.2	Remplacements des enseignants DGEO (80%)	8'320'000	4'042'000		4'042'000	43.0
23.3.6.3	La formation continue dans le domaine de l'enseignement spécialisé	315'000	315'000		315'000	
23.3.6.4	La formation continue au secondaire II	4'320'000	2'160'000		2'160'000	14.9
23.3.6.5	Soutien aux projets d'établissement	2'381'000	300'000	300'000		
23.3.6.6	Mise en place d'une formation certifiante de type CAS pour les futures personnes ressources en éducation numérique (PRessEdNum) et mise à jour de la formation initiale	2'767'000	1'767'000		1'767'000	
23.3.6.7	Outils numériques pour les établissements pilotes	1'300'000	1'150'000	1'150'000		
23.3.6.8	Outils numériques pour le déploiement global	18'000'000	5'300'000	5'300'000		
23.3.6.9	Etat des lieux (inventaire) de l'infrastructure DGEO	355'000	355'000	355'000		
23.3.6.10	Etude sur la durabilité du modèle de mise en œuvre de l'éducation numérique	45'000	45'000		45'000	
23.3.6.11	Mise à niveau uniforme des WiFi dans les établissements DGEO	3'500'000	1'750'000	1'750'000		
23.3.6.12	Mise à niveau uniforme des WiFi dans les établissements DGEP	1'810'000	905'000	905'000		
23.3.6.13	Accompagnement du déploiement de l'éducation numérique à la DGEP	2'620'000	1'965'000	1'965'000		3.0
23.3.6.14	RadioBus	385'000	385'000		385'000	
23.3.6.15	Régularisation du Crédit d'étude I.000706.02 du 20 juin 2018	400'000	400'000		400'000	
	Investissement total : dépenses brutes	**68'518'000**	**31'712'000**	**11'725'000**	**19'987'000**	
	Investissement total : recettes de tiers (1.6.11 refacturé aux communes)	**- 3'500'000**	**- 1'750'000**	**- 1'750'000**	**-**	
	TOTAUX TTC	**65'018'000**	**29'962'000**	**9'975'000**	**19'987'000**	**60.9**

Le montant de CHF 9'975'000 pour l'« Education numérique – Informatique » sera financé par les revenus extraordinaires du préfinancement de CHF 30'000'000.- décidé par le Conseil d'Etat le 3 avril 2019 pour le développement des outils numériques dans le domaine de l'enseignement.

Ce coût d'investissement comprend :

Les renforts temporaires en ressources informatique (DGEO/DGEP) seront des renforts de type :

– DGEO : remplacements temporaires et ponctuels des enseignants suivant la formation continue en éducation numérique (en moyenne 6 à 7 jours sur une période de 2 ans) ;

– DGEP : remplacements temporaires et ponctuels des enseignants qui suivront la mise à niveau en informatique qui sera exigée pour enseigner cette branche dès la rentrée 2022 (au maximum 90 crédits ECTS). Exprimée de manière indicative en ETP temporaires, il s'agit de 14.9 ETP ;

– contrats L.S.E/CDD pour accompagner la DGEP dans le pilotage des projets en éducation numérique et dans le déploiement des ressources informatiques pédagogiques dans les gymnases et écoles professionnelles.

n°	Effectif total sur le projet (par année)	2020	2021	2022
23.3.6.2	Remplacements des enseignants DGEO (80% du présentiel)	14.0	43.0	43.0
23.3.6.4	Remplacements des enseignants DGEP (80% du potentiel)	14.9	14.9	14.9
23.3.6.13	Personnel informatique (DGEP) – L.S.E / CDD	3.0	3.0	3.0
	Total	**31.9**	**60.9**	**60.9**

23.3.7.2 Estimation investissement global pour l'éducation numérique

L'estimation de l'investissement global de CHF 65'018'000.- présentée au chapitre 23.3.7.1 est le résultat de la simulation de déploiement de l'éducation numérique dans l'école vaudoise. Le montant total articulé diffère des CHF 110'000'000.- qui avaient été annoncés dans la proposition au Conseil d'Etat (PCE) du 20 juin 2018 (voir chapitre 23.3.5.2). Cependant, la simulation constitutive de cet EMPD ne prend pas encore toutes les options en compte. Quelques-unes restent encore ouvertes :

– formation continue minimale en éducation numérique pour tous les enseignant(e)s du secondaire I ;

– formation continue minimale en éducation numérique pour tous les enseignant(e)s du secondaire II ;

– type de moyens informatiques fournis aux enseignant(e)s ;

– ressources informatiques supplémentaires pour le secondaire II découlant notamment de l'introduction de l'informatique au gymnase ;

– Eventuelle redéfinition du périmètre de l'informatique pédagogique suite aux résultats des négociations futures entre le Canton et les communes sur les questions de répartition des charges en matière d'équipements scolaires.

Ces options seront mises à l'étude dans cadre du projet et feront éventuellement partie du prochaine EMPD.

23.3.8. Justification de la demande de crédit

Le présent EMPD s'inscrit pleinement dans le Programme de législature du Conseil d'Etat 2017-2022 ainsi que dans la Stratégie numérique du Conseil d'Etat. L'urgence illustrée par cette double priorité doit permettre de concrétiser le devoir de l'Etat de garantir à chaque élève l'égalité des chances et le droit à un enseignement suffisant le préparant à vivre en adéquation avec les exigences d'une société en pleine évolution. A ce titre, l'éducation numérique fait désormais partie intégrante de l'enseignement de base.

Par ailleurs, ce projet fait directement écho aux préoccupations du Grand Conseil sur la nécessité d'agir promptement sur l'école d'aujourd'hui afin de maintenir le canton à la pointe en dispensant aux jeunes générations une formation moderne en science informatique, en pensée computationnelle et en culture du numérique (Motion Catherine Labouchère et consort 17_MOT_002, cf. chapitre 24).

Cet EMPD permettra ainsi au Conseil d'Etat de mettre immédiatement en œuvre son plan d'action pour l'éducation numérique dans tout le système de formation vaudois pour :

– donner un rôle central aux enseignant(e)s afin qu'ils/elles disposent des compétences requises pour assurer la formation de tous les élèves au numérique ;

– permettre d'initier les élèves à la pensée computationnelle, à la maîtrise de la science informatique, aux humanités numériques ainsi qu'aux usages du numérique ;

– créer, au niveau cantonal, les conditions cadres permettant le développement d'environnements d'apprentissage propices à l'éducation numérique dans toutes les classes, pour tou(te)s les enseignant(e)s et dans toutes les disciplines.

La valeur ajoutée de ce projet est inestimable et profitera pleinement au tissu économique vaudois, à ses institutions, à ses infrastructures, à ses hautes écoles ainsi qu'à sa renommée nationale et internationale. Il s'appuie d'ailleurs déjà sur un savoir-faire régional de haut niveau.

Enfin, cet EMPD permet la mise en œuvre adaptée, pragmatique et progressive d'un projet qui bénéficie déjà de la pointe de la recherche et des développements en matière d'éducation numérique.

23.3.9. Marchés publics

Il est prévu que toutes les acquisitions faites dans le cadre du présent EMPD s'effectuent via la Direction des achats et de la logistique (DAL). La DAL veillera à la bonne application de la loi sur les marchés publics (LVMP) lors de l'acquisition des biens.

23.3.10. Calendrier de réalisation

Les tableaux suivants partent du principe que le projet sera approuvé fin 2019 pour un démarrage en janvier 2020.

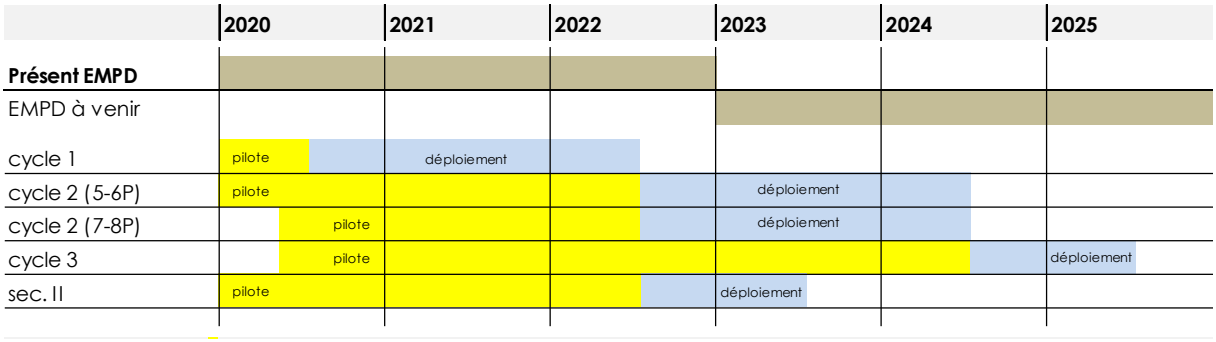

23.3.10.1 Calendrier de l'engagement des crédits liés à l' « Education Numérique – Mise à niveau et formation »

458. n°	Objet	2020	2021	2022	Total
23.3.6.1	Une formation continue unique et des moyens d'enseignement (DGEO)	2'589'000	4'142'000	4'142'000	10'873'000
23.3.6.2	Remplacements des enseignants DGEO (80%)	471'000	2'531'000	1'040'000	4'042'000
23.3.6.3	La formation continue dans le domaine de l'enseignement spécialisé	158'000	157'000	0	315'000
23.3.6.4	La formation continue au secondaire II	720'000	720'000	720'000	2'160'000
23.3.6.6	Mise en place d'une formation certifiante de type CAS pour les futures personnes ressources en éducation numérique (PRessEdNum) et mise à jour de la formation initiale	703'000	532'000	532'000	1'767'000
23.3.6.10	Etude sur la durabilité du modèle de mise en œuvre de l'éducation numérique	45'000	0	0	45'000
23.3.6.14	RadioBus	385'000	*0*	*0*	385'000
23.3.6.15	Régularisation du Crédit d'étude I.000706.02 du 20 juin 2018	400'000	0	0	400'000
	Investissement total : dépenses brutes	**5'471'000**	**8'082'000**	**6'434'000**	**19'987'000**
	Investissement total : recettes de tiers	-	-	-	-
	Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat : « Educ. Num. – Mise à niveau et formation » »	**5'471'000**	**8'082'000**	**6'434'000**	**19'987'000**

23.3.10.2 Calendrier de l'engagement des coûts liés à l' « Education Numérique – Informatique »

n°	Objet	2020	2021	2022	Total
23.3.6.5	Soutien aux projets d'établissement	100'000	100'000	100'000	300'000
23.3.6.7	Outils numériques pour les établissements pilotes (+ 23.3.6.5)	384'000	383'000	383'000	1'150'000
23.3.6.8	Outils numériques pour le déploiement global	1'000'000	2'150'000	2'150'000	5'300'000
23.3.6.9	Etat des lieux (inventaire) de l'infrastructure DGEO	355'000	0	0	355'000
23.3.6.11	Mise à niveau uniforme des WiFi dans les établissements DGEO	584'000	583'000	583'000	1'750'000
23.3.6.12	Mise à niveau uniforme des WiFi dans les établissements DGEP	302'000	302'000	301'000	905'000
23.3.6.13	Accompagnement du déploiement de l'éducation numérique à la DGEP	655'000	655'000	655'000	1'965'000
	Investissement total : dépenses brutes	**3'380'000**	**4'173'000**	**4'172'000**	**11'725'000**
	Investissement total : recettes de tiers (23.3.6.11 refacturé aux communes)	**- 584'000**	**- 583'000**	**- 583'000**	**- 1'750'000**
	Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat : « Education numérique – Informatique »	**2'796'000**	**3'590'000**	**3'589'000**	**9'975'000**

23.4 Mode de conduite du projet

23.4.1 Une organisation simple et des responsabilités claires

Le suivi politique global du projet sous l'angle de son adéquation avec la Stratégie numérique du Conseil d'Etat est assuré par une délégation de ce dernier composée des cheffes DIRH, DFJC et du chef DEIS.

Un comité de pilotage stratégique présidé par la cheffe du DFJC et réunissant les chefs des directions et services du département, les responsables des institutions de formation et le chef de la DGNSI permet d'assurer la direction politique du projet.

Un comité opérationnel présidé par la direction de projet (Secrétariat général) assure la conduite du projet, il est composé des responsables de projet de tous les partenaires et il intègre également le délégué au numérique cantonal.

La formation continue en éducation numérique des enseignant(e)s est confiée à l'EPFL (Centre LEARN).

La mise à jour de la formation initiale des enseignant(e)s relève de la HEP Vaud, qui travaille de concert avec l'UNIL et l'EPFL et se base principalement sur la nouvelle formation continue que cette dernière dispense.

En plus de la science informatique, les éléments d'humanités numériques, d'usages et de sociologie du numérique viendront peu à peu compléter la formation continue dispensée par l'EPFL. Les questions de déploiement de l'éducation numérique sont traitées par les différents ordres d'enseignement sur les impulsions des instituts de formation.

Enfin, des canaux d'information spécialement dédiés au déploiement de l'éducation numérique dans l'école vaudoise sont progressivement mis sur pied.

23.4.1.1 Accord quadripartite DFJC – EPFL – UNIL – HEP Vaud

Dans le cadre de la coopération en éducation numérique (c.f. chapitre 23.3.5.8), il est prévu de rédiger un accord de collaboration quadripartite entre le DFJC, l'EPFL, la HEP et l'UNIL. Cet accord définira notamment les missions, rôles et responsabilités de chaque institution au sein du projet cantonal. L'accord pourra être ratifié dès l'entrée en vigueur des décrets du présent EMPD.

Il est prévu dans cet accord que figurent le budget et les ressources mises à disposition par chacune des parties, les frais et leur répartition entre les parties, ainsi que les modalités de règlement. Cet accord doit aussi permettre de définir les critères qualitatifs et/ou quantitatifs qui permettront le suivi administratif et financier du projet ainsi que le contrôle de son avancement et de sa bonne réalisation.

Du côté du DFJC, il est prévu que les financements soient alloués dans le cadre du présent EMPD et sous réserve de l'approbation annuelle du budget WiFi relatif par les autorités compétentes.

23.4.1.2 Organigramme de projet

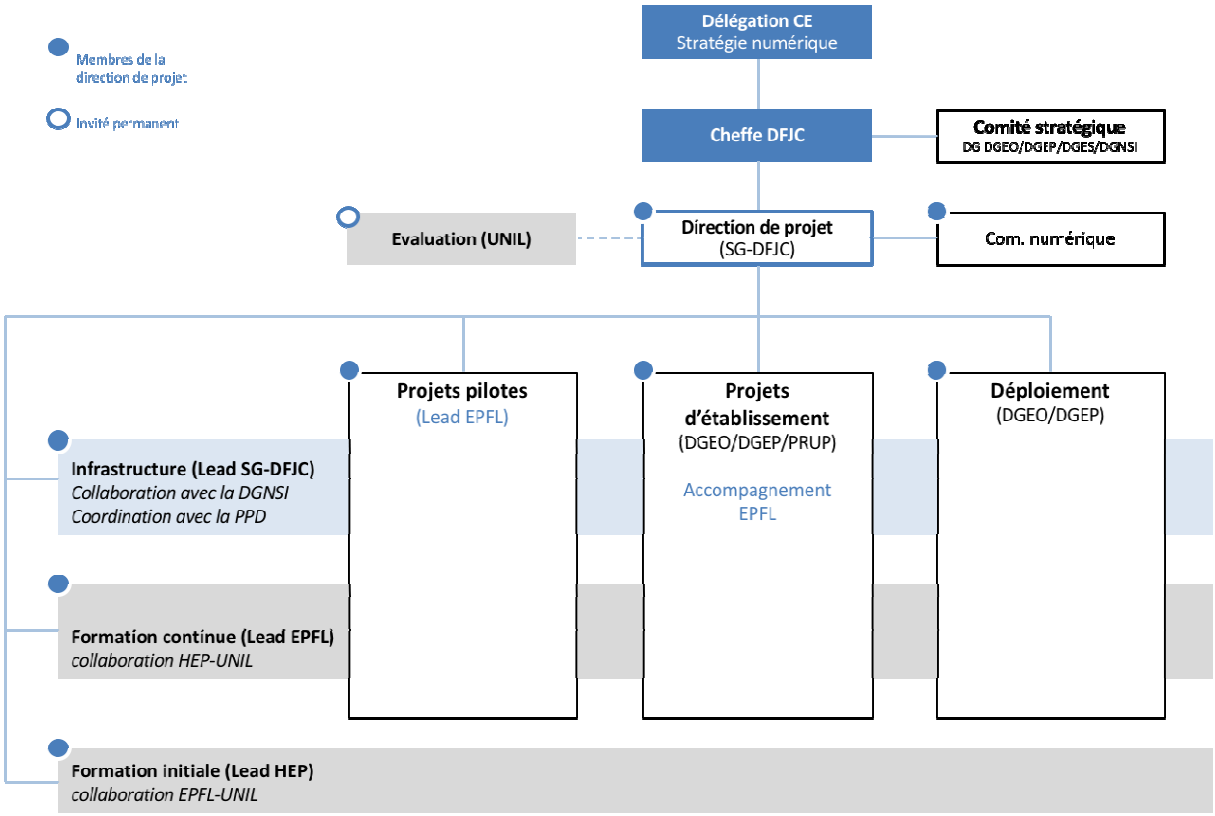

23.4.1.3 Etroite collaboration avec la DGNSI

La collaboration avec la DGNSI a été initiée dès les premières réflexions techniques liées à l'éducation numérique notamment autour de toutes les questions techniques. Comme indiqué au chapitre 23.4.1 et dans une perspective de gouvernance transversale voulue par la Stratégie numérique du Conseil d'Etat, il est prévu d'intensifier l'implication de la DGNSI dans la gouvernance du projet. Voici une liste des principaux enjeux pour lesquels la collaboration avec la DGNSI est déjà toute indiquée. Il s'agit notamment des questions liées :

1. aux identifiants numérique des enseignant(e)s, des élèves et des acteurs(trices) en milieu scolaire ;
2. à la fédération d'identité ;
3. aux emails des enseignant(e)s, élèves et acteurs(trices) en milieu scolaires ;
4. aux questions de cyberadministration de l'école ;
5. aux questions de cybersécurité ;
6. au stockage de données ;
7. aux enjeux stratégiques de gouvernance des systèmes d'information du DFJC.

La coordination stratégique avec la DGNSI est assurée entre le Secrétariat général du DFJC et la direction de la DGNSI. Dès début 2020, la coordination opérationnelle entre la direction projet et la DGNSI s'effectuera entre le secrétariat général du DFJC et le Délégué au numérique.

23.4.2 Evaluation du projet

La démarche d'évaluation est menée de manière conjointe entre la DGEO, l'UNIL, la HEP, l'EPFL et l'URSP. La coordination de ce mandat a été confiée à l'UNIL pour les divers aspects d'évaluation.

L'évaluation comporte deux volets. D'une part, l'évaluation globale du projet d'éducation numérique, d'autre part l'évaluation du projet pilote de l'enseignement obligatoire (projets des établissements et projet du département).

Afin de préciser les objectifs de cette évaluation, l'équipe responsable de ce volet a précisé les questions auxquelles l'évaluation doit répondre à la suite d'une série d'entretiens menés auprès des principales parties prenantes du projet.

Ainsi, l'évaluation qui est proposée vise à répondre aux questions suivantes, regroupées en quatre thématiques:

– déroulement du projet ;
– adéquation des ressources ;
– compétences acquises par les élèves ;
– déploiement du projet.

Les questions centrales se situent au niveau des compétences développées et acquises par les élèves, mais afin d'être en mesure de faire les réajustements éventuellement nécessaires, il est important de savoir si la mise en œuvre s'est déroulée comme prévu et si les différentes ressources mises à disposition dans le cadre du projet sont adéquates pour atteindre les objectifs de compétences visées. Parallèlement, l'évaluation doit permettre de consolider et synthétiser l'ensemble de l'information recueillie afin de dégager les éventuelles adaptations nécessaires afin de conduire le projet de manière agile.

L'évaluation sera particulièrement importante pour affiner la cohérence globale et le modèle de déploiement pour la mise en œuvre de l'éducation numérique après les phases pilote.

23.4.2.1 Instruments d'enquête et sources de données

L'évaluation sera divisée en cinq modules qui offrent une vue d'ensemble sur les différentes méthodes d'enquête et d'évaluation à savoir :

– entretiens avec des experts
– études de cas
– enquête standardisée des établissements
– situation test
– synthèse et conclusion

La structuration en modules s'effectue au cours des différentes étapes de l'enquête et de l'analyse. De plus, cette procédure facilite le traitement approprié et axé sur les tâches des questions d'évaluation.

23.4.2.2 Modalités et outils

Pour répondre à ces questions, différents outils et modalités seront utilisés. Il s'agira essentiellement de :

– recueillir des données brutes (ex. résultats d'exercices ou tests, indicateurs) ou d'observation ;
– questionnaires à destination de différents acteurs ;
– « Focus groups » afin d'affiner l'analyse ;
– des études de cas. Afin de favoriser une compréhension approfondie des impacts du projet, une sélection de quelques établissements représentatifs sera faite. Au sein des établissements, en plus de questionnaires, des observations et des focus groups avec différents types d'acteurs (élèves, enseignants, directions) seront réalisés.

De façon générale, l'intention est d'utiliser le plus possible ce qui existe déjà et d'éviter d'ajouter une charge de travail disproportionnée.

Des synthèses portant sur l'ensemble des informations recueillies seront réalisées en fin d'année scolaire et des bilans en fin de phase pilote. En juin, une synthèse sera rédigée à propos des informations récoltées dans l'année pour les ajustements éventuels au cours de l'année suivante (ce qui a déjà eu lieu en 2019).

23.4.3 Gestion des risques

La gestion des risques fait partie intégrante de l'évaluation globale du projet. Les recommandations faites à la fin de chaque année scolaire doivent permettre d'affiner la gestion de projet pour l'année suivante. Il n'en demeure pas moins que les facteurs de risques suivants feront l'objet d'une attention toute particulière :

a. Manque de formateurs(trices) qualifié(e)s et compétent(e)s ;

b. Manque de personnes ressources en éducation numérique ;

c. Retours négatifs des partenaires (enseignant(e)s, directeurs(trices), personnes ressources, élèves) quant à la formation continue ou aux contenus ;

d. Manque de synergie entre le projet vaudois et le PER pour l'éducation numérique (divergences/freins à la mise en œuvre du projet, etc.) ;

e. Manque de place à la grille horaire pour l'introduction de ce nouvel enseignement ;

f. Infrastructure réseau inexistante ou insuffisante dans les bâtiments scolaires / de formation ;

g. Accès internet à haut débit insuffisant ;

h. Indisponibilité des nouveaux moyens informatiques ;

i. Manque d'accompagnement des personnes lors de l'engagement de nouveaux moyens technologiques ;

j. Création d'inégalités entre les élèves, les classes et les établissements lors du déploiement de l'éducation numérique ;

k. Inadéquation du modèle d'évaluation des élèves en éducation numérique, création de freins à l'apprentissage ;

l. Protection des données et du secret de fonction pour le déploiement de nouvelles solutions informatiques ;

m. Manque de synergie entre l'évolution du Plan d'étude romand (développement DIIP) et le projet vaudois d'éducation numérique.

La direction de projet assurera un monitoring permanent de ces risques à l'attention de la cheffe de département.

23.4.4 Simulation du déploiement

Le modèle de mise en œuvre de l'éducation numérique présenté dans le présent EMPD (voir chapitres 23.3.10) est le résultat de simulations de déploiement. Ces dernières ont été effectuées en tenant compte des paramètres principaux suivants :

– nombre d'enseignant(e)s à former / nombre d'enseignant(e)s déjà formé(e)s ;

– nombre de formateurs(trices) nécessaires pour former tou(te)s les enseignant(e)s ;

– nombre de personnes ressources en éducation numérique (PRessEdNum) à former ;

– nombre d'établissements ;

– durée des formations présentielles par cycle (en jours) ;

– taille des groupes par formateur(trice) ;

– type d'enseignant(e)s (généralistes, spécialistes) ;

– titres requis / exigences d'enseignement requis ;

– support techniques requis.

A ce jour, les simulations ont permis de planifier efficacement les trois prochaines années, plus précisément autour du déploiement de l'éducation numérique aux cycles 1 et 2 (5P-6P). Le présent EMPD se fonde avant tout sur cette planification. Le pilotage et le déploiement de l'éducation numérique en fin de cycle 2 et au cycle 3 est encore à l'étude. L'année scolaire 2019-2020 sera mise à profit pour déterminer le bon modèle de pilotage et de déploiement. Les montants globaux avancés aux chapitres 23.3.6 et 23.3.7.1 permettent d'en chiffrer l'ampleur sur la base des connaissances actuelles. Sur cette base, il est ainsi prévu qu'un second EMPD soit adressé au

Grand Conseil dès 2022 (pour la période 2023-2025), afin de garantir la continuité du projet. Le présent EMPD prévoit une dotation minimale pour le démarrage de la formation des enseignants au cycle 3.

23.5 Conséquences du projet de décret

23.5.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Les objets d'investissement sont inscrits sous les EOTP I.000706.03 « Education Numérique – Mise à niveau et formation » et I.000706.01 « Education numérique – Informatique ». Ils sont prévus au budget 2020 et au plan d'investissement 2021-2024 avec les montants suivants :

en CHF

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Budget d'investissement 2020 et plan 2021-2024 (Informatique)	3'000'000	3'000'000	3'000'000	3'000'000	3'000'000
Budget d'investissement 2020 et plan 2021- 2024 (Mise à niveau et formation)	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

en CHF

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Investissement total : dépenses brutes : Mise à niveau et formation	5'471'000	8'082'000	6'434'000	Prochain EMPD	
Investissement total : dépenses brutes : Informatique	3'380'000	4'173'000	4'172'000		
Investissement total : recettes brutes :	584'000	583'000	583'000		
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	**8'267'000**	**11'672'000**	**10'023'000**		

Lors de la prochaine réévaluation des investissements, les tranches de crédits annuelles seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

23.5.2 Amortissement annuel

- L'amortissement relatif au financement de la première étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique) est prévu sur 5 ans à raison de CHF 3'997'400.- par an.
- L'amortissement relatif au financement de la première étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans le système de formation vaudois est prévu sur 5 ans à raison de CHF 1'995'000.- par an.

L'amortissement relatif à l'informatique pédagogique est financé par les revenus extraordinaires du préfinancement de CHF 30'000'000.- décidé par le Conseil d'Etat le 3 avril 2019.

23.5.3 Charges d'intérêt

- La charge annuelle d'intérêt relative au financement de la première étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique) sera de (CHF 19'987'000 x 4% x 0.55) CHF 439'800.-.
- La charge annuelle d'intérêt relative au financement de la première étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans le système de formation vaudois sera de (CHF 9'975'000 x 4% x 0.55) CHF 219'500.-.

23.5.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

L'augmentation significative de postes informatiques (voire chapitre 23.3.6.8) qui découlera directement du déploiement de l'éducation numérique pose inévitablement la question du redimensionnement des effectifs du

support de l'informatique pédagogique. Cette question se pose particulièrement au niveau des effectifs du CIPEO à la DGEO qui gère actuellement 19'679 postes sur les 28'844 du DFJC (hors des 15'910 postes administratifs de l'ACV y.c. ceux du DFJC).

Le CIPEO, avec ses 14.6 ETP support est déjà sous dimensionné depuis des années ; on compte 1 ETP pour 1352 postes (contre 1 ETP pour 101 postes dans le reste de l'ACV). Certes, les contraintes du support ne sont pas les mêmes pour un poste administratif de l'ACV que pour un poste de l'informatique pédagogique. Il n'en demeure pas moins que l'augmentation significative du nombre de postes générée par le déploiement de l'éducation numérique fera passer 1 ETP pour 1353 postes à 1 ETP pour 2611 postes. Il convient de préciser que ces ratios ne tiennent pas compte du nombre d'utilisateurs, notamment du nombre d'élèves.

Ainsi, la disponibilité de l'infrastructure informatique pédagogique est non seulement indispensable au déploiement de l'éducation numérique, mais elle est indispensable au bon fonctionnement de l'école en général.

Afin d'anticiper, il est nécessaire de prévoir une augmentation des effectifs du CIPEO avec du personnel technique. Le scénario budgétaire qui est présenté ici prévoit d'augmenter l'effectif du CIPEO de 52.9 ETP supplémentaires. Ce qui permettrait d'atteindre le ratio de 0.73 ETP / établissement scolaire soit 1 ETP support pour 565 postes.

Ces demandes de postes seront faites dans le cadre du processus budgétaire ordinaire. L'estimation de calcul servant aux montants indiqués au chapitre 23.5.15 pour les coûts salariaux supplémentaires a été faite la base d'un salaire annuel moyen de CHF 130'000.- (toutes charges comprises).

23.5.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

L'augmentation du parc informatique de la DGEO due au déploiement de l'éducation numérique (cf. chapitres 23.3.6.8 et 23.5.4 entrainera une augmentation du budget ordinaire. Des frais de remplacement du matériel sont à prévoir dès 2023 au plus tôt. Les frais de remplacement du matériel feront l'objet d'un nouvel investissement.

23.5.5.1 Coûts des licences

Le coût des licences pour JAMF IOS (gestion des tablettes) de CHF 127'660.- au maximum par an sera inscrit au budget de fonctionnement dès l'année suivant celle de l'achat.

En ce qui concerne le reste des coûts de licences (logiciels pédagogiques), nombre de ces dernières ne s'achètent qu'une seule fois avec chaque nouvelle tablette. Elles font donc partie des coûts d'acquisition. Cependant, l'avancée du projet permettra de clarifier les besoins et d'en chiffrer les éventuelles incidences financières sur le budget de fonctionnement. Ces coûts seront alors intégrés dans le cadre des processus budgétaires annuels.

23.5.5.2 Adaptation des modules de formation de la HEP

L'adaptation des modules de formation de la HEP (y.c. infrastructures) résultant du déploiement de l'éducation numérique pourrait avoir des incidences financières sur le budget de fonctionnement de l'Etat. L'avancée du projet permettra d'identifier les nouveaux besoins et d'en chiffrer les incidences financières. Ces coûts seront intégrés dans le cadre des processus budgétaires annuels.

23.5.6 Conséquences sur les communes

L'élargissement du périmètre de l'informatique pédagogique cantonale aux réseaux WiFi pour les bâtiments communaux de l'enseignement obligatoire conduit à une refacturation aux communes de l'ordre de CHF 1'750'000.-. (cf. chapitre 23.3.6.11). Ce mode de faire pourrait éventuellement être plus économique pour tous les partenaires.

En effet, comme plus de 50% des WiFi dans les bâtiments scolaires vaudois sont insuffisants ou inexistants, le budget ordinaire de la DGEO devrait de toute façon combler le manque technique de connectivité à charge communale par des solutions alternatives, onéreuses, moins efficaces et nocive pour la santé des élèves et des enseignants (augmentation significative des rayonnements en passant par le réseau GSM).

Cela étant dit, le WiFi est une composante stratégique nécessaire pour assurer le succès du déploiement de l'éducation numérique au niveau cantonal. Son intégration dans le périmètre de l'informatique pédagogique permettra une gestion centralisée qui devrait fortement contribuer à limiter les failles de sécurité et ainsi protéger efficacement toutes les données relatives à l'école.

23.5.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

De par son ampleur, le déploiement de l'éducation numérique aura des répercussions inévitables en termes de durabilité. Il est certes trop tôt pour en cerner tous les enjeux. Néanmoins, il est primordial d'avoir une vue d'ensemble. Pour ce faire, le présent EMPD prévoit la demande d'un crédit d'investissement pour la réalisation d'une étude dans ce but (cf. chapitre 23.3.6.10) afin d'aiguiller les choix futurs du projet de manière durable et responsable. Une coordination des travaux est prévue avec la DGNSI.

23.5.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

En 2017 et en 2018, le Conseil d'État a fait de l'éducation numérique une double priorité politique de son Programme de législature et de sa première Stratégie numérique. Cette priorité répondait à l'urgence d'embrayer la transition numérique de l'école vaudoise de manière transversale, coordonnée et dans les plus brefs délais. Il s'agit donc de mettre en œuvre une éducation au numérique en vue de transmettre à chaque jeune vaudoise et chaque jeune vaudois les compétences de base qui les préparent à vivre de manière convenable et responsable dans un quotidien moderne.

23.5.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

23.5.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

En vertu de l'article 163 Cst-VD et des articles 6 et suivants de la loi sur les finances (LFin), avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat s'assure de proposer les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires. Est considérée comme nouvelle toute charge grevant le compte de fonctionnement de l'Etat et qui ne répond pas à la définition de charge liée (art. 7 al. 1 LFin). Une dépense est considérée comme liée, au sens de l'art. 7 al. 2 LFin et de la jurisprudence du Tribunal fédéral, si elle est absolument nécessaire à l'exécution d'une tâche publique ordonnée par la loi, si son principe, son ampleur et le moment où elle peut être engagée sont prévus par un texte légal antérieur (loi ou décret) ou si sa nécessité était prévisible lors de l'adoption d'un tel texte.

23.5.10.1 Principes de la dépense

Il ressort des explications fournies notamment sur le contexte et les fondements du projet (cf. point 23.3.4) que le déploiement de l'éducation numérique constitue une tâche désormais incontournable dans la formation de base que doit dispenser l'enseignement obligatoire pour préparer les élèves aux exigences de la transition numérique en cours. Ce constat s'est imposé non seulement sur le plan international (cf. point 23.3.4.1) mais également dans le contexte suisse (cf. point 23.3.4.2), ce qui a au demeurant conduit les instances intercantonales compétentes en la matière (CDIP et CIIP), sous la coordination fédérale (SEFRI) à mettre en place une coordination afin de définir la stratégie nationale conjointe de la Confédération et des cantons, tant dans le domaine de l'enseignement obligatoire que de l'enseignement postobligatoire.

23.5.10.2 Quotité de la dépense

Les solutions dont le financement est proposé par le présent projet sont élaborées et seront déployées en veillant à se limiter à ce qui est strictement nécessaire à la mise en place d'une éducation numérique répondant aux besoins de formation des élèves, notamment en ce qui concerne les contenus et la durée des formations continues des enseignant(e).s, l'infrastructure minimale indispensable à la transition numérique et les moyens d'enseignement adéquats (cf. point 23.3.6). Le pilotage prévu par la solution proposée vise d'ailleurs à développer les strictes nécessités de l'éducation numérique (cf. point 23.3.4 et 23.4).

23.5.10.3 Moment de la dépense

La nécessaire rapidité d'agir, qui a d'ailleurs déjà amené plusieurs cantons suisses à mettre en œuvre des programmes d'investissement permettant le déploiement de l'éducation numérique (cf. point 23.3.4.2) et les instances fédérales et intercantonales à définir la stratégie en la matière, impose de démarrer dès maintenant la formation tant des élèves que des enseignants qui leur dispenseront cette formation, sur la base notamment des projets pilotes déjà lancés par le DFJC (cf. point 23.3.4.4 et 23.3.5.2).

23.5.10.4 Conclusion

Par conséquent, le Conseil d'Etat estime que les charges engendrées par le projet peuvent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 Cst VD. Le décret est toutefois soumis au référendum facultatif, dans la mesure où l'Etat peut disposer d'une marge de manœuvre pour atteindre l'objectif visé.

23.5.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

23.5.12 Incidences informatiques

Les incidences informatiques sont traitées à divers endroits du présent document.

- Les nouveaux investissements pour les outils numériques sont traités aux chapitres 23.3.6.7, 23.3.6.8, 23.3.6.9, 23.3.6.11, 23.3.6.12, 23.3.6.13.
- Les questions de gouvernances et de collaboration DFJC-DGNSI sont traitées au chapitre 23.4.

Les questions d'incidences sur le budget de fonctionnement font partie des chapitres 23.5.4 et 23.5.5.

23.5.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

23.5.14 Protection des données

Les questions relatives à l'acquisition de nouveaux outils numériques (cf. chapitre 23.3.6.8) soulèvent nombre de points relatifs à la protection des données et au secret de fonction. La préposée à la protection des données est en contact permanant avec l'équipe de projet.

Néanmoins, les données seront traitées conformément à la législation en matière de protection des données personnelles et aux bonnes pratiques en matière de sécurité.

23.5.15 Récapitulation

Compte tenu de ce qui précède, les conséquences sur le budget de fonctionnement sont récapitulées comme suit :

en CHF

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	-	10	20	30	+30
Coûts de fonctionnement associés aux RH (ETP) – charges salariales	-	1'300'000	2'600'000	3'900'000	+7'800'000
Frais d'exploitation autres que RH – Renouvellement du matériel informatique pour les élèves	-	-	-	-	-
Charge d'intérêt	659'300	659'300	659'300	659'300	+2'637'200
Amortissement	5'992'400	5'992'400	5'992'400	5'992'400	+23'969'600
Prise en charge du service de la dette	-	-	-	-	+
Autres charges supplémentaires	-	-	-	-	+
Total augmentation des charges	**6'651'700**	**7'951'700**	**9'251'700**	**10'551'700**	**+34'406'800**
Diminution de charges	-	-	-	-	-
Revenus supplémentaires	-	-	-	-	-
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements (cf point 23.3.7.1)	1'995'000	1'995'000	1'995'000	1'995'000	-7'980'000
Total net	**4'656'700**	**5'956'700**	**7'256'700**	**8'556'700**	**+26'426'800**

Les revenus supplémentaires extraordinaires proviennent du préfinancement décidé par le Conseil d'Etat le 3 avril 2019 dans le cadre des outils numériques dans le domaine de l'enseignement.

23.6 Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil de prendre acte du rapport ci-joint du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Catherine Labouchère et consorts – Pour favoriser l'apprentissage de la culture numérique dans le cadre de l'école obligatoire - passer des intentions aux actes et d'adopter les projets de décrets ci-après.

PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 19'987'000 pour financer la première étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

[1] Un crédit d'investissement de CHF 19'987'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer la première étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique)

Art. 2.

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 5 ans.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente : Le chancelier :

N. Gorrite *V. Grandjean*

PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 9'975'000 pour financer la première étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans le système de formation vaudois

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

[1] Un crédit d'investissement de CHF 9'975'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer la première étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans le système de formation vaudois.

Art. 2.

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 5 ans.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente : Le chancelier :

N. Gorrite *V. Grandjean*

24. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LA MOTION DE CATHERINE LABOUCHERE ET CONSORTS – POUR FAVORISER L'APPRENTISSAGE DE LA CULTURE NUMERIQUE DANS LE CADRE DE L'ECOLE OBLIGATOIRE – PASSER DES INTENTIONS AUX ACTES (17_MOT_002)

Rappel de la motion

La présente motion demande au Conseil d'Etat d'adapter la législation pour renforcer, dans le programme de l'école obligatoire, l'enseignement de la culture numérique — technologie de l'information et de la communication (TIC), codage, etc. Ces cours doivent être en adéquation avec l'évolution de la technologie. Pour ce faire, il pourrait notamment s'inspirer des mesures contenues dans le Lehrplan 21.

Certes, l'utilisation des outils informatiques se généralise, mais la science informatique va bien au-delà de la simple bureautique et constitue une discipline fondamentale. Elle doit en toute logique être introduite dans le cursus de la scolarité obligatoire. Comme le relève le rapport de gestion 2016 du Grand Conseil vaudois1 : « Il s'agira que l'Etat accompagne la transition numérique. Ainsi, il convient que les enseignants et les élèves soient mieux formés aux principes de base de l'informatique. »

Renforcer l'enseignement de l'informatique et de la culture numérique pour les élèves et enseignants afin de se former à la pensée computationnelle doit être une priorité de l'école d'aujourd'hui. En effet, l'école obligatoire doit pouvoir assurer aux élèves les connaissances nécessaires en matière de nouvelles technologies, afin de les préparer au mieux à leur vie future.

En Suisse alémanique, le Lehrplan 21 est à cet égard bien plus en avance que le Plan d'étude romand (PER) et il s'agit de s'en inspirer — codage, programmation, techniques internet, etc. — dans la législation vaudoise.

L'objectif est fort : maintenir le canton à la pointe. En dispensant aux jeunes générations une formation moderne en science informatique, nous leur donnons les bases pour comprendre et résoudre les défis actuels et futurs, tant sociétaux qu'économiques. Cela permettra aussi de leur garantir l'intérêt et la qualité des apprentissages pour faire face aux avancées technologiques qui font et feront partie de leur quotidien. Cet enseignement ne s'inscrit pas en opposition avec les disciplines fondamentales de base actuelles, mais en complément pour donner aux jeunes les moyens de construire leur avenir.

Développée le 29 août 2017, cette motion a été examinée en commission le 22 novembre 2017 puis renvoyée au Conseil d'Etat lors de la séance du Grand Conseil du 1er mai 2018.

Rapport du Conseil d'Etat

L'exposé des motifs dans lequel s'inscrit le présent rapport trouve notamment sa justification dans le souci légitiment exprimé par les motionnaires d'une action rapide du Conseil d'Etat sur l'école actuelle afin de dispenser aux jeunes générations une formation moderne en science informatique, en pensée computationnelle et en culture du numérique.

Le Conseil d'Etat se permet ainsi de renvoyer à l'ensemble des explications fournies dans l'exposé des motifs qui portent tant sur l'analyse de la situation actuelle du numérique dans l'école vaudoise (cf. point 23.3.3) et le contenu et le périmètre du projet (cf. point 23.3.4) que sur la solution proposée (cf. point 23.3.6), les moyens qu'il sollicite pour sa mise en œuvre (cf. point 23.3.7) et le calendrier de réalisation (cf. point 23.3.10).

Dans le même cadre et pour répondre spécifiquement à l'objectif fixé par les motionnaires, le présent EMPD comprend, en particulier, le dispositif légal nécessaire pour fonder et financer une première étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (art. 1er du décret), ainsi que l'informatique pédagogique nécessaire à ce déploiement (art. 2 du décret). Ce dispositif légal vient ainsi compléter le cadre stratégique déjà fourni par les instances fédérales (SEFRI) et intercantonales (CDIP et CIIP) afin de permettre le déploiement coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du pays (cf. point 23.3.4.2).

25. REPONSE DU CONSEIL D'ETAT A L'INTERPELLATION HADRIEN BUCLIN – RIE3 FEDERALE NOUVELLE MOUTURE : QUELLES CONSEQUENCES SUR LES RECETTES FISCALES DU CANTON ET DES COMMUNES ? (18_INT_254)

Rappel de l'interpellation

La nouvelle version de la réforme de l'imposition des entreprises 3 — aussi connue sous les acronymes de PF17 ou de RFFA — a été acceptée par les Chambres fédérales. Dans la mesure où une partie de la gauche politique et syndicale a lancé un référendum contre ce projet qui contient des déductions fiscales en faveur des grandes entreprises très similaires à celles refusées en votation en février 2017, la population aura probablement à voter à nouveau sur cet objet en 2019.

Afin que le corps électoral vaudois puisse se déterminer en connaissance de cause lors de cette votation, il est utile de mieux connaître l'impact du projet fédéral sur les recettes fiscales du canton et des communes. Le soussigné craint, en effet, que de nouvelles baisses de recettes liées à l'imposition des entreprises, qui s'ajouteraient à celles provoquées par la baisse du taux d'imposition cantonal dès 2019, entraînent de graves problèmes pour le financement du service public et de nouveaux reports de la charge fiscale sur les personnes physiques.

Le soussigné adresse donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention, en cas d'acceptation du projet fédéral en votation, d'introduire au plan cantonal les déductions prévues pour Recherche et Développement ?*
2. *De même, le Conseil d'Etat a-t-il l'intention d'introduire au plan cantonal les déductions fiscales sur les brevets (dites patent box) ?*
3. *Dans le cas d'une réponse positive aux questions 1 et/ou 2, à combien le Conseil d'Etat estime-t-il le montant des pertes fiscales pour le canton et les communes entraînées par ces nouvelles déductions ?*
4. *Quel serait le taux d'imposition effectif des entreprises dans le canton dans le cas où ces nouvelles déductions sont introduites ?*
5. *Le projet fiscal fédéral prévoit des dispositions transitoires pour les sociétés multinationales à statut, notamment en ce qui concerne la dissolution des réserves latentes. Ces dispositions permettent à ces entreprises multinationales de disposer jusqu'à 2025 voire 2027 de taux réduits par rapport au taux ordinaire, malgré la suppression des statuts. Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas que, compte tenu de ces dispositions transitoires, les estimations de recettes supplémentaires prévues par le gouvernement cantonal en lien avec la suppression des statuts et censées atténuer les effets de la RIE3 cantonale sont trop optimistes ?*
6. *Malgré la suppression des statuts spéciaux, les autorités cantonales continueront-elles à conclure des accords fiscaux avec des multinationales au titre de la promotion économique ? Si oui, n'est-ce pas une façon de maintenir les statuts spéciaux par d'autres moyens ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat renvoie, s'agissant des conséquences cantonales de la RFFA, au chapitre conséquences des modifications de la LI et au surplus répond comme suit aux questions de l'interpellation.

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention, en cas d'acceptation du projet fédéral en votation, d'introduire au plan cantonal les déductions prévues pour Recherche et Développement ?*

   Réponse : oui, à l'instar de la grande majorité des cantons (cf. le commentaire de l'art. 95a LI), le canton de Vaud est favorable à cette mesure à même d'encourager non seulement la recherche mais également la création d'emplois qualifiés en Suisse.

2. *De même, le Conseil d'Etat a-t-il l'intention d'introduire au plan cantonal les déductions fiscales sur les brevets (dites patent box) ?*

Réponse : oui, cet instrument d'incitation à la Recherche et Développement est une mesure obligatoire, au niveau cantonal, selon l'art. 25a LHID.

3. *Dans le cas d'une réponse positive aux questions 1 et/ou 2, à combien le Conseil d'Etat estime-t-il le montant des pertes fiscales pour le canton et les communes entraînées par ces nouvelles déductions ?*

   Réponse : concernant les conséquences financières de ces mesures d'incitation, le Conseil d'Etat renvoie au projet de modification de la LI ci-avant : l'augmentation des recettes fiscales annoncée pour l'abolition des statuts spéciaux, dans l'EMPD de 2015, à savoir de CHF 34 mios, respectivement de CHF 16 mios pour les communes, est atteinte en englobant les diverses mesures d'incitation.

4. *Quel serait le taux d'imposition effectif des entreprises dans le canton dans le cas où ces nouvelles déductions sont introduites ?*

   Réponse : le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de déterminer le taux effectif des entreprises qui solliciteront ces mesures, car celui-ci dépend strictement de la situation individuelle de chaque entreprise. L'effet des abattements est cependant limité puisqu'ils ne peuvent dépasser le 50% du bénéfice (voir le commentaire de l'art. 95b LI).

5. *Le projet fiscal fédéral prévoit des dispositions transitoires pour les sociétés multinationales à statut, notamment en ce qui concerne la dissolution des réserves latentes. Ces dispositions permettent à ces entreprises multinationales de disposer jusqu'à 2025 voire 2027 de taux réduits par rapport au taux ordinaire, malgré la suppression des statuts. Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas que, compte tenu de ces dispositions transitoires, les estimations de recettes supplémentaires prévues par le gouvernement cantonal en lien avec la suppression des statuts et censées atténuer les effets de la RIE3 cantonale sont trop optimistes ?*

   Réponse : non, voir la réponse à la question 3.

6. *Malgré la suppression des statuts spéciaux, les autorités cantonales continueront-elles à conclure des accords fiscaux avec des multinationales au titre de la promotion économique ? Si oui, n'est-ce pas une façon de maintenir les statuts spéciaux par d'autres moyens ?*

   Réponse : la question semble viser l'exonération temporaire des entreprises. La RFFA n'a pas modifié cet instrument, qui est admis sur le plan international. Il se distingue des statuts spéciaux notamment par le fait qu'il ne traite pas différemment les revenus de source suisse et de source étrangère. En outre sa durée est limitée. Il ne s'agit donc pas de maintenir les statuts spéciaux mais de conserver un instrument qui permet d'attirer de nouvelles entreprises dans un monde de plus en plus concurrentiel.

26. REPONSE DU CONSEIL D'ETAT A L'INTERPELLATION STEPHANE REZSO ET CONSORTS – LE CANTON REÇOIT PLUS DE LA CONFEDERATION, MAIS LES COMMUNES RECEVRONT-ELLES PLUS DU CANTON (19_INT_355)

Rappel de l'interpellation

La péréquation fédérale est un mécanisme complexe qui se transforme par palier, toujours soumis à un arbitrage entre Canton et Confédération. La nouvelle péréquation, récemment adoptée par les deux Chambres fédérales, sera en vigueur pour 2020. Même si le Canton de Vaud est proche de la moyenne, et selon les périodes, oscille entre canton contributeur et canton receveur.

Pour la nouvelle péréquation, même si Vaud contribue moins, il va finalement recevoir 83 millions supplémentaires de compensation sur les prochaines années, jusqu'en 2025, ceci grâce à sa démographie.

Le peuple suisse a accepté la Réforme fiscale et le financement de l'AVS (RFFA) à une très large majorité, la répartition prévue dès l'origine, par la RIE 3 pourra donc s'appliquer pour 2020. Cela signifie que les communes seront compensées, comme initialement prévu. Mais, si nous allons plus loin dans la réflexion, les communes ne pourraient-elles pas aussi bénéficier de la bonne fortune et des 83 millions supplémentaires attribuées par la péréquation fédérale ? Ou à défaut, le contribuable vaudois pourrait –il aussi bénéficier de la manne fédérale ?

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- *Quelles sont les incidences de cette nouvelle péréquation fédérale pour le Canton de Vaud ?*
- *Au vu de la compensation supplémentaire de 83 millions alloués par la Confédération pour les années 2020-2025, quelle part recevront les communes ?*
- *Si les communes ne reçoivent rien, le contribuable aurait-il un retour par une baisse de sa fiscalité ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour sa réponse rapide, qui permettra, en cas d'issue favorable, d'en tenir compte pour le budget 2020, pour les communes ?

Réponse du Conseil d'Etat

A. Introduction

Dans le troisième rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation fédérale, il a été constaté que les versements compensatoires ont sensiblement augmenté et que l'objectif de dotation minimale de 85% a été nettement dépassé entre 2016 et 2019.

La loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC) a fait l'objet de deux révisions :

- la révision dans le cadre de la loi fédérale du 28 septembre 2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) : le Parlement a adopté la RFFA le 28 septembre 2018. Le peuple a été invité à s'exprimer dans les urnes le 19 mai 2019 au sujet de cette loi qui a été acceptée à environ 66% au niveau suisse ;
- la révision partielle de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC) : une dotation minimale fixée à 86.5% de la moyenne Suisse sera garantie au canton présentant le potentiel de ressources le plus faible.

  Pour ces deux objets, il est prévu une entrée en vigueur le 1er janvier 2020.

B. Réponses aux questions posées

- *Quelles sont les incidences de cette nouvelle péréquation fédérale pour le Canton de Vaud ?*

  Réponse : le changement de régime allège la charge supportée par la Confédération et les cantons à fort potentiel de ressources. Dans le but d'atténuer les conséquences financières, la nouvelle valeur cible devra être atteinte par paliers (2020 : 87.7%, 2021 : 87.1%, 2022 : 86.5%).

Des estimations des conséquences ont été faites par la Confédération. Il pourrait en résulter une hausse des contributions à la péréquation financière de l'ordre d'une centaine de millions par année pour le Canton de Vaud à l'horizon 2031, selon les scénarios, de manière progressive à compter de 2024 environ. Du point de vue de l'Etat, il n'est pas possible de se positionner aujourd'hui sur ces éléments qui dépendront des évolutions du potentiel de ressources et des indicateurs du Canton de Vaud et des autres cantons. Ces éléments découleront eux-mêmes de la conjoncture économique en général et des résultats effectifs des entreprises dont la prédictibilité est aléatoire à un tel horizon.

Des mesures compensatoires provisoires pour les cantons bénéficiaires (2021-2025) et pérennes pour les cantons au bénéfice de la compensation des charges socio-démographiques sont prévues annuellement.

Le Canton de Vaud pourrait bénéficier des mesures d'atténuation pour un montant d'environ CHF 16.8 mios en moyenne par année pour autant qu'il reste bénéficiaire entre 2021 et 2025 et de CHF 24.2 mios en moyenne par année au travers du fonds socio-démographique.

– *Au vu de la compensation supplémentaire de 83 millions alloués par la Confédération pour les années 2020-2025, quelle part recevront les communes ?*

Réponse : il convient de rappeler que la péréquation fédérale régit les relations entre les cantons eux-mêmes et la Confédération ; les communes n'y sont pas partie prenante. En outre, la probabilité que le Canton de Vaud profite de ces CHF 83.9 mios des mesures d'atténuation est faible. L'indice des ressources en 2019 pour le Canton de Vaud est de 99.6, celui de 2020 sera de 99.9. Un rapport de BAK economics place le Canton de Vaud en tant que contributeur à partir de 2021, ce qui impliquerait la perte pérenne du droit aux mesures d'atténuation.

En outre, le Conseil d'Etat rappelle que le Canton assume seul la charge de certaines politiques publiques, notamment la santé, contrairement à certains cantons où la facture sanitaire est repartie à 50% avec les communes.

Charges système de santé 2013 - 2018 en Fr.					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
1'141'474'143	1'178'314'429	1'242'428'370	1'326'200'665	1'268'193'230	1'364'847'986

– *Si les communes ne reçoivent rien, le contribuable aurait-il un retour par une baisse de sa fiscalité ?*

Réponse : comme indiqué ci-avant, le Canton n'a pas la certitude de recevoir ces CHF 83.9 mios (CHF 16.8 mios en moyenne annuelle).

27. REPONSE DU CONSEIL D'ETAT A L'INTERPELLATION PIERRE ZWAHLEN ET CONSORTS – PAULSEN PARADISE : DES INVESTIGATIONS ET REVISIONS S'IMPOSENT (19_INT_312)

Rappel de l'interpellation

Les révélations concernant Frederik Paulsen ouvrent un champ d'investigation et une révision certainement nécessaire de son statut dans le canton. Les Paradise Papers et l'enquête de 24heures (édition du 22 février 2019) nécessitent des réponses nouvelles du Conseil d'Etat.

1. *Quelles sont les réelles activités et les motivations de la société nommée Consulat Russe VD Limited, située dans les îles Vierges Britanniques (!), visant expressément à « renforcer les liens amicaux et promouvoir la coopération entre la Fédération de Russie et la Suisse en général, et le canton de Vaud (...) en maintenant des contacts étroits avec les dirigeants des deux pays»?*
2. *A la lumière des fuites issues des paradis fiscaux, comment réévaluer les séjours, visites, échanges en Russie, aidés logistiquement par le milliardaire décoré de l'Ordre de l'amitié par Poutine lui-même ?*
3. *Sans faire souffler un esprit de guerre froide, ne doit-on pas examiner d'un œil rétrospectif différent la venue de sous-marins russes Mir dans le lac Léman en 2011 ?*
4. *La maîtrise d'un empire entrepreneurial en terre vaudoise, hollandaise, scandinave, mais surtout tapi dans les paradis fiscaux des Tropiques justifie-t-il vraiment un forfait fiscal ? Au sens de la circulaire 44 de l'Administration fédérale des contributions[1], le milliardaire n'exerce-t-il pas personnellement une activité lucrative en Suisse, dans les conseils d'administration en particulier ?*
5. *Comment comprendre l'absence d'activités rémunératrices dans le canton en regard de Ferring à St-Prex ou de la société mère Dr. Frederik Paulsen Foundation, que PwC puis Deloitte désignent dans leurs audits financiers aussi domiciliée à St-Prex au chemin de la bien nommée Vergognausaz 50 comme «ultime» propriétaire? Ou faut-il simplement regarder ailleurs vers les îles de Jersey ou des Bermudes, pour laisser accroire que rien n'est gagné ici ?*
6. *L'optimisation fiscale d'un conglomérat de plus de 150 sociétés a-t-elle pu être entreprise « dans la plus stricte légalité et de manière parfaitement éthique et morale », selon les termes de l'avocat de F. Paulsen ?*
7. *Des liens avec des oligarques russes et personnes impliquées dans les salons-lavoirs du Laudromat (enquête de la presse internationale coordonnée par l'ONG Organized Crime And Corruption Reporting Project) ne devraient-ils pas être vérifiés ?*

Les données financières insuffisantes, transmises jusqu'ici, n'impliquent-elles pas un traitement fiscal rétroactif de Frederik Paulsen ?

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Quelles sont les réelles activités et les motivations de la société nommée Consulat Russe VD Limited, située dans les îles Vierges Britanniques (!), visant expressément à « renforcer les liens amicaux et promouvoir la coopération entre la Fédération de Russie et la Suisse en général, et le canton de Vaud (...) en maintenant des contacts étroits avec les dirigeants des deux pays»?*

   Réponse : en droit suisse, les statuts sont la charte de vie de la société. Ils définissent les principes que l'entreprise entend suivre et permettent ainsi d'informer tant les associés que les tiers des buts qu'elle vise.

2. *A la lumière des fuites issues des paradis fiscaux, comment réévaluer les séjours, visites, échanges en Russie, aidés logistiquement par le milliardaire décoré de l'Ordre de l'amitié par Poutine lui-même ?*

---

[1] Au chiffre 2.3 de la Circulaire 44, l'AFC précise ce qui suit : « Exerce une activité lucrative qui exclut le droit à l'imposition d'après la dépense, la personne qui pratique en Suisse une profession principale ou accessoire de quelque genre que ce soit et en retire, en Suisse ou à l'étranger, des revenus. C'est en particulier le cas des artistes, des scientifiques, des inventeurs, des sportifs et des membres de conseils d'administration qui exercent personnellement une activité lucrative en Suisse ».

Réponse : le Conseil d'Etat ne voit pas de liens entre des voyages privés en Russie et les fuites issues de paradis fiscaux.

3. *Sans faire souffler un esprit de guerre froide, ne doit-on pas examiner d'un œil rétrospectif différent la venue de sous-marins russes Mir dans le lac Léman en 2011 ?*

Réponse : dans le but de mieux connaître la dynamique et l'état de santé du lac Léman, l'EPFL par le biais de la campagne scientifique Elemo, composée d'une équipes de 15 chercheurs internationaux, a fait appel aux sous-marins russes MIR pour étudier le plus grand lac alpin. Le Conseil d'Etat note que ce projet n'a provoqué, à sa connaissance, aucune controverse sur la rive française du Léman également concernée par cette étude.

4. *La maîtrise d'un empire entrepreneurial en terre vaudoise, hollandaise, scandinave, mais surtout tapi dans les paradis fiscaux des Tropiques justifie-t-il vraiment un forfait fiscal ? Au sens de la circulaire 44 de l'Administration fédérale des contributions[1], le milliardaire n'exerce-t-il pas personnellement une activité lucrative en Suisse, dans les conseils d'administration en particulier ?*

Réponse : à titre liminaire, le Conseil d'Etat rappelle que dans un souci de préservation de la sphère privée propre à chaque contribuable, l'administration cantonale des impôts est astreinte au secret fiscal (art. 157 LI-VD et art. 110 LIFD). Par voie de conséquence, elle n'est pas autorisée, sans base légale fédérale ou cantonale qui le prévoit expressément, à commenter de quelque façon que ce soit la situation d'un assujetti en particulier[2]. Précisons, toutefois, comme l'avait déjà souligné le Conseil d'Etat en réponse à la question orale de M. le député Hadrien Buclin sur cette même thématique (18_HQU_122) lors de la séance plénière du Grand Conseil le 11 septembre 2018, qu'en matière d'imposition à la dépense, ce n'est pas l'exercice d'une activité qui est exclu, mais la perception d'une rémunération en lien avec cette activité[3]. Partant, si, comme l'a exprimé publiquement le contribuable en question, celui-ci bénéficie d'une imposition à la dépense, c'est, si cette possibilité lui a été octroyée, qu'il répond aux critères de cette dernière en l'état actuel de sa situation personnelle.

5. *Comment comprendre l'absence d'activités rémunératrices dans le canton en regard de Ferring à St-Prex ou de la société mère Dr. Frederik Paulsen Foundation, que PwC puis Deloitte désignent dans leurs audits financiers aussi domiciliée à St-Prex au chemin de la bien nommée Vergognausaz 50 comme «ultime» propriétaire? Ou faut-il simplement regarder ailleurs vers les îles de Jersey ou des Bermudes, pour laisser accroire que rien n'est gagné ici ?*

Réponse : selon, l'art. 23 al. 1 lit. c LI, respectivement l'art. 20 al. 1 lit. c LIFD, les dividendes perçus en raison de la détention de participations sont qualifiés de rendement de la fortune mobilière et imposés en tant que tels au code 410 de la déclaration d'impôt. Ce faisant, il ne s'agit pas d'un revenu de l'activité lucrative comme ceux visés à l'art. 20 al. 1 LI, respectivement l'art. 17 al. 1 LIFD. Par ailleurs, la simple gestion des participations faisant partie de la fortune privée du contribuable n'est pas considérée comme une activité lucrative.

6. *L'optimisation fiscale d'un conglomérat de plus de 150 sociétés a-t-elle pu être entreprise « dans la plus stricte légalité et de manière parfaitement éthique et morale », selon les termes de l'avocat de F. Paulsen ?*

Réponse : l'optimisation fiscale est une pratique légitimée par le Tribunal fédéral qui vise à procurer au contribuable un avantage fiscal en minimisant sa charge d'impôt lui permettant ainsi de réaliser une économie substantielle en la matière selon le cas de figure. Ce phénomène n'est pas propre à la Suisse puisqu'il est accepté dans nombre de pays comme un comportement licite. Toutefois, notre Haute cour n'admet pas que, dans le but de réaliser une économie d'impôt, le contribuable fasse appel à un procédé insolite et inadapté qui se heurte au principe de la bonne foi. Autrement dit, l'optimisation fiscale est autorisée sous réserve de l'abus de droit. En l'état, le Conseil d'Etat n'a aucune raison de penser que ces règles n'ont pas été respectées.

---

[1] Au chiffre 2.3 de la Circulaire 44, l'AFC précise ce qui suit : « Exerce une activité lucrative qui exclut le droit à l'imposition d'après la dépense, la personne qui pratique en Suisse une profession principale ou accessoire de quelque genre que ce soit et en retire, en Suisse ou à l'étranger, des revenus. C'est en particulier le cas des artistes, des scientifiques, des inventeurs, des sportifs et des membres de conseils d'administration qui exercent personnellement une activité lucrative en Suisse ».

[2] ATF 114 V 47, consid. a.

[3] Circulaire AFC n°44 du 24 juillet 2018, *Imposition d'après la dépense en matière d'impôt fédéral direct*, ch. 2.3 ; LOCHER, *Kommentar DBG*, Art. 14 LIFD N 13.

7. *Des liens avec des oligarques russes et personnes impliquées dans les salons-lavoirs du Laudromat (enquête de la presse internationale coordonnée par l'ONG Organized Crime And Corruption Reporting Project) ne devraient-ils pas être vérifiés ?*

   Réponse : le Conseil d'Etat constate que différentes procédures ont été ouvertes, dont la dernière par M. Paulsen lui-même pour atteinte à sa personnalité.

28. REPONSE DU CONSEIL D'ETAT A L'INTERPELLATION ANNE BAEHLER BECH – DEPART DE MONSANTO : QUEL IMPACT SUR LA PEREQUATION INTERCOMMUNALE ? (19_INT_378)

Rappel de l'interpellation

L'entreprise Monsanto, dont le siège pour l'Europe, l'Afrique et le Moyen-Orient se situe sur le territoire de la commune de Morges, a récemment annoncé son départ pour Bâle. L'entreprise a bénéficié d'une exonération fiscale de 100% de l'impôt communal et cantonal entre 2004 et 2014.

Dans sa réponse à l'interpellation Raphaël Mahaim (19_INT_357), le Conseil d'Etat confirme qu'en conséquence de la clause du claw back qui prévoit le remboursement des impôts exonérés en cas de déménagement jusqu'à dix après la période couverte par l'exonération, l'entreprise américaine devra rembourser les impôts dont elle a été affranchie.

Cette manne fiscale pourrait avoir des conséquences non seulement sur les finances communales de Morges mais aussi sur l'ensemble du système péréquatif intercommunal.

Compte tenu de ces éléments, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Les recettes fiscales provenant du mécanisme de claw back seront-elles considérées comme des impôts ordinaires sur le bénéfice net et sur le capital des personnes morales ou comme recettes conjoncturelles ?*
2. *Dès lors, ces impôts entreront-ils dans la définition fixée à l'art. 2 ou 3 de la Loi sur les péréquations intercommunales (LPIC) ou est-il prévu de créer une base légale spéciale pour le traitement de ces recettes fiscale ?*
3. *Le calcul de l'impôt dû se fera-t-il selon chacune des années fiscales concernées en vertu des barèmes et des coefficients en vigueur (2004-2014) ou selon les taux appliqués en 2019, voire en 2020 (notamment régime RIE III cantonal) ?*
4. *Par analogie avec la question 3 et dans la mesure où ces recettes entreraient dans le champ d'application de la LPIC, est-il prévu que les correctifs sur les décomptes définitifs de la péréquation pour l'ensemble des communes vaudoises se fassent de manière différenciée pour chacune des années fiscales concernées (2004-2015) ou seulement sur 2019, voire 2020 ?*
5. *Le plafond du taux d'effort, au sens de l'art. 5 du décret fixant pour les années 2011 à 2018 les modalités de l'application de la Loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC), sera-t-il également appliqué dans le cas d'espèce ?*
6. *Au vu de la situation fiscale plus favorable que cela générerait de manière très ponctuelle pour la commune de Morges, est-il prévu d'appliquer un correctif lors de la détermination des acomptes de la péréquation pour l'ensemble des communes vaudoises pour l'année (ou les années) suivante(s) ?*
7. *Lors de la révision à venir sur la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), est-il prévu d'étudier la possibilité de mettre en place un mécanisme particulier pour traiter des revenus provenant de l'activation de la clause de claw back ?*

Réponse du Conseil d'Etat

A titre liminaire, le Conseil d'Etat rappelle que les dispositions régissant les exonérations temporaires se trouvant dans la loi sur les impôts directs impliquent que les règles relatives au secret fiscal soient applicables. Par voie de conséquence, l'administration n'est pas autorisée, sans base légale fédérale ou cantonale qui le prévoit expressément, à commenter de quelque façon que ce soit la situation d'un assujetti en particulier. Ce faisant, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de commenter les modalités d'application de la clause *claw back* s'agissant du cas particulier de Monsanto[1].

[1] Réponse du Conseil d'Etat du 19 juin 2019 à l'interpellation Raphaël Mahaim- Monsanto quitte le canton de Vaud : bon débarras ! – Mais quel bilan tirer des exonérations fiscales accordées à l'entreprise pendant 10 ans ?

1. *Les recettes fiscales provenant du mécanisme de claw back seront-elles considérées comme des impôts ordinaires sur le bénéfice net et sur le capital des personnes morales ou comme recettes conjoncturelles ?*

   Réponse : s'il y a réalisation de la clause de *claw back*, la reprise de l'allègement accordé sera comptabilisée au titre de produit de l'impôt dans les rubriques 4010-Impôt sur le bénéfice et 4011-Impôt sur le capital.

2. *Dès lors, ces impôts entreront-ils dans la définition fixée à l'art. 2 ou 3 de la Loi sur les péréquations intercommunales (LPIC) ou est-il prévu de créer une base légale spéciale pour le traitement de ces recettes fiscale ?*

   Réponse : étant donné que ces recettes sont qualifiées d'impôt ordinaire, elles rentrent dès lors dans le champ d'application de l'art. 2 LPIC.

3. *Le calcul de l'impôt dû se fera-t-il selon chacune des années fiscales concernées en vertu des barèmes et des coefficients en vigueur (2004-2014) ou selon les taux appliqués en 2019, voire en 2020 (notamment régime RIE III cantonal) ?*

   Réponse : le calcul de l'impôt dû se fait selon les barèmes en vigueur des années fiscales concernées.

4. *Par analogie avec la question 3 et dans la mesure où ces recettes entreraient dans le champ d'application de la LPIC, est-il prévu que les correctifs sur les décomptes définitifs de la péréquation pour l'ensemble des communes vaudoises se fassent de manière différenciée pour chacune des années fiscales concernées (2004-2014) ou seulement sur 2019, voire 2020 ?*

   Réponse : la péréquation est un « circuit fermé », ce qui signifie que ce qu'une commune perçoit, c'est une autre commune qui doit y contribuer. Le total des versements doit s'équilibrer avec celui des facturations. Partant, ces recettes impactent bien le décompte final de la péréquation intercommunale, mais uniquement l'année de la reprise de l'allègement accordé.

5. *Le plafond du taux d'effort, au sens de l'art. 5 du décret fixant pour les années 2011 à 2018 les modalités de l'application de la Loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC), sera-t-il également appliqué dans le cas d'espèce ?*

   Réponse : une commune qui encaisserait un montant provenant d'un *claw back* important pourrait effectivement atteindre le plafond du taux de l'effort. Dès le moment où nous considérons ce *claw back* comme un rendement « standard », un tel rendement peut permettre à une commune d'atteindre le plafond de l'effort comme un autre rendement.

6. *Au vu de la situation fiscale plus favorable que cela générerait de manière très ponctuelle pour la commune de Morges, est-il prévu d'appliquer un correctif lors de la détermination des acomptes de la péréquation pour l'ensemble des communes vaudoises pour l'année (ou les années) suivante(s) ?*

   Réponse : si l'on prend par exemple une commune qui aurait bénéficié de l'activation d'un *claw back* en 2018, elle verrait en 2020, en raison du mode de calcul, ses acomptes augmentés. Toutefois, lorsque les acomptes sont calculés, les rendements exceptionnels sont déduits afin d'éviter qu'une commune voie ses recettes exceptionnelles influencer son décompte définitif 2018, mais également ses acomptes de l'année 2020 ; la reprise de l'allègement accordé est déduit des rendements des impôts des personnes morales de ladite commune.

7. *Lors de la révision à venir sur la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), est-il prévu d'étudier la possibilité de mettre en place un mécanisme particulier pour traiter des revenus provenant de l'activation de la clause de claw back ?*

   Réponse : les travaux concernant la nouvelle péréquation intercommunale étant en cours, il n'est pas possible d'apporter une réponse à cette question.

29. REPONSE DU CONSEIL D'ETAT A L'INTERPELLATION RAPHAËL MAHAIM ET CONSORTS – APRES MONSANTO, LE CLAWBACK POUR VALE AUSSI ? (19_INT_401)

Rappel de l'interpellation

La presse alémanique (Tagesanzeiger du samedi 5 octobre 2019) s'est fait l'écho de certains questionnements au sujet d'un éventuel départ de l'entreprise Vale International SA, dont le siège est à Saint-Prex. Plusieurs licenciements auraient été annoncés ces derniers mois et une nouvelle structure juridique (holding) a été créée à la fin de l'année 2018. Il semblerait également que Vale loue certains de ses locaux depuis quelques temps à une ou d'autres entreprises sises dans la région.

Le Grand Conseil a déjà eu l'occasion de débattre à de nombreuses reprises de la situation fiscale de Vale, une première fois lorsqu'il est apparu au grand jour en 2012 que cette entreprise avait bénéficié d'une exonération (interpellation Pierre Zwahlen de février 2012), puis suite à une première catastrophe avec un barrage minier au sud-est du Brésil (résolution Raphaël Mahaim et consorts de décembre 2015) et enfin récemment lors d'une nouvelle catastrophe (à nouveau l'effondrement d'un barrage minier à Brumadinho) ayant fait près de 300 victimes (interpellation Vassilis Venizelos et résolution Jean-Michel Dolivo de janvier 2019). Le litige fiscal survenu entre l'entreprise Vale et l'administration fédérale des contributions et le fisc vaudois, portant sur des sommes très importantes, avait également été largement commenté dans la presse. ·

La période d'exonération de l'entreprise Vale étant apparemment arrivée à son terme et vu le contexte rappelé ci-dessus, les députés soussignés ont l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat avait lui-même fourni de nombreuses informations très détaillées dans le cadre de sa réponse à l'interpellation Zwahlen du 21 mars 2012, si bien qu'il paraît légitime d'informer le Grand Conseil et le public des derniers développements et des suites de cette exonération, notamment en ce qui concerne l'application d'une éventuelle clause de clawback.

1. *Quand l'exonération de Vale International SA a-t-elle pris fin ?*
2. *Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que l'exonération fiscale octroyée était assortie d'une clause de clawback ? Cette clause prévoyait-elle comme indiqué par le Conseil d'Etat en2012 une durée de 10 ans après la fin de l'exonération ?*
3. *Les différentes informations reproduites ci-dessus (licenciements, changements de structure juridique, etc.) sont-elles interprétées par le Conseil d'Etat comme un signe indiquant un départ en préparation de Vale International SA ? Le Conseil d'Etat est-il en discussion avec Vale au sujet d'un éventuel départ de cette entreprise ?*
4. *De façon générale, comment le Conseil d'Etat - par l'Administration cantonale des contributions - s'assure-t-il qu'une entreprise au bénéfice d'une exonération fiscale ne puisse pas échapper à l'application de la clause de clawback ? Par exemple par le maintien, au-delà de la durée d'application du clawback, d'une société inscrite au registre du commerce sans activité commerciale ; ou par la création d'autres sociétés qui reprennent les activités commerciales de l'entreprise exonérée dans un autre canton, sans que cela ne soit annoncé au fisc ?*
8. *Par ailleurs, comment le Conseil d'Etat s'assure-t-il - par l'Administration cantonale des contributions - dans le sens de la résolution Raphaël Mahaim et consorts votée le 7 décembre 2012 par le Grand Conseil, que les amendes et dédommagements payés par le groupe Vale dans le cadre de la réparation des préjudices environnementaux et humains causés par la catastrophe de Brumadinho ne soient d'aucune manière, par quelque montage que ce soit, déductibles fiscalement en terre vaudoise par l'intermédiaire de Vale International à Saint-Prex ?*

Réponse du Conseil d'Etat

A titre liminaire, le Conseil d'Etat rappelle que, dans un souci de préservation de la sphère privée propre à chaque contribuable, l'administration cantonale des impôts est astreinte au secret fiscal. Par voie de conséquence, elle n'est pas autorisée, sans base légale fédérale ou cantonale qui le prévoit expressément, à commenter de quelque façon que ce soit la situation d'un assujetti en particulier. Ce faisant, il n'est pas possible de lever le voile sur les modalités d'imposition des sociétés.

1) *Quand l'exonération de Vale International SA a-t-elle pris fin ?*

Réponse : comme précisé en réponse à l'interpellation - 11_INT_611 « concernant l'exonération fiscale du géant Vale International : les dizaines de milliards tirés des exploitations minières », Vale International SA ne bénéficie plus d'exonérations fiscales depuis 2015.

2) *Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que l'exonération fiscale octroyée était assortie d'une clause de clawback ? Cette clause prévoyait-elle comme indiqué par le Conseil d'Etat en 2012 une durée de 10 ans après la fin de l'exonération ?*

Réponse : voir la réponse à l'interpellation 11_INT_611 citée au point 1.

3) *Les différentes informations reproduites ci-dessus (licenciements, changements de structure juridique, etc.) sont-elles interprétées par le Conseil d'Etat comme un signe indiquant un départ en préparation de Vale International SA ? Le Conseil d'Etat est-il en discussion avec Vale au sujet d'un éventuel départ de cette entreprise ?*

Réponse : l'organisation et la gestion de la société Vale International SA étant de la seule prérogative de la société elle-même et de ses actionnaires, le Conseil d'Etat ne peut que renvoyer aux informations sur lesquelles se base cette interpellation et plus particulièrement au démenti opéré par la société.

4) *De façon générale, comment le Conseil d'Etat - par l'Administration cantonale des contributions - s'assure-t-il qu'une entreprise au bénéfice d'une exonération fiscale ne puisse pas échapper à l'application de la clause de clawback ? Par exemple par le maintien, au-delà de la durée d'application du clawback, d'une société inscrite au registre du commerce sans activité commerciale ; ou par la création d'autres sociétés qui reprennent les activités commerciales de l'entreprise exonérée dans un autre canton, sans que cela ne soit annoncé au fisc ?*

Réponse : après la période totale de l'allègement, la société reste soumise à un contrôle prenant la forme d'un reporting annuel, conformément à la Circulaire 2012 sur l'exonération temporaire des entreprises, chiffre 3.6.2.3. Au-delà de la période d'applicabilité de la clause de claw back, la société est libre de se restructurer selon ses volontés avec, ce faisant, les conséquences fiscales y relatives.

5) *Par ailleurs, comment le Conseil d'Etat s'assure-t-il - par l'Administration cantonale des contributions - dans le sens de la résolution Raphaël Mahaim et consorts votée le 7 décembre 2012 par le Grand Conseil, que les amendes et dédommagements payés par le groupe Vale dans le cadre de la réparation des préjudices environnementaux et humains causés par la catastrophe de Brumadinho ne soient d'aucune manière, par quelque montage que ce soit, déductibles fiscalement en terre vaudoise par l'intermédiaire de Vale International à Saint-Prex ?*

Réponse : cette question ayant fait l'objet de multiples interventions parlementaires telles que l'interpellation (15_INT_454) Vaud - Brésil : une catastrophe écologique fiscalement déductible par Vale International (Saint-Prex) ?, la résolution (15_ RES_029) Vaud-Brésil : catastrophe écologique ne doit pas rimer avec optimisation fiscale de Vale, l'interpellation (19_INT_292) Catastrophe au Brésil : le canton s'en lave-t-il les mains? ou encore l'interpellation (19_INT_298) Nouvelle catastrophe écologique dans le sud-est du Brésil : peut-on s'en VALE les mains ?, le Conseil d'Etat renvoie, s'agissant du traitement fiscal des amendes et dédommagements en général, à ces dernières et plus particulièrement à la résolution 15_ RES_029.

30. REPONSE DU CONSEIL D'ETAT A L'INTERPELLATION FLORENCE GROSS ET CONSORTS – L'EQUITE FISCALE ENTRE COUPLES MARIES ET CONCUBINS EST-ELLE VRAIMENT RESPECTEE ? (19_INT_336)

Rappel de l'interpellation

De nombreux textes ont été déposés sur la fiscalité des familles, tant au niveau fédéral que cantonal. Or, nous pouvons malgré tout conclure que la situation n'est aujourd'hui pas idéale et que des inégalités subsistent. De plus, le canton de Vaud est le canton qui pratique la plus grande différence entre les couples mariés et non mariés, selon qu'ils se situent dans la catégorie des revenus faibles ou élevés. L'inégalité fiscale actuelle, basée sur le paramètre absolument subjectif du choix de vie, n'est donc tout simplement plus admissible et n'a plus lieu d'être.

Selon l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral le 13 avril 1984 dans l'affaire Hegetschweiler (ATF 110 Ia 7), le principe de l'égalité de traitement exige qu'à situation de revenu égal, les couples mariés ne paient pas plus d'impôts que les concubins. La loi fiscale doit ainsi pourvoir à ce qu'en fonction de leur capacité économique, les couples mariés soient imposés d'une manière égale les uns par rapport aux autres et par rapport aux concubins. Dès lors, les impôts cantonaux et communaux dus par un couple marié ne doivent pas excéder 10 % des impôts payés par des concubins dans la même situation.

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

L'arrêt Hegetschweiler est-il encore vérifié et respecté dans le canton de Vaud ?

Le plafond de 10 % est-il aujourd'hui atteint dans la majorité des cas ou uniquement dans des cas exceptionnels ?

Réponse du Conseil d'Etat

I Introduction

Le Canton de Vaud connait le système du quotient familial pour l'imposition de la famille. Ce système agit sur le taux de l'impôt en divisant le revenu imposable par un coefficient, à savoir :

- 1,8 pour les couples mariés
- 2,8 pour les couples mariés avec 2 enfants (c'est-à-dire que l'on ajoute 0,5 par enfant)
- 1,8 pour la famille monoparentale avec un enfant (on ajoute 0,3 pour tenir compte du statut de personne seule avec charge d'enfant(s))

Ainsi, par exemple, un couple marié avec un revenu imposable de 180'000 francs est imposé sur ce revenu, mais à un taux qui correspond à celui qui s'applique à un revenu de 100'000 francs (180'000/1,8).

Pour les couples mariés, le diviseur de 1,8 permet en règle générale d'éviter un écart substantiel avec les concubins, car les revenus des deux conjoints ne sont pas identiques, sauf dans de rares exceptions. Toutefois, même lorsque c'est le cas, l'écart n'excède pas ce qui est admis par la jurisprudence citée par l'auteur de l'interpellation. Ceci est d'autant plus vrai qu'une déduction sociale pour couple de 1'300 francs a été introduite il y a une dizaine d'années.

Ce qui précède ne vaut cependant pas pour les couples mariés et concubins qui bénéficient de la déduction pour contribuable modeste. En effet, lors de son introduction au 1er janvier 1987, simultanément à celle du quotient familial, le montant de cette déduction a été fixé à 10'000 francs pour les personnes seules et les personnes mariées. La conséquence en était que les concubins pouvaient déduire jusqu'à 20'000 francs (10'000 francs chacun) alors que la déduction maximale des personnes mariées n'était que de 10'000 francs. Il en est résulté une importante surimposition des couples mariés dans les catégories de revenus concernées par cette déduction. L'insuffisance de la déduction pour les personnes mariées a été partiellement corrigée 4 ans plus tard mais sa majoration n'a été que de 2'400 francs pour les personnes mariées, pour des raisons d'ordre budgétaire.

D'autres mesures ont été prises pour corriger cette situation. Tout d'abord l'introduction de la déduction pour couples mariés de 1'300 francs déjà citée. Ensuite, l'augmentation du supplément de déduction pour contribuable

modeste, à hauteur de 200 francs, relative aux couples mariés, au 1er janvier 2019 (passage de 3'300 francs à 3'500 francs).

Comme vu dans le projet de modification de la LI ci-avant, la situation de certains contribuables va se péjorer dans le domaine des déductions des primes de l'assurance-maladie car, malgré la hausse à 3'200 francs, des primes déductibles (dès le 1.1.2020), le fait que les subsides touchés doivent désormais être pris en compte peut aboutir à une diminution de la déduction actuelle de 2'200 francs. La proposition faite est d'augmenter la déduction pour contribuable modeste des personnes mariées et des familles monoparentales de 1'000 francs par adulte, qui sont celles qui ont le plus besoin d'aide (cf. ci-avant le commentaire de l'art. 42 LI dans le chapitre 7).

Ceci permet d'arriver à une déduction pour contribuable modeste de 15'800 francs pour les personnes seules et de 22'600 francs pour les couples mariés (y compris la déduction sociale de 1'300 francs pour tous les couples mariés).

L'inégalité de l'imposition des couples mariés et des concubins dans la zone de la déduction pour contribuable modeste est ainsi réduite.

Il convient enfin de rappeler que l'imposition de la famille est actuellement en chantier au niveau fédéral, ce d'autant plus que le Tribunal fédéral a annulé le résultat de la votation sur l'initiative populaire du PDC « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage ». Le Conseil fédéral, qui avait publié un Message en mars 2018 prévoyant notamment d'introduire un système de double calcul de l'impôt, a ainsi été amené à publier tout récemment un Message complémentaire. Le traitement que les Chambres fédérales donneront à ces textes pourra avoir des incidences sur les systèmes d'imposition de la famille des cantons.

II Réponses aux questions posées

1. *L'arrêt Hegetschweiler est-il encore vérifié et respecté dans le Canton de Vaud ?*

   Cet arrêt est toujours suivi et les mesures précitées visent à réduire les effets de la problématique exposée dans la partie introductive de la présente réponse.

2. *Le plafond de 10% est-il atteint aujourd'hui dans une majorité de cas ou uniquement dans des cas exceptionnels ?*

   Comme vu ci-dessus, les cas qui posent problème sont ceux des revenus donnant droit à la déduction pour contribuable modeste. Encore faut-il préciser que tous ces cas ne sont pas concernés : lorsque seul un des époux ou l'un des concubins dispose de revenus il n'y a pas d'inégalité visée par la jurisprudence car les époux paient moins d'impôt que les concubins.

28. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

1) le budget des charges et revenus pour l'année 2020 qui présente un excédent de revenus de CHF 76'100 ;
2) le budget d'investissement pour l'année 2020 qui présente des dépenses nettes pour CHF 427'700'000 ;
3) le projet de loi modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP) ;
4) le projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) ;
5) le projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD) ;
6) le projet de loi modifiant la loi forestière du 8 mai 2012 (LVLFo) ;
7) le projet de loi modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal), la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) et la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) ;
8) le projet de loi modifiant la loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) et la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH) ;
9) le projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV) ;
10) le projet de loi modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP) ;
11) le projet de loi modifiant la loi du 12 décembre 1994 relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LVLDAl ; BLV 817.01) ;
12) le projet de loi modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE ; BLV 930.01) et la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB ; BLV 935.31) ;
13) le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) ;
14) le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) ;
15) le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES ;
16) le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH ;
17) le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPRoMin ;
18) le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS ;
19) le projet de décret fixant, pour les exercices 2020 et 2021, le montant du forfait versé aux communes par élève intégré dans les classes de la scolarité ordinaire ;
20) le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 19'987'000.- destiné à financer la première étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique) et un crédit d'investissement de CHF 9'975'000.- destiné à financer la première étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans le système de formation vaudois ;
21) le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de Catherine Labouchère et consorts – Pour favoriser l'apprentissage de la culture numérique dans le cadre de l'école obligatoire – passer des intentions aux actes (17_MOT_002) ;
22) la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Hadrien Buclin – RIE3 fédérale nouvelle mouture : quelles conséquences sur les recettes fiscales du canton et des communes ? (18_INT_254) ;
23) la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Rezso et consorts – Le Canton reçoit plus de la Confédération, mais les Communes recevront-elles plus du Canton ? (19_INT_355) ;
24) la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Zwahlen et consorts – Paulsen Paradise : des investigations et révisions s'imposent (19_INT_312) ;

25) la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Baehler Bech – Départ de MONSANTO : Quel impact sur la péréquation intercommunale ? (19_INT_378) ;
26) la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Raphaël Mahaim et consorts – Après Monsanto, le clawback pour Vale aussi ? (19_INT_401) ;
27) la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Gross et consorts – L'équité fiscale entre couples mariés et concubins est-elle vraiment respectée ? (19_INT_336).

et de prendre acte du rapport partiel du Conseil d'Etat sur le programme de législature 2017-2022 et le rapport du Conseil d'Etat sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

ANNEXE

Budget d’investissement 2020

Plan d’investissement 2021-2024

	2020			2021			2022			2023			2024		
(en milliers de francs)	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Objets non informatiques															
DTE	38'530	10'730	27'800	40'470	5'070	35'400	35'650	1'050	34'600	32'550	1'250	31'300	32'945	780	32'165
DFJC	102'308	18'650	83'658	102'015	22'198	79'818	142'228	33'075	109'153	123'175	30'375	92'800	120'280	25'000	95'280
DIS	14'063	100	13'963	29'480	1'400	28'080	39'241	1'400	37'841	42'200	1'400	40'800	50'682	5'110	45'572
DSAS	113'197		113'197	117'021		117'021	81'871	1'898	79'973	41'330		41'330	35'625		35'625
DEIS	31'174	1'925	29'249	16'682	1'012	15'670	15'812	1'617	14'195	11'990	2'449	9'541	11'358	1'396	9'962
DIRH	122'151	8'144	114'007	120'426	6'649	113'777	118'315	12'078	106'237	110'351	10'120	100'231	103'050	3'078	99'972
DFIRE	22'200	9'945	12'255	24'320	4'720	19'600	24'935	5'900	19'035	21'000	5'400	15'600	17'099	4'000	13'099
OJV	4'500		4'500	5'515		5'515	2'100		2'100	2'100		2'100	2'135		2'135
Total	448'123	49'494	398'629	455'929	41'049	414'880	460'152	57'018	403'134	384'696	50'994	333'702	373'174	39'364	333'810
Objets informatiques															
Total	29'100		29'100	29'100		29'100	29'100		29'100	29'100		29'100	29'100		29'100
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	**477'223**	**49'494**	**427'729**	**485'029**	**41'049**	**443'980**	**489'252**	**57'018**	**432'234**	**413'796**	**50'994**	**362'802**	**402'274**	**39'364**	**362'910**

Département du territoire et de l'environnement

		Décret		2020			2021			2022			2023			2024		
(en milliers de CHF)		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Direction générale de l'environnement																		
I.000010.01	Le Famollens en ville de Rolle	31.05.2011	2'100	270	120	150	270	120	150									
I.000027.01	Part cantonale ass. anciennes décharges2	13.03.2012	2'518	160	60	100	120	50	70									
I.000029.01	Travaux de correction de l'Eau Froide	22.06.2010	5'160	30		30												
I.000030.01	La Thielle à Yverdon	31.05.2011	4'200	1'800	1'500	300												
I.000033.01	La Baye de Clarens à Montreux	31.05.2011	3'000	1'000	500	500	600	300	300									
I.000034.01	Le Nozon à Orbe	31.05.2011	2'100	1'000		1'000	300		300									
I.000035.01	La Brinaz à Grandson et Montagny	31.05.2011	4'130	6'000	5'500	500	4'000	3'500	500									
I.000036.01	Canal du Haut Lac-Basse Plaine du Rhône	31.05.2011	4'200	2'000	1'500	500												
I.000040.01	Crédit cadre gestion/traitement déchets	28.08.2012	6'800	100		100	20		20									
I.000042.01	Décharge des Saviez à Noville - Ass.	13.03.2012	1'419	250	150	100	250	150	100									
I.000304.02	Maison de l'environnement Lsne Vennes	26.03.2019	15'834	7'000	-100	7'100	10'000		10'000	1'800		1'800						
I.000335.01	Plan directeur des rives du Léman 3ème	13.05.2014	1'670	100		100	200		200	100		100	150		150	150		150
I.000350.01	Gestion intégrée des risques	01.07.2014	2'345	450	50	400	20		20									
I.000416.01	Venoge 3 - réalisations & coordination	--	4'773	400	200	200	600	100	500	700	300	400	1'000	500	500	300	100	200
I.000417.01	Décharge de Molard-Parelliet à Trélex	21.11.2017	3'600	30		30	30		30	30		30	30		30	30		30
I.000419.01	Rhône 3 - 1ere tranche de travaux	29.05.2018	60'108	1'200		1'200	1'200		1'200	1'000		1'000	1'700		1'700	8'000		8'000
I.000420.01	Ruisseau de Broye	--	19'107	100		100	250		250	1'500		1'500	2'070		2'070	2'500		2'500
I.000421.01	Corridors à faune (Lucens)	--	6'000	20		20	700		700	800		800	500		500	400		400
I.000425.01	Plan d'évacuation des eaux Chamberonne	13.03.2018	1'766	300		300	400		400	50		50	50		50	50		50
I.000426.01	Crédit cadre micropolluants	19.01.2016	80'000	8'000		8'000	8'660		8'660	10'320		10'320	7'700		7'700	5'700		5'700
I.000427.01	Programme cantonal en faveur de biodiv.	--	5'000	100		100	700		700	500		500	500		500	500		500
I.000429.01	Infra. & cond. gestion hors forêts prot.	--	5'000	20		20	800		800	500		500	500		500	400		400
I.000430.01	Protection DN & amélioration structures3	13.03.2018	7'263	1'200		1'200	900		900	500		500	500		500	150		150
I.000431.01	Protection DN & amélioration structures4	--	8'000	100		100	1'000		1'000	800		800	1'000		1'000	900		900
I.000432.01	Part cantonale ass. anciennes décharges3	06.11.2018	2'256	1'430	600	830	500	200	300	200	100	100	200	100	100	50	30	20
I.000434.01	Crédit prospection & garantie risque géo	--	10'000	20		20	700		700	500		500	250		250	200		200
I.000435.01	Lutte contre espèces exotiques envahiss.	--	7'500	20		20	300		300	300		300	400		400	500		500
I.000436.01	Sécurisation de cours d'eau	--	20'000	100		100	500		500	700		700	1'000		1'000	700		700
I.000437.01	Gestion déchets-installations & sensib.	30.08.2016	4'000	150		150												
I.000437.02	Gestion déchets - installations	30.08.2016	3'300	200		200	100		100	100		100	100		100	100		100
I.000609.01	Regroupement DGE par régions	--	12'095	200		200												
I.000643.01	Crédit cadre micropolluants 2	--	60'000													1'500		1'500
I.000644.01	La Grande Eau - Traversée d'Aigle	--	6'000	20		20	100		100	900		900	1'000		1'000	700		700
I.000645.01	La Veveyse & l'Ognonnaz - Travaux	--	4'200	20		20	300		300	700		700	500		500	250		250
I.000646.01	Renaturation de la Broye	--	7'200	20		20	500		500	500		500	500		500	500		500
I.000654.01	Sécurisation approvis. énergétique	--	8'000	650	650		650	650		1'150	650	500	1'750	650	1'100	1'100	650	450
I.000673.02	DGE-DIRNA regroupement région Nord	--	3'965	400		400	2'600		2'600	1'000		1'000						
I.000685.01	Décharge Les Gérignes à Bourg-en-Lavaux	06.11.2018	1'700	700		700	250		250	50		50						
I.000686.01	Décharges Bois de Vaux à Lussery-Villars	06.11.2018	1'500	50		50												
I.000698.01	Plan climat vaudois	--	4'900	100		100	300		300	250		250	250		250	250		250
I.000700.01	Renouvellement moyens d'analyses labos	--	1'650	20		20	250		250	150		150	150		150	150		150
I.000702.01	Gestion intégrée des risques 2	--	6'400	100		100	400		400	250		250	250		250	200		200
I.000722.01	Aménagement de la Chamberonne	--	12'324	100		100	200		200	1'500		1'500	1'700		1'700	1'000		1'000
Service du développement territorial																		
I.000378.01	Appui aux communes pour leur PGA	12.05.2015	5'000	600		600	800		800	800		800	800		800	800		800

Département du territoire et de l'environnement - suite

		Décret		2020			2021			2022			2023			2024		
(en milliers de CHF)		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Service des automobiles et de la navigation																		
I.000305.02	SAN Aménagements des locaux	--	26'400							8'000		8'000	8'000		8'000	5'865		5'865
I.000305.03	CrE SAN Aménag. des locaux	--	3'600	2'000		2'000	1'000		1'000									
Total du DTE				**38'530**	**10'730**	**27'800**	**40'470**	**5'070**	**35'400**	**35'650**	**1'050**	**34'600**	**32'550**	**1'250**	**31'300**	**32'945**	**780**	**32'165**

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

		Décret		2020			2021			2022			2023			2024		
(en milliers de CHF)		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Secrétariat général du DFJC																		
I.000706.03	Educ. Num. - Mise à niveau et formation	--	20'000	3'000		3'000	3'000		3'000	3'000		3'000	3'000		3'000	3'000		3'000
Direction générale de l'enseignement postobligatoire																		
I.000070.01	Câblage pédagogique DGEP	02.07.2013	8'321	300		300												
I.000396.02	Gymnase du Chablais Aigle	--	58'000				7'000		7'000	14'000		14'000	7'000		7'000	7'000		7'000
I.000396.03	CrE Gymnase du Chablais Aigle	--	5'800	2'000		2'000	1'000		1'000									
I.000439.01	Gymnase d'Echallens	--	55'950							6'000		6'000	7'000		7'000	7'000		7'000
I.000439.02	CrE Gymnase d'Echallens	--	5'800	1'000		1'000	2'000		2'000									
I.000440.01	Ecole professionnelle de Payerne	--	35'000							1'000		1'000	5'000		5'000	5'000		5'000
I.000442.01	CE Morges Salle de sport VD5	--	12'500	1'500		1'500	5'000		5'000	2'500		2'500	500		500			
I.000602.03	Extension GYB Payerne	27.11.2018	14'500	8'000	5'000	3'000	8'000	5'000	3'000	1'000	500	500						
I.000618.02	Extension Gymnase de Burier	11.12.2018	21'974	9'900		9'900	4'800		4'800	2'874		2'874						
I.000619.01	Extension GAP	--	37'900										1'040		1'040	2'600		2'600
I.000619.03	CrE Extension GAP	--	3'100	300		300	1'430		1'430									
I.000630.01	Ecole professionnelle de Vennes	26.03.2019	16'641	3'500		3'500												
I.000705.01	Ecole professionnelle (social) Yverdon	--	32'000				1'000		1'000	2'000		2'000	2'000		2'000	3'000		3'000
I.000716.03	Extension site de Burier - etape 2	--	25'000				1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000
I.000726.02	Task-Force DGEP gymnases 2020-2023	--	18'700	500		500	500		500									
Direction générale de l'enseignement supérieur																		
I.000249.03	CE - UNIL Amphipôle Ecublens	24.11.2015	6'600							20		20						
I.000249.04	UNIL-Amphipôle Ecublens	--	41'400										1'045		1'045	3'000		3'000
I.000250.03	Agrandissement Unithèque - BCU	--	54'060	17'000	1'500	15'500	20'000	8'750	11'250	13'300	3'675	9'625	8'550	3'675	4'875	2'000		2'000
I.000307.03	Campus santé Construction C4	--	27'330				900	500	400	11'700	2'300	9'400	11'700	1'900	9'800	5'000	1'200	3'800
I.000358.02	Campus santé HESAV Bourdonnette	--	72'440				900	500	400	24'100	6'100	18'000	22'800	4'800	18'000	14'800	3'800	11'000
I.000381.02	CrE- UNIL Sciences de la vie Ecublens	24.11.2015	12'800	3'000		3'000	2'000		2'000									
I.000381.03	UNIL-Sciences de la vie Ecublens	--	78'200							23'000	15'000	8'000	35'000	20'000	15'000	35'000	20'000	15'000
I.000399.02	UNIL - Refection terrains de sport	21.11.2017	3'000	1'000	500	500	215	108	108									
I.000449.01	Université Bugnon 9, 2ème étape	--	18'000							500		500	1'500		1'500	3'000		3'000
I.000451.01	UNIL - Agrandissement station de pompage	--	13'000	5'700		5'700	4'400		4'400	2'740		2'740						
I.000452.01	UNIL - Unicentre agrandissement-rénovati	--	20'000													100		100
I.000455.01	Extension HEP Etape 2	--	40'700										2'700		2'700	5'000		5'000
I.000455.03	CrE Extension HEP Etape 2	--	3'300	650		650	1'620		1'620									
I.000458.01	UNIL - Extension Internef	--	30'500	600		600	700		700	900		900	2'000		2'000			
I.000459.01	UNIL - Nouveau bâtiment Amphimax 2	--	30'000										1'000		1'000	2'500		2'500
I.000463.01	UNIL - Crédit-cadre rénovation 2018-2021	22.01.2019	10'000	5'150		5'150	3'880	1'210	2'670	1'180		1'180	1'000		1'000			
I.000464.01	UNIL - Grands consommateurs LVLEne	22.01.2019	16'300	5'690	350	5'340	6'010	130	5'880	3'000		3'000	3'000		3'000	3'000		3'000
I.000615.01	UNIL - Cubotron rénovation et transforma	--	35'000													400		400
I.000616.01	UNIL - Internef rénovation	--	43'000										500		500	3'000		3'000
I.000657.01	Extension HEP Etape 1	--	20'500				960		960	2'200		2'200	840		840	6'080		6'080
I.000657.03	CrE Extension HEP Etape 1	--	1'800	1'000		1'000												
I.000658.01	UNIL - Assainissement production chaleur	--	20'000	400		400	700		700	4'000		4'000	4'000		4'000	5'000		5'000
I.000659.01	UNIL - Genopode rénovation	--	36'000													2'000		2'000
I.000662.02	UNIL - Locaux communautaires Vortex	26.03.2019	6'000	3'000		3'000	500		500									

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture - suite

(en milliers de CHF)		Décret																
		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Service des affaires culturelles																		
I.000066.02	Nouveau Musée des Beaux-Arts	18.03.2014	30'630	5'118	5'300	-182												
I.000331.02	Musées de l'Elysée et du MUDAC	09.05.2017	51'764	20'000	6'000	14'000	20'000	6'000	14'000	19'214	5'500	13'714						
I.000332.02	Avenir de Rumine	--	53'100	500		500	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000
I.000469.01	MRA Rénovation et extension adm.+labos	--	3'350													600		600
I.000637.01	Aménagements extérieurs Plateforme 10	09.05.2017	11'685	3'500		3'500	3'500		3'500	2'000		2'000						
I.000687.01	CrE Site et Musée romain Avenches	--	4'000													100		100
I.000687.02	Site et Musée romain Avenches	--	36'000													100		100
Total DFJC				**102'308**	**18'650**	**83'658**	**102'015**	**22'198**	**79'818**	**142'228**	**33'075**	**109'153**	**123'175**	**30'375**	**92'800**	**120'280**	**25'000**	**95'280**

Département des institutions et de la sécurité

		Décret		2020			2021			2022			2023			2024		
(en milliers de CHF)		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Service de sécurité civile et militaire																		
I.000397.02	Gollion Instrastructures CCPP	--	1'000	800		800	1'000		1'000	1'700		1'700						
I.000648.01	Infrastuctures d'instruction Prot pop	--	12'000	100		100	3'000		3'000	2'500		2'500	200		200	200		200
I.000649.01	Matériel et équipement de la PCi	--	10'000	100		100	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000
I.000693.01	Feux à éclipses	--	2'000				2'000		2'000									
Police cantonale																		
I.000406.01	Centre de formation pour les policiers	--	35'000	400		400	3'000		3'000	1'600		1'600						
I.000411.01	Renouv. du matériel de transmission_term	05.09.2017	4'400	800		800												
I.000638.01	Renouv. du matériel de trans_réseau	15.01.2019	13'964	5'463		5'463	3'380		3'380	2'241		2'241						
Service pénitentiaire																		
I.000310.02	Sécurisation de la prison de la Croisée	08.05.2018	27'229	1'600	100	1'500	7'000	900	6'100	7'000	900	6'100	7'000	900	6'100	7'000	900	6'100
I.000347.02	Prison la Tuilière psychiatrie	--	8'300				600	500	100	2'000	500	1'500	4'000	500	3'500	3'700	900	2'800
I.000348.02	PGM Pénitencier des Grands-Marais à Orbe	--	216'150							5'000		5'000	15'000		15'000	25'000		25'000
I.000348.03	CrE PGM Pénitencier Grands-Marais Orbe	18.09.2018	12'000	3'000		3'000	4'000		4'000									
I.000479.01	Constr. bâtiment adm. du SPEN à Orbe	--	18'700				900		900	900		900	900		900	2'000		2'000
I.000482.01	CPPO, Bochuz régime spécial Orbe	--	23'000							400		400	600		600	1'400	400	1'000
I.000486.02	CPPO Pôle alimentaire	--	10'500	200		200	200		200	3'000		3'000	3'000		3'000	3'000		3'000
I.000620.01	CrE Assainissem. La Tuilière à Lonay	--	0	300		300												
I.000620.02	Assainissement La Tuilière à Lonay	--	15'000				700		700	10'000		10'000	5'000		5'000			
I.000633.02	CPPO-Poste contrôle avancé, sécurisation	--	14'490	1'000		1'000	1'000		1'000	1'400		1'400	5'500		5'500	7'382	2'910	4'472
I.000683.01	CrECE Rénovation pénitencier Bochuz Orbe	--	400	300		300	1'700		1'700	500		500						
Total DIS				**14'063**	**100**	**13'963**	**29'480**	**1'400**	**28'080**	**39'241**	**1'400**	**37'841**	**42'200**	**1'400**	**40'800**	**50'682**	**5'110**	**45'572**

Département de la santé et de l'action sociale

		Décret		2020			2021			2022			2023			2024		
(en milliers de CHF)		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Secrétariat général du DSAS																		
I.000672.02	BAP-Reaffect. aile est	--	15'800	6'240		6'240	6'500		6'500	2'270	1'898	372						
CHUV																		
I.000077.01	CE - Hôpital de Cery	24.04.2007	6'400				330		330									
I.000077.03	Hôpital de Cery - Nouveau bâtiment	17.09.2013	100'900	13'936		13'936	17'139		17'139	17'139		17'139	5'046		5'046			
I.000099.01	Hopital unique de l'enfant	23.04.2013	170'000	38'642		38'642	40'247		40'247	40'890		40'890	16'662		16'662	4'601		4'601
I.000099.02	Hôpital des Enfants - Equipements	07.11.2017	21'500							1'703		1'703	7'151		7'151	14'301		14'301
I.000099.03	Hôpital des Enfants - Parking	07.11.2017	10'650	2'184		2'184	4'088		4'088									
I.000099.04	Hôpital des Enfants - Cadre normatif	07.11.2017	1'900	540		540	1'360		1'360									
I.000103.01	CE - BH05 - Bloc opératoire	26.08.2008	2'400	19		19												
I.000103.02	BH05 - Bloc opératoire	21.05.2013	104'900	18'564		18'564	11'840		11'840									
I.000103.03	BH05 - Bloc opératoire - Equipements	24.05.2016	18'204	4'547		4'547	6'063		6'063	1'516		1'516						
I.000106.01	1ère tranche Soins continus+intensifs	29.05.2012	45'080	8'804		8'804	10'124		10'124	1'321		1'321						
I.000112.01	Entretien tech. : ascenseurs - secours	04.05.2010	30'070	3'033		3'033	1'425		1'425									
I.000369.01	CTE Laboratoire thérapie expérimentale	10.12.2014	18'500	960		960												
I.000386.01	Etudes-Médecine perso et ing immunitaire	24.11.2015	6'150	2'401		2'401	873		873									
I.000386.02	Travaux-Médecine perso et ing. immunit.	--	38'750													4'255		4'255
I.000389.01	Ingénierie immunitaire oncologie - bât.	24.11.2015	58'250	13'327		13'327	16'985		16'985	16'985		16'985	12'282		12'282			
I.000655.01	Infrastructures stationnaires Cité hosp.	--	18'100													3'922		3'922
I.000733.01	CE - Réhabilitation Hôpital Beaumont	--	5'960													3'179		3'179
I.000734.01	Garage à ambulances transferts	--	22'830													3'363		3'363
I.000735.01	CE - Garage à ambulances urgences	--	3'890				47		47	47		47	189		189	2'004		2'004
Total DSAS				**113'197**		**113'197**	**117'021**		**117'021**	**81'871**	**1'898**	**79'973**	**41'330**		**41'330**	**35'625**		**35'625**

Département de l'économie, de l'innovation et du sport

		Décret		2020			2021			2022			2023			2024		
(en milliers de CHF)		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Direction générale de l'agriculture et de la viticulture																		
I.000385.01	Améliorations foncières 2015-2017	02.06.2015	22'000	440	80	360												
I.000395.01	Mise en conformité des porcheries	03.11.2015	4'000	400		400	400		400	70		70						
I.000506.01	Centre d'enseign.prof. métiers la terre	--	105'000	350		350	2'000		2'000	5'000		5'000						
I.000509.01	Syndicat AF Le Planards Comborsin	--	1'300													300	50	250
I.000510.01	Projet dvp régional agricole (PDRA) NOIX	--	1'450	980	545	435	130	72	58	512	285	227	790	439	351	208	116	92
I.000515.01	Améliorations foncières 2017-2019	13.03.2018	20'000	6'500	1'080	5'420	2'500	500	2'000	1'350	232	1'118						
I.000750.01	Améliorations foncières 2019-2021	--	23'400	1'000	220	780	2'000	440	1'560	6'500	1'100	5'400	6'000	1'200	4'800	150	50	100
I.000751.01	Améliorations foncières 2021-2023	--	20'000				100		100	100		100	4'500	810	3'690	10'000	1'180	8'820
I.000752.01	PDRA Ouest VD	--	3'370	100		100	100		100	100		100	100		100	100		100
I.000754.01	Irrigation Grandcour	--	7'200				100		100	100		100	100		100	100		100
I.000755.01	PDRA Pays d'Enhaut	--	2'845	100		100	100		100	100		100	100		100	100		100
I.000756.01	PDRA Graines & pains	--	1'500							100		100	100		100	100		100
I.000757.01	PDRA Lausanne & env.	--	1'500							100		100	100		100	100		100
Service de l'éducation physique et du sport																		
I.000507.01	Centre intercommunal de Glace de Malley	24.05.2016	30'000	2'214		2'214												
I.000647.01	Infrastructures sportives	08.05.2018	7'353	580		580	1'340		1'340	280		280						
I.000723.01	Piscine de Malley	--	7'000	2'800		2'800	2'800		2'800	1'400		1'400						
I.000724.01	Stade de la Tuilière	--	7'000	5'600		5'600	1'400		1'400									
I.000753.01	Infrastructures sportives II	--	5'475										100		100	100		100
Service de la population																		
I.000762.01	Progr biométrie PA19 cyberadministration	--	1'100	200		200												
Service de la promotion de l'économie et de l'innovation																		
I.000517.01	Remontées mécaniques Alpes vaudoises	--	10'663	8'300		8'300	2'383		2'383									
I.000517.03	Télé Leysin-Col des Mosses Etape 1	21.06.2016	2'544	1'110		1'110	1'229		1'229									
I.000519.01	Pôles de développement industriels	06.09.2016	9'000	500		500												
I.000748.01	Pôles de développement industriels II	--	7'000				100		100	100		100	100		100	100		100
Total DEIS				**31'174**	**1'925**	**29'249**	**16'682**	**1'012**	**15'670**	**15'812**	**1'617**	**14'195**	**11'990**	**2'449**	**9'541**	**11'358**	**1'396**	**9'962**

Département des infrastructures et des ressources humaines

		Décret		2020			2021			2022			2023			2024		
(en milliers de CHF)		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Secrétariat général du DIRH																		
I.000143.01	Mensuration officielle et SIT-ACV	10.02.2004	9'800		50	-50												
I.000184.01	Crédit mensuration officielle 2008-2011	24.03.2009	25'490	420	700	-280	120	200	-80									
I.000353.01	Poursuite mensuration officielle & ICDG	09.09.2014	33'500	6'250	1'300	4'950	4'380	1'400	2'980	3'050	1'400	1'650	2'390	1'240	1'150	2'200	650	1'550
I.000745.01	Mensuration officielle & ICDG 20-25	--	31'000	500	300	200	900	700	200	1'000	800	200	1'100	900	200	1'300	1'100	200
Direction générale de la mobilité et des routes																		
I.000147.02	H 144 Rennaz - Les Evouettes - cr. add.	23.11.2010	17'380	620		620												
I.000164.01	CE-RC177,Vufflens-Penthaz rte liaison-AR	05.10.2010	4'950										503		503			
I.000164.02	RC 177,Vufflens-Penthaz constr.nouv. rte	11.11.2014	65'000	500		500	100		100	100		100	100		100	100		100
I.000167.01	RC 47, Essertines-Gimel correc. routière	02.02.2010	3'950	30		30												
I.000194.01	Routes nationales, construction - 23ème	31.03.2009	2'760	715	615	100	260	224	36									
I.000208.01	RC 254-19 correction 3 points noirs	10.01.2012	5'578	377		377												
I.000209.01	Campagne 2012-15 entret lourd ouvr d'art	06.11.2012	13'200	20		20	100		100									
I.000210.01	1er rattrap. dégâts forces de la nature	08.10.2013	7'615	475	125	350												
I.000226.01	Renforcement 40 t. solde du réseau RC	10.01.2012	13'700	1'660		1'660	1'670		1'670	890		890	500		500			
I.000226.02	Renforcement 40t. Solde du rés RC cr ad	--	3'400	1'120		1'120	720		720	820		820	360		360			
I.000228.01	RC 780, Ollon, giratoire du Lombard	10.01.2012	1'876										3		3			
I.000231.01	CE-Inventaire & anal.risques ouvr.soutèn	05.02.2013	4'950	600		600	600		600	750		750	693		693			
I.000238.01	Préfin. routier - aides aux communes	05.11.2013	40'000	2'000		2'000	2'000		2'000	2'000		2'000	2'000		2'000	2'000		2'000
I.000254.03	RC 1 St-Sulpice requal. Tir Féd.-Venoge	12.03.2019	16'600	4'500		4'500	2'000	625	1'375	1'500	625	875	1'350		1'350	500		500
I.000257.02	RC 30, jct Gland & giratoire Bichette	--	2'000				1'000		1'000	500		500	412		412			
I.000259.02	RC 76 Chav/Renens requal Bourd.-Tir Féd	--	6'500	2'800		2'800	2'500		2'500	1'000		1'000	200		200			
I.000262.02	RC 254, Vuiteboeuf-Ste-Croix, 2è étape	--	20'000				500		500	4'000		4'000	4'000		4'000	4'000		4'000
I.000262.03	CE RC 254, Vuiteboeuf-Ste-Croix,2è étape	21.05.2019	2'043	774		774	397		397	399		399						
I.000266.03	RC 422,Pomy, girat.ORIF / mobilité douce	--	9'600				4'500	700	3'800	3'500	600	2'900	2'000	100	1'900	1'000		1'000
I.000267.02	RC 452 Romanel/Lsne Sauge+carr. Lussex	--	10'000													2'000		2'000
I.000270.04	RC 601.025, Epalinges - requalif. Croise	13.03.2018	17'700	6'500		6'500	6'500		6'500	3'500	2'500	1'000	3'500	2'500	1'000	1'100	428	672
I.000271.02	RC 705, Aigle, reconstruction la Frasse	--	18'000				1'000		1'000	4'000		4'000	4'000		4'000	4'000		4'000
I.000273.02	RC 719, pont de la Barboleuse, OA	--	5'000													500		500
I.000275.03	RC780,Treytorrens-Rivaz, Plat du Dézaley	--	18'000	2'000		2'000	4'000		4'000	3'500		3'500	3'000		3'000	3'500		3'500
I.000278.02	RC 401 requalification Concise-La Raisse	--	10'000													500		500
I.000282.02	RC 75 Morges-Echichens aménagement cycla	30.04.2019	4'500	2'050	650	1'400	1'550	650	900	1'500	365	1'135	500		500			
I.000285.02	RC 7 Chavannes-Bogis-Chav.-Bois élargis.	--	9'500				500		500	2'500		2'500	2'500		2'500	2'500		2'500
I.000286.02	CE-RC1 Morges requal.Venoge-Morges étape	--	1'240							615		615	625		625			
I.000286.03	RC 1 Morges requal.tronçon Venoge-Morges	--	12'000													1'000		1'000
I.000288.02	RC 448, Lsne déplacement route Romanel	20.01.2015	4'180		1'404	-1'404												
I.000295.02	RC 719, Gryon, estacades Barbo. corr rte	--	12'000				2'000		2'000	2'000		2'000	3'500		3'500	3'000		3'000
I.000298.02	RC 706, Ormont-Dessous, corr. Favrin	--	13'000	2'000		2'000	2'000		2'000	1'500		1'500	2'500		2'500	2'000		2'000
I.000322.02	RC 80 Lonay-Denges, réhab.rt des Patates	--	15'000							500		500	1'500		1'500	2'000		2'000
I.000328.02	RC 276,Treycovagnes, Châtelard,mob douce	--	3'710				2'500	1'100	1'400	2'000	1'000	1'000	1'000	450	550	760		760
I.000334.02	PALM aménagement giratoires Cheseaux	--	7'100													2'500		2'500
I.000339.02	RDU Région Nyon 1ère étape	--	2'225							2'000	2'180	-180	2'260	1'800	460	1'500	900	600
I.000372.03	RC 82 Ecublens-Renens-Tir Féd : Pont Ble	29.05.2018	14'120	3'114	1'700	1'414												
I.000374.01	CE - Nouv. tracé m2 et place de la Gare	10.03.2015	12'500	310		310												
I.000376.01	CE - 2e étape m3 Flon-Blécherette	10.03.2015	3'500	160		160												

Département des infrastructures et des ressources humaines - suite

		Décret		2020			2021			2022			2023			2024		
(en milliers de CHF)		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
I.000380.02	RC 749, Corsier-s/Vevey - Limite FR	22.11.2016	4'985	600		600												
I.000398.02	RC 82, Ecublens-Renens-Tir Fédéral-route	28.02.2017	4'920	80		80												
I.000402.02	CE-Centrale GCTA - Etudes	30.10.2018	5'085	1'940		1'940	1'015		1'015									
I.000402.03	Centrale GCTA - Travaux	--	13'115	5'000		5'000	4'500		4'500	1'500		1'500	1'500		1'500	615		615
I.000521.01	RC 601 Moudon bretelle BE carrefour 543	--	6'000							500		500	2'000		2'000	2'000		2'000
I.000522.01	RC 253, Merlaz-Baulmes assainis. routier	--	4'000				2'400		2'400	1'000		1'000	600		600			
I.000524.01	RC 1 Mies-Founex requal.(CE I.000290.02)	22.08.2017	14'400	5'000	1'000	4'000	1'000	850	150	3'400	208	3'192						
I.000525.01	RC 601 Lucens bretelle Lsne carr.601-618	05.06.2018	2'800	209		209												
I.000526.01	RC 726, accès nouv.hôpital du Chablais	12.12.2017	7'340	200		200												
I.000527.01	RC 706, Ormont-Dessus, La Lavanche	--	7'000				1'500		1'500	1'500		1'500	2'000		2'000	2'000		2'000
I.000528.01	RC 709, Leysin, réhab. tronçon Peneclay	--	3'000				1'500		1'500	1'000		1'000	500		500			
I.000532.01	RC 151 Bussigny pont de la Chocolatière	--	5'000				1'000		1'000	1'000		1'000	1'500		1'500	1'000		1'000
I.000533.01	RC 19 Signy et Grens voie bus,présélect.	--	3'670							1'500	1'200	300	3'500	2'000	1'500	1'870		1'870
I.000536.01	RC 401, Grandson, mobilité douce	--	1'930							1'500	1'000	500	1'500	1'000	500	930		930
I.000538.01	Points noirs, 3ème crédit cadre	05.06.2018	9'463	4'175		4'175	750		750	100		100						
I.000539.01	RC 1-54-55 Aubonne 4 car. Littoral Parc	--	2'200				700		700	500		500	500		500	500		500
I.000541.01	Dégâts forces de la nature, 2ème rattrap	08.03.2016	7'730	450		450	1'500		1'500	500		500	500		500	17		17
I.000542.01	Campagne 2015-18 entret lourd ouvr d'art	19.01.2016	8'640	1'790		1'790	1'010		1'010	230		230						
I.000544.01	Travaux assainissement bruit, 3ème étape	06.02.2018	6'500	2'000	300	1'700	1'500	200	1'300	1'500	200	1'300	950	100	850	45		45
I.000546.01	Campagne 2019-23 entret lourd ouvr art	--	8'150	1'450		1'450	3'000		3'000	2'000		2'000	1'000		1'000	450		450
I.000547.01	Campagne 2017 entretien des revêtements	23.05.2017	14'500	150		150												
I.000548.01	Campagne 2018 entretien des revêtements	27.03.2018	14'500	100		100												
I.000549.01	Campagne 2019 entretien des revêtements	30.04.2019	14'500	2'000		2'000												
I.000550.01	Entr lourd murs soutènement 2019-2022	--	3'130	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000	75		75			
I.000552.01	Couloirs bus, jct AR Coppet, Nyon, Gland	--	6'000							500		500	500		500	2'000		2'000
I.000556.01	Entretien lourd murs soutènement 2023-25	--	1'500										500		500	1'000		1'000
I.000558.01	Dégâts forces de la nature, 3ème rattrap	--	7'000	1'500		1'500	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000	1'500		1'500
I.000600.01	RC 69, Tolochenaz requalification	--	2'000	1'500		1'500	500		500									
I.000604.01	RC19,Signy-Avenex-Nyon JtAR gir Gravette	--	9'900													3'000		3'000
I.000605.02	RC 773 Lutry- Belmont-La Croix cor. rte	--	6'400	2'800		2'800	1'500		1'500	1'500		1'500	630	30	600			
I.000606.01	RC 501, requalification Cugy-Bottens	--	9'950	3'800		3'800	3'000		3'000	1'650		1'650	500		500	500		500
I.000607.01	RC 3, Tannay-Les Fouroux entr. lourd	--	4'100				2'000		2'000	1'500		1'500	600		600			
I.000608.01	Entret.pistes cyclables Yvonand-Avenches	--	3'000				1'000		1'000	1'000		1'000	500		500	500		500
I.000632.01	Assainissement RC 58-533-790	16.01.2018	4'500	48		48												
I.000665.01	Points noirs, 4ème crédit cadre	--	7'000							500		500	500		500	2'500		2'500
I.000671.02	RC 780 Chillon - Veytaux	--	7'000										500		500	2'000		2'000
I.000689.01	RC 257 Ste-Croix limite Neuchâtel	--	10'000	200		200										500		500
I.000690.01	RC 422 Pomy-Cronay 2e tronçon	--	8'110	360		360	1'500		1'500	2'000		2'000	1'500		1'500	1'500		1'500
I.000692.01	RC 179-BHNS PP10 Crissier	--	10'000										500		500	3'500		3'500
I.000694.01	RC 751 + 752 Rogivue (ER)	--	2'000	1'000		1'000	1'000		1'000									
I.000695.01	RC 717-Rhône 3-Pont Moutonnerie	--	5'000													500		500
I.000696.01	RC 702 Les Borsalets	--	4'000	500		500				1'000		1'000	1'000		1'000	500		500
I.000711.01	Assainissement 3 RC 429-631-632	--	4'750	2'750		2'750												
I.000727.02	RC 743 Requalification Gilamont - RN	--	5'100							1'000		1'000	1'500		1'500	2'000		2'000
I.000728.01	Campagne 2020 entretien revêtement	--	14'500	9'000		9'000	3'100		3'100	1'400		1'400	1'000		1'000			
I.000729.01	Campagne 2021 entretien revêtement	--	14'500				6'500		6'500	4'000		4'000	3'500		3'500	500		500

Département des infrastructures et des ressources humaines - suite

		Décret		2020			2021			2022			2023			2024		
(en milliers de CHF)		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
I.000730.01	Campagne 2022 entretien revêtement	--	14'500							6'000		6'000	4'500		4'500	3'100		3'100
I.000731.01	Campagne 2023 entretien revêtement	--	14'500										6'500		6'500	6'000		6'000
I.000732.01	Assainissement RC 763 Puixdoux Chexbres	--	4'500							1'000		1'000	2'500		2'500	1'000		1'000
I.000738.01	Assainissement RC260/267/32	--	6'000	1'000		1'000	1'500		1'500	1'500		1'500	2'000		2'000			
I.000739.01	Assainissement RC65 Apples-Pampigny	--	4'500													500		500
I.000740.01	Assainis. RC613 Marnand-Villars Bramard	--	4'500							1'000		1'000	1'100		1'100	1'000		1'000
I.000741.01	Assaini. RC543 Peyres-Possens-Sottens	--	4'500							500		500	1'500		1'500	2'000		2'000
I.000742.01	RC 299 Création de bandes cyclables	--	5'000	1'000		1'000	2'800		2'800	700		700	500		500			
I.000237.01	CE - Hôpital Rennaz	29.05.2012	1'700	150		150												
I.000318.01	Strat.cant.2 roues: appui mesures A	27.08.2013	13'300	1'000		1'000	200		200	100		100						
I.000349.01	CE - RER Vaudois	09.09.2014	14'500	100		100												
I.000582.01	RER Vaudois : Gare Renens - Passerelle	22.08.2017	10'900	4'000		4'000	2'300		2'300									
I.000584.01	CE - Bus Haut Niveau Service-2e étape	21.06.2016	5'500	400		400	400		400	800		800	800		800	800		800
I.000585.01	Crédit investissement - m2/m3 SSPG - tun	--	93'175	5'500		5'500	6'000		6'000	6'500		6'500	7'500		7'500	7'500		7'500
I.000586.01	Crédit invest. - CFF Rebroussement Cully	29.05.2018	1'800	300		300	500		500									
I.000588.01	Bus Haut Niveau Service-1ère étape	21.06.2016	20'000	1'000		1'000	3'000		3'000	3'000		3'000	3'000		3'000	3'000		3'000
I.000589.01	Interfaces voyageurs (P+R)	30.04.2019	20'500	2'830		2'830	2'730		2'730	2'250		2'250	2'160		2'160	1'990		1'990
I.000590.01	Strat.cant. 2 roues : 2ème étape	30.04.2019	17'275	1'838		1'838	1'838		1'838	1'838		1'838	1'838		1'838	1'838		1'838
I.000591.01	CE - Stratégie transport marchandises	06.02.2018	1'400	360		360	360		360	300		300	100		100			
I.000603.01	CE - Prolongement CdF Aigle-Leysin	22.11.2016	3'600	200		200												
I.000639.01	LEB - Tunnel Avenue d'Echallens	23.05.2017	23'800	2'166		2'166	3'751		3'751	3'583		3'583	567		567			
I.000651.01	CGN Rénovation Rhône	12.03.2019	7'618	2'290		2'290												
I.000670.02	CE - Aug. capacité M1 - évolution offre	--	800	450		450	100		100									
I.000670.03	CE - Aug. capacité M1 - projet d'ouvrage	--	10'000				1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000
I.000688.01	CE - M2/M3 et équipe de projet	--	60'600	7'920		7'920	8'175		8'175	8'840		8'840	3'435		3'435	3'435		3'435
I.000743.01	CE - Dév. réseau ferroviaire VD 2035-50	--	20'000	500		500	500		500	500		500	500		500	500		500
Chancellerie d'Etat																		
I.000333.02	ACV 2ème étape de densification	23.06.2015	1'485	50		50												
Total DIRH				**122'151**	**8'144**	**114'007**	**120'426**	**6'649**	**113'777**	**118'315**	**12'078**	**106'237**	**110'351**	**10'120**	**100'231**	**103'050**	**3'078**	**99'972**

Département des finances et des relations extérieures

		Décret		2020			2021			2022			2023			2024		
(en milliers de CHF)		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Direction générale des immeubles et du patrimoine																		
I.000216.01	EPSIC Lausanne Ass.énergétique	11.12.2012	9'120	2'500		2'500	2'500		2'500	2'500		2'500	1'500		1'500	120		120
I.000217.01	Prison du Bois-Mermet Lsne Ass.énerg.	11.12.2012	1'810	446		446												
I.000218.01	Prison la Tuilière Lonay Ass.énergétique	11.12.2012	1'166	500		500												
I.000313.03	EPO Orbe assain. infrastructures tech.	31.03.2015	14'975	400	1'000	-600												
I.000316.03	CC Optimisation occupation 3 bât. Etat	28.01.2014	8'360	520		520												
I.000337.02	CE-Cité U La Pala Chavannes	30.09.2014	8'000		8'000	-8'000												
I.000359.02	UNIL-Epalinges Réaménag. bât. F	--	2'000	800		800	3'000		3'000	1'650		1'650						
I.000404.02	Cathédrale Lsne restauration étape 1	--		750		750	750		750	1'700		1'700	1'700		1'700	1'579		1'579
I.000570.01	CERN Rennaz Transformation agrand.	--	11'500	1'500	800	700	7'000	3'800	3'200	10'000	5'400	4'600	10'000	5'400	4'600	7'500	4'000	3'500
I.000571.01	Villa romaine Orbe-Boséaz Mise en valeur	--	6'000							300		300	300		300	400		400
I.000572.01	CB1-DGMR Assainissement - extension	--	6'500				1'000	500	500	1'500	500	1'000	2'000		2'000	2'000		2'000
I.000577.01	CADEV renouvell.matériel d'impression	09.02.2016	6'300	214		214												
I.000610.01	DGMR Centres d'exploitation régionaux	--	12'300	700		700	1'000		1'000	2'000		2'000	4'000		4'000	4'000		4'000
I.000635.01	CE Transf. poste directeur Plateforme 10	09.05.2017	100	820		820	170		170	85		85						
I.000636.01	CE Complément affectation Maison Elysée	09.05.2017	100	1'000		1'000	500		500	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000
I.000642.02	CC EV Grands Consommateurs LVLEne	--	4'000	400		400	400		400	500		500	500		500	500		500
I.000661.01	EPCL Vallée de la Jeunesse stabilisation	19.06.2018	6'610	250		250												
I.000675.01	Entretien des bâtiments sur 6 sites	26.03.2019	27'700	8'000		8'000	8'000		8'000	3'700		3'700						
I.000682.01	Assainissement EPO Colonie fermée	08.01.2019	4'300	2'700		2'700		420	-420									
I.000684.02	EVAM, Bex, rénovation	--	3'900	700	145	555												
Total DFIRE				**22'200**	**9'945**	**12'255**	**24'320**	**4'720**	**19'600**	**24'935**	**5'900**	**19'035**	**21'000**	**5'400**	**15'600**	**17'099**	**4'000**	**13'099**

Ordre judiciaire vaudois

		Décret		2020			2021			2022			2023			2024		
(en milliers de CHF)		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Ordre judiciaire vaudois																		
I.000597.01	Regroupement sur un site du TC	--	19'100	3'500		3'500	4'515		4'515	2'100		2'100	2'100		2'100	2'135		2'135
I.000599.01	Sécurisation des offices judiciaires	--	2'000	1'000		1'000	1'000		1'000									
Total OJV				**4'500**		**4'500**	**5'515**		**5'515**	**2'100**		**2'100**	**2'100**		**2'100**	**2'135**		**2'135**

Objets informatiques

(en milliers de CHF)		Décret		2020			2021			2022			2023			2024		
		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Département du territoire et de l'environnement																		
I.000039.01	Gestion inform. lacs et cours d'eau	31.05.2011	500	50		50	24		24									
I.000319.01	SAN - Evolution majeure du SI-inf.	19.11.2013	6'440	940		940	986		986	630		630						
I.000338.01	Carte d'exposition aux dangers naturels	01.07.2014	517	200		200	60		60	20		20	20		20			
I.000412.01	SDSI SAN - Phase II	--	5'000	100		100	700		700	950		950	1'000		1'000	1'100		1'100
I.000413.01	Nouveau SAN Lausanne - Impact informat.	--	1'200	100		100	100		100	200		200	200		200	250		250
I.000508.01	Modernisation SI du SDT	27.11.2018	3'752	490		490	440		440	540		540						
I.000668.01	Harmonisation gestion subventions DGE	--	8'500	300		300	500		500	500		500	500		500	500		500
I.000669.01	Modernisation du SI de la DGE	--	3'500	100		100	500		500	500		500	750		750	750		750
Département de la formation, de la jeunesse et de la culture																		
I.000301.02	Refonte SI métier DGEP	30.05.2017	11'799	1'450		1'450	1'650		1'650	2'160		2'160	1'425		1'425	1'380		1'380
I.000401.02	SESAF - OPS/OES/OCOSP	--	12'000	500		500	500		500	650		650	700		700	1'050		1'050
I.000697.02	Refonte SI SPJ	--	12'000	100		100	750		750	750		750	750		750	750		750
I.000706.01	Education numérique - Informatique	--	10'000	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000
Département des institutions et de la sécurité																		
I.000022.01	Modernis. SI Police - Schéma Directeur	08.10.2013	9'097	293		293												
I.000409.01	Modernis. SI Police - Phase II	--	9'220	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000	2'000		2'000	2'100		2'100
I.000415.01	Modern. SI PCi et EMCC Schéma directeur	--	4'000	100		100	350		350	550		550	1'500		1'500	500		500
I.000478.01	SPEN - Modern. SI SPEN-Schéma directeur	--	5'000							100		100	500		500	933		933
I.000653.01	SJL-Implément. module Inkasso dans SIF	--	2'500	500		500	500		500	340		340						
I.000708.01	Modernisation SI OCTP	--	11'000	500		500	500		500	800		800	1'000		1'000	1'000		1'000
Département de la santé et de l'action sociale																		
I.000352.02	Mise en oeuvre du SI SAMOA	24.11.2015	9'293	750		750	719		719	175		175						
I.000392.02	Renouv. SI SPAS - RI/BRAPA	31.10.2017	14'559	1'261		1'261	1'257		1'257	1'300		1'300						
I.000487.01	Renouvel. SI social - finalisation	--	10'000				100		100	250		250	400		400	500		500
I.000713.02	DGS-OMC renouvellement du SI	--	7'114	100		100	200		200	250		250	500		500	750		750
Département de l'économie, de l'innovation et du sport																		
I.000518.01	Renouvellement SI Police cant. commerce	20.11.2018	2'544	479		479	374		374									
I.000703.01	SPOP-systèmes biométrie+cyberprestations	--	4'540				100		100	100		100	500		500	500		500

Objets informatiques - suite

		Décret		2020			2021			2022			2023			2024		
(en milliers de CHF)		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Département des infrastructures et des ressources humaines																		
I.000229.01	Sécurisation du SI	08.10.2013	8'632	234		234	121		121									
I.000251.02	Archivage électr. historique+probatoire	07.05.2019	17'600	1'000		1'000	1'000		1'000	1'500		1'500	3'600		3'600	2'650		2'650
I.000300.03	SIEL - renouv. SI Exécutif et Législatif	01.11.2016	13'036	1'250		1'250	250		250	250		250	250		250	1'650		1'650
I.000387.01	Renforcement socle et dépl. cyber	29.09.2015	9'450	1'743		1'743	930		930	870		870	692		692			
I.000391.02	SIBAT - SI des bâtiments	--	4'500	100		100	500		500	500		500	500		500	750		750
I.000403.02	Renouvellement SIPC	--	5'800	100		100	100		100	250		250	500		500	750		750
I.000535.01	Modernisation SI DGMR	30.05.2017	7'450	1'465		1'465	170		170	745		745						
I.000622.01	Stratégie e-VD port. sécur. et support	06.11.2018	6'811	1'837		1'837	1'106		1'106	907		907	691		691	227		227
I.000623.01	Environn. utilisateur collab. et mobile	--	9'200	150		150	300		300	500		500	500		500	750		750
I.000624.01	Sécurisation du SI - étape 2	--	9'984	971		971	1'025		1'025	1'101		1'101	1'106		1'106	1'110		1'110
I.000629.01	SPEV - Evolution SIRH - Phase 2	--	4'000	1'594		1'594	750		750	900		900	1'250		1'250	1'250		1'250
I.000704.01	Modern. infrastructures+p/f mutualisées	--	12'000	100		100	450		450	615		615	1'000		1'000	1'000		1'000
I.000746.01	SOCLE 2	--	9'000	200		200												
I.000749.01	SYSTEME D'INFORMATION DE L'OIT	--	6'000				100		100	200		200	500		500	500		500
Département des finances et des relations extérieures																		
I.000204.01	Registres de l'ACV-RCPERS,RCEnt,SITI	19.03.2013	7'200	200		200												
I.000245.01	ACI-Vision 2010-poursuite automatisation	22.06.2010	14'100	1'796		1'796	1'280		1'280									
I.000365.02	Désengagement du Host-fiscalité-tax. PM	21.04.2015	14'535	221		221	805		805	855		855						
I.000576.01	CADEV-Renouv. plateforme d'achats	27.11.2018	12'872	2'050		2'050	2'924		2'924	2'792		2'792	1'543		1'543			
I.000594.01	DGF-Poursuite cyber. + chgt législ.	08.01.2019	7'964	1'870		1'870	2'320		2'320	1'750		1'750						
I.000594.02	CE - DGF Etudes Perspectives 2025	08.01.2019	1'245	250		250	200		200	250		250						
I.000625.01	DGF - RIE III et autres domaines	--	10'000	100		100	750		750	1'000		1'000	2'473		2'473	2'500		2'500
I.000747.01	DGF - FISCALITE 2022-2025	--	8'100							100		100						
Ordre judiciaire vaudois																		
I.000355.01	Modernisation du SI justice	26.08.2014	13'008	1'456		1'456	960		960	500		500	1'000		1'000	2'000		2'000
I.000598.01	Impact inform. projets fédéraux	--	5'000	100		100	750		750	750		750	750		750	900		900
Total objets informatiques				**29'100**		**29'100**	**29'100**		**29'100**	**29'100**		**29'100**	**29'100**		**29'100**	**29'100**		**29'100**

RC – 168
(maj.)

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

GRAND CONSEIL

BUDGET 20

Commission des finances (COFIN)

NOVEMBRE 2019

Rapport de majorité de la commission chargée de contrôler le budget de l'Etat de Vaud

Année 2020

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE BUDGETS

- **des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2020**
- **d'investissement pour l'année 2020 et plan 2021-2024**

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

- **sur le Programme de législature 2017-2022**
- **sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement**

et

EXPOSES DES MOTIFS ET PROJETS DE LOI

- **modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP)**
- **modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)**
- **modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)**
- **modifiant la loi forestière du 8 mai 2012 (LVLFo)**
- **modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal), la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) et la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)**
- **modifiant la loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) et la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)**
- **modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV)**
- **modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP)**
- **modifiant la loi du 12 décembre 1994 relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LVLDAl ; BLV 817.01)**
- **modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE ; BLV 930.01) et la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB ; BLV 935.31)**

et

EXPOSES DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRET

- **fixant, pour l'exercice 2020, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV)**
- **fixant, pour l'exercice 2020, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)**
- **fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES**
- **fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH**
- **fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPRoMin**

- **fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS**
- **fixant, pour les exercices 2020 et 2021, le montant du forfait versé aux communes par élève intégré dans les classes de la scolarité ordinaire**
- **accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 19'987'000.- destiné à financer la première étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique) et un crédit d'investissement de CHF 9'975'000.- destiné à financer la première étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans le système de formation vaudois**

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

- **sur la motion de Catherine Labouchère et consorts – Pour favoriser l'apprentissage de la culture numérique dans le cadre de l'école obligatoire – passer des intentions aux actes (17_MOT_002)**

et

REPONSES DU CONSEIL D'ETAT

- **à l'interpellation Hadrien Buclin – RIE3 fédérale nouvelle mouture : quelles conséquences sur les recettes fiscales du canton et des communes ? (18_INT_254)**
- **à l'interpellation Stéphane Rezso et consorts – Le Canton reçoit plus de la Confédération, mais les Communes recevront-elles plus du Canton ? (19_INT_355)**
- **à l'interpellation Pierre Zwahlen et consorts – Paulsen Paradise : des investigations et révisions s'imposent (19_INT_312)**
- **à l'interpellation Anne Baehler Bech – Départ de MONSANTO : Quel impact sur la péréquation intercommunale ? (19_INT_378)**
- **à l'interpellation Raphaël Mahaim et consorts – Après Monsanto, le clawback pour Vale aussi ? (19_INT_401)**
- **à l'interpellation Florence Gross et consorts – L'équité fiscale entre couples mariés et concubins est-elle vraiment respectée ? (19_INT_336)**

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES

Bureau

Président et rapporteur général	M. Alexandre Berthoud
Vice-présidents	M. Stéphane Montangero M. Jean-Marc Sordet

Sous-commissions

Départements	**Commissaires**
Territoire et environnement	M. Alberto Cherubini, rapporteur Mme Claire Richard
Formation, jeunesse et culture	M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur M. Maurice Mischler
Institutions et sécurité	M. Nicolas Glauser M. Serge Melly, rapporteur
Santé et action sociale	Mme Anne Baehler Bech, rapportrice M. Gérard Mojon, rapporteur
Economie, innovation et sport	Mme Amélie Cherbuin, rapportrice M. Jean- Marc Sordet
Infrastructures et ressources humaines	M. Hadrien Buclin M. Georges Zünd, rapporteur
Finances et relations extérieures	M. Stéphane Montangero, rapporteur M. Pierre-André Pernoud
Secrétaire de la commission	M. Fabrice Mascello

TABLE DES MATIERES

1. Amendements au projet de budget de fonctionnement et d'investissements 7
1.1 Amendement du budget de fonctionnement 7
1.1.1 POLCANT - DGNSI 7
1.2 Excédent actualisé après amendement au projet de budget 2020 7

2. Considérations générales liminaires 8
2.1 Travaux de la Commission des finances (COFIN) 8
2.2 Remarques générales concernant l'EMPB 168 8
2.3 Analyse particulière de certaines thématiques 9

3. Le budget de fonctionnement 10
3.1 Les charges 10
3.2 Les revenus 11
3.2.1 Généralités 11
3.2.2 Rapport de la Direction générale de la fiscalité (DGF) 11
3.3 L'excédent 14

4. Le budget d'investissement 15

5. Sujets particuliers 16
5.1 Analyse du budget par département 16
5.2 Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) à la Commission des finances sur le budget informatique 2020 de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) 16
5.3 Evolution de la dette 22
5.4 Effectif du personnel 23

6. Observations 24

7. Conclusions du rapport général 25
7.1 Remerciements 25
7.2 Projet de budget de fonctionnement 25
7.3 Considérations finales 26
7.4 Vote 27

8. Rapport partiel du Conseil d'Etat sur le Programme de législature 2017-2022 et rapport sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement 28

9. Projet de loi modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP) 29

10. Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) 30

11. Projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD) 32

12. Projet de loi modifiant la loi forestière du 8 mai 2012 (LVLFo) 33

13. Projet de loi modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal), la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) et la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) 34

14. Projet de loi modifiant la loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) et la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH) 35

15. Projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV) 36

16. Projet de loi modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP) 37

17. Projet de loi modifiant la loi du 12 décembre 1994 relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LVLDAl) 38

18. Projet de loi modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE) et la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB) 39

19. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) 40

20. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) 41

21. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES 42

22. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH....43

23. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPRoMin....44

24. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS....45

25. Projet de décret fixant, pour les exercices 2020 et 2021, le montant du forfait versé aux communes par élève intégré dans les classes de la scolarité ordinaire....46

26. Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 19'987'000.- destiné à financer la première étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique) et un crédit d'investissement de CHF 9'975'000.- destiné à financer la première étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans le système de formation vaudois....47

27. Rapport du Conseil d'Etat sur la motion de Catherine Labouchère et consorts – Pour favoriser l'apprentissage de la culture numérique dans le cadre de l'école obligatoire – passer des intentions aux actes (17_MOT_002)....50

28. Réponses du Conseil d'Etat à diverses interpellations 51

29. Rapports des sous-commissions 52
29.1 Département du territoire et de l'environnement 52
29.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture....57
29.3 Département des institutions et de la sécurité 67
29.4 Département de la santé et de l'action sociale 74
29.5 Département de l'économie, de l'innovation et du sport 85
29.6 Département des infrastructures et des ressources humaines....99
29.7 Département des finances et des relations extérieures....105
29.8 Ordre judiciaire vaudois 116
29.9 Secrétariat général du Grand Conseil....118

1. AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENTS

Le 18 septembre 2019, le Conseil d'Etat a décidé d'arrêter l'excédent du projet de budget 2020 à 76'100 fr., tel qu'il a été remis à la Commission des finances. Dans ce contexte, la COFIN peut reprendre à son compte des amendements (techniques) qui sont proposés par le Conseil d'Etat, sur la base de divers besoins de réajustements constatés. Elle peut également déposer ses propres amendements (spécifiques) lorsqu'une majorité de commissaires estime qu'une ligne budgétaire doit être revue à la hausse ou à la baisse.

Dans le cadre de ce projet de budget 2020, le Conseil d'Etat a proposé un transfert comptable entre services sans impact sur le résultat ; la COFIN pour sa part a analysé divers amendements spécifiques sur le budget de fonctionnement, ainsi qu'un amendement sur le budget d'investissement, mais n'en a retenu aucun au final. La commission a notamment décidé de renoncer au dépôt d'un amendement spécifique dans le dossier des écoles de musique. En effet, elle a reçu la garantie de la part de Mme la Conseillère d'Etat Amarelle et de M. le Conseiller d'Etat Broulis que le décret 2020 – 2021 sur les écoles de musique, dont le traitement est prévu durant le premier trimestre 2020, allait tenir compte de la résolution Berthoud (19_RES_027) qui demande l'augmentation du montant socle pour l'année 2020.

1.1 Amendement du budget de fonctionnement

1.1.1 POLCANT - DGNSI

Police cantonale (002) – Direction générale du numérique et des systèmes d'information (047)

Le Conseil d'Etat propose un amendement technique visant à un transfert interne pour respecter la centralisation du budget informatique à la DGNSI, sans impact sur le résultat final.

A l'unanimité, la Commission des finances propose l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2020	Amendement proposé	Budget 2020 proposé
002 / 3158	380'000	- 380'000	0
047 / 3158	65'752'400	+ 380'000	66'132'400
Effet sur l'excédent		**0**	

1.2 Excédent actualisé après amendement au projet de budget 2020

Budget de fonctionnement :

(en francs)		Budget 2020
Excédent du projet de budget 2020		**76'100**
Amendement technique	0	
Amendement spécifique	0	
Excédent actualisé		**76'100**

2. CONSIDERATIONS GENERALES LIMINAIRES

2.1 Travaux de la Commission des finances (COFIN)

Les sept sous-commissions ont effectué les travaux d'analyse du projet de budget concernant leur département respectif. Leurs remarques font l'objet des rapports regroupés au ch. 29 de ce document.

Ensuite, la COFIN a consacré l'équivalent de 3 journées à l'examen du projet de budget 2020. Elle a notamment siégé deux jours dans la commune de Rougemont. M. le Conseiller d'Etat Broulis, chef du département des finances et des relations extérieures (DFIRE), accompagné par M. Pascal Rattaz, chef du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) et Serge Aymon (SAGEFI) ont accompagné la commission durant l'ensemble de ses travaux.

Dans ce contexte, la COFIN a procédé aux auditions suivantes :

- M. Maurice Neyroud, président de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI), accompagné de M. Alexandre Rydlo, vice-président, pour la présentation de leur rapport sur le «Budget informatique 2020 de l'Etat de Vaud» (voir ch. 5.2 de ce rapport) ;
- Mme Marinette Kellenberger, Directrice générale de la Direction générale de la fiscalité, accompagnée de MM. Jean-Paul Carrard, Directeur de la division perception et finances, et Bernard Pouly, pour la présentation des estimations fiscales 2020 (voir ch. 3.2.2 de ce rapport) ;
- Mme la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, cheffe du Département de la jeunesse, de la formation et de la culture (DFJC), accompagnée de M. Jérémie Leuthold, Secrétaire général adjoint du DFJC, pour l'EMPD accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de 19'987'000 fr. destiné à financer la première étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique) et un crédit d'investissement de 9'975'000 fr. destiné à financer la première étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans le système de formation vaudois (voir ch. 26 de ce rapport) ;
- M. Pierre Curchod, adjoint à la direction générale de l'Administration cantonale des impôts (ACI), accompagné de Mme Delphine Yerly, juriste-fiscaliste à l'ACI, pour divers objets en lien avec la thématique de la fiscalité ;
- Mme la députée Catherine Labouchère pour le rapport du Conseil d'Etat sur sa motion visant à favoriser l'apprentissage de la culture numérique dans le cadre de l'école obligatoire – passer des intentions aux actes (17_MOT_002) (voir ch. 27 de ce rapport) ;
- M. Pascal Granado, Directeur financier de la Police cantonale, pour un point de situation sur l'Ecole de police de Savatan (voir le commentaire au ch. 2.3.5 ainsi que le rapport de la sous-commission COFIN – DIS, ch. 29.3 de ce rapport).

S'agissant du budget 2020 du Tribunal cantonal (TC), du Contrôle cantonal des finances (CCF) ainsi que de la Cour des comptes (CC), conformément à leurs bases légales respectives, tant la COFIN que ces instances n'ont pas jugé nécessaire la tenue d'une audition sur ce thème. Les rapports des sous-commissions chargées de leur surveillance peuvent toutefois être consultés aux ch. 29.6 (DIRH / CCF), 29.7 (DFIRE / CC) et 29.8 (OJV / TC) de ce rapport.

2.2 Remarques générales concernant l'EMPB 168

L'EMPB 168, remis en primeur aux membres de la COFIN, a été examiné lors du séminaire des 31 octobre et 1er novembre 2019 qui s'est déroulé à Rougemont, ainsi que lors des séances des 4 et 7 novembre 2019. Au cours de cette dernière séance, la COFIN a procédé à un dernier examen général du projet de budget 2020. Diverses propositions d'amendements et d'observations ont également été analysées ; si aucun amendement spécifique n'a au final été retenu, un amendement technique du SAGEFI a été adopté sans impact sur le résultat final (voir ch. 1 de ce rapport) ; aucune observation n'est déposée. Enfin, le vote final est intervenu sur le budget d'investissement puis sur celui de fonctionnement. Il faut rappeler que cet EMPB a été validé par le Conseil d'Etat en septembre 2019 et ne peut dès lors pas tenir compte des derniers événements économiques qui auraient touché le Canton depuis sa parution.

2.3 Analyse particulière de certaines thématiques

Durant ses travaux, la COFIN a porté son attention sur certains dossiers ou certaines thématiques, sans retenir formellement un thème d'étude en particulier :

2.3.1 Rattachement d'objets non financiers au projet de budget

La question du nombre d'objets rattaché au projet de budget est un élément central pour la COFIN dans la mesure où la densité du projet de budget, tant en nombre de pages que d'objets, impacte directement le temps à disposition pour l'analyse de chaque projet de décret et projet de loi. Alors que le projet de budget 2019 comprenait un nombre inhabituellement élevé d'objets rattachés, la commission relève avec satisfaction qu'un réel effort a été fourni par le Conseil d'Etat pour réduire ce nombre dans le projet de budget 2020. Malgré ce constat réjouissant, la commission note que, cette année, certains textes correspondent encore à cette logique et elle serait partisane d'ouvrir une réflexion pour le traitement anticipé de ces objets, soit par la COFIN avant le début des travaux sur le projet de budget, soit éventuellement par une commission ad hoc ou thématique en fonction des cas, avec une demande de traitement urgent si nécessaire de la part du gouvernement. Le Conseiller d'Etat Broulis a pris note de cette détermination et s'est engagé à continuer à épurer le document principal dans ce sens, sans donner toutefois de garantie quant à la scission des textes en deux groupes.

2.3.2 Mesures probabilistes

Le Conseil d'Etat a décidé d'adopter pour la deuxième année consécutive une mesure probabiliste sur les salaires qui consiste à réduire quelque peu la masse salariale pour tenir compte principalement des vacances de poste et des remboursements d'assurance. Cette réduction a été calculée sur une base historique et de manière prudente puisque seuls 50% des non-dépenses constatées ont été intégrés au budget 2020. Le SAGEFI en collaboration avec le SPEV s'est chargé de manière transversale de la mise en œuvre de cette mesure.

2.3.3 L'analyse des risques

La liste des éventuels risques dont l'effet net estimé sur l'excédent est supérieur à 2 mios a été remise à la COFIN dans un document séparé qui totalise pour cet exercice un montant de 281,5 mios (voir EMPD budget 2020, ch.4.4) relatif essentiellement aux domaines de l'asile, de la politique sociale et sanitaire des transports et de la fiscalité. S'agissant des risques évalués avec toute la prudence requise, la COFIN a pu mesurer les effets éventuels liés à des décisions d'ordre juridique, des changements de l'environnement économique, des choix politiques à l'échelon supérieur et à caractère d'urgence, voire de négociations en cours, qui déploieraient leurs effets après l'acceptation du budget 2020 par le Grand Conseil.

2.3.4 Péréquation intercommunale

La commission suit avec intérêt ce dossier dans l'attente de la mise en œuvre de la nouvelle base légale dénommée « nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) ». Dans ce contexte, elle a notamment pris acte de la réponse du Service des communes et des logements (SCL) au rapport de la Cour des comptes portant sur cette thématique (voir rapport de la sous-commission DIS, page 73 de ce rapport) et suivra avec attention ce dossier.

2.3.5 Ecole de police de Savatan

En date du jeudi 7 novembre 2019, la commission a auditionné le Directeur financier de la Police cantonale, service comptablement responsable de l'Ecole de police de Savatan. Un premier point de situation en termes de conventions intercantonales, de gouvernance, de ressources humaines et de planification budgétaire a ainsi pu être présenté aux commissaires qui ont décidé de suivre le dossier avec attention durant l'année 2020.

3. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

a) Comparaison avec le budget 2019

	Budget 2019	Projet de Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	9'771'720'800	10'123'628'000	351'907'200	3.60%
Revenus	9'771'831'300	10'123'704'100	351'872'800	3.60%
Excédent	110'500	76'100	-34'400	-31.13%

b) Comparaison avec les comptes 2018

	Comptes 2018 (*)	Projet de Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	10'197'902'962	10'123'628'000	-74'274'962	-0.73%
Revenus	10'355'829'761	10'123'704'100	-232'125'661	-2.24%
Excédent	157'926'799	76'100	-157'850'699	-99.95%

* données avant charges / revenus extraordinaires et non retraitées des écritures de bouclement ni des ajustements de périmètres.

3.1 Les charges

Le total brut des charges du budget de fonctionnement arrêté par le Conseil d'Etat se monte à 10,124 mrds. Moyennant deux ajustements techniques pour permettre une comparaison correcte (reprise de l'AVASAD et CSIR), l'augmentation des dépenses de fonctionnement passe de 351,9 mios à potentiellement 237 mios en 2020, soit une croissance de + 2,43% conforme à la planification financière, mais supérieure aux prévisions de la croissance économique pour 2020.

Cette évolution comprend également le financement de demandes sectorielles dans divers domaines, notamment :

- santé (+ 113 mios ou + 8.5% par rapport au budget 2019)
- action sociale (+ 77 mios ou + 3%)
- formation, jeunesse et culture (+ 72 mios ou + 2,4%)
- institutions et sécurité (stable)
- infrastructures et ressources humaines (+ 8 mios ou + 1,4%)
- économie, innovation et sport (+ 5 mios ou +0,7%)
- territoire et environnement - climat (+ 9 mios ou + 3,8%)
- finances (+ 66 mios ou + 10,7%)

3.2 Les revenus

3.2.1 Généralités

Les revenus prévus atteignent un total de 10,124 mrds avec une prévision budgétaire quasi identique à celle des charges (+ 3,6%). Cette croissance en chiffres absolus couvre ainsi celle des charges. Pour la troisième année, la répartition du bénéfice de la BNS (+ 62 mios) est intégrée dans les recettes budgétaires.

Comme à son habitude, l'attention de la COFIN s'est portée plus particulièrement sur la méthode d'évaluation retenue à la DGF. Elle a suivi avec intérêt, le 4 novembre 2018, la présentation de la Directrice générale, dont le rapport est résumé ci-après. Ce document complète les éléments développés par le Conseil d'Etat (voir EMPB budget 2020, ch. 5.7.3) ou encore les conclusions du rapport général (voir ch. 7.3 de ce rapport).

3.2.2 Rapport de la Direction générale de la fiscalité (DGF)

4000 Impôt sur le revenu PP (personnes physiques)

Projet de budget 2020	3'620'135'000
Estimations 2019	3'628'200'000
Budget 2019	3'608'000'000
Comptes 2018	3'633'420'019

Le projet de budget 2020 est notamment basé sur les estimations suivantes :

- budget 2019 : 3'606,8 mios
- augmentation de la base des acomptes 2020 : 31 mios
- augmentation de la progression entre taxation et acomptes 2019 (et ant.) : 17 mios
- augmentation du taux cantonal + 2,5% loi annuelle (AVASAD) : 50,9 mios
- baisse du taux cantonal - 1% loi annuelle : -20,4 mios
- déduction fiscale prime LAMAL (EMPD budget 2016) : -11,2 mios
- déduction fiscale prime LAMAL / initiative populaire 2019 : - 40 mios
- déduction pour frais de garde EMPD budget 2019 : -3 mios
- déduction contribuable modeste EMPD budget 2020 : - 12 mios

4001 Impôt sur la fortune PP

Projet de budget 2020	676'637'000
Estimations 2019	693'900'000
Budget 2019	620'000'000
Comptes 2018	708'684'518

Le projet de budget 2020 est basé sur les estimations suivantes :

- budget 2019 : 620 mios
- augmentation de la base des acomptes 2020 : 40.9 mios
- augmentation de la progression entre taxation et acomptes 2019 (et ant.) : 10 mios
- augmentation du taux cantonal + 2,5% Loi annuelle (AVASAD) : 9,6 mios
- baisse du taux cantonal – 1% / loi annuelle : -3,9 mios

4002 Impôt à la source PP

Projet de budget 2020	253'000'000
Estimations 2019	261'500'000
Budget 2019	280'000'000
Comptes 2018	269'648'223

Le projet de budget 2020 est basé sur les estimations suivantes :

- *Impôt source* : 143 mios
- *Frontaliers* : selon revendication 2018 sur 2019 : 110 mios

4009 Autres impôts directs PP

Projet de budget 2020	124’371’000
Estimations 2019	129’300’000
Budget 2019	129’300’000
Comptes 2018	124’022’977

Le projet de budget 2020 est basé sur les estimations suivantes :

- *Impôt spécial étrangers* : 106,4 mios
- *Impôt récupéré après défalcations* : estimation 18 mios.

4010 Impôt sur le bénéfice PM (personnes morales)

Projet de budget 2020	366’233’000
Estimations 2019	401’700’000
Budget 2019	342’000’000
Comptes 2018	583’119’533

Le projet de budget 2020 est notamment basé sur les estimations suivantes :

- budget 2019 : 342 mios
- diminution de la progression entre taxations et acomptes 2019 et ant. : -13 mios
- réforme fiscale RFFA – EMPD budget 2020 : 34 mios
- augmentation du taux cantonal + 2,5% / Loi annuelle AVASAD : 5,4 mios
- baisse du taux cantonal – 1% / Loi annuelle : -2,2 mios

4011 Impôt sur le capital PM

Projet de budget 2020	95’874’000
Estimations 2019	107’700’000
Budget 2019	100’000’000
Comptes 2018	98’413’368

Le projet de budget 2020 est basé sur les estimations suivantes :

- budget 2019 : 100 mios
- diminution de la progression entre taxations et acomptes 2019 et ant. : -5 mios
- augmentation du taux cantonal + 2,5% / Loi annuelle AVASAD : 1,5 mio
- baisse du taux cantonal – 1% / Loi annuelle : -0,6 mio

4019 Autres impôts directs PM

Projet de budget 2020	30’000’000
Estimations 2019	30’000’000
Budget 2019	30’000’000
Comptes 2018	38’765’914

Le projet de budget 2020 est basé sur les estimations des impôts complémentaires sur les immeubles (30 mios).

4022 Impôt sur les gains en capital

Projet de budget 2020	199’592’000
Estimations 2019	213’000’000
Budget 2019	195’000’000
Comptes 2018	249’745’729

Le projet de budget 2020 est basé sur les estimations de gains immobiliers sur PP (122 mios) sur PM (5,5 mios) et autres prestations en capital PP (72,1 mios).

4023 Droits de mutation

Projet de budget 2020	163’200’000
Estimations 2019	165’000’000
Budget 2019	160’000’000
Comptes 2018	192’097’635

Le projet de budget 2020 est basé sur les estimations des droits de mutation sur PP (123 mios) et sur PM (40,2 mios).

4024 Impôt sur les successions et donations

Projet de budget 2020	104’700’000
Estimations 2019	120’000’000
Budget 2019	85’000’000
Comptes 2018	134’925’379

Le projet de budget 2020 est basé sur les estimations des impôts sur les successions ordinaires (75 mios) et exceptionnelles (5 mios) ainsi que des donations (24,7 mios).

4270 Amendes

Projet de budget 2020	13’000’000
Estimations 2019	12’500’000
Budget 2019	12’500’000
Comptes 2018	13’147’270

Le projet de budget 2020 est basé sur l’estimation des amendes d’ordre.

4401 Intérêts des créances et comptes courants

Projet de budget 2020	40’000’000
Estimations 2019	40’000’000
Budget 2019	38’000’000
Comptes 2018	46’159’085

Le projet de budget 2020 est basé sur l’estimation des intérêts de retard sur les impôts.

4600 Part aux revenus de la Confédération

Projet de budget 2020	517’500’000
Estimations 2019	470’000’000
Budget 2019	415’000’000
Comptes 2018	539’589’385

Le projet de budget 2020 est basé sur les estimations suivantes :

- budget 2019, avec péréquation intercantonale : 400 mios
- dossiers spéciaux et nouveaux contribuables : 15 mios
- réforme fiscale RFFA / EMPD budget 2020 : 102,5 mios

3.3 L'excédent

Pour la quatorzième année consécutive, le projet de budget de fonctionnement est excédentaire. En effet, y compris les décisions prises par le Conseil d'Etat jusqu'au 18 septembre 2019, il débouche sur un excédent de 76'100 fr. Pour mémoire, l'excédent budgétisé pour 2019 était de 110'500 fr. et celui de 2018 de 61'300 fr.

Ce résultat positif doit néanmoins être considéré avec la plus grande des prudences. En effet, bon nombre de risques et incertitudes demeurent quant aux effets financiers pouvant découler de certaines décisions d'ordre juridique, économique, politique ou liés à des négociations en cours. Compte tenu des crédits supplémentaires, l'historique des bénéfices des budgets depuis 2007 se présente par conséquent de la manière suivante (en mios de francs) :

Budget	Excédent (+) ou déficit (-) budgétaire	En % des charges	Crédits supplémentaires	Total avant bouclement	En % des charges	Résultat comptes de fonctionnement
2007	+10.8	0.2%	34.3	-23.5	-0.4%	+273.6
2008	+7.8	0.1%	16.0	-8.2	-0.1%	+370.3
2009	+6.3	0.1%	24.4	-18.1	-0.2%	+347.3
2010	+5.5	0.1%	12.6	-7.1	-0.1%	+301.6
2011	+2.4	0.0%	40.7	-38.3	-0.5%	+343.1
2012	+13.1	0,2%	50.2	-37.1	-0.5%	+6.4
2013	+1.8	0.0%	52.0	-50.2	-0.6%	+7.9
2014	+24.1	0.3%	47.5	-23.4	-0.3%	+0.8
2015	+26.2	0.3%	86.1	-59.9	-0.6%	+194.2
2016	+1.5	0.0%	94.6	-93.0	-1.0%	+185.8
2017	+0.1	0.0%	72.2	-72.2	-0.8%	+147.5
2018	+0,1	0,0%	64.5	-64.5	-0.7%	+86.9
2019*	+0,1	0,0%	20.3	-20.2	-0.2%	
2020 (projet)	+0,1	0,0%				

* Situation des crédits supplémentaires au 6 novembre 2019.

4. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Selon l'article 9 al. 2 lettre c de la loi sur les finances, il incombe au Grand Conseil d'adopter le budget global d'investissement. Dans ce sens, le Conseil d'Etat a arrêté le projet de budget d'investissement brut 2020 à 477.2 mios (en augmentation de 1,3% par rapport à celui de 2019).

Investissements de l'Etat dans l'économie

(en mios de Fr.)	**2019**	**2020**
(Part nette de l'Etat)	(420.3)	(427.7)
Dépenses brutes	470.9	477.2
Nouveaux prêts octroyés	73,8	51,0
Nouvelles garanties accordées	331.6	244.8
Total	**876.3**	**773.0**

Les dépenses d'investissement brutes de l'Etat s'élèvent à 477.2 mios dans le projet de budget 2020, soit une augmentation de 6,3 mios par rapport au budget 2019. En ajoutant les prêts (51 mios) et les garanties (244.8 mios), on obtient un effort global d'investissement pour le Canton de 773 mios.

La COFIN salue cet effort constant d'investissements et prend note que le degré d'autofinancement (excédent de revenus + amortissements des investissements / investissements nets) se monte à 39% (34% en 2018) respectant ainsi l'article 164 Cst-VD. L'augmentation de ce paramètre est notamment due à une légère hausse des investissements et une augmentation plus marquée des amortissements, le tout avec un excédent stable. Les commissaires restent très attentifs à l'impact de ces investissements sur le compte de fonctionnement, principalement les coûts de fonctionnement induits ainsi que leurs amortissements.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des finances recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de budget d'investissement 2020 proposé par le Conseil d'Etat, avec des dépenses nettes globales arrêtées à 427.7 mios, par 13 oui, 0 non et 2 abstentions.

5. SUJETS PARTICULIERS

5.1 Analyse du budget par département

La structure de l'EMPB intègre notamment une analyse du budget par département, avec des informations statistiques sous forme de tableaux, qui est particulièrement appréciée par la COFIN ; ces données permettent une meilleure compréhension de la démarche budgétaire et mettent en exergue les éléments saillants. Dans ce contexte, la COFIN a passé en revue avec attention les différents départements (voir EMPB 168, ch. 5) et renvoie les lecteurs aux rapports des sous-commissions pour de plus amples détails.

5.2 Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) à la Commission des finances sur le budget informatique 2020 de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI)

5.2.1 Préambule

En application des articles 50, al. 5 LGC et 40 RLGC, la Commission des finances (COFIN) a confié à la CTSI, en date du 18 septembre 2019, l'analyse du projet de budget informatique 2020. Le présent rapport a été présenté à la COFIN, le lundi 4 novembre 2019, par le président de la CTSI M. Maurice Neyroud, accompagné de son vice-président M. Alexandre Rydlo.

La CTSI doit examiner le projet du budget 2020 sous l'angle des dépenses, éventuelles recettes et autres investissements liés à l'informatique de l'État de Vaud, le rapport de la CTSI devra avoir une approche globale sur l'informatique cantonale. Les commissaires COFIN - DIRH (MM. les députés H. Buclin et G. Zünd) vont notamment analyser, parallèlement aux travaux de la CTSI, le budget de fonctionnement du service. Cette collaboration doit permettre une vue complète et approfondie du budget de la DGNSI.

La CTSI s'est réunie en séance plénière le mardi 1er octobre 2019 pour une présentation globale du budget informatique 2020 de la DGNSI, en présence de M. Patrick Amaru, directeur général, et de M. Jean-David Duc, responsable de l'entité finances. Les budgets de l'informatique pédagogique du DFJC, répartis au sein de la DGEO, de la DGEP et du SESAF ont été examinés uniquement en sous-commission. La CTSI a discuté du projet de rapport, puis adopté sa version finale le mardi 29 octobre 2019, après consultation par échanges de courriels.

Examen détaillé du budget par trois sous-commissions
Cette année, suite à la transformation de la DGNSI, il a fallu revoir la répartition des rubriques du budget au sein des trois sous-commissions de la CTSI comme suit : **le socle technologique** (technologies, sécurité des SI, architecture et compétences transverses, stratégie et organisation, ressources et soutien, SI DGNSI) ; **les métiers sectoriels** (économie et population ; fiscalité ; formation et culture ; justice ; sécurité ; santé social ; territoire, environnement et patrimoine) ; **les métiers transversaux** (cyberadministration et partenaires ; métiers transverses ; environnement de travail numérique ; SI Socle).
Les sous-commissions se sont réunies au siège de la DGNSI, av. de Longemalle 1 à Renens ; elles étaient composées des membres suivants :

- **Produits/Services Technologiques** : Etienne Räss (président), Maurice Gay, Céline Baux, Carole Schelker / séance le mercredi matin 2 octobre 2019.

- **Produits/Services Métiers sectoriels** : cette sous-commission a aussi examiné le budget de **l'informatique pédagogique du DFJC** / séance le jeudi matin 3 octobre 2019.

  Daniel Meienberger (président), Taraneh Aminian, Jean-François Chapuisat, Philippe Jobin. Excusée : Joséphine Byrne Garelli

- **Produits/Services Métiers transversaux ;** Stéphane Balet (président), Fabien Deillon, Carine Carvalho, Didier Lohri, Maurice Neyroud. Excusé : Alexandre Rydlo / séance le vendredi matin 4 octobre 2019

5.2.2 Résultats de l'analyse du budget par la CTSI

5.2.2.1 Recommandation finale d'accepter le budget 2020 de la DGNSI

Après examen en séance plénière puis en sous-commissions, la CTSI recommande d'approuver sans modification le budget 2020 de la DGNSI tel que présenté**.**

5.2.2.2 Remarques

Cette année, la CTSI formule les quatre remarques suivantes :

Liste des compensations pour effets pérennes
La CTSI a pris acte que les effets pérennes doivent être portés par les départements qui ont sollicité l'investissement, toutefois, une meilleure lisibilité est requise à ce sujet. La CTSI demande qu'à l'avenir lui soit présentée **une liste des compensations reçues** (transferts budgétaires) de la part des départements et des services bénéficiaires afin de couvrir les coûts pérennes, en lien avec les sommes annoncées dans les EMPD.

Cockpit – indicateurs
La CTSI salue l'utilisation d'indicateurs comme outils d'évaluation, de suivi et de décision. La CTSI a relevé que des indicateurs relatifs à la qualité ou aux ressources humaines qui étaient au rouge sont passés directement au vert. Dans ces situations particulières, il est important que la CTSI soit dûment informée des raisons qui conduisent à ces évolutions rapides.

Transformation de la DSI en DGNSI
La CTSI note qu'une part importante des enjeux pour la DGNSI en 2020 sera la consolidation des nouvelles structures et des nouvelles pratiques mises en place en 2019. Parmi ces enjeux, la CTSI relève le développement du système de management et l'entrée en fonction de la déléguée au numérique de l'Etat de Vaud.

Gestion du parc informatique du DFJC
La sous-commission qui a examiné le budget informatique du DFJC a remarqué que le budget supplémentaire de 875'700 fr. (+12%) accordé au CIPEO[1] pour l'informatique pédagogique de la DGEO n'est pas en adéquation avec l'évolution du nombre d'élèves (environ +0.85 %). Ceci permet de rappeler que la CTSI attend une réponse du Conseil d'Etat à son postulat relatif au regroupement de la gestion de tout ou partie du parc informatique du DFJC au sein de la DGNSI.

5.2.3 Présentation générale du budget 2020 de la DGNSI

En préambule, le directeur général de la DGNSI s'est déclaré très satisfait des moyens conséquents alloués à l'informatique cantonale. Par le passé, il était extrêmement difficile d'obtenir les ressources pour les augmentations de périmètre, mais aujourd'hui la couverture des effets pérennes est presque devenue automatique. Il estime que le canton de Vaud se donne les moyens de ses ambitions, notamment au niveau du développement de projets dans le domaine du numérique. Pour preuve, le budget informatique croit de manière plus importante que la moyenne des autres budgets de l'Etat de Vaud.

La CTSI relève que la transformation de la DGNSI, entrée en vigueur au 1er janvier 2019, a pour objectif de mettre en place une organisation orientée clients, produits et services. Il conviendra pour la DGNSI, qui compte près de 400 collaborateurs, de gérer attentivement cette transition.

La nouvelle organisation orientée vers les systèmes d'information permettra uniquement une comparaison entre les budgets 2019-2020 au niveau global. Par contre, au niveau des sous-commissions, on peut parler d'une rupture partielle du suivi de l'évolution des budgets du fait que les anciens pôles et unités ont été restructurés en directions et entités gérant des produits et des services. La comparaison et l'analyse rétrospective par rapport aux budgets et comptes ne pourront s'effectuer direction par direction qu'à partir de l'année prochaine.

[1] Centre informatique pédagogique de l'enseignement obligatoire (CIPEO)

5.2.3.1 Examen du Cockpit

En plus des documents comptables, le Cockpit fourni par la DGNSI permet d'examiner pour chaque EMPD s'il est terminé, en cours, en retard, reporté ou abandonné. Ce Cockpit fournit des indicateurs sur les aspects Finances, Qualité, RH et Délais ainsi que des mesures préventives ou correctives, de même que les principaux jalons jusqu'à la mise en production des projets.

La CTSI a identifié trois projets qu'elle considère comme critiques :

- **Modernisation du SI SAN (Service des automobiles et de la navigation)** : le canton de Zurich, qui avait lancé séparément un appel d'offres marché public, a récemment pris la décision de se retirer de ce projet développé par Viacar SA, société en mains du canton d'Argovie. La DGNSI et le SAN doivent évaluer l'impact du retrait zurichois et négocier afin que le canton de Vaud ne paie pas davantage alors qu'il devient le plus gros contributeur[2] (répartition des coûts en fonction de la population).

  L'indicateur délais est déjà en orange, car pour un décret de 2013, la mise en production est maintenant prévue en 2023, alors qu'initialement on parlait de 2018-2019.

Montant du décret[3]	à fin 2018	1.1.2019+	TCA 2019-2[4]	Reste à faire estimé à fin 2019
6'440	2'226	4'214	1'099	3'115

- **DGEP - Système d'Information de la Formation Professionnelle :** les indicateurs qualité et RH étaient au rouge début 2019, mais le Conseil d'Etat a pris la décision de mettre fin au contrat qui le liait avec le fournisseur Equinoxe (application IS-Academia), ce qui donne l'opportunité de repenser la solution informatique qui devra cette fois s'interfacer parfaitement avec le socle de l'informatique cantonale mis en place par la DGNSI.

  Au niveau des estimations financières, la DGNSI estime pouvoir respecter le budget de ce projet malgré l'abandon de la solution initiale.

  La CTSI a constaté que les indicateurs de qualité et ressources humaines sont passés du rouge directement au vert, alors que, dans un délai de 6 mois, il a fallu repenser intégralement le schéma directeur informatique de la DGEP. En raison de la replanification en cours, l'indicateur de délais est tout de même resté en orange. La CTSI rappelle qu'historiquement ce projet est sensible suite à l'abandon du déploiement de SIEF (en 2010).

  De son côté, la DGNSI se montre très confiante et ne voit actuellement aucune nouvelle mesure corrective à prendre dans la conduite de ce projet. Tel que prévu dans l'EMPD, le système sera testé dans des établissements pilotes suivant un nouveau planning actuellement en discussion.

Montant du décret	à fin 2018	1.1.2019+	TCA 2019-2	Reste à faire estimé à fin 2019
11'799	2'152	9'647	1'300	8'347

- **DAL (Direction des achats et de la logistique) - Gestion du centre d'édition de la DAL** : les indicateurs sont en rouge pour la qualité et les délais. Le SJL travaille avec la DGNSI sur ce dossier compliqué, car le fournisseur Xerox refuse de corriger les problèmes et bugs de fonctionnement. Selon les utilisateurs, Xerox a délivré environ 80% de la solution, mais il reste encore 20% à faire. Dans ce projet, la voie juridique n'est pas exclue.

  L'indicateur des finances est en vert, car il n'est pas prévu d'investissement supplémentaire, soit la DGNSI arrive à obtenir 100% de la solution avec Xerox, soit le métier va devoir continuer à utiliser la solution délivrée en mode détérioré qui répond à 80% des besoins seulement.

Montant du décret	à fin 2018	1.1.2019+	TCA 2019-2	Reste à faire estimé à fin 2019
1'210	1'019	191	109	82

[2] La société Viacar AG est chargée par sept (six) Services des automobiles (SAN) d'exploiter, de gérer et de développer le système Viacar, une application métier complète qui couvre l'ensemble des processus de Services des automobiles modernes et axés sur les processus. (AG – BS – LU – SH – VD – ZG – (ZH)).

[3] Montants en milliers de francs

[4] Abréviation : TCA = Tranche de crédit annuelle

5.2.3.2 Situation comparée 2016 - 2020

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des charges et investissements informatiques entre 2016 et 2020.

en '000 de CHF	Comptes 2016	Comptes 2017	Comptes 2018	Budget 2019	Budget 2020	Variation en CHF	Variation en %
Charges salariales	54'206.91	56'153.01	58'165.30	58'398.50	60'003.80	1'605.30	2.7%
Autres charges de personnel	202.47	367.58	332.30	334.70	340.40	5.70	1.7%
Gr 30 - TOTAL	**54'409.38**	**56'520.59**	**58'497.60**	**58'733.20**	**60'344.20**	**1'611.00**	**2.7%**
Gr 31 - Charges informatiques	66'703.90	68'337.50	66'668.10	69'725.30	74'042.80	4'317.50	6.2%
Gr 31 - Frais généraux	5'219.41	5'290.02	5'325.80	5'320.10	5'320.10	0.00	0.0%
Gr 31 - TOTAL	**71'923.31**	**73'627.52**	**71'993.90**	**75'045.40**	**79'362.90**	**4'317.50**	**5.8%**
Gr 33 - TOTAL	**7'422.33**	**6'790.38**	**8'628.00**	**9'346.00**	**8'463.00**	**-883.00**	**-9.4%**
TOTAL DES CHARGES	**133'755.02**	**136'938.49**	**139'119.50**	**143'124.60**	**148'170.10**	**5'045.50**	**3.5%**
Investissements - dépsenses nettes	25'790.97	23'049.76	28'100.00	28'100.00	29'100.00	1'000.00	3.6%
TOTAL GENERAL	**159'545.99**	**159'988.25**	**167'219.50**	**171'224.60**	**177'270.10**	**6'045.50**	**3.5%**

Depuis 2016, le budget informatique évolue à la hausse. La progression 2016-2020 est de 11.1%, soutenant une augmentation significative du périmètre des prestations. En comparaison, les charges totales de l'Etat de Vaud ont progressé d'environ 9.3% sur la même période. Sur la période quinquennale précédente, les valeurs étaient respectivement de 8.8% et 5.8%.

L'augmentation du budget de fonctionnement (comptes informatiques) de près de 7.6 mios est consécutive aux compensations pérennes obtenues des services bénéficiaires entre 2016 et 2020, ainsi qu'à des dotations supplémentaires octroyées par le Conseil d'Etat dans le cadre des procédures budgétaires annuelles. L'évolution des charges informatiques entre 2016 et 2020 est de 11%.

L'augmentation de la masse salariale (5.8 mios) est due au projet d'internalisation des ressources externes (48 postes internalisés et 5 postes créés entre 2014 et 2017), à l'augmentation normale des charges salariales annuelles et à la création, pour 2020, de 7.5 ETP supplémentaires. La progression des charges salariales entre 2016 et 2020 est de 10.7%.

Le budget de fonctionnement (RH + informatique) a progressé de 120.6 mios à 134.0 mios

5.2.3.3 Progression du budget 2020 par rapport à 2019

Les charges salariales et de personnel 2020 (groupe 30) se montent à 60.3 mios, en progression de 2.7% par rapport à 2019.
L'augmentation des charges salariales de 1.6 mio est due à l'évolution normale de la masse salariale (annuités, augmentations statutaires, etc.), mais aussi à la création à partir de 2020 de 7.5 ETP supplémentaires au sein de la DGNSI (3.5 ETP pour la stratégie numérique, 3.0 ETP au titre de la prochaine campagne d'internalisation et 1.0 ETP de gestionnaire d'application pour la future plateforme de cyberadministration).
Tel que décrit dans l'EMPD 147/2019 sur la sécurité de l'informatique, la DGNSI va relancer une nouvelle démarche d'internalisation de 45 postes externes et la création de 3 postes intégralement compensés (campagne 2019-2023).
Les charges informatiques (groupe 31) s'élèvent à 74 mios contre 69.7 en 2019, ce qui représente un budget supplémentaire pour 2020 de 4.3 mios de l'enveloppe de la DGNSI, ce qui correspond à une augmentation de 6.2%.
En plus du socle de base fixé par le Conseil d'Etat à hauteur du budget 2019 (69'725'300 fr.), la DGNSI a donc pu augmenter son budget de **4'317'500 fr.** grâce à (provenance du financement) :

- 2'377'500 fr. de l'enveloppe DIRH pour financer les effets pérennes d'EMPD, des évolutions et des augmentations de maintenance.
- 2'369'100 fr. de compensations opérées par les services bénéficiaires, principalement pour de la maintenance évolutive.

- -429'100 fr. pour compenser la création de 3.0 ETP dans le cadre de la nouvelle campagne d'internalisation.

Sans l'angle des projets, la liste « actions induites » détaille cette augmentation de 4'317'500 fr. au budget 2020 ; elle comprend :

- six projets de maintenance évolutive pour un total de 1'895'000 fr. ;
- des transferts budgétaires en faveur de la DGNSI pour 1'933'200.-relatifs aux effets pérennes de 9 projets* ;
- des transferts budgétaires de 918'400 fr, de la part des départements pour la maintenance (11 projets) ;
- compensation pour la création de 3.0 ETP de -429'100 fr.

*Tout comme l'an dernier, le Conseil d'Etat avait décidé que les départements devraient eux-mêmes porter et défendre leurs besoins supplémentaires. Cette stratégie a donc été payante pour la DGNSI.
La progression des charges des groupes 30 et 31 est de 4.43% entre 2019 et 2020, contre 2.43% pour l'ensemble des charges de l'Etat.
Les amortissements 2020 (group 33) sont de 8.4 mios par rapport à 9.3 mios l'année précédente, ce qui représente une diminution de l'ordre de -9.4%.

5.2.3.4 Répartition du budget 2020 par système d'information

Une des conséquences de la nouvelle organisation de la DGNSI est que la répartition du budget n'est plus présentée par département, mais par système d'information : les métiers sectoriels, les métiers transversaux et le socle technologique. Il reste encore une partie de 3.2 mios qui correspond à des projets qui devront encore être affectés à une entité dans le courant 2020.
Le total de ces systèmes d'informations représente effectivement le total des charges informatiques de 74 mios, en progression de 6.2% par rapport au budget 2019.

Métiers sectoriels	31'877'600.-
Métiers transversaux	16'188'400.-
Socle technologique	22'765'300.-
Sous-total	70'831'300.-
Non affecté	3'211'500.-
Total	**74'042'800.-**

5.2.3.5 Référence avec la projection de budget cantonal globale / charges informatiques

On retrouve dans la brochure du projet de budget cantonal 2020 (comptes à 4 positions) le montant de 74'042'800 fr. à partir des lignes suivantes :

Comptes à 4 positions (brochure du budget)	**Comptes à 10 positions (MCH2)**	**Budget 2019**	**Budget 2020**
3113	3113000000 - Acqu. de matériel informatique	691'900	459'000
3118	3118000000 - Acqu. immob. incorporelles	1'122'700	2'053'500
3130 Prestations de services à tiers (1)	3130000040 - Frais de télécommunication	2'140'600	2'229'800
3132	3132000000 - Honoraires conseillers externes	221'400	353'200
3133	3133000000 - Charges d'utilis. Informatique	10'000	6'000
3150 Entretien de meubles et appareils de bureau (2)	3150000020 - Entretien équip. autres locaux	306'400	250'700
3153	3153000010 - Entretien du matériel inform. téléph.	2'601'600	2'938'200
3158 Entretien des immobilisations corporelles (3)	3158000000 - Entretien des logiciels inform.	11'802'900	14'775'200
3158 idem (3)	3158000010 - Prestations informatiques	49'237'500	49'386'900
3158 idem (3)	3158050010 - FS entretien/prestations inform.	1'590'300	1'590'300
Total		**69'725'300**	**74'042'800**

(1) 3130 Prestations de services de tiers :	2'715'400 fr.	(dans brochure)
– **Coûts de télécommunications :**	**2'229'800 fr.**	
– Coûts de surveillance du site de Longemalle :	221'000 fr.	
– Coût des communications téléphoniques du service :	180'000 fr.	
– Cotisation à des institutions publiques et privées :	49'400 fr.	
– Frais de port, de représentation, etc. :	35'200 fr.	
(2) 3150 Entretien de meubles et appareils de bureau	310'700 fr.	(dans brochure)
(3) 3158 Entretien des immobilisations incorporelles, total :	**65'752'400 fr.**	(dans brochure)

5.2.3.6 Internalisation des ressources externes : deuxième vague

L'internalisation des ressources externes (mandats LSE) va générer des économies. Les prestations informatiques (compte 3158.10) vont diminuer, alors que les charges salariales vont augmenter, mais d'un montant inférieur (groupe 30).
Il est prévu qu'une partie du financement du projet de sécurisation du système d'information cantonal (EMPD 147/2019) provienne d'une nouvelle démarche d'internalisation de 45 postes externes et la création de 3 postes intégralement compensés (campagne 2019-2023). A la fin de la campagne, à partir de 2023, il est ainsi prévu que la compensation annuelle se monte à 4.1 mios[5] dont 1'682'000 fr. attribués à la sécurisation du SI cantonal.
La création de 3.0 ETP en avance de la nouvelle campagne d'internalisation a bel et bien été compensée à hauteur de -429'100 fr.

5.2.3.7 Variation des ressources humaines

Variation RH entre 2019 et 2020 : 384.5 ETP + 7.5 ETP = 392 ETP.
Les ressources externes sous contrat LSE représentent 149.85 ETP au 1er septembre 2019, soit 38.2% du personnel interne. Cette proportion est stable par rapport à l'année dernière.

5.2.4 Budget d'investissement

Pour 2020, **le budget d'investissement** progresse de 1 mio pour atteindre 29.1 mios, alors qu'il était resté extrêmement stable à 28.1 mios depuis les sept dernières années. Cette augmentation de 1 mio provient du projet d'éducation numérique du DFJC planifié sur 10 ans.
En termes de consommation, les montants restent assez stables, soit :
20 mios en 2013, 22 mios en 2014, 24 mios en 2015, 26 mios en 2016, 23 mios en 2017 et 19.7 mios en 2018.

5.2.5 Conclusion

En conclusion, la CTSI remercie M. Patrick Amaru, directeur général de la DGNSI, M. Jean-David Duc, responsable de l'entité finances, ainsi que les divers responsables des divers « produits/services » pour leur collaboration, ils se sont montrés parfaitement à l'aise sur l'ensemble du budget 2020 présenté dans sa nouvelle version et ont su répondre avec pertinence aux questions des sous-commissions. Nous rappelons qu'à l'issue de son analyse, la CTSI recommande d'accepter le budget informatique 2020 de la DGNSI tel que présenté par le Conseil d'Etat.

5.2.6 Prise de position de la Commission des finances

La COFIN a pris acte, avec remerciements, des considérations de la CTSI et se rallie à ses conclusions. Pour un panorama comptable complet de la Direction du numérique et des systèmes d'information, elle renvoie le lecteur au rapport de la sous-commission COFIN – DIRH (voir ch. 29.6).

[5] cf PCE (Proposition au Conseil d'Etat) sur l'internalisation partielle des RH externes de la DSI – campagne 2019-2023

5.3 Evolution de la dette

Au 31 décembre 2018, la dette de l'Etat de Vaud, soit le total des emprunts, se chiffrait à 975 mios. Pour l'année 2019, aucun emprunt à long terme n'est arrivé à échéance. En raison de liquidités en suffisance et des commissions sur avoirs facturées sur celles-ci, aucun nouvel emprunt ne devrait être contracté d'ici la fin de cette année. En conséquence, au 31 décembre 2019, le montant de la dette s'élèvera à 975 mios.

(en mios de CHF)	**Réalisé 2018**	**Estimation 2019**	**Budget 2020**
Dette au 1er janvier	975	975	975
Emprunts publics	0	0	250
Dette au 31 décembre	**975**	**975**	**1'225**

Pour l'année 2020, comme pour l'année 2019, aucun emprunt n'arrivera à échéance, la prochaine étant fixée en 2022. La dette évoluera néanmoins en raison des investissements prévus, de la variation des prêts et du résultat planifié. Avec une insuffisance de financement ainsi calculée et la nécessité de consolider une dette sur le long terme, il est prévu de contracter un emprunt public de 250 mios. Au 31 décembre 2020, la dette s'élèvera à 1'225 mios.

Libellé	**2020**
Dette au 1er janvier	**975**
Résultat budgété	0
Prêts nets / variations diverses	-34
Investissements nets	-428
Amortissements	167
Prélèvement sur « autres capitaux propres »	-128
Insuffisance (-) ou excédent (+) de financement annuel	**-423**
Remboursement emprunts publics	0
Nouveaux emprunts publics	250
Dette au 31 décembre	**1'225**

5.4 Effectif du personnel

CHUV, UNIL, Hautes écoles, ORP et Eglises non compris, le projet de budget 2020 enregistre une progression de 275.7 ETP dont 171.1 pour le personnel enseignant et 104,6 pour le personnel administratif (voir EMPB budget 2020, ch. 4.3). Le tableau ci-après présente l'évolution des effectifs par rapport à ceux figurant en 2019.

1. Personnel administratif	**ETP**
Augmentation nette du personnel administratif au budget 2020	**104.59**

2. Personnel enseignant	**ETP**
Augmentation nette du personnel enseignant au budget 2020	**171.14**

3. Synthèse	**ETP**	
Postes administratifs au budget 2019		8'198.42
Postes enseignants au budget 2019		9'443.73
Postes totaux au budget 2019		**17'642.15**
Augmentation nette du personnel administratif au budget 2020	104.59	
Augmentation nette du personnel enseignant au budget 2020	171.14	
Variation totale nette des postes au budget 2020		**275.73**
Postes administratifs au budget 2020		8'303.01
Postes enseignants au budget 2020		9'614.87
Postes totaux au budget 2020		**17'917.88**

6. OBSERVATIONS

Néant.

7. CONCLUSIONS DU RAPPORT GENERAL

7.1 Remerciements

En préambule, la Commission des finances souligne la grande disponibilité du SAGEFI. Elle tient à remercier M. le Chef du Département des finances, M. le Chef du SAGEFI et ses collaborateurs, Mme la Directrice générale de Direction générale de la fiscalité (DGF) et ses collaborateurs ainsi que l'ensemble des services visités par les sous-commissions. Elle remercie également la Commission thématique des systèmes d'information. Enfin, ses remerciements vont aussi au secrétaire de la Commission des finances, M. Fabrice Mascello, pour ses compétences, sa disponibilité et sa grande efficacité.

7.2 Projet de budget de fonctionnement

Les principales charges

Le total des charges prévues au projet de budget 2020 s'élève à 10'124 mios, soit 237 mios de plus qu'au budget 2019, après deux ajustements techniques (AVASAD et CSIR). Cette progression représente une croissance de 2.43%, légèrement inférieure à celle attendue au budget 2019 (+2.55 %). Cette croissance est en lien avec la planification financière du Conseil d'Etat, mais elle est supérieure à la progression du PIB-VD escomptée pour 2020 de 1.5 %.

En détail, il apparaît d'importantes augmentations de charges dans le domaine de la santé (+113 mios, + 8.5 % par rapport au budget 2019), imputables principalement à la reprise du financement de l'AVASAD (+77 mios), ceci dans le cadre des négociations entre le Canton et les Communes. Des ressources supplémentaires apparaissent pour l'action sociale (+77 mios, soit +3.0 % par rapport au budget 2019) ainsi qu'à la formation et à la jeunesse (+72 mios, +2.4%) ; ces augmentations de charges sont en lien avec le vieillissement de la population et la progression démographique. Le projet de budget du Conseil d'Etat intègre en outre des renforts pour l'accueil de jour des enfants (+8 mios), les transports publics (+7 mios), l'exécution des peines (+2 mios), la réforme vaudoise de la curatelle (+2 mios), ainsi que dans le cadre de la consolidation de la politique agricole (+1.5 mio). En lien avec les décisions récentes du Conseil d'Etat en matière d'environnement et de climat, le budget prévoit une augmentation de 9,1 mios (+3.8% par rapport à 2019) des moyens en faveur du développement durable, des politiques énergétique et climatique et de la biodiversité ; ce montant de 9,1 mios à la DGE se décompose de la manière suivante : Fonds pour l'énergie (2,5 mios), Fonds de protection de la nature (1,2 mio), subventions fédérales à redistribuer (3,3 mios) et utilisation de préfinancements (2,1 mios). Dans le cadre des mesures 2020 du programme de législature, un montant de 29.3 mios de charges y est inscrit.

Le nombre de postes crées seront de 275,7 ETP (+1.6 % par rapport à 2019) répartis en 171,1 nouveaux postes d'enseignants et 104,6 nouveaux postes administratifs, dont 6.3 postes supplémentaires consacrés à l'environnement et au climat.

Les principaux revenus

Sur le plan des revenus, la prévision est quasi identique à celle des charges avec un total de 10'124 mios, leur augmentation par rapport à 2019 est de 352 mios, soit 3.6 %. Cette croissance s'appuie sur des revenus conjoncturels comme la compensation de la RFFA (+103 mios), ou fluctuants comme le financement par la Confédération du CSIR, la part cantonale aux recettes fédérales (+10 mios) ou encore les revenus des participations (+69 mios). Nous pouvons également constater une réaffectation du budget 2019 sur 2020 du montant lié à la RIE III-VD pour un montant de 128 mios. Les recettes fiscales pour leur part devraient progresser de 1.5 % contre une diminution de 0.6 % en 2019. L'impôt sur le revenu, qui représente environ 60 % du groupe des impôts, devrait connaître une stabilisation à +0.3%, contre +3 % au budget précédent. Cette stabilité s'explique par les baisses liées à la stratégie fiscale 2020-2023 (-1.0 pt) et à l'augmentation des déductions sociales (primes LAMal, frais de garde et contribuables modestes (-66 mios)), compensées par la hausse du coefficient de la bascule AVASAD (+2.5 pts). L'impôt sur la fortune progresse quant à lui de 56.6 mios (+9.1 %), provenant de la croissance régulière des valeurs mobilières, mais avec un risque important de volatilité. Aussi, il y a lieu de constater que les effets de la RIE III-VD et de la RFFA sont conformes aux attentes.

Quant à la dette, elle poursuit sa croissance amorcée en 2013, le montant de 1.225 milliard est prévu pour 2020.

7.3 Considérations finales

Ce projet de budget 2020 est adapté à la hausse de la population vaudoise. Il assure la qualité des prestations publiques. Ce budget démontre le soin que l'Etat met à remplir ses tâches, mais la croissance des charges ne pourra pas durablement être supérieure à celle des revenus. Nous sommes en présence d'un budget équilibré, mais très fragile. La considération que cette situation pourrait faire apparaître la présentation d'un budget négatif dans un proche avenir est à nouveau renouvelée.

La Commission a examiné minutieusement l'entier de ce budget et s'est également penchée sur les points suivants :

- Recettes fiscales
- Amendements et observations
- Budget d'investissements

Recettes fiscales

Lors de la présentation des prévisions des recettes fiscales par la Cheffe de la DGF, la Commission a pu constater, notamment, que la relative prudence des projections faites par la DGF est en tous points conforme aux principes en vigueur en la matière. La Commission a repris poste par poste les prévisions des recettes fiscales. Elle a pu constater que toutes ces prévisions sont construites sur des bases solides et constantes depuis plusieurs années (voir le détail des recettes au ch. 3.2.2 de ce rapport). Depuis la mise en place définitive de la taxation post-numerando, la prévision concernant les recettes d'impôt sur les personnes physiques se révèle plus précise qu'autrefois. Cependant, les estimations 2020 de l'impôt sur le revenu sont supérieures de 12.1 mios par rapport au budget 2019. Parallèlement, une différence est également visible dans l'impôt sur la fortune de cette même catégorie de contribuables entre le budget 2019 et les estimations (+ 56 mios). Quant à l'impôt à la source, le budget 2020 se monte à 253 mios (-27 mios). L'évolution observée n'indique pas de bonnes perspectives économiques. De plus, il y a lieu de constater un basculement des sourciers à l'imposition ordinaire.

S'agissant des prévisions relatives aux recettes conjoncturelles, tant pour les droits de mutation que pour l'impôt sur les gains immobiliers, il est relevé, comme l'année dernière, que celles-ci sont également à prévoir avec retenue.

En conclusion, la Commission remarque que la méthode utilisée par la DGF pour les estimations fiscales et les montants proposés par le Conseil d'Etat semblent tout à fait fiables. Ils sont conformes aux principes de prudence et de sincérité.

Amendements et observations

La COFIN n'a retenu aucun amendement budgétaire proposé par ses membres, si ce n'est un amendement technique proposé par le SAGEFI (voir ch. 1 de ce rapport.). S'agissant des observations, deux propositions ont été déposées, mais retirées au final, après un débat au sein de la commission.

Budget d'investissements

Les dépenses brutes d'investissement de l'Etat s'élèvent à 477.2 mios dans le projet de budget 2020 soit une progression de 6,3mios par rapport au budget 2019. En ajoutant les nouveaux prêts (51) et les nouvelles garanties (244.8 mios), on obtient un effort global d'investissement pour le Canton de 773 mios en 2020. La Commission des finances salue cet effort d'investissement, tout en relevant que la marge d'autofinancement se monte à environ 39,1 % et que le solde sera financé par l'emprunt. Elle renvoie le lecteur au ch. 4 de ce rapport pour obtenir le détail des investissements dont le budget a été adopté par 13 oui et 2 abstentions.

Conclusion

La majorité de la Commission relève que la politique de gestion des finances dans le cadre budgétaire correspond aux objectifs et missions du Conseil d'Etat. Avec une croissance des charges et des revenus de 2.43 %, le budget 2020 est très fragile. A mettre également en regard d'une croissance prévue du PIB vaudois à 1,5%. La Commission est satisfaite de la bonne situation financière actuelle de notre Canton, mais aussi très attentive à l'évolution de l'économie en général. La Commission est soucieuse de maintenir, dans le long terme, la continuité de l'équilibre des finances du Canton. Enfin, la majorité de la Commission des finances recommande au Grand Conseil de suivre les propositions du Conseil d'Etat.

Un rapport de minorité est annoncé.

Montanaire, le 17 novembre 2019 Alexandre Berthoud, rapporteur général

7.4 Vote

Le projet de budget de fonctionnement 2020 présentant un excédent de recettes de 76'100 fr. est adopté par la commission, par 14 oui et 1 non.

8. RAPPORT PARTIEL DU CONSEIL D'ETAT SUR LE PROGRAMME DE LEGISLATURE 2017-2022 ET RAPPORT SUR L'EVOLUTION A MOYEN TERME ET L'ACTUALISATION DE LA PLANIFICATION FINANCIERE, DES INVESTISSEMENTS ET DE L'ENDETTEMENT

Rapport partiel du Conseil d'Etat sur le Programme de législature 2017-2022

La COFIN rappelle que le programme de législature se décline sur trois axes prioritaires : cohésion sociale et qualité de vie des vaudoises et des vaudois / rayonnement, attractivité et compétitivité du canton / gestion, fonctionnement et investissements de l'Etat.

Le programme de législature impacte le projet de budget 2020 à hauteur d'un montant de 29.3 mios de charges brutes ; avec des revenus de 11,4 mios, l'effet net sur le budget 2020 se monte dès lors à 17,9 mios. A l'instar des programmes des législatures précédentes, l'enveloppe à disposition pour les actions spécifiques doit s'intégrer au budget, année après année, dans une mesure qui dépend de l'évolution de l'ensemble des facteurs de la planification financière. La planification financière établie en 2017 prévoyait dans ce domaine des effets financiers cumulés allant de 10 mios en 2019, 20 mios en 2020 jusqu'à 40 mios en 2022. Le budget 2019 prévoyait 34.8 mios pour les mesures du programme de législature ; s'y ajoutent 29.3 mios au budget 2020, soit un total de 64.1 mios sur deux ans. Bien que les budgets dédiés à ces mesures excèdent les hypothèses émises lors de l'établissement dudit programme en automne 2017, il convient de relever qu'ils s'intègrent dans la globalité d'un budget 2020 équilibré.

Rapport sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement

La COFIN a analysé avec attention l'ensemble de ce rapport, en se concentrant notamment sur la portée exacte des résultats primaires de la planification financière, sur la signification du terme « population permanente » ou encore sur l'importance, dans la situation économique du canton, des grands événements sportifs.

La Commission des finances prend acte de ces deux rapports et invite le Grand Conseil à en faire de même.

9. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 3 DECEMBRE 1957 SUR LA POLICE DES EAUX DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC (LPDP)

Les articles 30 et suivants de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP) traitent du financement des corrections fluviales. Ils instaurent un régime de subvention pour participer au financement de leurs tâches. La LPDP prévoit deux types de subventions :

– une subvention pouvant être qualifiée de principale qui est versée à titre d'indemnités et dont le taux est de « 40% du montant total des dépenses » (art. 30 al. 1 LPDP) ;

– une subvention « complémentaire » (art. 31 LPDP). Par rapport à la subvention de l'art. 30 LPDP, la loi ajoute que cette subvention complémentaire couvre « la causalité amont ainsi que la causalité et les avantages avals existants en dehors du périmètre intéressé au sens de l'art. 33 ». Le taux moyen de cette subvention est calculé sur le montant total des dépenses, lequel est calculé sur la base du taux attribué à chaque commune intéressée en fonction, notamment, de sa capacité financière (art. 31 al. 2 let. b LPDP). Enfin, un règlement fixe le barème du taux de subventionnement des communes selon leur capacité financière (art. 31 al. 3 LPDP).

Il convient de préciser que le versement de cette subvention « complémentaire » n'est pas de nature optionnelle : l'Etat la verse dans tous les cas pour des travaux de correction fluviale. Ce toilettage légal est notamment rendu nécessaire, car le mode de calcul de l'actuel art. 31 al. 2 let. b LPDP et sa référence au règlement d'application pour la définition du barème, fondé sur la notion de capacité financière des communes, est obsolète depuis le 1er janvier 2011, date de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les péréquations intercommunales (LPIC). Auparavant, la LPIC prévoyait que les communes faisaient l'objet d'une classification, dont un des critères était la capacité financière et prévoyait même une prise en considération de ces critères par voie de décret.

Débat de la commission

La commission prend bonne note du fait que le taux unique de subventionnement désormais fixé à 60% simplifie la procédure, mais n'a pas d'impact réel sur les communes. En effet, le tableau en page 56 de l'EMPD Budget 2020 démontre le peu d'évolution du taux moyen depuis 2009.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP).

Votes :	Art. 30 LPDP	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 31 LPDP (abrogé)	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 33 LPDP	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

10. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 4 JUILLET 2000 SUR LES IMPOTS DIRECTS CANTONAUX (LI)

Comme chaque année ou presque, l'EMPD budget contient un chapitre relatif aux modifications fiscales. Les modifications les plus importantes sont celles relatives à la mise en œuvre de la loi fédérale sur la réforme fiscale et le financement de l'AVS (RFFA) adoptée en votation populaire en mai dernier. Ce volet vient achever les modifications déjà apportées au niveau cantonal sur l'imposition des entreprises dans les EMPD budget 2016 et 2019. Trois autres domaines de la LI sont également touchés : la déduction pour contribuable modeste (art. 42 LI) en raison de la prise en compte des subsides dans le nouveau calcul de la déduction pour assurances, le calcul de la réduction pour participations pour les banques d'importance systémique (art. 107 LI) et l'impôt sur le capital des associations et des fondations (art. 118 LI). D'autre part, la loi concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations fait également l'objet de modifications, d'ordre formel. La commission renvoie aux commentaires article par article (page 64 EMPD budget 2020) pour un panorama complet des explications détaillées.

Débat et amendements de la commission

En présence de l'adjoint à la Direction générale de l'ACI, la commission a passé en revue ces diverses modifications de manière approfondie dans le cadre d'une discussion très soutenue. Des explications complémentaires ont été demandées sur la portée de certaines modifications légales et divers amendements ont été déposés par un député, mais n'ont pas été retenus par la commission au final.

Article 23 : rendement de la fortune mobilière

Un député relève que la notion de dividende est curieusement absente de cet article. Il s'agit d'une formulation tirée du droit fédéral, en l'occurrence de la LHID (loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes) ; ce terme de dividende est sous-entendu lorsque l'on évoque la distribution ou l'utilisation d'autres réserves issues du bénéfice.

Article 42 : déduction pour contribuable modeste

Afin de soutenir cette catégorie de contribuables, un député propose le double amendement suivant : « *Une déduction supplémentaire de ~~15'800~~ 16'800 francs est accordée au contribuable dont le revenu net, diminué des éventuelles déductions prévues aux articles 37, alinéa 1, lettre k, 39 et 40, n'excède pas ~~15'899~~ 16'899 francs ».* Le Conseiller d'Etat combat cet amendement en rappelant l'importance de garder un équilibre entre les personnes soumises à l'impôt et celles qui en sont dispensées. De plus, le canton de Vaud est l'un des plus généreux avec cette catégorie de contribuables, par des barèmes de taxation qui commencent à un revenu relativement élevé. Après analyse, ces amendements provoqueraient une perte de recettes de 33 mios (23 mios pour l'Etat et 10 mios pour les communes). Sans avoir connaissance de cette dernière information communiquée ultérieurement, la commission rejette ce double amendement par 10 non, 2 oui et 3 abstentions.

Article 94b : Brevets et droits comparables : imposition

En page 67 de l'EMPD budget 2020, la commission s'interroge sur le tableau qui liste le nombre de cantons concernés et le taux d'abattement appliqués par ceux-ci. Ces taux s'échelonnant de 10% à 90%, un complément d'information est demandé sur les motivations des trois cantons figurant au premier palier (10%). Il est précisé que plus le canton héberge sur son sol des industries chimiques par exemple, plus le taux d'abattement sera élevé ; on peut donc en déduire que les trois cantons précités ne sont pas concernés par cette présence sur leur sol. Fort de ce constat, un député combat cet assouplissement dans le domaine de la recherche et du développement en estimant que le canton de Vaud peut s'inspirer des cantons de cette catégorie. Il propose l'amendement suivant : « *Si le contribuable en fait la demande, le bénéfice net provenant de brevets et de droits comparables est pris en compte dans le calcul du bénéfice net imposable en proportion des dépenses de recherche et de développement éligibles par rapport aux dépenses totales de recherche et de développement par brevet ou droit comparable (quotient Nexus) avec une réduction de ~~60%~~ 10% ».* La commission refuse cet amendement par 14 non et 1 oui.

Article 95b : Limitation de la réduction fiscale

Dans la prolongation du débat à l'article 94b, le même député dépose l'amendement suivant : « *Les abattements totaux fondés sur les art. 94b al. 1 et 2 et 95a ne doivent pas dépasser ~~50 %~~ 10% du bénéfice imposable… » ;* il est refusé par 14 non et 1 oui.

Article 98 : Modification du statut fiscal

Cet article confirmant l'abrogation des statuts spéciaux revêt une importance capitale. Dans ce contexte, il est précisé que les termes de statut « spécial » et statut « fiscal » sont équivalents.

Article 107 : Rendement net des participations

Interpellé par la commission, l'adjoint à l'ACI précise qu'il s'agit à nouveau d'une harmonisation trouvant sa source dans la LHID. En substance, il est exigé des institutions bancaires ne pouvant pas faire faillite, sans conséquence catastrophique pour l'économie (*too big to fail*), de renforcer leurs fonds propres. Cette nouvelle législation ayant comme conséquence finale d'augmenter les impôts des banques ; cette modification légale permet de neutraliser cet effet de telle sorte que le taux d'imposition des banques demeure inchangé. Dans les faits, seules cinq institutions en Suisse souffrent de ce risque systémique ; le canton de Vaud n'est pas concerné, mais doit harmoniser sa base légale y relative.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI).

Votes :	Art. 21c LI	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 23 LI*	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 23a LI	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 31a LI	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 42 LI*	adopté par 11 oui, 3 non, 1 abstention.
	Art. 55 LI	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 94 LI	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 94a LI	adopté par 14 oui, 1 abstention.
	Art. 94b LI*	adopté par 13 oui, 1 non, 1 abstention.
	Art. 95a LI	adopté par 14 oui, 1 abstention.
	Art. 95b LI*	adopté par 14 oui, 1 non.
	Art. 97 LI	adopté par 14 oui, 1 abstention.
	Art. 98 LI*	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 98a LI	adopté par 14 oui, 1 abstention.
	Art. 98b LI	adopté par 14 oui, 1 abstention.
	Art. 107 LI*	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 110 LI	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 118 LI	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de loi	adopté par 14 oui, 1 non.
	Vote final	adopté par 14 oui, 1 non.
	Entrée en matière	adoptée par 14 oui, 1 non.

** Voir commentaires ci-dessus*

11. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 27 FEVRIER 1963 CONCERNANT LE DROIT DE MUTATION SUR LES TRANSFERTS IMMOBILIERS ET L'IMPOT SUR LES SUCCESSIONS ET DONATIONS (LMSD)

D'après les articles 566 et suivants du Code civil (CC), les héritiers légaux ou institués ont la faculté de répudier la succession. La répudiation est un acte unilatéral par lequel un héritier rend caduque son acquisition de la succession. Les héritiers qui répudient la succession perdent alors définitivement leur qualité d'héritier. La succession est également considérée comme répudiée d'office lorsque l'insolvabilité du défunt était notoire ou officiellement constatée à l'époque du décès.

Conformément à l'article 573 CC et à l'article 193 de la Loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite, le juge ordonne la liquidation, selon les règles de la faillite, de la succession répudiée. La succession répudiée est ensuite liquidée par l'Office des faillites. Le déroulement de la faillite peut présenter trois situations différentes : la faillite conduite normalement jusqu'à son terme laisse un solde positif, la succession est acceptée en cours de procédure de faillite, la faillite est suspendue faute d'actif. Dans ces trois situations, des actifs successoraux peuvent être versés par les Offices des faillites à des ayants droit ne disposant plus de la qualité d'héritier. En l'état actuel, le texte de la LMSD est muet s'agissant de l'imposition des ayants droit lors de la liquidation par voie de faillite d'une succession répudiée. Cette modification permet d'ancrer dans la LMSD les bases légales levant toute équivoque sur les règles pratiques à mettre en place pour une gestion plus claire de ces situations. Il convient enfin de relever que même si la présente problématique ne touche que peu de cas, les montants en jeu peuvent être importants, notamment pour les successions de personnes étrangères.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD).

Votes :	Art. 18 LMSD	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 40 LMSD	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 41 LMSD	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 43 LMSD	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 49 LMSD	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 60 LMSD	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 62b LMSD	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de loi	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

12. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI FORESTIERE DU 8 MAI 2012 (LVLFO)

Depuis le premier janvier 2017, la Confédération alloue aux cantons, sur la base de conventions-programmes, des indemnités globales pour les mesures de prévention et de réparation des dégâts aux forêts hors forêts protectrices, causés par des événements naturels ou par des organismes nuisibles. Le canton est seul responsable de la concrétisation et de l'application de ces objectifs de programme ; il verse aux destinataires des montants consolidés qui intègrent la part fédérale et la subvention cantonale. Pour que le canton puisse remplir la tâche liée à la lutte contre les dégâts aux forêts dus à des causes biotiques ou abiotiques hors forêts protectrices, la loi cantonale sur les forêts doit être adaptée. En effet, actuellement, celle-ci ne permet de subventionner que des mesures dans les forêts protectrices. L'absence de soutien aux mesures hors forêts protectrices ne se justifie pas et peut même mettre en danger la conservation de l'ensemble de la forêt. Il est ainsi proposé d'adapter l'art. 91 al. 2 LVLFo afin d'ajuster la base légale cantonale avec la loi forestière fédérale. Cette modification permet également de se mettre en conformité avec la convention-programme Forêts protectrices qui nous lie avec la Confédération.

Débat de la commission

Sur le fond, la commission prend bonne note que l'enveloppe budgétaire n'est pas impactée, mais que ce sont les zones bénéficiaires qui vont augmenter. Sur la forme, le rattachement de cet objet au projet de budget ouvre une discussion, car les arguments du Conseiller d'Etat qui y voit un lien budgétaire ne convainquent pas certains membres de la commission.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi forestière du 8 mai 2012 (LVLFO).

Votes :	Art. 91 LVLFO	adopté par 14 oui et 1 abstention.
	Vote final	adopté par 13 oui et 2 abstentions.
	Entrée en matière	adoptée par 13 oui et 2 abstentions.

13. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 25 JUIN 1996 D'APPLICATION VAUDOISE DE LA LOI FEDERALE SUR L'ASSURANCE-MALADIE (LVLAMAL), LA LOI DU 24 JANVIER 2006 D'AIDE AUX PERSONNES RECOURANT A L'ACTION MEDICO-SOCIALE (LAPRAMS) ET LA LOI DU 23 NOVEMBRE 2010 SUR LES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES CANTONALES POUR FAMILLES ET LES PRESTATIONS CANTONALES DE LA RENTE-PONT (LPCFAM)

Les présentes modifications de lois ont pour but de clarifier le cadre légal concernant les tâches et activités relevant de ces lois et pouvant être déléguées par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) à d'autres instances comme la Caisse cantonale de compensation AVS (CCVD) ou une région d'action sociale au sens de la loi sur l'action sociale vaudoise. Il s'agit en particulier du domaine des subsides aux bénéficiaires de PC AVS/AI, du domaine des aides individuelles en cas d'hébergement, du domaine des familles et de la rente-pont ainsi que de la répartition des responsabilités entre la DGCS et la CCVD.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal), la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) et la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam).

Votes :	Art. 2a LVLAMal	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).
	Art. 4 LAPRAMS	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).
	Art. 27a LPCFam	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

14. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 9 NOVEMBRE 2010 SUR L'HARMONISATION ET LA COORDINATION DE L'OCTROI DES PRESTATIONS SOCIALES ET D'AIDE A LA FORMATION ET AU LOGEMENT CANTONALES VAUDOISES (LHPS) ET LA LOI DU 10 FEVRIER 2004 SUR LES MESURES D'AIDE ET D'INTEGRATION POUR PERSONNES HANDICAPEES (LAIH)

Le 1er janvier 2013 est entrée en vigueur la LHPS visant l'introduction d'un revenu déterminant unifié (RDU). Les objectifs visés avec le RDU étaient la simplification de l'accès aux prestations sociales, l'accélération du travail administratif, ainsi que le renforcement de l'équité dans l'octroi des prestations et de l'égalité de traitement des bénéficiaires. Le RDU est notamment appliqué aux régimes sociaux suivants, depuis le 1er janvier 2013 : subsides aux primes d'assurance-maladie (subsides LAMal), aide individuelle au logement (AIL), avances sur pensions alimentaires (avances BRAPA), aide individuelle à l'hébergement des personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales (Aide APHAGI), et depuis le 1er mai 2016 : bourses d'études et d'apprentissage (OCBE).

Les modifications légales proposées touchent principlament la LHPS qui utilise le périmètre du RDU dans ses analyses de dossiers, mais concernent également un article de la LAIH, notamment en raison du renvoi à la LHPS dans deux de ses alinéas. Globalement, les modifications portent sur : l'exclusion de la prestation APHAGI du périmètre RDU, la déduction maladie fiscale, les frais d'entretien d'immeubles et investissements destinés à économiser l'énergie et à aménager l'environnement, les frais d'acquisition du revenu ainsi que l'accès au système d'information du RDU (SI RDU) des autorités d'application de l'octroi des rentes-pont.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) et la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH).

Votes	Art. 2 LHPS	adopté par 14 oui et 1 abstention.
	Art. 6 LHPS	adopté par 14 oui et 1 abstention.
	Art. 12 LHPS	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 20 LHPS	adopté par 14 oui et 1 abstention.
	Art. 2 du projet de loi	adopté par 14 oui et 1 abstention.
	Vote final	adopté par 14 oui et 1 abstention.
	Entrée en matière	adoptée par 14 oui et 1 abstention.
	Art. 45 LAIH	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adopté par 15 oui (unanimité).

15. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 2 DECEMBRE 2003 SUR L'ACTION SOCIALE VAUDOISE (LASV)

Cette modification de la LASV a comme objectif principal l'intégration de dispositions visant à assurer, respectivement augmenter, la sécurité financière pour l'Etat. Elle vise d'une part à rendre la législation cantonale, et plus particulièrement la LASV traitant notamment des conditions d'octroi du revenu d'insertion (RI), conforme aux libertés reconnues par la Convention européenne des droits de l'homme et, d'autre part, à augmenter la séricurisation de l'échange d'information entre autorités quant à l'octroi du RI.

Débat et amendements de la commission

Une députée s'est inquiétée de la charge de travail supplémentaire qui incomberait aux collaborateurs de l'Etat, notamment par rapport aux enquêtes à mener. Le Conseiller d'Etat a pu la rassurer en lui garantissant que les ressources sont suffisantes au sein du service pour mener à bien ce genre de recherches qui consistera notamment en l'analyse de bases de données. S'agissant des enquêtes, elles ne seront pas confiées à des tiers externes, mais à des collaborateurs spécialisés. Ce degré d'information est devenu nécessaire pour optimiser les chances de succès devant les Tribunaux et se prémunir ainsi d'éventuelles contestations.

Art. 39e Observation : autorisation du recours à des instruments techniques de localisation

Une demande expresse de double amendement à cet article a été adressée, par l'Ordre judiciaire vaudois (OJV), à la commission après la fin de ses travaux. Cette modification portant uniquement sur des éléments de forme, elle a été validée par voie de circulation par les membres de la COFIN.

« Alinéa 1 : Lorsque l'autorité d'application envisage d'ordonner une mesure d'observation avec des instruments techniques visant à localiser le bénéficiaire, elle en informe le Service en charge de l'application de la présente loi, lequel, s'il estime la requête fondée, adresse ~~à l'autorité judiciaire désignée par voie réglementaire~~ au Tribunal cantonal une demande contenant les éléments suivants.

Alinéa 2 : ~~Le président de l'autorité judiciaire désignée par voie réglementaire~~ Un juge du Tribunal cantonal statue en tant que juge unique dans les cinq jours ouvrables à compter de la réception de la demande de la DGCS en indiquant brièvement les motifs. ~~; il peut confier cette tâche à un autre juge.~~

Le vote ci-dessous de cet article 39*e* étant survenu avant la requête de l'OJV, il ne tient dès lors pas compte de cet amendement.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV).

Votes	Art. 38 LASV	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 39 LASV	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 39b LASV	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 39c LASV	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 39d LASV	adopté par 13 oui, 2 non.
	Art. 39e LASV	adopté par 13 oui, 1 non, 1 abstention.
	Vote final	adopté par 13 oui, 2 non.
	Entrée en matière	adoptée par 13 oui, 2 non.

16. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 26 SEPTEMBRE 1989 SUR LES RETRAITES POPULAIRES (LRP)

Retraites Populaires est, depuis 2012, actionnaire unique d'une société d'assurance privée dénommée Forces Vives, compagnie d'assurance sur la vie SA. En 2013, en raison de la complexité des affaires à l'étranger et n'ayant plus d'avenir au regard de sa taille et de son modèle d'affaires, la société a cessé la distribution de produits d'assurance pour se concentrer sur la liquidation ordonnée de son portefeuille qui a, progressivement, permis de réduire significativement les engagements de la société, tout en conservant des provisions et fonds propres substantiels au bilan. Confronté aux coûts de structure devenus disproportionnés au regard de la taille résiduelle de Forces Vives, le Conseil d'administration de Retraites Populaires a décidé de reprendre à son nom les polices d'assurance détenues par sa société fille afin de poursuivre la liquidation ordonnée du portefeuille à moindre coût et de manière plus efficiente.

La reprise par Retraites Populaires des polices d'assurance vie de ce portefeuille entre dans le cadre des activités autorisées par l'article 5 de la Loi sur les Retraites Populaires (LRP) qui stipule que « *les RP pratiquent l'assurance sur la vie* ». Cependant, l'article 4 LRP précise que « *peuvent s'assurer auprès des RP les personnes physiques domiciliées dans le canton ou y exerçant une activité lucrative, les Vaudois hors du canton, ainsi que les collectivités et personnes morales ayant leur siège ou une succursale dans le canton* ». La reprise en direct des polices existantes de ce portefeuille que Retraites Populaires gère à ce jour indirectement au travers de Forces Vives nécessite ainsi une modification de la LRP.

Débat de la commission

Si sur le fond, la commission ne conteste pas le besoin de cette modeste modification légale, sur la forme, le rattachement de cet objet au projet de budget ouvre à nouveau une discussion, car les arguments du Conseiller d'Etat qui y voit un lien budgétaire, et plus principalement l'urgence dictée par le principe d'échéance, ne convainquent pas certains membres de la commission.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP).

Votes	Art. 4 LRP	adopté par 14 oui et 1 abstention.
	Vote final	adopté par 12 oui, 3 abstentions.
	Entrée en matière	adoptée par 12 oui, 3 abstentions.

17. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 12 DECEMBRE 1994 RELATIVE A L'EXECUTION DE LA LOI FEDERALE DU 9 OCTOBRE 1992 SUR LES DENREES ALIMENTAIRES ET LES OBJETS USUELS (LVLDAL)

Le domaine des denrées alimentaires et des objets usuels est régi par la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAl) ainsi que par une vingtaine d'ordonnances d'application qui en découlent. Les règles fédérales liées au contrôle des viandes figurent principalement dans l'ordonnance concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes. Aussi bien le contrôle avant l'abattage que le contrôle des viandes sont effectués par des vétérinaires mandatés officiellement. Ceux-ci doivent être indépendants de l'établissement soumis aux contrôles. Afin de garantir cette neutralité, les mandats sont donnés par l'autorité compétente en matière de contrôles dans les abattoirs qui rémunèrent les vétérinaires contrôleurs des viandes. Selon les cantons, cette autorité peut être cantonale ou communale. Dans le canton de Vaud et contrairement à la quasi-totalité des autres cantons, la charge du contrôle revient aux communes.

Il ressort de la situation actuelle que le dispositif de contrôle des viandes vaudois souffre de certains défauts. Premièrement, le système repose sur une responsabilité communale. Or, les communes qui doivent engager et rémunérer les vétérinaires officiels ne sont pas compétentes pour assumer la responsabilité technique du contrôle. Deuxièmement, contrairement à ce que prévoit la législation fédérale, le canton de Vaud n'a pas fixé de manière formelle et transparente les émoluments devant être perçus pour le contrôle des viandes. Cela constitue une lacune juridique évidente, qui doit être comblée par l'élaboration d'une base légale cantonale. En effet, seule une réglementation cantonale garantit une harmonisation des émoluments.

Une cantonalisation du contrôle des abattoirs et des viandes c'est-à-dire un contrôle dépendant uniquement du canton sous la surveillance du vétérinaire cantonal permettra de pallier ces lacunes ; cette démarche nécessite cependant des adaptations juridiques des textes actuellement en vigueur.

Débat de la commission

Le Conseiller d'Etat relève le fait que cette modification légale découle d'une demande émanant du terrain : les communes renoncent dans ce cas à une partie de leur autonomie en confiant cette tâche au Canton.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 12 décembre 1994 relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LVDAl).

Votes	Art. 6 LVLDAl	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

18. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 31 MAI 2005 SUR L'EXERCICE DES ACTIVITES ECONOMIQUES (LEAE) ET LA LOI DU 26 MARS 2002 SUR LES AUBERGES ET LES DEBITS DE BOISSONS (LADB)

Le 20 novembre 2018, le Grand Conseil a adopté l'exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de 2'544'000 fr. destiné à financer le renouvellement du SI de la police cantonale du commerce (projet SIRA). L'arrivée prochaine de ce nouveau SI, qui comprend notamment un volet de gestion électronique des documents, impose d'adapter les bases légales dont la police cantonale du commerce assure l'application, à savoir la LEAE et la LADB, pour les mettre en conformité avec la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles. Sur conseil de la Préposée cantonale à la protection des données, il convient d'ajouter dans la LEAE et la LADB des dispositions ad hoc en matière de protection des données, qui légitiment notamment le traitement de données personnelles, parfois sensibles, ainsi que le recours à une gestion électronique des documents

Débat de la commission

La commission prend note du fait que cette modification de loi aurait dû être votée en même temps que le décret la provocant.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE) et la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB).

Votes	Art. 88e LEAE	adopté par 14 oui, 1 abstention.
	Art. 88f LEAE	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 88g LEAE	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 58b LADB	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 58c LADB	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 58d LADB	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

19. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2020, LE MONTANT LIMITE DES NOUVEAUX EMPRUNTS CONTRACTES PAR L'ETAT DE VAUD, AINSI QUE LE MONTANT LIMITE DE L'AVANCE DE TRESORERIE QUE L'ETAT DE VAUD PEUT ACCORDER A LA CENTRALE D'ENCAISSEMENT DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES VAUDOIS (CEESV)

La marge de fluctuation du Libor à trois mois est comprise entre -1.25% et -0.25%. Elle a été confirmée par la BNS en date du 19 septembre 2019. L'abandon du taux plancher décidé par la Banque Nationale Suisse (BNS) le 15 janvier 2015 a eu rapidement pour conséquence l'introduction d'un intérêt négatif sur les avoirs placés par les banques, les assurances et les caisses de pensions auprès de la BNS. Le coût sur les avoirs moyens du canton est estimé à 22 mios pour cette année malgré les mesures d'optimisation mises en place. La tendance actuelle des banques est d'abaisser les seuils à partir desquels les commissions sur avoirs sont calculées.

Au 31 décembre 2018, la dette de l'Etat de Vaud, soit le total des emprunts se chiffrait à 975 mios. Pour l'année 2019, aucun emprunt à long terme n'est arrivé à échéance. En raison de liquidités en suffisance et des commissions sur avoirs facturées sur celles-ci, aucun nouvel emprunt ne devrait être contracté d'ici la fin de cette année. En conséquence, au 31 décembre 2019, le montant de la dette s'élèvera à 975 mios.

Pour l'année 2020, comme pour l'année 2019, aucun emprunt n'arrivera à échéance, la prochaine étant fixée en 2022. La dette évoluera néanmoins en raison des investissements prévus, de la variation des prêts et du résultat planifié. Avec une insuffisance de financement ainsi calculée et la nécessité de consolider une dette sur le long terme, il est prévu de contracter un emprunt public de 250 mios. Au 31 décembre 2020, la dette s'élèvera à 1'225 mios.

Dans ce contexte, il est octroyé à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) une limite de 75 mios en 2019 au titre d'avance de trésorerie sous forme de compte courant dans les livres de l'Etat, au taux moyen de la dette à long terme de l'Etat.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV).

Votes :	Art. 1 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 3 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 4 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 5 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

20. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2020, LES MONTANTS MAXIMAUX AUTORISES DES ENGAGEMENTS DE L'ETAT PAR VOIE DE PRETS, DE CAUTIONNEMENTS ET D'ARRIERE-CAUTIONNEMENTS CONFORMEMENT A LA LOI DU 12 JUIN 2007 SUR L'APPUI AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (LADE)

Selon la LADE, le soutien par le Canton de la promotion et du développement économique peut se faire par des aides à fonds perdus, des prêts, des cautionnements ou des arrière-cautionnements. Par le biais du présent décret, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil des montants maxima pour 2020 qui ne pourront pas dépasser :

- 152 mios par voie de prêts ;
- 80 mios par voie de cautionnements (pour les projets d'entreprises et régionaux) ;
- 4 mios par voie d'arrière-cautionnement.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE).

Votes :	Art. 1 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

21. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2020, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES PRIVES RECONNUS D'INTERET PUBLIC AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA LPFES

La révision du 17 mai 2011 de la LPFES a simplifié la procédure d'octroi de la garantie de l'Etat pour les emprunts des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public. Auparavant, la procédure reposait sur une décision du Grand Conseil à chaque étape de la construction et de la rénovation d'un établissement privé reconnu d'intérêt public. Cette procédure générait des délais qui retardaient la mise à disposition d'infrastructures nouvelles. Avec la révision de la LPFES, le Grand Conseil n'a plus à se prononcer objet par objet. Désormais, il accorde chaque année, par voie de décret, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder concrètement la garantie de l'Etat, sur préavis de la Commission thématique du Grand Conseil en charge de la santé publique. La Commission des finances est pour sa part régulièrement informée par le département, via sa sous-commission COFIN-DSAS.

Dans le cadre de l'EMPD du budget 2019, une modification de la LPFES a été soumise au Grand Conseil pour adapter le plafond des garanties au nouveau programme d'investissement et de modernisation des EMS et des EPSM (PIMEMS) et pour distinguer celui des hôpitaux de celui des EMS/EPSM. Le total maximum des engagements de l'Etat sous cette forme a ainsi été fixé dans la loi à hauteur de 1 mrd et 60 mios pour les EMS/EPSM et 540 mios pour les hôpitaux. Le présent EMPD tient compte de ces nouveaux plafonds.

Montant maximum des garanties fixé pour 2020

	EMS/EPSM en mios de fr.	**Hôpitaux** en mios de fr.
Solde prévisible au 31.12.2019	592.27	167.85
Nouveaux projets 2020	191.90	6.00
Amortissements 2020	-9.00	-8.00
Montant maximum des garanties fixé pour 2020	**775.17**	**165.85**

Les montants respectifs des enveloppes des EMS/EPSM et hôpitaux sont inférieurs aux nouveaux plafonds de garanties introduits dans la modification de la LPFES soumis dans cet EMPD de respectivement 1'060 mios et 540 mios.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES.

Votes :	Art. 1 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

22. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2020, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES ETABLISSEMENTS SOCIO-EDUCATIFS RECONNUS D'INTERET PUBLIC AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA LAIH

La révision du 1er mai 2014 de la LAIH a clarifié la procédure d'octroi de la garantie de l'Etat pour les emprunts des établissements socio-éducatifs (ESE) privés reconnus d'intérêt public accueillant des personnes adultes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales. Auparavant, et à la suite de l'entrée en vigueur de la RPT, la procédure reposait sur un décret spécifique du Grand Conseil accordant la garantie d'Etat.

Conformément à la LAIH, le Grand Conseil détermine chaque année, par voie de décret, le montant maximum des garanties que le Département peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par les ESE afin de financer leurs investissements. Le total des engagements de l'Etat sous cette forme ne peut dépasser 350 mios sur la base d'une estimation des besoins d'investissements des ESE à moyen terme. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder concrètement la garantie de l'Etat sur préavis de la Commission thématique du Grand Conseil en charge de la santé publique. La Commission des finances est régulièrement informée par le département.

Avec un montant total prévisible au 31 décembre 2018 de 217,66 mios, plus des nouveaux projets 2020 dans les ESE à hauteur de 51,23 mios, le montant maximum des garanties fixé pour 2020 se monte à 266.08 mios.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH.

Votes :	Art. 1 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

23. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2020, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES INSTITUTIONS SOCIO-EDUCATIVES AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA LPROMIN

La révision du 1er juillet 2016 de la LProMin a simplifié la procédure d'octroi de garanties d'emprunt en faveur des institutions relevant de la politique socio-éducative en matière de protection des mineurs (ci-après institutions PSE), à l'instar de ce qui a déjà été réalisé pour d'autres institutions bénéficiaires de telles garanties. Dans le cadre de la LProMin, l'article 58l introduit la base légale nécessaire à l'octroi de ces garanties, de telle sorte que le Grand Conseil n'ait plus à se prononcer sur la demande de garanties objet par objet, mais accorde chaque année, par voie de décret, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer.

Le total maximum des engagements proposés sous cette forme dans la LProMin est fixé à 116.3 mios sur la base d'une estimation des besoins d'investissement des institutions de la PSE à l'horizon de 2023. Il appartiendra ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder la garantie effective de l'Etat. Avec un montant total prévisible au 31 décembre 2019 de 82,54 mios, plus des nouveaux projets 2020 dans les institutions PSE de 15,7 mios, le montant maximum des garanties fixé pour 2020 se monte à 98,24 mios.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPRoMin.

Votes :	Art. 1 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

24. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2020, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES ETABLISSEMENTS DE PEDAGOGIE SPECIALISEE PRIVES RECONNUS AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA LPS

La nouvelle loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) du 1er septembre 2015 est entrée en vigueur le 1er août 2019. Dès lors, le décret adopté par le Grand Conseil le 11 décembre 2018, pour l'exercice 2019, permet désormais d'activer les garanties octroyées. La LPS prévoit le financement des investissements immobiliers sous forme de service de la dette. Les établissements de la pédagogie spécialisée sont tenus d'assumer en principe 20% du coût des investissements immobiliers (acquisition, construction, transformation et aménagement) via leurs fonds propres. Les emprunts des établissements de pédagogie spécialisée sont par ailleurs garantis par l'Etat.

La LPS a simplifié la procédure d'octroi des garanties de l'Etat pour les emprunts contractés par les établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus (ci-après les établissements de pédagogie spécialisée). Précédemment, une description détaillée de chaque objet était soumise au Grand Conseil par voie de décret. Désormais, ce dernier accorde, chaque année, par voie de décret, une enveloppe de garanties, dont le montant annuel est basé sur une évaluation des besoins d'investissements des établissements de pédagogie spécialisée. La limite maximum de cette enveloppe est fixée à 85 mios par année. Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'EMPD du budget annuel de l'Etat de Vaud. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder concrètement la garantie de l'Etat pour les emprunts contractés par les établissements de pédagogie spécialisée pour financer leurs investissements.

Avec un montant total prévisible au 31 décembre 2019 de 38,63 mios et des transferts de garanties SESAF en 2020 pour 0,65 mio, le montant maximum des garanties fixé pour 2020 se monte à 39,28 mios.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS.

Votes :	Art. 1 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

25. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR LES EXERCICES 2020 ET 2021, LE MONTANT DU FORFAIT VERSE AUX COMMUNES PAR ELEVE INTEGRE DANS LES CLASSES DE LA SCOLARITE ORDINAIRE

La loi du 1er septembre 2015 sur la pédagogie spécialisée (LPS) est entrée en vigueur le 1er août 2019. Dès lors, les classes officielles d'enseignement spécialisé (COES) disparaissent sous cette forme. En effet, sous l'égide de la nouvelle loi, les élèves des anciennes COES sont mis au bénéfice de mesures renforcées (MR) et, dans toute la mesure du possible, seront intégrés dans les classes de l'enseignement régulier. Les règles usuelles de répartitions des frais entre le Canton et les Communes sont applicables. Sur la base de négociations menées avec les faîtières des associations de communes (UCV et AdCV), le versement d'un forfait aux communes par élève au bénéfice de MR intégré dans leurs classes a été prévu pour compenser dans les premiers temps les quelque 900'000 fr. actuellement financés par le Canton pour les COES (locaux). La disposition transitoire de la LPS y relative prévoit un montant dégressif sur 10 ans.

Conformément à ces négociations, le montant de 900'000 fr qui correspond aujourd'hui encore au montant des loyers a servi de base de calcul du forfait. Le nombre d'élèves intégrés à la rentrée scolaire 2019 est de 1187 élèves. Ainsi, le forfait par élève intégré se montera à 750 fr. Ce montant est valable pour 2 ans (2020 et 2021). Il est versé aux communes concernées durant le premier trimestre de l'année courante sur la base des données de pilotage des systèmes de formation remises au 1er octobre de l'année précédente (état au 1er octobre de l'année scolaire en cours. Un nouveau décret sera établi dans deux ans pour tenir compte de la dégressivité prévue à l'article 66, alinéa 2, LPS.

Débat de la commission

La commission relève que le forfait exact par élève se monte à 758 fr. (900'000 fr. / 1187 élèves) par élève et non 750 fr. comme indiqué ; la différence étant à la charge des communes.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour les exercices 2020 et 2021, le montant du forfait versé aux communes par élève intégré dans les classes de la scolarité ordinaire.

Votes :	Art. 1 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

26. PROJET DE DECRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 19'987'000.- DESTINE A FINANCER LA PREMIERE ETAPE DU DEPLOIEMENT TRANSVERSAL ET COORDONNE DE L'EDUCATION NUMERIQUE DANS L'ENSEMBLE DU SYSTEME DE FORMATION VAUDOIS (HORS INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE) ET UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 9'975'000.- DESTINE A FINANCER LA PREMIERE ETAPE DE L'INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE NECESSAIRE AU DEPLOIEMENT DE L'EDUCATION NUMERIQUE DANS LE SYSTEME DE FORMATION VAUDOIS

Position du Conseil d'Etat

Mme la Conseillère d'Etat Amarelle, accompagnée par le Secrétaire général adjoint du DFJC (chef du projet), présente à la commission les éléments saillants de ces deux décrets (Mme la députée Labouchère, auteur de la motion sur cette thématique et traitée au ch. 27 ci-après assiste aux débats en tant qu'auditrice). Il est d'emblée précisé que l'arrimage au projet du budget 2020 a aussi été choisi, car des incidences financières importantes sont spécifiques à cet exercice (29 mios), alors que le précédent (2019) avait déjà enregistré un montant de 3 mios.

Depuis la rentrée 2018, ce projet est lancé auprès de 10 établissements pilotes et couvre les cycles 1 à 4P (élèves de 4 à 8 ans) et la première partie du cycle 2 (élèves de 9 à 10 ans). Le retour du terrain au niveau des enseignants est encourageant et les séquences d'éducation numérique apportent un dynamisme très constructif auprès des presque 5'000 élèves concernés, répartis sur 242 classes. A ce stade, 97% des enseignants qui reçoivent la formation d'éducation numérique la transposent dans leur cours (soit 2312 périodes de 1 à 4P). Cet indicateur de performance en matière de formation continue est important et est considéré comme excellent par le DFJC. Au niveau suisse, le canton de Vaud est relativement pionnier dans le domaine, puisque la seule expérience comparable à cette échelle est celle menée dans le canton de Zürich.

La situation actuelle dans les établissements met en évidence des pratiques et des moyens disparates en termes d'enseignement numérique. Aurapavant l'intégration de la science informatique se réalisait souvent à partir du secondaire uniquement. Cette première étape place au centre de ses préoccupations le rôle d'enseignant (formation continue, remplacement) en y consacrant plus du 50% des 29,9 mios. Le projet doit permettre de sensibiliser les élèves à la pensée computationnelle et à la maitrise des sciences informatiques ; la collaboration tripartite entre la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), la Haute école pédagogique vaudoise (HEP) et l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) est un gage de sérieux. Le contact permanent de la Préposée à la protection des données avec l'équipe de projet et l'arrivée imminente de la future déléguée au numérique participeront également à la bonne gestion de ce dossier.

Débat de la commission

La Conseillère d'Etat Amarelle et le Secrétaire général adjoint du DFJC répondent aux diverses questions de la commission ; avec quelques compléments amenés par le Conseiller d'Etat Broulis.

Cahier des charges de la déléguée au numérique

La préposée au numérique dépendra du DIRH et rejoindra la direction de la DGNSI. Elle aura une vision d'ensemble des politiques informatiques développées dans l'ensemble des départements et sera également en contact tant avec le comité stratégique du projet sur l'éducation numérique qu'avec la délégation du Conseil d'Etat en charge de la stratégie numérique formée de Mmes les Conseillères d'Etat Amarelle, Gorrite et de M. le Conseiller d'Etat Leuba.

Coûts des achats d'équipement compris dans cette enveloppe d'environ 30 mios ?

Ces décrets comprennent les besoins qui découlent directement de la mise en œuvre de la première phase de l'éducation numérique. Il faudra aussi coordonner le tout avec le développement normal de l'informatique pédagogique. Le renouvellement du parc informatique devra encore faire l'objet d'un financement afin de le coordonner avec les futurs besoins.

Adhésion des enseignants face à l'éducation numérique

Le taux de 97% obtenu auprès des établissements pilotes de l'enseignement obligatoire est considéré comme excellent. La posture des enseignants actifs dans les niveaux suivants (3e cycle et post-obligatoire) sera peut-être différente.

WIFI dans les classes et sensibilité électromagnétique

L'installation du WIFI dans le périmètre scolaire est très importante, car un certain nombre de logiciels est déjà utilisé par les enseignants via ce réseau. Un retour en arrière ne semble plus possible, les questions du quotidien (gestion des absences, p.ex.) étant progressivement informatisées ; cette technologie doit toutefois rester la moins invasive possible. Si le WIFI n'est pas disponible, les enseignants vont utiliser leur 4G qui est plus nuisible en termes de santé publique. L'école se doit de préparer les élèves à leur environnement social et ne peut pas devenir un sanctuaire déconnecté des éléments extérieurs. Ces questions de sensibilité électromagnétique sont traitées, de manière positive et pragmatique, par le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF).

Répartition des infrastructures informatiques entre l'Etat et les communes

Aucune évolution récente dans ce dossier n'est à signaler : en accord avec l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association des communes vaudoises (AdCV), le Conseil d'Etat a gelé toute négociation dépassant le périmètre de la facture sociale. Ainsi les travaux sur les textes concernant les transports scolaires, les infrastructures, la gratuité des camps de ski, etc. sont suspendus. Reste l'initiative Carrard sur les infrastructures scolaires qui a été relancée et dont la séance de commission est prochainement agendée ; il faut dès lors attendre le positionnement de cette commission pour en savoir plus.

La mise en place du WIFI dans les établissements est de compétence communale, mais le Canton a prévu un montant de 3,5 mios pour couvrir certains manques dans les communes, car plus de la moitié des établissements n'en sont pas dotés. L'idée consiste en une gestion groupée de cet outil stratégique et une refacturation aux collectivités locales de leurs coûts de maintenance et d'entretien.

Autres branches sacrifiées au profit de l'éducation numérique ?

Selon les études PISA et COFO (évaluation des compétences fondamentales) 2018, les élèves vaudois sont très bons en mathématique (4e canton et premier grand canton) et moyens en lecture ; cette dernière moyenne étant impactée à la baisse par les élèves allophones qui sont une composante sociologique assez importante. S'agissant de l'enseignement des sciences informatiques dans les cycles 1 et 2 (jusqu'à 10 ans), la grille horaire est assez souple pour une intégration de ces heures sans modification. Par contre pour le cycle 3, deux options sont possibles : augmentation des périodes ou mise en place d'une semaine thématique pour remplacer cette période ; un bilan final permettra de déterminer quelle solution peut être mise en œuvre.

Périmètre de couverture des besoins des deux décrets (p.ex intégration du remboursement des frais des enseignants pour le petit matériel)

La problématique du remboursement des frais concerne plutôt la Direction des achats et de la logistique (DAL) et doit conduire à une modification du modèle de facturation, avec au final la gestion de ces fonds soit par un logiciel, soit par les établissements ; la réflexion est en cours. Il faut néanmoins comprendre que ces deux décrets ne couvrent pas l'entier des demandes qui n'ont d'ailleurs pas toutes été pensées. Un nouveau décret sera soumis au Parlement d'ici à fin 2021 / début 2022. Ce délai permettra d'affiner l'analyse des besoins, avec des nouvelles problématiques.

Planification et coût global

La démarche est progressive et, en principe, 2024 devrait être l'année d'entame de la dernière phase de généralisation au 3e cycle. Au fur et à mesure de l'avancée du projet, des économies vont être éventuellement possibles, comme l'expérience le démontre notamment dans le domaine de la formation des enseignants où la durée de certains cours peut être réduite, car la matière est maîtrisée plus rapidement que prévu. Une vision pragmatique est nécessaire et, dans ce contexte, des ripages seront peut-être possibles. Tout sera fait pour en rester à une enveloppe de 110 mios.

Craintes de résistance au changement numérique ?

Tous les secteurs intègrent la transition numérique et l'école doit faire sa part en étant ni technosceptique ni technophile. Elle doit réussir à avoir une vision conservatrice, tout en tenant compte de certaines réalités liées à cette transition, afin d'éviter au final l'illettrisme numérique. Dans ce contexte, il est demandé aux parents un effort de cohérence dans le milieu privé (p.ex. usage limité des écrans).

Passage en revue de l'exposé des motifs et projets de décrets

23.3.5.6 – Objectifs stratégiques pour développer les compétences numériques de tous les élèves

L'objectif de durabilité est consacré dans ce décret au point 4, afin notamment d'éviter le gaspillage dans les coûts énergétiques du numérique (p.ex. choix de la grandeur des écrans et du genre de tablettes).

23.3.6.2 – Remplacement des enseignants DGEO (80%)

Le remplacement limité à 80% des absences liées à la formation obligatoire continue interpelle la commission. Il est répondu que, dans les premiers cycles, le taux d'encadrement est légèrement plus élevé qu'un 100% pour une classe et que des solutions devront être trouvées pour rendre cette compensation applicable (p.ex. fermeture de l'établissement à des fins de formation). A noter également que le volume de remplacements pourrait encore être réduit en consacrant certaines journées pédagogiques (sans les élèves) à la formation.

23.5.4 - Conséquence sur l'effectif du personnel

Un député constate que, selon les projections, la dotation en ETP du CIPEO est insuffisante pour supporter la mise en place de cette réforme ; il relève qu'une forte augmentation des ressources est par conséquent prévue. Dans ce contexte et conformément au postulat Neyroud sur cette question[6], le transfert de l'informatique pédagogique vers la DGNSI permettrait-il de revoir ces besoins en ressources à la baisse ? Il lui est répondu que ce décret ne règle pas la question de ce transfert éventuel et qu'il faudra se référer à la réponse que le Conseil d'Etat délivrera prochainement au postulat précité. S'agissant de l'augmentation des moyens prévus dans le cadre de l'éducation numérique, se pose bien entendu la question de la reprise de ces tâches. Une réflexion sur le cahier des charges des répondants en informatique et des techniciens devrait être lancée. On estime en moyenne qu'un poste de 0,7 ETP est nécessaire, par établissement scolaire pour la gestion de l'informatique pédagogique.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 19'987'000.- destiné à financer la première étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique) et un crédit d'investissement de CHF 9'975'000.- destiné à financer la première étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans le système de formation vaudois.

Décret pour le crédit d'investissement de CHF 19,98 mios

Votes :	Art. 1 du projet de décret	adopté par 12 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 12 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 12 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 12 oui (unanimité).

Décret pour le crédit d'investissement de CHF 9,97 mios

Votes :	Art. 1 du projet de décret	adopté par 12 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 12 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 12 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 12 oui (unanimité).

[6] 18_POS_050 : Postulat Maurice Neyroud au nom de la CTSI – Regroupement de la gestion du parc informatique pédagogique au sein de la diretion des systèmes d'information (DSI)

27. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LA MOTION DE CATHERINE LABOUCHERE ET CONSORTS – POUR FAVORISER L'APPRENTISSAGE DE LA CULTURE NUMERIQUE DANS LE CADRE DE L'ECOLE OBLIGATOIRE – PASSER DES INTENTIONS AUX ACTES (17_MOT_002)

Position de la motionnaire

Ayant participé, avec son texte, à la réflexion sur l'éducation numérique, elle a été conviée par la commission a assisté au débat sur les décrets relatifs à la thématique (voir ch. 26 ci-avant).

La députée est satisfaite de la réponse à sa motion et salue l'effort considérable consenti par l'Etat ; elle se réjouit de la prise en compte de ses demandes avec une mise en place progressive, mais réaliste n'occultant ni les avantages ni les risques de la démarche.

Le rapport du Conseil d'Etat sur la motion de Catherine Labouchère et consorts – Pour favoriser l'apprentissage de la culture numérique dans le cadre de l'école obligatoire – passer des intentions aux actes (17_MOT_002) est adopté à l'unanimité des membres présentes (12).

28. REPONSES DU CONSEIL D'ETAT A DIVERSES INTERPELLATIONS

- à l'interpellation Hadrien Buclin – RIE3 fédérale nouvelle mouture : quelles conséquences sur les recettes fiscales du canton et des communes ? (18_INT_254)
- à l'interpellation Stéphane Rezso et consorts – Le Canton reçoit plus de la Confédération, mais les Communes recevront-elles plus du Canton ? (19_INT_355)
- à l'interpellation Pierre Zwahlen et consorts – Paulsen Paradise : des investigations et révisions s'imposent (19_INT_312)
- à l'interpellation Anne Baehler Bech – Départ de MONSANTO : Quel impact sur la péréquation intercommunale ? (19_INT_378)
- à l'interpellation Raphaël Mahaim et consorts – Après Monsanto, le clawback pour Vale aussi ? (19_INT_401)
- à l'interpellation Florence Gross et consorts – L'équité fiscale entre couples mariés et concubins est-elle vraiment respectée ? (19_INT_336)

La COFIN a pris connaissance des réponses du Conseil d'Etat à ces interpellations.

29. RAPPORTS DES SOUS-COMMISSIONS

29.1 Département du territoire et de l'environnement

Commissaires : Mme Claire Richard,
M. Alberto Cherubini, rapporteur

Travaux entrepris par la sous-commission
Au cours de quatre séances, la sous-commission a pu entendre les chefs de service du Département du territoire et de l'environnement (DTE) et leurs responsables des finances respectifs. M. Jacques Ehrbar, responsable financier départemental, a coordonné et participé à ces quatre séances. Qu'il en soit vivement remercié, à l'instar de toutes les personnes que la sous-commission a rencontrées lors de ses visites. Merci également à Mme Jacqueline De Quattro, cheffe du DTE, avec qui la sous-commission a eu l'occasion d'effectuer un échange final constructif.

Remarques générales
Le budget de fonctionnement du DTE prévoit un revenu net de 231,93 mios. Soit une augmentation du revenu net de 2,23% par rapport au budget 2019 (226,87 mios). Il y aura davantage de personnel pour le plan climat et le développement durable. Par contre le Service du développement territorial (SDT) verra ses effectifs légèrement baisser. Statu quo du nombre de collaborateurs au Service des automobiles et de la navigation (SAN).

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2019

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	226'164'900	234'706'400	8'541'500	3.78%
Revenus	453'043'100	466'641'000	13'597'900	3.00%
Revenu net	**226'878'200**	**231'934'600**	**5'056'400**	**2.23%**

b) Comparaison avec les comptes 2018

	Comptes 2018	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	222'052'941	234'706'400	12'653'459	5.70%
Revenus	453'455'610	466'641'000	13'185'390	2.91%
Revenu net	**231'402'669**	**231'934'600**	**531'931**	**0.23%**

Analyse par service

001 Secrétariat général du DTE

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	5'259'300	5'490'800	231'500	4.40%
Revenus	13'600	306'300	292'700	2'152.21%
Charge nette	**5'245'700**	**5'184'500**	**-61'200**	**-1.17%**

Remarque générale
Avec 5,18 mios, le budget de l'ensemble du SG-DTE (service publié) prévoit une diminution de sa charge nette de 1,18% par rapport au budget 2019 (5,24 mios). Cela s'explique par l'augmentation des remboursements et participations de tiers (compte 4260) provenant du préfinancement de la Stratégie fiscale 2022 et de ses mesures d'impulsion en faveur du développement durable. L'effectif 2020 du Secrétariat Général (sans le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes et sans l'unité de développement durable) reste identique à celui de 2019, soit 15,5 ETP.

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)
A partir de février 2020, toute entité subventionnée par le canton peut être soumise à un contrôle pour s'assurer du respect de l'égalité salariale entre femmes et hommes. Ce travail de contrôle sera effectué par la Commission de contrôle des marchés publics et des subventions, présidée par le BEFH. Une tâche qui n'occasionnera pas l'engagement de nouveaux collaborateurs. Ainsi le BEFH pourra compter en 2020, à l'instar du budget 2019, sur 7,05 ETP.

Chiffres-clés des budgets de fonctionnement 2019 - 2020 du BEFH :
Total des charges budget 2019 : 1'801'700 fr. Total des charges budget 2020 : 1'835'800 fr.
Total des revenus budget 2019 : 11'500 fr. Total des revenus budget 2020 : 24'700 fr.

Unité du développement durable
Avec son nouveau chef, l'Unité de développement durable (UDD) démultiplie ses activités transversales non seulement avec les sept départements, mais aussi avec les communes et les associations faîtières cantonales. L'UDD pourra compter en 2020 sur 4,6 ETP au lieu de 2,6 ETP en 2019. Ces 2 ETP seront chargés de la gouvernance et de la mise en place de la politique cantonale de l'Agenda 2030.

Chiffres-clés des budgets de fonctionnement 2019 - 2020 de l'UDD :
Total des charges budget 2019 : 616'600 fr. Total des charges budget 2020 : 905'100 fr.
Total des revenus budget 2019 : néant Total des revenus budget 2020 : 279'500 fr.

Remarque spécifique
4260 Dans le prolongement de la RIE III vaudoise, et dans le cadre de la Stratégie fiscale 2022, le Conseil d'Etat a décidé de financer des projets prioritaires et novateurs en matière de développement durable dont l'Agenda 2030 cantonal (ce qui explique l'apport de 279'500 fr.).

005 Direction générale de l'environnement (DGE)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	171'022'300	179'890'200	8'867'900	5.19%
Revenus	112'739'700	120'973'400	8'233'700	7.30%
Charge nette	**58'282'600**	**58'916'800**	**634'200**	**1.09%**

Remarques générales
Avec 58,91 mios, le budget 2020 de la DGE prévoit une augmentation de sa charge brute de 5,19% par rapport au budget 2019 (58,28 mios). Cette augmentation englobe notamment l'engagement de 2,3 ETP supplémentaires.
Lors de la présentation du budget aux médias, le Conseil d'Etat a relevé que 4,7 millions seront dévolus au Plan biodiversité. En fait ce montant sera affecté de manière beaucoup plus large, il est réparti de la manière suivante : 2 x 1 ETP supplémentaires 295'500 fr. ; attribution au Fonds Nature en lien avec les conventions programmes 740'000 fr. ; appuis par du personnel auxiliaire 423'700 fr. ; subvention fédérale en lien avec les conventions programmes 3'285'700 fr. Total : 4'744'900 fr.

Pour l'ensemble de la DGE, le nombre de départs à la retraite considéré par le SPEV est de 9,7 ETP (mais seuls 3,3 ETP se sont annoncés auprès des RH de la DGE).

Remarques spécifiques

3010 Augmentation de 505'000 fr. découlant des 4,3 ETP obtenus en lien avec la mise en œuvre du plan climat (1,8 ETP), les mesures Opair (0,5 ETP), la géothermie profonde (1 ETP) et le plan d'action biodiversité (1 ETP). Et augmentation de 91'000 fr. liée à la variation des mesures probabilistes de calcul des salaires par le SPEV. La variante du solde s'explique par les annuités.

3102 Dépenses supplémentaires en lien avec la communication du programme bâtiments.

3110 Remplacement de mobilier cassé et détérioré en vue du déménagement à la Maison de l'environnement.

3111 Augmentation pour financer notamment le remplacement des équipements du Centre Formation Professionnelle Forestière (CFPF).

3132 Ajustement budgétaire sur le Fonds pour l'énergie en transférant 625'000 fr. du compte Honoraires (3132) au compte de Subventions accordées (363x)

3510 Ces attributions aux financements spéciaux concernent : l'attribution directe de 1,15 mio au Fonds 2000 d'indemnisation pour compenser les dégâts provoqués par le gibier ; l'attribution directe de 315'700 fr. au Fonds cantonal 2001 d'aménagement piscicole ; l'attribution directe de 136'200 fr. au Fonds 2013 de conservation de la faune.

3511 La contribution cantonale en lien avec les conventions programmes dans les domaines de la Nature et du Paysage augmentent de 740'000 fr. afin de répondre à l'augmentation de la participation fédérale. Et attribution supplémentaire de 424'000 fr. au Fonds de protection de la nature en lien avec le Plan d'action biodiversité.

36xx Globalement, les subventions cantonales augmenteront de 4,06 mios. Ceci est lié à :

- Complément de 2,5 mios pour la part vaudoise du Programme bâtiments financé par le Fonds pour l'énergie ;
- L'exercice 2020 coïncide avec une nouvelle période de conventions programmes. Lors de l'établissement du budget 2020, les contributions fédérales annuelles relatives aux 7 conventions programmes conduites par la DGE augmentent globalement de 3.3 mios (ces 7 conventions programmes regroupent les 12 de la période 2016-2019). La contrepartie cantonale liée s'élève, quant à elle, à 740'000 fr. répartie à 634'000 fr. sur le compte 3632, 76'000 fr. sur le compte 3636 et 30'000 fr. sur le compte 3637. Les mesures subventionnées sont liées au Plan d'action biodiversité 2020. Elles sont également destinées aux agriculteurs pour les prestations liées aux biotopes dans le domaine de la protection de la nature et non couvertes par paiements directs.
- Ajustement budgétaire sur le fonds pour l'énergie en transférant 625'000 fr. du compte Honoraires (3132) aux comptes de subventions accordées.
- Quelques transferts de dotations de subventions entre les différents types de bénéficiaires ont eu lieu selon des estimations.

37xx Globalement, les subventions fédérales à redistribuer augmentent en 2020 de 2,88 mios. Ceci est lié à :

- L'exercice 2020 coïncide avec une nouvelle période de conventions programmes. Lors de l'établissement du budget 2020, les contributions fédérales annuelles relatives aux 7 conventions programmes conduites par la DGE augmentent globalement de 3,84 mios. La contrepartie cantonale liée s'élève, quant à elle, à 740'000 fr. ;
- Diminution de 400'000 fr. concernant la fin du projet financé par la Confédération pour la lutte contre le bruit ferroviaire ;
- Diminution de 562'000 fr. en lien avec des projets spécifiques pour des ouvrages de protection ;
- Quelques transferts de dotations de subventions entre les différents types de bénéficiaires ont eu lieu selon des estimations.

4240 Comprend la taxe cantonale sur l'électricité qui alimente le Fonds pour l'énergie selon les kWh distribués par les sociétés d'électricité. Adaptation à la hausse du montant des recettes liées à la TASC (Taxe d'assainissement des sites contaminés) qui varie en fonction du type et volume de déchets (+ 200'000 fr.).

4630 Les frais de gestion du Programme bâtiments varient en fonction du montant de la subvention mise à disposition par la Confédération et le Canton. La variation de 142'000 fr. correspond à un financement de la Confédération pour un ETP en lien avec la gestion des parcs. Ce financement s'est terminé en 2018 et le collaborateur a été engagé avec un statut fixe.

Programme « 100 millions »
Le Programme 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique arrive à son terme. 85 mios ont été engagés. Le solde permettra de financer une partie de la Conception cantonale de l'énergie (CoCen).

Subventions liées à des conventions programmes
Les 7 conventions programmes sont budgétées à 23,60 mios (19,16 mios pour 2019) concernant la part incombant à la Confédération et à 16,07 mios (15,10 mios pour 2019) pour la part prise en charge par l'Etat de Vaud. Total des subventions-programmes Confédération-Canton : 39,67 mios (34,26 mios pour 2019).

043 Service du développement territorial (SDT)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	14'769'400	14'534'300	-235'100	-1.59%
Revenus	1'050'200	1'092'000	41'800	3.98%
Charge nette	**13'719'200**	**13'442'300**	**-276'900**	**-2.02%**

Remarques générales
Avec 13,44 mios de charge nette, le budget du Service du développement territorial (SDT) est inférieur de 2,02% par rapport au budget 2019 (13,71 mios). Le poste « Salaires du personnel » fait les frais de l'opération, malgré les besoins accrus en personnel relatifs à l'élaboration simultanée de nombreux plans d'affectation communaux.

Remarques spécifiques

3010 Effectif total 2020: 60.650 ETP (2019: 63.650 ETP) +1 poste en CDI d'urbaniste-chef de projet pour la mise en œuvre de la stratégie concernant les SDA (pérennisation d'un poste qui arrive à échéance) -3 postes en CDD: géographe, juriste et chef de projet services généraux.

3102 Diminution des publications au profit des fiches techniques on-line. Avis de mise à l'enquête des zones réservées.

3132 Sont inclus 493'400 fr. pour la recherche de surfaces d'assolement (SDA), somme imputée sur le Fonds d'aménagement du territoire.

4510 Imputation sur le fonds d'aménagement du territoire de 493'400 fr. pour les recherches de nouvelles SDA, d'un poste de juriste et d'un poste de pédologue à la DGE.

003 Service des automobiles et de la navigation (SAN)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	35'113'900	34'791'100	-322'800	-0.92%
Revenus	339'239'600	344'269'300	5'029'700	1.48%
Revenu net	**304'125'700**	**309'478'200**	**5'352'500**	**1.76%**

Remarques générales
Avec 309,47 mios, le budget du SAN enregistre une augmentation de son revenu net de 1,76% par rapport au budget 2019 (304,12 mios). Pour 2020, le SAN prévoit une légère hausse de 0,61% du parc des véhicules. Quant au nombre de collaborateurs, il reste identique à 2019 : 217,4 ETP.

Remarques spécifiques

3010 Diminution de la masse salariale liée à plusieurs départs à la retraite, à l'engagement de personnes plus jeunes, ainsi qu'aux mesures probabilistes.

3132 Action en faveur des seniors toujours en cours et adaptation des honoraires médecins-conseils à l'augmentation du volume des dossiers traités.

3199 Augmentation liée aux franchises accident et sinistres lors d'expertises.

4030 Dès 2014, la suppression du rabais sur les véhicules diesel équipés d'un filtre à particule déploie ses pleins effets puisque la mesure ne s'appliquait qu'aux nouvelles immatriculations. Budget par conséquent revu à la hausse. A cela s'ajoute l'adaptation du budget à la hausse du parc selon projections à fin 2019 ainsi qu'à la révision des rabais accordés aux véhicules lourds en fonction de leurs émissions de CO2.

4600 Adaptation selon planification reçue de la Direction générale des douanes (DGD).

Budget d'investissement

DGE : 25,85 mios (24,57 mios en 2019) et concerne 55 objets, 32 décrétés et 23 en cours. Parmi ces montants, 8,35 mios correspondent à des objets gérés par la DGIP ou la DGNSI en lien avec la DGE (6,57 mios en 2019). Pour le même objet, ces investissements sont usuellement répartis sur plusieurs années.

SDT : 1,09 mio avec une dépense de 0,60 mio pour l'appui aux communes pour la réalisation de leur plan d'affectation communal, ainsi qu'une somme de 0,49 mio pour la modernisation du système d'information du SDT.

SAN : 3,14 mios, dont 2 mios pour le crédit d'étude concernant le nouveau site.

Conclusion
La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2020 du DTE.

29.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Commissaires : M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur
M. Maurice Mischler

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré sept entretiens à l'examen du projet de budget de chaque service. Elle a bénéficié des explications des chef-fe-s de service, accompagné-e-s généralement des responsables financiers. Les visites se sont achevées par une rencontre avec la Cheffe du département et son Secrétaire général. La sous-commission remercie très sincèrement toutes ces personnes pour leur collaboration et leur disponibilité.

L'attention de la sous-commission s'est notamment portée sur les hausses d'effectifs, la démographie scolaire, la fusion des DGEO et SESAF (hors OCOSP), la loi sur la pédagogie spécialisée et l'appréciation des risques.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2019

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'983'534'200	3'055'900'600	72'366'400	2.43%
Revenus	462'440'800	466'064'900	3'624'100	0.78%
Charge nette	**2'521'093'400**	**2'589'835'700**	**68'742'300**	**2.73%**

b) Comparaison avec les comptes 2018

	Comptes 2018	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'929'295'962	3'055'900'600	126'604'638	4.32%
Revenus	459'215'037	466'064'900	6'849'863	1.49%
Charge nette	**2'470'080'925**	**2'589'835'700**	**119'754'775**	**4.85%**

Les charges totales du département dépassent pour la 1ère fois les trois milliards, en progressant de 2.43%, un taux de progression similaire à l'évolution générale du budget cantonal. Le DFJC représente 30.18% des charges brutes du budget cantonal, une proportion inférieure à celle du budget 2019 (30.5%).

Les revenus estimés du DFJC bénéficient d'une très légère hausse (+0.78%), nettement moins importante qu'au budget 2018 (+4.94%) influencé par une restitution financière de l'UNIL de 17 mios.

Des informations sur les principales variations sont présentées aux pages 32 ss de l'EMPD budget 2020. Des explications complémentaires sont données ci-après en lien avec les services du DFJC.

Evolution des effectifs du personnel

UB	Effectifs 2020	Effectifs 2019	Variation
010 - SG	47.76	49.19	- 1.43
011 - DGEO	77.97	77.97	0.00
012 - DGEO	6960.35	6812.30	+ 148.05
013 - DGEP	91.65	84.35	+ 7.30
014 - DGEP	2576.40	2546.22	+ 30.18
015 - DGES	18.60	18.60	0.00
017 - SERAC	204.45	201.85	+ 2.60
018 - SPJ	181.30	179.10	+ 2.20
019 - SESAF	970.62	958.48	+ 12.14
Total DFJC	**11129.10**	**10928.06**	**+ 201.04**
% DFJC s/VD	62.11%	61.94%	**72.91%**

Dans le cadre du projet de budget 2020, les effectifs du DFJC augmentent globalement de 201.04 ETP (+1.84%, +3.78% au budget 2019) et, sur l'ensemble de la fonction publique vaudoise, la part du DFJC progresse à 62.11%. Le DFJC représente près de 73% de la hausse des effectifs cantonaux 2019-2020.

Pour l'essentiel, les effectifs progressent en lien avec la croissance démographique (DGEO 012, DGEP 014 et SESAF 019) et la finalisation de l'entrée en vigueur de la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS). En outre, deux correctifs techniques sont intégrés au budget 2020, sans conséquence financière : d'une part, l'intégration des classes de développement (transfert du SESAF à la DGEO, avec une légère optimisation) et, d'autre part, la 2ème phase d'internalisation des assistants à l'intégration au SESAF (+58 ETP). Les postes nouveaux ou pérennisés sont décrits dans les commentaires relatifs à chaque service.

Analyse par service

010 Secrétariat général (SG)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	13'111'200	12'959'900	-151'300	-1.15%
Revenus	65'900	64'800	-1'100	-1.67%
Charge nette	**13'045'300**	**12'895'100**	**-150'200**	**-1.15%**

Pour 2020, le budget du Secrétariat général montre une légère tendance à la baisse, tant pour les charges que pour les revenus. Les effectifs se réduisent globalement de 1.43 ETP à **47.76 ETP**, en raison de plusieurs transferts. La DGEP récupère **0.5 ETP** pour le renforcement de la formation professionnelle. Concernant PLATEFORME 10, **0.3 ETP** d'assistant en communication est transféré au SERAC et **0.4 ETP** de collaborateur administratif au SPJ pour le scannage des factures. Désormais à la retraite, le président de l'Office cantonal de contrôle des films n'est plus détaché, mais mandaté pour cette fonction : **0.23 ETP** disparait (3020), avec une hausse au poste 3130.4.

Le projet d'éducation numérique se concrétise. Dix établissements pilotes ont été choisis dès la rentrée 2018 pour introduire la science informatique au 1er cycle sous l'égide de l'EPFL et 350 enseignants ont été formés pour l'encadrement. Un EMPD de 30 mios pour une 1ère étape de trois ans est intégré à l'EMPD/L du Budget 2020 (deux tiers pour la formation continue et la préparation des moyens d'enseignement, un tiers pour du matériel d'informatique pédagogique). Deux montants (1 et 3 mios) sont mentionnés au budget d'investissement du SG DFJC.

3130.8 Les autres frais comprennent essentiellement des participations du SG pour des congrès.

3160 Alignement du budget sur les comptes 2018 pour les frais de chauffage.

3611 Au sein de la CDIP, un nouveau système d'identité pour le système éducatif suisse (FIDES) est prévu, notamment pour faire suite à la fermeture d'Educanet2 à fin 2020, avec de nombreuses contraintes liées au fonctionnement des messageries, à la gestion des clouds et à la protection des données.

4210 L'essentiel des émoluments concerne les recours en matière de scolarité obligatoire.

011 Direction générale de l'enseignement obligatoire – Administration (DGEO)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	12'930'500	12'967'400	36'900	0.29%
Revenus	253'000	233'000	-20'000	-7.91%
Charge nette	**12'677'500**	**12'734'400**	**56'900**	**0.45%**

L'effectif de l'administration DGEO pour 2020 reste stable à **77.97 ETP**.

Malgré la fusion effective de la DGEO et du SESAF au 1er janvier 2020, les budgets des deux entités sont encore présentés de manière distincte ; les comptes seront toutefois séparés dès janvier 2020.

3130.2 Concernant la mise en conformité des bâtiments scolaires, l'accent est surtout porté sur les questions d'évacuation, mais un montant a été prévu pour des visites par des spécialistes pour l'évaluation des risques. L'Etat partage les frais avec les communes (1/3) et l'ECA (1/3).

3130.10 Le budget des commissions pédagogiques progresse dans les domaines histoire, français et éducation numérique, et pour assurer une coordination avec Lehrplan 21, le plan d'études suisse-alémanique.

012 Direction générale de l'enseignement obligatoire – Scolarité enfantine, secondaire, raccordement (DGEO)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	973'843'300	1'012'383'100	38'539'800	3.96%
Revenus	5'005'600	4'477'100	-528'500	-10.56%
Charge nette	**968'837'700**	**1'007'906'000**	**39'068'300**	**4.03%**

L'effectif de la scolarité primaire, secondaire et des classes de raccordement augmente de 6812.298 à **6960.348 ETP**, soit une hausse de 148.05 ETP (+2.2%), composée de 6.3 ETP administratifs et de 141.75 enseignants.

Des contrats de bibliothèques scolaires communales oeuvrant pour les élèves de la DGEO seront basculés à l'Etat (Lausanne-Plaine du Loup et Gimel-Etoy), ce qui nécessite **1 ETP + 1.3 ETP**. La création d'un nouvel établissement primaire Cossonay Veyron-Venoge nécessite **1 ETP** de directeur. Enfin, **3 ETP** de secrétariat administratif sont accordés par le Conseil d'Etat et répartis sur de nombreux établissements.

Le personnel enseignant est en augmentation, passant de 6'470.798 à 6612.548 ETP (+141.75 ETP, +2.19%, pour une hausse du nombre d'élèves (budgétisés) de 1'736 enfants (+1.96%).

En appliquant les taux d'encadrement aux effectifs, on obtient un nombre de périodes qui, divisé par l'horaire moyen des enseignants, donne un nombre théorique d'enseignants supplémentaires de **45.84 ETP** pour répondre à la progression démographique.

La dotation décanale prévoit 0.5 ETP de base par établissement, auquel s'ajoute une dotation en fonction du nombre d'élèves, soit 1 ETP pour 520 élèves primaires et 1 ETP pour 400 élèves secondaires. Le budget 2020 prévoit ainsi **+1.22 ETP** de doyens pour la progression démographique et **+0.5 ETP** pour le nouvel établissement.

En lien avec la fusion DGEO-SESAF, les 1'280 élèves des classes de développement seront désormais intégrés dans les classes régulières de la DGEO (classes ordinaires ou à effectif réduit, décision de l'inspecteur). Cette intégration impliquera le transfert sans coût financier de **91.66 ETP** d'enseignants et **2.53 ETP** de doyens, avec même une certaine économie d'échelle par rapport aux ETP nécessaires au SESAF (98.93 enseignants et 2.73 doyens).

3010 Ajustement technique : pour le personnel administratif, les prévisions du SPEV sont directement prises en compte dans les salaires (3010.1).

3020.1 Les taux d'encadrement sont comparables aux taux 2019, sans modification de la grille scolaire. Certaines prestations non disponibles partout sont sorties des taux (par exemple natation ou grec). Les classes d'accueil concernent principalement les migrants. Les prévisions budgétaires sont établies par la DGEO.

3020.6 Les tiers responsables concernent tous les autres remboursements possibles.

3090.3 En sus des programmes de formation continue existants donnés à la HEP, le budget 2020 ajoute le projet d'éducation numérique (12 établissements pilotes) qui nécessite 4-6 jours de formation pour les enseignants concernés (classes 1-4). L'EMPD relatif au budget 2020 intègre un chapitre à ce propos.

3104 Un montant de 265'300 fr. est transféré du SESAF pour l'intégration des élèves des classes D. Par ailleurs, l'arrêt du TF nécessite plus de moyens pour le petit matériel et les ouvrages remis aux élèves (3104.8).

3113 La quasi-totalité des établissements est désormais intégrée au CIPEO (Centre informatique pédagogique de l'enseignement obligatoire), ce qui permet une gestion centralisée et un renouvellement harmonisé des postes tous les 7 ans.

3153 La hausse est due pour une large partie à la mise en place de serveurs cache dans les établissements et aux hausses de prix de certains équipements.

3171 Ce montant global a été déplacé du poste 3170 pour mettre en évidence les coûts complets des camps, courses d'école, voyages d'étude et séjours linguistiques (frais des collaborateurs étatiques compris).

3611 La migration scolaire intercantonale se compense sur les deux premières lignes. En revanche, la réalisation des moyens d'enseignement romand (MER) nécessite des moyens complémentaires.

3910.2 La délivrance du matériel d'enseignement était précédemment comptabilisée au poste 3030 (travailleurs auxiliaires pour l'économat). Le travail a toutefois fortement augmenté, suite à la décision du TF (remise de petit matériel, poste 3104). Cette activité fait désormais l'objet d'une imputation interne pour la DAL.

4630 La majeure partie des subsides J+S est versée aux autorités communales, organisatrices des camps sportifs. Le montant concerne essentiellement des coachs J+S salariés par le canton.

4910 En lien avec la fusion DGEO-SESAF, l'imputation interne pour les classes D est supprimée.

013 Direction générale de l'enseignement post-obligatoire – Administration (DGEP)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	75'808'700	79'187'300	3'378'600	4.46%
Revenus	89'790'000	89'637'000	-153'000	-0.17%
Revenu net	**13'981'300**	**10'449'700**	**-3'531'600**	**-25.26%**

La DGEP est peu impactée par la loi sur la pédagogie spécialisée (appui scolaire dans les gymnases) et l'éducation numérique qui se déploie d'abord dans l'école obligatoire. En revanche, elle est très impliquée dans un objectif du programme de législature visant à créer 1'000 places de formation professionnelle.

L'effectif de la DGEP augmente de 84.35 à **91.65 ETP**, soit une hausse de 7.3 ETP, avec plusieurs transferts. L'arrivée du nouveau directeur général adjoint représente un transfert de **0.5 ETP** du SG DFJC. Plusieurs transferts sont effectués du SP 014 au 013 : **1 ETP** d'adjoint de l'Office de l'enseignement gymnasial, **1 ETP** pour le poste de chef d'unité de la transition, ainsi que **0.2 + 0.1 ETP** administratifs, suite à des vacances de postes prolongées. Pour la certification professionnelle des adultes (CPA), **4 ETP** provisoires sont prévus avec un financement sur deux ans (2019-2020) de la Confédération. De plus, la mise en œuvre de la loi fédérale sur la formation continue demande la création de **0.5 ETP** par le biais d'un financement de la Confédération.

Lors du bouclement des comptes 2014, un montant de 9 mios a été affecté en faveur de la formation professionnelle. Sur ce montant global, trois préfinancements ont été accordés à la DGEP :

1. Un montant de 3.9 mios sur les années 2016 à 2018 pour le développement de la certification professionnelle initiale des adultes. Un montant de 246'000 est prévu au poste 3637.
2. Un montant de 1.7 mio sur les années 2016 à 2020 pour favoriser l'accessibilité à la HEIG-VD (modules complémentaires techniques MCT). Un montant global de 360'000 fr. est prévu au budget 2020 sur différents comptes du SP 014.
3. Un montant de 1.1 mio sur les années 2017 à 2021 pour le développement de la mobilité internationale des jeunes vaudois en formation professionnelle initiale. Un montant de 16'000 fr. est encore prévu au poste 3138 (organisation de cours). L'affectation des fonds a été étendue à la mobilité intercantonale.

3130 L'augmentation de la rubrique est due à l'organisation des assises de la formation professionnelle qui sont prévues chaque année dès 2020.

3132 Une démarche participative est prévue avec les enseignants pour identifier les besoins et rédiger un rapport de faisabilité et de programmation. La nécessité de ce mandat d'accompagnement s'explique par la progression démographique qui débouche sur un besoin de 1'200 places de gymnases pour 2021-22 et donc l'extension sur le site de Burier (14'000 m^2 constructibles), en attendant la construction d'Aigle.

3611.3/4 Le canton de Vaud doit assumer les frais supplémentaires des vaudois qui suivent des cours (étudiants) ou passent des examens de qualification (apprentis) dans d'autres cantons (intercantonalité).

3636.18 Une nouvelle convention tripartite (FONPRO, DSAS, DGEP) avec le Groupement pour la promotion de l'apprentissage (GPA, maîtres socioprofessionnels) a été signée pour les années 2020 et 2021. Il en résulte une baisse de 96'500 fr. pour la DGEP, mais le financement global du GPA sera plus élevé.

4630 Suite à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la formation continue, les subventions fédérales diminuent régulièrement au profit d'un soutien direct à la personne pour les brevets et diplômes.

014 Direction générale de l'enseignement post-obligatoire – Enseignement secondaire II (DGEP)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	462'160'200	465'179'300	3'019'100	0.65%
Revenus	25'428'200	24'538'100	-890'100	-3.50%
Charge nette	**436'732'000**	**440'641'200**	**3'909'200**	**0.90%**

L'effectif global de l'enseignement secondaire II passe de 2'546.22 à **2'576.40 ETP**, soit une hausse de 30.18 ETP dans les 25 établissements vaudois (13 centres de formation professionnelle, 11 gymnases et l'Ecole de la Transition (EdT). Le Gymnase de la Broye est autonome, avec un financement au poste 3634.1.

Comme indiqué dans les commentaires du SP 013, différents transferts sont prévus en réduction du SP 014 : **-0.2** et **-0.1 ETP** administratifs, **-1 ETP** pour l'Office d'enseignement gymnasial, ainsi que **-1 ETP** pour le poste de chef d'Unité de la transition.

La pression démographique devrait marquer temporairement le pas dans l'enseignement post-obligatoire, avec une hausse limitée de 200 étudiants/apprentis dans les établissements vaudois (+0.58%). Cette pression va néanmoins nécessiter l'ouverture de trois classes de gymnases à la rentrée 2020, soit **5.4 ETP** (5/12). Dans le cadre du programme de prolongation de l'apprentissage pour l'intégration (BT-PAI), six périodes supplémentaires seront fournies dans neuf classes, d'où la création de **1.44 ETP**. Il faut aussi tenir compte de la régularisation d'une classe ouverte à la rentrée 2018, soit **1.58 ETP** (12/12) et de 23 classes duales ouvertes à la rentrée 2019, soit **17.22 ETP** (12/12). Toutes ces classes supplémentaires justifient **1.04 ETP** de doyens. Une classe d'accueil pour jeunes migrants sera toutefois supprimée à l'EdT (**-1.8 ETP**, 12/12).

Dans le cadre de son programme de législature, le Conseil d'Etat a prévu la création de 1'000 places d'apprentissage dans la formation professionnelle (CFC et AFP) au sein des secteurs public et parapublic. Cette mesure sera stimulée par des subventions supplémentaires aux institutions créant de nouvelles places. L'augmentation du nombre d'apprentis nécessite l'ouverture de cinq classes duales à la rentrée 2019 (**+3.8 ETP**, 12/12) et de cinq classes duales à la rentrée 2020 (**+3.8 ETP**, 5/12).

3104.1 Les budgets pour achat et revente de matériel didactique destiné aux élèves sont adaptés aux diminutions
4250.1 constatées en 2018.

3111.1 Budget supplémentaire pour des achats de machines et équipements dans les écoles professionnelles.

3113/3153 L'augmentation du nombre de classes ainsi que la mise en œuvre du numérique nécessitent une hausse du budget pour l'informatique pédagogique.

3119 L'achat d'œuvres d'art dans les gymnases est désormais conditionné par la justification d'un projet péda-
3159 gogique et un préavis positif du SERAC. Les œuvres acquises doivent être entretenues et valorisées.

3120 La consommation d'eau concerne l'ensemble des métiers du COFOP, notamment l'horticulture et le paysagisme, et pas seulement le terrain de football.

3130.8/13 Le budget a été adapté aux comptes, suite à une diminution des intervenants extérieurs dans certaines écoles professionnelles.

3138 Les maturités bilingues français-anglais sont désormais centrées sur l'Angleterre (proche au niveau des
3171 programmes d'études), avec une réduction prévue des effectifs de 250 à 100 et une baisse des écolages.

3510 Les fonds des élèves (Gymnases et EdT) sont alimentés par les taxes d'inscriptions (poste 4510). Les prélèvements (utilisation des fonds) sont précisés dans un règlement.

3635 Au budget 2019, le poste comprenait un montant de 164'000 fr. dans le cadre du préfinancement 2 pour faciliter l'entrée à la HEIG-VD (voir SP 013). Ce financement a été désormais attribué à la masse salariale (poste 3020) pour les modules complémentaires techniques MCT (360'000 fr. au budget 2020), ceci afin de prolonger la mesure de deux années supplémentaires.

3637 Les maturités spécialisées (MSOP et MSCI) prévoient des stages en cours de formation. Une directive précise les soutiens financiers accordés aux étudiants concernés.

4260.4 La réduction prévue des élèves partant en maturité bilingue français-anglais provoque l'adaptation des recettes en lien avec les dépenses (poste 3171).

4614/4634/4635/4637 Ces revenus proviennent des stages en entreprises du secteur médical.

015 Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	874'054'000	891'430'900	17'376'900	1.99%
Revenus	307'051'000	309'341'000	2'290'000	0.75%
Charge nette	**567'003'000**	**582'089'900**	**15'086'900**	**2.66%**

L'effectif du personnel administratif reste stable pour 2020 à **18.60 ETP**.

La participation cantonale au budget de l'UNIL augmente de 5'079'600 fr. (+1.58%) et atteint désormais le montant de 326.3 mios, dont 112.2 mios pour le CHUV via la Faculté de biologie et de médecine FBM. Cette augmentation tient compte des augmentations statutaires, des effets démographiques, de la collaboration avec l'Institut Ludwig de recherche sur le cancer et de la création d'une division de calcul et soutien à la recherche. Le montant prévoit aussi 1 mio pour le plan stratégique 2017-2022 de l'UNIL, approuvé par le Grand Conseil le 26 mars 2019. Le financement de l'UNIL sera complété notamment par des subventions fédérales de 92.5 mios (en application de la LEHE) et par les participations des autres cantons pour 66.7 mios, en application de l'AIU. Le détail du budget de l'UNIL est indiqué aux pages 215 à 218 de la brochure du projet de budget. Le total des charges d'exploitation 2020 de l'UNIL est de 527'335'734 fr., en progression annuelle de 1.9% (+2.9% en 2019). L'UNIL devra puiser dans le Fonds de recherche et d'innovation (FRI) un montant de 21'150'413 fr. pour assumer son budget 2020, dont 13 mios serviront à financer la restitution à l'Etat de Vaud. Prévue pour 17 mios au budget 2019, cette restitution, pour tenir compte d'écarts budgétaires importants sur les subventions fédérales 2017 et 2018, a été décalée sur 2020 et réduite à 13 mios. L'UNIL devrait accueillir 15'110 étudiants à la rentrée 2020 contre 14'746 l'année précédente (progression de 2.5%).

La subvention à la Haute Ecole Pédagogique (HEP) augmente fortement : +3'463'300 fr. (+6.99%) à 53'001'700 fr., en lien notamment avec les nécessités de formation pour le concept 360 et l'éducation numérique. Le détail du budget de la HEP est indiqué aux pages 219 à 222 de la brochure du projet de budget. La HEP devrait accueillir 2'400 étudiants en 2020 (en hausse de 70 étudiants, +3.00%).

La participation complémentaire vaudoise au financement des trois HES publiques vaudoises est en baisse de 930'400 fr. (-3.63%) à 24'700'000 fr. Des restitutions budgétaires sont à nouveau prévues aux postes 3634 (450'000 fr.) et 3636 (200'000 fr.) ; les procédures d'engagement sont en effet complexes pour les chercheurs avec régulièrement des vacances de postes. Le détail du budget des trois HES publiques est indiqué aux pages 223 à 228 de la brochure du projet de budget. Les effectifs d'étudiants des six HES vaudoises (yc années propédeutiques) sont en baisse de 5'346 à 5'308 étudiants (-38, -0.71%).

3130.1 Le budget 2020 des échanges internationaux a été réduit de 200'000 fr., sans péjoration des programmes en place, mais sans exploration de nouvelles collaborations.

3130.2/3 Le détail des cotisations a été remis à la sous-commission. Des montants sont prévus pour l'agence qui assure l'accréditation des hautes écoles vaudoises tous les sept ans selon la LEHE (réalisé pour la HEP et les HES, en cours pour l'UNIL).

3132 La mise au concours du mandat d'audit des comptes de l'UNIL a permis une économie substantielle.

3611.1/2 Pour les vaudois étudiant à l'extérieur (universités/AIU et autres HES-HEP/AHES), le canton de Vaud prévoit un montant global de 50'500'000 fr. (en augmentation de 2 mios ou +4.12 %).

3611.3 La contribution vaudoise pour les HES-SO et HES-S2 passe à 125’550'000 fr., en hausse de 1’200'000 fr. (+0.97%). Le flux financier des HES atteint toutefois 161 mios vers les établissements vaudois (publics et privés conventionnés). Le Canton reste ainsi globalement gagnant dans les flux HES-SO grâce à l’attractivité de ses écoles pour les étudiants des autres cantons de Suisse romande.

3634.2 L’augmentation est due aux besoins supplémentaires en locaux pour la HEP (croissance des effectifs).

3636.1 Le budget pour les écoles privées cantonales est en légère augmentation de 337’600 fr., en lien avec l’attractivité nouvelle de l’Ecole de la Source (ELS) sur son nouveau site de Beaulieu et la réforme de la direction de la Haute Ecole de Musique (HEMU).

3074.1 Les bonnes performances relatives de l'UNIL en matière de recherche se retrouvent dans la subvention fédérale, mais le montant définitif ne sera connu que dans une année.

4230 Le budget des écolages (étudiants vaudois hors canton) est adapté aux comptes.

017 Service des affaires culturelles (SERAC)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	88'068'100	89'750'300	1'682'200	1.91%
Revenus	11'044'500	11'357'800	313'300	2.84%
Charge nette	**77'023'600**	**78'392'500**	**1'368'900**	**1.78%**

L’effectif du service augmente légèrement de 2.6 ETP à **204.45 ETP**. Pour répondre à la mission scientifique des musées cantonaux, **2.3 ETP** sont pérennisés, sans effet financier (transfert du 3030 au 3010). En outre, **0.3 ETP** de chargé de communication pour PLATEFORME 10 est transféré du SG DFJC au SERAC.

Le budget culturel se maintient à 0.9% du budget cantonal. Son évolution 2020 est à nouveau influencée par la hausse de la subvention cantonale à 8.8 mios (+985’000) au projet PLATEFORME 10, notamment la Fondation publique du Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA). L’année 2019 a vu l’inauguration du MCBA. L’ouverture des deux autres musées suivra fin 2021. Les effectifs du MCBA correspondent aux cibles prévues par les EMPD y relatifs et la gestion est autonomisée.

3110 Le moratoire est levé. Le montant concerne des compactus.

3119.3 La hausse concerne pour l’essentiel des abonnements à des revues électroniques et des accès à des bases de données externes pour l’UNIL, conformément aux modalités de gestion du fonds des acquisitions convenues entre l’UNIL et la BCU.

3130.4 Suite à l’examen de la CoFin aux comptes 2018, les frais de représentations du Musée de l’Elysée sont mis en conformité avec MCH2. Une partie du budget de ce compte concerne les postes 3102/3103/3132.

3130.8 Avec le déplacement du MCBA à la gare et la reprise des espaces d’exposition par les musées cantonaux (1'200 m^2), il faut adapter le budget de la surveillance de Rumine.

3130.9 Afin d’intéresser les élèves aux activités et événements culturels, le SERAC, en collaboration avec la DGEO et la HEP, soutient un projet pilote « Les Argonautes » impliquant la collaboration d’enseignants et d’acteurs culturels. L’adaptation du budget permet d’indemniser les intervenants pour des événements de médiation culturelle dans les établissements scolaires avec les enseignants (cinq établissements en 2020, dix en 2021 et quinze en 2022).

3132.1 Une adaptation est intégrée afin d’accompagner le lancement de PLATEFORME 10.

3132.2 Les espaces d’exposition libérés à Rumine permettront l’extension des autres musées et de la BCU, ce qui nécessite des moyens complémentaires.

3132.3 En vue de l’agrandissement de l’Unithèque, de nombreux travaux d’inventaires et de restaurations sont nécessaires, notamment pour les collections iconographiques vaudoises (projet « Iconopôle »).

3511 L’alimentation des fonds figure au poste 3511, alors que les subventions aux ayants droit sont indiquées
3636 au poste 3636. Les recettes issues des fonds figurent en outre au poste 4511. Le détail d’utilisation des
4511 fonds a été fourni à la sous-commission.

3636.1 Le montant indiqué pour les écoles de musique ne tient pas compte de la résolution (19_RES_027) acceptée par le Grand Conseil le 10 septembre 2019.

3636.214 L'adaptation tient compte de l'annonce de l'annulation du Festival d'opéra d'Avenches en 2020.

3636.3 La loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) prévoit des aides sélectives accordées par différentes commissions pour des projets dont la mise en œuvre ne correspond pas toujours à l'annualité du budget. Un montant supplémentaire global de 147'500 fr. est proposé pour ces aides ponctuelles.

3636.49 Le soutien public aux métiers d'art est transféré du SG DFJC au SERAC avec un subventionnement à la nouvelle association suisse des métiers d'art (ASMA), chargée d'organiser les journées vaudoises.

4309 En raison du futur transfert à la Fondation PLATEFORME 10, les recettes du Musée de l'Elysée ne seront plus comptabilisées dans les comptes de l'Etat.

4611.8 Le Fonds RERO concerne en fait Renouvaud. Le nom sera changé à la prochaine révision LPMI.

4634 L'alimentation du Fonds des acquisitions UNIL a été réduite par le Rectorat, en collaboration avec la BCU. Un prélèvement sur le capital du fonds a été privilégié (poste 4511.9).

018 Service de protection de la jeunesse (SPJ)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	158'806'800	171'275'000	12'468'200	7.85%
Revenus	22'807'200	25'794'100	2'986'900	13.10%
Charge nette	**135'999'600**	**145'480'900**	**9'481'300**	**6.97%**

Le budget du SPJ prévoit une forte augmentation de 7.85%, principalement en lien avec les suites du rapport Rouiller et les besoins des institutions de la politique socio-éducative (PSE, voir 3636.1).

L'effectif du service augmente de 2.2 ETP à **181.3 ETP** pour 2020. Dans le cadre de la démarche 360 , **0.8 ETP** est prévu pour délivrer de nouvelles mesures socio-éducatives en milieu scolaire et des soutiens à la parentalité. Ces moyens supplémentaires sont indiqués au poste 3636.11 (1.94 mio), car les mesures seront délivrées en principe par des éducateurs provenant des institutions PSE. Pour le scannage des factures, **0.4 ETP** est transféré du SG DFJC. Suite au rapport Rouiller, **1 ETP** de juriste en CDD est créé pour offrir un meilleur appui aux assistants sociaux et répondre à la hausse des dénonciations pénales et des recours juridiques.

3030 Le budget pour les auxiliaires est plus que doublé (+706'400 fr.) afin d'améliorer la gestion des situations complexes et des divorces toujours plus nombreux. C'est aussi une conséquence du rapport Rouiller. Une PCE est également prévue pour l'exercice 2019.

3110 Après deux ans de moratoire, un budget est prévu pour du mobilier complémentaire.

3636.1 Les institutions PSE nécessitent une forte augmentation de leur dotation (+8.07 mios, +8.7%). Différents éléments ont été sous-évalués ces derniers exercices (annuités statutaires, impact de la CCT du secteur parapublic social, renforcement de l'encadrement pour répondre aux normes de l'Office fédéral de la justice (OFJ). Une PCE de 5.4 mios est prévue sur la fin 2019. Une planification financière sur quatre ans est prévue par le SPJ pour anticiper l'adaptation des moyens. Une restitution est en outre prévue au poste 4637.6.

3636.2/3 Des hausses budgétaires sont aussi prévues pour des placements dans des institutions hors PSE (sans contrat de prestations) et hors canton. Il faut aussi rappeler que 25% des placements sont ordonnés par les tribunaux ou l'OCTP, mais ils doivent être assumés par le SPJ.

3636.4/7 Le soutien de la politique de l'enfance et de la jeunesse reste fixé à 400'000 fr., par contre le budget pour les demandes des jeunes est augmenté de 85'000 fr.

3636.6 Le budget pour la prévention est renforcé (+264'500), notamment pour les programmes Espaces (soutien en cas d'abus sexuel) et Amstram (violences domestiques).

3636.10 Le Fonds de protection de la jeunesse, alimenté par les bénéfices de la LoRo, est maintenu de manière temporaire. Un prélèvement de 2.4 mios est prévu pour la FAJE.

3637 Les subventions aux ménages privés prévoient aussi un renforcement de 300'000 fr.

3706 4701 Ces montants correspondent à la subvention de l'OFJ, calculée en proportion des salaires des personnes formées et reconnues, ainsi que des subventions aux constructions.

4637.6 Un changement de pratique est prévu pour les soldes à rembourser par les institutions (à partir de l'exercice 2018), désormais indiqués dans les recettes et plus en déduction des charges.

019 Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	324'751'400	320'767'400	-3'984'000	-1.23%
Revenus	995'400	622'000	-373'400	-37.51%
Charge nette	**323'756'000**	**320'145'400**	**-3'610'600**	**-1.12%**

Le SESAF (sans l'OCOSP) sera intégré au sein de la DGEO au 1er janvier 2020. Les budgets des deux entités sont encore présentés de manière séparée. Par ailleurs, l'OCOSP rejoindra la DGEP au 1er janvier également.

L'effectif du service augmente globalement de 958.48 à **970.62 ETP**, soit 12.14 ETP supplémentaires, mais avec de grosses mutations découlant de la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) et de la fusion DGEO-SESAF.

En lien avec la nouvelle LPS, **5 ETP** sont prévus pour de l'appui psychologique dans les gymnases et les écoles professionnelles à la rentrée 2020. A terme, 0.5 ETP est envisagé pour chaque établissement. Par ailleurs, l'évaluation préliminaire des mesures pédago-thérapeuthique nécessitera la création de **8 ETP** de référents ; ces derniers assureront le lien entre les PPLS et les enseignants pour la délivrance des mesures ordinaires.

Les classes de développement gérées par le SESAF seront désormais intégrées dans les établissements de la DGEO, ce qui signifie le transfert de 1280 élèves et le transfert de **98.93 ETP** d'enseignants spécialisés et **2.73 ETP** de doyens. Cette intégration, pour une partie dans des classes ordinaires plus grandes, permettra des économies d'échelle de 7.27 enseignants et 0.2 doyen.

Le budget 2020 prévoit encore un renforcement pédagogique pour les élèves en situation de handicap fréquentant l'école régulière (92 établissements de 1'000 élèves en moyenne). Il est prévu d'augmenter l'effectif de **40 ETP** d'enseignants spécialisés pour intervention dans les établissements.

Le 12 juillet 2017, le Conseil d'Etat a décidé de créer un nouveau statut pour les assistants à l'intégration (sans formation d'enseignant spécialisé), avec une 1ère phase en 2019 et une 2ème phase au 1er janvier 2020, ce qui implique la régularisation de **58 ETP**. Il s'agit en principe de CDI avec une garantie minimale de périodes. La HEP est en train de mettre en place une offre de formations pour ces assistants et un budget complémentaire est prévu au poste 3090.

Pour les gymnases et écoles professionnelles, **1 ETP** d'enseignant spécialisé est prévu pour l'appui aux élèves sourds et malentendants, avec un financement de l'assurance-invalidité (poste 4610).

La Fondation de Vernand avait créé un jardin d'enfants thérapeuthique « La Marcotte » à Chavannes-Renens. La partie médicale sera reprise par le CHUV et la partie pédagogique par le SESAF, ce qui nécessite le transfert du secteur subventionné de **1.8 ETP**, ainsi que des transferts financiers entre les postes 3636.1 et 3634.5.

3090 Le budget formation est augmenté pour les assistants à l'intégration. Il bénéficie aussi d'un transfert du poste 3612.3 en lien avec l'intégration des classes officielles d'enseignement spécialisé dans les établissements DGEO.

3130 Les budgets nécessaires pour les interprètes, les transports (enfants en situation de handicap) et les autres prestations sont en hausse (transferts du poste 3612), alors que celui pour les prestations de logopédie privée montre pour la 1ère fois une baisse de 100'000 fr., en comptant sur les nouvelles dispositions LPS pour contenir cette enveloppe.

3170 Le budget transport est revu à la hausse pour tenir compte des engagements (renfort pédagogique).

3612 Ce poste résume les effets financiers du transfert des classes officielles d'enseignement spécialisé dans les établissements DGEO (intégration dans une classe normale ou création de classe à effectif réduit, selon décision de l'inspecteur, avec des effets sur les locaux et les transports fournis par les communes concernées). Les montants aux postes 3612.2/3 devraient disparaître à terme, après complète intégration des élèves nécessitant des mesures renforcées.

3634.4 Le Centre cantonal d'autisme bénéficie d'une légère augmentation budgétaire, mais sans renforcement des classes et du dispositif d'intégration précoce.

3634.5/7 Les budgets supplémentaires sont des transferts des postes 3636.1 et 3612.3.

3636.1 Une hausse salariale de 0.68% est prévue pour les institutions relevant du SESAF. Par ailleurs, 40 nouvelles places sont prévues dans ces institutions après un blocage de près de 15 ans.

3636.6 Par simplification, le SESAF reprend l'ensemble des prestations PROFA pour les jeunes (éducation sexuelle) et le DSAS s'occupe des adultes (transfert de 94'000 fr.).

3636.9 Le SESAF va accorder une nouvelle subvention pour le projet LIFT (accompagnement pédagogique de jeunes accomplissant des stages en entreprise). Ce budget partira avec l'OCOSP.

3910 Compte tenu de la fusion prévue entre la DGEO et le SESAF, cette imputation interne n'a plus lieu d'être.

4630 Cette subvention fédérale pour la certification des adultes est de la compétence de la DGEP.

Budget d'investissement

	Budget 2019	**Budget 2020**	**Variation**	
			en francs	**en %**
Charges	116'112'000	105'358'000	-10'754'000	-9.26%
Revenus	27'290'000	18'650'000	-8'640'000	-31.66%
Charge nette	**88'822'000**	**86'708'000**	-2'114'000	-2.38%

Après deux fortes progressions aux budgets 2018 (+28.52%) et 2019 (+31.65%), le budget d'investissement 2020 prévoit un net recul de 10.75 mios (-9.26%). La baisse est encore plus marquée pour les revenus (-8.64 mios, -31.66%). Ces baisses résultent notamment de la fin des gros travaux du MCBA.

Les projets les plus importants se trouvent au SG (Education numérique 4 mios), à la DGEP (Burier 9.9 mios, Payerne 8 mios, Vennes 3.5 mios, Aigle 2 mios, Morges 1.5 mio, Echallens 1 mio, SI 1.45 mio), la DGES (UNIL Unithèque 17 mios, UNIL Station pompage 5.7 mios, UNIL Economie énergie 5.7 mios, UNIL rénovation 5.2 mios, UNIL Sciences Vie 3 mios, UNIL Locaux communs Vortex 3 mios, UNIL Terrains sport 1 mio, HEP extension 1 mio) et le SERAC (PLATEFORME 10 : Elysée et Mudac 20 mios, MCBA 5.1 mios, Aménagements extérieurs 3.5 mios).

Les revenus anticipés les plus importants sont en lien avec le GYB Payerne 5 mios, l'UNIL Unithèque 1.5 mio, ainsi que PLATEFORME 10 : Elysée/Mudac 6 mios, MCBA 5.3 mios.

Fortement influencée par les constructions de PLATEFORME 10, la charge nette de 86.708 mios du DFJC progresse à 22.08 % du budget cantonal d'investissement pour 2020 (contre 21.13 % en 2019).

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2020 du DFJC.

29.3 Département des institutions et de la sécurité

Commissaires : M. Nicolas Glauser
M. Serge Melly, rapporteur

Travaux entrepris par la sous-commission

En préambule, il me faut remercier tous les protagonistes de ces traditionnelles visites des divers Services. Concentrées en un seul lieu, le Château cantonal, regroupées sur seulement 3 jours et avec une seule action au programme, lexamen du budget, on se croirait en pleine pièce classique ! Avec le suspens en moins, puisquà limage du budget général de lEtat de Vaud, le budget du DIS est équilibré et tient compte, en tout cas partiellement, de laugmentation des charges liées à la démographie et au vieillissement de la population.

Merci donc aux responsables financiers des différents services qui se sont tous dévoués à répondre à nos questions et qui ont chaque fois fait preuve dun professionnalisme quil fait plaisir de relever ! De nombreux documents ont été spontanément présentés, des explications détaillées ont été fournies et je crois pouvoir le dire, personne na été pris en défaut sur une question un peu plus précise. Merci donc à M. Roger Schibenegg, responsable financier du Département pour la parfaite organisation de ce rendez-vous bisannuel ! Merci également aux chefs de service pour leur présence qui a permis chaque fois une discussion plus générale sur lactivité de leur Service, même quelquefois éloignées des chiffres bruts .

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2019

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	583'551'400	583'322'100	-229'300	-0.04%
Revenus	221'821'700	222'947'700	1'126'000	0.51%
Charge nette	**361'729'700**	**360'374'400**	**-1'355'300**	**-0.37%**

b) Comparaison avec les comptes 2018

	Comptes 2018	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	581'046'844	583'322'100	2'275'256	0.39%
Revenus	215'396'657	222'947'700	7'551'043	3.51%
Charge nette	**365'650'188**	**360'374'400**	**-5'275'788**	**-1.44%**

Analyse par service

020 Secrétariat général du DIS (SG-DIS)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	64'764'400	64'807'600	43'200	0.07%
Revenus	83'600	83'600	0	0.00%
Charge nette	**64'680'800**	**64'724'000**	**43'200**	**0.07%**

Une grande stabilité sur la trentaine de lignes du budget est constatée avec des besoins et des moyens qui restent constants.

Deux remarques tout de même :

a) sil est exact que la formation mise sur pied à lintention des communautés religieuses la été à linitiative de deux membres de la Commission consultative en matière religieuse, cette formation sera délivrée par la Faculté de théologie et des sciences des religions de lUNIL.

b) le Canton ne prend pas en charge cette formation ; il se borne à verser une subvention de 20'000 fr., selon le poste prévu au budget.

022 Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	23'323'800	26'438'600	3'114'800	13.35%
Revenus	1'579'000	1'932'900	353'900	22.41%
Charge nette	**21'744'800**	**24'505'700**	**2'760'900**	**12.70%**

La réforme dite « des cas lourds » visant à confier les cas lourds de curatelles exclusivement à l'OCTP continue encore à déployer ses effets sur l'augmentation du nombre de mandats gérés par l'OCTP.

Dans le cadre de la réforme vaudoise de la curatelle (RVC) consistant à supprimer la possibilité d'imposer des mandats à un curateur privé, entrée en vigueur en 2018, la campagne de recrutement des curateurs volontaires a été un succès et a permis de contenir pour l'instant un fort afflux de mandats à l'OCTP.

Dans ce contexte, l'augmentation constante et régulière du nombre de mandats confiés à l'OCTP se poursuit et nécessite donc l'adaptation des moyens octroyés à l'office pour y faire face. C'est ainsi qu'au budget 2020, 10 ETP de collaborateurs engagés ces dernières années ont été pérennisés et que le montant figurant sous le compte « Travailleurs temporaires » a été adapté à la hausse. On ne peut que saluer la pérennisation des collaborateurs engagés ces dernières années. Ces renforts permettront ainsi d'absorber une partie de la croissance de 2020. Cependant, si l'ampleur de la croissance connue ces dernières années devait se confirmer l'année prochaine, un crédit supplémentaire devrait alors être demandé pour couvrir les besoins. Le fait de ne pas connaitre, au moment du projet de budget, l'intensité de l'augmentation des cas reste néanmoins problématique et alimente cette pratique attentiste.

L'augmentation du nombre de mandats implique également une augmentation des revenus de l'office par les rémunérations qui lui sont accordées par les justices de paix pour ses mandats. Le tableau historique ci-dessous permet d'avoir une vision sur cette progression. La sous-commission a demandé au service de tenir à l'avenir une statistique détaillée sur les catégories des cas traités.

Mandats Protection Adulte (PA)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de mandats PA au 1.1	1106	1158	1291	1439	1686	2026	2377	2745	3120
+ nouveaux mandats	209	309	362	493	454	522	540	524	576
- levées de mandats	157	176	214	246	114	171	172	149	136
Nombre de mandats PA au 31.12	1158	1291	1439	1686	2026	2377	2745	3120	3560
Variation annuelle nette PA	52	133	148	247	340	351	368	375	440

Dans le cadre de sa croissance, et après louverture de bureaux à Yverdon fin 2016 qui a vu sy implanter les groupes de la Région Nord, la régionalisation de lOCTP se poursuivra en 2020 avec une implantation dans lEst vaudois.

Le projet de modernisation du SI métier se poursuit avec l'objectif de doter à terme l'office d'un outil métier efficace et moderne.

3010 Pérennisation de collaborateurs engagés ces dernières années (hausse du nombre de mandats).

3030 Augmentation résultant de la hausse du nombre de mandats.

3110 Mobilier pour les nouveaux collaborateurs et la régionalisation dans lEst vaudois .

3130 Augmentation liée à la hausse du nombre de mandats.

3132 Augmentation liée à la hausse du nombre de mandats et aux ressources nécessaires à la production des comptes des pupilles à lattention des justices de paix .

3160 Augmentation due à la location de nouveaux locaux dans lEst vaudois .

4260/ 4309 Augmentation des revenus liés à la hausse du nombre de mandats.

021 Service juridique et législatif (SJL)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	38'433'900	38'397'400	-36'500	-0.09%
Revenus	52'965'000	53'165'000	200'000	0.38%
Revenu net	**14'531'100**	**14'767'600**	**236'500**	**1.63%**

Le budget 2020 du SJL est très proche de celui voté pour 2019. L'effectif du service reste stable, aucun renfort n'étant requis. Les missions du secteur juridique du SJL n'évoluent que peu. Tout au plus peut-on constater un nombre croissant de dossiers contentieux traités à l'interne (actions en responsabilité, conflits en travail notamment), ce qui nécessite la réaffectation d'une fraction de poste vacant au recouvrement vers le secteur juridique. Quant au recouvrement justement, l'outil informatique désormais entièrement développé permet un réel gain de productivité et le développement du secteur (reprise des créances du CHUV, voire d'autres services de l'Etat à plus ou moins brève échéance) sans augmentation d'effectifs. L'essentiel des charges et des recettes du SJL provient toujours du paiement des frais liés à l'assistance judiciaire et de frais de poursuites (cptes 3130 et 3199), pour les charges, et de l'encaissement des frais pénaux, des amendes, des peines pécuniaires et des avances faites au titre de l'assistance judiciaire (cptes 4260 et 4270). Pour le reste, le budget du SJL demeure inchangé.

004 Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	29'135'900	27'727'800	-1'408'100	-4.83%
Revenus	21'386'400	19'734'600	-1'651'800	-7.72%
Charge nette	**7'749'500**	**7'993'200**	**243'700**	**3.14%**

Le Service de la sécurité civile et militaire porte la responsabilité d'être en mesure de faire face, sans préavis et en tout temps, à des événements dépassant le seuil du courant-normal, qu'ils soient planifiés ou non. Cette mission implique une organisation très pointue, des processus de travail clairs, ainsi qu'un budget stable. Il est également en charge de la mission de protéger le patrimoine militaire vaudois et de le mettre en valeur.

Dans ce contexte, le budget 2020 ne comporte pas de faits saillants par rapport au budget 2019, à l'exception d'un total de CHF 312000 (réparti sur plusieurs comptes) pour la nouvelle expo sition temporaire qui aura lieu au Château de Morges. Cette exposition est développée en partenariat avec le Château de Chillon qui présentera au même moment une exposition similaire sur les femmes de la Cour de Savoie au Moyen Age et se déroulera entre septembre 2020 et avril 2021. L'objectif de cette organisation est de montrer des femmes qui ont pesé, soit individuellement, soit par des actions collectives, sur le cours des évènements et lévolution des mentalités en Suisse et en Europe, du 16e siècle à nos jours.

002 Police cantonale (POLCANT)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	210'577'700	212'310'200	1'732'500	0.82%
Revenus	107'519'600	106'529'400	-990'200	-0.92%
Charge nette	**103'058'100**	**105'780'800**	**2'722'700**	**2.64%**

Leffectif de la Police cantonale augmente de 0,9 ETP . Le budget 2020 est stable, en regard du budget 2019.

3110 Besoins de renouvellement du mobilier ainsi que léquipement du nouveau poste dEchallens justifient cette augmentation par rapport au budget 2019.

3130.2 Frais de téléphonie et de télécommunications en diminution grâce aux baisses de tarification Swisscom.

3130.7 Budget consacré à la problématique de la surpopulation carcérale en diminution, en raison de la tendance favorable actuelle.

3130.8 Gestion de la place de repos des gens du voyage faite par Polcant et ajoutée au budget.

3151 Désormais facturation des appuis de SIERA (Service intercantonal du réseau routier) pour l entretien et le nettoyage de sites abritant les radars. Précédemment non facturés lorsque la DGMR sen occupait. Montant prévu au budget de CHF 140000. - selon estimations.

3158 Frais pérennes SI Police EMPD n°65 mai 2013. LEtat ne versant pas ce montant conformément à ce qui est prévu dans lEMPD, la Polcant a dû compenser une seconde fois (elle avait déjà tenu ses engagements en réduisant de 3 ETP son effectif) ce montant dans son budget 2020 pour permettre au projet du SI daller de lavant.

3610 Augmentation du compte due au paiement du CGFR dun montant de CHF 200000. - dans le cadre de Polycom et précédemment budgété au 3151, à une augmentation de la location du site de Savatan de CHF 200000. - dus à la Confédération et à une augmentation des charges budgétées pour les projets nationaux, notamment sous légide de la CCDJP (Conférence des directeurs des départements cantonaux de justice et police).

3611 Augmentation de CHF 244 900.- à lAcadémie de police pour la rétribution des ETP mis à disposition pa r les entités partenaires et décidée par le comité de direction (CODIR).

4610 Différence importante entre le budget 2020 et les comptes 2018 résultant du fait quen labsence de d'un Ambassadeur dont le domicile sur territoire vaudois est surveillé, la Polcant na pas pu facturer à la Confédération le montant budgété. En contrepartie, la Polcant na pas eu à payer les frais de surveillance privée. Un nouvel Ambassadeur devrait prochainement être désigné, raison pour laquelle le montant à encaisser de la Confédération a été porté au budget 2020 tout comme la charge au 3130.

4611 Augmentation du nombre daspirant s genevois et valaisans inscrits à lEcole de police de Savatan en 2020 qui est le corollaire du montant des recettes à encaisser. De manière à mieux appréhender les impacts financiers de ce constat, la COFIN a auditionné, sur demande de la sous-commission DIS, le Directeur financier de la Polcant, service dont dépend comptablement l'Ecole de police. Un premier point de situation en termes de conventions intercantonales, de gouvernance et de planification budgétaire a ainsi pu être présenté aux commissaires qui ont décidé de suivre le dossier avec attention durant l'année 2020.

024 Service pénitentiaire (SPEN)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	145'963'400	148'172'100	2'208'700	1.51%
Revenus	24'944'100	28'195'800	3'251'700	13.04%
Charge nette	**121'019'300**	**119'976'300**	**-1'043'000**	**-0.86%**

Le budget 2020 est dans la continuité, pas d'élément nouveau majeur.

ETP – combler les sous-effectifs à petits pas et développement des infrastructures

Un effort a été consenti par le Conseil d'Etat avec 6.25 ETP prévus pour le SPEN dans le projet de budget, notamment des renforts dans le personnel de surveillance, mais également la pérennisation de 1 ETP pour le secteur assurances détenus, renfort grâce auquel le SPEN a pu démontrer une amélioration sensible des remboursements de frais médicaux. 0.25 ETP de juriste à l'Office d'exécution des peines (OEP) pour la validation des plans d'exécution des peines.

Baisse des coûts médicaux

Le budget a pu être réduit grâce notamment à la baisse des placements sous mesure de l'art. 60 du Code pénal, mais également à l'introduction d'une nouvelle directive concordataire au 1er janvier 2019 fixant une priorisation quant à la participation par les personnes détenues à leurs frais médicaux. Une meilleure collaboration a pu être développée avec certains cantons d'attribution en matière d'asile qui refusaient de prendre en charge les coûts médicaux qui leur incombaient ; des démarches sont également régulièrement entreprises auprès de la fondation supplétive pour obtenir le remboursement des frais des membres de certains pays de l'Union européenne (UE) lorsqu'une carte d'assurance européenne est disponible. Cette situation positive fait donc l'objet d'une attention constante de la part du service, mais il faut admettre que les frais médicaux sont soumis à certains aléas difficiles à anticiper.

2e tranche de l'augmentation des tarifs concordataires de frais de pension

La Conférence latine des chefs des départements de justice et police a conduit un projet visant à déterminer le coût complet d'une place de détention par régime de huit établissements du Concordat, alors que les prix étaient fixés selon un coût politique. L'objectif est de fixer des prix de pension se rapprochant du coût effectif. Les résultats de cette étude ont conduit la CLDJP à décider d'adapter les tarifs en trois étapes. Un tiers de la hausse au 1er janvier 2019, un 2e tiers au 1.1.2020 et le dernier tiers au 1.1.2021. L'impact pour le canton de Vaud sera plus important sur les charges que sur les recettes, notamment en raison de l'écart de prix de Curabilis et du nombre important de placements hors canton du fait de la surpopulation carcérale.

Surpopulation carcérale

Les infrastructures pénitentiaires du canton ne suffisent pas pour faire face aux besoins du Canton. La situation dans les zones carcérales reste compliquée. En outre, le recours à des placements hors canton est indispensable pour des raisons sécuritaires. 198 personnes sont actuellement placées hors canton dont 75 en Suisse alémanique. Le budget 2020 prévoit une faible augmentation des placements hors canton.

Avec la révision du droit des sanctions au 1er janvier 2018, le recours aux peines alternatives continue de se développer avec une augmentation de 13 bracelets pour la surveillance électronique pour total de 45 ainsi qu'une hausse des placements pour travaux d'intérêts généraux . Ces mesures n'ont pas d'impact direct sur le budget, mais contribuent certainement à la baisse constatée depuis avril 2019 du nombre de personnes et de la durée des séjours dans les zones carcérales.

Formation FEP intégrés dans le Centre suisse de compétences des sanctions pénales (CSCSP)

Le CSCSP continue son déploiement, avec l'intégration de la formation en exécution de peine (FEP) précédemment gérée par l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière de Suisse centrale (OSEO-SC). Les coûts de fonctionnement du CSCSP et l'augmentation du nombre de classes FEP sont à l'origine de la hausse des coûts

025 Service des communes et du logement (SCL)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	28'070'300	21'799'900	-6'270'400	-22.34%
Revenus	12'942'500	12'904'900	-37'600	-0.29%
Charge nette	**15'127'800**	**8'895'000**	**-6'232'800**	**-41.20%**

La diminution de charges provient principalement des dispositions du décret réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC). Dès 2020, il n'y a plus de réduction du montant total à charge des communes (5 mios en 2019).Les nouvelles dispositions en matière de fusions de communes entrées en vigueur au 1er juillet 2019 prévoient une aide financière au démarrage, ainsi que l'aide d'un délégué de l'Etat pour accompagner les communes dans les processus de fusion. A cet effet, l'effectif du service augmente de 1 ETP de responsable de missions en charge également des associations intercommunales et du support communication. Par ailleurs, en fonction des projets de fusions annoncés, un montant de 360000 fr. figure au budget 2020 au titre des aides au démarrage. En application du décret (DFusCom), ce montant sera prélevé sur le fonds cantonal pour l'aide financière au démarrage et pour l'incitation financière, alimenté par le solde encore disponible de l'ancien fonds (10468663 fr.).

Le SCL a pris acte des recommandations de la Cour des comptes dans son audit sur la péréquation intercommunale, qui relève des lacunes de gouvernance et un déficit du cadre de gestion, dus aux faits qu'il est insuffisamment doté en ressources de travail pour assumer les missions de contrôle. Il confirme qu'il ne peut, en l'état de ses ressources, faire face aux tâches qui lui incomberaient en matière de contrôle, tout en travaillant sur la future péréquation, dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2022. Afin de répondre à l'intention exprimée par le Conseil d'Etat d'examiner en priorité les processus et l'allocation des ressources pour assurer les missions de contrôle et de cadrage, le SCL étudie, dans la mesure de ses possibilités, des propositions allant dans ce sens.

026 Ministère public (MP)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	43'282'000	43'668'500	386'500	0.89%
Revenus	401'500	401'500	0	0.00%
Charge nette	**42'880'500**	**43'267'000**	**386'500**	**0.90%**

<u>Dans les comptes 30 :</u>

<u>3010</u> : l'augmentation de 468'100 fr. est due à deux facteurs essentiels :

- d'abord l'impact de la revalorisation du statut des procureurs, estimée à 330'000 francs par année; décidée en été 2018 par le Conseil d'Etat, elle n'avait pu être intégrée dans le budget 2019, même si elle l'impacte déjà(*);

- ensuite 290'000 francs environ qui sont relatifs aux 2,5 ETP supplémentaires octroyés par le Conseil d'Etat, sur les 12,4 demandés (*);

- en revanche, à la baisse, il faut prendre en considération 73'500 au titre de "mesure probabiliste" décidée par le Conseil d'Etat;

- l'augmentation résultant des deux premières explications ci-dessus est également réduite pour le reste du fait du départ de procureurs anciens, ayant atteint les derniers échelons de leur classe, dont les successeurs ont été "budgétisés" à un échelon moindre.

<u>3049</u> :- la diminution de 100'000 fr. résulte d'instructions du SG-DIS;

<u>3050, 3052, 3054</u> (*) : mêmes explications que ci-dessus : revalorisation et nouveaux postes.

<u>3060 et 3062</u> : pour mémoire, s'agissant de deux rubriques "atypiques" : il s'agit de la rente de base et de la rente complémentaire (renchérissement) versées à la veuve de l'avant-dernier Procureur général, résultant d'un système

de pension qui a ensuite disparu et qui voyait celle-ci être versée par l'Etat, et non par la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud.

Dans les comptes 31 :

3160 : la diminution de charge de 100'000 fr. résulte d'une diminution des charges locatives dans le bâtiment de Longemalle (Ministère public central, selon indications de la DGIP.)

3135 : si les montants budgétés ne changent pas entre 2019 et 2020, il faut d'ores et déjà annoncer le dépassement prévisible constaté les années précédentes et confirmé en 2019; pour mémoire, il est dû au placement de détenus hors canton; lorsqu'il s'agit de détenus avant jugement, la facturation par l'autre canton est répercutée sur le budget du Ministère public; il s'agit de décisions sur lesquelles le MP ne joue aucun rôle : la détention est décidée conformément à la loi par le Tribunal des mesures de contrainte, et c'est l'Office d'exécution des peines qui est compétent pour décider du lieu de détention.

Budget d'investissement

Aucun commentaire particulier.

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2020 du DIS.

29.4 Département de la santé et de l'action sociale

Commissaires : Mme Anne Baehler Bech, rapportrice
M. Gérard Mojon, rapporteur

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a rencontré des représentants de tous les services du DSAS, y compris le CHUV, ainsi que Mme la Conseillère d'Etat en charge du département. Elle tient à remercier chaleureusement l'ensemble de ces personnes pour leur disponibilité et la qualité des informations fournies.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2019

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	3'910'843'000	4'100'932'100	190'089'100	4.86%
Revenus	1'302'216'300	1'371'732'800	69'516'500	5.34%
Charge nette	**2'608'626'700**	**2'729'199'300**	**120'572'600**	**4.62%**

Comparaison budget 2020 vs budget 2019

Pour le DSAS, dans son ensemble et à périmètre constant, la comparaison des budgets 2020 et 2019 reflète une progression de la charge nette de 120.6 mios (+ 4,62%).

La hausse des charges brutes s'élève à 190,1 mios, soit 4.86%. A cet égard il convient de

- de signaler que cette année le budget DSAS intègre les charges réelles du CSIR (intégralement à charge du SEM) soit + 37.8 mios par rapport au budget 2019 (jusqu'à maintenant seule une partie des charges et revenus étaient inscrits au budget, le solde étant obtenu par crédit supplémentaire compensé).
- de noter que le budget intègre la reprise du financement de l'AVASAD + 76.7 mios, jusque-là assumé par les communes.

Ce budget met en exergue une baisse des charges du RI (hors CSIR) de 7,5%, soit -26.8 mios. Le nombre de bénéficiaires est à la baisse.

La hausse des charges brutes s'explique principalement aussi :

- par la hausse des charges liées à la politique familiale +24 mios ;
- par la hausse des subsides LAMAL +12.4 mios ;
- par la hausse des charges santé : pour le CHUV + 10 mios et + 10 mios pour la FHV.

En comparaison avec le budget 2020, les revenus sont en hausse de 69.5 mios, notamment du fait de l'augmentation des subventions fédérales, dont celles du SEM + 39.5 mios et l'augmentation des dédommagements des communes (facture sociale).

b) Comparaison avec les comptes 2018

	Comptes 2018	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	3'899'729'218	4'100'932'100	201'202'882	5.16%
Revenus	1'301'516'821	1'371'732'800	70'215'979	5.39%
Charge nette	**2'598'212'397**	**2'729'199'300**	**130'986'903**	**5.04%**

L'écart net entre les comptes 2018 et le budget 2020 est de 5.04 % et s'élève à + 131 mios.

Facture sociale prévisionnelle pour 2020 (base budget voté par le CE)

Facture sociale : projet de budget 2020/ budget 2019

(version adoptée par le C.E. 18.09.2019)

	Régimes	Projet de BUDGET 2020	BUDGET 2019	variation BUDGET 2020/2019 en CHF	en %
1	PC à domicile et hébergement	244'517'200	246'800'700	-2'283'500	-0.93%
2	Assurance maladie (LVLAMal)	116'205'100	117'090'300	-885'200	-0.76%
3	RI+part. cantonale ass. chômage	256'242'700	263'426'000	-7'183'300	-2.73%
4	Subv. et aide aux personnes handicapées	115'089'900	112'684'200	2'405'700	2.13%
5	Prestations famille et autres prest.soc.	61'614'900	52'919'700	8'695'200	16.43%
6	Bourses d'étude et d'apprentissage	31'193'800	29'564'100	1'629'700	5.51%
	Total régimes	**824'863'600**	**822'485'000**	**2'378'600**	**0.29%**
	DRPTC	-	-5'000'000	5'000'000	
	FS à charge des communes	**824'863'600**	**817'485'000**	**7'378'600**	

Analyse par service

027 Secrétariat général du DSAS (SG-DSAS)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation en francs	en %
Charges	8'254'000	7'946'100	-307'900	-3.73%
Revenus	781'900	873'600	91'700	11.73%
Charge nette	**7'472'100**	**7'072'500**	**-399'600**	**-5.35%**

3010 suite à différents transferts de personnel, le Secrétariat général voit son nombre de collaborateurs diminuer, soit de – 2.65 ETP
3030 selon des directives du SPEV, environ 2 ETP ont été transférés du 3010 (postes en CDD)
4260 jetons de présence pour participation à des Conseils d'administration rétrocédés.

DGS
Comme l'année dernière, le budget de la DGS comprend de très nombreux transferts internes, ne facilitant pas la lecture, mais sans effet sur les charges nettes. Ceux-ci sont essentiellement consécutifs à la mise en place de la Direction Générale de la Santé et à l'adaptation de la structure comptable qui en découle.

A titre d'exemples :
Mandats et audits externes

037.3132	+1'775'000	Mandats et audits externes -Transfert du 064.3132
037.3169	+25'000	Licences et abonnements - Transfert du 064.3132
Total	+1'800'000	
064.3132	-1'800'000	Transfert interne aux 037.3132 et 037.3169
Effet net	0	

Service santé scolaire du Canton de Vaud (AVASAD)

064.3636.5	+13'361'500	Santé scolaire - Transfert du 037.3636
037.3636.4	-13'361'500	Transfert interne au 064.3636
Effet net	0	

La somme de ces transferts internes se monte à 30'623'600 francs. La sous-commission a pu s'assurer de leur neutralité sur les charges nettes. Une fois ces transferts internes neutralisés, les besoins supplémentaires de la DGS s'élèvent à +112.2 mios ; les plus importants sont commentés dans l'analyse de détail des services ci-dessous.
Analyse par services

037 Administration générale de la DGS

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	48'614'700	18'259'400	-30'355'300	-62.44%
Revenus	1'445'200	2'200'200	755'000	52.24%
Charge nette	**47'169'500**	**16'059'200**	**-31'110'300**	**-65.95%**

Après neutralisation des transferts internes (-30.6 mios), les charges nettes du service diminuent de -0.5 mio, essentiellement sur les postes suivants :

Variation des charges brutes		
037.30….	- 0.3 mio	Ajustement du budget des salaires aux comptes.
037.3106.2	+0.5 mio	Vaccins - adaptation à l'activité et au prix des vaccins
037.3130.4	+0.1 mio	Extension des cercles de qualité dans les ESE
	+0.3 mio	*Variation des charges brutes*
Variation des revenus		
037.4260.1	+0.5 mio	Remboursement des vaccins par les assureurs
037.4210	+0.3 mio	Recette des émoluments, révision des tarifs
	+0.8 mio	*Variation des revenus*

064 Système de santé

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	1'287'031'000	1'430'298'100	143'267'100	11.13%
Revenus	7'296'000	7'296'000	0	0.00%
Charge nette	**1'279'735'000**	**1'423'002'100**	**143'267'100**	**11.20%**

Après neutralisation des transferts internes (+30.6 mios), les charges, brutes comme nettes, du service, augmentent de +112.6 mios, essentiellement sur les postes suivants :

(Variations supérieures à 1 mio)

064.3631.1	+ 1.0 mio	CARA - Participation au financement de l'association et à la mise à disposition de la plateforme cybersanté dans le canton
064.3634.1.1	+ 2.9 mios	CHUV exploitation - croissance d'activité
064.3634.1.2	+ 6.7 mios	CHUV investissements - Renouvellement des immobilisations (+6.5 mios) et part investissement lié à la croissance d'activité (+0.2 mio)
064.3634.3	+ 1.2 mio	Unisanté - formation des médecins assistants et des infirmières spécialisées et consolidation des activités
064.3635.4	+ 4.4 mios	Croissance d'activité des aides et soins à domicile OSAD (+2.5 mios) et révision des tarifs OPAS au niveau fédéral (+1.9 mio)
064.3636.1 et 2	+ 9.8 mios	FHV - Essentiellement croissance d'activité en lien avec l'ouverture de lits (exploitation + 9.4 mios, investissement +0.4 mio)
064.3636.1.3.1	+ 2.7 mios	Croissance des activités hors canton (vaudois soignés hors canton)
064.3636.4	+76.0 mios	Reprise des charges de l'AVASAD (compensée au DFIRE, par une hausse de 2.5 points d'impôt) et révision des tarifs OPAS
064.3636.16	+ 4.6 mios	Contribution de l'Etat à la bascule de la grille salariale CCT San à la grille CCT HRC

CHUV

Le budget 2020 du CHUV présente un déficit prévisionnel de -2.6 mios ; l'évolution de ce résultat est présentée dans le Tableau 1 ci-après. S'il devait se réaliser, celui-ci sera couvert par prélèvement sur le fonds de réserve du CHUV, réalimenté par décret en 2017, suite à la dissolution d'une réserve de réévaluation des immobilisations et qui s'élève, au 31.12.2018, à 37.4 mios.

Le Tableau 1 ci-après présente le détail des comptes et budgets du CHUV de 2016 à 2020. Comme chaque année, il est présenté selon le plan comptable du CHUV, plus adapté à une entité hospitalière, et non selon celui du MCH2, conçu pour le service public. Les divergences entre ce tableau et l'annexe figurant dans la brochure de projet de budget 2020 s'expliquent par les différences de nomenclature / classification / présentation, retenues par chacune de ces deux plans comptables. Si les classifications et dénominations varient d'une norme à l'autre, les éléments traités restent exactement les mêmes ; le résultat global, identique dans les deux présentations le confirme.

A toutes fins utiles, il est également rappelé que la DGS établit, chaque année, en collaboration avec le CHUV, un contrat de prestations. Celui-ci est encore provisoire au moment de la discussion parlementaire du budget. Les négociations tarifaires et les financements ne sont pas encore finalisés à la date de remise du contrat de prestations provisoire. Celui-ci est négocié de manière définitive au début de l'année civile, sous la forme du "Budget définitif", ressortant de l' "Annexe technique au contrat de prestations". Cette seconde version tient compte des négociations tarifaires et des financements, telles par exemple, les écritures de bouclement décidées lors du bouclement des comptes de l'exercice précédent. La variation de charges entre le budget provisoire et le budget définitif 2019 du CHUV est de -18.3 mios ; elle est compensée par une variation identique des revenus budgétés. Le résultat global de - 9.4 mios reste inchangé.

Ce sont les chiffres de ce budget définitif, meilleure estimation disponible au jour de la publication, qui sont comparés à ceux du budget provisoire de l'année suivante. Tel est le cas dans le tableau et pour les chiffres figurant ci-dessous.

Le **résultat d'exploitation** prévisionnel 2020 du CHUV, tel que ressortant du budget provisoire, présente une **perte de 14.2 mios**, inférieure de 9.8 mios à celle prévisible pour 2019.

Les **charges d'exploitation prévisionnelles 2020** s'élèvent à **1'700.4 mios**, en augmentation de +32.8 mios par rapport à la meilleure estimation actuelle de celles de 2019 et de 57.1 mios par rapport aux comptes 2018.
La croissance des charges entre 2019 et 2020 s'explique essentiellement par :

- Les développements, en oncologie particulièrement, se poursuivant et nécessitant, en 2020, des besoins supplémentaires, au-delà des moyens déjà obtenus, de 1.5 mio. La croissance des développements est nettement plus faible que celle demandée pour cette année (+21.1 mios en 2019), son rythme reprendra toutefois probablement en 2021 au vu des projets en cours.
- Diverses réallocations structurelles liées aux conséquences des engagements décidés pour 2019 et aux moyens destinés à accompagner, là où le besoin est avéré, la croissance d'activité clinique constatée (+11.7 mios).
- Les effets salariaux liés à l'impact qu'a, pour le CHUV, la revalorisation des bas salaires arrêtée par le Conseil d'Etat au mois de décembre 2018 et de l'augmentation du taux de cotisation AVS (+5.8 mios).
- La croissance de l'activité clinique de l'ordre de 3% (1.9% pour l'hospitalisation et 4.2% pour l'ambulatoire) (+25.3 mios).
- Les résultats des efforts d'optimisation et des mesures d'efficience se poursuivant, essentiellement sur les processus administratifs et la gestion du nombre de lits exploités ainsi que le déploiement du projet de gestion proactive des séjours (GPS+) visant l'amélioration de la qualité et de l'efficience de la prise en charge des patients (-11.5 mios).

Les **revenus d'exploitation** 2020 augmentent quant à eux de +42.6 mios, à **1'686.2 mios,** essentiellement du fait de la croissance de l'activité (+30.9 mios) et de la facturation d'activités non cliniques (+11.8 mios).

Le **résultat d'immobilisation** prévisionnel 2020 du CHUV présente un **excédent de revenus de 11.7 mios**, inférieur de -3.0 mios à celui prévisible pour 2019.

Les **charges d'immobilisation** augmentent de +11.1 mios pour s'établir à **58.1 mios.** La direction financière du CHUV explique principalement cette évolution par :

- L'augmentation du service de la dette des EMPD, suite à l'achèvement de la première étape des travaux sur le site de Cery (+3.4 mios).
- Une tranche d'amortissement supplémentaire du service de la dette des investissements de 1 à 8 mios (+2.3 mios).
- La remontée progressive du niveau d'amortissements sur les acquisitions de remplacement des équipements au crédit d'inventaire, après 3 années d'amortissements extraordinaires. (+6.8 mios).
- L'ajustement au budget du fonds d'entretien suite à la mise en exploitation de nouvelles structures et à l'augmentation proportionnelle à la valeur ECA des bâtiments. (+ 1.1 mio).
- Une diminution des charges de location suite au transfert d'un bail à Unisanté (-1.0 mio).
- Une anticipation de l'accentuation des retards dans la matérialisation des charges (-1.5 mio).

En contrepartie, les **revenus d'immobilisation** augmentent également, mais que de +8.1 mios, à **69.8 mios**, grâce aux subventions (PIG) d'investissement (+6.5 mios), à la part investissement des tarifs d'hospitalisation (+1.0 mio) et à l'augmentation des loyers perçus (+0.6 mio).

Résultat global

L'augmentation globale des revenus du CHUV s'élève ainsi à +50.8 mios, dont 9.6 mios à charge de la DGS et celle de ses charges à +43.9 mios. Ainsi, globalement, le budget provisoire 2020 du CHUV présente une perte de 2.6 mios, 6.8 mios inférieure à celle attendue pour 2019, ceci essentiellement du fait que la DGS a accepté de couvrir l'augmentation des amortissements provoqués par les nouveaux investissements (investissements de remplacement), qui avaient temporairement été réduits par l'effet des amortissements extraordinaires aux bouclements 2016, 2017 et 2018. L'ensemble de ces variations est commenté de manière détaillée dans l'EMPD Budget 2020, nous y renvoyons.

Risques

Le budget 2020 du CHUV est basé sur une hypothèse de stabilité des tarifs hospitaliers et ambulatoires. La forte pression pour un alignement des tarifs AOS pour l'hospitalisation psychiatrique (Tarpsy), vers un tarif national de référence, inférieur à la plupart des tarifs négociés en 2018-2019 par les hôpitaux, dont le CHUV, constitue un risque important aux yeux de la direction du CHUV.

Par contre, la poursuite de la croissance de l'activité clinique, en particulier dans le domaine ambulatoire, devrait permettre de générer des gains d'efficience, même si le virage vers l'ambulatoire génère aussi des coûts de suivi post-interventions, qui pourraient se révéler significatifs.

Tableau 1
Charges et revenus CHUV 2016 à 2020

	Comptes 2016 CHUV	Comptes 2017 CHUV	Comptes 2018 CHUV	Budget Provisoire 2019 CHUV	Budget Définitif 2019 CHUV	Budget Provisoire 2020 CHUV	Variation budget provisoire 20 vs définitif 19
Charges de personnel	1'167'238'229	1'197'380'431	1'220'647'714	1'258'914'800	1'238'903'800	1'256'864'000	17'960'200
Biens et services médicaux	212'493'572	221'856'572	232'880'667	241'282'700	246'871'500	260'307'700	13'436'200
Frais de gestion	154'737'362	156'171'389	153'972'914	161'864'000	162'391'700	163'779'100	1'387'400
Frais financiers et provisions	19'667'482	18'141'780	23'320'777	11'716'400	12'991'300	12'991'300	-
Affiliés	31'300'840	26'810'100	10'732'916	8'496'900	6'505'400	6'505'400	-
Charges non opérationnelles	644'092	586'817	1'732'809	27'700	-	-	-
Charges d'exploitation	**1'586'081'577**	**1'620'947'090**	**1'643'287'797**	**1'682'302'500**	**1'667'663'700**	**1'700'447'500**	**32'783'800**
Investissement bâtiments	107'845'154	59'357'605	63'589'629	46'618'000	38'570'900	42'892'800	4'321'900
Investissement équipement	65'508'753	68'818'013	63'444'476	1'322'000	6'321'300	13'146'300	6'825'000
Affiliés	7'257'010	6'526'240	3'012'517	2'709'600	2'071'600	2'071'600	-
Charges d'investissement	**180'610'917**	**134'701'858**	**130'046'623**	**50'649'600**	**46'963'800**	**58'110'700**	**11'146'900**
Revenus d'hospitalisation	776'929'274	667'240'620	693'958'360	701'327'300	709'095'200	721'883'500	12'788'300
Enseignement, recherche (UNIL)	112'954'798	115'427'042	118'148'939	115'297'200	111'872'200	112'551'600	679'400
Prestations d'intérêt général - PIG (SSP)	133'769'201	283'763'277	266'521'773	265'873'500	265'344'300	265'344'300	-
Affiliés	29'843'900	26'110'100	10'482'916	8'496'900	6'505'400	6'505'400	-
Revenus ambulatoires	324'493'419	337'692'283	339'758'664	352'272'500	354'000'900	372'085'200	18'084'300
Hébergement médico-social	10'336'493	10'456'052	10'817'640	10'421'000	11'064'000	11'094'200	30'200
Autres revenus d'exploitation	190'968'133	171'512'518	175'768'692	204'544'100	185'711'800	196'758'200	11'046'400
Revenus d'exploitation	**1'579'295'218**	**1'612'201'892**	**1'615'456'984**	**1'658'232'500**	**1'643'593'800**	**1'686'222'400**	**42'628'600**
PIG SSP (1)	(3) 167'473'538	61'210'082	67'761'809	-16'481'800	-17'737'700	-11'237'700	6'500'000
Part investissement sur les tarifs d'hosp.		64'457'096	66'104'867	68'034'400	66'374'400	67'402'800	1'028'400
Affiliés	7'257'010	6'526'240	2'709'577	2'709'600	2'071'600	2'071'600	-
Autres revenus d'investissement	12'666'728	13'623'415	14'028'718	11'057'400	10'925'400	11'542'600	617'200
Revenus d'investissement	**187'397'276**	**145'816'832**	**150'604'970**	**65'319'600**	**61'633'700**	**69'779'300**	**8'145'600**
Charges d'exploitation	1'586'081'577	1'620'947'090	1'643'287'797	1'682'302'500	1'667'663'700	1'700'447'500	32'783'800
Charges d'investissements	180'610'917	134'701'858	130'046'623	50'649'600	46'963'800	58'110'700	11'146'900
Total des charges	**1'766'692'494**	**1'755'648'947**	**1'773'334'419**	**1'732'952'100**	**1'714'627'500**	**1'758'558'200**	**43'930'700**
Revenus d'exploitation	1'579'295'218	1'612'201'892	1'615'456'984	1'658'232'500	1'643'593'800	1'686'222'400	42'628'600
Revenus d'investissements	187'397'276	145'816'832	150'604'970	65'319'600	61'633'700	69'779'300	8'145'600
Total des revenus	**1'766'692'494**	**1'758'018'724**	**1'766'061'954**	**1'723'552'100**	**1'705'227'500**	**1'756'001'700**	**50'774'200**
Résultat global	**0**	**2'369'777**	**-7'272'465**	**-9'400'000**	**-9'400'000**	**-2'556'500**	**6'843'500**
Charges d'exploitation	1'586'081'577	1'620'947'090	1'643'287'797	1'682'302'500	1'667'663'700	1'700'447'500	32'783'800
Revenus d'exploitation	1'579'295'218	1'612'201'892	1'615'456'984	1'658'232'500	1'643'593'800	1'686'222'400	42'628'600
Résultat d'exploitation	**-6'786'359**	**-8'745'198**	**-27'830'813**	**-24'070'000**	**-24'069'900**	**-14'225'100**	**9'844'800**
Charges d'investissement	180'610'917	134'701'858	130'046'623	50'649'600	46'963'800	58'110'700	11'146'900
Revenus d'investissements	187'397'276	145'816'832	150'604'970	65'319'600	61'633'700	69'779'300	8'145'600
Résultat d'investissements	**6'786'359**	**11'114'975**	**20'558'348**	**14'670'000**	**14'669'900**	**11'668'600**	**-3'001'300**
Résultat global	**0**	**2'369'777**	**-7'272'465**	**-9'400'000**	**-9'400'000**	**-2'556'500**	**6'843'500**

(1) Les budgets 2017 (déf.) et 2018 (prov.) intègrent un transfert de 12 millions de la subvention SSP aux investissements vers les revenus d'exploitation du Groupe CHUV.

(2) La structure des revenus budgétés a été modifiée en 2017, suite à l'introduction des nouvelles règles de financement de l'hospitalisation (transfert entre revenus d'hospitalisation et PIG).

(3) La structure des revenus des investissements a également été modifiée en 2017 suite à l'introduction des nouvelles règles de financement de

(4) La PMU a été sortie du Groupe CHUV dès le CP provisoire 2018

Une part importante des revenus du CHUV figurant dans le tableau 1 ci-dessus provenant de la DGS, la part de cette dernière dans les comptes et budgets du CHUV figurent dans le Tableau 2 ci-après.

Tableau 2
Part DGS dans les comptes et budgets CHUV (Financements PIG et hospitalisation)

	Comptes 2016 CHUV	Comptes 2017 CHUV	Comptes 2018 CHUV	Budget Provisoire 2019 CHUV	Budget Définitif 2019 CHUV	Budget Provisoire 2020 CHUV	Variation budget provisoire 20 vs définitif 19
Revenus d'hospitalisation	*400'816'500*	*275'192'438*	*289'328'286*	*294'612'900*	*294'236'700*	*297'136'700*	*2'900'000*
dont selon modèle T-2 (=CP)	*396'866'500*	*269'332'100*	*283'124'120*	*289'424'100*	*289'400'500*	*292'300'500*	*2'900'000*
dont selon modèle delta T-1/T-2	-	*1'910'338*	*2'254'166*	*1'238'800*	*886'200*	*886'200*	-
dont Humanitaires (PIG SSP)	3'950'000	3'950'000	3'950'000	3'950'000	3'950'000	3'950'000	-
Prestations d'intérêt général - PIG (SSP)	133'769'201	283'763'277	266'521'773	265'873'500	265'344'300	265'344'300	-
Affiliés	21'434'200	17'414'500	5'364'786	3'378'700	4'351'800	4'351'800	-
dont PIG	*19'537'100*	*16'262'700*	*4'111'215*	*2'155'200*	*3'211'000*	*3'211'000*	-
dont part SSP Allocations Hosp	*1'897'100*	*1'151'800*	*1'253'571*	*1'223'500*	*1'140'800*	*1'140'800*	-
Ambulatoire (patients humanitaires)	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	-
Participation Etat / Revenus d'exploitation	**556'269'901**	**576'620'215**	**561'464'846**	**564'115'100**	**564'182'800**	**567'082'800**	**2'900'000**
Subvention SSP	(3) 167'473'538	61'210'082	67'761'809	-16'481'800	-17'737'700	-11'237'700	6'500'000
Part investissement sur les tarifs d'hosp.		*26'486'792*	*27'800'345*	*28'500'300*	*28'280'500*	*28'480'500*	*200'000*
Affiliés	7'257'010	6'429'140	2'605'690	2'605'700	1'977'600	1'977'600	-
dont PIG	*7'257'010*	*6'311'340*	*2'481'778*	*2'481'800*	*1'863'600*	*1'863'600*	-
dont part SSP Allocations Hosp	*na*	*117'800*	*123'912*	*123'900*	*114'000*	*114'000*	-
Participation Etat / Revenus d'investissement	**174'730'548**	**94'126'014**	**98'167'845**	**14'624'200**	**12'520'400**	**19'220'400**	**6'700'000**
Total part Etat	**731'000'449**	**670'746'229**	**659'632'690**	**578'739'300**	**576'703'200**	**586'303'200**	**9'600'000**

(1) Les budgets 2017 (déf.) et 2018 (prov.) intègrent un transfert de 12 millions de la subvention SSP aux investissements vers les revenus d'exploitation du Groupe

(2) La structure des revenus budgétés a été modifiée en 2017, suite à l'introduction des nouvelles règles de financement de l'hospitalisation (transfert entre revenus d'hospitalisation et PIG).

(3) La structure des revenus des investissements a également été modifiée en 2017 suite à l'introduction des nouvelles règles de financement de l'hospitalisation.

(4) La PMU a été sortie du Groupe CHUV dès le CP provisoire 2018.

(5) Dès le budget 2018, les parts Etat à l'hospitalisation au budget CHUV et au budget SSP (=Contrat de prestations) ne sont plus alignées : celle inscrite au budget du SSP est valorisée sur l'activité "T-2" selon le modèle de financement de l'hospitalisation, alors que celle inscrite dans le budget CHUV tient compte de la correction de part Etat liée à l'évolution d'activité de "T-2" à "T-1".

Réconciliation chiffres DGS et CHUV

La part Etat, inscrite dans la brochure du budget aux rubriques mentionnées dans le Tableau 3 ci-dessous, se monte à 596.1 mios. Le CP provisoire du CHUV fait, quant à lui, mention d'un montant de 585.5 mios. La différence de 10.7 mios est essentiellement due à l'alimentation d'un fonds destiné à la formation non universitaire qui reste à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) et ne figure pas dans le CP provisoire du CHUV.

Le Tableau 3 ci-dessous permet de réconcilier les montants de la part Etat tels que figurant au Contrat de prestations et dans les rubriques DGS de la brochure Budget.

Tableau 3
Réconciliation entre Budget 2020 de l'Etat et Contrat de prestations provisoire CHUV

Budget 2020	Rubrique	Etat	CP prov CHUV	Ecart	
CHUV exploitation.	064/3634/1.1	576 914 100	566 226 400	10 687 700	*(1)*
CHUV investissement	064/3634/1.2	19 220 500	19 220 500	0	
Total		596 134 600	585 446 900	10 687'700	

(1) Explication de l'écart

Alimentation du fonds de formation non universitaire auprès de la CEESV	*8 087 700*
Estimation par la DGS de la correction selon Formule de Correction (FDC) 2019, non incluse dans le CP CHUV	*2 600 000*
Total	*10 687 700*

Benchmark des Hôpitaux Universitaires suisses

Le CHUV poursuit son analyse du benchmark des hôpitaux universitaires suisses, menée depuis 2016 (sur base des chiffres 2014). L'actualisation de cette analyse, sur la base des chiffres 2018, permet de constater que le CHUV continue à réduire le coût de son point DRG. Malheureusement, l'écart par rapport à la moyenne des hôpitaux suisses alémaniques augmente, passant de 3.5% sur base des chiffres 2017 à 4% en considérant les chiffres 2018.

Le Tableau 4 ci-dessous donne les détails de cette analyse.

Tableau 4
Coût du point DRG (hospitalisation somatique aigüe)

	Cas	ICM*	Coût du point	Evolution 017/018**	*Evolution coûts*	*Evolution Points*
CHUV	41'375	1.416	10'589	-0.9%	*1.4%*	*2.4%*
HUG	44'653	1.286	11'768	1.7%	*2.4%*	*0.7%*
ISB	47'764	1.478	9'876	-2.3%	*0.7%*	*3.0%*
USB	36'722	1.310	10'354	-2.0%	*1.3%*	*3.3%*
USZ	41'916	1.597	10'383	-0.2%	*3.2%*	*3.4%*
ISB-USB-USZ	126'402	1.468	10'183	-1.5%	*1.7%*	*3.2%*
Ecart CHUV			4.0%			

* Indice de casemix ** 2017 en V6

Plan financier à 5 ans

A propos de l'évolution du plan financier 2019-2023, la direction du CHUV annonce que les charges et revenus d'exploitation augmentent de 4.6 mios (respectivement 4.5 mios) de plus qu'annoncé, ceci principalement du fait des mesures salariales non prévues et non compensables par une accélération des mesures d'optimisation et d'efficience. Lesdites augmentations ont dès lors été compensées par un prélèvement correspondant au fonds de développement.
L'évolution de la part Etat est, quant à elle, conforme au plan financier, la DGS participant à l'hospitalisation, selon application du modèle de financement et accordant un complément de PIG immobilisation, selon le plan financier 2019-2023.

DGCS

En charge brute et en comparaison avec le budget 2019, la croissance globale de la DGCS est de 77.4 mios soit 3.02 %. Si l'on déduit les effets techniques de cette croissance :

- CSIR (intégration des charges et revenus) -37.9 mios ;
- PC Familles et Rente-pont (diminution extraordinaire des charges en 2019) -25.7 mios ;
- AVASAD (reprise du financement communal) -2.5 mios ;
- augmentation des tarifs de l'assurance maladie (OPAS) + 12.8 mios.

La croissance des charges de la Direction générale de la cohésion sociale est de 24.1 mios soit 0.94 %

065 Administration générale de la DGCS

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	30'249'600	38'701'500	8'451'900	27.94%
Revenus	1'779'900	3'713'700	1'933'800	108.65%
Charge nette	**28'469'700**	**34'987'800**	**6'518'100**	**22.89%**

3010 + 4.1 mios dus à :
- la pérennisation de 7.1 ETP actuellement engagés en CDD pour la DGCS
- la pérennisation de 11 ETP actuellement engagés en CDD pour l'OVAM
- la pérennisation de 7 ETP pour l'OCBE
- le personnel constant du CSIR : 57,8 ETP

3030 + 1.1 mio pour le personnel nécessaire pour le travail d'insertion des bénéficiaires du CSIR

066 Prestations financières et insertion

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	1'868'106'200	1'948'749'900	80'643'700	4.32%
Revenus	1'000'819'100	1'054'677'900	53'858'800	5.38%
Charge nette	**867'287'100**	**894'072'000**	**26'784'900**	**3.09%**

3181 amortissement pour le BRAPA (avances non couvertes) ; augmentation due à l'effet volume et au prix

3612.1 +4,4 mios augmentation des frais de fonctionnement et déploiement dans le canton des unités communes CSR/ORP

3634.1 +1.4 mios frais de gérance des nouvelles antennes de l'OVAM (ces charges n'étaient pas budgétées en 2019)

3636 1-3 + 2.5 mios dus à la reprise de la participation des communes pour diverses prestations AVASAD

3637 Bourses +4.8 mios : stabilité estimée du nombre de demandes de bourses, mais augmentation des charges en raison du retard de traitement accumulé en 2017, de la hausse des barèmes des bourses et du report du coût du programme FORJAD sur le régime des bourses.

Subsides partiels + 0.6 mio stabilisation des charges dues à des sorties du régime, à une stabilisation des entrées en 2020 qui fait suite à une forte croissance en 2019 et à des mesures limitant l'augmentation des dépenses.

Subsides RI -1.5 mio due à la baisse des bénéficiaires du RI.

Subsides PC +7.8 mios effet démographique et augmentation des primes de référence.

PC à domicile +5.6 mios légère augmentation due à un effet démographique plus faible qu'attendu et aux effets des dénonciations spontanées sur les dépenses de PC (-3.5 mios).

PC familles + 20.6 mios, Rente Pont + 3.5 mios (le budget 2019 a bénéficié d'un revenu ponctuel de 25.7 mios attribué au financement des PC Familles et rentes Pont). Pour 2020 stabilité des bénéficiaires et des prestations.

RI –5.7 mios ; RI (hors CSIR) – 26.8 mios, diminution des bénéficiaires ; RI CSIR +21.1 mios budget adapté aux charges réelles 2019 et compensé par la subvention fédérale du SEM, légère baisse des bénéficiaires.

Mesures RI (MIS) + 14.7 mios intensification des mesures pour les bénéficiaires RI (+ 5mios) et 9.8 mios pour les bénéficiaires RI CSIR, compensé par la subvention fédérale du SEM.

4637 remboursement RI + 2.1 mios des prestations indues (effets des enquêteurs).

067 Accompagnement et hébergement

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	668'587'500	656'977'100	-11'610'400	-1.74%
Revenus	290'094'200	302'971'400	12'877'200	4.44%
Charge nette	**378'493'300**	**354'005'700**	**-24'487'600**	**-6.47%**

Cette unité se caractérise par une nouvelle répartition entre domaines et par un changement du financement des soins qui a pour conséquence une diminution des charges de l'Etat (financement résiduel).

3635 ré-allocation interne des différents domaines

3636 subvention EMS et EPSM -3.7 mios remboursements anticipés d'emprunts

3637 la participation de l'assurance maladie augmente en 2020. Les tarifs sont augmentés de 6.7% en moyenne pour les soins en EMS soit un solde positif de 13 mios. Les résidents en EMS participent au coût des soins selon la répartition du financement prévu par la LAMAL, à concurrence de 20 % de la contribution maximale de l'assurance maladie, soit un solde positif de 16.6 mios sur le financement de l'Etat. Les coûts se reportent en partie sur les prestations complémentaires PC en homes (+ 10.7 mios) et par l'aide long séjour EMS et EPSM (+1.6 mio)

4637.6 remboursement des avances aux établissements

Investissements des établissements sanitaires reconnus d'intérêt public

Conformément à la procédure mise en place dans le cadre de l'application de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES), les commissaires COFIN - DSAS continuent à être conviés, deux fois par an, à une présentation des projets d'investissements y relatifs (EMS et CHUV), à la Commission thématique de santé publique. Ceci leur permet d'être informés de l'avancement des projets en cours (projets stratégiques du CHUV) et des dossiers à venir (EMS).

Tableau 4
Budget d'investissement DSAS 2020

SP			Montant décret	Date décret	2020	2021	2022	2023	2024
027	SG-DSAS	Renouv. SI SPAS - RI/BRAPA	14,559,000.00 CHF	31.10.2017	1'261'000	1'257'000	1'300'000		
027	SG-DSAS	Renouvel. SI social - finalisation	10,000,000.00 CHF	#		100'000	250'000	400'000	500'000
027	SG-DSAS	BAP-Reaffect. aile est	15,800,000.00 CHF	#	6'240'000	6'500'000	372'000		
027	SG-DSAS				7'501'000	7'857'000	1'922'000	400'000	500'000
037	Admin DGS	DGS-OMC renouvellement du SI	7,114,000.00 CHF	#	100'000	200'000	250'000	500'000	750'000
037	Admin DGS				100'000	200'000	250'000	500'000	750'000
038	CHUV	CE - Hôpital de Cery	6,400,000.00 CHF	24.04.2007		330'000			
038	CHUV	Hôpital de Cery - Nouveau bâtiment	100,900,000.00 CHF	17.09.2013	13'936'000	17'139'000	17'139'000	5'046'000	
038	CHUV	Hopital unique de l'enfant	170,000,000.00 CHF	23.04.2013	38'642'000	40'247'000	40'890'000	16'662'000	4'601'000
038	CHUV	Hôpital des Enfants - Equipements	21,500,000.00 CHF	07.11.2017			1'703'000	7'151'000	14'301'000
038	CHUV	Hôpital des Enfants - Parking	10,650,000.00 CHF	07.11.2017	2'184'000	4'088'000			
038	CHUV	Hôpital des Enfants - Cadre normatif	1,900,000.00 CHF	07.11.2017	540'000	1'360'000			
038	CHUV	CE - BH05 - Bloc opératoire	2,400,000.00 CHF	26.08.2008	19'000				
038	CHUV	BH05 - Bloc opératoire	104,900,000.00 CHF	21.05.2013	18'564'000	11'840'000			
038	CHUV	BH05 - Bloc opératoire - Equipements	18,204,000.00 CHF	24.05.2016	4'547'000	6'063'000	1'516'000		
038	CHUV	1ère tranche Soins continus+intensifs	45,080,000.00 CHF	29.05.2012	8'804'000	10'124'000	1'321'000		
038	CHUV	Entretien tech. : ascenseurs - secours	30,070,000.00 CHF	04.05.2010	3'033'000	1'425'000			
038	CHUV	Cery Neurosciences	22,300,000.00 CHF	10.12.2014					
038	CHUV	CTE Laboratoire thérapie expérimentale	18,500,000.00 CHF	10.12.2014	960'000				
038	CHUV	Unité centrale de production des cuisine	15,970,000.00 CHF	05.05.2015					
038	CHUV	Etudes-Médecine perso et ing immunitaire	6,150,000.00 CHF	24.11.2015	2'401'000	873'000			
038	CHUV	Travaux-Médecine perso et ing. immunit.	38,750,000.00 CHF	#					4'255'000
038	CHUV	Ingénierie immunitaire oncologie - bât.	58,250,000.00 CHF	24.11.2015	13'327'000	16'985'000	16'985'000	12'282'000	
038	CHUV	Infrastructures stationnaires Cité hosp.	18,100,000.00 CHF	#					3'922'000
038	CHUV	CE - Réhabilitation Hôpital Beaumont	5,960,000.00 CHF	#					3'179'000
038	CHUV	Garage à ambulances transferts	22,830,000.00 CHF	#					3'363'000
038	CHUV	CE - Garage à ambulances urgences	3,890,000.00 CHF	#		47'000	47'000	189'000	2'004'000
038	CHUV	Crédit cadre APE	24,000,000.00 CHF	#					
038	CHUV	Assainissement façades et toiture	15,000,000.00 CHF	#					
038	CHUV				106'957'000	110'521'000	79'601'000	41'330'000	35'625'000
065	Admin DGCS	CA - Mise en oeuvre du SI SAMOA	2,957,000.00 CHF	#	750'000	719'000	175'000		
065	Admin DGCS				750'000	719'000	175'000		
					115'308'000	**119'297'000**	**81'948'000**	**42'230'000**	**36'875'000**

Pour la période 2020-2024, le montant des dépenses d'investissement nettes budgétées est de 395.6 mios, dont 8.5 mios pour les investissements informatiques, 13.1 mios pour les travaux relatifs à la transformation / rénovation de l'aile est du BAP (qui devrait accueillir l'OVAM et l'OCBE) et 374 mios pour les investissements CHUV. Ces derniers représentent 94.5% du total des investissements du DSAS et 18.4% du total de ceux l'Etat (2'029 mios).

Pour 2020, les grands chantiers du CHUV sont l'hôpital des enfants (38.6 mios), le bloc opératoire (18.6 mios), le nouveau bâtiment de Cery (14.0 mios) le bâtiment pour l'ingénierie immunitaire et l'oncologie (13.3 mios) et la première tranche pour les soins continus et intensifs (8.8 mios).

Bouclement d'EMPD – DSAS

Resp.	N° d'EOTP	Désignation	Exposé des motifs No	Date du décret	Montant du décret	Dépenses cumulées nettes au 31.12.2018	Solde disponible	Crédit additionnel	Date décision CE	Date décision COFIN	Date prévue de bouclement
	DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE										
	Direction générale de la cohésion sociale										
DSI	I.000352.02	Mise en oeuvre du SI SAMOA	251.2015	24.11.2015	9'292'700	9'706'333.74	-413'633.74				
	CHUV										
CHUV	I.000097.01	CE - transfo. bât. hospitalier Prangins	058.2002	21.01.2003	860'000	860'000.00	--				31.12.2019
CHUV	I.000097.02	Prangins Ext.+transfo Eglantine-Peuplier	390.2006	24.04.2007	18'670'000	21'196'997.00	-2'526'997.00				31.12.2019
CHUV	I.000107.01	Bugnon 17 : dialyse	220.2009	08.12.2009	6'590'000	6'502'622.60	87'377.40		30.01.2019	21.02.2019	Bouclé
CHUV	I.000110.01	Extension du centre coordonné oncologie	420.2011	01.11.2011	16'990'000	17'500'639.50	-510'639.50				30.03.2020
CHUV	I.000114.01	Extension restaurant et bureaux	420.2011	01.11.2011	16'860'000	17'264'309.63	-404'309.63				30.03.2020
CHUV	I.000115.01	CHUV - locaux loués	396.2011	04.10.2011	12'240'000	12'408'659.69	-168'659.69				30.10.2019
CHUV	I.000117.01	Crédit cadre laboratoires - Bugnon 27	233.2009	08.12.2009	15'415'500	6'543'983.82	8'871'516.18				30.10.2019
CHUV	I.000117.02	Crédit cadre laboratoires - biomédical	233.2009	08.12.2009	14'584'500	18'580'966.79	-3'996'466.79				30.10.2019

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2020 du DSAS.

29.5 Département de l'économie, de l'innovation et du sport

Commissaires : Mme Amélie Cherbuin, rapportrice
M. Jean-Marc Sordet

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 6 séances à l'examen du projet de budget 2020 du DEIS.

Les commissaires ont rencontré le Secrétaire général a.i et les Chef-fe-s de service du département, accompagnés de leurs collaboratrices et collaborateurs. Ils les remercient, ainsi que Mme Grego Pasinelli responsable de l'unité financière du département, des informations qu'ils leur ont données avec clarté et diligence à cette occasion. Au terme de leurs travaux, ils ont également eu un entretien avec M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du département.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2019

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	681'857'700	686'871'300	5'013'600	0.74%
Revenus	514'478'900	512'280'100	-2'198'800	-0.43%
Charge nette	**167'378'800**	**174'591'200**	**7'212'400**	**4.31%**

b) Comparaison avec les comptes 2018

	Comptes 2018	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	696'723'778	686'871'300	-9'852'478	-1.41%
Revenus	519'640'981	512'280'100	-7'360'881	-1.42%
Charge nette	**177'082'798**	**174'591'200**	**-2'491'598**	**-1.41%**

Remarques générales

Le budget 2020 représente pour le DEIS une charge nette de 174,6 mios. La charge nette augmente de +7,2 mios par rapport au budget 2019, soit une augmentation de 4,3%.

L'évolution des charges du DEIS entre le budget 2020 et le budget 2019 est de + 5 mios.

Quant aux revenus, la différence entre le budget 2020 et le budget 2019 est de - 2,2 mios. Les principales variations de revenus sont constatées au SPOP, en ce qui concerne le montant de la subvention de la Confédération pour les frais de requérants d'asile qui diminue de - 8,4 mios, compensée partiellement par la subvention de la Confédération en lien avec le renforcement du dispositif d'intégration (AIS) + 7,4 mios.

Cette année la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) a stabilisé ses charges nettes avec une très légère augmentation de 1,7 %, principalement dû à la mise en œuvre du plan cantonal de réduction des produits phytosanitaires, de lutte contre les épizooties et les projets liés aux programmes fédéraux de protection.

Le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) a augmenté de 2,33 % ses charges nettes. L'année 2020 sera une grosse année en manifestations, puisque le canton de Vaud accueille les Jeux olympiques d'hiver de la jeunesse, les championnats du monde de hockey sur glace, les championnats du monde de pétanque et enfin les championnats du monde de cyclisme sur route.

Pour le Service de la population, la forte augmentation de travail liée aux nouvelles exigences fédérales qui demandent à ce que l'établissement des titres de séjour soit sous forme de cartes de crédit a contraint le service à prévoir une augmentation de ses postes de 2 ETP supplémentaires. Nous devons également noter une diminution

de la subvention de la Confédération pour les frais de requérants d'asile, compensée partiellement par la subvention en lien avec le renforcement du dispositif d'intégration (AIS).

Le Service de l'emploi (SDE) a baissé ses charges nettes de 4,7% du fait de la réduction des coûts liés aux mesures du revenu d'insertion professionnelle dû à la baisse du nombre de demandeurs d'emploi en lien avec la diminution du taux de chômage.

Enfin, le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) a baissé ses charges nettes de 7,5 %. Cela est notamment dû à un ajustement sur 2020 faisant suite à la nouvelle répartition budgétaire qui a suivi la fusion de l'Office de la consommation (OFCO) et de l'ex-SPECO pour former le SPEI le 1er juillet 2018.

Effectifs

Le nombre d'ETP prévu pour 2020 au DEIS est de 480.49 ETP, soit 6,8 postes supplémentaires par rapport au budget 2019.

La hausse provient des mouvements suivants :

Secrétariat général	+ 0,8 ETP
Service de l'éducation physique et du sport	+ 1 ETP
Service de la population	+ 3 ETP
Service de la promotion de l'économie et de l'innovation :	+1 ETP
Service de l'emploi	+1 ETP
Direction générale agriculture, viticulture et affaires vétérinaires	+ 0 ETP

Analyse par service

039 Secrétariat général

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	3'188'700	3'234'300	45'600	1.43%
Revenus	134'600	134'600	0	0.00%
Charge nette	**3'054'100**	**3'099'700**	**45'600**	**1.49%**

Le secrétaire général a.i relève que ce budget s'inscrit dans la continuité des précédents exercices et présente une légère augmentation de 1,49 % par rapport au budget 2019.

Un poste supplémentaire de 0,8 ETP a été accordé en appui stratégique et juridique aux services et à la direction. Ce juriste est chargé de l'instruction des recours devant le département contre une partie des décisions des services rendue en matière d'agriculture, de viticulture, d'affaires vétérinaires, de police du commerce, etc. Ces recours hiérarchiques ont entre autres pour effet de décharger la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal.

040 Service de l'emploi (SDE)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	123'023'700	121'275'300	-1'748'400	-1.42%
Revenus	97'825'300	97'260'600	-564'700	-0.58%
Charge nette	**25'198'400**	**24'014'700**	**-1'183'700**	**-4.70%**

Concernant le Service de l'emploi, il est à relever que le nombre de demandeurs d'emploi poursuit sa baisse puisqu'il passe de 25'706 en 2017, 24'447 en 2018 et à une moyenne de 23'400 au 30 septembre 2019. Le taux moyen de chômage en septembre 2019 est passé à 3,3%, en comprenant les bénéficiaires du RI qui représentent 0.4 % des chômeurs.

Cette baisse du chômage permet de réduire la projection des charges des mesures de réinsertion au travail pour les bénéficiaires du RI suivis par les ORP Il est à relever que cette diminution n'impactera pas les prestations aux bénéficiaires qui seront toujours assurées.

La diminution des charges est partiellement compensée par une augmentation de la participation du Canton aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail d'un montant de 1,1 mio, calculé sur une participation de 0,053% de la masse salariale de tous les travailleurs cotisants du canton.

SERVICE DE L'EMPLOI
Mesures RI-Pro
Evolution des budgets et comptes de 2014 à 2020

Mesures	Budget 2014	Comptes 2014	Budget 2015	Comptes 2015	Budget 2016	Comptes 2016	Budget 2017	Comptes 2017	Budget 2018	Comptes 2018	Budget 2019	Budget 2020
HEVIVA	2'300'000.00	4'017'185.95	3'273'000.00	3'149'553.61	3'600'000.00	3'033'279.03	3'200'000.00	3'034'014.26	3'100'000.00	2'868'661.05	3'050'000.00	2'566'500.00
Stages professionnels	150'000.00	470'559.10	250'000.00	296'955.05	400'000.00	325'167.15	200'000.00	371'365.90	350'000.00	295'777.85	350'000.00	275'000.00
Allocation d'initiation au travail (ACIT)	2'400'000.00	3'304'348.70	3'800'000.00	3'527'984.53	3'800'000.00	3'169'647.50	3'500'000.00	2'991'585.85	3'200'000.00	3'161'411.70	3'100'000.00	2'841'500.00
Prestations Cantonales de formation	7'100'000.00	6'528'358.79	6'900'000.00	4'714'327.25	6'400'000.00	5'669'851.50	4'700'000.00	5'257'957.00	5'675'000.00	5'176'579.20	5'305'000.00	4'165'500.00
Emplois d'insertion	9'073'000.00	6'062'024.12	8'800'000.00	5'709'534.18	7'323'000.00	5'865'679.78	5'723'000.00	5'899'407.44	6'020'000.00	5'767'425.31	5'940'000.00	5'316'500.00
CSSE FED. - part. coûts mesures form. Art.59d LACI	1'750'000.00	3'230'954.00	3'000'000.00	3'829'763.00	3'000'000.00	4'250'340.00	4'200'000.00	5'035'015.00	4'450'000.00	4'881'984.00	5'050'000.00	4'630'000.00
Total	22'773'000.00	23'613'430.66	26'023'000.00	21'228'117.62	24'523'000.00	22'313'964.96	21'523'000.00	22'589'345.45	22'795'000.00	22'151'839.11	22'795'000.00	19'795'000.00

Graphique : Evolution du total des mesures RI-Pro

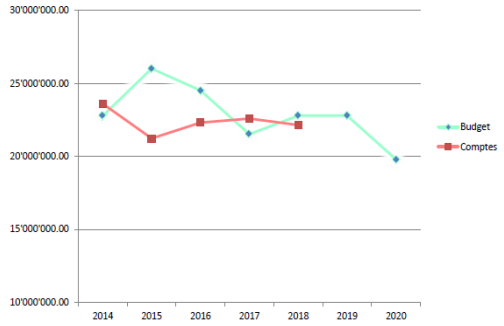

Graphique : Evolution par mesure RI-Pro

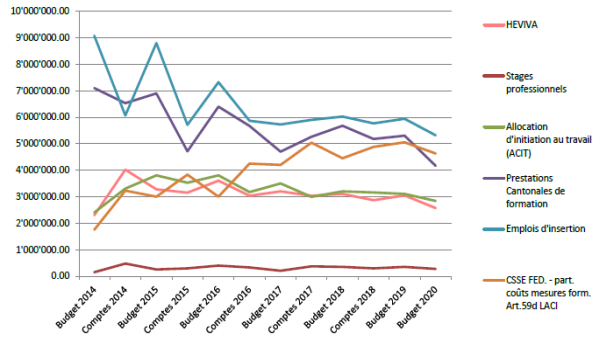

Comptabilité du SDE/25.09.2019

Budget 2020 DU SDE SOUMIS A LA FACTURE SOCIALE

	Comptes du MCH2					
Libellé	**3610** Part.à CH éco.publ.& agricul.	**3634** Aides et subv. écon.publ. et agr. (Entr. Publ.)	**3635** Aides et subv. écon.publ. et agr. (Entr. Privées)	**3636** Aides et subv. écon.publ. et agr. (Org. Priv. non lucratif)	**3637** Aides économ. publ. et agr. (Ménages privés)	**Total**
RI HEVIVA					2'566'500	2'566'500
RI Stages Pro					275'000	275'000
RI ACIT					2'841'500	2'841'500
RI Prest.formation		36'500	2'750'000	1'379'000		4'165'500
RI Frais Encadr. PI		1'283'500	0	4'033'000		5'316'500
Sous-Total I		***1'320'000***	***2'750'000***	***5'412'000***	***5'683'000***	***15'165'000***
Art.59d LACI					4'630'000	4'630'000
Sous-Total II (Mesures RI Pro)	***0***	***1'320'000***	***2'750'000***	***5'412'000***	***10'313'000***	***19'795'000***
Art. 92 al.7bis Part.aux coûts du SDE	21'400'000					21'400'000
Budget SDE soumis FS	**21'400'000**	**1'320'000**	**2'750'000**	**5'412'000**	**10'313'000**	**41'195'000**

Participation des communes via FS 50 % -> FS 2015	19'885'559
Participation des communes via 1/3 de l'écart entre FS 2015 et BU 2020	474'627
Participation des communes via FS à raison de =	**20'360'200**

Comptabilité SDE/25.09.2019

Le SDE totalise un effectif de 53,6 ETP, dont 20,8 ETP sont refacturés au SECO. A cela s'ajoute les postes à financement externe que représente Arc Emploi ainsi que les collaborateurs et collaboratrices qui travaillent en étant rémunérés par le SECO.

Un poste supplémentaire a été octroyé pour un inspecteur dédié à la santé et sécurité au travail qui viendra renforcer l'équipe en place.

La mission d'Arc Emploi est de placer des demandeurs d'emploi en stage à l'interne de l'Etat. C'est probablement la dernière fois que le budget sera présenté de la sorte, car au vu de sa mission et des implications en termes de ressources humaines, il sera transféré au SPEV.

Budget 2020 ARC Emploi - Centre de profits 1667			
Libellé		**Montant**	**Compte MCH2**
Masse salariale 6 ETP		615'100.00	30 et suivants
Cotisation à Insertion Vaud		1'000.00	3130.000110
Micro Consulting, maintenance logiciel		0.00	3132.000000
Certification AOMAS		0.00	3132.000000
Frais de déplacement		10'000.00	3170.000000
Frais de repas		600.00	3170.000010
Prestataires externes		395'000.00	3636.000000
Divers frais dépl.bénéficiaires ARE		17'000.00	3637.000000
Refact. par SG DECS des frais de locaux		21'700.00	3920.000000
Refact. par SDE frais admin et exploit		6'400.00	3930.000000
			pour 1501/SDE (4930.000000 - OI 110000000)
Charges ARC Emploi		**1'066'800.00**	
Retenue parking privé		-2'000.00	4260.000110
Participation LACI	80%	-851'800.00	4610.000000 OI 110000010
Participation du Canton	20%	-213'000.00	4611.000000 OI 110000011
Revenus ARC Emploi		**-1'066'800.00**	
Résultat ARC Emploi		**0.00**	

Compta SDE/25.09.2019

Le fonds APGM est alimenté par une cotisation de 2,5 % prélevé sur les indemnités de chômage. Cela permet de poursuivre le versement des indemnités après l'épuisement des 44 jours maximum de maladie indemnisés par la Confédération. Ce fond montre un bénéfice prévu de 2 mios. Un mécanisme d'ajustement prévoit que le Conseil d'Etat doive adapter le taux de cotisation si le capital du fonds est égal ou supérieur à 20% des cotisations encaissées, ce que nous allons vraisemblablement atteindre. Le taux de cotisation devra donc être réduit.

BUDGET 2020 - Fonds APGM		Rubrique	*Comptes 2018*
Cotisations prélevées aux assurés (2.5%)	16'000'000	4390	*16'011'136*
TOTAL DES REVENUS	**16'000'000**		16'011'136
Prestations versées aux assurés	13'000'000	3637	*12'696'513*
Prestations et frais "Médecins-conseils"	40'000	3132	*31'901*
Frais d'adm et indemn. des caisses	960'000	3634	*960'411*
TOTAL DES CHARGES	**14'000'000**		13'688'825
"Bénéfice" prévu au budget 2020	2'000'000	3510	2'322'311

3132.1 Il est prévu une augmentation du budget prestations et frais "Médecins-conseil" qui passe de 14'000 fr. au budget 2019 à 40'000 fr. au budget 2020. Ces derniers évaluent si l'atteinte à la santé d'un assuré le rend inapte au placement de manière définitive auquel cas son droit aux indemnités s'éteint.

3610 C'est dans ce compte que l'on retrouve la participation du Canton au 0,053% de la masse salariale de tous les travailleurs cotisants du canton.

3636.2 Cette commission est une commission paritaire qui réunit les employeurs, les syndicats et l'état de Vaud. Elle a été créée en 1999 et a pour but de lutter contre le travail au noir. Les inspecteurs sont employés par la Fédération vaudoise des entrepreneurs. Le versement correspond à la participation du Canton aux frais de fonctionnement. Suite à un rapport du Contrôle cantonal des finances, cette structure doit se repenser avec l'aide du Service juridique et législatif du Canton de Vaud, car elle n'a pas de personnalité juridique.

4603 Quand bien même les comptes 2018 ont montré un revenu de 3 mios sur le compte "Participation aux revenus des Institutions publiques d'assurance sociale", ce poste n'est pas budgétisé. La Caisse chômage a un mandat de prestation avec le SECO et a fonctionné jusqu'à présent au forfait. Si l'exercice dégage un bénéfice, ce dernier est en partie versé au Fonds de lutte contre le Chômage. A partir de 2020 ce mode de financement va changer et sera calculé par prestation effective selon un modèle qui ressemble à TARMED. Il n'y aura probablement plus de bénéfice possible.

041 Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	338'443'600	340'051'100	1'607'500	0.47%
Revenus	298'695'900	299'622'700	926'800	0.31%
Charge nette	**39'747'700**	**40'428'400**	**680'700**	**1.71%**

La sous-commission a pu constater une lecture du budget plus claire, la réorganisation des services du département étant terminée.

Ce service voit son budget croître de 1,7%, principalement en lien avec la future cantonalisation du contrôle des abattoirs, ainsi que du Plan phytosanitaire national pour lequel des incitations financières sont prévues afin de mettre en place des programmes de renoncement à certains produits actifs. Les postes sont stables à 134.09 ETP

3101.2 Il y a une augmentation de cette position de 40'000 fr. qui est dû à l'achat de foin en réserve afin d'anticiper une pénurie.

3101.5 Un montant a été alloué de 60'000 fr. pour faire face à la peste porcine africaine. Il y a déjà 30% des porcs chinois qui ont été abattus. Cette maladie est présente maintenant en Europe et transmise par les sangliers. Elle se rapproche dangereusement de nos contrées.

3104 Les dépenses de matériel d'enseignements didactiques que l'on trouvait au 3101.4 ont été réallouées dans ce poste.

3106 Il y a une augmentation du fait des mesures contre la diarrhée virale bovine (BVD). Il y a actuellement 60 exploitations sous séquestre et cela nécessite beaucoup d'analyses et de nouveaux tests à développer.

3120 Ce poste concerne en majeure partie les transports d'animaux morts, dont les animaux sauvages.

3120.3 Ce montant concerne l'élimination de l'huile dans les réfectoires. Il est maintenant inclus dans les frais d'exploitation des domaines et plus dans l'alimentation

3130.5 Ce conseil d'administration étudie les demandes de prêts accordés pour soutenir une reprise de ferme, une nouvelle installation ou un investissement. Ce prêt doit ensuite être remboursé dans les 12 à 16 ans. Les montants accordés oscillent entre 50'000 fr. et 100'000 fr. Ces prêts sont ensuite sous la gestion comptable du SAGEFI. Le montant a été ajusté en fonction des dépenses enregistrées aux comptes 2018.

3130.7 Il y a une baisse, car le poste a été surévalué en 2019.

3130.11 Le montant n'a pas été budgété à zéro, les négociations avec le Centre patronal devant encore être faites pour diminuer les coûts et augmenter les émoluments prélevés auprès des candidats, ce afin d'atteindre de l'équilibre financier. Un effort est demandé aux partenaires pour un meilleur contrôle des coûts. Par ailleurs, l'effet dissuasif d'une hausse des émoluments n'est pas souhaité.

3130.23 Ces émoluments représentent les indemnités versées aux vétérinaires et assistants officiels qui effectuent des tâches sur délégation du vétérinaire cantonal. Il peut s'agir de remplacement dans les abattoirs, de contrôles en vertu de l'Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) ou de contrôle de production primaire animale (PPr). Des interventions peuvent également s'avérer nécessaires en lien avec la lutte contre les épizooties.

	B2019	B2020	Variation	Commentaire
Protection animaux	158'800	70'000	- 88'800	
Ctrls externes - PPR (prod. prim.)	82'000	100'000	18'000	
Ctrls externes - Abattoirs	3'500	2'000	- 1'500	
Ctrls externes - Autres	3'000	5'000	2'000	
Fds assurance pertes des abeilles	3'000	-	- 3'000	
Crises épizooties	18'500	3'000	- 15'500	Adaptation aux comptes 2018
Non affecté	20'000	105'800	85'800	Réserve épizooties (diarrhée virale bovine (BVD) et peste porcine africaine (PPA))
Total 23. Emoluments vétérinaires divers	**288'800**	**285'800**	**- 3'000**	

3130.26 Dans cette rubrique sont inclus les assistants pédagogiques, les chargés de cours et les intervenants externes.

3132.1 L'Observatoire suisse du vin est situé à Changins. Sa mission est d'avoir une vision permanente sur le prix des vins qui se vendent sur le marché afin de gérer les quotas de production.

3132.2 Augmentation de ce poste, car il y a une augmentation des séquestres et donc des frais associés, que ce soit pour des chiens ou pour des chevaux.

3132.4 Restocoll est un projet conduit par la DGAV en collaboration avec l'Unité de développement durable (UDD) dont le but est d'encourager les cantines en mains publiques à cuisiner des produits locaux et de saison. Les chefs de cuisine ont été formés et l'indicateur Beelong mis à leur disposition. Cet indicateur a été développé par une startup suisse issue de l'Ecole Hôtelière de Lausanne et permet de mesurer l'impact environnemental des achats alimentaires. A l'initiative du canton de Fribourg, nous examinons l'introduction au niveau romand du concept « cuisinons notre région ». L'indicateur Beelong selon 5 paramètres (provenance, saison, mode de production, climat et ressources, transformation des produits) la durabilité des achats dans la restauration collective. L'examen se fait sur la base des factures d'achat des denrées alimentaires. L'indicateur permet au responsable des achats ou cuisinier de mesurer l'impact environnemental de ses achats et d'ainsi orienter ses choix

3132.6 Il est prévu dans un prochain Empl sur les abattoirs que les frais liés au contrôle des viandes soient transférés au Canton

3132.10 Il y a un transfert au Canton de la gestion des droits de production aux vignerons par le programme Geoaccorda et donc un transfert de charge.

3132.11 L'augmentation est due au plan phytosanitaire

3137.3 Les diverses taxes ont été réunies dans ce poste

3151.2 L'entretien des véhicules a été mal évalué au budget 2019, le service pensant que l'entretien était transféré à la DGMR avec le parc de véhicule.

3181 Les pertes concernent notamment les frais de séquestre facturés pour les chiens que les propriétaires ont du mal à payer. Le mandat de recouvrement est ensuite transféré à l'ACI et passe par le contentieux des impôts.

3199 Il s'agit de frais de représentation interne qui ont été séparés des frais de représentation externe (fête d'équipe, apéritifs, séances internes, accueil des classes d'Agrilogie, etc.)

3611 Il est prévu 30% d'augmentation budgétaire pour se rapprocher des comptes 2018, mais les données sont difficiles à projeter, car les estimations sont aléatoires. Le principe des transferts d'élèves intercantonaux est fixé dans l'Accord intercantonal du 22 juin 2006 sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (AEPr).

3636.4 Aviforum est un centre de formation et de conseil pour l'Aviculture

3636.6 La vulgarisation agricole et viticole est effectuée par ProConseil, service qui dépend de Prométerre et qui offre des cours tant sur des questions d'exploitation que sur le déploiement des nouvelles politiques fédérales

3636.22 Cette plateforme réunit les différents Chefs de département ainsi que les organisations intercantonales. Une augmentation du budget est prévue en vue de la professionnalisation de la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture. Le montant à charge du Canton de Vaud se montera à 24'000 fr.

3636.27 Ce montant est destiné aux objets divers pour lesquels les demandes parviennent après la clôture du processus budgétaire et/ou en cas d'avenants à des décisions conventionnées.

3636.28 Pour l'année 2018, 144 classes ont été visitées pour la prévention des morsures, dont 86 classes lausannoises, 36 classes hors Lausanne et 22 classes Passeports-Vacances et Associations des Parents d'élèves. Cela représente 3320 enfants.

3636.36 La diminution du budget a pour cause une priorisation pour les mesures bénéficiant directement aux producteurs de lait. L'export lait est prévu comme une aide au démarrage subsidiaire. Il n'est pas prévu de réajustement par la suite.

3636.39 Les frais FIA-FIR intègrent les intérêts négatifs du fonds, sur un capital de 270 mios. Sur 2018, le fonds a accordé 385 prêts et 153 cautionnements de tous ordres.

3637.1 L'augmentation de 500'000 fr. pour les aides individuelles économiques correspond à la mise en œuvre du plan phytosanitaire fédéral au niveau cantonal. Ce plan se subdivise en trois groupes de mesures (structurelles, de connaissances sur les produits phytosanitaires et leurs risques potentiels et de soutien à l'évolution des pratiques agricoles). Ces mesures prévoient, par exemple, l'installation de places de rinçage pour les véhicules agricoles et la création de systèmes de traitement des eaux contaminées. La formation vise à lutter contre la dispersion dans l'atmosphère des gouttes produites par pulvérisateur, à former les agriculteurs sur les dosages et les produits utilisés tout en s'assurant de leur protection personnelle. Elles s'appliquent aussi bien pour les grandes cultures, la viticulture, la culture maraîchères et l'arboriculture.

3637.5 Les réseaux écologiques sont en augmentation : après un pic de contributions observé en 2016, une légère diminution est intervenue en 2017 suite à la mise en œuvre du géoréférencement et de l'adaptation de l'ordonnance fédérale. Dès lors, le budget 2018 avait été planifié avec une légère baisse. Or, la situation évolue légèrement en raison de la préparation de la deuxième phase d'une grande partie des réseaux écologiques (env. 40% sur 2018-2019) qui nécessite l'attribution de 12% de la surface agricole utile (SAU) à des surfaces de promotion de la biodiversité. Plusieurs projets de réseaux étaient inférieurs à cette valeur et les porteurs de projet encouragent et soutiennent fortement la promotion des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) pour atteindre l'objectif de 12%. D'ailleurs, les contributions 2019 (12.2 mios) sont plus élevées que 2018 (11.8 mios).

3637.2 et 13 Il n'y a eu aucune contribution en 2018, donc pas de prévision pour 2020.
Il n'y a pas de demande de la part des agriculteurs de montagne. Ils obtiennent des aides par un autre biais.

3707.8 Ces contributions de transition permettent de financer la mise en œuvre de la Politique agricole (PA) 14-17. Pour le PA 22 les aides seront contingentées. Des négociations sont en cours pour obtenir un contingent par hectare et non par projet.

4210.1 Les émoluments fonciers sont regroupés dans le 4210.8.

4210 5 OTerm (Ordonnance sur la terminologie agricole) c'est une reconnaissance de l'exploitation qui ouvre l'accès aux paiements directs.

4210.7 Blocage-financement, c'est un prêt qui est accordé en prenant en garantie la production. Cela permet au producteur d'attendre de meilleures conditions de vente, même s'il manque de liquidité.

4221 Il y a des fluctuations de recettes au réfectoire de Marcelin, car il y a une concurrence avec le réfectoire d'en-face.

4471 Une partie des loyers est basculée sur le 4472.

042 Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	8'213'400	8'358'700	145'300	1.77%
Revenus	1'746'000	1'740'500	-5'500	-0.32%
Charge nette	**6'467'400**	**6'618'200**	**150'800**	**2.33%**

De manière globale, le budget du service est stable. Néanmoins, ce sera une grosse année pour le sport international et notamment avec les Jeux olympiques d'hiver de la jeunesse, les championnats du monde de Hockey sur glace, les championnats du monde de pétanque et les championnats du monde de cyclisme sur route. Le coût de ces manifestations est couvert par des transferts de charges internes.

Leffectif total du service se monte à 19,8 ETP, soit un poste de plus quen 2019 avec lengagement dun adjoint au Chef Jeunesse et Sport

3030 Le retard pris dans la gestion administrative de Jeunesse et sport na pas encore été rattrapé doù le maintien du budget pour des travailleurs temporaires. Il y est ajouté un montant de 40000 fr. pour un poste dauxiliaire dévolu à la promotion du respect et Fair Play auprès des entraineurs sportifs. Cette personne sera chargée de mettre sur pieds des cours supplémentaires J+S sur le Fair Play. Ce poste est remboursé par le DSAS, montant que lon retrouve au 4260

3104 Il s'agit dans ce poste du matériel didactique, dont le budget est diminué du fait du nombre plus faible de salles de sport qui seront terminées en 2020 et qu'il conviendra d'équiper.

3130.3 Détails des frais de représentation

Rubrique et description			Budget 2020	Budget 2019
3130000050	**Frais de représentation**		**47'200.00**	**55'200.00**
		Frais invitation et réception cadres (feuilles paie)	4'000.00	4'000.00
		Frais représentation du service autres (factures)	1'500.00	1'500.00
		Achat de vin pour les besoins du service	1'200.00	1'200.00
		Représentations sport international	12'000.00	11'000.00
		Inauguration nouveau siège CIO	0.00	10'000.00
		Get together F.I.	0.00	6'000.00
		Apéritif et repas, frais bouche IF Seminar	3'500.00	8'500.00
		Congrès divers et séminaires, sportAccord, JO	22'000.00	10'000.00
		Participation à des congrès divers / manifestations	1'500.00	1'500.00
		Sémin et voyages étude infrastructures	1'500.00	1'500.00

3130.4 Détail des frais dorganisation de congrès

Rubrique et description		Budget 2020	Budget 2019
3130000060	**Frais d'organisation de congrès**	**26'500.00**	**36'500.00**
	Miroirs du Sport	2'500.00	2'500.00
	Séminaire des MEP	4'500.00	4'500.00
	Organisation du Mérite sportif Vaudois	10'000.00	10'000.00
	Réunions annuelle des FIS	0.00	10'000.00
	Réunion des responsables communaux du sport	6'000.00	6'000.00
	Réunion des associations sportives cantonales	2'500.00	2'500.00
	Divers	1'000.00	1'000.00

3130.7 Détail des intervenants extérieur. Laugmentation est due aux guides de haute montagne dont le ratio maître/élève est moindre et donc plus chers.

Rubrique et description		Budget 2020	Budget 2019
3130000150	**Rémunération des intervenants extérieurs**	**49'000.00**	**34'000.00**
	Rémunération des guides J+S (y.c. Berne Francophone	45'000.00	30'000.00
	Rémunérations intervenants spécialisés pour J+S	3'000.00	3'000.00
	Autres collaborations	1'000.00	1'000.00

3132 Détail du poste Honoraires Conseillers externes, experts, spécialiste. A ce poste, on trouve au point 5 un montant nouveau de 50000 fr. prévu pour lorganisation de réceptions lors des manifestations, dont une réception au JO de Tokyo ainsi quau JOJ.

Détails de la rubrique 3132 "Honoraires pour conseillers externes, experts, spécialistes"

Rubrique et description		Budget 2020	Budget 2019
3132000000	Honoraires conseillers externes et experts	**124'200.00**	**87'200.00**
	Matériel imprimé (sport-accord, films, etc.)	15'000.00	10'000.00
	Organisation soirées famille olympique et mandats divers	50'000.00	0.00
	TSE : Relations Capitale Olympique	41'100.00	41'100.00
	Internet et guide du développement durable	5'000.00	5'000.00
	Etude impact économique AISTS	5'400.00	5'400.00
	Projet activation Lausanne 2020 auprès des FIS	0.00	10'000.00
	Frais pour experts et intervenants IF-Seminars	2'500.00	2'500.00
	Frais pour système informatique Event-Work (Wizz team)	2'700.00	2'700.00
	Frais de maintenance de base de données métier	2'000.00	10'000.00
	Frais divers	500.00	500.00
	Total de la rubrique	**124'200.00**	**87'200.00**

3171.4 La différence est due à un problème dimputation en 2019. Dautres frais étaient inclus et q ui ont été retranché de ce poste.

3636 La liste des manifestations a été remise à la sous-commission qui constate une réorganisation dans les rubriques. Certaines manifestations considérées comme ponctuelles sont devenues pérennes, néanmoins le chiffre global reste stable. Concernant les JOJ, les subventions ont été versées lors des exercices comptables précédents, soit un montant de 8 mios adopté par le Grand Conseil en 2014, ainsi que 1 mio supplémentaire permettant la gratuité du transport des écoles durant cette période, accordé dans les comptes 2019 par un crédit supplémentaire compensé.

4260.1 Un collaborateur était prêté à mi-temps au Fonds du sport vaudois et 50% de son salaire remboursé. En 2020 une personne sera engagée par le Fonds : le « prêt » d'un demi-poste n'a plus lieu d'être et donc il n'y aura plus de remboursement sur ce compte.

023 Service de la population (SPOP)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	157'204'000	163'208'700	6'004'700	3.82
Revenus	79'948'800	77'256'000	-2'692'800	-3.37
Charge nette	**77'255'200**	**85'952'700**	**8'697'500**	**11.26**

Ce service accuse une augmentation importante de son budget qui est due au renforcement du dispositif d'intégration dans le cadre de l'Agenda Intégration Suisse pour un montant de 7 mios. Ce montant est partiellement compensé par une diminution de 1,7 mio de la subvention à l'EVAM du fait de la poursuite de la baisse des demandes d'asile. Néanmoins cette baisse a été moins rapide que prévu sur 2019 et la différence a fait l'objet d'un crédit supplémentaire non compensé auprès de la COFIN.

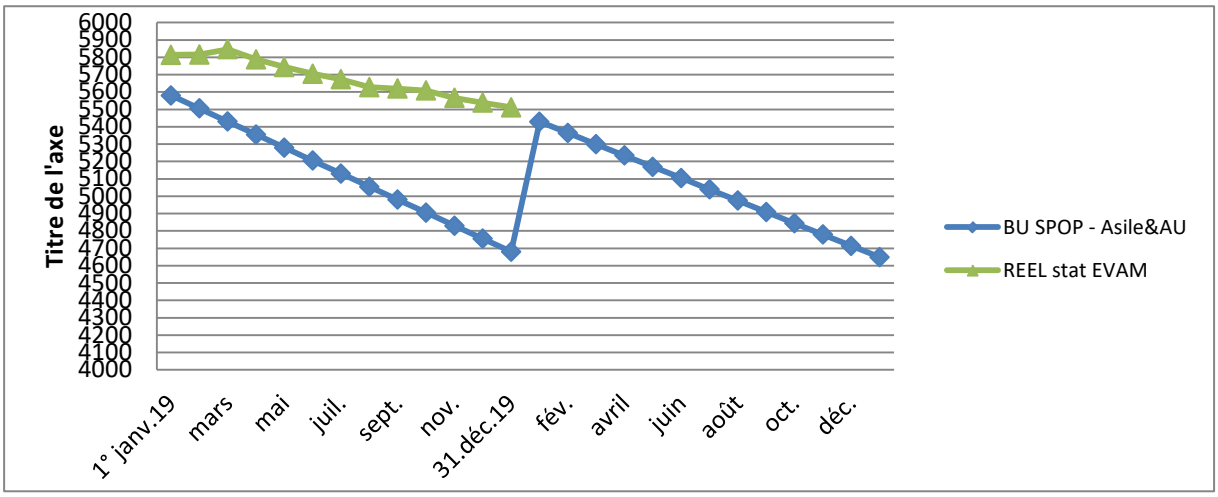

On peut noter également une baisse des mineurs non accompagnés (MNA). Le nombre des nouveaux arrivants MNA est faible et les anciens n'ont pas disparu, mais ont grandi, et sortent des statistiques avec l'atteinte de la majorité.

	B-2020	août.19	2018	2017	2016
Requérants d'asile et réfugiés (*) mineurs non-accompagnés (MNA)	volume annuel	état au 31.08.	volume annuel	volume annuel	volume annuel
SUISSE (total des nouvelles demandes d'asile déposées par des MNA - flux)	n.d.	n.d.	401	733	1'997
	état au 31.12.	état au 31.08.	état au 31.12.	état au 31.12.	état au 31.12.
VAUD (effectif des MNA en fin d'année - stock)	36	56	90	161	269

Les bénéficiaires de l'aide d'urgence ont également diminué.

	B-2020	août.19	2018	2017	2016
Effectif des bénéficiaires de l'aide d'urgence en fin d'année (cas LAsi et cas LEtr)	état au 31.12.	état au 31.08.	état au 31.12.	état au 31.12.	état au 31.12.
Vaud	485	668	690	804	884
Source: statistiques EVAM					

La dotation du service passe de 173,2 en 2019 à 176,2 en 2020, soit trois postes supplémentaires. Cette augmentation est liée à la mise en place d'une voie de réclamation et à l'obligation fédérale de changer les titres de séjour des ressortissants de l'Union européenne (UE).

Deux postes de juristes (sur 5 demandés) et 1 transfert de l'OJV sont prévus afin de traiter les réclamations en interne avant passage à la Cour de droit administratif et public (CDAP) en réponse au Postulat Courdesse qui a demandé la mise sur pied d'une procédure intermédiaire d'opposition en matière de police des étrangers.

4 ETP supplémentaires sont encore à prévoir, mais pas inclus dans ce budget pour la mise en place des titres de séjour pour les ressortissants de l'UE qui doivent être émis sur format "carte de crédit" selon demande de la Confédération. 2 ETP ont été intégrés au budget 2020 dès le 01.10.2020. Etant donné qu'il s'agit d'une charge liée, donc non compensée, mais financée à 60% par la confédération, cette demande fera l'objet d'un prochain EMPD. Ce travail sera fera au centre de biométrie et plus dans les communes.

3132.4 La rubrique relative au système d'information du SPOP (GestStar) n'appelle pas de commentaire. On remarquera toutefois qu'en ce qui concerne le système d'information de l'EVAM (qui relève, lui, du compte 3634), on poursuit les efforts d'interopérabilité, en travaillant sur une solution de passerelle.

3612 Nous constatons dans ce poste que le budget n'est pas adapté aux comptes 2018. Le dépassement maximum est déclaré dans les risques budgétaires, à savoir 456'500 fr., mais pourrait vraisemblablement se situer en deçà de ce plafond, autour des 250'000 fr.

044 Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	51'784'300	50'743'200	-1'041'100	-2.01
Revenus	36'128'300	36'265'700	137'400	0.38
Charge nette	**15'656'000**	**14'477'500**	**-1'178'500**	**-7.53**

L'élément le plus marquant est l'achèvement du projet Œnotourisme en début d'année. Ce projet faisait suite à l'acceptation du Grand Conseil en 2014 d'un crédit, unique et non renouvelable, de 2,5 mios pour soutenir la mise en œuvre du concept de promotion oenotouristique pour 2013-2017 avec une participation équivalente des filières partenaires, et soutenu par le SECO pour un montant de 640'000 fr. Ce projet s'inscrit de manière pérenne, mais hors subvention cantonale dans le cadre des actions prévues pour renforcer et diversifier l'économie vaudoise. Une documentation complémentaire a été remise à la sous-commission, puis à la COFIN, pour une complète information sur ce dossier.

Une partie du différentiel budgétaire concerne une baisse de la masse salariale alors que les postes sont passés de 80,4 ETP à 81,4 ETP. Cela est dû à un ajustement suite à la nouvelle répartition budgétaire qui a suivi la fusion de l'Office de la consommation (OFCO) et de l'ex-SPECo pour former le SPEI dès le 1er juillet 2018.

Un poste d'inspecteur en sécurité sanitaire a été accordé en supplément.

3116 La différence est un ajustement avec le compte 3132.4 qui était sous doté. Les appareils de laboratoires sont onéreux, mais les engagements peuvent être lissés d'une année à l'autre.

3132 .4 Il s'agit notamment d'un mandat qui sera donné si nécessaire à deux inspecteurs du canton de Fribourg afin de renforcer l'équipe du Bureau cantonal des poids et mesures (BCPM) à la suite du renouvellement presque complet de ses effectifs. La formation étant particulièrement spécifique pour le BCPM, une synergie de remplacement intercantonale est mise en place.

3132.6 La charge de travail découlant du projet Marque Vaud est assumée en interne par le SPEI, après un transfert du Secrétariat général. Dans les comptes 2019, le montant de 143'000 fr. correspond à un poste de chef de projet et a été maintenu dans le budget 2020. Marque Vaud va à terme être englobé dans le label Vaud Promotion. La différence entre les budgets 2019 et 2020 provient du fait que ce transfert du SG au SPEI n'était pas prévu et envisagé lors l'examen du budget 2019. Le transfert a été effectué au 1er janvier.

3132 - Honoraires-Conseillers externes, experts, spécialistes, etc.	2017	2018	2019	2020
Mandats Entreprises	**289'000**	**289'000**	**250'000**	**250'000**
Communication-marketing SPEI (brochures, rapport d'activités)	10'000	50'000	60'000	60'000
Communication-marketing VAUD Economie (ancien et nouveau)	100'000	105'000	76'000	76'000
Communication-marketing marque VAUD+	60'000	20'000	0	0
Actions promotion (encarts promotionnels)	10'000	5'000	5'000	5'000
Autres (divers Sinoptic, BCV - PIB vaudois, CCV - tests conjoncturels industrie)		24'000	24'000	24'000
Infrastructures recherche technopôles (plateformes technologiques, etc.)	25'000	25'000	25'000	25'000
Evaluation LADE-PADE	50'000	50'000	50'000	50'000
Evaluation Innovaud	10'000	10'000	10'000	10'000
BCV - PIB vaudois	8'000	cf sous Autres	0	0
CCV - tests conjoncturels industrie	9'000	cf sous Autres	0	0
Divers (dont Sinoptic)	7'000	cf sous Autres	0	0
Mandats Marque Vaud	**0**	**0**	**143'000**	**143'000**
Marque VAUD			143'000	143'000
Mandats Régions	**61'000**	**61'000**	**100'000**	**100'000**
OFS - statistique hébergement	40'000	40'000	40'000	40'000
BAK - statistique benchmarking sur le tourisme des Alpes vaudoises	21'000	21'000	21'000	21'000
Observatoire du tourisme	0	0	39'000	39'000
Mandats Signalisation touristique	**270'000**	**500'000**	**500'000**	**500'000**
Signalisation touristique du canton de Vaud	270'000	500'000	500'000	500'000
Mandats PCC	**0**	**0**	**0**	**1'000**
	0	0	0	1'000
Mandats SPEI Général	**50'000**	**50'000**	**50'000**	**50'000**
Informatique :Salesforce	50'000	50'000	50'000	50'000
Mandats CDAE	**0**	**0**	**10'000**	**50'000**
Norme ISO			10'000	50'000
Mandats BCPM	**0**	**0**	**0**	**45'000**
Inspecteurs Fribourg				45'000
TOTAUX	**670'000**	**900'000**	**1'053'000**	**1'139'000**

3511 Ce revenu est remis en question par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les jeux d'argent. Dès 2021, l'Etat ne pourra plus prélever de taxe sur le bénéfice des loteries (6%, dont une partie (20%) était affectée au Fonds pour la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée. Une solution alternative a néanmoins été trouvée et fait l'objet d'une disposition dans le projet de convention romande sur les jeux d'argent, en cours de processus d'adoption auprès des parlements cantonaux concernés.

3632 Il s'agit d'une correction pour être au plus proche des comptes 2018. La masse globale de la subvention aux projets régionaux ne change pas. Il y a une réallocation du 3635.3

SPEI - Répartition interne du budget lié à la Loi sur l'appui au développement économique (LADE), le Fonds de soutien à l'industrie et le soutien à l'économie et l'innovation (FIT - Innovaud - Oenotourisme)

Regroupement des comptes 3632 - 3634 - 3635

No. interne	Intitulé	Comptes 2016	*LADE*	Comptes 2017	*LADE*	Comptes 2018	*LADE*	Budget 2019	*LADE*	Budget 2020	*LADE*
1	Organismes de promotion intercantonaux, cantonaux et actions de promotion	9'587'400	*20'322'029*	10'011'464	*21'042'630*	9'700'619	*22'683'256*	9'733'000	*23'379'800*	9'733'000	*23'378'000*
2	Organisme régionaux	1'363'535		1'415'798		1'452'550		1'630'000		1'630'000	
3	Projets régionaux et cantonaux	2'779'499		3'066'520		4'496'448		4'975'800		4'970'000	
4	Prestataires de services aux entreprises	2'176'710		2'500'770		2'593'270		2'774'000		2'900'000	
5	Projets d'entreprises	4'414'885		4'048'078		4'440'369		4'267'000		4'145'000	
20	Pertes sur cautionnements	0		675'000		50'000		250'000		250'000	
40	Cooperation technique	500'000		500'000		550'000		520'000		520'000	
50	Soutien à l'innovation & oenotourisme	2'701'713		2'847'294		4'220'596		3'000'000		2'500'000	
3003	Fonds de soutien à l'industrie	1'394'187		1'980'534		1'141'868		1'500'000		1'500'000	
		24'917'929		**27'045'458**		**28'645'720**		**28'649'800**		**28'148'000**	

3635.8 Cette rubrique est un fond qui a débuté en 2016 et qui a pour mission de soutenir les projets d'investissements locaux visant notamment l'innovation et le développement des moyens de production. Le Fonds de soutien à l'industrie se compose de trois aides : Cautionnement de crédit bancaire - Prêt avec intérêt - Aide financière non remboursable . Il a été mis en place dans un contexte de franc fort. Il n'y a eu qu'une seule nouvelle aide en 2019, soit une aide à fonds perdu de 100'000 fr. Etant donné la remontée du franc, il est important de maintenir ce fond.

3702-
04-05 Il s'agit de montants reçus de la Confédération et redistribués.

4210.16 L'augmentation des revenus est issue des prévisions des nouveaux émoluments qui seront prélevés par la Police cantonale du commerce (PCC) auprès des chauffeurs de taxi et de transport professionnel de personnes (VTC), des entreprises de transport professionnel de personnes et des diffuseurs de course, suite aux modifications de la loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE) et de la loi sur la circulation routière (LVCR), dont les entrées en vigueur sont prévues le 01.01.2020. Deux personnes ont été engagées en 2019 (un juriste et un gestionnaire de dossier) et l'engagement d'autres ressources temporaire est également prévu entre février et mars 2020 du personnel afin de soutenir la PCC qui devra faire face à une très importante demande de licences sur une période courte. Le budget est estimé entre 20'000 fr. et 40'000 fr. selon la masse de travail effectif.

Budget d'investissement 2020

Des nouveaux investissements sont prévus à la DGAV notamment deux nouveaux projets de développement agricole régional (PDRA) pour l'Ouest VD (abattoir de Rolle, maison des vins, etc.) et pour le Pays-d'Enhaut (Restauration d'une centaine de chalets)

Un investissement de 200'000 fr. est prévu pour le SPOP pour le programme biométrie PA 19

Pour le SEPS, les nouveaux investissements concernent la Piscine de Malley et le stade de la Tuilière

Pour les autres investissements prévus au DEIS, ils n'apportent pas de commentaires particuliers, la plupart étant liés à la poursuite d'activités précédemment engagées ou alors au vote d'un EMPD par le Parlement.

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2020 du DEIS.

29.6 Département des infrastructures et des ressources humaines

Commissaires : M. Hadrien Buclin
M. Georges Zünd, rapporteur

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a entendu les chefs des services et responsables financiers du Département dans l'ordre suivant :

Le Secrétariat général du département (SG-DIRH), le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV), la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), la Chancellerie et enfin le Contrôle cantonal des finances (CCF). Compte tenu de la stabilité de l'évolution budgétaire pour 2020, les commissaires n'ont pas jugé nécessaire de rencontrer la cheffe du département, Mme la présidente du Conseil d'Etat Nuria Gorrite.

La sous-commission relève la qualité des entretiens durant lesquels il a été répondu à toutes les questions posées. L'avis de la sous-commission concernant la gestion financière du Département et de ses services est qu'elle est effectuée avec sérieux, compétence et efficience.

A noter que l'audition de la DGNSI, anciennement Direction des systèmes d'information, qui s'est muée en Direction générale du numérique et des systèmes d'information a porté avant tout sur les charges de fonctionnement du service; le budget relatif aux projets a été examiné par la commission thématique des systèmes d'information (CTSI), conformément au mandat qui lui est attribué par la COFIN (courrier du 18 septembre 2019). Cette répartition des tâches entre les deux commissions, instaurée en 2013, vise à garantir qu'aucun aspect de l'activité de la DSI n'échappe à l'examen ordinaire des commissions du Grand Conseil.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2019

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	604'664'600	613'100'300	8'435'700	1.40%
Revenus	147'427'400	143'094'200	-4'333'200	-2.94%
Charge nette	**457'237'200**	**470'006'100**	**12'768'900**	**2.79%**

Les augmentations de charges les plus importantes sont :

au SG : augmentation de 8 mios pour la subvention versée à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) conformément aux dispositions transitoires de la loi du 31 janvier 2017 (dont +7 mios prévus dans le cadre de la RIE3);

à la DGMR : le versement au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) augmente de 2 mios ainsi que la subvention aux entreprises de transport public de 5 mios;

à la DGNSI : augmentation de 4 mios pour les prestations de maintenance des nouveaux projets informatiques.

b) Comparaison avec les comptes 2018

	Comptes 2018	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	598'306'545	613'100'300	14'793'755	2.47%
Revenus	169'451'320	143'094'200	-26'357'120	-15.55%
Charge nette	**428'855'226**	**470'006'100**	**41'150'874**	**9.60%**

Le budget des charges 2020 est supérieur aux comptes 2018 dans tous les services sauf à la DGMR. En effet, le 15 janvier 2019, le Grand Conseil a adopté le décret autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la Convention intercantonale sur le Service intercantonal (GE – FR – VD) d'entretien du réseau autoroutier (SIERA). Cela peut presque être considéré comme une opération blanche, soit -9,765 mios de charges contre -9,810 mios de recettes. Les écarts notables sont à relever au SG dans la subvention à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE); pour la DGMR, au niveau de l'augmentation des offres en transports publics sur le territoire cantonal, ainsi que pour la contribution au FIF et à la DGNSI, dans les prestations de maintenance des applications informatiques.

Effectifs du DIRH 2019-2020 (ETP)

SP	Effectifs 2019	Effectifs 2020	Variation
045 – SG	113.02	115.82	+2.80
046 – DGMR	505.05	507.80	+2.75
047 – DGNSI	384.50	392.00	+7.50
054 – SPEV	53.55	53.55	0.0
050 - Chancellerie	53.00	53.00	0.0
056 - CCF	20.50	20.50	0.0
Total DIRH	**1129.62**	**1142.67**	**+ 13.05**

L'effectif global du DIRH augmente de 13,05 ETP. L'explication de cette évolution se retrouve ci-dessous dans les commentaires par service.

Analyse par service

045 Secrétariat général

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	66'393'800	74'737'400	8'343'600	12.57%
Revenus	8'934'200	9'008'000	73'800	0.83%
Charge nette	**57'459'600**	**65'729'400**	**8'269'800**	**14.39%**

L'effectif du personnel représente, en 2020, 115.82 ETP, soit une augmentation de 2.8 ETP par rapport à 2019. Cette augmentation est due à l'engagement prévu de 2.8 ETP de chargé(e)s d'évaluation des missions de conseils et de surveillance que devra déployer l'office d'accueil de jour des enfants.

L'ancienne garderie Mosaïque a déménagé dans de nouveaux locaux jugés mieux adaptés, dans un bâtiment loué par le CHUV à la route de Berne (Lausanne) et ce centre de vie enfantine se nomme désormais La Fourmi. L'Etat gère donc deux centres de vie enfantine La Fourmi et Carambole.

Pour le détail des rubriques, on notera :

3102.1 Transfert partiel sur le compte 3130.5 pour l'organisation par le canton de Vaud en 2020 de la Conférence romande des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP).

3102.2 Il a été observé un pic des permis de construire en 2016. Actuellement, il y a une diminution du nombre de constructions de villas individuelles au profit des immeubles.

3111.1 Cette position a connu un pic en 2019 avec l'acquisition d'un plotter (destiné à l'impression de plans à l'office de l'information sur le territoire). Les fournitures d'appareils de mesures, tels les GPS, sont répertoriées sous ce poste.

3130.3 Les frais de téléphone sont en augmentation suite au développement des activités de surveillance et de contrôle au sein de l'OAJE.

3130.5 Sont ici compris les frais d'organisation de la Conférence romande DTAP y compris pour les délégués des cantons de Soleure, Berne et du Tessin. Cette organisation est tournante en Romandie.

3130.9 Les frais de nettoyage des locaux des centres de vie enfantine sont reportés sur la totalité de l'année.

3150 Entretien et remplacement du mobilier usagé des entités du Secrétariat général, des centres de vie enfantine et à l'Unité de Contrôle et d'Appui UCA. Cette unité conseille et aide les autres entités de l'Etat.

3160.2 L'office d'accueil de jour des enfants disposera de locaux supplémentaires pour les nouveaux postes de chargé(e)s d'évaluation.

3160.4 Désormais, les charges et produits liés au fonctionnement du centre de vie La Fourmi sont mieux distingués, car le loyer apparaît ici au budget comme charge, alors qu'il était jusqu'à présent porté en déduction de la participation du CHUV aux frais de fonctionnement de la garderie; cette participation est comptabilisée dans les revenus (rubrique 4634).

3169 Ce poste contient les frais d'utilisation ou d'acquisition ponctuelle de géodonnées spécifiques (hormis les données de swisstopo -Office fédéral de topographie- faisant l'objet d'une convention d'échange gratuite entre entités publiques).

3636 La coopération au développement consiste en un versement à la FEDEVACO pour le soutien à des projets relevant du domaine d'expertise du Département.

L'augmentation de la subvention de 8 mios prévue à la FAJE en 2020 est conforme aux dispositions transitoires de la LAJE.

4309.2 La diminution des revenus s'explique ici par une augmentation des tarifs prévus au budget 2019 et qui n'ont pas encore vus le jour.

4634 Participation du CHUV aux frais d'exploitation du centre de vie La Fourmi, dont 56 places sur 76 sont réservées pour les enfants des collaborateurs du CHUV.

046 Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	357'905'200	352'762'500	-5'142'700	-1.44%
Revenus	128'559'200	124'048'900	-4'510'300	-3.51%
Charge nette	**229'346'000**	**228'713'600**	**-632'400**	**-0.28%**

L'effectif 2020 est de 507.80 ETP, soit une augmentation 2,75 ETP. Il est prévu des hommes de liaison pour la conduite des projets routiers 0,9 ETP et des projets ferroviaires 0,35 ETP et cela aussi bien au niveau intercantonal que national. 1 ETP est prévu pour le suivi des études d'aménagements routiers et du réseau de bus à haut niveau de service de l'agglomération Lausanne-Morges (PALM). Le 0,5 ETP restant est destiné à la mise en œuvre et au suivi du plan des mesures contre les nuisances de l'agglomération Lausanne-Morges. Ce dernier poste est partagé avec la Direction Générale de l'Environnement pour le plan des mesures Opair.

L'augmentation de la contribution au Fonds d'Infrastructures Ferroviaire (FIF) est prévue à hauteur de 2 mios; cela s'explique par le renchérissement des indices structurels sur lequel est indexé le FIF et par l'augmentation de l'offre de transport ferroviaire sur territoire vaudois.

Dans le détail des rubriques, on peut relever :

3132.1 L'augmentation de cette rubrique est due au volume et la complexité des projets traités par la DGMR qui contraignent celle-ci à recourir de manière régulière beaucoup plus fréquemment à des appuis externes à l'ACV pour des mandats ponctuels. D'autre part l'intensification du travail en commun avec les communes sur les projets en partenariat, force la DGMR à prendre en charge une partie des coûts.

3635.1 Les principales améliorations de l'offre sont: le renforcement en soirée et le weekend des prestations des bus régionaux, la restructuration et l'aménagement du réseau de bus des MBC, le prolongement de la cadence de 15 minutes de la ligne Lausanne-Echallens-Bercher (LEB) entre Cheseaux et Echallens et les coûts des nouvelles rames (une année complète de prestations), la mise en place toute la journée de la cadence 30 minutes des bus régionaux desservant l'Hôpital Riviera-Chablais depuis Aigle et les

adaptations ponctuelles de l'offre en trafic urbain. En termes de besoins budgétaires supplémentaires, l'année 2020 fait office d'année de transition, car les améliorations d'offres demeurent ciblées. L'année 2021 sera une année charnière, avec le prolongement sur Aigle du RER Vaud et la mise en place de 4 trains par heure entre Lausanne et Cossonay aux heures de pointe, en prémices du RER Vaud au ¼ heure entre Cully et Cossonay.

3635.2 Le déficit des lignes M1 et M2 se réduit grâce à une augmentation des usagers et des recettes de ces lignes. A ce titre, il est prévu un nouveau système de répartition des recettes Mobilis l'année prochaine, qui provoque une bascule de recettes du trafic régional sur le trafic urbain (Mobilis 2020).

3660 Pour les prêts conditionnellement remboursables, il s'agit de subventions d'investissement (prêts amortis sur 40 ans en général et pas remboursables dans les faits), d'où le risque.

047 Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	143'124'600	148'170'100	5'045'500	3.53%
Revenus	6'943'000	6'746'300	-196'700	-2.83%
Charge nette	**136'181'600**	**141'423'800**	**5'242'200**	**3.85%**

L'effectif 2020 est de 392 ETP et augmente de 7,5 ETP par rapport à 2019. Cette augmentation se décline de la manière suivante: 3,5 EPT liés à la mise en œuvre de la stratégie numérique et à la création de la Direction Générale du numérique et des systèmes d'information, 1 ETP pour administrer le portail sécurisé et 3 ETP qui entrent dans le cadre du projet d'internalisation de ressources externes.

Une nouvelle stratégie a été mise en place pour la période 2018-2023 selon les principes suivants :

- Renforcer et simplifier la relation client
- Développer une culture de gestion orientée client-produit-service
- Assurer une rigueur de gestion du patrimoine
- Développer la responsabilisation et l'autonomie à tous les niveaux
- Développer l'agilité de l'organisation
- Soutenir et piloter l'innovation (incubateur)
- Développer l'efficacité et l'efficience de nos processus

La transformation de la DGNSI en une organisation orientée Client-Produits-Services devrait favoriser la mutualisation des ressources. Cela a pour conséquences: un nouvel encadrement, une spécialisation des ressources, une redistribution des budgets par direction/entité en séparant clairement la maintenance et les évolutions, tout ceci rend la comparaison 2019-2020 uniquement possible au niveau global.

Un changement budgétaire important déjà relevé en 2019: pour le domaine de la gestion des bases de données (Oracle), l'acquisition de matériel et de licences ainsi que la maintenance de ces dernières passe en mode prestation; à terme cela conduira, en compensation, à une baisse des charges au crédit d'inventaire. Ce changement vise à favoriser, par la location de machines, software et services de maintenance, une intégration verticale, afin que les prestataires aient une responsabilité globale pour toutes les composantes informatiques; cela permet d'éviter que chaque fournisseur se renvoie la responsabilité en cas de problèmes techniques, comme cela arrive parfois.

Dans le détail des rubriques :

3118 La correction a été faite suite à une mauvaise estimation du budget 2019.

3158 L'augmentation conséquente des charges pour prestations de maintenance et d'exploitation des applications informatiques s'explique par le passage, notamment, en mode prestation décrit plus haut.

054 Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	18'943'400	18'989'100	45'700	0.24%
Revenus	2'384'000	2'684'000	300'000	12.58%
Charge nette	**16'559'400**	**16'305'100**	**-254'300**	**-1.54%**

L'effectif 2020 du service du personnel de l'Etat de Vaud reste stable à 53.55 ETP. Le budget du SPEV est globalement stable. Les variations pour les charges sont de 95'700 fr. sur les salaires et les charges sociales y relatives et une réduction de -50'000 fr. en lien avec la compensation du SPOP (personnel intérimaire). Les variations pour les revenus sont liées à la restitution du produit de la taxe CO2.

A noter les éléments suivants :

3090 Pour le budget de formation centralisé sous cette rubrique, on constate une stabilisation à 1,7 mio.

3636 On retrouve la subvention distincte au Centre d'Education Permanente (CEP) à hauteur de 1,650 mios et cela depuis le budget 2019.

4600 Montant aléatoire dû à la redistribution du produit de la taxe CO2 (détermination sur une base historique).

050 Chancellerie d'Etat

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	14'070'300	14'253'100	182'800	1.30%
Revenus	606'000	606'000	0	0.00%
Charge nette	**13'464'300**	**13'647'100**	**182'800**	**1.36%**

L'effectif 2020 est constant à hauteur de 53 ETP. Une des missions de la Chancellerie est de veiller à toujours pouvoir disposer de ressources nécessaires pour surveiller les objectifs liés à la protection des données et de traiter correctement le traitement des archives. Au niveau des mesures coercitives, les archives ont rendu l'histoire aux citoyens désireux de connaître leur passé. Le prochain défi annoncé est le projet de registre des fichiers qui se résume à cela: « que le citoyen sache ce que l'Etat connaît sur lui ».

Le groupe Impact réalise un travail de qualité et est sollicité par d'autres entités internes ou externes à l'Etat.

A noter les éléments suivants :

3060 Une retraite supplémentaire de Conseiller d'Etat est prévue.

3130.1 Deux manifestations n'ont pas absorbé le budget prévu en 2019, d'où cette diminution. L'année 2020 s'annonce tout de même riche en événements en tous genres pour notre canton (JOJ2020, CdM de hockey, CdM de pétanque, CdM de cyclisme, …)

3170.1.2 La somme des postes est identique, mais pour 2020, les frais annuels de véhicule ont été arrêtés à 9'000 fr. et les frais de représentation annuels ont été fixés à 14'800 fr, ces montants sont issus de la modification de la base légale.

056 Contrôle cantonal des finances (CCF)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	4'227'300	4'188'100	-39'200	-0.93%
Revenus	1'000	1'000	0	0.00%
Charge nette	**4'226'300**	**4'187'100**	**-39'200**	**-0.93%**

Le budget du CCF est stable. Après une année 2018 qualifiée d'extraordinaire, l'année 2019 peut être qualifiée de normale (à l'heure à laquelle ces lignes sont écrites) et le budget 2020 a été déterminé selon les instructions budgétaires et les diverses demandes d'adaptation du budget.

Budget d'investissement

Pour 2020, le montant net des investissements est en hausse par rapport à 2019, à 124,75 mios (contre 114,18 mios nets en 2019). L'essentiel des investissements du DIRH se retrouve à la DGMR, pour des travaux d'entretien des routes cantonales et des projets liés aux transports publics (p. ex. pour le projet M2/M3 à Lausanne pour un montant de 7,9 mios en 2020).

Concernant le SG, on notera en particulier près de 6 mios d'investissement par an pour les tâches de mensuration qui représentent un travail au long cours; cet investissement annuel se retrouvera en effet sans doute encore au SG pour près de deux décennies.

Des investissements liés à la numérisation se retrouvent enfin dans presque tous les services, à commencer par la DGNSI.

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2020 du DIRH.

29.7 Département des finances et des relations extérieures

Commissaires : Stéphane Montangero, rapporteur
Pierre-André Pernoud

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 5 séances à l'examen du projet de budget des divers services du DFIRE et de l'institution rattachée à ce dernier :

- Visite conjointe de l'Office des Affaires Extérieures (OAE), de Statistique VD (Stat VD) et du Secrétariat Général du DFIRE (SG)
- Visite de la Direction Générale de la Fiscalité (DGF)
- Visite du Service d'Analyse et de Gestion Financières (SAGEFI)
- Visite Direction Générale des immeubles et du patrimoine (DGIP)
- Visite de la Cour des Comptes (CdC)

La sous-commission remercie vivement toutes les cheffes et chefs de service tout comme leurs collaboratrices et collaborateurs pour le bon accueil qui lui a été réservé, et l'ensemble des explications fournies. Elle remercie également les services et spécialement le Secrétariat Général du DFIRE et le SAGEFI pour les informations complémentaires fournies à la suite des entretiens ainsi que dans le cadre de la rédaction du présent rapport.

Remarques générales

La plupart des commentaires de nature générale figurent directement dans les remarques liées aux différents services. D'une façon générale, on peut constater que dans la majorité des cas, l'établissement des charges du budget a été fait avec une rigueur particulière, selon les directives du Conseil d'Etat.

Dans la majorité des cas analysés, le niveau des charges ou des revenus prévus répond à une logique de prudence. L'alignement sur les derniers comptes connus, en parallèle avec une révision du dernier budget, semble avoir été une constante pour l'établissement de ce budget.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2019

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	616'913'400	682'706'600	65'793'200	10.66%
Revenus	6'583'408'800	6'853'075'800	269'667'000	4.10%
Revenu net	**5'966'495'400**	**6'170'369'200**	**203'873'800**	**3.42%**

b) Comparaison avec les comptes 2018

	Comptes 2018	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	1'111'386'249	682'706'600	-428'679'649	-38.57%
Revenus	7'147'307'273	6'853'075'800	-294'231'473	-4.12%
Revenu net	**6'035'921'023**	**6'170'369'200**	**134'448'177**	**2.23%**

Analyse par service

051 Secrétariat Général du DFIRE (SG)

Ce service comprend de façon consolidée le Secrétariat général du DFIRE (SG), l'entité Statistique Vaud (Stat VD) ainsi que l'Office des affaires extérieures (OAE). Etant donné la nature très différente des activités de ces trois entités, cela rend la lecture du budget 2020 pour le SP 051 difficile sans compléments d'information. L'ensemble des offices était représenté pour répondre aux questions spécifiques des commissaires, et le détail des informations demandées pour chacune des trois entités a été transmis aux commissaires qui ont reçu des réponses claires à toutes leurs questions.

Comme pour les exercices précédents, la mise en commun a peu de sens puisqu'elle ne permet pas d'évaluer les choix stratégiques dans les domaines très différents que sont les affaires extérieures, les statistiques, et les activités de secrétariat général du département. D'un autre côté, il s'agit de trois entités aux activités relativement modestes du point de vue de leurs coûts, et aussi des changements d'année en année.

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	10'240'600	10'116'100	-124'500	-1.22%
Revenus	583'400	630'400	47'000	8.06%
Charge nette	**9'657'200**	**9'485'700**	**-171'500**	**-1.78%**

Remarques générales

Si le budget 2019 avait connu une nette baisse de charges, de l'ordre de 30%, due à la forte diminution de la « réserve stratégique du Conseil d'Etat », au poste 3132.4 « SG : missions stratégiques et mesures de simplifications », le budget 2020 est un budget de grande stabilité.

Pour la seconde année, un calcul probabiliste sur l'ensemble de la masse salariale a eu lieu, puis réparti au sein des divers services. Le but est d'estimer au plus près la charge réelle de la masse salariale, dans chaque entité de l'Etat. Un calcul est effectué par le SPEV qui ventile ensuite les résultats dans les divers services. Ce calcul n'a lieu que sur la masse salariale, non sur les charges. Pour le SP 051 « Secrétariat Général du DFIRE (SG) », cela correspond à –4,8%. A noter que cela n'a aucun impact sur le nombre d'ETP attribués qui lui reste fixe.

Ainsi, tant l'OAE que le SG n'ont pas vu de changement au niveau de leurs ETP. A contrario, le désengagement de la Ville de Lausanne pour stat.VD se termine (- 0.25 ETP), mais il est contre-balancé pour le budget 2020 par la création d'un nouveau poste à financement externe lié au mandat de la FAJE à Statistique Vaud à hauteur de 0.6 ETP, d'où un résultat positif global de +0.35 ETP. Pour rappel, la convention avec la ville de Lausanne concernant Statistique Vaud a été dénoncée en 2015, Lausanne souhaitant reprendre le contrôle de sa statistique. La collaboration avec la ville est modifiée, mais il a été possible d'internaliser les personnes anciennement dédiées à la statistique lausannoise, d'une part grâce à un accord de désengagement, qui prévoit une réduction linéaire des financements, d'autre part grâce aux fluctuations naturelles du personnel. Les compétences de ces gens bien formés et complémentaires à l'équipe en place ont donc pu être conservées. A noter enfin que Statistique Vaud a repris le secrétariat de la commission de prospective.

Remarques spécifiques

3052 Les chiffres 2019 étaient erronés et ils ont été corrigés.

3102 Ce poste peut varier fortement d'une année à l'autre selon les impressions que fait stat.VD. A noter qu'il est demandé aux mandants de prendre en charge une participation des frais lors de tirages particuliers, par exemple pour la brochure «Portrait des clubs sportifs», parue en 2017 pour laquelle le SEPS a pris en charge 5'848 fr. sur un total de 7'036 fr. Ces produits se trouvent imputés sous la rubrique 4250.

3130 Les frais pour les cotisations aux grandes conférences n'ont pas été modifiés pour 2020, ce qui permet la stabilité constatée. Ces montants sont calculés sur la base de la clé populationnelle et Vaud étant en croissance, des augmentations sont à prévoir pour les années venir (corollaire de l'augmentation d'un siège vaudois de Conseil national).

3132 cf. explication introductive.

3132.2 La gestion des pensions des anciens magistrats est historiquement rattachée à ce département/service.

3132.4 Ce poste a fortement diminué depuis les remarques formulées les années précédentes par la COFIN, passant de plus de 4 mios à 533'700 fr. Ce montant doit permettre de débloquer des situations, comme ce fut le cas en 2015 avec 300'000 fr. pour les travaux (sécurité) nécessaires à l'entretien du théâtre romain d'Avenches, même si fondamentalement des financements non attendus peuvent être faits via des crédits supplémentaires, dont cela est le but premier.

3160 Loyer calculé par la DGIP puis ventilé sur l'ensemble des entités de l'Etat. Seul le réel est ensuite facturé.

3169 Le libellé du compte est trompeur, il s'agit comme mentionné en remarque de l'achat de données statistiques auprès de l'Office fédéral de la statistique, mais également auprès d'autres organismes (SECO, etc.).

3170 Estimation basée sur la moyenne des années précédentes.

052 Direction générale de la fiscalité (DGF)

L'administration cantonale des impôts représente une part très importante du budget de l'Etat du point de vue des produits, mais il existe toutefois une assez grande marge d'incertitudes, étant donné que ces produits sont issus d'estimations dépendantes notamment de la conjoncture économique. Toutefois, la DGF est confiante dans la qualité de ses prévisions, en particulier pour le plus gros morceau des recettes que constitue l'imposition des personnes physiques, particulièrement en raison du fait qu'il n'y a pas de changement du mode opératoire pour l'établissement du budget d'une année à l'autre, à savoir notamment de se baser sur une régularité de plusieurs années pour obtenir les tendances significatives. La DGF travaille de la même manière, afin que, d'année en année tant les évolutions de charges que de produits puissent être comparées grâce à la continuité des méthodes d'évaluation. A relever aussi que le nombre de contribuables augmente, tout comme la complexité des cas.

L'impact sur le budget 2019 lié à la mise en œuvre de la RIE III cantonale, n'apparaît que marginalement dans le budget 2020 du service, à savoir lors des comparatifs C18/B19/B20. Le budget 2020 contient quant à lui la réforme fiscale RFFA. Il est rappelé que les incidences sont d'une part le versement de la Confédération de 103 mios, de l'autre la rétrocession par l'Etat de 32 mios aux communes.

A noter la poursuite du renforcement de la chaîne de taxation avec l'augmentation de 10 ETP fixes, ou plutôt à sa consolidation puisqu'il s'agit de l'engagement en CDI des 10 postes CDD octroyés au budget précédent, ce qui permet, en pérennisant ces postes, de conserver les acquis de formation effectuée. Ces engagements font suite notamment à l'augmentation du nombre de contribuables, de la complexité toujours plus grande des objets ainsi que de l'augmentation des procédures de contestation. Par ailleurs, cela permettra également d'anticiper en partie la nouvelle grande modification législative fédérale entrant en vigueur au 01.01.2021 concernant les impôts à la source (nouveaux modes de calculs avec pour but une harmonisation au niveau de l'ensemble du pays, pour favoriser les déplacements intercantonaux).

Enfin, la DGF rappelle qu'un de ses objectifs reste de pouvoir aller plus vite dans l'ensemble du processus, pour que les contribuables soient fixés au plus tôt et éviter le maximum de problèmes dans le processus de taxation et de recouvrement.

	Budget 2019	**Budget 2020**	**Variation**	
			en francs	**en %**
Charges	308'687'600	354'992'500	46'304'900	15.00%
Revenus	6'068'595'100	6'260'572'100	191'977'000	3.16%
Revenu net	**5'759'907'500**	**5'905'579'600**	**145'672'100**	**2.53%**

Remarques générales

Nous rappelons que la grande partie du travail budgétaire pour la DGF est l'estimation des recettes fiscales.

Pour rappel, la procédure d'établissement du budget est la suivante (voir remarques spécifiques pour les détails liés à chacun des impôts). Il y a trois étapes principales :

- Premièrement, le groupe de travail sur les recettes fiscales constitué de représentants de la DGF et du SAGEFI analyse les recettes fiscales sous le double angle technique et économique y compris pour les recettes qui dépendent fortement de la conjoncture (notamment les impôts immobiliers), même si ceci est plus difficile et reste dans une approche prudente.

- Deuxièmement, les chiffres sont validés avec les résultats de l'année en cours pour déterminer s'il y a des évolutions significatives. Cela est fait en été, et des arbitrages peuvent être effectués à ce stade. Il ne s'agit plus d'indices, mais de référence à l'évolution de l'année en cours. Les incertitudes restent fortes au niveau des personnes morales. Cependant, l'avancement de la taxation se poursuit et est complétée par un suivi des principales sociétés contributrices.

- Troisièmement, et jusqu'au dernier moment, les prévisions sont adaptées en fonction des informations qui viennent (par exemple acomptes des personnes morales).

Il reste de grandes parts aléatoires, comme par exemple les montants des impôts résultant de la taxation et qui seront facturés en plus des acomptes. A cet égard il est important de noter que pour une période comptable donnée, ce sont les impôts facturés qui sont comptabilisés, et non les impôts directement liés à la période. Ainsi, certains impôts seront facturés en 2020 pour des années bien antérieures.

La méthode retenue est donc très empirique, basée sur la proximité avec le terrain, le contact avec les acteurs concernés, et surtout les paiements effectifs. Toutefois, à ce stade, il n'existe pas d'outil prospectif permettant d'analyser par scénario l'impact de différentes évolutions de la situation économique sur les données fiscales. Pour le moment, il y a une forte proximité entre les estimations de l'année passée et la réalité économique, pour ce qui est des recettes non conjoncturelles.

Remarques spécifiques

3102 La maîtrise de charges de ce poste, malgré l'augmentation de la population, est liée à la volonté d'être toujours davantage orienté vers une éco-administration : systématisation des impressions recto/verso, traque aux impressions généralisées inutiles (par ex : double papier de la déclaration d'impôts), etc.

3181 L'estimation du budget 2020 est établie sans éléments exceptionnels tels qu'existant dans les comptes 2018, élément lié à plusieurs gros dossiers fiscaux bouclés.

3400 Il s'agit des intérêts liés à la volonté d'inciter les contribuables à verser leur dû le plus vite possible. Ce taux est pour l'heure toujours calculé sur 0,125% pour l'intérêt compensatoire et rémunératoire.

3602 Plus les produits augmentent, plus les charges de ce poste augmentent également du fait qu'il s'agit des parts de revenus destinés aux communes.

4001 Une partie de l'augmentation dans les comptes 2018 est liée à la taxation des annonces spontanées.

4010 La baisse du taux d'imposition de 8% à 3.33% (taux 2019) a comme conséquence cette diminution forte de recettes des personnes morales (RIE III) sur le budget 2019 de 279.5 millions. Pour le budget 2020, il est tenu compte des effets légaux liés à la réforme fiscale RFFA, ainsi que de l'augmentation du taux cantonal de + 2.5% (bascule AVASAD) et de la baisse du taux cantonal de – 1.0%.

4210 Ce compte englobe, entre autres, les émoluments du RF et les sommations. Une campagne de sensibilisation récurrente vise à faire déposer les déclarations fiscales pour éviter les sommations et les taxations d'office, ce qui visiblement porte ses fruits.

4401 Ce poste a évolué de la manière suivante ces dernières années, principalement sous l'effet des intérêts de retards liés aux dénonciations non punissables :
2016 : 42'929'395 fr. 2017 : 37'975'085 fr. 2018 : 46'159'085 fr.

Le taux d'intérêt moratoire est fixé à 3,5 % depuis 2017, selon l'article 2 alinéa 2 du Règlement 642.11.6 concernant la perception des contributions (RPerc) du 16 mars 2005

L'intérêt moratoire sur les tranches qui n'ont pas été acquittées à temps (art. 217, al. 1, 218, al. 2, 220, al. 1, 221, al. 2 et 223 LI) est calculé au taux de :

4% l'an dès le 1er janvier 2001 ;

4,5% l'an dès le 1er mars 2001 ;

4% l'an dès le 1er mars 2002 ;

3,5% l'an dès le 1er janvier 2004 ;

4% l'an dès le 1er janvier 2008 ;

3,5% l'an dès le 1er janvier 2010 ;

3% l'an dès le 1er janvier 2012 ;

3,5 % l'an dès le 1er janvier 2017.

(cf. https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/642.11.6?key=1543828766373&id=a8543b4a-d58b-4c5a-9ab4-cc27e74ca4ba)

Pour rappel le taux fixé par le code des obligations s'élève toujours à 5%.

053 Service d'analyse et de gestion financières

Pour rappel, les amortissements des investissements sont centralisés au niveau du SAGEFI, ainsi que tout ce qui concerne la gestion de la dette, tout comme la CPEV.

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	207'061'100	225'797'100	18'736'000	9.05%
Revenus	493'807'500	568'653'000	74'845'500	15.16%
Revenu net	**286'746'400**	**342'855'900**	**56'109'500**	**19.57%**

Remarques générales

Le budget du service a globalement absorbé la mise en œuvre de la RIE III VD, avec le report au budget 2020 de la provision de 128 millions inscrite au budget 2019, et qui apparaît toujours au compte 4309 « autres revenus d'exploitation ». Les bons comptes provisoires 2019 permettent ce report. Le montant prévu initialement pour 2020 est ripé sur 2021. Le tout permet d'absorber le déploiement complet du paquet RIE 3 vaudois.

Concernant la part cantonale aux bénéfices de la BNS, elle est mentionnée dans le budget, avec pour 2020 un montant de plus de 62 millions. Nous persistons à demander que la BNS modifie sa manière de procéder et établisse, pour sa prochaine convention avec ses propriétaires (cantons et confédération), un fonds de compensation permettant de lisser d'une certaine façon ses distributions de bénéfice. Cela aurait pour but d'éviter le constant dilemme de mettre tout ou rien au budget de l'état, ou alors de subir de trop grandes variations quand le montant va à la baisse. Tous les cantons y auraient intérêt, car une telle manière de faire permettrait de pouvoir compter sur des montants assurés et non hypothétiques.

La question des taux négatifs reste fortement préoccupante. L'Etat doit « jongler » entre divers comptes et instituts financiers pour non pas optimiser ses revenus, mais minimiser ses pertes du fait d'avoir de l'argent liquide en quantité pour répondre à ses obligations. Un pic est atteint en tout début d'année, quand des milliers de contribuables versent d'un seul coup leur dû d'impôts pour l'année à venir, ce qui est le but recherché depuis de nombreuses années. En 2019, on peut estimer qu'un montant de plus de 21 millions d'intérêts négatifs sera ponctionné suite à la politique de la BNS.

Enfin, la manière de calculer les intérêts passifs des engagements financiers, avec un « taux historique » à 3,5%, interpelle. Si nous pouvions admettre, il y a quelques années encore, que le creux des rémunérations des taux allait être passager et remonter rapidement, tel n'est plus le cas. Et encore moins actuellement avec les taux négatifs. Nous nous interrogeons donc sur une adaptation, modeste, desdits taux historiques, par exemple à 3%.

Remarques spécifiques

3102 Montant fixé sur base des comptes 2018. Ce compte comprend impression des brochures (Budget, comptes), les étiquettes, les enveloppes et les factures.

3130 Signalons que la quasi-totalité de ce poste représente les frais de CCP liés aux BVR (env. 2 mios).

3132 Les 3'500 fr. du mandat BAK Basel RPT est établi sur la base de répartition intercantonale. Les soldes est une réserve pour des mandats d'analyses pointues (style TVA).

3300 Ce montant résulte d'un calcul lié aux objets pris en compte.

3401 Calculé sur les actuels 975 mios des divers emprunts en cours. L'hypothèse d'un nouvel emprunt à 250 mios avec charge d'intérêt à 3,5% (taux historique, cf. supra) est incluse.

3419 Pertes sur les taux de change. Ce montant est contrebalancé au 4419 pour les gains. Il s'agit d'une somme nulle, qui résulte des incertitudes du marché et présente ainsi les probables risques / chances en la matière.

3499 L'hypothèse de calcul est basée sur des taux négatifs à 1% (nous en sommes actuellement à 0,75%). Cette hypothèse se veut réaliste vu les incertitudes internationales et les dernières décisions, notamment de la FED (banque centrale américaine). A noter qu'en cas d'hypothèse moins prudente, par exemple en maintenant le 0,75% de taux négatif, une économie de 7 à 8 mios est possible.

3612 Les 23 mios aux comptes 2018 sont le solde des 50 mios (Motions Wyssa et Mischler).

3636 Ecritures de bouclement pour les EMS et institutions sociales, ce qui permet de soulager le budget 2020 de la DGCS/DIRAS.

3661 Ecritures de bouclement pour les subventions à l'investissement des cours d'eau, transports publics, etc. Cela permet de soulager les budgets 2020 des services / DG ad hoc.

4309 Même montant qu'en 2019, reporté sur 2020 (cf. remarques générales).

4420/4461 Le capital-actions de la BCV est constitué de 8'606'000 actions au 31.12.18. L'Etat de Vaud détient 5'762'252 actions, soit le 66.95% (arrondi) du capital de la BCV. En 2019, la BCV a versé un dividende ordinaire de 35.-/action au titre de son exercice 2018. Le budget 2020 est établi sur la base du dernier dividende versé, soit 35.-/action également. Les 5'762'252 actions détenues par l'Etat se répartissent à raison de :

- 4'313'422 actions au patrimoine administratif (50.12% représentant la majorité de l'Etat au capital BCV). Le budget est porté au compte 4461 « Entreprises publiques des cantons à forme juridique de droit public, concordats » pour 150'969'800 fr. (4'313'422 x 35 fr.)

- 1'448'830 actions au patrimoine financier (16.83% représentant la part excédentaire aux 50.12% susmentionnés). Le budget est porté au compte 4420 « Revenu de participations PF (patrimoine financier) pour 50'709'100 fr. (1'448'830 x 35 fr.)

4451 Les autres dividendes sont budgétés au compte 4451 « Revenus de participations PA (patrimoine administratif hormis d'entreprises publiques » pour 17'264'500 fr., soit :

- Forces motrices de l'Avançon (105'780 fr. idem BU 19)
- REH (15'839'964 fr. idem BU 19)
- Tunnel du Grand St-Bernard (400'000 fr. idem BU 19)
- Salines suisses (833'250 fr. ; 933'240 fr. au BU 19)
- Cridec (44'740 fr. idem BU 19)
- Blanchisseries générales LBG (40'750 fr. idem BU 19)
- Arrondi 16 fr.

4620.3 Le canton de Vaud est à 99.9%, donc très proche de passer du côté des contributeurs.

048 Direction générale des Immeubles et du Patrimoine (DGIP)

L'ancien SIPAL est désormais tout terrain, puisqu'ayant accédé au rang de Direction générale, comme bon nombre d'autres anciens services de l'Etat. Son budget 2020 s'inscrit quant à lui plutôt dans une certaine continuité quant à ses charges, mais une augmentation de revenu de 13,70%, ce qui permet une diminution de sa charge nette au budget 2020.

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	88'364'100	89'263'100	899'000	1.02%
Revenus	20'421'600	23'219'100	2'797'500	13.70%
Charge nette	**67'942'500**	**66'044'000**	**-1'898'500**	**-2.79%**

Concernant les ETP, le mouvement continu d'externalisation des postes de nettoyage (- 6,860 ETP au B20) est cette année contrebalancé par la création de 3.5 ETP pour le renforcement du pôle « achats » de la DAL (Anciennement CADEV), auxquels s'ajoute une opération d'internalisation de 5 postes externes, personnes employées actuellement par la société Xerox (cette opération permet une économie substantielle de 100'000 fr). Avec la finalisation du projet Interreg suppression du poste à financement externe de 0,5 ETP, on parvient au final à une très légère augmentation à 239,606 ETP (contre 238,466 ETP en 2019).

Concernant la réforme des achats dans le Canton, rappelons que la première étape vise à avoir une entité unique, pour tout l'Etat, concernant tout ce qui est commun à l'ensemble des services du canton, à savoir les consommables tels que papier, imprimantes, étagères, ordinateurs, etc. Dans un second temps, il est prévu de se charger des besoins spécifiques des services en collaboration avec ces derniers (par exemple les carburants et les produits de laboratoire)

Remarques spécifiques

3010 La baisse du budget est liée à l'externalisation du nettoyage qui se poursuit. La DG indique que l'externalisation des nettoyages réalisés par des AHP se fait suite à des départs naturels (retraite, démission) ». Ainsi, depuis 2012, au total 61.14 ETP des postes de nettoyage ont été externalisés.

3030 Ce poste absorbe notamment les coûts du personnel pour les chantiers archéologiques, ce qui explique le grand delta entre les budgets 2019 et 2020 avec les comptes 2018. En effet, en fonction des fouilles qui sont nécessitées par les projets de construction, il faut engager rapidement du personnel auxiliaire pour assurer la fouille de sauvetage des trouvailles archéologiques et ne pas bloquer trop longuement le chantier. Rappelons que le canton peut subventionner à hauteur de 40%dans les cas de maîtres d'ouvrage privés. Lorsque le maître d'ouvrage est une commune, le canton ne participe pas et la Confédération peut financer quant à elle jusqu'à 25%, selon les directives de l'OFC. En outre, une grande partie de l'augmentation de ces coûts est refacturée aux maîtres d'ouvrage. Ce qui constitue une opération blanche comptablement (revenus sous poste 4309). La DG, estimant que la tendance de fond va perdurer et afin d'éviter des crédits supplémentaires chaque année, a intelligemment augmenté le budget de 563'000 fr, tant en charges que revenus, ce montant correspondant à celui permettant d'éviter de devoir chaque année demander un crédit supplémentaire à la COFIN. Il en résulte une économie de ressources internes (et du processus parlementaire), ce qui est à relever.

3102 Poste fluctuant selon les impressions ou publication à faire : par exemple flyer de présentation ou publication d'annonce pour les logements à louer.

3111 Ce poste augmente suite au déploiement de la DAL (anciennement CADEV). Désormais les machines appartiennent à l'Etat, mais cela implique aussi l'achat des consommables. Ceux-ci étaient avant comptabilisés sous poste 3161.

3130 La hausse est liée au transfert du budget des salaires des ETP externalisés, ainsi qu'aux nouvelles surfaces.

3134 Tous les bâtiments sont assurés à leur valeur à neuf. Attention, cela ne veut pas dire une reconstruction à l'identique ; par exemple, si un malheur venait frapper la Cathédrale, les montants d'assurance permettent une reconstruction similaire, mais pas d'origine.

3140/44 Il y a deux postes différents au budget et deux entités différentes selon que l'on s'occupe de l'entretien intérieur, y compris le bâtiment (3144) ou extérieur, avec parc, etc. (3140). Concernant l'entretien 3144, l'évolution des montants investis ces 10 dernières années se décline comme suit :

- 2008 17'102'600 fr.
- 2009 18'049'700 fr.
- 2010 18'231'700 fr.
- 2011 18'031'200 fr.
- 2012 18'031'200 fr.
- 2013 18'431'200 fr.

Obtention de budget supplémentaire (mise à niveau) de 400'000 fr.

- 2014 19'926'800 fr.

Obtention de budget supplémentaire (mise à niveau) de 500'000 fr. + budget pour nouveaux objets 995'600 yc SPEN

- 2015 21'633'600 fr.

Obtention de budget supplémentaire (mise à niveau) de 600'000 fr. + budget pour nouveaux objets 1'106'800

- 2016 21'677'400 fr.
- 2017 21'661'800 fr.
- 2018 21'661'800 fr.
- 2019 22'355'800 fr.

Les budgets d'entretien des immeubles sont fixés dans les budgets des divers services, avec un taux lissé pour tout l'Etat à 0,73% de la valeur ECA maximum. En additionnant les crédits-cadres pour l'entretien des bâtiments à ces budgets annuels, on arrive à un taux d'environ 1,5 %. La valeur globale des plus de 1200 biens immobiliers est estimée à plus de 4 milliards, valeur assurée pour les bâtiments à neuf. Ces montants étant de plus en plus importants, un premier crédit-cadre a été adopté récemment (27.7 mios pour financer les travaux d'entretien des bâtiments sur 6 sites, 2 administratifs & 4 enseignements), axé fortement sur l'assainissement énergétique. Un deuxième est en préparation. Et un troisième concernera les cures que le Grand Conseil a voulu garder au sein du patrimoine de l'Etat.

3161 Machines de la DAL (ex CADEV) anciennement en location, désormais appartenant au canton. Une analyse complète pour effectuer le comparatif charges / revenus avec les chiffres inscrits à l'EMPD sera faite sur la base de l'exercice 2019, dans l'objectif d'optimiser les coûts de fonctionnement.

3635 Il s'agit de la subvention annuelle pour la Fondation Château de Chillon.

3636 Ce poste regroupe les subventions sur travaux dont la LPNMS fixe les modalités. L'Etat peut participer financièrement, ce qui peut aller de 0 à 40 %. Pour ce qui concerne les subventions fédérales, elles ne peuvent être activées que si le Canton participe à un taux équivalent : pour un franc mis par le Canton, la Confédération en met un, jusqu'au plafond fixé. Il s'agit de participation aux coûts incombant aux propriétaires pour l'entretien de leurs bâtiments classés ou aux coûts de fouilles archéologiques nécessitées par des projets de construction sur des sites protégés. Les communes ne peuvent prétendre au financement cantonal. Par contre, en tant que collectivités territoriales de droit public qui financent les travaux éligibles à des subventions fédérales, elles peuvent obtenir des soutiens entre 10 et 25 % selon les directives de l'OFC.

4309 Poste à mettre en relation avec le 3130. Voici le consommé de ce compte sur les six dernières années :

- 2014 8'012'387.59 fr.
- 2015 7'225'192.75 fr.
- 2016 9'038'130.78 fr.
- 2017 8'302'468.18 fr.
- 2018 9'095'800.63 fr.

4470 Depuis 2018, la facturation de l'occupation des salles de gymnastique est centralisée sous ce poste. Par ailleurs, ce poste devrait connaître une hausse de revenus, puisque le budget a été effectué en partant du principe que l'Etat bradait son patrimoine de cures, ce que le Grand Conseil a refusé.

L'Etat gère plus de 1800 places de parc. Ces places de parc sont soumises à la tarification cantonale conformément à la décision du Conseil d'Etat du 22 août 1990 qui fut par la suite majorée de 20.- fr par décision du Conseil d'Etrat du 2 juillet 1998. L'attribution des droits quant aux places de parc est quant à elle réglée par la directive Druide 9.3.2, dont la dernière modification date de 2011 - plans de mobilité Riponne (2003) et de Longemalle (2011).

Les tarifications suivantes sont appliquées pour les places de parc d'employé-e-s nécessitant un véhicule et d'accord de mettre leur véhicule privé à disposition (barème I) :

Places extérieures :	48.45 (TTC) fr. / mois
Place couverte :	59.25 (TTC) fr. / mois
Place couverte et fermée :	86.15 (TTC) fr. / mois

Ou selon barème II, si le besoin d'un véhicule pour le travail n'est pas avéré, mais que des places sont disponibles à la location.

Places extérieures :	75.40 (TTC) fr. / mois
Place couverte :	113.10 (TTC) fr. / mois
Place couverte et fermée :	150.80 (TTC) fr. / mois

4511 Ecritures comptables pour équilibrer les fonds.

4910 A noter une imputation croisée entre la DGEO et la DGIP pour les prestations spécifiques délivrées par la DAL pour cette entité, cette somme est prévue pour permettre à la DAL de faire face aux surcoûts découlant de la mise en application de l'arrêté du TF pour l'école gratuite pour tous (stockage, commandes, livraisons, etc.). Cette imputation est considérée comme une aide au démarrage vu les circonstances particulières et ne devrait pas perdurer, mais être intégrée au budget usuel de la DGIP dans le futur.

059 Cour des Comptes

Cette année encore, le budget de la Cour des comptes est d'une extrême stabilité avec de très de minimes variations. Ce budget peut être qualifié de budget de transition, dans l'attente de voir les possibles impulsions nouvelles, attendu que l'ensemble des magistrats va changer au 01.01.2020.

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'560'000	2'537'800	-22'200	-0.87%
Revenus	1'200	1'200	0	0.00%
Charge nette	**2'558'800**	**2'536'600**	**-22'200**	**-0.87%**

Remarques spécifiques

Les effectifs restent stables, comme l'ensemble du budget. De manière globale, le budget est ainsi quasiment un copier-coller de l'an passé, avec quelques corrections liées aux directives SPEV par exemple. A relever toutefois que la Cour des comptes n'est pas concernée par les mesures probabilistes concernant les postes (cf. remarques générales du premier service rapporté, le SG), les effets étant trop importants pour une entité avec de si petits effectifs.

La Cour des Comptes vise au plus juste, notamment concernant son poste 3132, ayant reçu l'assurance du Conseil d'Etat qu'en cas de besoins spécifiques non budgétisés, par exemple pour une enquête demandant des moyens d'expertise importants, ce dernier donnerait une suite favorable sans autres questionnements ou chicaneries. Cela évite ainsi un non-consommé en fin d'exercice.

3010 L'écart entre le montant des salaires du personnel enregistré dans les comptes 2018 (933'859 fr.) et le budget 2020 (1'068'700 fr.) est dû en grande partie au fait que l'année 2018 a enregistré une vacance de 0.9 (chef de mandat), tandis que le budget 2020 ne prévoit pas de poste vacant.Par ailleurs, le 0.4 ETP vacant depuis 2018 (chancelier) sera repourvu prochainement.

3030 Un montant de 33'300 fr. a été réservé sur ce poste pour permettre de payer les 2 mois de salaire du futur ancien magistrat dont le mandat se termine officiellement à fin février 2020. Toutefois, vu l'élection et l'entrée en fonctions au 01.01.2020 des trois nouveaux magistrats, le bureau du Grand Conseil a admis la solution préconisée par le sortant, à savoir de toucher sa rémunération légale sans avoir le titre de magistrat (impossibilité légale d'avoir 4 juges à la CdC), et de, durant cette période, être à l'entière disposition de la nouvelle cour pour la renseigner ou effectuer les travaux demandés.

3052 Les cotisations à la caisse de pensions du budget 2019 (225'600 fr.) sont supérieures à celles du budget 2020 (198'200 fr.), alors que le montant des salaires reste à peu près identique. La raison provient du fait que pour le budget 2019 une correction technique avait été apportée et acceptée pour tenir compte des taux réels (et non du taux standard de 11.5% qui avait été appliqué à la base par le SPEV pour les budgets). Pour 2020, il a été annoncé qu'aucune correction technique ne serait admise pour ce poste, d'où le montant plus faible.

3090 Les dépenses 2018 sont restées faibles en regard du budget en raison notamment d'un processus de formations en interne, par exemple le fait de suivre des colloques / séminaires organisés par la Confédération ou d'autres acteurs publics. Toutefois, 3 nouvelles personnes arrivant prochainement, les besoins en formation seront sans doute pleinement utilisés en 2020.

3132 Il s'agit de la rémunération d'expert « métier », par exemple en construction (audit EMS) ou en informatique (audit DSI). Le budget était de 170'000 fr. en 2015, mais il a été adapté au dépensé 2016 (135'000 fr.) et s'y tient (cf. remarque liminaire).

3160 Ce poste comprend également le chauffage, ce qui a pour incidence des variations selon la météo, les locaux étant particulièrement mal isolés / adaptés aux variations météo (trop chaud en été, trop froid en hiver).

Budget d'investissement

DGF :
Les deux importants EMPD signalés l'an dernier sont toujours d'actualité, à savoir :
- un montant représentant une première tranche en prévision du futur EMPD relatif à RIE III / RFFA et autres domaines ;
- un montant représentant une première tranche en prévision du futur EMPD relatif à la poursuite de cyberfiscalité et aux changements législatifs annoncés. Ces développements permettront également la mise sur pied d'indicateurs statistiques demandés tant par la COFIN que par la COGES.

DGIP :
I.000404.02 Cathédrale
Au budget 2019 et plan 2020-2023, le projet était référencé :
Sous I.000404.01 pour un crédit d'étude de 2.1 mios
Sous I.000404.02 pour un crédit d'ouvrage de 7.7 mios

Au budget 2020 et plan 2021-2024, le projet est référencé :
Uniquement sous I.000404.02, puisque l'EMPD No 156 de juillet 2019 de 10.1 mios finance à la fois les études et l'ouvrage.

I.000570.01 CERN Rennaz
Il s'agit du crédit d'études pour la rénovation complète du centre de Rennaz, appelé des vœux du Grand Conseil depuis tant d'années. L'objet sera majoritairement payé par l'OFROU (env. 18 mios), le solde étant à charge du canton (env. 14 mios).

I.000642.02 CC EV Grds Conso LVLEne
Identification et améliorations énergétiques des "grands consommateurs d'énergie du canton", selon les directives de la loi fédérale. Il s'agit des gymnases notamment. Le montant ici inscrit est prévu pour le crédit d'études.

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2020 du DFIRE.

29.8 Ordre judiciaire vaudois

Commissaires : M. Nicolas Glauser
M. Serge Melly, rapporteur

057 Ordre judiciaire vaudois

Travaux entrepris par la sous-commission

Les membres de la sous-commission ont rencontré M. Eric Kaltenrieder, Président du tribunal cantonal, Mme Valérie Midili, secrétaire générale et M. Benoit Duc, responsable financier, pour l'examen du budget 2020. Les commissaires ont reçu toutes les informations nécessaires à l'analyse du budget et ils remercient ces personnes pour leur collaboration et leur disponibilité.

a) Comparaison avec le budget 2019

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	155'669'200	157'526'900	1'857'700	1.19%
Revenus	86'962'100	87'842'400	880'300	1.01%
Charge nette	**68'707'100**	**69'684'500**	**977'400**	**1.42%**

b) Comparaison avec les comptes 2018

	Comptes 2018	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	151'536'778	157'526'900	5'990'122	3.95%
Revenus	89'827'927	87'842'400	-1'985'527	-2.21%
Charge nette	**61'708'851**	**69'684'500**	**7'975'649**	**12.92%**

Remarques générales

Le budget 2020 de l'Ordre judiciaire enregistre une hausse de la charge nette de 0.98 mio (+1.42%) à 69.7 mios par rapport au budget 2019. L'augmentation des charges de 1.9 mio (+1.19 %, à 157.5 millions) a en partie été compensée par une progression des recettes de 0.9 mio (+1.01 % à 87.8 mios).

Evolution des charges par rapport au budget 2019

Augmentation de la masse salariale (groupe 30)

Globalement, les charges du personnel augmentent de 1.75 mio (+1.53%).

Cette progression est liée notamment aux annuités pour 0.8 mio. De plus, des renforts auxiliaires pour les offices de faillites sont prévus à hauteur de 0.5 mio afin de faire face à l'augmentation du nombre et à la complexité des affaires. La demande initiale portait sur la création de 5 ETP, mais finalement le montant équivalent a été ajouté au budget pour les auxiliaires (compte 3030). On peut d'ailleurs se poser la question du bien-fondé de cette manière de faire. Alors qu'on sait pertinemment qu'il manque 5 ETP (et c'est le chiffre moindre; en réalité, pour assurer le fonctionnement de l'Ordre judiciaire vaudois ou de la Police cantonale par exemple il en faudrait bien plus ! Mais on peut accepter cet état de fait, puisqu'un effort constant en matière de personnel est demandé à tous les services de l'Etat.

Cependant, il ne faut pas oublier qu'avant de baisser les impôts il faut absolument donner à l'Etat les moyens nécessaires à la bonne marche et à l'harmonie de la vie publique ainsi donc pourquoi utiliser le chiffre 3030 plutôt que le 3010 ! Pourquoi du CDD et non du CDI, quand on est sûr que les postes seront pérennes ! Mais pour cette année, l'essentiel est d'avoir ces postes. Enfin, une réorganisation ainsi qu'une revalorisation de certains postes des offices des poursuites et des faillites sont budgétées pour 0.4 mio.

Cette augmentation est partiellement compensée par le transfert au SPOP de 1 ETP de greffier en lien avec l'EMPL modifiant la loi d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr) pour -0.1 mio.

Evolution des charges de biens et services, autres charges d'exploitation

Le groupe 31 présente une très légère hausse de 0.1 mio (+0.2% à 41.5 mios).

Cette évolution est expliquée par l'adaptation à la réalité des comptes des frais de port pour 0.4 mio en raison principalement de l'accroissement du nombre d'affaires de poursuites et de faillites (compte 3130). A l'inverse, on notera une baisse des frais de détention (-0.3 mio, compte 3135) qui est une pure adaptation à la réalité des comptes. Il est à rappeler que le coût de placements d'un mineur peut être élevé, et qu'une faible augmentation du nombre de mineurs placés pourrait conduire à un dépassement budgétaire, le nombre de placements étant historiquement bas. Par ailleurs, on notera que le budget 2020 ne comprend que 4 mois d'utilisation de la nouvelle Unité de soins psychiatriques fermée pour mineurs (USPFM) (prévue sur le site de Cery dès le 1er septembre 2020). Les budgets ultérieurs devront évidemment prévoir une utilisation sur l'ensemble de l'année de cette nouvelle institution.

Evolution des recettes par rapport au budget 2019

Par rapport au budget 2019, les recettes augmentent globalement de 0.9 mio.

La progression du nombre d'affaires en matière de poursuites et de faillites représente une hausse de revenus de 1.9 mio au total, liée à l'accroissement du volume d'affaires. En revanche, l'introduction du nouveau tarif d'émoluments du registre du commerce prévu par la Confédération en principe au début de l'année 2020 induira une baisse de revenus de -1.1 mio pour notre Canton.

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2020 de l'OJV.

29.9 Secrétariat général du Grand Conseil

Commissaires : M. Alberto Cherubini, rapporteur
Mme Claire Richard

058 Secrétariat général du Grand Conseil

Travaux entrepris par la sous-commission
La sous-commission a rencontré M. Igor Santucci, Secrétaire général, et M. Sylvain Jaquenoud, Secrétaire général adjoint. Qu'ils soient vivement remerciés pour leur disponibilité et transparence.

a) Comparaison avec le budget 2019

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	8'522'400	8'561'700	39'300	0.46%
Revenus	32'200	25'200	-7'000	-21.74%
Charge nette	**8'490'200**	**8'536'500**	**46'300**	**0.55%**

b) Comparaison avec les comptes 2018

	Comptes 2018	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	7'824'644	8'561'700	737'056	9.42%
Revenus	18'136	25'200	7'064	38.95%
Charge nette	**7'806'508**	**8'536'500**	**729'992**	**9.35%**

Considérations générales

Le budget de fonctionnement du SG-GC prévoit une charge nette de 8,53 mios, soit une augmentation de 0,55% par rapport au budget 2019 (8,49 mios). L'effectif total sera conforme en 2020 à celui de 2019, soit 17,8 ETP.

Remarques spécifiques

3030 Une part importante de la somme de 82'000 fr. budgétée sous la rubrique Travailleurs temporaires sert à salarier les personnes qui s'attellent à la mise en place du logiciel Siel.

3132 Ce poste comprenait notamment l'entreprise Sonomix qui détient le mandat de la régie du Parlement dont le montant, environ 100'000 fr. a été transféré au compte 3150. Ce poste ne compte plus désormais que les éventuels mandats (par exemple à des conseils juridiques) donnés par le Bureau du Grand Conseil, ainsi que les frais d'hébergement du Bulletin du Grand Conseil sur Scriptorium.

3150 Désormais, ce compte englobe les prestations de : Ageda, l'entreprise qui fournit le système de vote électronique Televic ; d'autres prestations pour les salles de commissions (75'000 fr.) ; Sonomix, transfuge du compte 3132 (100'000 fr.) ; ainsi que divers petits postes d'entretien d'équipements, comme par exemple les machines à café, les imprimantes, etc. (10'000 fr.).

Budget d'investissement

Néant.

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2020 du Secrétariat général du Grand Conseil.

canton de vaud

GRAND CONSEIL

NOVEMBRE 2019 **RC- 168**
(min.)

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner

l'Exposé de motifs et projet de budgets des charges et revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2020 ainsi que d'investissement pour l'année 2020

1. PREAMBULE

La minorité de la Commission est composée de M. Hadrien Buclin, auteur du présent rapport.

2. POSITION DE LA MINORITÉ

La minorité invite à refuser le budget 2020 tel que présenté par le Conseil d'Etat et propose en conséquence des amendements à celui-ci. Le projet du Conseil d'Etat prévoit en effet de nouveaux allégements fiscaux en faveur des grandes entreprises sous la forme de déductions sur le bénéfice imposable. Ces allégements, en réduisant les recettes fiscales du canton et des communes, entravent aussi bien le développement des prestations à la population que la mise en œuvre d'une politique écologique conséquente.

Si l'année 2019 a coïncidé avec une baisse importante du taux d'imposition des entreprises – de 21,3% à 13,8% – le Conseil d'Etat propose dans le cadre du budget 2020 de mettre en œuvre de nouvelles déductions sur le bénéfice, qui permettront aux grandes entreprises de voir leur taxation encore réduite par rapport au taux de 13,8%. Les déductions au titre des brevets ainsi que de la recherche et développement permettront en effet aux entreprises de déduire, dès 2020, jusqu'à 50% du bénéfice imposable sur la part cantonale et communale de l'impôt. Alors que l'impôt sur le bénéfice avait rapporté 663 mios aux comptes 2016, il n'est plus budgété qu'à 366 mios pour 2020, soit une baisse d'environ 300 mios, malgré la croissance dynamique qui a caractérisé l'économie du canton ces dernières années.

Ces allégements fiscaux en faveur des contribuables les plus aisés privent l'Etat et les communes de ressources et imposent donc la rigueur budgétaire ; comme l'écrit le Conseil d'Etat dans l'exposé des motifs et projets de budgets : « *une parfaite maîtrise des charges devra prévaloir pendant cette législature* » (p. 24).

Pourtant, la mobilisation, parmi d'autres, de milliers d'éducatrices et d'éducateurs de l'accueil pré- et parascolaire et de personnes solidaires à la fin de l'année 2018 témoigne du mécontentement face à la rigueur budgétaire qui frappe d'ores et déjà le service public[1]. Il en va de même, en cette fin d'année 2019, de la mobilisation des employé.e.s des EMS, des soins à domicile et des hôpitaux régionaux[2]. En outre, de nombreux services de l'Etat voient leur mission et leur charge de travail augmenter, sans que des moyens pérennes correspondants leur soient attribués. C'est le cas par exemple du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (voir l'amendement proposé ci-dessous).

La minorité de la Commission des finances considère par ailleurs que les efforts proposés par le Conseil d'Etat en matière écologique ne sont pas à la hauteur de l'urgence climatique. Le budget 2020 prévoit une augmentation de 9,4 mios pour « mettre en œuvre une politique environnementale cohérente »[3], une augmentation minime proportionnellement à un budget de plus de 10 mrds.

---

[1] *Rtsinfo.ch*, « Nouvelle grève annoncée dans le parascolaire vaudois », 23 novembre 2018.
[2] *Syndicat des services publics – Vaud,* « Mobilisation le 5 novembre et préavis de grève le 5 décembre dans la santé », communiqué du 8 octobre 2019.
[3] Voir p. 9 de l'exposé des motifs et projets de budgets.

Le développement des transports publics, en particulier dans des régions moins urbanisées que l'arc lémanique, comme la Broye ou le Gros-de-Vaud, demeure très insuffisant. De plus, le prix des billets et abonnements élevé ne favorise pas une réduction rapide du trafic individuel motorisé. L'augmentation des véhicules individuels motorisés dans le canton en témoigne : le nombre de véhicules en circulation a ainsi passé d'environ 450'000 en 2004 à plus de 550'000 en 2018[4].

En matière énergétique, la minorité critique aussi le fait que le Fonds pour l'énergie, financé par une taxe sur l'électricité, est insuffisant pour favoriser une transition rapide vers les énergies renouvelables. Une partie du Fonds est de plus utilisée pour le financement du budget de fonctionnement de la Direction de l'énergie. Financer un service de l'Etat par une taxe – qui, au demeurant, ne tient compte qu'à la marge de la capacité contributive – est une pratique pour le moins contestable.

Compte tenu de ce qui précède, la minorité propose les amendements suivants, déjà déposés en Commission des finances :

Projet de loi modifiant la Loi sur les impôts directs cantonaux

Amendement à l'art. 42 Déduction pour contribuable modeste

alinéa 1 : augmentation de la déduction à **16'800 fr. / 16'899 fr.** (au lieu de 15'800 fr. / 15'899 fr.).

Cet amendement vise une meilleure compensation de la fiscalisation des subsides-maladie prévue par la mise en œuvre de l'initiative des jeunes PLR relative à l'augmentation de la déduction pour primes d'assurances.

- Amendement à l'art. 94 b Brevets et droit comparable : imposition

alinéa 1 : réduction de **10%** (au lieu de 60%).

- La minorité invite le Grand Conseil à refuser l'article 95a prévoyant de nouvelles déductions de l'impôt sur le bénéfice au titre des dépenses de recherche et de développement.

- Amendement à l'art. 95b Limitation de la réduction fiscale

alinéa 1 : les abattements totaux ne doivent pas dépasser **10%** du bénéfice imposable (au lieu de 50%).

Projet de budget de fonctionnement 2020

Département du territoire et de l'environnement (DTE)

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH / SG - 001)

+ 240 000 fr. (3010) : 2 équivalents plein temps (EPT) supplémentaires ; le BEFH voit ses missions croître sans que des moyens pérennes lui soient attribués ; mentionnons entre autres l'adoption de la loi vaudoise d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD), l'introduction dès février 2020 des contrôles de l'égalité dans les marchés publics et les subventions, la modification de la loi fédérale sur l'égalité entre les femmes et les hommes (LEg) visant à améliorer

[4] Voir p. 32 de l'exposé des motifs et projets de budgets.

l'égalité salariale, l'étude de faisabilité de l'analyse budgétaire sensible au genre et la prévention du harcèlement sexuel auprès des apprenti.e.s.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)

Service des affaires culturelles (SERAC – 017)

+ 150 000 fr. (3511.3) : augmentation du Fonds cantonal des arts de la scène ; le Fonds cantonal des arts de la scène finance notamment les salaires au sein des compagnies de théâtre, danse, etc., secteur caractérisé par une forte précarité ; adaptation aussi à la professionnalisation croissante du secteur (création d'un master dans les hautes écoles de théâtre, danse).

+ 1,5 mio (3636.1) : augmentation du budget de la Fondation pour l'enseignement de la musique, selon résolution du Grand Conseil de septembre 2019.

Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)

Système de santé (064)

+ 4 mios (3634) pour le CHUV : EPT supplémentaires pour personnel soignant et administratif pour réduire les sous-dotations en personnel[5]

+ 4 mios (3636) pour les hôpitaux régionaux : EPT supplémentaires pour personnel soignant et administratif pour réduire les sous-dotations en personnel

Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH)

Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR – 046)

+ 40 mios (3635) : subvention à l'abonnement de transport public régional pour les écoliers dès 6 ans et les jeunes en formation jusqu'à 25 ans habitant dans le canton

Département des finances et des relations extérieures (DFIRE)

Direction générale de la fiscalité (DGF – 052)

+ 20 mios (4001) de revenu aux impôts sur la fortune

+ 30 mios (4024) de revenu aux impôts sur les successions et donation

+ 30 mios (4022) de revenu aux impôts sur les gains en capital

[5] De nombreux témoignages documentent les conséquences de la sous-dotation en personnel dans les hôpitaux, voir notamment : *24 Heures*, « Des soignants sous pression et épuisés », 3 novembre 2016 ; *24 Heures*, « "C'est pour les patients que j'arrête ce métier" », 10 janvier 2019 ; *Rtsinfo.ch*, « Stressées, sous-estimées, épuisées, les infirmières romandes crient leur mal-être », 1er décembre 2016.

Réévaluation à la hausse des recettes fiscales de l'impôt sur la fortune, sur les successions et les gains en capital sur la base des comptes 2018 ; à noter que cette réévaluation demeure prudente puisque les montants réévalués sont inférieurs à ceux des comptes 2018.

Projet de budget d'investissement

Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH)

Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)

+ 10 mios : subvention cantonale aux projets communaux d'investissement pour le développement de la mobilité douce

Autres modifications législatives prévues par l'exposé des motifs et projets de budgets 2020

La minorité invite à refuser le projet de loi modifiant la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV). Cette modification prévoit en effet une surveillance disproportionnée et excessivement intrusive des bénéficiaires du revenu d'insertion.

3. CONCLUSION

En conclusion, la minorité appelle à soutenir les amendements proposés ci-dessus. Si ces derniers sont rejetés par le Grand Conseil, la minorité refusera le budget.

Lausanne, le 13 novembre 2018

Le rapporteur :
(Signé) Hadrien Buclin

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur les affaires extérieures du Canton de Vaud

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

Affaires extérieures 2018

Sommaire

3 Introduction

4 Le Canton de Vaud sur la scène fédérale
Mobilité
Goulets d'étranglement
Avenir des médias
Politique agricole 2022+
Naturalisation
Apprentissage et migrants
Agenda Intégration
Région asile romande
Europe et fiscalité
Fiscalité des entreprises
Péréquation financière
Accord-cadre
Cautionnement des PME
Registre foncier
Forme authentique
Surveillance LPP
Identités numériques
Club des 100
Jeux d'argent
Matières dangereuses
Entreprises de sécurité
Curateurs volontaires
Liberté conditionnelle
Lutte contre la pauvreté
Coûts de la santé
Prestations complémentaires
Régions de primes
Entretien de l'enfant
Enfance et jeunesse
Accueil extrafamilial
Égalité femme-homme
Aménagement du territoire
Loi sur le CO_2
Loi sur la chasse
Députation vaudoise
Votations fédérales 2018

20 Le Canton de Vaud sur la scène intercantonale
Championnat des métiers
Mobilité des apprentis agriculteurs
Échanges linguistiques
Formation gymnasiale
Accord universitaire
Greater Geneva Bern Area
Embouchure de la Broye
3e correction du Rhône
Parc de l'innovation
Transition numérique
Promotion de l'innovation
Inventaire des dangers
Bornes restaurées
Concordats sur la pêche
Convention touristique
Sanctions pénales
Entretien des autoroutes
Conventions hospitalières
Dossier électronique du patient
Proches aidants
Formation des médecins
Suisse occidentale
Gouvernements cantonaux

29 Le Canton de Vaud sur la scène transfrontalière
Mobilité lémanique
Léman express
Communauté du savoir
Transition énergétique
Secours sur le Léman
Loup et lynx
Campus Rhodanien
Conseil du Léman
Arcjurassien.ch
Interreg

36 Le Canton de Vaud sur la scène internationale
Sport international
Jeux olympiques de la jeunesse
Visite présidentielle wallonne
Ministres de l'Éducation
Délégation canadienne
Échanges internationaux
Visites et rencontres diplomatiques
Province du Jiangsu
Délégation albanaise
Plateforme 10
Distinction architecturale
Coopération et développement

43 Annexe I
Consultations fédérales

45 Annexe II
Conventions intercantonales

46 Annexe III
Représentation du Canton de Vaud au sein des Conférences intercantonales et transfrontalières

Impressum

Rapport sur les Affaires extérieures 2018
Selon les dispositions de l'art. 61 de la Loi sur le Grand Conseil, le Conseil d'État soumet chaque année au Grand Conseil un rapport sur la politique extérieure, préavisé par la Commission thématique des affaires extérieures du Grand Conseil. La Commission, composée de 15 membres, était présidée en 2018 par Étienne Räss.

Couverture Ouvrage essentiel au développement de l'offre CFF entre Lausanne et Genève et du RER Vaud, le saut-de-mouton (viaduc ferroviaire) permettra aux trains de passer par-dessus les autres voies sans conflit de croisement avec les autres convois. Il sera principalement utilisé par les trains en provenance de Berne dans le sens Lausanne-Genève. © FARRA ZOUMBOULAKIS & ASSOCIÉS ARCHITECTES 2018

Conception graphique et prépresse Chantal Moraz. **Relecture** Marie Chevalley. **Impression** CADEV.

Contact/Commandes Office des affaires extérieures – Téléphone 021 316 44 11 – info.oae@vd.ch

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Introduction

Le rapport annuel du Conseil d'État au Grand Conseil sur les affaires extérieures du Canton de Vaud passe en revue l'année 2018. Sans être exhaustif, il revient sur les principales démarches entreprises par le Conseil d'État pour défendre les intérêts du canton dans les dossiers de politique fédérale. Ce rapport recense également les principales collaborations intercantonales, transfrontalières et les échanges sur le plan international. Enfin, il évoque les actions menées par le Gouvernement afin de promouvoir l'image et le rayonnement du Canton tant au niveau national qu'international. Prioritairement destiné à informer le Grand Conseil, et plus particulièrement sa Commission des affaires extérieures, ce document s'adresse aussi à un public plus large, les institutions et les partenaires du Canton de Vaud par exemple.

Comme le prévoit la Constitution vaudoise et selon les dispositions de la loi sur l'organisation du Conseil d'État, le Gouvernement a entretenu des échanges réguliers avec la députation vaudoise aux Chambres fédérales. Ceux-ci se concrétisent soit par le biais de la Conférence des affaires fédérales qui se réunit avant ou au début de chaque session parlementaire soit par des échanges ponctuels et bilatéraux lors du traitement de dossiers particuliers traités en commissions ou par les Chambres. Pour faciliter ces échanges et assurer la circulation de l'information, le Gouvernement dispose de l'Office des affaires extérieures dont l'une des tâches principales consiste à assurer une veille stratégique, à faire entendre la voix du Canton et à conduire des démarches permettant de défendre ses intérêts.

Cette volonté s'est exprimée tout au long de l'année écoulée. Conformément au programme de législature, le Conseil d'État s'est employé à suivre, participer et faire entendre son point de vue dans l'élaboration de projets impactant le canton de Vaud. Ces démarches sont souvent entreprises en étroite collaboration avec d'autres cantons, dans le cadre d'actions concertées de manière bilatérale ou par le biais des conférences spécialisées ou gouvernementales. Le présent rapport évoque les dossiers de politique fédérale qui ont fait l'objet d'un suivi attentif de la part du Conseil d'État. Il est à relever que nombre de ces actions ont visé à préserver les principes fondamentaux du fédéralisme.

Ce rapport met également en évidence la richesse des relations que le Canton entretient avec ses voisins et plus particulièrement avec la France, autour du Léman ou le long du Jura. Ne serait-ce que pour favoriser les échanges et améliorer la mobilité.

Le Conseil d'État s'applique également à faire rayonner le canton au-delà de ses frontières. Nul doute que l'ouverture en octobre 2019 du Musée cantonal des Beaux-Arts sur le site de Plateforme 10 ou encore la tenue, en janvier 2020 dans la capitale du sport international, des Jeux Olympiques de la Jeunesse, offriront au Canton une visibilité internationale.

Le Canton de Vaud sur la scène fédérale

© JEAN-BERNARD SIEBER

Le château Saint-Maire, siège du Conseil d'État, a été classé monument historique en 1920 et noté d'intérêt national. Après presque deux ans et demi de travaux, le gouvernement vaudois a inauguré au printemps 2018 le château rénové. Le collège gouvernemental se trouve ici dans la Salle des communes.

Le Canton de Vaud s'engage pleinement sur la scène fédérale pour travailler en partenaire attentif et responsable avec la Confédération. Il veille à défendre ses intérêts, souvent par des actions concertées avec d'autres cantons.

Mobilité

La mobilité est une thématique majeure qui illustre parfaitement la volonté du Conseil d'État à travailler en partenariat avec la Confédération, dans l'intérêt d'un développement équilibré du canton et de toute une région. Léman 2030 est le plus important projet ferroviaire de la prochaine décennie en Suisse. Il vise à augmenter la capacité du réseau pour répondre à une demande attendue de 100 000 voyageurs par jour et pour permettre la mise en place d'une cadence au quart d'heure sur le RER Vaud. Le développement des transports en commun et de la mobilité douce n'est pas en reste, dans le cadre des projets d'agglomération notamment.

Développement ferroviaire

La création du Fonds d'infrastructure ferroviaire a été acceptée par le peuple suisse en février 2014. À l'automne 2015, les cantons ont déposé auprès de la Confédération les projets relatifs au développement du

réseau ferroviaire pour l'étape d'aménagement 2030/35. Les projets prévus concernent tant les réseaux des chemins de fer privés que le réseau des CFF. La consultation du projet de message relatif à l'étape d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire 2030/35 s'est déroulée entre octobre et décembre 2017. Durant l'année 2018, le Canton de Vaud a poursuivi sa participation aux différents travaux d'optimisation des modules d'études des projets des développements ferroviaires afin de s'assurer que les éléments essentiels au fonctionnement des réseaux de transport public soient inscrits dans le message du Conseil fédéral adopté à l'automne 2018. Le message devrait être soumis en 2019 à l'examen des Chambres fédérales. Le Canton de Vaud défendra les projets nécessaires à son développement, à l'espace de mobilité de la Suisse romande, à la connexion avec les pôles économiques nationaux, ceci en collaboration avec les cantons partenaires de la Conférence des transports de Suisse occidentale, à savoir Genève, Vaud, Valais, Fribourg, Neuchâtel, Berne et Jura.

Léman 2030

Léman 2030 est une convention-cadre signée en 2009 par la Confédération, les cantons de Vaud et Genève et les CFF pour développer les infrastructures sur la ligne Lausanne-Genève à l'horizon 2030. L'ensemble des grands chantiers, une fois achevés à l'horizon 2025, permettront une forte augmentation de la capacité ferroviaire sur plusieurs lignes, en particulier en direction de Genève. Les travaux sur le tronçon de Lausanne – Renens progressent comme prévu. Les travaux de construction de la passerelle Rayon vert, qui relie les deux côtés de la gare de Renens, se poursuivent. Les travaux principaux pour le saut-de-mouton ont quant à eux débuté en novembre 2018. Ce viaduc stratégique permettra de croiser les trains des lignes de Berne et du Simplon avant leur arrivée à la gare de Lausanne.

La gare de Lausanne va connaître une profonde transformation pour lui permettre notamment d'accueillir des trains de plus de 400 mètres de long. Pour ce projet, les CFF ont poursuivi les démarches avec le Canton, la Ville de Lausanne et les riverains. Deux mises à l'enquête complémentaires ont été déposées en 2018 par les CFF auprès de l'Office fédéral des transports. Le renouvellement de l'enclenchement de Lausanne est également une condition préalable aux travaux de réaménagement de la gare de Lausanne. Ce nouvel enclenchement modernisé permettra d'augmenter la fiabilité et la stabilité de l'horaire du réseau ferroviaire. Les travaux se poursuivent et la date de mise en service est programmée au dernier trimestre 2020. En avril 2018, les travaux ont débuté au faisceau des Paleyres, situé à la sortie est de la gare de Lausanne. Ce projet d'agrandissement de voies de garage a pour principal objectif de maintenir la desserte par quatre TGV quotidiens Paris-Vallorbe durant toute la durée des travaux de la gare de Lausanne.

Du côté du nœud ferroviaire de Genève, trois ans de travaux dans les gares de Mies et Chambésy ont permis la construction de deux nouveaux points de croisement. Depuis juin 2018, les trains du Léman Express peuvent circuler toutes les 15 minutes en semaine aux heures de pointe. La mise en service de la liaison vers Annemasse (CEVA) est quant à elle prévue pour décembre 2019.

Agglomérations et mobilité

Dès le début 2018, les services cantonaux ont accompagné auprès des offices fédéraux le processus d'évaluation et assuré la défense des intérêts des trois agglomérations sises sur territoire vaudois ayant déposé un projet d'agglomération de 3e génération (Lausanne-Morges, Grand Genève et Chablais Agglo). En septembre, les résultats définitifs de l'évaluation ont été annoncés dans le cadre du message du Conseil fédéral « relatif à l'arrêté fédéral sur les crédits d'engagement alloués à partir de 2019 pour les contributions aux mesures prises dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération ». Parmi les mesures retenues figure la deuxième étape du métro m3 à Lausanne. Après adoption de l'arrêté, les projets d'agglomération de Lausanne-Morges, du Grand Genève et du Chablais devraient ainsi bénéficier respectivement de 135, 104 et 17 millions de francs de cofinancement fédéral, soit 35 % du coût des mesures infrastructurelles retenues par la Confédération. Le message du Conseil fédéral soumis au Parlement est traité en commission dès le dernier trimestre 2018, en vue d'une adoption par les Chambres au printemps 2019. Parallèlement, les efforts liés à la mise en œuvre des projets se sont poursuivis dans les cinq agglomérations du canton.

© JEAN-BERNARD SIEBER

La conseillère d'État Nuria Gorrite a salué les premiers usagers de la RC 177 qui raccorde la zone industrielle et logistique de Vufflens-la-Ville à la jonction autoroutière de Cossonay et décharge d'autant le nœud autoroutier de Crissier.

Goulets d'étranglement

Le projet de suppression du goulet d'étranglement de Crissier, principalement conduit et financé par l'Office fédéral des routes avec un accompagnement cantonal, s'intègre dans la vision globale du réseau routier de l'Ouest lausannois élaborée en 2007 dans le cadre de l'Agglomération Lausanne-Morges. Il comprend une augmentation de la sécurité et de la capacité autoroutière dans le goulet de Crissier, par l'adjonction de voies et de bretelles supprimant les entrecroisements actuels : ainsi deux nouvelles jonctions à Écublens et à Chavannes-près-Renens seront créées et la demi-jonction de Lausanne Malley sera complétée. Cette augmentation de capacité répond à la nécessité d'utilisation accrue du réseau autoroutier pour les besoins de l'agglomération. Il s'agit de reporter une part significative du trafic d'agglomération sur l'autoroute, pour délester le réseau local, à réaménager au profit des transports publics et de la mobilité douce. Ces travaux sont indispensables pour atteindre les objectifs de report modal. Le projet a été mis à l'enquête publique fin 2018. Devisés à près de 1,2 milliard, ces travaux sur le tronçon entre les échangeurs de Villars-Ste-Croix, d'Écublens et la Maladière devraient débuter en 2022 et s'achever en 2031.

Avenir des médias

Le Conseil d'État a suivi de près les restructurations du paysage médiatique vaudois. Début 2018, l'agence Keystone-ATS annonçait d'importantes suppressions de postes. Une rencontre avec la direction de l'ATS, sollicitée par le Gouvernement, a permis d'éclaircir le processus de restructuration en cours et son impact sur le bureau vaudois. Durant l'été, le Conseil d'État a également servi de médiateur entre les journalistes du *Matin*, dont l'édition papier a été arrêtée, et l'éditeur Tamedia. Les négociations ont été interrompues en juillet par ce dernier. Suite à la faillite de Publicitas, le Conseil d'État a négocié un accord avec les Presses Centrales afin de garantir la publication de la *Feuille des avis officiels* et en sauvegarder les emplois. Le Conseil d'État ne s'est pas prononcé favorablement sur le projet de loi sur les médias électroniques. Il estime que le Conseil fédéral doit lancer une réflexion plus large afin de renforcer les conditions-cadres de l'ensemble des médias. Attaché à une presse indépendante et de qualité, le Gouvernement envisage, de son côté, les possibilités de soutien public à la diversité médiatique dans le canton de Vaud.

Politique agricole 2022+

Évolution des modes de consommation, numérisation, internationalisation sont quelques-uns des nombreux défis que doit relever l'agriculture suisse. Pour faire face à cette évolution, le Conseil fédéral a publié et transmis en consultation sa Politique agricole 2022+. Celle-ci vise à renforcer l'orientation marché, la dynamique entrepreneuriale, la responsabilisation et la capacité d'innovation du secteur agricole. La Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture, présidée par le chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport, est intervenue en amont du processus en défendant un modèle d'agriculture paysanne multifonctionnelle défini dans ses « Réflexions conceptuelles ». Améliorer la rentabilité de l'activité agricole, simplifier le système des paiements directs et laisser aux cantons plus de latitude pour mettre sur pied des programmes et des projets sont les objectifs que les cantons défendront durant la consultation et lors du traitement parlementaire de la Politique agricole 2022+.

Naturalisation

Adoptée en 2014 par les Chambres fédérales, la nouvelle loi fédérale sur la naturalisation restreint et durcit les conditions d'acquisition de la nationalité suisse. De nouveaux critères ont été fixés, nécessitant d'importants travaux de mise en œuvre dans les cantons. Raison pour laquelle les cantons avaient demandé un report de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2018. Au niveau vaudois, la loi sur le droit de cité a ainsi été entièrement révisée. Pour renforcer et garantir une égalité de traitement sur l'ensemble du canton, un test de connaissances élémentaires pour l'ensemble des communes a été élaboré et des directives, sous forme de fiches pratiques, mises à disposition des communes. L'ensemble de ces mesures tendent au respect de la Constitution vaudoise qui prévoit une naturalisation facilitée par l'État et les communes.

Apprentissage et migrants

La Prolongation d'apprentissage pour l'intégration est un programme pilote du Secrétariat d'État aux migrations permettant à des migrants de s'intégrer durablement dans le monde du travail. Si le public cible était au départ constitué de réfugiés reconnus et de requérants admis à titre provisoire, le Canton de Vaud a élargi ce programme à tous les migrants allophones, indépendamment de leur statut. Lorsqu'un candidat a trouvé une place d'apprentissage menant à l'obtention d'une Attestation fédérale de formation professionnelle ou au CFC mais qu'il doit préalablement approfondir ses compétences, notamment en français, alors la durée d'apprentissage est prolongée d'un an. Durant cette année, l'apprenti passe trois jours en entreprise et deux jours en école professionnelle. Il reçoit un encadrement scolaire et social spécifique. Dès la seconde année, le candidat suit le programme standard de la formation duale.

© MICHEL DUPERREX

Mario Gattiker, secrétaire d'État aux migrations, Stéphane Constantini, syndic de Vallorbe et Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport devant le centre d'accueil de Vallorbe lors de la signature de la convention.

Agenda Intégration

La Suisse détient l'un des taux d'étrangers les plus élevés d'Europe. Il est donc essentiel qu'une politique d'intégration efficace et ciblée soit déployée. À cet effet, la Confédération verse aux cantons des forfaits d'intégration. Or, ces dernières années, tant la durée que le montant de ces forfaits se sont avérés insuffisants pour assurer une intégration dans le monde du travail et diminuer la dépendance à l'aide sociale. Ainsi, les cantons, par le biais de la Conférence des gouvernements cantonaux et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales, et la Confédération se sont entendus sur un Agenda Intégration qui prévoit des forfaits plus élevés, énonce des objectifs concrets et définit un processus d'intégration qui engage toutes les parties prenantes. L'entrée en vigueur est fixée au printemps 2019. Sur le terrain, la politique d'intégration se concrétise par les Programmes d'intégration cantonaux. Élaboré dans le prolongement de la période précédente, le deuxième programme vaudois pour les années 2018-2021 traduit une volonté d'ancrer et de pérenniser les offres spécifiques destinées aux étrangers. Pour correspondre aux nouveaux objectifs fixés dans le cadre de l'Agenda Intégration, un accord additionnel devra être conclu avec la Confédération dans le courant de l'année 2019.

Région asile romande

La révision de la loi sur l'asile vise la simplification du traitement des demandes d'asile et l'accélération des processus. Pour atteindre cet objectif, la Confédération accroît ses capacités d'hébergement dans les centres fédéraux pour requérants d'asile. Dès mars 2019, elle disposera de 5000 places d'hébergement réparties sur six régions. La région asile romande comptera au total 1280 places réparties dans les cantons de Neuchâtel, Fribourg, Genève et Vaud. La commune de Vallorbe accueillera le quatrième centre fédéral pour requérants d'asile de Suisse romande. Le Canton de Vaud, la Commune de Vallorbe et la Confédération ont signé en juin 2018 une convention permettant l'exploitation du centre d'enregistrement et de procédure actuel en un centre fédéral pour requérants sans procédures. En raison de la grandeur du territoire et de sa proximité avec l'aéroport de Genève, Vallorbe recevra notamment des réfugiés issus du projet « réinstallation » en provenance de Syrie ou de pays voisins. Ce programme s'adresse à des personnes particulièrement vulnérables auxquelles l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés a reconnu le statut de réfugié. Elles sont ensuite redirigées vers des cantons. Le centre dispose aujourd'hui déjà d'un personnel de grande expérience et d'une infrastructure d'accueil adéquate de 250 places.

Europe et fiscalité

Chef du Département fédéral des affaires étrangères depuis septembre 2017, Ignazio Cassis est venu à la rencontre des représentants du monde économique et politique romand pour la première fois en mars 2018. Axé sur les relations entre la Suisse et l'Europe, ainsi que sur la réforme de la fiscalité des entreprises, le rendez-vous s'est tenu au Swiss Tech Convention Center de l'EPFL. Devant un millier de personnes, le chef du Département fédéral des affaires étrangères a insisté sur l'importance de normaliser les relations entre la Suisse et l'Union européenne et de régler au plus vite le différend sur l'accord institutionnel. Juste avant, le chef du Département des finances et des relations extérieures du Canton de Vaud a eu l'occasion de rappeler l'importance d'adopter sans tarder la réforme de l'imposition des entreprises.

Fiscalité des entreprises

La réforme de la fiscalité des entreprises, avec l'abolition des statuts particuliers, répond à la volonté et à l'engagement du Conseil fédéral de conformer la législation fiscale aux développements des standards internationaux. En février 2017, les citoyennes et citoyens suisses ont rejeté la réforme fédérale adoptée par les Chambres fédérales à 59,1 % des voix. Quatre cantons, dont Vaud, l'ont acceptée. Rappelons qu'en 2016, le volet cantonal avait été plébiscité par 87,1 % des Vaudois. Pressé par la nécessité d'assurer une stabilité du droit et d'offrir aux entreprises des conditions-cadres concurrentielles avec la visibilité nécessaire à leurs développements, le Conseil fédéral avait remis l'ouvrage sur le métier et a présenté, en septembre 2017, le Projet fiscal 17 (PF17). Nantie du dossier, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États a créé une certaine surprise en proposant un compromis sur la manière de compenser l'impact social du projet. Celui-ci ne s'effectuera pas au niveau des allocations familiales, mais dans le cadre de l'AVS. Dès lors, le projet a changé de nom et est devenu Réforme fiscale et financement de l'AVS.

En septembre 2018, le Parlement a adopté la loi et, notamment, les réglementations, relatives à la patent box ou aux déductions pour frais de recherche et développement, qui sont soumises à une limitation de la réduction fiscale totale. La réforme comporte en outre les mesures suivantes : relèvement de l'imposition des dividendes ; modifications du principe de l'apport de capital ; mention des communes pour une compensation appropriée des conséquences de

©JEAN-BERNARD SIEBER

À l'invitation du conseiller d'État Pascal Broulis, le conseiller fédéral Ignazio Cassis a effectué sa première intervention publique en Suisse romande, sur le thème des relations Suisse-Europe et de la réforme de la fiscalité des entreprises, en présence du président de la Conférence des directeurs des finances Charles Julliard et du président de l'EPFL Martin Vetterli.

l'abrogation des régimes fiscaux cantonaux ; financement additionnel de l'AVS à hauteur d'environ deux milliards de francs et, enfin, relèvement de 17 % à 21,2 % de la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct. La loi a fait l'objet d'un référendum et le scrutin est agendé au 19 mai 2019.

S'agissant de la réforme cantonale, rappelons que le Conseil d'État a décidé de mettre en vigueur sa feuille de route au 1er janvier 2019 dans toutes ses composantes sociales et fiscales, conformément au mandat clair que lui ont confié les Vaudoises et Vaudois en mars 2016 et indépendamment de l'entrée en vigueur de la réforme au niveau fédéral. Cette décision est une des mesures phares du programme de législature 2017-2022 présenté le 1er novembre 2017. Le taux d'imposition ordinaire des bénéfices des entreprises a, comme prévu, été abaissé à 13,79 %, tandis que les conditions-cadres pour les sociétés et le pouvoir d'achat des familles se trouvent renforcées.

Péréquation financière

Pilier fondamental du système étatique fédéral, la péréquation financière poursuit l'objectif de réduire les écarts de capacité financière entre les cantons. En 2018, sept cantons ont contribué à la dotation du fonds bénéficiant aux dix-neuf autres. Vaud se place légèrement en dessous de la moyenne nationale. Il rejoint par conséquent les cantons dits à faible potentiel de ressources pour percevoir 1,6 million de la péréquation des ressources qui porte au total sur plus de 4 milliards de francs. En tenant compte de la compensation pour les charges excessives financées par la seule Confédération et du financement par le Canton de Vaud du pot de compensation des cas de rigueur, Vaud a perçu en 2018 quelque 61 millions de francs au titre des instruments péréquatifs.

Bien qu'ayant fait ses preuves dans son ensemble, la péréquation financière doit néanmoins être adaptée pour supprimer quelques failles ou effets indésirables. En mars 2017, la Conférence des gouvernements cantonaux a adopté le rapport final sur l'optimisation de la péréquation financière nationale. Une très forte majorité des cantons s'est ralliée à un nouveau mode de détermination de la dotation, avec une garantie minimale. Ainsi, le nouveau modèle conduirait à la réduction partielle et progressive de la surdotation ainsi qu'à une compensation plus équitable des charges excessives dues à des facteurs sociodémographiques.

Dans son projet de message rendu public en juin 2018, et dans le message qu'il transmet au Parlement en septembre 2018, le Conseil fédéral reprend l'ensemble des propositions des cantons. S'agissant des fonds fédéraux libérés par le changement de la méthode de calcul (280 millions de francs), ceux-ci seront mis intégralement à la disposition des cantons : une moitié pour la compensation des charges excessives dues à des facteurs sociodémographiques, l'autre moitié, pour une durée limitée, aux cantons à faible potentiel de ressources. Le Conseil fédéral s'est engagé à réexaminer la nécessité de reconduire l'aide transitoire avant 2025. Les débats parlementaires devraient se terminer en juin 2019. Les décisions prises par le Parlement fédéral doivent entrer en vigueur le 1er janvier 2020.

Accord-cadre

La Suisse discute actuellement de ses relations bilatérales avec l'Union européenne (UE). La voie bilatérale montre des limites : les accords passés avec l'UE, actuellement statiques, doivent régulièrement être mis à jour. Sans mécanisme simple, ces accords perdront en efficacité pour l'économie suisse. La conclusion d'un accord-cadre s'impose donc si la Suisse veut assurer sa prospérité et une relation positive avec l'UE, son principal partenaire économique. L'accord-cadre garantirait une application simple, homogène et efficace des accords présents, de même que futurs, permettant un accès au marché de l'UE. Les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, décidées pour lutter contre le dumping salarial, constituent actuellement la principale pierre d'achoppement des négociations sur l'accord institutionnel. L'Union européenne veut en effet abolir la règle dite « des 8 jours », qui vise à éviter une sous-enchère salariale en Suisse. Le Conseil fédéral a annoncé en décembre 2018 qu'il renonçait pour l'instant à parapher l'accord négocié et qu'il mènerait au printemps 2019 des consultations sur le projet de texte afin de définir une position consolidée. Le Gouvernement fédéral a donc décidé de repousser sa décision sur l'accord institutionnel.

Cautionnement des PME

Les petites et moyennes entreprises (PME) constituent la grande majorité des entreprises suisses. Elles pourvoient deux tiers des emplois et contribuent largement à la prospérité de la Suisse. Lors d'investissements ou en cas de transmissions d'entreprises, elles font parfois face à un besoin de liquidités nécessitant un emprunt bancaire. Un système de cautionnement pour les PME ne disposant pas de l'entier des fonds propres nécessaires ou des garanties suffisantes existe depuis 2006. Le Parlement fédéral a adopté un projet augmentant le plafond de cautionnement de cinq cent mille à un million de francs, permettant ainsi l'accès à de plus gros crédits bancaires. Le Canton de Vaud a soutenu dès le début ce projet, qui constitue une mesure de soutien efficace des PME.

Registre foncier

À l'instar de très nombreux domaines, la numérisation impacte également celui du registre foncier. En découlent d'importantes réflexions relatives à la compétence pour la gestion des registres informatisés, à l'accès aux données ainsi qu'à la protection et la sécurité de celles-ci. Lors de la récente révision des articles du Code civil en lien avec le registre foncier, le Conseil fédéral prévoyait de transférer cette compétence des cantons à la Confédération. Cette volonté se traduisait aussi par la volonté de créer des registres centralisés, gérés par la Confédération mais alimentés par les cantons. À l'initiative du Conseil d'État, les cantons se sont mobilisés pour contrer cette tendance, avec succès. Les travaux de mise en œuvre sont désormais en cours, en particulier par la mise en consultation de la révision de l'ordonnance sur le registre foncier. Alors même que le Parlement s'était très clairement opposé à tout registre central dans le domaine, le Conseil fédéral souhaite maintenir une disposition lui permettant de développer un index national des immeubles. Le Conseil d'État, suivi par plusieurs cantons, s'est opposé à cette disposition et demande sa suppression, en conformité avec la volonté du Législateur fédéral.

Forme authentique

Dans le cadre de la révision du droit de la société anonyme, le Conseil fédéral a proposé, une deuxième fois depuis 2013, de supprimer l'exigence de la forme authentique pour la création, la dissolution, la modification des statuts ou l'augmentation du capital des sociétés à structure simple. Cette renonciation, qui part d'une louable intention de simplification des procédures administratives, va générer des contrôles supplémentaires importants pour les registres cantonaux et engendrer un affaiblissement de la sécurité juridique. En 2013, la très grande majorité des cantons s'était clairement opposée à la renonciation de la forme authentique. Logiquement, ce projet n'avait pas abouti. Moins de deux ans plus tard, le Conseil fédéral transmet au Parlement son message de la révision du droit de la société anonyme en y incluant à nouveau la suppression de la forme authentique. Mais cette fois sans que les cantons n'aient pu se positionner. Si l'exigence d'un acte authentique ne constitue pas un pare-feu absolu pour contrer les abus, elle apparaît cependant très efficace. Et même indispensable dans un contexte économique et social où le phénomène de faillites en chaîne semble s'amplifier. Les efforts de sensibilisation menés par le Conseil d'État avec le soutien de la majorité des cantons latins s'est avéré positif au niveau du Conseil des États. Celui-ci a rejeté en décembre 2018 la proposition d'assouplissement que la première Chambre avait soutenue. Fort de cette divergence, le dossier retourne au Conseil national.

©JEAN-BERNARD SIEBER

La conseillère d'État Béatrice Métraux s'est impliquée, avec le soutien de nombreux cantons, en faveur du maintien de la forme authentique.

Surveillance LPP

Le Canton de Vaud, comme les cantons du Valais, du Jura, et de Neuchâtel, a adhéré au concordat créant l'Autorité de surveillance de la prévoyance professionnelle et des fondations de Suisse occidentale. Le concordat prévoit que chaque canton est représenté au Conseil d'administration par un conseiller d'État. Cet organe fonctionne sans problème depuis l'entrée en vigueur de la dernière réforme structurelle en 2012. Faisant fi de la répartition des compétences décidée par les Chambres fédérales après d'âpres échanges avec les cantons, le Conseil fédéral revient à la charge et propose de modifier les règles régissant le 2e pilier. Il souhaite notamment interdire la présence de représentants du Conseil d'État au sein des conseils des établissements concordataires. Opposé à ce projet, le Conseil des États a donné suite à une initiative parlementaire qui s'insurge contre l'influence toujours plus grande de la Commission de haute surveillance de la LPP. Les sénateurs entendent donner davantage d'autonomie aux autorités de surveillance régionales et cantonales et leur permettre de décider elles-mêmes de la composition de leurs organes. Le Conseil des États a ainsi pris le contrepied du Conseil fédéral en l'appelant à garantir cette autonomie lorsqu'il présentera son projet de modernisation de la surveillance de l'AVS et du 2e pilier. Soutenu par le Conseil d'État, ce point de vue sera plus difficile à faire valoir au Conseil national.

Identités numériques

Achats en ligne, envoi de la déclaration fiscale, e-voting: les échanges numériques font partie de la vie quotidienne. Pour garantir la sécurité de ces transactions électroniques, le Conseil fédéral a transmis au Parlement un projet de loi fédérale sur les services d'identification électronique. Celui-ci repose sur un partage des tâches entre autorités publiques et entreprises privées pour la délivrance

d'identités électroniques. Le Conseil d'État reconnaît la nécessité de légiférer dans ce domaine. Il estime toutefois que délivrer et garantir des identités est une tâche régalienne, dont la délégation au secteur privé doit être strictement encadrée. Or, en l'état, le projet déséquilibre les rapports entre autorités publiques et entreprises privées. Il laisse une très grande marge de manœuvre aux fournisseurs privés d'identités électroniques et ne reconnaît pas le statut institutionnel des cantons et communes. Le projet ne donne pas non plus toutes les garanties indispensables en matière de protection des données. Le Conseil d'État s'est mobilisé, avec d'autres cantons, pour sensibiliser les membres de la commission compétente à ces enjeux majeurs. Il suivra attentivement l'évolution de ce dossier pour garantir que les bases légales qui doivent être adoptées respectent la gouvernance et l'ordre institutionnel suisse.

Club des 100

La 14e édition du Club des 100 s'est déroulée le 24 septembre 2018 au sein du nouvel Agora Pôle de recherche sur le cancer, à Lausanne. Face aux représentants des cent entreprises qui payent le plus d'impôts dans le canton de Vaud, Jörg Gasser, secrétaire d'État aux questions financières internationales du Département fédéral des finances et invité d'honneur de la rencontre, s'est exprimé sur le contexte dans lequel la place financière évolue et la manière dont la Suisse peut se positionner de façon optimale dans cet environnement dynamique et globalisé. De son côté, le chef du Département des finances et des relations extérieures a abordé les finances vaudoises et le projet de réforme de la fiscalité des entreprises, en évoquant les perspectives et la mise en œuvre de la feuille de route RIE III vaudoise en 2019 et leur effet global sur le budget de l'État.

Jeux d'argent

Adoptée par l'Assemblée fédérale en 2017, la loi fédérale sur les jeux d'argent a été définitivement approuvée en juin 2018 par la population. Dans la continuité de la ligne défendue lors des débats parlementaires, le Conseil d'État s'est positionné lors de la consultation relative aux ordonnances de mise en œuvre afin de renforcer les dispositions relatives à la prévention du jeu excessif et à la protection des joueurs. En parallèle, les dispositions intercantonales doivent aussi être révisées. Ces travaux ont été menés par les conférences intercantonales topiques. Le Conseil d'État

© JEAN-BERNARD SIEBER

Secrétaire d'État aux questions financières internationales, Jörg Gasser a été l'invité de la quatorzième édition du Club des 100.

a, dans ce cadre, demandé à ce que les cantons disposent de la capacité effective de définir leurs orientations politiques en matière de jeux d'argent et que la prévention du jeu excessif et la protection des joueurs soient renforcées. Il demande aussi d'assurer une cohérence nationale dans le soutien aux associations sportives. Les deux accords intercantonaux devront être ratifiés courant 2019 par les parlements cantonaux, selon la procédure de la Convention sur la participation des parlements.

Matières dangereuses

S'inscrivant dans une démarche de réduction des risques liés notamment au transport de chlore, le Canton de Vaud et les CFF ont organisé une simulation d'accident dans le cadre du transport de matières dangereuse. Cette simulation a eu lieu en juin 2018 à la gare de triage de Denges et avait pour objectif de tester et d'évaluer les procédures d'intervention et les méthodes de travail de tous les partenaires de la protection de la population. Rappelons qu'en septembre 2016, les cantons de Vaud et de Genève avaient salué la signature d'une convention conjointe entre les représentants de l'industrie, les CFF, les transports ferroviaires et les offices fédéraux, permettant à la région lémanique de réintégrer d'ici 2025 une zone de risque qualifié d'acceptable selon les critères de protection contre les accidents majeurs. Au terme de cette journée d'exercice, le Canton de Vaud s'est dit convaincu de la nécessité de procéder régulièrement à ce type de simulation.

Entreprises de sécurité

En Suisse, plus de 900 entreprises sont actives dans le domaine de la sécurité privée, employant quelque 22 000 personnes. Pour assurer une cohérence dans l'exercice de la profession au niveau régional, les cantons romands disposent depuis 1999 d'un concordat sur les entreprises de sécurité. Si aucune réglementation intercantonale au niveau national n'existe, plusieurs cantons de Suisse alémanique ont récemment légiféré, constatant la nécessité d'encadrer les activités des entreprises de sécurité privées. Mais certains parlementaires fédéraux estiment tout de même nécessaire de disposer d'une loi fédérale en la matière. Sur impulsion du Conseil d'État, la Conférence latine des chefs de départements de justice et police a sensibilisé les parlementaires sur les enjeux d'une telle loi fédérale, qui pourrait mettre en péril le Concordat romand. Une première motion a ainsi été retirée. La seconde sera suivie avec attention par le Conseil d'État, en étroite collaboration avec les cantons latins afin de garantir la pérennité de la solution concordataire latine.

© JULIE MASSON/EMCC

Menée à la gare de triage de Denges par le Canton de Vaud et les CFF, la simulation d'accident impliquant des matières dangereuses s'inscrit dans une démarche de réduction des risques liés notamment au transport de chlore.

© JEAN-BERNARD SIEBER

L'objectif de la réforme des curatelles est de répartir à parts égales les curatelles attribuées aux professionnels et celles confiées à des curateurs volontaires. Le conseiller d'État Pierre-Yves Maillard, le chef d'office des curatelles et tutelles professionnelles Frédéric Vuissoz et le président du Tribunal cantonal Éric Kaltenrieder entourent la conseillère d'État Béatrice Métraux à l'heure du premier bilan.

Curateurs volontaires

Anticipant l'entrée en vigueur de la modification du Code civil adoptée par les Chambres fédérales en 2016, le Canton de Vaud a formellement renoncé à imposer le mandat de curateur dès le mois de janvier 2018. Une structure de projet a travaillé sur les deux axes prioritaires : favoriser les solidarités et stabiliser voire diminuer le nombre de curatelles. Le dispositif de mise en œuvre de la réforme comprend notamment le lancement d'une vaste campagne de recrutement, un soutien accru aux curateurs volontaires et une augmentation de leur rémunération. Selon un bilan présenté par la cheffe du Département des institutions et de la sécurité après six mois de campagne de recrutement, plus de 1300 personnes ont manifesté leur intérêt pour la fonction. L'objectif de recruter entre 350 et 400 curateurs a été largement dépassé. La fin de ce régime répond à la volonté de changer de politique de prise en charge des personnes fragilisées affichée dès 2014. Le Département des institutions et de la sécurité, le Département de la santé et de l'action sociale et l'Ordre judiciaire vaudois ont œuvré ensemble afin de répartir à parts égales les curatelles attribuées aux professionnels avec celles confiées à des curateurs volontaires.

Liberté conditionnelle

La réintégration des personnes incarcérées dans la société est un enjeu de taille pour éviter un retour à la criminalité lors de leur libération. Les allègements de l'exécution de peine sont une mesure majeure permettant une réintégration progressive, voulue par le Législateur fédéral. À la suite de plusieurs drames lors de mise en liberté conditionnelle, une initiative parlementaire proposant d'instaurer une responsabilité des autorités en cas de récidive d'une infraction grave, lors d'un allègement de peine ou d'une liberté conditionnelle a été déposée et adoptée. Lors de la consultation, le Conseil d'État ainsi que l'ensemble des cantons, par les conférences latines et nationales des directrices et directeurs de justice et police, se sont opposés à ce projet. Sa mise en œuvre péjorerait grandement l'intégration des personnes incarcérées au moment de leur libération, instaurerait une conception selon laquelle la responsabilité des infractions serait imputable aux autorités et non à l'auteur du crime et créerait une inégalité de traitement entre les victimes d'infractions. Après avoir, dans un premier temps, proposé le classement au Conseil national, sans être suivie, la commission compétente doit désormais reprendre l'examen de ce projet de loi.

©KARL-HEINZ HUG

Dans le cadre de la Conférence nationale contre la pauvreté, le conseiller d'État Pierre-Yves Maillard et le conseiller fédéral Alain Berset signent la Déclaration commune de la Confédération, des cantons et des communes pour la prévention et la lutte contre la pauvreté.

Lutte contre la pauvreté

La Confédération, les cantons, les communes, les partenaires sociaux et les organisations non gouvernementales mettent en œuvre de 2014 à 2018 le Programme national de lutte contre la pauvreté. Ce programme vise à mettre en réseau les acteurs du domaine et les incite à échanger. Le ministre vaudois de la Santé et de l'Action sociale a participé à l'édition 2018 de la Conférence nationale contre la pauvreté en tant qu'orateur. La rencontre a permis de tirer le bilan des résultats obtenus pour 2014-2018 et de discuter des mesures à prendre pour la suite en matière de lutte contre la pauvreté. Rappelons que le Canton de Vaud a publié en 2017 le rapport social vaudois dont l'objectif est de constater l'évolution des inégalités entre les ménages sur dix ans et d'identifier les personnes touchées par la pauvreté. En soumettant les politiques sociales à une évaluation régulière, le Canton de Vaud veille ainsi à l'efficacité des dispositifs sociaux mis en place et s'assure que les objectifs fixés en matière de lutte contre la pauvreté soient atteints. Dans le cadre de son programme de législature 2017-2022, le Canton de Vaud entend continuer sa lutte contre la pauvreté en augmentant la réinsertion socioprofessionnelle, en renforçant la formation professionnelle et en sensibilisant la population au risque du surendettement.

Coûts de la santé

Une par jour : c'est le nombre d'interventions parlementaires fédérales déposées en moyenne, en 2018, dans le domaine de la santé. Juste derrière l'économie et les finances, la santé est la politique publique qui génère le plus d'activité politique. La réduction des coûts de la santé constitue le fil rouge des objets. Les parlementaires fédéraux se préoccupent du système de financement de la santé, des tarifs, du prix des médicaments, du découpage des régions dans le calcul des primes, des franchises. En parallèle, la répartition des compétences entre les acteurs est régulièrement pointée, et les cantons doivent faire face à des pressions visant à leur retirer des prérogatives au profit des assureurs. C'est entre autres le cas en matière de pilotage des soins. Dans ce contexte tendu, le Canton de Vaud a initié et mené plusieurs actions de sensibilisation, au niveau intercantonal et avec la députation vaudoise aux Chambres, afin de rappeler et de sauvegarder le rôle et les missions des cantons dans le domaine de la santé.

Financement des soins

Peut-on diminuer les coûts de la santé en changeant les règles de son financement ? Une majorité de parlementaires en sont convaincus et ont adopté une proposition de

loi dans ce sens. Il s'agirait d'introduire un financement identique pour toutes les prestations de soins, en principe par un seul agent payeur. Aujourd'hui, le financement des soins se distingue en deux catégories, stationnaire et ambulatoire, avec un financement spécifique. Les prestations en milieu stationnaire sont cofinancées à hauteur de 55 % par les cantons et 45 % par les assureurs, alors que les soins ambulatoires sont entièrement financés par l'assurance-maladie à travers les primes. Pour les cantons, qui par ailleurs doutent de l'efficacité économique de la proposition, un financement uniforme ne pourrait être mis en place que sous certaines conditions. D'une part, les cantons devraient avoir la possibilité de contrôler les fonds publics, notamment à travers la maîtrise de l'offre (régulation de l'admission des médecins). D'autre part, les partenaires tarifaires devraient être soumis à l'obligation de contrôler les volumes de prestations, par exemple par la fixation de plafonds. Au vu des enjeux majeurs de ce projet, le Canton de Vaud suivra activement le dossier lors de la phase parlementaire.

Admission des médecins

La Suisse est l'un des pays de l'OCDE qui compte le plus de médecins par habitant. La forte densité de l'offre médicale influence la demande et n'est pas sans conséquence sur les coûts de la santé. C'est pourquoi les cantons demandent depuis plusieurs années la possibilité de réguler les admissions des médecins de façon pérenne. Le Conseil fédéral a élaboré un projet de loi dans ce sens, en fonction de critères précis qui portent sur la formation des médecins – type de formation, connaissance du système de santé suisse, maîtrise d'une langue nationale – ensuite sur le mécanisme en tant que tel de régulation. Celui-ci permet aux cantons de limiter, voire de suspendre les admissions dans une spécialité ou dans une région si le nombre de médecins dépasse la densité maximale fixée. Le projet de loi a déjà été traité par le Conseil national, qui a introduit deux nouvelles dispositions menaçant l'équilibre du système : l'assouplissement de l'obligation de contracter et l'introduction d'un droit de recours sur l'application de la limitation des fournisseurs de prestations. La Conférence latine des affaires sanitaires et sociales s'est activement engagée contre ces deux mesures. Elle poursuivra son action dans le cadre de l'examen par le Conseil des États.

Pilotage des coûts

Lier les coûts des prestations et leur volume était au cœur d'une initiative parlementaire que le Canton de Vaud a activement soutenue, avec les cantons de Suisse occidentale. En effet, on sait aujourd'hui, notamment à travers l'expérience de la France et de l'Allemagne, que les tarifs ne suffisent pas à contenir à eux seuls la hausse des coûts de la santé. Car un médecin peut être tenté d'effectuer davantage de prestations afin de compenser une baisse des tarifs. Ainsi, pour être efficace, le levier des tarifs doit s'accompagner d'une action sur les volumes de prestations. Le mécanisme est le suivant : médecins et assureurs conviennent d'un objectif et de mesures à prendre au cas où celui-ci ne serait pas atteint – par exemple, un volume de prestations supérieur ou inférieur à la moyenne. Les prestations injustifiées seraient remboursées. Refusé par le Parlement fédéral, ce projet pourrait toutefois se concrétiser à travers le catalogue de mesures que la Confédération entend mettre en œuvre à brève échéance pour maîtriser les coûts de la santé. La limitation des volumes y est en effet présentée comme prioritaire.

Primauté des contrats

Revendiquer le principe de la primauté des contrats dans la LAMal, c'est retirer aux cantons leur compétence d'approbation des tarifs et se limiter à les informer sur ce qui a été conclu entre les partenaires. Cette proposition, formulée par le biais d'une initiative parlementaire au nom, notamment, d'une meilleure concurrence, a mobilisé les cantons latins contre elle. En effet, les cantons ont le mandat constitutionnel de couvrir les besoins en soins de la population et financent à raison de 55 % les prestations hospitalières. À ce titre, ils doivent garantir que les prestations soient effectuées selon les principes de qualité et d'économicité. S'ils devaient perdre leur compétence d'approbation, il reviendrait aux partenaires tarifaires privés de décider de l'affectation des fonds publics dont ils sont les bénéficiaires. Ce procédé serait clairement contraire aux principes de souveraineté et d'équivalence fiscale, qui veut que celui qui assume une partie des coûts doit être partie prenante des décisions. Le processus parlementaire s'est conclu par le retrait de l'initiative.

Prestations complémentaires

La révision de la loi sur les prestations complémentaires fut l'un des grands dossiers de politique fédérale dans le domaine social en 2018, avec un enjeu majeur pour les cantons en termes de report de charges. Le Canton de Vaud a été entendu par la commission compétente en tant que représentant de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales et a été particulièrement attentif aux débats parlementaires qui ont eu lieu sous la coupole. Les décisions qui ont été prises par les Chambres correspondent sur certains points à la position du Conseil d'État. Notamment en ce qui concerne les loyers, les montants maximaux ont été augmentés, avec une marge de manœuvre cantonale à la hausse et à la baisse. Les cantons gardent également leur compétence en matière de fixation des réductions individuelles de prime. Toutefois, la majorité du Parlement n'est pas entrée en matière sur l'adaptation des loyers pour les personnes vivant dans un établissement médico-social. Il reviendra donc aux cantons de continuer à compenser cette charge financière, inchangée depuis 2001.

Régions de primes

Pour le Conseil fédéral, la délimitation actuelle des régions de primes, basée sur les communes, ne correspond plus aux différences effectives de coûts. En effet, dans une petite commune, un seul cas de maladie grave entraîne une hausse conséquente des coûts et donc la collocation de la commune dans la région de primes la plus chère. L'année suivante, les coûts pourraient se réduire drastiquement en l'absence d'un tel cas. La commune devrait par conséquent passer dans la région de primes la moins chère. De la même manière, le fait qu'une commune abrite un établissement médico-social ne justifie pas des coûts plus élevés dès lors qu'elle accueille des résidents d'autres communes. Ces variations ne sont pas souhaitables aux yeux du Conseil fédéral, qui entend remplacer le critère de la commune par celui du district, plus uniforme et plus stable. Cette révision est combattue par plusieurs motions qui demandent de s'en tenir au statu quo. Le Conseil d'État plaide pour le passage de deux à une seule région de primes pour le canton.

Entretien de l'enfant

L'obligation d'entretien des parents envers leur enfant âgé entre 18 et 25 ans dépend de son statut. Si l'enfant est en formation, les parents sont obligés de subvenir à ses besoins. Si l'enfant est sans formation, cette obligation ne s'applique pas, sauf si les parents disposent d'un revenu supérieur à 180 000 francs. Soit une minorité de cas. Dans la majorité des cas, l'enfant se tourne vers l'aide sociale. Est-ce défendable ? Non, selon le texte d'une motion, soutenue par le Conseil d'État, qui visait à obliger les parents à entretenir leur enfant jusqu'à 25 ans, même sans formation. Au-delà de la question de l'égalité de traitement, l'obligation d'entretien de l'enfant sans formation avait également pour objectif de prévenir deux situations contre-productives. Celle, pour les parents, d'être tentés de ne pas encourager leur enfant à se former dès lors qu'ils ne seraient plus contraints de subvenir à ses besoins. Et celle, pour le jeune, de concevoir l'aide sociale comme une opportunité pour gagner son indépendance matérielle, quitte à ne pas se former. Adoptée par le Conseil national, la motion a finalement été classée par le Conseil des États.

Enfance et jeunesse

L'Office fédéral des assurances sociales a chargé les cantons de mettre en œuvre une politique cantonale de l'enfance. Après trois ans de travaux, le Canton de Vaud s'est doté de lignes directrices et a mis en place sa politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse dont les objectifs généraux sont notamment de favoriser pour les enfants et les jeunes l'équité des chances, un développement harmonieux, une protection adéquate et une implication dans la société. Pour conduire cette politique, une commission de coordination cantonale a été mise en place regroupant des membres d'une quinzaine de services de l'État. En janvier 2018 a eu lieu la première Journée Politique de l'enfance et de la jeunesse. En présence de quelque 260 professionnels du domaine, des enfants et des jeunes âgés de 9 à 18 ans ont participé à divers débats et ateliers, conférences et prestations artistiques durant lesquels ils ont pu prendre la parole et proposer des solutions afin d'améliorer leur participation dans la société. Des thèmes comme le vivre ensemble entre jeunes, le harcèlement entre pairs à l'école ou l'accès aux loisirs ont été discutés. Cette première journée a permis de valoriser le travail accompli dans le cadre de la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse, de faire connaître la nouvelle Commission de coordination et d'informer la population et les professionnels sur les tenants et aboutissants de cette nouvelle politique. Également présents, des représentants de la Confédération ont salué les efforts vaudois de concrétiser l'objectif assigné aux cantons de promouvoir les droits des enfants à travers une politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse ambitieuse et cohérente.

©JEAN-BERNARD SIEBER

La cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, Cesla Amarelle, a profité de la Journée Politique de l'enfance pour inviter les jeunes à oser s'engager sous le slogan «Yes you can!».

© JEAN-BERNARD SIEBER

Outre son engagement en faveur de la loi fédérale sur l'égalité, la conseillère d'État Jacqueline de Quattro a présenté, en présence de la déléguée à l'Égalité Maribel Rodriguez, un projet de loi cantonal visant à interdire toute forme de publicité sexiste sur l'espace public vaudois.

Accueil extrafamilial

La mise en place de structures d'accueil extrafamilial est une mesure phare pour faciliter la conciliation entre vie professionnelle et privée des parents. La Confédération soutient, depuis 2003, les efforts des cantons et communes visant à la création de places d'accueil dans le cadre d'un programme d'impulsion. Prolongé à deux reprises, ce programme arrive à échéance le 31 janvier 2019. Le Conseil d'État, en collaboration avec d'autres cantons, s'est engagé pour soutenir une initiative parlementaire proposant une troisième prolongation de ce programme d'impulsion. Prolongation particulièrement bienvenue dans un contexte vaudois de développement accru de l'offre d'accueil parascolaire, dans le cadre de la mise en œuvre, par la révision de la loi sur l'accueil de jour des enfants, de l'article constitutionnel sur la journée continue des écoliers. Celui-ci rend obligatoire la mise en place de prestations d'accueil parascolaire par les communes. Les démarches intercantonales entreprises auprès du Parlement ont porté leurs fruits, celui-ci ayant prolongé, sans interruption et jusqu'au 31 janvier 2023, le programme fédéral d'impulsion. Et voté un crédit d'engagement de 124,5 millions de francs pour cette période.

Égalité femme-homme

En 2018, le Conseil d'État a transmis à l'Assemblée fédérale l'initiative cantonale « Pour que l'égalité des salaires entre femmes et hommes devienne enfin réalité ! » Cette dernière sollicite une révision de la législation fédérale afin que les cantons puissent contrôler le respect de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes dans les entreprises privées et sanctionner les employeurs qui contreviendraient à ce principe. En hiver 2018, les Chambres fédérales ont adopté la révision de la loi sur l'égalité, prévoyant que les entreprises de plus de cent employés effectuent une analyse de l'égalité des salaires hommes et femmes. En guise de contrôle uniquement et sans sanction prévue, les entreprises doivent informer leurs employés des résultats de l'analyse. En 2016, le Conseil d'État s'est prononcé dans le même sens lors de la phase de consultation de la révision de la loi sur l'égalité, considérant la mesure de contrôle proposée par le Conseil fédéral comme un minimum nécessaire à défaut de réelles sanctions envers les entreprises qui ne respecteraient pas leurs obligations légales. Le Parlement vaudois a, quant à lui, approuvé en 2017 le contrôle de l'égalité salariale auprès des entreprises ayant obtenu un marché public et des entités subventionnées.

Aménagement du territoire

La quatrième adaptation du Plan directeur cantonal, ciblée sur sa mise en conformité à la législation fédérale en matière de dimensionnement des zones à bâtir, a été approuvée par le Conseil fédéral en janvier 2018. Cela met fin au moratoire sur la création de nouvelles zones à bâtir dans le canton. Des travaux ont également débuté pour intégrer dans le Plan directeur les éléments d'intérêt cantonal des projets d'agglomération de 3e génération, afin d'assurer le cofinancement des infrastructures de mobilité par la Confédération. La nouvelle loi cantonale sur l'aménagement du territoire et des constructions est entrée en vigueur en septembre 2018. Elle concrétise la taxe sur la plus-value et les dispositions sur les disponibilités des terrains. La Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, présidée par la cheffe du Département du territoire et de l'environnement, a effectué un important travail pour gérer l'application de la LAT1. Elle a activement participé aux travaux d'élaboration de la LAT2. Adopté par le Conseil fédéral et transmis au Parlement durant l'automne, le projet consolide le principe de séparation entre territoire constructible et territoire non constructible. Les cantons devraient par ailleurs disposer à l'avenir d'une plus grande marge de manœuvre. Le Conseil d'État et ladite conférence suivront avec attention les débats parlementaires.

©CÉLINE MICHEL

La conseillère d'État Jacqueline de Quattro, entourée de Pierre Imhof, chef du service du développement territorial, et Yves Noirjean, chef de la division aménagement communal, analyse le plan d'affectation qui met en œuvre le plan directeur cantonal.

Loi sur le CO_2

En ratifiant l'Accord de Paris sur le climat en 2017, la Suisse s'est engagée à réduire, d'ici 2030, les émissions de gaz à effet de serre de 50 % par rapport à 1990. Pour y parvenir, le Conseil fédéral propose une révision totale de la loi sur le CO_2. Si le Conseil d'État soutient l'objectif du Conseil fédéral, il estime que le projet de loi est problématique. Non seulement il ne fait qu'encourager le remplacement des chauffages, sans prévoir de mesure pour l'amélioration de l'isolation des bâtiments. Mais il envisage également de stopper le Programme Bâtiments et le soutien à la géothermie dès 2025. Alors même que le projet de loi impose des objectifs ambitieux en termes de réduction d'émissions de CO_2 pour les bâtiments. Après un premier examen, le Conseil national a décidé, durant la session d'hiver, de rejeter l'ensemble du projet. Celui-ci est donc transmis au Conseil des États et à sa commission compétente, qui entamera le traitement dès le début de l'année 2019. Les cantons s'engagent vivement, notamment par le biais de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie et de la Conférence latine des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement, pour prolonger le Programme Bâtiments et le soutien à la géothermie, et donner aux cantons les moyens financiers permettant de soutenir les efforts de rénovation du parc immobilier.

Loi sur la chasse

La révision partielle de la loi sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages vise notamment à donner plus de latitude aux cantons dans le tir des grands prédateurs et à donner à la Confédération la possibilité d'allonger la liste des espèces chassables. En juin 2018, le Conseil des États a décidé d'assouplir les conditions de tir du loup, du lynx et du castor. La loi ferait désormais explicitement état d'une régulation possible des effectifs et plus seulement de tirs isolés. Le Conseil national devra se prononcer sur la proposition du Conseil des États lors de la session d'été 2019. D'ores et déjà, les milieux de protection de la nature et des animaux ont annoncé un référendum. De son côté, le Canton de Vaud connaît une augmentation des effectifs des colonies de corbeaux freux créant des nuisances sonores importantes dans les milieux urbains. À travers la loi, le Canton de Vaud espère obtenir une marge de manœuvre pour réguler cette espèce, notamment en demandant un assouplissement de la période de protection du corbeau freux. Il en va de même pour le sanglier, dont la population atteint des proportions considérables, dévastant les champs agricoles de la région.

Députation vaudoise

Un échange régulier et systématique d'information entre le Conseil d'État et la députation vaudoise aux Chambres fédérales répond à une exigence constitutionnelle régie par la Loi sur l'organisation du Conseil d'État (art. 118). Quatre fois par année, le Conseil d'État rencontre la députation vaudoise lors de la première semaine des sessions parlementaires. Centrées sur un thème principal décidé en fonction de l'agenda politique, ces conférences ont pour objectif d'examiner les dossiers de la politique fédérale ayant un impact pour le Canton de Vaud. Sur la base de notes stratégiques préparées par les services de l'Administration cantonale vaudoise, le Conseil d'État sensibilise la députation aux enjeux et aux conséquences de tel ou tel projet fédéral pour le Canton, mais prend également le pouls des travaux parlementaires au travers des objets évoqués par les délégués parlementaires. En 2018, deux séances se sont tenues à Berne, une à Lausanne. Une des séances a dû être annulée en raison d'un imprévu politique. Plus d'une trentaine de dossiers suivis activement par les sept départements de l'État ont fait l'objet de discussions et d'échanges.

Votations fédérales 2018

4 mars : le peuple suisse a accepté le projet d'arrêté fédéral concernant le **nouveau régime financier** 2021 à 84,1 %. 71,6 % des citoyens suisses ont rejeté l'initiative populaire pour la **suppression des redevances radio et télévision**.

10 juin : l'initiative **Monnaie pleine** a été refusée par 75,7 % du peuple suisse. Les citoyens ont accepté la **Loi fédérale sur les jeux d'argent** à 72,9 %.

23 septembre : le contre-projet du Conseil fédéral à l'**initiative vélo** a été soutenu par 73,6 % de la population. 61,3 % du peuple a rejeté l'**initiative pour des aliments équitables**. L'initiative populaire « **Pour la souveraineté alimentaire** » a été refusée à 68,4 %.

25 novembre : 54,7 % de la population a refusé l'initiative pour les **vaches à cornes**. L'**initiative pour l'autodétermination** a été rejetée par 66,2 % des citoyens. Le peuple a accepté à 64,7 % la base légale pour la **surveillance des assurées** dans la modification de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales.

Le Canton de Vaud sur la scène intercantonale

© SWISSSKILLS

900 jeunes de 135 professions différentes se sont affrontés dans le cadre du championnat suisse des métiers. Les quarante participants vaudois faisaient partie du Team Romandie, ici en compagnie du conseiller fédéral Guy Parmelin et de la conseillère d'État Cesla Amarelle.

Championnat des métiers

La deuxième édition des championnats suisses des métiers, les SwissSkills, s'est déroulée en septembre 2018 à Berne. Plus de quarante jeunes Vaudois qualifiés pour la compétition finale se sont lancés avec passion dans les compétitions. Les apprentis se sont particulièrement distingués par leurs brillantes performances qui leur ont permis de décrocher douze médailles, dont deux d'or dans la menuiserie et l'ébénisterie. Encouragés par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, plus de cinq mille écoliers et étudiants vaudois ont pu se rendre aux SwissSkills 2018 en tant que visiteurs. La cheffe de département s'est également rendue sur place et en a profité pour découvrir les expositions et assister à des compétitions, apportant ainsi son soutien à la formation professionnelle qu'elle valorise particulièrement.

Mobilité des apprentis agriculteurs

Sur le site de Grange-Verney, deux classes d'apprentis agriculteurs germanophones suivent des cours dispensés en langue allemande. La tradition d'encourager les étudiants en agriculture à passer une année d'apprentissage dans une autre région linguistique de la Suisse se pratique aussi dans le canton de Berne. Des apprentis vaudois effectuent une partie de leur formation dans une entreprise bernoise et

suivent leurs cours en français à Zollikofen. Cette pratique vise à encourager la mobilité des apprentis en limitant le risque d'échec scolaire induit par un enseignement donné dans une autre langue. Toutefois, le nombre de jeunes à profiter de cette offre diminue. En automne 2018, le centre de formation des métiers de la terre, du cheval, de l'intendance et de l'économie familiale, Agrilogie, a lancé une campagne d'information visant à promouvoir cette opportunité auprès des jeunes agriculteurs.

Échanges linguistiques

Les échanges linguistiques et la mobilité des jeunes en formation sont au cœur d'une stratégie nationale adoptée en novembre 2017 par la Confédération et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'Instruction publique. Acquis à cette cause, le Département de la formation et de la culture a poursuivi son travail dans plusieurs directions. Le site du bureau des échanges linguistiques individuels ELEV a fait peau neuve via une plateforme informatique, facilitant les échanges avec l'Autriche et l'Allemagne. Plusieurs centaines d'élèves y ont participé en 2018. Dans le contexte des échanges intercantonaux, le Canton a profité du partenariat avec Movetia, l'agence suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité. La mobilité réciproque en collaboration avec la Suisse alémanique et le Tessin attire les élèves vaudois qui, par rapport aux autres cantons, ont été les plus nombreux à répondre à l'appel. Un nouveau projet de tandems avec le Tessin s'apprête à voir le jour sur temps scolaire. Autre nouveauté sur temps scolaire, les élèves du cycle 3 peuvent notamment partir trois mois en Australie, passer une année scolaire à Freiburg im Breisgau ou encore étudier quelques semaines à Cambridge.

Formation gymnasiale

Depuis plusieurs années, des discussions sont menées par la Confédération et les cantons sur l'opportunité de faire évoluer la maturité gymnasiale. En effet, l'ordonnance fédérale en la matière date de 1995 et a été partiellement révisée à deux reprises : une première fois en 2007 pour accorder davantage de poids aux sciences expérimentales et pour introduire le travail de maturité, puis en 2018 pour rendre obligatoire l'enseignement de l'informatique. Or, le paysage suisse de la formation a connu des évolutions et des transformations importantes qui nécessitent aujourd'hui de probablement repenser en profondeur le cursus gymnasial. La durée des études au gymnase est ainsi l'un des enjeux des discussions en cours. Le Canton de Vaud, après la voie prégymnasiale au niveau de l'école obligatoire, exige trois années de formation pour accéder à la maturité. Un éventuel passage à quatre ans impacterait fortement le Canton, notamment sur le plan financier.

Accord universitaire

L'accord intercantonal universitaire donne les mêmes droits d'accès aux hautes écoles pour tous les étudiants. Cela implique un mécanisme de compensation des charges entre cantons pour les étudiants qui suivent un cursus dans un autre canton. Le montant des contributions cantonales varie en fonction du nombre d'étudiants mais aussi des domaines d'études – sciences humaines et sociales, sciences naturelles et techniques, médecine. Un projet de révision de l'accord a été mis en consultation, notamment à la suite de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination dans le domaine des hautes écoles. Elle porte, entre autres, sur la procédure de calcul des contributions, plus transparente et adaptée à l'évolution des coûts, et veut supprimer les rabais pour pertes migratoires relatifs aux étudiants qui ne retournent pas dans leur canton une fois leurs études achevées. Le Conseil d'État salue les contours du projet, mais demande une meilleure prise en compte des charges des cantons universitaires. En effet, ces derniers supportent déjà seuls les coûts d'infrastructures pour les hautes écoles.

Greater Geneva Bern Area

Depuis 2010, le Greater Geneva Bern Area résulte d'un partenariat entre les cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève. En tant qu'agence de promotion économique de Suisse occidentale, l'association a pour mission d'attirer durablement des entreprises étrangères susceptibles de renforcer les pôles de compétences prioritaires de la région et de générer la création d'emplois à haute valeur ajoutée.

Résultats des actions menées par GGBa dans le canton de Vaud	2017	2016	2015	2014
Premières visites	**45**	55	45	56
Implantations	**9**	14	13	14
Emplois à 1 an	**46**	65	42	30
Emplois à 3 ans	**139**	224	78	70
Emplois à 5 ans	**247**	249	122	121
Montant de la subvention du SPEI (CHF)	**800 000.–**	800 000.–	800 000.–	800 000.–

Les projets d'implantation prospectés sont ensuite remis aux cantons membres chargés de les concrétiser. En 2017, la région a confirmé son attractivité avec l'implantation de 88 sociétés étrangères, dont plus d'une vingtaine dans

le canton de Vaud, représentant au total une perspective de création de presque 1000 emplois à trois ans, dont plus de 200 dans le canton de Vaud. Ce bilan positif est à mettre au bénéfice de la collaboration entre le Greater Geneva Bern Area et les promotions économiques des six cantons membres. En outre, dans le cadre de ses activités de promotion et de prospection, l'association cible les sociétés aptes à renforcer les pôles de compétences prioritaires de Suisse occidentale et à combler d'éventuelles lacunes dans les chaînes de valeur de la région. Pour le Canton de Vaud, des actions spécifiques sont menées depuis 2017 dans les secteurs des sciences de la vie, de la blockchain et de la robotique.

Embouchure de la Broye

Lancés en octobre 2017 par le Département du territoire et de l'environnement et soutenus financièrement par la Confédération, les travaux de renaturation entrepris à l'embouchure de la Broye dans le lac de Morat constituent, de par leur ampleur, une première sur le territoire cantonal. Portant sur un tronçon de 350 mètres du cours d'eau et sur une portion de 450 mètres des rives du lac, l'intervention a redessiné le secteur, le transformant en un vaste delta et en permettant à la rivière de retrouver son tracé d'avant les corrections de 1930. Elle a permis de créer une zone alluviale sur plus de 11 hectares, qui sera à nouveau soumise à des dynamiques naturelles. Les travaux entrepris favoriseront l'installation d'une flore et d'une faune diversifiées dans un site inscrit à l'inventaire fédéral des zones alluviales d'importance nationale et faisant partie d'une réserve d'oiseaux d'eau et migrateurs. Pour que la population profite de ces aménagements, une butte d'observation a été créée en rive droite tandis qu'un sentier, agrémenté de panneaux d'information, et une plateforme d'observation sont en construction en rive gauche. Cette réalisation renforcera le réseau écologique cantonal. Elle permettra par ailleurs de tirer des enseignements en vue de la future mise à l'enquête du delta du Rhône, dans le cadre de la 3e correction du Rhône.

3e correction du Rhône

Les crues du Rhône menacent régulièrement les riverains, les habitations et les infrastructures édifiées à ses abords. Au-delà de l'aspect sécuritaire, la 3e correction du Rhône

©KEYSTONE

La conseillère d'État Jacqueline de Quattro, accompagnée du syndic de Vully-les-Lacs, Blaise Clerc et d'une représentante de l'Office fédéral de l'environnement, Isabelle Dunant, lors de la présentation du résultat des travaux de renaturation menés à l'embouchure de la Broye dans le lac de Morat.

© ALAIN HERZOG/EPFL

La conférence « Academia & Industry : Developing the future together » a réuni plus de 300 décideurs économiques et scientifiques de toute la Suisse occidentale. Y ont notamment participé le conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann, les conseillers d'État Philippe Leuba et Jean-Nathanaël Karakash ainsi que Martin Vetterli, président de l'EPFL, et Marc Gruber, vice-président pour l'innovation à l'EPFL.

vise aussi à améliorer l'environnement et l'agriculture ainsi qu'à renforcer l'attrait touristique et économique de ses rives. Portant sur une longueur de 162 km, la 3e correction du Rhône constitue le plus grand projet de protection contre les crues de l'histoire récente de la Suisse. En 2018, le Grand Conseil a accepté le crédit de 60 millions de francs destiné à financer les études et les travaux prévus pour les dix prochaines années. Une première version du dossier d'enquête de la mesure prioritaire du Chablais est en consultation auprès des services vaudois et valaisans. Cette mesure concerne le territoire des communes vaudoises de Bex, Ollon, Aigle et Yvorne. La finalisation du dossier est prévue au premier semestre 2019. Le projet de revitalisation de l'embouchure, sur la commune de Noville, avance également. Les mandats pour finaliser le dossier ont été attribués et un premier atelier participatif avec les acteurs concernés a été organisé durant l'automne. Ce processus devra permettre d'affiner le projet en vue de sa mise à l'enquête publique au deuxième semestre 2019. En parallèle, les cantons de Vaud et du Valais ont lancé en fin d'année un concours international destiné à aménager l'ensemble des espaces publics de la 3e correction du Rhône longeant les 160 kilomètres de rives, soit de Gletsch au Léman. L'objectif étant de concilier les contraintes techniques et légales avec un aménagement de qualité qui tienne compte des différents usages et besoins des riverains.

Parc de l'innovation

L'EPFL et les cantons de Fribourg, Genève, Neuchâtel, Vaud et Valais ont uni leurs forces à travers l'initiative « Switzerland Innovation Park Network West EPFL ». Cette plateforme permet de positionner la Suisse occidentale en tant que Hub de l'innovation à l'échelle nationale et internationale. En fédérant ses six principaux parcs d'innovation autour de plus de treize institutions académiques de renommée internationale, cette initiative crée un lien unique entre les mondes académique et industriel tout en couvrant un grand nombre de domaines d'innovation. Des talents qualifiés et des laboratoires hautement équipés assurent une offre d'hébergement focalisée sur les besoins des entreprises qui souhaitent étendre leurs activités de R&D dans notre région. En 2018, l'initiative a organisé la conférence « Academia & Industry : Developing the future together » qui a réuni plus de 300 décideurs économiques et scientifiques de Suisse occidentale en présence du chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche. Par le biais de ses deux sites membres en pleine expansion que sont l'EPFL Innovation Park et le Biopôle, ainsi que par la présence d'institutions académiques de renommée dont l'EPFL, l'UNIL, le CHUV et la HEIG-VD, le Canton de Vaud est largement actif au sein de la plateforme SIP Network West EPFL.

©JEAN-BERNARD SIEBER

Composée de Nuria Gorrite, Cesla Amarelle et Philippe Leuba, la délégation du Conseil d'État à la transition numérique présente la stratégie vaudoise qui permettra à l'État de relever les nouveaux défis du numérique.

Transition numérique

La transition numérique impacte l'ensemble des politiques publiques et modifie dans une large mesure les comportements et les modes de vie. Loin d'être une question purement technique, elle comporte des enjeux politiques, institutionnels et sociétaux majeurs. Afin de mutualiser les réflexions et les moyens en lien avec la transition numérique, le Canton de Vaud, en collaboration avec le Canton de Genève, a pris l'initiative d'inviter les cantons romands à créer une conférence des directeurs cantonaux du numérique. La séance constitutive se tiendra durant le premier trimestre 2019. Au niveau national, la Conférence des gouvernements cantonaux a adopté les Lignes directrices des cantons relatives à l'administration numérique. Dans ce cadre, le Conseil d'État s'est engagé pour que le numérique ne soit pas la forme exclusive des interactions de l'État avec la population et les entreprises. Il a également relevé l'importance d'assurer la cohérence de la numérisation au sein des trois niveaux institutionnels, dans le respect des principes fondamentaux de la répartition des tâches et de la souveraineté des cantons. Il a par ailleurs rappelé la nécessité d'assurer une protection des données efficace. Ces lignes directrices doivent servir de cadre d'orientation pour le développement numérique dans les cantons et de base pour le renouvellement de la Stratégie suisse de cyberadministration, en 2019.

Promotion de l'innovation

Dans le cadre de la loi sur la politique régionale et avec le soutien de la Confédération, les cantons de Suisse occidentale ont mis en place différents programmes visant à promouvoir l'innovation au niveau régional et à favoriser le changement structurel du tourisme. Le Canton de Vaud est partie prenante de deux conventions-programmes à l'échelle intercantonale : celle de l'Arc jurassien et la Conférence des départements de l'économie publique de Suisse occidentale. Leurs objectifs sont notamment la mise en place d'un système régional d'innovation visant à offrir un appui efficient aux PME et start-up et à profiler la région comme pôle d'excellence dans des secteurs clés. Ce réseau d'acteurs s'appuie sur les compétences de plusieurs partenaires pour offrir un éventail de prestations complet dédié à l'innovation. Quatre plateformes de promotion dans les secteurs des sciences de la vie (BioAlps), des technologies de l'information et communication (Alp ICT), des micro- et nanotechnologies (Micronarc) et des technologies propres (CleantechAlps) favorisent des partenariats pour développer les réseaux d'affaires et le rayonnement. Les organismes de coaching alliance et platinn offrent un appui dans trois domaines majeurs : l'accès aux compétences technologiques et au montage de projets de recherche et développement en lien avec les hautes écoles, le renforcement de la capacité d'innovation au niveau de

l'organisation d'entreprise, du développement des affaires et de la coopération inter-entreprises et enfin, la recherche de financement ainsi que la mise en relation avec des investisseurs. Les antennes cantonales, au nombre de sept, assurent la fonction de porte d'entrée au réseau, d'analyse des besoins et d'aiguillage vers les intervenants adéquats. Pour le canton de Vaud, c'est l'association Innovaud qui assure ce rôle.

Inventaire des dangers

Le Canton de Vaud a débuté l'actualisation de son analyse des dangers et des risques effectuée en 2008. L'Observatoire cantonal des risques, organe multipartenaire et interdépartemental, est chargé de tenir à jour l'inventaire des grands risques de société, naturels ou technologiques, selon les missions fixées par le Conseil d'État. Cet inventaire permet de calibrer et coordonner les réponses sécuritaires. Le travail d'actualisation se réalise non seulement avec la participation des services de l'État de Vaud, mais également avec la collaboration des cantons de Genève, Valais et Jura qui conduisent une démarche similaire. Les travaux d'actualisation devraient être terminés pour la fin de l'année 2019.

Bornes restaurées

La Fondation Re-Borne a lancé une opération de restauration des bornes à la frontière des cantons de Genève et Vaud. Lors du lancement de la campagne de restauration, les deux cantons ont invité la population et les entreprises à soutenir le parrainage de 72 bornes-frontières fortement dégradées. Ils en ont profité pour rappeler la qualité et la valeur de leur relation intercantonale, notamment dans le cadre de l'accord portant sur le développement et la promotion de la Métropole lémanique visant à renforcer le poids de la région à l'échelle nationale et en assurer la compétitivité économique.

Concordats sur la pêche

Les règlements des concordats intercantonaux sur la pêche dans les lacs de Neuchâtel et de Morat ont été révisés en 2018 pour la période triennale 2019-2021. Ces modifications ont permis la prise en compte des évolutions du cadre légal fédéral (protection des animaux, statut de menace des espèces piscicoles). D'autres adaptations d'ordre technique et biologique ont également été approuvées, comme l'adaptation des normes d'utilisation d'engins de pêche pour le corégone dans les deux lacs, l'adaptation de la période de protection du brochet et l'introduction d'un permis de pêche journalier dans le lac de Morat. La révision des articles concernés a été adoptée le 14 juin 2018 par les gouvernements des cantons concordataires, soit Fribourg, Neuchâtel et Vaud pour le lac de Neuchâtel, Fribourg et Vaud pour le lac de Morat, sous réserve de la validation définitive par l'Office fédéral de l'environnement.

Convention touristique

Renforcer la coopération intercantonale pour favoriser le développement économique et touristique du Pays-d'Enhaut et du Saanenland : tel a été l'objectif d'une réflexion menée par les acteurs institutionnels de la région. Ces travaux ont permis la signature, en juin 2018, d'une convention entre les cantons de Vaud et Berne, les communes de Château-d'Œx, Rougemont, Rossinière, Saannen, Lauenen et Gsteig et les offices du tourisme régionaux. Sur cette base, diverses actions ont pu être poursuivies ou mises en place, telles que le financement par les communes de la gratuité des transports publics pour les détenteurs d'abonnement sur le domaine skiable de Bergbahnen Destination Gstaad, une collaboration promotionnelle dans le cadre de la campagne hiver 2018/2019 ainsi que des réflexions pour le développement d'un produit hivernal commun entre le Saannenland, le Pays-d'Enhaut et les Alpes vaudoises. Ces éléments concrets permettent aux autorités politiques de se rapprocher et d'échanger sur les stratégies en cours et à développer.

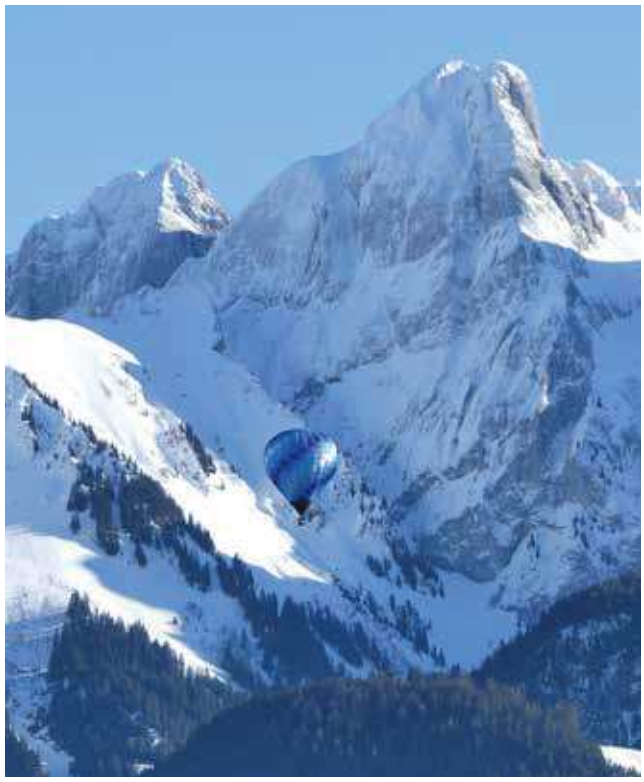

Diverses actions de promotion touristique sont en cours, notamment pour le développement d'un produit hivernal commun entre le Saannenland, le Pays-d'Enhaut et les Alpes vaudoises.

Sanctions pénales

Le Centre suisse de compétence en matière d'exécution des sanctions pénales, fondation de droit public regroupant la Confédération et les cantons, a achevé sa mise en place et s'est présenté au public en août 2018. Il s'est donné pour objectif d'harmoniser davantage l'exécution des sanctions pénales en Suisse, partant du constat que la complexité de l'exécution des sanctions exigeait une coopération interdisciplinaire accrue entre les différents professionnels. Il sera en particulier chargé d'assurer la formation et la formation continue des personnels pénitentiaires, d'élaborer des standards communs et de promouvoir l'échange de pratiques. Il établira aussi un catalogue des outils de dépistage et d'évaluation des risques. Il met à disposition une interface importante entre décideurs politiques et professionnels du domaine.

Entretien des autoroutes

L'Unité territoriale II assure l'entretien des 301 kilomètres de routes nationales dans les cantons de Fribourg, Genève et Vaud pour le compte de l'Office fédéral des routes. Pour répondre aux défis liés à l'augmentation de la circulation et des prestations et afin d'entretenir les routes nationales de manière économe et sûre tout en assurant le flux de circulation, la Confédération exige que l'Unité territoriale II se réorganise de manière plus efficiente et centralisée. À ce propos, les cantons de Fribourg, Genève et Vaud ont conduit différentes études concluant à la nécessité d'un changement organisationnel de l'Unité territoriale II. L'option retenue est la création d'un établissement autonome de droit public intercantonal chargé de l'entretien des routes nationales situées sur leurs territoires respectifs. Sur territoire vaudois, la Commission thématique des affaires extérieures a examiné le projet de convention et transmis sa prise de position au Conseil d'État.

Conventions hospitalières

Le CHUV a poursuivi en 2018 ses collaborations avec tous les hôpitaux romands. Dans le cadre de l'Association Vaud-Genève, regroupant les hôpitaux universitaires des cantons de Vaud et de Genève, la création du nouveau Centre universitaire romand de la mémoire et des neurosciences a été validée. Ce centre porte sur la recherche

©JEAN-BERNARD SIEBER

La conseillère d'État Nuria Gorrite a négocié avec ses collègues Luc Barthassat et Jean-François Steiert une convention constituant un établissement autonome de droit public intercantonal chargé de l'entretien des autoroutes sur le territoire des trois cantons. La signature interviendra après validation par les parlements respectifs.

©JEAN-BERNARD SIEBER

Les ministres en charge de la Santé publique Esther Waeber Kalbermatten, Mauro Poggia et Pierre-Yves Maillard ont signé la convention instituant la plateforme de cybersanté cara.

clinique dans le domaine des pathologies cognitives du cerveau âgé telles que la maladie d'Alzheimer, dans leurs phases précoces d'évolution. Il ambitionne de contribuer à une politique de santé publique susceptible de répondre au défi du vieillissement cognitif massif de la population et de la prévalence croissante des cas de démence. Sur le site du CHUV, le bâtiment Agora, édifié par la Fondation ISREC, a été inauguré en octobre 2018. Il accueille en son sein le Centre suisse du cancer – Arc lémanique, où plus de 300 médecins, chercheurs et bio-ingénieurs du CHUV, des HUG, de l'UNIL, de l'UNIGE et de l'EPFL sont appelés à travailler conjointement.

Dossier électronique du patient

Pour mutualiser leurs efforts et garantir une vision commune et cohérente dans le cadre du développement du dossier électronique du patient, les cantons de Genève, Valais et Vaud ont fondé l'association cara en mars 2018. Rejoints dans le courant de l'année par les cantons de Fribourg et du Jura, ils souhaitent ainsi proposer une solution unifiée au niveau romand, par la mise en place d'une plateforme de cybersanté. Courant 2018, des négociations ont démarré avec La Poste, fournisseur actuel de la solution informatique des cantons de Vaud et Genève, afin d'offrir une plateforme performante et modulable à l'ensemble de la communauté cara. Les hôpitaux ont l'obligation de s'affilier à une communauté certifiée au sens de la loi d'ici 2020 et les EMS d'ici 2022. Cette collaboration intercantonale dans le domaine de la santé est unique. Elle permettra, par un meilleur partage de l'information, d'améliorer la qualité de la prise en charge médicale, la sécurité des patients et l'efficacité du système.

Proches aidants

La 7e édition de la journée intercantonale dédiée aux proches aidants a eu lieu le 30 octobre 2018. L'occasion pour les autorités cantonales de Vaud, Genève, Valais, Fribourg, Jura et Neuchâtel d'exprimer aux proches aidants leur reconnaissance pour leur présence auprès des plus fragiles. 3 % de la population vaudoise de plus de 15 ans fournit de l'aide à des personnes âgées ou rencontrant des problèmes. Le Département de la santé et de l'action sociale, avec l'appui des membres de la Commission consultative et des organismes associés, poursuit ses efforts d'information sur les aides utiles dans le but d'éviter l'épuisement et le retrait non souhaité de la vie sociale et professionnelle. En 2019,

l'entretien d'évaluation de la situation du proche aidant offert dans les centres médico-sociaux sera progressivement disponible pour l'ensemble de la population vaudoise, tout comme la carte d'urgence du proche aidant qui, en cas d'accident ou d'hospitalisation, permet d'identifier le proche aidant et de mettre en place les mesures nécessaires auprès de la personne accompagnée à domicile.

Formation des médecins

La Conférence latine des affaires sanitaires et sociales a chargé un groupe de travail, auquel participe le Canton de Vaud, de développer un projet de réforme de la formation des médecins en Suisse romande. Les objectifs sont de mieux réguler la formation des médecins en fonction des besoins des cantons et d'organiser des cursus de formation correspondant à leurs intérêts. Il s'inscrit dans le contexte de la création d'une Convention intercantonale sur le financement de la formation post-graduée qui entend établir une forme de péréquation financière en faveur des cantons formateurs de médecins. Un mandat de développement opérationnel a été octroyé à l'Institut universitaire de médecine de famille rattaché à la policlinique médicale universitaire du CHUV. Pour que la Convention intercantonale sur le financement de la formation post-graduée puisse entrer en vigueur, dix-huit cantons doivent y adhérer.

Suisse occidentale

Depuis sa création en 1993, la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale défend les intérêts communs des sept cantons membres sur des dossiers spécifiques de politique fédérale. Son action se déploie au niveau de problématiques diverses mais dont les objectifs finaux sont identiques : affirmer et consolider l'entité « Suisse occidentale ». Ainsi, en 2018, la conférence a consacré plusieurs séances au dossier majeur des médias et défendu la nécessité d'une presse plurielle, garante d'une certaine cohésion nationale. Elle a également défendu le projet de la réforme de la fiscalité des entreprises et de la nouvelle loi sur les jeux d'argent. Au plan international, la conférence a fait le point sur le dossier européen en invitant le secrétaire d'État Roberto Balzaretti, directeur des Affaires européennes. Elle prolongera ses réflexions fin 2019 « sur le terrain », dans le cadre d'une visite à Bruxelles.

Gouvernements cantonaux

La Conférence des gouvernements cantonaux s'attache au respect du fédéralisme et veille à la répartition équilibrée des tâches entre la Confédération et les cantons. Elle est également la porte-parole, pour les cantons, du dossier européen auprès du Conseil fédéral. L'année 2018 a été riche tant au niveau de la politique intérieure qu'extérieure et les gouvernements cantonaux ont été amenés à prendre position sur plusieurs dossiers prioritaires. La conférence s'est ainsi exprimée par voie de presse, notamment sur l'optimisation de la péréquation financière, sur l'Agenda intégration et les programmes cantonaux d'intégration et contre l'initiative sur l'autodétermination. Les lignes directrices sur l'administration numérique et le désenchevêtrement des tâches, qui comportent des défis cruciaux en termes de fédéralisme et de souveraineté cantonale, vont continuer à occuper les cantons au-delà de 2018.

Le Canton de Vaud sur la scène transfrontalière

© JEAN-BERNARD SIEBER

Les conseillers d'État vaudois Nuria Gorrite et Pascal Broulis en présence de Jean Denais, maire de Thonon-les-Bains représentant Thonon Agglomération, Josiane Lei, présidente de la Communauté de communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, Astrid Baud Roche, conseillère régionale Auvergne-Rhône-Alpes, lors de la signature du protocole d'accord sur la desserte lacustre transfrontalière.

Mobilité lémanique

L'État de Vaud, la Communauté de communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance et Thonon Agglomération ont signé le 31 mai 2018 un protocole d'accord sur la desserte lacustre transfrontalière. Rappelons que trois lignes de transport public relient actuellement le canton de Vaud à la France : la N1 (Lausanne – Évian), la N2 (Lausanne – Thonon) et la N3 (Nyon – Yvoire). En 2017, elles ont transporté 1,8 million de passagers, nombre en très forte progression de 30 % en cinq ans. Cet accord vient sceller l'engagement politique des partenaires suisses et français à développer, de manière concertée, le transport transfrontalier sur le lac Léman. Il inscrit également le principe d'un partage à parts égales entre autorités suisses et françaises des coûts d'exploitation non couverts par la vente des billets. Ce protocole d'accord rend possible le projet d'achat par la CGN d'un nouveau bateau de capacité importante et dédié aux courses de transport public entre les rives française et suisse. Dans un premier temps, lors de sa livraison prévue fin 2020, ce bateau permettra de doubler la capacité sur la ligne entre Lausanne et Évian. Après cette première étape, une réflexion sera menée sur de nouveaux développements pour les trois lignes de transport public de la CGN. Une convention de coopération à long terme entre autorités devrait notamment définir les modalités de commande de l'offre en transport public et pérenniser le financement à parts égales entre les deux pays.

Léman express

Le réseau Léman Express est un RER transfrontalier qui reliera 45 gares sur plus de 230 kilomètres entre les cantons de Vaud et Genève et la France dès décembre 2019, grâce à la nouvelle infrastructure CEVA (Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse). Le Léman Express simplifiera la mobilité de plus d'un million d'habitants. Ce projet ferroviaire entend offrir des liaisons performantes de part et d'autre de la frontière à l'horizon 2020. Les lignes suivantes sont notamment prévues : Coppet – Annemasse, Coppet – Saint-Gervais, Coppet – Annecy, Coppet – Évian, Genève – Bellegarde. L'introduction de quatre trains par heure entre Coppet et Lancy-Pont-Rouge aux heures de pointe est effective depuis juin 2018, et durant toute la journée depuis décembre 2018. Les autorités de la région française Auvergne-Rhône-Alpes, les cantons de Genève et Vaud ainsi que l'Office fédéral des transports ont poursuivi en 2018 leurs travaux et études d'élaboration du modèle de coopération entre les autorités de définition des éléments contractuels avec les entreprises ferroviaires. Dès la mise en service intégrale, Lémanis, filiale des CFF et de la SNCF, assurera l'exploitation du réseau.

Communauté du savoir

Favoriser la mobilité des étudiants, soutenir l'enseignement supérieur, promouvoir l'innovation et l'intelligence artificielle sont les principaux axes d'action de la Communauté du savoir. La participation au financement de stages, le soutien à l'organisation de séminaires et de journées d'études franco-suisses, l'appui à des réseaux d'innovation sont quelques-unes des actions concrètes de cette organisation, soutenue par la structure arcjurassien.ch et cofinancée par le Programme Interreg France-Suisse. En 2017 et 2018, la Communauté du savoir a accompagné une quarantaine de projets franco-suisses. Près de la moitié concerne l'organisation de journées thématiques ou de séminaires transfrontaliers qui permettent à des enseignants de se rencontrer, d'échanger sur leurs pratiques et d'envisager des co-encadrements de mémoires ou de thèses. Par ailleurs, une dizaine d'étudiants a bénéficié de financement pour effectuer un stage dans un établissement situé de l'autre côté de la frontière. La Communauté du savoir soutient aussi la mobilité de personnels spécialisés comme les documentalistes ou les bibliothécaires. Dans l'Arc jurassien suisse, le réseau de cette communauté réunit quatre établissements qui rassemblent plus de 8300 étudiants.

© CFF

La conseillère d'État Nuria Gorrite et son collègue genevois Serge Dal Busco entrant dans un train Léman Express des CFF lors de l'inauguration du passage à la cadence au quart d'heure entre Coppet et Lancy-Pont-Rouge.

© ALIENOR P. PHOTOGRAPHIE/GRAND GENÈVE

Lors des Assises européennes de la transition énergétique, de gauche à droite : Pierre-Jean Crastes, vice-président du Pôle métropolitain, Jean Denais, président du Pôle métropolitain, François Longchamp, conseiller d'État genevois, Doris Leuthard, conseillère fédérale, Aziz Rabbah, ministre marocain de l'Énergie et des Mines, Jacqueline de Quattro, conseillère d'État, Luc Barthassat, conseiller d'État genevois, Christian Dupessey, maire d'Annemasse, Marie Lenne, députée de Haute-Savoie à l'Assemblée nationale.

Transition énergétique

Historiquement organisées par Dunkerque et Bordeaux en alternance, les Assises européennes de la transition énergétique ont été, pour la première fois, organisées par le Grand Genève début 2018. Plus de 5000 participants, venus de toute l'Europe, ont abordé et débattu des enjeux liés à la transition énergétique. Le Canton de Vaud a été l'un des principaux partenaires des Assises. En collaboration avec le Conseil régional du district de Nyon, les hautes écoles et l'Université de Lausanne ainsi que des acteurs privés du domaine de l'énergie, il a notamment tenu un stand dans le village de la transition énergétique, un élément central de la manifestation. Le stand vaudois s'est démarqué par ses animations sur la dimension socio-humaine de la transition énergétique.

Secours sur le Léman

Le plan multilatéral de secours a été instauré en 2002 par les autorités françaises (Département de la Haute-Savoie) et suisses (cantons de Vaud, de Genève et du Valais), conscientes que l'activité humaine sur le lac Léman induit un potentiel certain de risques sécuritaires. L'arrangement prévu à l'origine n'étant plus adapté, l'ensemble des partenaires concernés, sous l'impulsion et le pilotage du Canton de Vaud, a œuvré de concert afin de fournir une analyse des risques et une réponse opérationnelle actualisées. La structure du document a été revue : elle est désormais articulée en fonction des destinataires (autorités politiques, commission d'application, organes de conduite et d'intervention). Le 1er mars 2018, une nouvelle version du plan multilatéral de secours pour le lac Léman a été entérinée et signée par l'autorité politique de chacune des parties.

Loup et lynx

En avril 2018, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage a défini le Marchairuz comme zone dite de présence permanente du loup franco-suisse en raison de nombreuses observations de loups dans la zone transfrontalière entre la Franche-Comté et le Jura vaudois. Depuis, la surveillance s'est intensifiée entre le Creux-de-Croue et le col du Marchairuz. À ce jour, la présence de deux loups

©KATARINA BOSELLI

À l'initiative du Conseil du Léman et de l'Union lémanique de l'artisanat et des métiers, des jeunes apprentis français et suisses ont été réunis pour échanger et confronter leur pratique dans le domaine du bois.

dans le Jura vaudois est attestée sans pour autant connaître d'indices de reproduction. Face aux grands prédateurs, les éleveurs de bétail ont mis en place des systèmes de protection des troupeaux. En mars 2018, un lynx mâle de deux ans provenant du canton de Vaud a été relâché dans la forêt allemande du Palatinat. L'animal est équipé d'un collier émetteur qui permettra de suivre ses déplacements sur une durée d'un an. Il s'agit du cinquième lynx en provenance de Suisse qui a pu être lâché dans la réserve allemande.

Campus Rhodanien

Cinq institutions d'enseignement supérieur et de recherche de la région Arc Lémanique – Rhône-Alpes ont signé un accord afin de renforcer, dans un espace transfrontalier franco-suisse, leurs collaborations en matière de recherche et d'enseignement. Regroupées sous le nom d'Alliance Campus Rhodanien, les universités de Genève et Lausanne, la Communauté Université Grenoble-Alpes, l'Université de Lyon et la Haute école spécialisée de Suisse occidentale ont ainsi explicité leur volonté d'intensifier leurs échanges, tant sur le plan de la recherche que sur celui de la formation des étudiants. La première action du réseau Alliance Campus Rhodanien a été la mise en place d'un fonds d'impulsion pour des projets collaboratifs, ouvert aux enseignants-chercheurs des cinq institutions. Les résultats de cet appel à projets a illustré la volonté de la communauté universitaire de collaborer au sein de ce territoire franco-suisse avec 75 projets déposés, dont 35 réunissant au moins trois institutions de l'Alliance. En 2018, 14 projets ont été sélectionnés et financés par les partenaires dans le cadre du fonds d'impulsion de l'Alliance, notamment dans les domaines des sciences de la vie et de l'ingénierie.

Conseil du Léman

L'Union lémanique de l'artisanat et des métiers et le Conseil du Léman ont organisé en novembre 2018, à la Cité des Métiers à Genève, une conférence de presse dédiée au thème des échanges transfrontaliers en matière d'apprentissage. Cet événement a eu lieu dans le cadre du concours régional franco-suisse (Genève, Vaud, Valais, Haute-Savoie et Ain) des métiers du bois, où des jeunes apprentis des deux pays ont confronté leur savoir-faire dans les disciplines d'ébénisterie, de menuiserie et de charpenterie. À cette occasion, le chef du Département vaudois des finances et des relations extérieures, président de la Commission Économie du Conseil du Léman, a relevé

l'importance des relations transfrontalières pour le développement de cette région lémanique et celle d'avoir une coopération franco-suisse intense, notamment en matière de formation professionnelle. Ce concours régional dans les métiers du bois a permis de créer des passerelles en matière d'apprentissage non seulement entre les cantons suisses, mais également avec les partenaires et amis français. En Suisse, dans la filière bois, il y avait en 2017 1237 apprentis menuisiers/ébénistes et 869 charpentiers en formation.

Arcjurassien.ch

Arcjurassien.ch réunit les cantons de Berne, Jura, Neuchâtel et Vaud et veut renforcer la coopération au sein de l'Arc jurassien et en promouvoir les intérêts. Active aux niveaux transfrontalier, intercantonal et intercommunal, l'association arcjurassien.ch a fêté à la Chaux-de-Fonds, le 19 novembre 2018, ses dix ans d'existence. À cette occasion, elle a organisé une matinée de réflexion sur la thématique de l'économie présentielle : « des revenus à capter, des emplois à créer ». Plus de 150 personnes, représentant les pouvoirs publics et acteurs socio-économiques publics et privés de l'Arc jurassien, ont ainsi échangé sur les solutions à mettre en œuvre pour favoriser la consommation de biens et services régionaux. L'Arc jurassien se trouve devant un défi majeur, celui de faire face aux fuites de revenus de son économie productive florissante. Les échanges ont permis d'identifier plusieurs causes, dont la pendularité, ainsi que d'esquisser des solutions à mettre en œuvre aussi bien par les acteurs publics que privés. Parmi les mesures identifiées, figurent notamment des incitatifs à la domiciliation des employés près de leur lieu de travail ou des dispositifs d'encouragement à la consommation locale auprès de commerçants régionaux.

Portrait statistique

L'Observatoire statistique de l'Arc jurassien a publié en 2018 les portraits des quatre territoires de coopération identifiés le long de la frontière franco-suisse de l'Arc jurassien. L'Aire de proximité Mont d'Or – Chasseron (Pontarlier-Vallorbe) est marquée par une démographie supérieure à celle de l'Arc jurassien dans son ensemble avec un tiers des actifs français travaillant en Suisse. Le territoire du Haut-Jura franco-suisse et de la Vallée de Joux (Saint-Claude - Nyon) concentre près de trois quarts de ses emplois du côté des rives suisses du lac Léman et compte une forte augmentation du nombre de frontaliers.

© JULIEN HUMBERT-DROZ

À l'occasion des 10 ans d'arcjurassien.ch, les élus David Eray, ministre jurassien, Erich Fehr, maire de Bienne, Pascal Broulis, conseiller d'État et Christian Mermet, conseiller communal du Val-de-Travers, ont débattu de la question de l'économie présentielle.

Interreg

De nouveaux projets Interreg franco-suisses

Le programme européen Interreg vise à favoriser les échanges franco-suisses par le cofinancement de projets transfrontaliers s'inscrivant dans une stratégie articulée autour de quatre axes : recherche et innovation, valorisation du patrimoine naturel et culturel, transport durable et formation-mobilité de la main-d'œuvre.
Les partenaires du programme de coopération territoriale européenne Interreg France-Suisse se sont réunis le 7 juin dans l'agglomération d'Annecy, sous la coprésidence, pour la partie suisse, du chef du Département des finances et des relations extérieures et, pour la partie française, de la représentante de la Région Bourgogne-Franche-Comté. La seconde réunion annuelle du Programme a eu lieu le 7 décembre à Genève. En juin, seize projets Interreg déposés ont été étudiés et, parmi eux, douze programmés, dont plusieurs avec des partenaires vaudois :

CIME

Destiné aux professionnels de la montagne, le projet CIME développe des solutions logicielles d'optimisation des itinéraires de montagne pour la pratique du ski ou de l'escalade en situation risquée. Le programme s'appuie techniquement sur une visualisation 3D de l'environnement, grâce à un modèle numérique virtuel.

GSF-GoSmartFrames

Le projet GSF-GoSmartFrames veut développer un système d'incubation tourné vers la réalité augmentée, avec pour focale les dispositifs de vision augmentée, connectés ou non. En constituant un pool de compétences conjuguant les expertises et les capacités d'excellence de l'industrie, des services et du monde de la recherche de l'Arc jurassien, la dynamique d'incubation insufflée par le projet vise à faciliter les expérimentations, les partenariats créatifs, les capacités de prototypage et l'accompagnement de projets pour les laboratoires et les entreprises.

DEVCOOP

Le projet DEVCOOP cherche à développer l'habitat coopératif ou participatif dans le « Grand Genève » par la création d'un réseau d'échanges et de connaissances en vue d'expérimentations. L'objectif est d'impulser une dynamique opérationnelle propice à favoriser une autre voie de production de logement, entre accession à la propriété et locatif, dont l'habitant puisse se saisir dans une démarche plus citoyenne et écoresponsable.

© DR

IOP

L'originalité du projet IOP réside dans le développement d'un modèle explicatif des pratiques de l'innovation ouverte *(open innovation)* des PME du secteur de l'Économie sociale et solidaire (ESS), utile à la mise en œuvre d'une plateforme numérique de prospective, capable de favoriser le développement de l'innovation ouverte entre PME à l'échelle franco-suisse. La plateforme de prospective sera construite afin de pouvoir être utilisable par d'autres secteurs d'activité, tout en bénéficiant de l'approche collaborative de l'ESS.

LABe23

Le projet LABe23 (Lausanne Besançon e23) est un projet de coopération culturelle transfrontalière, qui vise à diversifier l'accès à une culture franco-suisse commune, en proposant de nouveaux produits culturels accessibles sur le territoire des deux partenaires, grâce à la mutualisation de moyens, ressources et réseaux. Des spectacles plateau seront coproduits et diffusés et feront suite à des semaines de résidences artistiques. Des spectacles itinérance seront coproduits et diffusés. Des cycles de formation mobilisant des intervenants français et suisses seront aussi organisés.

Stop aux invasives

Le projet Stop aux invasives a comme objectif la lutte contre les espèces végétales invasives (comme les renouées du Japon). Il propose une expérimentation à travers une nouvelle méthode de lutte innovante, la stérilisation thermique profonde couplée à la revégétalisation, afin de reconstituer les milieux fragilisés. Ce projet contribuera ainsi à préserver la biodiversité et à rétablir l'équilibre d'écosystèmes menacés.

Interreg

CAPFORET

Le projet CAPFORET cherche à optimiser la gestion durable des écosystèmes forestiers. Il consiste à développer et tester en situation réelle un prototype de réseau de capteurs en forêt, pour mesure, suivi et aide à l'observation des écosystèmes forestiers et à la gestion forestière. Il permettra notamment d'améliorer la préservation des sols forestiers et l'exploitation des piles de bois sur la base de la qualité exigée par les chaufferies.

© MICHAEL STARKE/HAFL

SYLVO

Le projet SYLVO est un projet de valorisation des déchets et sous-produits des filières bois pour l'épuration et le traitement des eaux. Il poursuit un double objectif : développer une solution innovante de filtration des eaux et développer l'industrie forestière locale, en valorisant les déchets et sous-produits par leur transformation en « biochar ». Cette forme de charbon actif, avec ses propriétés de fixation des micro-polluants, en font un filtre capable d'éliminer les résidus médicamenteux des eaux des stations d'épuration.

Covoiturage transfrontalier

Le projet de covoiturage, lancé en 2011 à l'initiative de l'association arcjurassien.ch, arrive à son terme avec un bilan réjouissant. Ce projet concerne le périmètre de l'arc jurassien et regroupe des partenaires suisses et français. Il bénéficie jusqu'à la fin de cette année de financements via le fonds Interreg. Le Canton de Vaud a également participé au financement du projet. Le dispositif avait comme objectif principal le développement de la pratique du covoiturage pour les déplacements domicile-travail, qu'ils soient nationaux ou transfrontaliers. Ses principaux moyens d'action sont la promotion dans les entreprises et le déploiement d'un réseau d'aires de covoiturage. Depuis son lancement, le dispositif a permis de doubler la pratique du covoiturage dans les entreprises partenaires (actuellement une centaine) si bien qu'aujourd'hui 25 % des 30 000 collaborateurs concernés sont des covoitureurs réguliers. Au vu de ces résultats satisfaisants, une réflexion est lancée afin d'assurer la pérennisation des mesures mises en place.

En parallèle, la poursuite et le développement d'un projet similaire sur le pourtour du bassin lémanique est à l'étude. Un cahier des charges a été conjointement rédigé avec les partenaires suisses et français concernés en vue du dépôt d'une demande Interreg. Ce projet vise essentiellement le trafic pendulaire transfrontalier et intercantonal.

Naturopolis

Le projet Naturopolis est une collaboration de valorisation simultanée des espaces naturels en milieu urbain, par des actions paysagères et/ou artistiques. Concrètement, 26 sites naturels feront l'objet d'une réflexion partagée. Ils seront mis en valeur par des actions qui prendront pour cadre l'événement existant « Lausanne Jardins » côté suisse et l'évolution de « Déambule » en « Annecy Paysages » côté français.

© MARC DOMAGE

Le Canton de Vaud sur la scène internationale

©JEAN-BERNARD SIEBER

Une délégation du Conseil d'État composée de Cesla Amarelle, Pascal Broulis et Philiipe Leuba inaugure le Synathlon en présence des entités copropriétaires du bâtiment que sont la Fédération internationale du sport universitaire et l'Académie internationale des sciences et techniques du sport, aux côtés des co-utilisateurs de ThinkSport et de l'Institut des sciences du sport de l'Université de Lausanne.

Sport international

Le chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport a effectué plusieurs déplacements à l'étranger, dont trois importants. Il a d'abord assisté durant deux jours à la Coupe du monde de football en Russie sur invitation de la FIFA. Cela a été l'occasion pour le ministre des sports de s'entretenir avec le président de la FIFA et des dirigeants de l'UEFA. Son deuxième voyage l'a conduit à Innsbruck à l'invitation de l'Union cycliste internationale pour assister aux championnats du monde de cyclisme sur route. À l'occasion de son assemblée générale, l'Union cycliste internationale a attribué l'édition 2020 des championnats du monde de cyclisme sur route aux cantons de Vaud et du Valais. Finalement, afin de pouvoir dignement récompenser le magnifique parcours en athlétisme de la Vaudoise Léa Sprunger, une réception a été organisée par le Canton de Vaud à l'occasion des championnats d'Europe à Berlin. Le chef du Département était présent pour lui remettre une distinction. Dans ce même esprit de rayonnement, une délégation du Conseil d'État a inauguré le Synathlon. Ce projet concrétise la politique menée conjointement par les autorités vaudoises et lausannoises en matière d'accueil des fédérations et organisations sportives internationales ainsi que des manifestations et congrès sportifs internationaux.

Jeux olympiques de la jeunesse

2018 a été une année déterminante dans l'organisation des Jeux olympiques de la jeunesse Lausanne 2020, car le projet est entré dans sa phase opérationnelle. La planification

des sites a été définitivement arrêtée et les autorisations administratives liées aux infrastructures concernées ont toutes été délivrées. Ce sont en particulier les installations de half-pipe et le slopestyle à Leysin, la piste de la Jorasse aux Diablerets, la piste de ski de fond à la Vallée de Joux, le centre de glace de Malley et l'emblématique Vortex qui hébergera les athlètes durant la durée des jeux. L'ensemble de ces réalisations respectent les délais arrêtés. À cela s'ajoute un programme éducatif mis sur pied par le CIO, l'UNIL et l'EPFL. Les étudiants et apprentis de plusieurs écoles professionnelles vaudoises ont été mis à contribution pour diverses réalisations : pictogramme des sports, identité visuelle, mascotte, vasque olympique, podiums et plateaux des médailles. Un concours ouvert à tous les étudiants et alumni de la Haute école de musique a également été lancé pour la création de la chanson de Lausanne 2020.

Visite présidentielle wallonne

La présidente du Conseil d'État a reçu au château Saint-Maire le ministre-président de la Wallonie, accompagné notamment de l'ambassadeur de Belgique en Suisse. Cette visite a permis des échanges informels en matières économiques, académiques et culturelles. La communauté belge compte par ailleurs près de 25 000 ressortissants en Suisse, dont plus de 12 000 dans l'arc lémanique. Celle-ci est principalement composée d'entrepreneurs, de médecins et d'enseignants universitaires.

Ministres de l'Éducation

La ministre de l'Éducation et des Bâtiments scolaires pour la région francophone Bruxelles-Wallonie a consacré une journée de travail dans le canton de Vaud en mai 2018. Après une visite de l'établissement primaire et secondaire du Mont-sur-Lausanne, elle s'est entretenue avec la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Leur échange a porté en priorité sur l'éducation numérique, notamment l'adaptation de l'école vaudoise aux enjeux du numérique. La formation des enseignants, les plans d'études, l'acquisition de matériel et la pédagogie numérique ont été au centre de leurs échanges. Les deux ministres ont constaté que les enjeux étaient comparables en Belgique et dans le canton de Vaud et que les bonnes

© JEAN-BERNARD SIEBER

La présidente du Conseil d'État, Nuria Gorrite, dans la salle de l'évêque du château Saint-Maire, en compagnie du ministre-président de la Wallonie Willy Borsus. L'ambassadeur de Belgique en Suisse, son Excellence Willy de Buck a également pris part à la rencontre.

pratiques étaient au cœur de leur démarche respective. La rencontre fut également l'occasion d'évoquer les politiques élaborées pour l'école dite inclusive. Elles ont abordé la place de la pédagogie spécialisée dans l'enseignement et les moyens dédiés à la prise en charge des enfants à besoins particuliers. La rencontre s'est terminée par une visite de l'école privée internationale du Haut-Lac.

Délégation canadienne

Le 1er mars 2018 a eu lieu au Parlement cantonal une rencontre organisée sous la houlette du Chancelier entre la ministre canadienne responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation au Québec et une délégation du Département de l'économie, de l'innovation et du sport. Lors de cette rencontre, les représentants de l'Administration cantonale vaudoise et la ministre québécoise ont discuté des actions respectives mises en place afin de protéger le consommateur. Un accent particulier a été porté sur la question de l'encadrement légal du commerce par internet.

Échanges internationaux

L'internationalisation fait partie des missions dévolues aux hautes écoles en Suisse. Grâce à l'appui du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, les hautes écoles vaudoises dans leur ensemble se profilent avantageusement face à des partenaires internationaux. Le principe de réciprocité des échanges, la signature de protocoles d'entente, ainsi que l'appui sur les réseaux Swissnex ont renforcé l'établissement de relations durables et de qualité de par le monde. Ce travail de mise en lien bénéficie évidemment aux professeurs, enseignants et chercheurs. Mais l'internationalisation est surtout précieuse pour les

Visites et rencontres diplomatiques. Le Conseil d'État, par délégation ou par sa présidente, a rencontré plusieurs ministres et ambassadeurs pour des visites de courtoisies et séances de travail. Durant la période sous revue, outre les échanges évoqués dans les pages du présent rapport, trois délégations lui ont fait l'honneur de leur visite.
Le 30 avril 2018, son Excellence Magnus Hartog-Holm, ambassadeur de Suède, accompagné de sa conseillère Madame Jenny Egermark, ont été reçus par Monsieur le Conseiller d'État Pierre-Yves Maillard. Le 12 octobre 2018, Madame la Conseillère d'État Cesla Amarelle a rencontré son excellence Madame Susan Bincoletto (photo), ambassadeur du Canada, accompagnée par Madame Kristen Ambler, conseillère et vice-consul. Enfin, le 20 décembre 2018, Monsieur Philippe Leuba a reçu son excellence Monsieur Sergei Garmonin, ambassadeur de la Fédération de Russie, accompagné de son épouse Madame Elena Garmonina et de Monsieur Sergey Kudryavtsev, ministre conseiller de l'Ambassade.

©DR

Emmenant une délégation sanitaire vaudoise dans la province du Jiangsu en Chine, le conseiller d'État Pierre-Yves Maillard a notamment visité un jardin d'enfants à Suqian.

étudiants. En 2018, quelque 600 étudiants suisses et étrangers ont ainsi participé à une quarantaine de programmes. Le développement de projets interdisciplinaires est privilégié et continuera à l'être. Courant 2018, trois nouveaux protocoles d'entente ont été conclus avec le Japon dans les domaines de l'éducation et de la santé, ainsi qu'un quatrième en œnologie avec la prestigieuse université de Cornell à Ithaca, aux États-Unis.

Province du Jiangsu

Le Canton de Vaud et la Province du Jiangsu entretiennent des liens depuis la signature d'un accord de collaboration en 2010 à Nanjing, capitale de la province. La santé et l'organisation de grands établissements hospitaliers sont des volets importants de ces échanges. En janvier 2017, lors de la visite en Suisse du président chinois, le Canton de Vaud et la Province du Jiangsu ont renouvelé cet accord, renforçant ainsi le partenariat existant. Dans ce contexte, une délégation sanitaire vaudoise emmenée par le chef du Département de la santé et de l'action sociale s'est rendue en Chine en avril 2018. Le CHUV a ensuite accueilli deux délégations d'hôpitaux de la province du Jiangsu. Ces rencontres ont permis des échanges sur les pratiques notamment dans les domaines de la pédiatrie, de la médecine interne et sur le vieillissement de la population, ainsi qu'en matière de qualité et sécurité des patients.

Délégation albanaise

Dans le cadre d'un projet d'emploi pour les jeunes, le maire de Tirana a visité l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle en mars 2018. Il était accompagné d'une délégation albanaise et de représentants d'Helvetas. Financé par la Direction du développement et de la coopération, ce projet est mis en œuvre par Helvetas Swiss Intercooperation et l'organisation non gouvernementale albanaise Partners Albania. Le projet vise à mettre en place des centres d'orientation professionnelle, qui devront avoir les mêmes fonctions que les centres d'orientation en Suisse. La délégation albanaise souhaitait savoir comment les offices cantonaux d'orientation sont institutionnellement intégrés, organisés et financés, quels sont leurs publics cibles, mais également connaître les besoins spécifiques des jeunes et les prestations qui leur sont offertes. À l'issue de la visite, les deux parties ont souligné que la rencontre avait été très enrichissante de par les questions et échanges qu'elle a permis.

PLATEFORME 10

Le projet Plateforme 10 avance à grands pas. L'année 2018 a été marquée par plusieurs événements préfigurant les ambitions de ce nouveau quartier des arts situés au cœur de la capitale vaudoise, notamment à travers ses dimensions artistique, architecturale et numérique. Tout d'abord au mois d'avril, Plateforme 10 a organisé un colloque « Le Musée au défi. Quels rôles pour l'innovation numérique ? ». Quelque 250 participants, venant de Suisse, d'Italie et de France, ont assisté à un cycle de conférences données par 16 intervenants venus de 12 pays différents. Ce colloque a ainsi permis de mettre en avant les nombreux rôles de l'innovation numérique au sein des musées, à commencer par l'aide qu'elle peut apporter aux institutions pour se rapprocher des nouvelles habitudes du public, mais également comme une source de créativité tant pour les professionnels de musées que pour les visiteurs.
Anticipant l'ouverture du Musée cantonal des Beaux-Arts dans ses nouveaux murs, une exposition inédite, « Balthus Unfinished », a eu lieu sur le chantier du musée en septembre 2018. Grâce à une mise en scène imaginée par Robert Wilson, quelque 4500 personnes ont pu découvrir pour la première fois des œuvres inachevées de Balthus. La construction du futur musée, qui s'est poursuivie en parallèle de cet événement, est désormais entrée dans sa dernière phase, qui s'achèvera en avril 2019. Après une ouverture exceptionnelle au public (les 6 et 7 avril 2019), les mois suivants seront consacrés au déménagement des collections et à la réalisation du premier accrochage du nouveau musée, qui sera inauguré en octobre 2019.

Un musée, deux musées

La première pierre du bâtiment « Un musée, deux musées », le nouvel édifice qui abritera le Musée de l'Elysée et le mudac, a été posée en octobre devant près de 500 personnes. De nombreux représentants des milieux politiques et culturels, ainsi que les mécènes et partenaires étaient présents pour cette cérémonie. Cet événement a également marqué le lancement de la deuxième étape de Plateforme 10. Après l'inauguration du Musée cantonal des Beaux-Arts en octobre 2019 puis celles du Musée de l'Elysée et du mudac en automne 2021, la capitale vaudoise sera riche d'un nouveau quartier des arts qui s'étendra sur une surface de 25 000 m².

Soutiens et donations

Tout au long de l'année, le projet Plateforme 10 a recueilli de nombreux soutiens. En l'occurrence, le Musée cantonal des Beaux-Arts a reçu en dation six œuvres de la collection

© JEAN-BERNARD SIEBER

La première pierre du bâtiment qui abritera le Musée de l'Élysée et le mudac a été posée devant plus de 500 personnes par la conseillère d'État Cesla Amarelle, son collègue Pascal Broulis et le syndic de Lausanne Grégoire Junod.

© JEAN-BERNARD SIEBER

Édifié sur des fondations historiques, le nouveau Parlement entre en résonnance avec le château Saint-Maire.

Jean-Claude Givel, soit une nature morte de Giovanni Giacometti, deux peintures de Louis Soutter et trois huiles de Félix Vallotton. Pour rappel, le parlement vaudois avait adopté en 2006 la loi sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations, qui permet de s'acquitter de l'impôt au moyen de biens culturels d'importance majeure pour le canton. Activé pour la première fois en juin 2014, cet instrument avait permis l'entrée dans les fonds du mcb-a d'une œuvre de la peintre suisse Alice Bailly, puis celle de sept cahiers à dessin d'Aloïse. Par ailleurs, dans le cadre du partenariat public privé, la manufacture horlogère Audemars Piguet a annoncé un soutien de 2 millions de francs à la construction du bâtiment qui abritera le musée de l'Elysée et le mudac. Cette somme vient s'ajouter aux précédentes donations, dont le montant total est désormais de 28 millions.

Distinction architecturale

Parmi 313 candidats romands, dont 26 nominés, la Distinction Romande d'Architecture 2018 a été attribuée au Canton de Vaud pour la reconstruction du Parlement vaudois. Un comité bénévole représentatif des associations professionnelles, des cantons et de plusieurs villes romandes s'est constitué dans le but de renforcer les liens qui unissent l'architecture aux mondes politique, économique, culturel et de promouvoir l'art de bâtir au travers de réalisations exemplaires. Cette manifestation quadriennale permet de récompenser conjointement les auteurs et les maîtres d'ouvrage : privés, investisseurs institutionnels ou collectivités publiques. Le chef du Département des finances et des relations extérieures a souligné que cette distinction était une récompense pour le travail réalisé avec le souci permanent, conformément au 5e pilier de la Stratégie immobilière du canton, de promouvoir une architecture modèle.

Coopération et développement

La coopération en chiffres

En 2017, par l'intermédiaire de la Fédération de coopération vaudoise, plus de 2,4 millions de francs ont été alloués par le Canton de Vaud à des projets concrets, localisés dans des pays en développement et portés par des associations locales. Dans ce cadre, le Département de la santé et de l'action sociale finance des projets pour faciliter l'accès aux soins palliatifs pédiatriques et à la prise en charge de la douleur pour les populations vulnérables en République démocratique du Congo, au Togo, au Cameroun et au Nicaragua. Le Département de l'économie, de l'innovation et du sport soutient la formation des paysans aux pratiques agricoles écologiquement durables au Népal. Pour sa part, le Département du territoire et de l'environnement appuie notamment des programmes de gestion des déchets dans trois villes du Burkina Faso. Au Togo, le Département des institutions et de la sécurité participe quant à lui à la réinsertion des détenus par des ateliers de formation professionnelle dans quatre prisons centrales. Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture contribue, essentiellement par le biais de bourses d'études, à des projets de développement dans le domaine scolaire. Il a également conclu un partenariat avec Terre des hommes en faveur des enfants Roms de Roumanie, afin de contribuer à la réduction des abus, de l'exploitation et de la violence faite aux enfants en Roumanie.

	2014	2015	2016	2017
DSAS	1 473 500	1 022 785	1 105 000	1 200 000
DECS	435 452	500 000	500 000	500 000
DFJC	430 103	309 887	228 437	526 572
DTE	50 000	50 000	50 000	50 000
DFIRE	25 079	26 709	27 513	30 074
DIRH	50 000	50 000	50 000	50 000
DIS			49 347	49 347
Total	**2 464 134**	**1 959 381**	**2 010 297**	**2 405 993**

Évolution des contributions cantonales à la coopération au développement. En milliers de francs.

©NOUVELLE PLANÈTE

Le Département des infrastructures et des ressources humaines a soutenu, par l'intermédiaire de la FEDEVACO, un projet au Vietnam qui, par la construction de ponts et l'élargissement de chemins, permet à la population d'avoir un accès facilité aux champs, aux écoles, aux marchés et services des villages voisins.

Projet de néonatologie

Durant l'année 2017, un projet de rénovation et d'agrandissement de l'Institut de nutrition et de santé de l'enfant a été élaboré conjointement par une équipe de médecins, néonatologues, ingénieurs et architectes de Conakry et du CHUV. Présenté au ministre de la Santé de la République de Guinée sous le titre « L'avenir de la Guinée », ce projet a été validé par les instances politiques, puis financé par l'État guinéen en 2018. Il vise à augmenter les capacités architecturales et professionnelles, afin qu'elles soient adaptées aux besoins de la population pour les prochaines décennies. Autonomisation des infrastructures en électricité, eau et oxygène, création d'un espace villageois pour les mamans, construction d'un bloc opératoire pour les nouveau-nés proche des soins intensifs néonataux ou encore mise sur pied d'un Centre national de formation en néonatologie sont autant d'objectifs auxquels le CHUV s'associe.

Annexe I
Consultations fédérales

La loi fédérale sur les consultations fixe les principes généraux de la procédure de consultation et vise à associer les cantons et les milieux intéressés à l'élaboration des décisions de la Confédération. La phase de consultation a lieu lors de projets de révision de la Constitution, de projets sur les dispositions légales importantes (lois) et sur les traités internationaux ainsi que sur les projets d'ordonnances. Le canton dispose en principe d'une période de trois mois pour examiner si un projet en consultation est matériellement correct, exécutable et susceptible d'être bien accepté. Pendant cette période, les entités de l'Administration cantonale intéressées par le dossier sont consultées ; l'avis du canton est par la suite exprimé par le Conseil d'État. Tout impact pour le canton – positif comme négatif – suscité par les projets en consultation doit être clairement explicité dans la réponse gouvernementale, notamment lorsqu'il existe un éventuel risque de centralisation de compétences cantonales au niveau fédéral ou de transferts de charges de la Confédération vers le canton, mais également si une recherche de solutions sur le plan intercantonal est nécessaire. En 2018, le Canton de Vaud a répondu à une centaine de consultations fédérales, dont celles figurant ci-dessous.

Code de procédure pénale

Le Conseil d'État soutient de façon générale le but poursuivi par cette révision législative. Il est en particulier favorable à l'uniformisation des voies de recours en matière d'indemnité du défenseur d'office et à la suppression de l'exigence d'une deuxième audience dans les affaires par défaut. En revanche, il s'oppose au changement d'autorité de désignation du défenseur d'office et des principes d'indemnisation et à l'introduction de l'audition obligatoire du prévenu dans le cadre de la procédure de l'ordonnance pénale. Le Conseil d'État regrette que la présente révision n'ait pas été l'occasion d'étudier l'opportunité d'introduire la médiation dans le code de procédure pénale. Un tel processus, qui relève de la justice restaurative, existe en droit pénal des mineurs. Constituant une forme de réparation, il pourrait par exemple permettre de renoncer à toute poursuite pénale.

Protection de l'espace aérien

Constatant que les moyens actuels pour la protection de l'espace aérien sont obsolètes, le Conseil d'État soutient l'objectif général de renouvellement des moyens de protection de l'espace aérien. Il salue la volonté de soumettre cet arrêté au vote et de donner ainsi la possibilité au peuple de s'exprimer, sans préjuger du choix des modèles, du nombre d'avions, ni du volume de l'investissement financier. Le Conseil d'État invoque toutefois la nécessité, lors de l'acquisition des nouveaux moyens, de veiller au respect de l'égalité de traitement entre les bases aériennes existantes, qui passe par un équilibrage entre nuisances et places de travail à forte valeur ajoutée, mais aussi par les investissements. Dans ce contexte, le Conseil d'État sollicite qu'une réflexion sur la création de nouveaux emplois sur le site de Payerne soit entamée.

Service civil

Le Conseil d'État partage la préoccupation de l'armée de disposer d'un effectif suffisant de militaires afin d'assurer la sécurité du pays. L'entrée en vigueur de la réforme du développement de l'armée au 1er janvier 2018 a de nombreux impacts sur l'organisation de l'armée, mais aussi sur les besoins en effectifs. En effet, cette réforme revoit à la baisse le nombre de militaires nécessaires au fonctionnement de l'armée (100 000), et prévoit aussi de revoir les critères d'aptitude à servir. Moins de personnes seront exclues, ce qui aura pour effet de renforcer les effectifs. Dès lors, pour le Conseil d'État, avant d'envisager d'éventuelles modifications des conditions d'accès au service civil, il convient d'attendre que la réforme ait déployé tous ses effets. En ce sens, il s'oppose à la proposition de modification de la loi sur le service civil.

Protection de la population et protection civile

Se référant au rapport sur la stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+, la Confédération a soumis en consultation le projet de révision de la loi sur la protection de la population et la protection civile. Le Conseil d'État salue la volonté de faire évoluer la loi en raison de la complexification des risques et des dangers. Toutefois, les modifications comportent un certain nombre d'incertitudes et d'imprécisions, notamment quant aux coûts. La révision fait ressortir la volonté de la Confédération de légiférer davantage au niveau fédéral et de reprendre des compétences. Certaines servitudes pourraient être imposées aux cantons contre leur volonté, sans tenir compte de leurs ressources. De nombreuses charges financières seraient reportées sur les cantons, sans les avoir préalablement consultés et sans que cela ait fait l'objet d'une évaluation.

Circulation routière

Consulté sur la modification des exigences techniques et du contrôle des véhicules routiers en vue de leur immatriculation, le Conseil d'État s'est opposé à l'admission

administrative de tous les véhicules neufs sur la base d'un certificat de conformité européen. Une telle procédure pourrait être admise uniquement pour les voitures de tourisme et les motocycles à la condition qu'il existe une base de données électronique européenne. Le Conseil d'État a en revanche soutenu les modifications de prescriptions techniques relatives aux véhicules agricoles et forestiers et en matière d'émissions. Il s'est également montré favorable à l'harmonisation de la classification des véhicules en fonction des normes européennes et à l'introduction d'un nouveau tachygraphe.

Navigation sur le Léman

Le Conseil d'État soutient, dans ses grandes lignes, le projet de révision. Il a demandé quelques clarifications ou adaptations minimes à l'ordonnance sur la navigation intérieure et la prise en compte de particularités pour les bateaux historiques de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman. Par ailleurs, il a sollicité, au vu des embarcations pouvant atteindre des vitesses élevées, la prise en compte de la problématique des vitesses élevées à plus de 300 mètres des rives lors de la prochaine révision du règlement.

Stratégie de réseaux électriques

La Stratégie de réseaux électriques doit permettre d'accélérer le développement du réseau afin de réduire les problèmes de congestion et de tenir compte du développement des productions décentralisées. Les ordonnances d'application ont été mises en consultation durant l'été 2018. Dans sa réponse, le Département du territoire et de l'environnement demandait notamment de prévoir la possibilité de stocker de l'énergie par un autre moyen que le seul pompage-turbinage proposé par le Conseil fédéral. Une telle proposition favorise l'émergence de nouvelles technologies. Les textes devraient entrer en vigueur dans le courant de l'année 2019.

Tabac et cigarettes électroniques

Après le renvoi d'une première révision par le Parlement, le Conseil fédéral a élaboré un nouveau projet de loi. Ce projet répond aux demandes du législateur, qui sont de plusieurs ordres. Premièrement, il renforce la protection des enfants et des jeunes, notamment en fixant à 18 ans l'âge minimal pour l'achat de produits du tabac et en interdisant la publicité ciblée sur les mineurs. Deuxièmement, le Conseil fédéral a supprimé les restrictions en matière de publicité, de parrainage et de promotion. Enfin, les produits alternatifs tels que les cigarettes électroniques, les produits du tabac à chauffer et le snus sont réglementés de façon spécifique. Pour le Conseil d'État, il est important que les produits du tabac fassent l'objet d'une législation propre, distincte de celle sur les denrées alimentaires. D'une manière générale, le Conseil d'État est favorable au second projet de loi, mais estime toutefois que trop de dispositions sont réglées par voie d'ordonnance au lieu de figurer dans la loi elle-même, notamment en matière de dispositions internationales.

Hausse des coûts

Le Conseil fédéral a élaboré un premier volet de douze mesures visant à contenir les coûts de la santé et à limiter l'augmentation des primes payées par les assurés. Ces mesures concernent les tarifs, à travers la création d'une organisation tarifaire dans le domaine ambulatoire, le pilotage des coûts par des conventions tarifaires nationales, la fixation d'un prix de référence pour les médicaments et l'introduction d'un article pilote permettant des projets expérimentaux, notamment. Bien qu'il admette que ces mesures sont difficiles à évaluer précisément du point de vue de leur impact financier, le Conseil fédéral estime néanmoins que les hausses des coûts devraient être freinées et des économies de plusieurs centaines de millions de francs envisageables à terme, en particulier dans le domaine des soins ambulatoires. Dans sa réponse à la consultation, le Conseil d'État, qui partage la nécessité impérative d'agir, estime que ce volet de mesures reste insatisfaisant. En effet, les cantons sont exclus presque systématiquement du processus proposé alors qu'ils en sont des acteurs incontournables et qu'ils financent une partie des coûts. Dès lors, le Conseil d'État conditionne l'acceptation de ce premier volet de mesures à la reconnaissance et à la prise en compte du rôle et des compétences des cantons dans la maîtrise des coûts.

Les réponses du Conseil d'État en ligne
www.vd.ch > Thèmes > État, Droit, Finances > affaires extérieures > affaires fédérales > consultations fédérales > réponses du Conseil d'État

Annexe II
Conventions intercantonales

En 2018, le Conseil d'État a adopté la mesure de simplification de la directive DRUIDE 1.3.4 élaborée en 2006 pour les conventions-programmes. La directive revoit et formalise le mode de consultation du Grand Conseil. Elle procède également à un allégement au niveau de la consultation des services administratifs. L'objectif est d'assurer la signature des conventions-programmes dans les délais et de garantir au canton la subvention fédérale. Alors que le Grand Conseil était consulté au moment de l'adoption de la convention-programme, avec une marge de manœuvre quasiment inexistante, la directive actualisée propose de consulter le Grand Conseil et les services de l'administration au stade de l'avant-projet. Cette étape permet d'intervenir sur le fond sans mettre en péril la signature de la convention-programme. Le Grand Conseil est informé de la signature des convention-programmes et le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur les affaires extérieures mentionne les conventions-programmes signées, renouvelées et ayant fait l'objet d'avenants.

Convention-programme dans le domaine Ouvrages de protection – Eaux (2016-2019)
Dans le domaine des ouvrages de protection en lien avec les eaux, la Confédération a versé un montant complémentaire de CHF 402 500.– sur l'exercice comptable 2018. Le financement cantonal, du même ordre de grandeur, est assumé par la dotation actuelle du Département du territoire et de l'environnement. Pour le parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, un montant de CHF 107 750.– a été octroyé. Pour le parc naturel régional Jura vaudois, le montant supplémentaire octroyé s'élève à CHF 156 350.– Les deux avenants aux parcs ont pour but d'améliorer la signalétique, de financer des projets en lien avec les infrastructures écologiques et de développer des programmes de communication et des publications. À la fin de l'année 2018, la Confédération a attribué un montant complémentaire de deux millions de francs au Canton de Vaud dans le domaine de la revitalisation des eaux.

Convention programme. Programme Bâtiments
Pour l'année 2018, le programme vaudois de promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans le domaine du bâtiment a été doté d'un budget de 38,5 millions de francs, dont 31,5 millions proviennent de la taxe fédérale sur le CO_2 et 7 représentent la part cantonale. Les subventions sont octroyées sur la base d'un document élaboré en commun par tous les cantons, le Modèle d'encouragement harmonisé des cantons. L'entier du budget a été engagé. On peut estimer que chaque franc de subvention cantonale génère quelque 20 francs d'investissements dans l'économie vaudoise.

Le Conseil d'État peut conclure, sans l'approbation parlementaire, des conventions intercantonales ou des traités internationaux lorsqu'une telle compétence lui est attribuée par une loi, une convention intercantonale ou un traité international approuvés par le Grand Conseil (art. 21 b al. 1 LOCE). Il est en outre compétent pour conclure seul des conventions législatives de portée mineure (art. 21 b al. 2 LOCE). Selon l'art. 21 b al. 3 LOCE, le Conseil d'État renseigne chaque année le Grand Conseil sur les conventions conclues sur la base de cette disposition. Pour la période traitée par le présent rapport, le Conseil d'État n'a pas conclu de convention sur la base de cette disposition.

Annexe III

Représentation du Canton de Vaud au sein des Conférences intercantonales et transfrontalières

au 31 décembre 2018

Conférences intercantonales nationales		
Conférence	**Représentation du Conseil d'État à l'assemblée générale**	**Fonction supplémentaire éventuelle**
Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)	M. Pascal Broulis	Membre du bureau
Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF)	M. Pascal Broulis	
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)	Mme Cesla Amarelle	Membre du comité
Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)	Mme Cesla Amarelle	Vice-présidente
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)	Mme Béatrice Métraux	Membre du comité
Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)	M. Pierre-Yves Maillard	Membre du comité
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)	M. Pierre-Yves Maillard	Membre du comité
Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP)	Mme Jacqueline de Quattro Mme Nuria Gorrite	Mme Jacqueline de Quattro, présidente
Conférence pour forêt, faune et paysage (CFP)	Mme Jacqueline de Quattro	
Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (CDEn)	Mme Jacqueline de Quattro	Vice-présidente
Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers (CG-MPS)	Mme Béatrice Métraux Mme Jacqueline de Quattro	Mme Béatrice Métraux, membre du comité
Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP)	Mme Nuria Gorrite	Membre du comité
Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP)	M. Philippe Leuba	Membre du comité
Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA)	M. Philippe Leuba	Président
Conférence des directeurs cantonaux chargés du marché des loteries et de la loi sur les loteries (CDCM)	M. Philippe Leuba	Membre du comité

Conférences intercantonales de Suisse occidentale et du Tessin		
Conférence	**Représentation du Conseil d'État à l'assemblée générale**	**Fonction supplémentaire éventuelle**
Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO)	M. Pascal Broulis	
Conférence latine des directeurs cantonaux des finances (CLDF)	M. Pascal Broulis	
Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP)	Mme Cesla Amarelle	
Comité gouvernemental de la HES-SO	Mme Cesla Amarelle	
Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP)	Mme Béatrice Métraux	Présidente
Conférence latine des chefs des départements compétents en matière d'asile et des migrants (CLDAM)	Mme Béatrice Métraux	Présidente
Conférence romande des chefs des départements compétents en matière de police des étrangers concernant la Fondation romande de détention (CRDPE-LMC)	M. Philippe Leuba	
Conférence latine des directrices et directeurs des affaires militaires et de la protection de la population (CLAMPP)	Mme Béatrice Métraux	Présidente
Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS)	M. Pierre-Yves Maillard	
Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement de la Suisse occidentale et latine (CDTAPSOL)	Mme Jacqueline de Quattro	Présidente
Conférence des transports de Suisse occidentale (CTSO)	Mme Nuria Gorrite	Vice-présidente
Conférence romande de la loterie et des jeux (CRLJ)	M. Philippe Leuba	
Conférence des chefs de département de l'économie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO)	M. Philippe Leuba	

Conférences transfrontalières		
Conseil du Léman	M. Pascal Broulis	Membre du comité
Conférence transjurassienne	M. Pascal Broulis	Membre du bureau
Comité régional franco-genevois	M. Pascal Broulis	Membre de l'instance politique de coopération
Commission internationale franco-suisse pour la protection des eaux du Léman	Mme Jacqueline de Quattro	Membre de l'organe directeur
Grand Genève – GLCT	Mme Jacqueline de Quattro	Vice-présidente

Le Conseil d'Etat, a pris acte du rapport, lors de sa séance du 20 février 2019, à Lausanne.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

OCTOBRE 2019 **RC-125**

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES chargée d'examiner l'objet suivant :

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur les affaires extérieures 2018

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie les 12 et 19 mars 2019 à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne, pour examiner l'objet cité en titre. Elle était composée de Mme Myriam Romano-Malagrifa, ainsi que de MM. Sergeï Aschwanden, Daniel Develey, José Durussel, Yann Glayre, Olivier Gfeller, Vincent Keller, Laurent Miéville, Yves Paccaud, Daniel Troillet, Andreas Wüthrich et Etienne Räss (président rapporteur soussigné). Les membres suivants étaient absents et excusés aux deux séances : MM. François Cardinaux, Philippe Cornamusaz et Guy Gaudard.

Les séances se sont tenues en présence de M. Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), accompagné de M. Roland Ecoffey, chef de l'Office des affaires extérieures (OAE).

M. Yvan Cornu, secrétaire de commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

2. INTRODUCTION

Le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur les affaires extérieures du Canton de Vaud est un rapport annuel dans lequel le Conseil d'Etat présente la conduite et le développement des affaires extérieures du canton.

Il est envisagé comme une contribution importante à l'information du parlement - mais également du public - sur l'évolution du contexte et sur les faits marquants de la politique extérieure conduite par le Conseil d'Etat et mise en œuvre par l'Office des affaires extérieures.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE ET EXAMEN DU RAPPORT CHAPITRE PAR CHAPITRE

La commission a passé en revue le rapport chapitre par chapitre. Les députées et députés ont pu clarifier ou commenter les différentes thématiques. Le présent rapport de commission ne mentionne que certains éléments des discussions.

Desserte de la ligne Paris-Vallorbe par le TGV

Dans son rapport 2018, le Conseil d'Etat exprimait l'objectif de maintenir la desserte Paris-Vallorbe par quatre TGV quotidiens durant toute la durée des travaux de la gare de Lausanne, dans le cadre du programme Léman 2030. La problématique actuelle, en 2019, porte sur l'annonce par la SNCF d'affaiblir la desserte Lausanne-Paris via Vallorbe de 4 à 3 liaisons journalières. Des interventions pour qu'il n'y ait aucune suppression de ligne ont déjà eu lieu au niveau fédéral et des négociations sont en cours avec la SNCF et la société Lyria qui exploite la ligne.

La commission demande que le Conseil d'Etat reste actif sur ce dossier et continue ses interventions afin que la société Lyria rétablisse la quatrième desserte dans un délai de deux ans maximum.

Avenir des médias

Les restructurations dans les médias, en particulier chez l'éditeur Tamedia, ont touché une quarantaine d'emplois dans le canton de Vaud. Le Conseil d'Etat indique être : *« Attaché à une presse indépendante et de qualité, et qu'il envisage les possibilités de soutien public à la diversité médiatique dans le canton de Vaud »*. Le Conseiller d'État explique que le gouvernement va examiner différentes formes de soutien à quel type de presse, et va en débattre au courant de l'année 2019. Pour une question d'indépendance, il met en évidence la difficulté de donner une aide directe.

Identités numériques

La commission soutient la position du Conseil d'Etat quand *« il estime que délivrer et garantir des identités est une tâche régalienne, dont la délégation au secteur privé doit être strictement encadrée »*, cet élément a également été souligné au sein de la commission thématique des systèmes d'information (CTSI) lors de présentation de la stratégie numérique par la présidente du Conseil d'Etat.

Accord-cadre

Au regret formulé que la consultation fédérale au printemps 2019 sur l'accord-cadre pour les relations bilatérales avec l'Union européenne n'ait pas laissé suffisamment de temps pour faire réagir les parlements cantonaux, le Conseiller d'Etat précise qu'il s'agissait d'une consultation extraordinaire et officieuse, que l'on peut assimiler à une prise de température de la part du Conseil fédéral. Il ajoute qu'il est difficile de définir à ce stade les incidences que l'accord général pourrait avoir sur les cantons.

Jeux d'argent

La commission souligne la phrase suivante *« les deux accords intercantonaux devront être ratifiés courant 2019 par les parlements cantonaux, selon la procédure de la Convention sur la participation des parlements »*. A ce sujet, il est rappelé que la procédure inclut préalablement une phase de consultation des parlements qui, à cet effet, ont institué une commission interparlementaire (CIP). Dès lors, les ratifications du concordat sur les jeux d'argent (CJA) de rang national et la convention romande sur les jeux d'argent (CORJA) interviendront plutôt en 2020.

Matière dangereuses – transport de chlore

Le Grand Conseil a déjà débattu à plusieurs reprises des risques liés au transport de chlore par le rail à travers des villes avec de fortes densités de population, telles que Genève, Morges, Renens ou Lausanne et a demandé de supprimer ces convois dangereux d'autant plus que le chlore peut être fabriqué sur place alors qu'il est importé uniquement pour des questions économiques. Dans ce rapport, on parle de simulation d'accident mais il n'est nullement fait mention de démarches de la part du Conseil d'Etat pour interdire le transport de chlore sur la ligne du Léman.

Lors de négociations à ce sujet, le Conseil d'Etat valaisan s'est montré fort peu enthousiaste à l'idée de devoir fabriquer du chlore sur place.

Le Conseiller d'Etat répond que des discussions sont en cours, la situation est sous contrôle, mais il s'avère difficile d'empêcher la livraison de chlore c'est pourquoi il est préférable de sécuriser les lignes et de renforcer le processus d'acheminement des matières dangereuses. Selon certains commissaires, il faut admettre que l'économie nécessite ces transports de matières dangereuses.

Coûts de la santé

Ce chapitre rouvre la discussion sur la problématique des réserves constituées en trop par les caisses maladie, au détriment des assurés vaudois qui ont payé des primes trop élevées.

Un député exprime un sentiment d'injustice confédérale quand il voit qu'une nouvelle fois les citoyens vaudois paient des primes trop élevées par rapport aux alémaniques. Il demande comment le Conseil d'Etat compte intervenir à Berne afin que cette situation ne se reproduise pas. Le Conseiller d'Etat adopte une approche globale et indique que les réserves ne représentent qu'un très faible pourcentage des coûts totaux de la santé. Il admet toutefois qu'il faut éviter que ces réserves soient au bénéfice

d'autres cantons. Le prochain grand thème concernera l'autonomie des cantons dans le domaine de la santé et le risque que les assureurs prennent entièrement la main sur le dispositif sanitaire.

Région des primes

A la suite du débat sur les réserves et les primes payées en trop, un commissaire voudrait supprimer les différences cantonales et propose de déposer, dans ce sens, une initiative cantonale auprès des l'Assemblée fédérale. Le Conseiller d'Etat indique que les statistiques montrent que si la densité médicale est faible, il y a comparativement moins de coûts ; il paraît dès lors incongru de demander aux régions qui ont moins de médecins de payer plus.

Députation vaudoise à Berne

Ce chapitre permet de comprendre comment le Conseil d'Etat fonctionne pour faire entendre les positions vaudoises à Berne. La commission propose à l'avenir de mettre cette information au début de ce chapitre « Le Canton de Vaud sur la scène fédérale ». Le Conseil d'Etat s'appuie sur les services de l'administration cantonale pour remettre de nombreuses notes à l'attention des parlementaires vaudois à Berne.

A propos de l'encadré sur les votations fédérales en 2018, la commission aurait trouvé intéressant que soient indiqués en plus des résultats au niveau suisse, ceux comparativement du Canton de Vaud, car il y a parfois des sensibilités romandes, voire vaudoises qui s'expriment.

Échanges linguistiques

On lit qu'il est possible pour des élèves du cycle 3 (secondaire I, école obligatoire) de passer trois mois en Australie, mais un député trouve que l'on peut très bien apprendre l'anglais en Grande-Bretagne sans devoir se déplacer aussi loin. Concernant l'apprentissage de l'allemand, alors que l'on privilégie souvent l'Allemagne ou l'Autriche, ce député propose de se concentrer sur la Suisse alémanique.

Formation gymnasiale

On parle depuis de nombreuses années d'un éventuel passage de trois à quatre ans de la durée du gymnase dans le Canton de Vaud. Dans de nombreux autres cantons la durée est déjà de quatre ans. Des discussions portent effectivement sur l'opportunité d'allonger d'une année la formation gymnasiale, d'autant plus qu'il est constaté que les volées vaudoises sont statistiquement plus faibles en première année dans les hautes écoles, c'est-à-dire à l'université et surtout à l'EPFL. Cette situation suscite le débat sur la durée et le contenu des programmes au gymnase.

La commission propose qu'à l'avenir les points **Suisse occidentale** et **Gouvernements cantonaux** figurent dans l'introduction du chapitre « Le Canton de Vaud sur la scène intercantonale », car ces deux points posent le cadre et permettent de bien comprendre la place du Canton de Vaud.

Léman express et ligne du Tonkin

L'année dernière, la CTAE avait déjà évoqué l'itinéraire Sud-Léman et la possibilité de réouverture de la ligne ferroviaire du Tonkin entre Evian et St-Gingolph, c'est pourquoi la commission tient à savoir où en sont les discussions entre le Valais et la France. Au-delà de l'aspect historique, la ligne du Tonkin revêt aussi une importance non négligeable pour la Riviera et le déplacement des travailleurs frontaliers.

Le Conseiller d'Etat explique que ce projet, né sous l'impulsion du programme Interreg, est maintenant piloté côté suisse par le canton du Valais, mais s'agissant principalement d'un tronçon sur territoire français la balle est dans le camp de la SNCF. Il pourrait toutefois y avoir un soutien financier fédéral avec un cofinancement des cantons, principalement du Valais et subsidiairement de Vaud. Le Conseiller d'Etat estime qu'il existe une volonté de faire renaitre cette ligne dite du Tonkin dans le but notamment de la connecter au CEVA (Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse). Le Chablais vaudois et valaisan s'est rendu compte de l'importance de cette ligne en lien avec le développement territorial franco-suisse.

Les discussions continuent, mais il n'y a pas d'information complémentaire concrète sur la réhabilitation de la ligne du Tonkin dans le présent rapport du Conseil d'Etat. Le Conseiller d'Etat évalue à 2030 l'objectif pour une possible réouverture de la ligne du Tonkin.

Projets Interreg

Ce rapport présente une sélection de projets Interreg France-Suisse (programme de coopération territoriale européenne) auxquels le Canton de Vaud a contribué. Sur deux pages, le président relève qu'il n'y a pas d'hyperliens qui permettraient de passer directement à la page web du programme, respectivement des projets.

Interreg est composé de projets d'intégration et de connexion des régions frontalières suisses et françaises. Chaque projet ne peut être renouvelé qu'une seule fois. Des axes stratégiques sont redéfinis tous les 5 ans et le programme est soutenu à hauteur d'une centaine de millions repartis entre l'Europe et la Suisse.

Le Canton de Vaud sur la scène internationale

Le président de la CTAE trouve positif que, suite aux questions qui se sont posées en 2018 sur les voyages des Conseillers d'Etat, leurs déplacements officiels sont maintenant publiés par le BIC[1], comme cela fut notamment le cas pour celui du chef de département de la santé et de l'action sociale dans la province chinoise du Jiangsu en avril 2018.

Au niveau des représentations internationales (invitation, réception), le Canton de Vaud interagit principalement dans le domaine du sport ; dans ce type de relations, on parle souvent de « soft gouvernance ».

Jeux olympique de la jeunesse (JOJ) Lausanne 2020

Concernant la préparation de l'événement, le Conseiller d'Etat mentionne qu'à sa connaissance tous les signaux sont au vert, y compris pour les infrastructures. Le village olympique – bâtiment Vortex – sera officiellement remis le 31 octobre 2019, et utilisé jusqu'au 24 janvier 2020. Le calendrier de la patinoire sera tenu pour permettre le déroulement des JOJ, des championnats du monde de hockey (Zurich et Lausanne), puis même des championnats du monde de pétanque en juillet 2020.

Un député, également directeur de la station de Villars-sur-Ollon, confirme que les délais sont respectés au niveau des infrastructures. Il faudra aussi recruter un nombre important de bénévoles pour des tâches de coordination, sachant que les sites sont relativement dispersés. En plus du risque lié à la météo, en particulier en cas d'enneigement insuffisant et de températures trop élevées pour l'utilisation des canons à neige, le défi majeur sera d'attirer le public et de créer un enthousiasme autour de cet événement. Dans ce but, un gros travail doit encore être effectué avec les écoles.

Le Conseiller d'Etat rappelle l'importance de transmettre un héritage après les JOJ, c'est-à-dire utiliser les infrastructures mais aussi transmettre des valeurs. En plus des investissements dans les Alpes à hauteur d'une quarantaine de millions, les deux constructions majeures sont la patinoire qui sera principalement utilisée par le LHC et le Vortex dédié à de futurs logements pour étudiants.

Conventions-programmes, simplification de la procédure

A partir de 2018, la procédure de consultation du Grand Conseil a été simplifiée et la CTAE est consultée en amont, pendant la phase de négociation entre la Confédération et le Canton.

Cependant, il avait été demandé qu'à chaque fois que le Conseil d'Etat adopte un avenant à une convention-programme existante, il en informe le Bureau du Grand Conseil et la présidence de la CTAE. Il conviendra que la procédure soit adaptée pour 2019.

Le président de la commission a l'impression que les éléments annoncés dans ce chapitre (Convention-programme dans le domaine Ouvrages de protection, Eaux, et Convention-programme, Programme Bâtiments) n'ont pas fait l'objet d'une information préalable à la CTAE.

[1] Bureau d'information et de communication (BIC)

4. ANALYSE SUR LA FORME DU RAPPORT

Hyperliens

Le président a lu le rapport en ligne et il constate qu'il y a encore très peu d'hyperliens, c'est pourquoi il propose de réitérer cette remarque :

Prévoir d'intégrer les hyperliens, afin de faciliter la navigation vers les sites.

Concernant les hyperliens, il est recommandé de les ajouter autant que nécessaire mais pas autant que possible, sinon ils gênent à la lecture.

Le chef de l'OAE indique que l'intégration d'hyperliens implique un contrôle et une validation de la qualité des informations proposées sur internet, c'est pourquoi au final il reste relativement peu de liens véritablement intéressants.

Listes non exhaustives

Le fait que certains éléments présentés sont des exemples parmi d'autres semble clair, notamment pour le programme Interreg (p. 34), les projets de coopération et développement (p. 42) et les consultations fédérales (p. 43).

Faut-il rédiger une introduction ou un résumé en allemand ou en anglais ?

La personne qui lit une introduction en allemand ou en anglais est souvent frustrée que le reste du rapport ne soit qu'en français. Il existe des documents avec des résumés de chaque chapitre, mais ces textes alourdissent souvent le rapport et gênent la lecture. La langue officielle est le français et la traduction générerait un travail important pour une faible valeur ajoutée.

Il apparaît difficile de définir le public cible qui lirait une introduction en allemand ou en anglais.

Contrairement à ce qui avait été mentionné l'année dernière, le Conseil d'Etat considère que ce rapport ne sort pas du territoire vaudois, qu'il reste principalement à destination du Grand Conseil et d'un petit cercle de personnes véritablement intéressées.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission thématique des affaires extérieures (CTAE) prend acte à l'unanimité de ce rapport et, au bénéfice des explications complémentaires demandées, préavise favorablement au Grand Conseil sur l'approbation du Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur les affaires extérieures 2018.

Lausanne, le 12 novembre 2019

Le rapporteur :
(Signé) Etienne Räss

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alexandre Démétriadès et consorts – Procédures d'enquête en matière de violences policières. A cas exceptionnels, procédures exceptionnelles ?

Rappel de l'interpellation

De récents faits divers plus ou moins dramatiques ont conduit un certain nombre d'acteurs politiques et associatifs vaudois à s'interroger, par exemple, sur l'adéquation de la formation prodiguée aux futur-e-s agent-e-s par rapport à la réalité du travail de terrain des policiers/ères ou encore à formuler plusieurs propositions relatives au contrôle de l'activité de la police. Au-delà de ces cas de violences policières, présumés ou avérés, la police se plaint malheureusement également d'une recrudescence des violences faites à son égard.
Dans ce contexte, il paraît important de savoir précisément comment est traité l'ensemble des dénonciations de violences policières formulées par des victimes, quelles qu'elles soient.
Les deux éléments consubstantiels à l'exercice du métier de policier/ère que représentent l'esprit de corps et la connaissance des techniques d'enquête semblent en effet rendre nécessaire une plus grande investigation lorsqu'un-e agent-e est lui/elle-même mis-e en cause.
Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Existe-t-il des statistiques sur les nombres de dénonciations, de plaintes et de condamnations pour violences policières contre des agents de police exerçant dans le canton de Vaud et sur leur évolution au cours des dix dernières années ?*
2. *Quelle est la procédure d'enquête suivie par les autorités de poursuite pénale en cas de plainte déposée par une victime présumée de violence policière physique ou verbale ?*
3. *Dans ce cas de figure, quels sont les acteurs chargés de mener l'enquête ?*
4. *Le Ministère public est-il systématiquement informé des plaintes déposées par une victime présumée de violence policière ? Si oui, de quelle manière et quelle suite y donne-t-il et si non, pourquoi ?*
5. *Lorsque des agent-e-s de police font l'objet d'une plainte de la part d'une victime présumée, cette dernière reçoit-elle une information spécifique quant à ses droits ?*
6. *Quelle est la proportion de plaignants de violences policières faisant l'objet de contre-plaintes des agents de police mis en cause pour violence ou menace contre des fonctionnaires (article 285 du Code pénal), empêchement d'accomplir un acte officiel (article 286 du Code pénal) ou pour tout autre type d'infraction ?*

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Alexandre Démétriadès
et 18 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'État répond aux questions de la manière suivante :

1. *Existe-t-il des statistiques sur les nombres de dénonciations, de plaintes et de condamnations pour violences policières contre des agents de police exerçant dans le canton de Vaud et sur leur évolution au cours des dix dernières années ?*

   Il n'existe pas de statistiques officielles. En revanche, un état des lieux a été dressé par la Police cantonale suite au dépôt du postulat Jean-Michel Dolivo et consorts (18_POS_055) – Pour un mécanisme indépendant de plaintes pour les victimes de violences policières. Ainsi, au 28 juin 2018, une vingtaine de procédures pénales à l'encontre de gendarmes et de policiers cantonaux étaient en cours. Aucune plainte n'a abouti à une condamnation pour violence policière ces dernières années à l'encontre de policiers cantonaux. Quant aux polices communales ou régionales, celles-ci étant indépendantes, le Conseil d'Etat n'est pas informé des plaintes et condamnations les concernant et n'est donc pas en mesure de communiquer à ce sujet.

2. *Quelle est la procédure d'enquête suivie par les autorités de poursuite pénale en cas de plainte déposée par une victime présumée de violence policière physique ou verbale ?*

   Les plaintes pénales déposées contre des policiers vaudois (gendarmes et policiers communaux) sont traitées de la même manière que toutes celles déposées à l'endroit de citoyens. Ainsi, la victime peut déposer plainte auprès d'un poste de gendarmerie ou de police ou directement auprès du Ministère public. Lorsque la plainte porte sur l'activité professionnelle du gendarme et un comportement inadéquat qu'il aurait adopté en service, la plainte remonte au Commandant de la Police cantonale, qui peut ainsi prendre les mesures conservatoires nécessaires, également sur le plan disciplinaire.

   Toutes les plaintes reçues directement par le Commandant de la Police cantonale et les chefs de corps (par ex. par le biais d'une correspondance indiquant que la personne « dépose plainte » contre le policier x) sont transmises au Procureur général. Les plaignants sont informés que leur plainte a été transmise au Ministère public pour toute suite judiciaire utile. Charge ensuite au magistrat instructeur de procéder à l'examen des faits et de rendre la décision qu'il juge conforme au droit.

   De manière générale, l'enquête se fait par le Ministère public directement. Néanmoins, si des investigations, notamment techniques, s'avèrent nécessaires, le Ministère public établit un mandat à l'attention du Commandant de la Police cantonale. Celui-ci désigne les enquêteurs de confiance qui mèneront les investigations utiles. Ainsi, plusieurs gendarmes et inspecteurs de la police de sûreté sont désignés pour enquêter sur les cas de violences policières. Il ne s'agit pas d'une Inspection générale des services (IGS) à proprement parler, mais plutôt d'enquêteurs ad hoc qui interviennent en fonction du besoin et dont l'expérience et la position hiérarchique permettent de leur déléguer cette tâche délicate. Ces enquêteurs ne sont évidemment pas des collègues directs des personnes mises en cause, voire n'appartiennent pas au même corps de police.

3. *Dans ce cas de figure, quels sont les acteurs chargés de mener l'enquête ?*

   Cf. point 2.

4. *Le Ministère public est-il systématiquement informé des plaintes déposées par une victime présumée de violence policière ? Si oui, de quelle manière et quelle suite y donne-t-il et si non, pourquoi ?*

   Comme mentionné au point 2, le Procureur général reçoit systématiquement les plaintes déposées à l'encontre d'un policier vaudois. Il transmet ensuite l'affaire au procureur, qu'il lui appartient de désigner, pour instruction. Comme indiqué, si des investigations techniques s'avèrent nécessaires, un mandat est adressé au Commandant de la Police cantonale qui désigne les enquêteurs de confiance à l'interne pour effectuer les mesures requises par le Ministère public.

5. *Lorsque des agent-e-s de police font l'objet d'une plainte de la part d'une victime présumée, cette dernière reçoit-elle une information spécifique quant à ses droits ?*

   Toute personne plaignante dispose des mêmes droits, peu importe l'identité de l'auteur présumé. Ainsi, il n'y a pas de régime particulier en raison du fait que la plainte est dirigée contre un policier. Les plaignants sont donc systématiquement informés de leurs droits dans le cadre de la procédure, comme le prévoit le Code de procédure pénale (CPP).

6. *Quelle est la proportion de plaignants de violences policières faisant l'objet de contre-plaintes des agents de police mis en cause pour violence ou menace contre des fonctionnaires (article 285 du Code pénal), empêchement d'accomplir un acte officiel (article 286 du Code pénal) ou pour tout autre type d'infraction ?*

   Il n'y a pas de statistique officielle sur la proportion de plaignants de violences policières faisant l'objet de contre-plaintes des agents de police. Toutefois, un nombre important de plaintes sont déposées par les policiers vaudois pour violences contre les fonctionnaires. Concernant la Police cantonale, 31 procédures pénales sont actuellement en cours (état au 17 octobre 2018) auprès du Ministère public, respectivement du Tribunal des mineurs. Il faut ajouter à ce chiffre les plaintes déposées par les polices communales.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 février 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

(Séance du mardi 18 décembre 2018) **MOT**
18_MOT_066

Motion Yvan Luccarini et consorts – Des élus et des élues suspendus... à leur rémunération !

Texte déposé

Lors de la révision de la Loi sur les communes (LC) acceptée le 20 novembre 2012 par le Grand Conseil, le législateur a introduit à l'article 139b la possibilité de prononcer la suspension d'un ou de plusieurs membres d'une municipalité en présence de motifs graves. De plus, cette notion de motifs graves a été précisée dans la loi, il s'agit notamment de l'ouverture d'une instruction pénale à raison d'un crime ou d'un délit, d'une incapacité durable, d'une absence prolongée ou d'une violation des dispositions de la LC en matière de conflit d'intérêts ou d'interdiction d'accepter ou de solliciter des libéralités ou d'autres avantages.

A l'époque, c'était l'« affaire Doriot » qui avait mis en exergue la problématique des procédures pénales ouvertes à l'encontre des membres d'une municipalité. Il peut en effet s'écouler un temps particulièrement long avant qu'une décision pénale condamnatoire soit rendue et devienne définitive et exécutoire. Or, il s'agit d'une condition nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de révocation. C'est pourquoi, en pratique, comme l'affaire précitée l'a démontré, il est difficile, voire impossible que la condition précitée se réalise avant les prochaines élections, même pour des faits commis en début de législature. Dans ces circonstances, il devenait indispensable de prévoir une procédure de suspension et un délai après lequel la procédure de révocation pouvait démarrer.

Ces nouvelles dispositions ont été mises en application tout récemment pour la première fois. En effet, à la demande de la municipalité de Vevey, le Conseil d'Etat a prononcé la suspension d'un municipal veveysan. Celle-ci coïncide avec l'ouverture d'une instruction pénale à son encontre. Dans sa décision du 13 juin 2018, le Conseil d'Etat demandait également à la municipalité de suspendre le traitement du conseiller municipal. Puis finalement dans un courrier du 27 juin 2018 adressé à la municipalité, le Conseil d'Etat « [se fondant] sur un avis de droit du Service juridique et législatif » conclut qu' »à défaut de base légale fondant la compétence de la Municipalité et en l'absence de toute régie spécifique dans la Loi sur les communes relative à la suspension du traitement d'un élu, cette prérogative appartient au Conseil communal en vertu de l'art. 29 LC ». Deux préavis, deux commissions et deux débats plus tard, le Conseil communal de Vevey a finalement pris la décision en date du 11 octobre 2018 de suspendre la rémunération de son municipal sans effet suspensif accordé à un éventuel recours.

Cette décision vient d'être cassée le 5 novembre 2018 par un arrêt du Tribunal cantonal (GE.2018.0226) en raison du « manque d'une base légale suffisante ce qui suffit à l'annuler », donc « le Tribunal cantonal n'a pas eu à se prononcer sur la question de la proportionnalité de la suspension, entière ou partielle, du traitement ». Enfin, se référant à d'autres règlementations spécifiques existantes, le Tribunal cantonal conclut que « si le législateur entend prévoir la possibilité de suspendre unilatéralement la rémunération, il doit le régler explicitement dans la loi ».

A ce stade, nous pensons que l'impossibilité de suspendre la rémunération d'un membre d'une municipalité, dont la suspension des fonctions a été ordonnée, est problématique et que l'expérience veveysanne met en lumière une lacune dans la loi. En effet, un élu ou une élue suspendu·e de ses fonctions, mais qui continue à percevoir sa rémunération n'a aucune incitation à prendre ses responsabilités, par exemple en donnant sa démission, et a, au contraire, toutes les raisons de multiplier les procédures afin de différer au maximum la survenance d'une condamnation définitive et exécutoire qui seule permettra d'enclencher une procédure de révocation.

De plus cette proposition réalise les intentions du projet de loi de 2012, puisque la suspension de la rémunération figurait dans l'exposé des motifs et projet de loi : « Enfin, il est utile de préciser qu'il appartient à l'autorité concernée de décider également des mesures accessoires à la suspension, par exemple la suspension des indemnités ou du traitement de l'élu concerné, l'interdiction de représenter la commune auprès des tiers, etc. ».

Nous proposons donc de modifier l'article 139b LC par l'ajout des alinéas suivants, en veillant à exclure la possibilité de suspendre la rémunération en cas d'incapacité durable pour cause de maladie ou d'accident :

> [2bis] (nouveau) Lorsque le Conseil d'Etat prononce la suspension d'un ou plusieurs membres de la Municipalité, le Conseil général ou communal peut de sa propre initiative ou sur proposition de la Municipalité, à titre provisoire, suspendre entièrement ou partiellement le versement de la rémunération. Les cas de suspension en raison d'une incapacité durable pour cause de maladie ou d'accident ne sont pas concernés par cette disposition.
>
> [2ter] (nouveau) La décision de suspension de la rémunération peut faire l'objet d'un recours administratif. Ce recours n'a pas d'effet suspensif. Si le recours est admis, le montant retenu est restitué.

Nous pensons que cette absence de base légale doit être comblée au plus vite dans l'intérêt de toutes les communes vaudoises, la poursuite de la rémunération d'un membre de la municipalité suspendu pouvant avoir des conséquences financières très importantes. Elle peut être également perçue comme choquante par les citoyennes et les citoyens, d'autant plus lorsque le Conseil d'Etat accompagne la suspension par la nomination d'un suppléant ou d'une suppléante à la charge de la commune.

Prise en considération immédiate.

(Signé) Yvan Luccarini
et 24 cosignataires

Développement

M. Yvan Luccarini (EàG) : — Vous le savez certainement : la Loi sur les communes a subi une importante modification et une révision, en novembre 2012. Notamment, il avait été introduit, à l'article 129b, la possibilité de prononcer la suspension d'un ou de plusieurs membres d'une municipalité, en présence de motifs graves. Ces motifs graves ont également été précisés dans la loi lors de la révision. A l'époque, l'affaire dite Doriot avait mis en exergue la problématique des procédures pénales ouvertes à l'encontre de membres d'une municipalité. En effet, un délai relativement long peut s'écouler avant qu'une décision condamnatoire définitive et exécutoire soit rendue et, comme vous le savez, c'est une condition nécessaire pour pouvoir mettre en œuvre une procédure de révocation. Il a été souvent constaté que cette condition ne se réalise pas avant les élections suivantes, même si l'affaire intervient en début de législature.

Les nouvelles dispositions ont été mises tout récemment en application pour la première fois : à la demande de la municipalité de Vevey, le Conseil d'Etat a prononcé la suspension d'un municipal. Dans sa décision du 13 juin dernier, le Conseil d'Etat demandait également à la municipalité de suspendre le traitement du conseiller municipal concerné. Finalement, dans un autre courrier du Conseil d'Etat daté du 27 juin dernier et adressé à la municipalité de Vevey, sur la base d'un avis de droit du Service juridique et législatif (SJL), il est finalement dit que c'était une prérogative du Conseil communal et non de la municipalité. Dès lors, après deux préavis, deux commissions et deux débats, le Conseil communal de Vevey a finalement pris, le 11 octobre dernier, la décision de suspendre la rémunération de son municipal. Cette décision vient d'être cassée le 5 décembre dernier — et non le 5 novembre ainsi qu'il est dit dans le texte de la motion, de manière erronée — par un arrêt du Tribunal cantonal en raison « du manque d'une base légale suffisante », ce qui suffit à l'annuler. Le Tribunal cantonal n'a donc pas eu à se prononcer sur la question de la proportionnalité de la suspension entière ou partielle du traitement.

Le Tribunal cantonal précise également que, si le législateur entend prévoir la possibilité de suspendre unilatéralement la rémunération, il doit le régler explicitement dans la loi. Dès lors, à ce stade, nous estimons que l'impossibilité de suspendre la rémunération d'un membre d'une municipalité, alors que la suspension de ses fonctions a été prononcée, met en lumière une lacune dans la loi. En effet, un élu suspendu de ses fonctions aurait tout intérêt à multiplier les procédures afin de différer au maximum la survenance d'une condamnation définitive et exécutoire, qui permet seule d'enclencher la procédure de révocation.

De plus, la présente motion réalise les intentions du projet de loi de 2012 puisque, dans l'exposé des motifs et projet de loi, il était indiqué : « En fait, il est utile de préciser qu'il appartient à l'autorité concernée de décider également des mesures accessoires à la suspension, par exemple la suspension des indemnités ou du traitement de l'élu concerné. » Nous proposons donc une modification de l'article 139b, par l'ajout de deux alinéas :

« **Art. 139b. —** Al. 2bis *(nouveau)* : *Lorsque le Conseil d'Etat prononce la suspension d'un ou de plusieurs membres de la municipalité, le Conseil général ou communal peut, de sa propre initiative ou sur proposition de la municipalité, à titre provisoire, suspendre entièrement ou partiellement le versement de la rémunération. Les cas de suspension en raison d'une incapacité durable pour cause de maladie ou d'accident ne sont pas concernés par cette disposition. »*

Je précise ici qu'il s'agit bien des motifs graves pour une incapacité durable qui ne serait pas concernée, mais pas d'une incapacité de travail qui découlerait d'une suspension pour d'autres motifs.

Enfin, nous proposons l'ajout d'un alinéa 2ter :

« **Art. 139b. —**Al. 2ter *(nouveau)* : *La décision de suspension de la rémunération peut faire l'objet d'un recours administratif. Ce recours n'a pas d'effet suspensif. Si le recours est admis, le montant retenu est restitué. »*

Nous pensons que l'absence de base légale doit être comblée au plus vite, dans l'intérêt de toutes les communes vaudoises. En effet, la poursuite de la rémunération d'un élu suspendu peut avoir des conséquences financières très importantes. C'est le cas à Vevey, notamment, car quand le Conseil d'Etat nomme en plus un remplaçant, du coup les deux salaires sont à la charge de la commune.

J'aimerais encore préciser un élément au sujet de la présomption d'innocence : elle n'est pas du tout mise à mal par la proposition. En effet, il ne s'agit pas d'une procédure judiciaire, mais bien d'une procédure politique et administrative, pour assurer le fonctionnement des institutions. Tout comme la fonction, le salaire est suspendu, mais non annulé de façon définitive. Il serait bien entendu reversé si la justice devait attester l'innocence du prévenu. Face à tous ces arguments, nous demandons le renvoi immédiat de la motion au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Gregory Devaud (PLR) : — Je déclare quelques intérêts, au passage : je suis municipal à Aigle. Nous avons été confrontés à une situation qui ressemble à celle qu'évoque M. Luccarini, mais du point de vue des institutions, elle s'est bien déroulée et bien terminée. Malgré cela, ces affaires sont toujours des cas particuliers, difficiles et peu clairs.

Je remercie M. Luccarini de nous avoir transmis la motion, pour laquelle il nous propose aujourd'hui la prise en considération immédiate. Nous avons échangé quelques mots tout à l'heure et je lui ai indiqué que nous ne cherchions pas à supprimer la motion, bien qu'une majorité aurait peut-être pu être trouvée dans ce parlement. La thématique est bien réelle et elle ne concerne pas uniquement la ville de Vevey, mais l'ensemble du territoire et des dispositions légales qui régissent la problématique des élus suspendus par le Conseil d'Etat.

Formellement, je vous propose de renvoyer la motion en commission. Je pense en effet qu'il serait tout à fait intéressant de pouvoir discuter de ce qui se fait aujourd'hui et des éventuels cas passés ou cas particuliers, afin d'échanger ensuite sur la question et de déterminer ce que notre Grand Conseil souhaitera faire par la suite, soit poser directement des questions au Conseil d'Etat, soit lui indiquer ce qu'il souhaite de manière contraignante, par la voie d'une motion. J'estime que cette question mérite d'être débattue plus largement, avec certains collègues, autour d'une table. En conséquence, je vous remercie de suivre ma proposition et de renvoyer la motion en commission.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Mon groupe se ralliera à la demande de renvoi en commission. Plusieurs questions se posent qui restent malheureusement sans réponse. En particulier, au moment de suspendre un municipal, celui-ci pourrait se déclarer malade, ce qui empêcherait l'action prévue ou, du moins, l'empêcherait d'avoir l'effet escompté. Plusieurs discussions doivent être tenues car c'est un sujet délicat. Il a été porté sur la place publique et nous devons donc le traiter, mais nous devons déjà

en discuter au sein d'une commission, afin d'en révéler toute la substance ; cela me paraît essentiel. Je vous remercie donc d'avance de bien vouloir renvoyer cet objet à l'examen d'une commission.

M. Yvan Luccarini (EàG) : — Je ne sais si je puis faire accélérer le débat. J'ai entendu les arguments apportés et, en conséquence, je renonce à ma demande de prise en considération immédiate au profit d'un renvoi en commission.

La discussion est close.

Le président : — Je remercie M. le député Yvan Luccarini. Nous avons pris acte du retrait de la demande de prise en considération immédiate.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

GRAND CONSEIL

SEPTEMBRE 2019

RC-MOT
(18_MOT_066)

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE
DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Yvan Luccarini et consorts - Des élus et des élues suspendus... à leur rémunération !

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 2 avril 2019 à la Salle du Bulletin, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne pour traiter de cet objet.

Elle était composée de Mmes Valérie Schwaar, Roxanne Meyer Keller, Aliette Rey-Marion, Dominique-Ella Christin, Circé Fuchs (remplaçant Jérôme Christen, excusé), de MM. Didier Lohri, Yvan Luccarini (remplaçant Jean-Michel Dolivo, excusé), Jean-Marc Genton, Raphaël Mahaim, Marc-Olivier Buffat (remplaçant Nicolas Suter, excusé), Pierre-André Romanens, Grégory Devaud, Philippe Ducommun, Jean-Daniel Carrard, sous la présidence du soussigné Jean Tschopp, rapporteur.

Mme Béatrice Métraux (cheffe du DIS), était accompagnée de Mme Corinne Martin (cheffe SCL) et de M. Vincent Duvoisin (chef division affaires communales et droits politiques SCL).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances, ce dont nous le remercions vivement.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

La motionnaire déclare ses intérêts : veveysan, il est membre du conseil communal et a été plusieurs fois candidat à la municipalité. Il précise qu'il ne souhaite pas générer une « lex Vevey », mais s'inspirer de cette expérience pour éviter que cette situation puisse se reproduire dans le canton.

Lors de la décision de suspension du municipal veveysan Lionel Girardin le 13 juin 2018, le Conseil d'Etat avait demandé à la municipalité de suspendre son traitement, avant de se raviser, expliquant que le conseil communal est compétent pour fixer les indemnités des municipaux. Suite à cela, la municipalité déposait un préavis, une majorité de plus de deux tiers du conseil communal décidant finalement de suspendre la rémunération. Cette décision a été cassée suite au recours de la personne concernée par le Tribunal cantonal en raison notamment du manque de base légale.

Or en 2011, lors de la révision de la Loi sur les communes, la volonté du législateur était d'offrir la possibilité de suspendre la rémunération, ce qui figure dans l'EMPL : « *il est utile de préciser qu'il appartient à l'autorité concernée de décider également des mesures accessoires à la suspension, par exemple la suspension des indemnités ou du traitement de l'élu concerné, l'interdiction de représenter la commune auprès des tiers, etc.* » (EMPL 453, p. 35) Adoptée en 2012, cette révision de la LC devait permettre la suspension du traitement, ce que le TC a contredit.

Le but de cette motion est dès lors d'introduire explicitement une base légale permettant d'agir en ce sens, étant précisé que cette question est distincte de la présomption d'innocence. Il s'agit d'une mesure politique sur laquelle un recours de droit administratif est toujours possible, la suspension

n'étant pas annulée ad aeternam : de la même manière que la suspension de la municipalité peut être levée, il pourrait y avoir réintégration et versement des indemnités non perçues.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du DIS estime que la problématique soulevée par la motion est tout à fait pertinente. La situation difficile dans laquelle se trouve la commune de Vevey démontre qu'il y a des lacunes dans la loi sur les communes. Mais cette situation est exceptionnelle : pour le Conseil d'Etat il ne serait pas prudent de légiférer dans l'urgence.

Les conséquences de la suspension du revenu des municipaux peuvent être importantes en fonction de la situation des personnes sanctionnées, dans un contexte où différents régimes de rémunération existent au sein des 309 communes (taux d'activité, niveaux de rémunération, assurances sociales). En cette matière, plusieurs questions doivent être examinées, notamment :

- l'autorité compétente pour demander, respectivement prononcer la suspension du revenu ;
- les conséquences de la suspension du revenu d'un élu dont c'est l'activité principale, dont il s'agit d'analyser la situation concrète pour pouvoir anticiper les questions liées (droit au chômage, assurance accident, cotisations AVS et LPP).

Par ailleurs, si la suspension d'un élu se justifie par son incapacité à assumer une fonction publique lorsqu'il est prévenu dans le cadre d'une enquête pénale, la question de la rémunération est différente du moment qu'il bénéficie de la présomption d'innocence, sans compter la question du droit de recours de l'élu dont le salaire aurait été suspendu.

Aussi le Conseil d'Etat est-il d'avis que la suspension des élu.e.s et notamment de leur rémunération est une thématique difficile, qui ne saurait être isolée de la réflexion globale de la Haute surveillance de l'Etat sur les communes et des moyens d'intervention dont doit disposer le Conseil d'Etat. Une problématique qui sera abordée dans le cadre de la révision complète de la Loi sur les communes dont les premiers travaux commenceront au printemps 2019.

4. DISCUSSION GENERALE

Si le statut d'un.e élu.e ne peut s'assimiler à celui d'une personne salariée bénéficiant de acquis de la protection sociale, force est d'admettre que suspendre la rémunération peut générer des situations socialement dramatiques, notamment dans les communes de taille moyenne à grande, où les analogies avec un employé de la fonction publique sont grandes (jusqu'à l'interdiction d'exercer une autre activité dans les plus grandes), bien qu'il n'y ait pas de garantie de l'emploi et que la fonction de municipal s'apparente plus à un contrat de mandat conditionné au renouvellement de la confiance populaire. Il est rappelé que la tendance est à la protection des élu.e.s dans toute une série de situations (maladie, grossesse), et les situations concrètes dans les communes où des municipaux ont été en incapacité de poursuivre leur mandat sont très diverses.

Dans ce contexte, introduire une base légale stipulant qu'on supprime automatiquement le traitement d'un municipal écarté de son mandat est problématique. Le cas de la rémunération doit être traité au cas par cas et les arguments allant dans le sens d'une certaine protection sont valables, la fonction de municipal d'une commune moyenne ou grande nécessitant un engagement et une prise de risque importante, qu'aucune assurance ne couvre. Toutefois, de l'avis général, si cela ne doit pas être automatique, il faut que cette possibilité existe.

La compétence en la matière n'est pas secondaire : le Conseil d'Etat, compétant pour décider de la suspension d'un élu communal étant moins sujet à des conflits d'intérêt que le conseil communal, pourrait décider cas échéant de la suspension, complète ou partielle, de la rémunération – la simple suppression pouvant s'avérer compliquée notamment vu la présomption d'innocence et les cas humains.

La question de la durée et des causes de la suspension sont également importantes, Concernant la durée, on peut envisager une période de protection, liée au doute, mais après douze mois de suspension dans le contexte d'une affaire pénale, on s'achemine vers une affaire compliquée, le retour s'avérant de plus en plus compliqué. Dans ces cas de figure, on pourrait envisager que la durée de droit au traitement dans le cas d'une suspension pourrait être terminée si l'intéressé persistait à ne pas vouloir démissionner. Cette approche permettrait d'amortir le choc, à la personne de réfléchir à l'opportunité d'une démission, cas échéant de régler la problématique d'un cas non avéré. A contrario, concernant la demande de la motion d'« *exclure la possibilité de suspendre la rémunération en cas d'incapacité durable pour cause de maladie ou d'accident* », il faut admettre qu'un cas de maladie grave d'un membre d'une municipalité ne génère pas la même ambiance à la municipalité qu'une affaire pénale. De l'avis de plusieurs commissaires cela relève de l'organisation municipale et des relations avec le conseil.

Au final, nombre commissaires expriment de la sympathie pour cette motion, mais estiment qu'il faut veiller à certaines problématiques exprimées, et suggèrent dès lors de transformer cette motion en postulat, la représentante du Conseil d'Etat s'engageant par ailleurs formellement à proposer dans le cadre de la révision projetée de la Loi sur les communes des bases légales permettant de suspendre la rémunération des élu.e.s municipaux dans les cas visés par la motion, en cas de prise en considération sous forme de postutlat.

Au vu de la garantie apportée par la cheffe du DIS d'introduire un mécanisme légal permettant de suspendre le traitement d'un municipal en cas de suspension dans le cadre de la révision de la loi sur les communes, le motionnaire ne s'oppose pas à la transformation en postulat.

5. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

Par douze voix pour la transformation en postulat et trois abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de transformer cette motion en postulat.

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer cette motion transformée en postulat au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 16 septembre 2019

Le rapporteur :
(signé) *Jean Tschopp*

(Séance du mardi 15 janvier 2019) **MOT**
19_MOT_068

Motion Marc-Olivier Buffat et consorts – Plus de démocratie citoyenne dans la gestion des situations de crises où la municipalité est défaillante

Texte déposé

La situation de la ville et de la Municipalité de Vevey interpelle. En l'état, sur cinq postes de municipaux, seuls deux élus sont en état d'exercer leur mandat. Le citoyen veveysan peut légitimement avoir le sentiment de ne plus avoir son mot à dire ; voire s'interroger sur l'opportunité de tenir de nouvelles élections permettant d'élire une nouvelle municipalité.

Corollairement, les dispositions actuelles de la Loi sur les communes (LC) ne permettent pas aux autorités cantonales d'ordonner de nouvelles élections, en particulier lorsque deux municipaux sur cinq, soit moins de la moitié de la municipalité, sont aptes à exercer leur mandat, pour divers motifs. L'article 139a de la LC permet au Conseil d'Etat de repourvoir les sièges vacants lorsque la municipalité ne peut être constituée ou n'est provisoirement plus constituée. Il peut aussi, au besoin, prononcer la mise sous régie de la commune. Les articles 150 et suivants de la LC sont alors applicables. La lecture de cette disposition laisse entendre qu'il n'y a pas de hiérarchie entre les deux mesures. Sous réserve que la régie nécessite l'approbation du Grand Conseil, selon l'article 151 ci-après.

L'article 139b de la LC stipule qu'en présence de motifs graves, le Conseil d'Etat soumet la question de la révocation d'un ou de plusieurs membres de la municipalité au corps électoral de la commune concernée. La Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) règle la procédure. Cette disposition ne règle pas non plus la situation actuellement délicate dans la commune de Vevey, ou alors que de manière très partielle. Enfin, l'article 150 LC traite des motifs de mise sous régie. Les motifs concernent surtout la question de la violation des devoirs, mais non celle de la représentativité.

Comme indiqué ci-dessous, l'article 151 impose au Conseil d'Etat de faire rapport au Grand Conseil lors de la mise sous régie. Ce n'est pas le cas lors des mesures des articles 139a et 139b LC. La présente motion vise à compléter la LC par l'introduction de l'article 139c, nouveau, qui aurait la teneur suivante :

*« **Article 139c Alinéa 1** : Lorsque plus de la moitié des membres d'une municipalité sont défaillants de façon durable, notamment en raison de l'application des articles 139a et 139b précités, le Conseil d'Etat peut ordonner une nouvelle élection de l'ensemble de la municipalité par le corps électoral. La Loi sur l'exercice des droits politiques règle la procédure.*

***Alinéa 2** : Le Conseil d'Etat fait rapport au Grand Conseil lequel, dans sa prochaine session confirme ou révoque la mesure prise. »*

L'article 150 de la LC devrait également être modifié à son alinéa 3 en ce sens qu'il aurait désormais la teneur suivante :

« Article 150 Alinéa 3 : L*es* article*s* 139a *& 139c sont* réservé*s. »*

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Marc-Olivier Buffat
et 35 cosignataires

Développement

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Dans le laps de temps mesuré qui m'est imparti, je vous donne un résumé de la situation. Dans la Loi sur les communes (LC) deux dispositions topiques doivent permettre de régler les problèmes de défaillance au sein d'une municipalité. La première se trouve à l'article 139, que j'appelle sommairement « le sparadrap », applicable dans une situation d'urgence, si

un ou plusieurs municipaux font l'objet de problématiques en relation avec une enquête pénale, par exemple. Cet article 139 a été modifié en 2013 pour introduire un processus de révocation assez compliqué. Ensuite, l'article 150 traite de la régie et prévoit un passage obligé devant le Grand Conseil si le Conseil d'Etat entend suivre cette voie.

Qu'en est-il alors lorsqu'une majorité — j'insiste sur ce terme — de municipaux, pour des motifs divers et variés, mais pour des raisons de santé, par exemple, ne peuvent plus remplir leur mandat ? La loi actuelle ne me semble pas répondre à la situation. On peut en effet imaginer que, lorsque seuls deux municipaux sur cinq, ou seuls trois municipaux sur sept sont encore en place, on se trouve face à un déficit démocratique tel que, le cas échéant, il appartiendrait d'avoir la possibilité de provoquer des élections générales et de pouvoir « siffler la fin de la partie », en quelque sorte.

J'ai vu dans les médias que l'on appelait mon texte la « Motion Vevey » ou que sais-je encore ? Tel n'est pas notre propos. Il n'empêche que la situation très particulière, voire exceptionnelle, de Vevey actuellement interpelle et doit susciter notre réflexion, tant il est vrai que c'est souvent dans des situations d'urgence que l'on est appelé à se poser certaines questions.

Comme vous le savez toutes et tous, le temps que le texte passe en commission, puis qu'il revienne devant le plénum avant d'être éventuellement renvoyé au Conseil d'Etat, nous aurons allégrement dépassé les élections communales de 2021. C'est dire que la solution de Vevey se résoudra par elle-même. Il n'empêche que nous devons tirer les conclusions de la situation et je me réjouis d'en débattre avec vous en commission.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

GRAND CONSEIL

SEPTEMBRE 2019

RC-MOT
(19_MOT_068)
(maj.)

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Marc-Olivier Buffat et consorts - Plus de démocratie citoyenne dans la gestion des situations de crises où la Municipalité est défaillante

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 2 avril et le 14 mai 2019 à la Salle du Bulletin, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne pour traiter de cet objet.

Elle était composée de Mmes Valérie Schwaar, Roxanne Meyer Keller, Aliette Rey-Marion, Dominique-Ella Christin, Circé Fuchs (remplaçant Jérôme Christen, excusé pour les deux séances), de MM. Didier Lohri, Jean-Michel Dolivo (remplacé le 2 avril par Yvan Luccarini), Jean-Marc Genton (remplacé le 14 mai par Marc-Olivier Buffat, motionnaire), Raphaël Mahaim, Nicolas Suter (remplacé le 2 avril par Marc-Olivier Buffat, motionnaire), Pierre-André Romanens, Grégory Devaud, Philippe Ducommun, Jean-Daniel Carrard, sous la présidence du soussigné Jean Tschopp, rapporteur de la majorité.

Mme Béatrice Métraux (cheffe du DIS), était accompagnée de Mme Corinne Martin (cheffe SCL) et de M. Vincent Duvoisin (chef division affaires communales et droits politiques SCL).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances, ce dont nous le remercions vivement.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Les autorités sont élues pour un mandat de cinq ans ; ce rythme doit être respecté. Toutefois, il y a les impondérables. A ce jour, dans la loi existent deux instruments : le remplacement d'un élu par le Conseil d'Etat et la mise sous régie. La révocation d'élus n'étant envisageable uniquement quand « *l'intéressé concerné a fait l'objet d'une décision pénale condamnatoire à raison d'un crime ou d'un délit, définitive et exécutoire.* » (LC, art. 139b, al. 3 lett. B) Or, les procédures concernant les délits financiers sont longues, et mettent souvent des années à être définitivement jugées.

Le motionnaire estime qu'il faudrait se doter d'un instrument permettant de réélire la municipalité dans son ensemble dans les cas où il y a moins de la majorité des élus qui sont encore en place. Dans ces situations, le Conseil d'Etat devrait avoir cette possibilité, conjointement avec le Grand Conseil – comme cela se passe pour la mise sous régie. Il précise deux adjectifs : durable est pour lui une période de douze mois ; défaillant signifie « qui ne remplit pas ou plus sa fonction » (Larousse). Si vous avez trois ou quatre municipaux absents, à son avis une municipalité ne remplit plus sa fonction.

Par cette motion il propose de doter d'un outil supplémentaire le Conseil d'Etat – respectivement le Grand Conseil qui devrait avaliser, lorsque qu'une majorité d'élus par le peuple ne se retrouvent plus en fonction pour des circonstances exceptionnelles. Cela devrait s'inscrire parmi les outils à disposition, au même titre qu'une mise sous régie. Cette possibilité permettrait dans des circonstances précises de demander au corps électoral de se prononcer et de réélire une municipalité au complet.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du DIS rappelle que la Loi sur les communes prévoit cinq actions que peut entreprendre le Conseil d'Etat en cas de dysfonctionnement d'une commune :

- la possibilité de repourvoir un ou plusieurs postes temporairement vacants au sein d'une municipalité lors que celle-ci n'est plus constituée (art. 139a LC) ;
- la suspension puis la révocation d'un ou plusieurs élus (art. 139b LC) ;
- se substituer à une commune qui néglige d'entreprendre une tâche ou d'accomplir un acte légalement obligatoire (art. 144 LC) ;
- la mise sous régie lorsque celle-ci s'est écartée de ses devoirs ou lorsque la municipalité n'est plus valablement constituée (art. 150 LC) ;
- la mise sous contrôle lorsqu'une commune se trouvant dans l'impossibilité de faire face à ses obligations pécuniaires (art. 165 LC).

Si elle comprend la réflexion du motionnaire, la cheffe du DIS s'interroge :

- si le Conseil d'Etat juge opportun de convoquer une élection générale de la municipalité, celle-ci nécessite une procédure complète (dépôt des listes, convocation, campagne, etc.) : comment la partie de la municipalité poussée à la démission mais encore en place pourrait-elle gouverner sereinement jusqu'à la prise de fonction des nouveaux élus. Ne vaudrait-il pas mieux dans ces cas nommer un conseil de régie ?
- La procédure de suspension telle que prévue préserve la présomption d'innocence des élus qui font l'objet d'une enquête pénale.
- Provoquer des élections générale n'empêche pas une personne malade ou sous enquête pénale de se représenter : en cas d'élection, que fait le Conseil d'Etat ?

Fondamentalement, cette motion pose la question de la Haute surveillance des communes par le Conseil d'Etat.

4. DISCUSSION GENERALE

Force est d'admettre que les cas exceptionnels où une majorité de la municipalité n'est plus en fonction sont très problématiques, indépendamment des causes à l'origine de cette situation. Même si le Conseil d'Etat dispose d'outils lui permettant de pallier à toute une série de situations, la proposition de la motion de doter le canton d'un outil supplémentaire permettant de provoquer une élection dans certaines situations est accueillie positivement par une large majorité des commissaires car en effet elle identifie certains problèmes.

Toutefois, en la forme, la motion soulève toute une série de problématique, notamment :

- le sort des municipaux élus qui constituent la minorité « non défaillante » de la municipalité : élus pour le temps d'une législature, ils seraient victimes, en cas d'élection générale, de la « défaillance » de la majorité de la municipalité. Une forme de « punition collective » envers les magistrats qui sont encore en place. Plusieurs commissaires estiment qu'un outil supplémentaire permettant de mettre en place des élections complémentaire est intéressant, les élus en place ne devant pas être remis en question car ils n'ont pas démérité.
- Dans les petites communes, il y a des menées, où trois démissionnent pour provoquer le départ des deux restants. Cette proposition pourrait favoriser ce genre de menée, et pourrait avoir un effet inverse au but recherché de stabilité des autorités.
- Que se passe-t-il si un municipal suspendu est déclaré non coupable et devait être réintégré ?

Au vu de ces questionnements, il apparaît à la majorité de la commission qu'il faut mener une réflexion sur ces questions, à l'occasion de la révision de la Loi sur les communes. Dans cette optique, le cadre plus souple d'un postulat serait plus approprié. Etant entendu que la solution devra permette d'éviter les calculs tactiques, tant du Conseil d'Etat que de la municipalité, pour éviter d'empoisonner les discussions sur le type d'outils utilisés dans le cadre d'une crise dans une municipalité.

Le motionnaire entend ces arguments, mais note que cela ne résout pas les cas d'espèce où une majorité de la municipalité en début de législature n'a plus une municipalité constituée. S'il lui semble logique pour le respect des équilibres politiques de réélire une municipalité complète, il peut toutefois concevoir une élection partielle.

Au final, le motionnaire se rallie à une transformation en postulat, tout en insistant pour que le Conseil d'Etat étudie sérieusement la question soulevée.

5. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

Par douze voix pour, une contre et deux abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer cette motion transformée en postulat au Conseil d'Etat.

D. Lohri annonce un rapport de minorité.

Lausanne, le 17 septembre 2019

Le rapporteur de la majorité :
(signé) *Jean Tschopp*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

GRAND CONSEIL

SEPTEMBRE 2019

RC-MOT
(19_MOT_068)
(min.)

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Marc-Olivier Buffat et consorts - Plus de démocratie citoyenne dans la gestion des situations de crises où la Municipalité est défaillante

1. PREAMBULE

Le motionnaire, au mois de janvier 2019, s'interrogeait sur l'image dégagée par les autorités de la ville de Vevey. Son dépôt stipule que :

« La situation de la ville et la Municipalité de Vevey interpelle. En l'état, sur cinq postes de municipaux, seuls deux élus sont en état d'exercer leur mandat. …

Corollairement, les dispositions actuelles de la loi sur les communes ne permettent pas aux autorités cantonales d'ordonner de nouvelles élections, en particulier lorsque deux municipaux sur cinq, soit moins de la moitié de la municipalité, sont aptes à exercer leur mandat, pour divers motifs. »

Lors de la séance de commission, le motionnaire renforce son dépôt par des arguments bien spécifiques à Vevey. Il harangue que dans le cortège officiel de l'annonciation de la Fête des Vignerons, les autorités veveysanes seraient représentées par deux municipaux élus et deux délégués par le Conseil d'Etat.

Images parlantes selon le motionnaire de la problématique veveysanne soulevée par sa motion. Il est donc impératif d'agir.

2. RAPPEL DES POSITIONS

La position du motionnaire se résume par la volonté de doter le Conseil d'Etat – respectivement le Grand Conseil, d'un article de loi supplémentaire permettant de mettre des élus municipaux à la porte lorsque qu'ils ne peuvent plus obtenir le quorum.

Lors de la discussion générale, la cheffe du DIS a énuméré les outils à disposition du Conseil d'Etat. La cheffe du DIS a mis en garde que l'assiette de la motion n'était pas la LEDP mais la LC. Se basant sur l'unique cas de mise sous régie du XXIème siècle d'une commune vaudoise, la cheffe du DIS a expliqué les craintes et les incertitudes que le texte proposé par le motionnaire ne résolvaient pas entièrement le problème.

Les autres commissaires ont exprimé des réserves importantes indépendamment des appartenances politiques face au texte déposé. Ces différents échanges ont entraîné la proposition finale de transformer la motion en un postulat.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Après avoir déclaré mes intérêts, la motion Marc-Olivier Buffat et consorts a été perçue, de ma part, comme une réaction épidermique du motionnaire face à la situation veveysanne et non pas cantonale.

L'actualité de la Fête des Vignerons, comme il le mentionne dans son développement, est l'élément déclencheur de sa motion.

Nous sommes dans l'image, dans le paraître, du qu'en-dira-t-on ?

En analysant plus finement le texte et en s'appuyant sur les différents échanges entre la cheffe du DIS et les commissaires, ce texte ne résoudra pas la problématique de démission en bloc et d'affaires relationnelles entre municipaux. Le motionnaire n'a pas eu la chance d'avoir été membre d'un exécutif communal. Il n'a peut-être pas le recul ou la sensibilité nécessaire pour comprendre les difficultés permanentes des élus de proximité. Permettez-moi de rappeler que le peuple a voté pour des personnes ne se connaissant pas forcément, avec des visions politiques et des mentalités différentes entre elles. Il faut composer avec cette matière première.

Il y a 308 communes dans le canton et depuis 2017, 2 communes ont suscité une attention particulière au niveau du fonctionnement des municipalités par le Conseil d'Etat.

L'évolution de la société fait que l'autorité est contestée. L'individualisme et le juridisme génèrent des situations complexes et chronophages.

Les institutions et les lois sont et seront toujours en retard.

Elles ne doivent pas céder aux pressions médiatiques et autres réseaux sociaux remplaçant le café du coin où seul 2 illuminés et 1 malin dissertaient et oubliaient le lendemain, leurs argumentations absconses à dégât sociétal irréversible et infondé.

Montesquieu, dans son livre anonyme car il ne disposait pas de réseaux sociaux, avait écrit en 1748 *« De l'Esprit des lois ».*

Je cite :

Ces lois existent de tout temps, même les lois humaines, car elles existent en puissance avant que d'être promulguées.

Les lois de la nature, qui précèdent les lois politiques sont celles qui régissent un homme avant l'établissement des sociétés. Quelles peuvent-elles être ?

En effet, la diversité des peuples entraîne une grande diversité de lois, et par contrecoup un grand nombre de régimes politiques différents : il y a peu de lois universelles et donc il n'y a pas un régime politique qui serait universellement valable : "les lois doivent être tellement propres au peuple pour lequel elles sont faites, que c'est un très grand hasard si celles d'une nation peuvent convenir à une autre ".

Fort ce constat, les lois ne permettront pas de résoudre TOUS les cas de nos autorités communales confrontées à la dispute, aux menées, aux dénigrements.

Lors de la séance du 14 mai 2019, les propos tenus par les commissaires ne pouvaient pas être occultés suite à mon expérience vécue à Bassins, en tant que syndic.

Ils ont conforté mon sentiment d'injustice que pouvait avoir le texte de la motion. D'imaginer être « débarqué » permettez-moi l'expression, par le Grand Conseil est insupportable.

Il est nécessaire parfois de longs mois pour démontrer que le respect des lois a été total en matière, par exemple, de gestion de fonds de réserve communaux.

Ces éléments n'ont fait que renforcer mon intuition qu'une vision globale, proposée par le Conseil d'Etat, permettra de savoir comment réintégrer une personne élue par le peuple, éjectée par le Grand Conseil et reconnue par la justice comme innocente malgré le fait qu'elle était minoritaire, non démissionnaire, du collège municipal.

Seul le peuple peut sanctionner ce qu'il a décidé, la motion n'est pas une solution respectueuse de la démocratie. Le Conseil d'Etat a indiqué être conscient de la problématique et dispose déjà d'outils pour répondre à ces situations conflictuelles.

Ne créons pas des lois qui une fois l'effet médiatique passé, deviennent un emplâtre sur une jambe de bois.

4. CONCLUSION

Les éléments développés, dans la prise de position du minoritaire, démontrent que la motion engendre quelques problèmes dans l'application pratique.

Un élu, minoritaire, a 3 options :

a) Soit il respecte la démocratie, signe les actes voulus par la majorité municipale et les défend.
b) Soit il démissionne.
c) Soit il signale les contraventions aux lois.

De plus lorsque le sentiment d'injustice gagne l'élu, toute sa fougue peut être reportée dans un débat juridique sans fin et sans solution.

Le rapport majoritaire exprime de façon sous-jacente mais clairement que ce n'est pas simple de trouver la bonne rédaction d'un article de loi universelle et efficace.

La transformation de la motion en postulat est une forme de signal afin que le Conseil d'Etat prenne en compte les inquiétudes du motionnaire.

N'étant pas assorti à un délai, le traitement de ce postulat n'aura pas un impact immédiat sur le problème des communes et va encombrer les réflexions et le travail du Conseil d'Etat.

Il serait judicieux de classer ce postulat et de réagir rapidement par une motion lorsque l'affaire veveysanne aura connu son épilogue avec les textes de jurisprudence qui étofferont le dossier.

Le minoritaire demande la non-prise en considération du postulat

Bassins, le 7 septembre 2019.

Le rapporteur de minorité :
(Signé) Didier Lohri

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Werner Riesen et consorts –
Désignation de Municipaux à Vevey et absence de base légale ?

Rappel de l'interpellation

Suite à la suspension en juin 2018, puis en décembre 2018, de trois municipaux sur cinq de la Municipalité de Vevey, celle-ci n'est plus composée que de deux municipaux élus par le peuple.

Dans un premier temps, suite à la suspension de M. Girardin en juin 2018, le Conseil d'Etat a désigné M. Michel Renaud en qualité de municipal ad hoc. Il a été expliqué à cette occasion que, dans le contexte de la Municipalité de Vevey qui n'était alors plus composée que de quatre membres, des problèmes de quorum pouvaient surgir en raison de la récusation de plus d'un membre parmi les municipaux encore en fonction. M. Renaud a dès lors été désigné pour participer à la délibération et au vote lorsqu'un tel cas se présentait. Ce rôle restreint paraissait conforme à la lettre et à l'esprit de la Loi sur les communes (LC), dans la mesure où l'article 65a alinéa 4 prévoit que : « si le nombre des membres restants de la Municipalité est inférieur à la majorité absolue, l'art. 139a s'applique ».

Par contre, l'art 139a de la LC ne paraît pas constituer une base légale suffisante pour que le Conseil d'Etat puisse s'arroger le droit de désigner un ou deux municipaux de plein droit en raison de la suspension de trois membres de la Municipalité élus par le peuple.

L'article 139a de la LC prévoit que « lorsque la Municipalité ne peut être constituée ou n'est provisoirement plus constituée, le Conseil d'Etat repourvoit les sièges vacants ; il s'adresse à cet effet de préférence à des électeurs domiciliés dans la Commune. Il peut aussi, au besoin, prononcer la mise sous régie de la Commune ». Cette disposition a été proposée en 2005 dans le cadre de l'exposé des motifs et projet de loi (238), modifiant la Loi du 28 février 1956 sur les communes. Il a été adopté en 2005 par le Grand Conseil. L'on peut lire dans l'exposé des motifs et projet de loi (BCG, p. 9085) : « art. 139a nouveau : cet article reprend la disposition de l'art. 86 al. 3 de l'ancienne Constitution, qui prévoyait que le Conseil d'Etat repourvoyait les sièges vacants lorsque la Municipalité ne pouvait plus être constituée. Cette règle garde toute son utilité et doit être ancrée dans la loi. En effet, lorsqu'une Municipalité n'est pas complètement constituée en raison notamment de l'absence de candidats, le Conseil d'Etat peut repourvoir le poste. Il en est de même lorsqu'une commune est temporairement privée de Municipalité (démission en bloc par exemple). Le Conseil d'Etat nomme alors une administration provisoire chargée de la gestion courante des affaires de la commune, une élection devant être organisée le plus rapidement possible ».

L'on peut aussi lire plus loin (BCG, p. 9121) que « Cet article garde toute son utilité et doit donc être ancré dans la loi. Il a également été précisé sur la question d'une Municipalité provisoirement plus constituée (démission, récusation ou suspension) ».

Par contre, l'on peut lire dans le rapport de la Commission chargée de rapporter sur cet objet ce qui suit (BCG, p. 2075) :

« L'art. 139a (nouveau) : il est expliqué à la Commission par le SJIC (Service de justice de l'intérieur et des cultes) que cet article est un article général qui traite de la démission en bloc de la Municipalité, de la récusation et du manque de candidats lors d'une élection. Il ne s'agit donc pas de traiter ici de l'absence momentanée ou de la démission d'un municipal. »

Ainsi, il paraît extrêmement douteux que l'article 139a de la LC constitue une base légale suffisante pour nommer un ou plusieurs municipaux pour remplacer des municipaux suspendus. Si le législateur avait voulu offrir une aussi large marge de manœuvre au Conseil d'Etat, il n'aurait pas eu besoin d'adopter une disposition aussi précise de l'article 65a qui démontre sa volonté de définir précisément les cas restreints dans lesquels une telle nomination peut avoir lieu.

Dans ces conditions, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que la base légale fait défaut pour désigner un ou plusieurs municipaux dotés de toutes les compétences d'un municipal élu dans le cadre de la situation que crée la suspension de trois municipaux à Vevey ?*
2. *Au vu des doutes à ce sujet, fondés en particulier sur les explications données au Grand Conseil lors de l'adoption de cet article, le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que le déficit démocratique qui entacherait en tout état de cause la nomination d'un ou deux municipaux dotés de toutes les compétences dans leur fonction doit l'amener à renoncer à une telle nomination ?*
3. *Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas dès lors que l'on se trouve – pour les raisons développées ci-dessus - dans une situation où c'est la deuxième phrase de l'art. 139a de la LC qui devrait trouver application, puisqu'elle prévoit que le Conseil d'Etat « (...) peut aussi, au besoin, prononcer la mise sous régie de la communes » ? En effet, à défaut de résoudre le problème du déficit démocratique, l'existence d'une base légale suffisante serait alors garantie.*
4. *Si le Conseil d'Etat persiste dans sa volonté de désigner un ou deux municipaux devant assumer ensemble les droits et les obligations de la fonction, peut-il expliquer comment il justifie sa décision, nonobstant le caractère sibyllin de la base légale qu'il paraît vouloir invoquer ?*

Souhaite développer.
(Signé) Werner Riesen

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

L'art. 139a de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC ; BLV 175.11) permettant au Conseil d'Etat de repourvoir des postes vacants au sein de la municipalité est entré en vigueur le 1er juillet 2005 (révision du 3 mai 2005). Le Conseil d'Etat avait par ailleurs proposé d'introduire une étape intermédiaire avant la révocation, soit celle de la suspension d'un ou de plusieurs membres de la municipalité par le Conseil d'Etat, en présence de faits suffisamment graves, par exemple lorsque « une procédure pénale pour crimes ou délits est ouverte à l'encontre d'un ou plusieurs membres de la municipalité ou que leur état de santé ne leur permettent plus d'assumer les charges pour lesquelles ils ont été élus, ce qui entamerait la confiance du peuple et pourrait provoquer un dysfonctionnement au sein de la commune » (BGC avril 2005 p. 9086). Ce projet de disposition n'avait toutefois pas été retenu par le Grand Conseil.

Il en résulte qu'en 2005, lors de l'introduction de l'art. 139a LC, la seule mesure disciplinaire qui était prévue par le législateur à l'égard d'un membre de la municipalité était la révocation prononcée par le peuple en présence de motifs graves (art. 139b ancienne LC). La loi sur les communes ne prévoyait pas de solution intermédiaire, comme la suspension d'un municipal.

C'est lors de la dernière grande révision de la LC, entrée en vigueur le 1er juillet 2013, que la possibilité de suspendre un ou plusieurs municipaux a été introduite dans la législation vaudoise. L'affaire « Doriot » avait en effet conduit le Conseil d'Etat à proposer une telle procédure (EMPL modifiant la loi sur les communes, décembre 2011, p. 22). L'art. 139b al. 1er LC prévoit désormais que *« En présence de motifs graves, sur requête de la municipalité ou de la majorité des deux tiers du conseil général ou communal, le Conseil d'Etat, peut suspendre un ou plusieurs membres de la municipalité ou du conseil général ou communal. Le Conseil d'Etat détermine la durée de la suspension qui ne peut excéder une année. La décision est renouvelable dans le cas où une procédure pénale reste pendante »*. Le Conseil d'Etat a du reste clairement envisagé la possibilité de repourvoir les sièges vacants dans ce nouveau cas de figure. L'art. 139b alinéa 5 a en effet la teneur suivante : *« Si plusieurs membres de la municipalité ou du conseil communal sont suspendus, les articles 139 et 139a de la présente loi et 82, 86 à 87 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques s'appliquent ».*

Réponse aux questions

1. *Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que la base légale fait défaut pour désigner un ou plusieurs municipaux dotés de toutes les compétences d'un municipal élu dans le cadre de la situation que crée la suspension de trois municipaux à Vevey ?*

Comme expliqué en préambule, l'application de l'article 139a LC a été expressément étendue à la suspension des municipaux lors de l'introduction de cette procédure en 2013. Le Conseil d'Etat estime donc que la base légale existe dès lors que l'art. 139b al. 5 prévoit expressément un renvoi à l'art. 139a LC.

2. *Au vu des doutes à ce sujet, fondés en particulier sur les explications données au Grand Conseil lors de l'adoption de cet article, le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que le déficit démocratique qui entacherait en tout état de cause la nomination d'un ou deux municipaux dotés de toutes les compétences dans leur fonction doit l'amener à renoncer à une telle nomination?*

Comme répondu à la question précédente, le Conseil d'Etat estime qu'il a, depuis l'introduction de la procédure de suspension en 2013, une base légale suffisante lui permettant de repourvoir les sièges vacants lorsque la municipalité ne peut être constituée ou n'est provisoirement plus constituée en raison de la suspension d'un ou plusieurs de ses membres.

3. *Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas dès lors que l'on se trouve – pour les raisons développées ci-dessus - dans une situation où c'est la deuxième phrase de l'art. 139a de la LC qui devrait trouver application, puisqu'elle prévoit que le Conseil d'Etat « (…) peut aussi, au besoin, prononcer la mise sous régie de la communes » ? En effet, à défaut de résoudre le problème du déficit démocratique, l'existence d'une base légale suffisante serait alors garantie?*

Le Conseil d'Etat a estimé que la nomination de deux personnes à la Municipalité de Vevey répondait à un besoin de stabilité, permettant aux institutions de fonctionner, tout en préservant autant que possible l'autonomie communale. Quant à la mise sous régie, il s'agit d'une procédure complexe et d'une solution radicale qui doit rester une ultima ratio.

4. *Si le Conseil d'Etat persiste dans sa volonté de désigner un ou deux municipaux devant assumer ensemble les droits et les obligations de la fonction, peut-il expliquer comment il justifie sa décision, nonobstant le caractère sibyllin de la base légale qu'il paraît vouloir invoquer ?*

Comme répondu aux questions 1 et 2 ci-dessus, le Conseil d'Etat estime que l'article 139b alinéa 5 LC est une base légale explicite et suffisante permettant l'application de l'article 139a LC. La loi sur les communes permet donc clairement au Conseil d'Etat de nommer des remplaçants dans une municipalité lorsque celle-ci n'est provisoirement plus constituée en raison de la suspension d'un ou plusieurs de ses membres.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 septembre 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Taraneh Aminian –
Cachez ce-tte municipal-e que je ne saurais voir !

Rappel de l'interpellation

Chacun a en mémoire la démission commune des trois municipaux de Bassins en septembre 2018. A l'origine de cette démission collective, des rapports qui se sont détériorés entre les membres de la municipalité et le syndic et qui ont nui à toute recherche de collégialité et de consensus, déclenchant l'intervention du canton pour assurer la gestion de la commune.
À Vevey, ce sont trois municipaux sur cinq élus qui sont suspendus pour des raisons largement relayées par la presse, mais qui laissent très clairement apparaître de profondes divergences empêchant le collège de fonctionner sereinement. Là encore, le canton a dû intervenir pour assurer la gestion de la commune qui ne disposait plus du quorum nécessaire.
Depuis 2016, ce sont plus de 300 membres d'exécutifs des communes vaudoises et fribourgeoises qui ont quitté leur poste, soit près de 12 % des effectifs (cf. Le Temps du 04.11.2018). La difficulté de concilier vie privée avec l'exercice d'un mandat public et la complexité des tâches à accomplir sont généralement les raisons évoquées ; mais elles cachent aussi une autre réalité dont on n'ose peu parler : les rapports souvent complexes, voire tendus entre les membres des exécutifs communaux.
Or, la Loi sur les communes (LC) ne donne pas toujours les outils nécessaires pour se prémunir dans de telles circonstances.
L'article 72 de la LC, stipule que : « Le syndic, qui préside la municipalité, est spécialement chargé d'exécuter les lois, décrets et arrêtés ; il a également le droit de surveillance et de contrôle sur toutes les branches de l'administration. »
L'article 74 de la LC précise en outre que : « Le syndic communique à la municipalité, dans la première séance qui suit leur réception, les lettres, demandes, pièces et documents qui la concernent comme telle. ».
Si le rôle du syndic peut paraître assez bien défini, celui des municipaux ne l'est pas. Ce qui, à mon sens, nécessiterait qu'un changement de loi soit étudié par le Conseil d'Etat.

En l'absence de dispositions fixant un cadre légal dans les rapports entre municipaux, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1) *Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'étudier la possibilité d'un changement de loi qui préciserait les droits des municipaux ?*
2) *Quelles sont les limites au droit de surveillance et de contrôle des syndics et des municipaux pour les affaires qui ne relèvent pas de leur(s) dicastère(s) ?*
3) *Quels sont les droits d'accès des municipaux aux informations relevant de la municipalité ?*
4) *Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que les collèges municipaux devraient disposer de tous les documents nécessaires à une prise de décision ?*
5) *Dans quel délai les documents nécessaires à une prise de décision doivent-ils être fournis aux collèges municipaux ?*
6) *La loi donne-t-elle assez de droits aux municipaux pour prendre des décisions ?*
7) *Que faire en cas de litige entre membres d'un collège municipal ?*
8) *Mise à part la démission, de quelles ressources les municipaux minoritaires disposent-ils lorsque la collégialité au sein d'une municipalité s'avère difficile, voire impossible ?*

Souhaite développer.

(Signé) Taraneh Aminian

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

L'interpellation de la députée Taraneh Aminian soulève deux questions qui sont, d'une part, l'entente entre les membres du collège municipal et son fonctionnement ainsi que, d'autre part, le droit à l'information entre ces mêmes membres.

Le fonctionnement de nos institutions, notamment communales, veut que les personnes amenées à former le collège sont le fruit du choix des électeurs et ont souvent des avis politiques différents. Le collège municipal n'est donc pas le résultat d'un choix de personnes basé sur des critères définis par une hiérarchie pour fonctionner.

La Constitution vaudoise (Cst-VD) et la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC ; BLV 175.11) règlent le fonctionnement et la prise de décision au sein de la municipalité. Selon la Constitution vaudoise, la syndique ou le syndic préside la municipalité, coordonne l'activité des conseillers municipaux et dispose de l'administration communale (art. 150 Cst-VD). La loi sur les communes prévoit, quant à elle, que le syndic est une autorité communale en tant que telle (art. 1 LC). Le chapitre IV de la loi (art. 72 ss LC) est d'ailleurs consacré au syndic. Selon l'art. 72 LC, le syndic, outres ses attributions spéciales, a le droit de surveillance et de contrôle sur toutes les branches de l'administration. Le syndic est par ailleurs spécialement chargé de l'exécution des lois, décrets et arrêtés (art. 76 LC). En revanche, le syndic ne dispose pas de compétences décisionnelles propres.

Quant à la municipalité, il s'agit également d'une autorité communale au sens de l'art. 1 LC. Elle est formée du syndic et des autres membres du collège qui sont les municipaux (art. 148 Cst-VD) et a toutes les compétences communales, à l'exception de celles attribuées par la Constitution ou la loi à l'autorité délibérante (art. 150 al. 2 Cst-VD). Le chapitre III (art. 41ss LC) de la loi sur les communes est réservé à l'autorité exécutive (municipalité). Ce chapitre détermine les compétences de cet organe, son organisation et son fonctionnement. La loi prévoit que la municipalité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents forme la majorité absolue du nombre total de ses membres et que les décisions municipales sont prises à la majorité (art. 65 LC). Le quorum et la majorité ainsi définis donnent un cadre juridique dans lequel les décisions peuvent être prises.

Par ailleurs, la loi reprend l'art. 150 Cst-VD en prévoyant que la municipalité s'organise librement (art. 63 LC). Elle précise que la municipalité peut se diviser en sections ou directions (art. 66 LC). Ces dicastères doivent permettre à la municipalité de se répartir et d'organiser le travail.

Depuis la modification législative entrée en vigueur le 1er juillet 2013, la loi sur les communes précise en outre que la municipalité fonctionne en collège (art. 65a LC). Cette notion reprend le principe de la collégialité ancré dans la Constitution vaudoise à son article 150 al. 1. La notion de collégialité implique notamment que les conseillers municipaux ne doivent pas, à tout le moins publiquement, se désolidariser des décisions prises par le collège, par exemple en portant le débat dans les médias. Cela ne les prive cependant pas d'exercer leurs droits politiques ou juridiques, ni ne les empêche de signaler d'éventuels problèmes de légalité ou de toute autre nature auprès des autorités cantonales de surveillance des communes prévue par les articles 183ss LC (EMPL modifiant la loi sur les communes, décembre 2011, p. 15).

Quant au droit à l'information entre les membres de la municipalité, ni la Constitution vaudoise, ni la loi ne prévoient de règles à ce propos. En conséquence s'agissant de cette question, le Conseil d'Etat renvoie aux réponses ci-dessous.

Réponse aux questions

1. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'étudier la possibilité d'un changement de loi qui préciserait les droits des municipaux ?

Dans le cadre de son programme de législature, le Conseil d'Etat a annoncé son intention de réviser la loi sur les communes, en lien avec les questions institutionnelles (mesure 3.1 du PL 2017-2022).. Lors de ce travail, la partie de la loi relative à la municipalité et au syndic sera analysée, y compris à la lumière des litiges qui ont pu se produire dans certaines communes. En fonction des résultats de l'analyse, ces articles pourraient être revus, modifiés ou précisés.

2. Quelles sont les limites au droit de surveillance et de contrôle des syndics et des municipaux pour les affaires qui ne relèvent pas de leur(s) dicastère(s) ?

Comme développé dans le préambule, le syndic, selon l'art. 72 LC, a le droit de surveillance et de contrôle sur toutes les branches de l'administration. Ce droit permet au syndic de coordonner l'action et le fonctionnement de la municipalité, rôle que lui a donné la Constitution vaudoise (art. 150 Cst-VD).

S'agissant des municipaux, ils n'ont pas de pouvoir de surveillance et de contrôle sur toutes les branches de l'administration. En revanche, ils disposent d'un droit à recevoir une complète information sur les objets soumis à la municipalité pour décision. Ce droit à l'information découle du fait qu'en tant que membres du collège, ils participent à la décision et doivent pouvoir le faire en toute connaissance de cause.

3. Quels sont les droits d'accès des municipaux aux informations relevant de la municipalité ?

Dans la mesure où les municipaux participent aux décisions municipales à la majorité selon l'art. 65 al. 2 LC, ils doivent pouvoir avoir accès à toutes les informations leur permettant de prendre part aux décisions. Cela étant, les moyens et les modalités d'échanges d'informations doivent rester du ressort de l'organisation interne de la municipalité qui s'organise librement selon la Constitution vaudoise et la loi. Cette dernière prévoit que la municipalité peut édicter un règlement d'organisation (art. 63 al. 2 LC) qui est susceptible, cas échéant, de préciser les modalités d'échange d'informations entre les municipaux.

4. Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que les collèges municipaux devraient disposer de tous les documents nécessaires à une prise de décision ?

Le Conseil d'Etat renvoie à la réponse précédente.

5. Dans quel délai les documents nécessaires à une prise de décision doivent-ils être fournis aux collèges municipaux ?

Le délai doit être suffisant pour que les municipaux puissent prendre connaissance des dossiers sur lesquels porteront les décisions prises en séance de municipalité et pour forger leur opinion. Cela étant, il se peut que la municipalité soit requise de prendre des décisions urgentes si les circonstances le justifient. Ainsi, le délai peut être variable en fonction des dossiers et des décisions à prendre.

6. La loi donne-t-elle assez de droits aux municipaux pour prendre des décisions ?

La municipalité se réunit périodiquement en séance ordinaire aux jours fixés par elle et en outre, en séance extraordinaire convoquée par le syndic, ou à la demande de la moitié des autres membres (art. 64 et 73 LC). Comme indiqué en préambule, les décisions municipales sont prises à la majorité. Le droit de vote des municipaux implique donc qu'ils peuvent poser des questions, être informés et s'exprimer en séance de municipalité. A cet égard, les municipaux pourraient, s'ils estiment ne pas être en mesure de décider, demander à ce que le débat soit reporté.

7. Que faire en cas de litige entre membres d'un collège municipal ?

De manière générale, un litige au sein d'un collège devrait pouvoir être résolu en bonne intelligence dans l'intérêt de la collectivité. Si nécessaire, lorsque le litige est d'ordre relationnel, l'art. 20 de la loi du 27 mars 2007 sur les préfets et les préfectures (Lpréf ; BLV 172.165) prévoit que le préfet prête ses bons offices lors de tout différend public ou privé qui peut être réglé par voie amiable.

8. Mise à part la démission, de quelles ressources les municipaux minoritaires disposent-ils lorsque la collégialité au sein d'une municipalité s'avère difficile, voire impossible ?

Outre la réponse précédente, dans la mesure où le litige porte sur des avis divergents, la loi prévoit que les décisions sont prises à la majorité, le syndic ayant une voix prépondérante en cas d'égalité (art. 65 LC). Le ou les municipaux minoritaires n'ayant pas voté comme la majorité, doivent accepter la décision municipale. Ainsi, même si ce n'est pas leur avis qui a prévalu, les municipaux minorisés doivent porter et exécuter les décisions municipales selon le principe de la collégialité. Le Conseil d'Etat rappelle à cet égard que lors de la prestation de serment prévue aux articles 62 et 9 de la loi sur les communes, les élus communaux promettent d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du canton de Vaud, cette dernière prévoyant notamment le principe de la collégialité au sein de la municipalité.

Enfin, dans les autres cas, il reste possible de s'adresser aux autorités de surveillance désignées par la loi sur les communes.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 septembre 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Serge Melly –
Le commandement de payer est-il le nouveau moyen de stimuler des vocations politiques ?

Rappel de l'interpellation

Le 20 mai dernier, les municipaux Michel Agnant et Jérôme Christen, actuellement suspendus suite à leur action de donneurs d'alerte dans une affaire impliquant un troisième municipal de Vevey, ont reçu, chacun, un commandement de payer de 1 million de francs de la Municipalité de cette ville. Ces deux commandements de payer ont été justifiés par la Municipalité comme étant la manière de préserver la ville de ses éventuels droits à des indemnités pour « dégâts d'image ».

Par sa démesure et sa violence, cette méthode transforme un acte juridique en une mesure d'intimidation et de pression politique extrême contre deux édiles qui, à ce jour, ont droit à la pleine présomption d'innocence pour leurs actes de donneurs d'alerte.

L'usage d'une mesure juridique, détournée de son but et utilisée hors de toute proportion raisonnable par son montant, est une méthode que l'on croyait réservée aux régimes non démocratiques. Elle est pourtant, hélas, utilisée aujourd'hui dans notre canton, contre deux élus.

Ces commandements de payer de l millions de francs ont donc été envoyés pour d'hypothétiques prétentions en « dégât d'image », une notion qui en elle-même paraît déjà utilisée abusivement dans le cas de donneurs d'alerte. Par leur excès, ils ont aujourd'hui des conséquences concrètes graves pour les deux personnes qui en sont victimes. Des droits fondamentaux leur sont ainsi quasiment retirés car, de facto, il leur est par exemple aujourd'hui impossible d'emprunter auprès d'une banque ou de signer un bail à loyer.

Cet acte insensé de la Municipalité de Vevey pourrait être considéré comme une affaire purement communale, si le Conseil d'Etat n'était pas intervenu de manière répétée dans la gestion de la crise de la Municipalité de Vevey.

Rappelons que c'est le Conseil d'Etat qui a décidé de suspendre le municipal Lionel Girardin aujourd'hui sous enquête pour des actes qui pourraient être pénaux. C'est toujours le Conseil d'Etat qui a ensuite suspendu les municipaux Michel Agnant et Jérôme Christen, sous enquête pour avoir agi en donneurs d'alerte.

C'est surtout, et encore, le Conseil d'Etat qui a pris la responsabilité importante de nommer deux personnes, représentants d'autres tendances politiques, en remplacement de MM. Agnant et Christen à la Municipalité de Vevey.

Le grand argument du Conseil d'Etat, au travers de la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité, a été de dire que cette mesure devait ramener le calme dans la Municipalité et permettre une gestion sereine de ['exécutif veveysan.

Le Conseil d'Etat pense-t-il que l'envoi de commandements de payer à hauteur de l million de francs chacun pour d'éventuels « dégâts d'image » est le reflet d'une gestion apaisée ?

En tant qu'élu depuis plus de quatre décennies, j'ai vu l'évolution des choses pour celles et ceux qui acceptent le risque et la charge d'être élus dans une municipalité. Alors qu'autrefois, personne ne songeait à devoir prendre une protection juridique spécifique dans le cadre de nos fonctions, je me suis résolu à en souscrire une, compte tenu des risques juridiques encourus par d'éventuelles actions de citoyens abusives. Le Conseil d'Etat doit-il emboîter le pas à de telles pratiques excessives ?

Ce que la Municipalité de Vevey vient de faire, avec l'assentiment actif ou passif de deux remplaçants nommés par le Conseil d'Etat vaudois, est un degré totalement inédit, probablement sans précèdent, dans la remise en cause du mandat politique. Une telle action va décourager de nombreuses personnes à prendre le risque de devenir municipal. Mais de plus, par l'implication de deux personnes nommées par le Conseil d'Etat, elle peut laisser penser que de tels actes inacceptables le deviennent avec l'aval tacite du gouvernement.

La démarche choisie par le Conseil d'Etat a échoué. En effet, cette dernière n'a pas permis de retrouver un climat serein dans le chef-lieu de la Riviera. Bien au contraire la situation s'est encore péjorée.

Bien loin de rétablir le calme, les deux remplaçants municipaux ont manifestement participé à un acte d'une démesure politique inédite pour les institutions politiques vaudoises, toujours largement basées sur l'engagement personnel, et souvent sur le bénévolat

Dès lors, je souhaite poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Le Conseil d'Etat considère-t-il que l'envoi des deux commandements de payer par la Municipalité de Vevey, dans laquelle siègent deux personnes sur quatre nommées par ce dernier, est de nature à pacifier la situation à Vevey ?*
2. *Les deux remplaçants nommés par le Conseil d'Etat pour pacifier la situation, étaient-ils au courant de l'envoi de ces deux commandements de payer ?*
3. *Si tel n'est pas le cas, comment justifier que les deux remplaçants soient ainsi écartés d'une telle prise de décision ?*

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer

(Signé) Serge Melly

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

L'art. 139 de la Constitution vaudoise garantit aux communes leur autonomie communale. Cette disposition prévoit notamment que l'administration de la commune – dont fait partie la gestion des procédures judiciaires – entre dans le champ de l'autonomie communale. Le Conseil d'Etat n'est pas habilité à intervenir dans les compétences communales protégées par la Constitution.

Réponse aux questions

1. *Le Conseil d'Etat considère-t-il que l'envoi des deux commandements de payer par la Municipalité de Vevey, dans laquelle siègent deux personnes sur quatre nommées par ce dernier, est de nature à pacifier la situation à Vevey ?*

L'envoi des commandements de payer en question s'est inscrit dans le cadre de procédures judiciaires auxquelles la commune de Vevey est partie prenante, contrairement à l'Etat. En vertu de la séparation des pouvoirs et de l'autonomie communale, le Conseil d'Etat n'est pas habilité à se prononcer à ce sujet qui ressort de l'administration de la commune, et relève donc de compétences communales.

2. *Les deux remplaçants nommés par le Conseil d'Etat pour pacifier la situation, étaient-ils au courant de l'envoi de ces deux commandements de payer ?*

En vertu des articles 139a et 139b de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC ; BLV 175.11), le Conseil d'Etat a suspendu trois municipaux et repourvu deux sièges vacants à la Municipalité de Vevey puisque cette dernière n'était provisoirement plus constituée (art. 65 LC).

Ces nominations n'impliquent aucun lien de subordination des personnes désignées vis-à-vis du Conseil d'Etat. Elles exercent leur fonction en toute indépendance, avec les mêmes droits et devoirs que n'importe quel autre élu au sein d'un exécutif communal. Le Conseil d'Etat ne participe pas aux séances de municipalité des communes vaudoises et il n'a pas de consignes à donner aux municipaux qu'il nomme. Par ailleurs, ces derniers ne rapportent pas au Conseil d'Etat de leur mission.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de répondre à la question posée.

3. *Si tel n'est pas le cas, comment justifier que les deux remplaçants soient ainsi écartés d'une telle prise de décision?*

Le Conseil d'Etat ignore si les municipaux remplaçants étaient au courant ou non de l'envoi des commandements de payer auquel l'interpellateur fait référence. Cela étant, le Conseil d'Etat n'a pas à justifier les actes ou les décisions de la commune qui ne relèvent pas de sa compétence.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 septembre 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution
(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_RES-034

Déposé le : 19.11.19

Scanné le :

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire.
Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution
Les séances supplémentaires du Grand Conseil doivent-elles devenir une activité lucrative ?

Texte déposé

Le 24 octobre dernier, les membres du Parlement ont été informés par le Bureau du Grand Conseil, que quatre séances supplémentaires avaient été programmées au début de l'année 2020 pour combler le retard pris par les nombreux textes déposés restés en souffrances.

En effet, plus de 400 objets sous forme de motions, questions, interpellations, résolutions ou autres déterminations ont été déposées et sont en attente de traitement par le Grand Conseil.

Si un certain nombre d'objets ont un réel intérêt, d'autres par contre beaucoup moins, par exemple la multiplicité des textes sur les mêmes sujets, souvent alimentés par des faits divers, qui sont repris par des députés intéressés à augmenter le bilan de leurs interventions politiques……

Lors de chaque séance du Parlement, plus d'une douzaine de textes sont déposés et viennent finalement engorger les Services de l'Etat. Bien que difficile à imaginer, il faudrait trouver une solution pour limiter ces nombreux dépôts.

Organiser régulièrement des séances sans fin pour combler le retard et ceci sans rémunérations supplémentaires, serait à mon avis une piste pour limiter les dépôts aux problèmes essentiels de la société.

Je propose donc au Grand Conseil de considérer que les quatre séances mises au programme les mardis 4 février, 10 et 31 mars ainsi que le mardi 28 avril 2020, soient rémunérées sans majoration

et considérées comme des séances sans fin.

Une rémunération de 720.- pour une même journée de Grand Conseil serait à mon avis indécente et pas convenable aux yeux des contribuables qui ne sont pas responsables de cette situation. Cette manière de faire représenterait une substantielle économie d'environ 35'000.- par séance.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Bezençon Jean-Luc

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 12 novembre 2019

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergej
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Bolay Guy-Philippe
Bolay Nicolas
Botteron Anne-Laure
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cala Sébastien
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dolivo Jean-Michel
Dubois Carole
Ducommun Philippe
Dupontet Aline

Durussel José
Echenard Cédric
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Nicolas
Glauser Krug Sabine
Glayre Yann
Gross Florence
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 12 novembre 2019

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Jungclaus Delarze Susanne
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Keller Roxanne
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet François
Porchet Léonore
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Ravenel Yves
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Simonin Patrick
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
van Singer Christian
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_RES_035

Déposé le : 26.11.19

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire.
Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution
Gestion des sangliers

Texte déposé
La recrudescence de dégâts sur tout le territoire vaudois causés par les sangliers dont le cheptel ne cesse de se multiplier malgré les prélèvements des chasseurs. Cette situation inquiète considérablement les agriculteurs.
Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'intervenir afin que la gestion et régulation de cet animal soit plus efficace et devienne une des priorités des gardes-faune de notre Canton en organisant d'importantes battues en coordination avec les chasseurs dans les régions les plus concernées.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur : Durussel José

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) Petermann Olivier

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 12 novembre 2019

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Bolay Guy-Philippe
Bolay Nicolas
Botteron Anne-Laure
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cala Sébastien
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dolivo Jean-Michel
Dubois Carole
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Echenard Cédric
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Nicolas
Glauser Krug Sabine
Glayre Yann
Gross Florence
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 12 novembre 2019

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Jungclaus Delarze Susanne
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Keller Roxanne
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet François
Porchet Léonore
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Ravenel Yves
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Simonin Patrick
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
van Singer Christian
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Initiative

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_INI_022

Déposé le : 26.11.19

Scanné le : _____

Art. 127 à 129 LGC L'initiative permet à un député de proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle partielle, de proposer d'exercer le droit d'initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale ou encore de proposer l'exercice du droit de référendum par le Canton. Elle touche à une compétence propre du GC.
Elle peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit l'initiant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de l'initiative à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de l'initiative ; suite au vote du GC, elle est soit renvoyée au CE, soit classée.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de l'initiative

Pour une augmentation des peines lors d'insoumission à une décision de l'autorité.

Texte déposé

Suite à des comportements violents répétés lors de manifestations sportives, cette initiative a pour but de modifier l'article 292 du Code pénal suisse ou autres bases légales. Cette modification va dans le sens d'une augmentation des peines de l'article 292 en le complétant ainsi (en gras dans le texte) :

Art. 292 Insoumission à une décision de l'autorité

Insoumission à une décision de l'autorité

*Celui qui ne se sera pas conformé à une décision à lui signifiée, sous la menace de la peine prévue au présent article, par une autorité ou un fonctionnaire compétents sera puni **d'une peine privative de liberté ou** d'une amende.*

Commentaire(s)

Cette initiative est déposée pour faire suite aux dépôts du Postulat Durussel 18_POS_062 et de l'Initiative Durussel 19_INI_012, objets retirés pour inadéquation entre les objectifs et les contenus de ces interventions. Les objectifs de ces interventions ayant été soutenus par les commissions respectives.
Le but de cette initiative est de modifier le code pénal afin de pouvoir punir plus sévèrement les comportements violents lors de manifestations sportives.

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☐

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☑

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Patrick Simonin, au nom de la commission (19_INI_014) – Renforcer les mesures du Concordat intercantonal pour lutter contre le hooliganisme

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Mme Anne Baehler Bech

Mme Nathalie Jaccard

Mme Valérie Schwaar

M. Nicolas Croci Torti

M. José Durussel

M. Olivier Gfeller

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 12 novembre 2019

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergel
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Bolay Guy-Philippe
Bolay Nicolas
Botteron Anne-Laure
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cala Sébastien
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dolivo Jean-Michel
Dubois Carole
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Echenard Cédric
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Nicolas
Glauser Krug Sabine
Glayre Yann
Gross Florence
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 12 novembre 2019

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Jungclaus Delarze Susanne
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Keller Roxanne
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet François
Porchet Léonore
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Ravenel Yves
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Simonin Patrick
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
van Singer Christian
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_RES_036

Déposé le : 26.11.19

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire.
Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

Pour que le Conseil d'Etat appuie tout renforcement du « Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives », visant à instituer des mesures plus efficaces afin de dissuader les comportements violents lors de manifestations sportives.

Texte déposé

Cette résolution est déposée pour faire suite à des comportements violents lors de manifestations sportives, qui ont provoqué les dépôts du Postulat Durussel 18_POS_062 et de l'Initiative Durussel 19_INI_012. Ces objets ont toutefois été retirés pour inadéquation entre les objectifs et les contenus de ces interventions.

Les objectifs de ces interventions ayant été soutenus par les commissions respectives, il est demandé au Conseil d'Etat d'appuyer tout renforcement des mesures et des peines contenues dans le « Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives » émis par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP).

Le but de cette résolution est de renforcer le concordat afin de pouvoir prendre des mesures plus efficaces afin de dissuader les comportements violents lors de manifestations sportives.

Commentaire(s)

Cette résolution est déposée au même moment qu'une initiative aux Chambres fédérales *"Pour une augmentation des peines lors d'insoumission à une décision de l'autorité."*

Nom et prénom de l'auteur :	Signature :
Patrick Simonin, au nom de la commission (19_INI_014) – Renforcer les mesures du Concordat intercantonal pour lutter contre le hooliganisme	
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :	**Signature(s) :**
Mme Anne Baehler Bech	
Mme Nathalie Jaccard	
Mme Valérie Schwaar	
M. Nicolas Croci Torti	
M. José Durussel	
M. Olivier Gfeller	

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 12 novembre 2019

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Bolay Guy-Philippe
Bolay Nicolas
Botteron Anne-Laure
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cala Sébastien
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dolivo Jean-Michel
Dubois Carole
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Echenard Cédric
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Nicolas
Glauser Krug Sabine
Glayre Yann
Gross Florence
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 12 novembre 2019

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Jungclaus Delarze Susanne
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Keller Roxanne
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet François
Porchet Léonore
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Ravenel Yves
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Simonin Patrick
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
van Singer Christian
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre